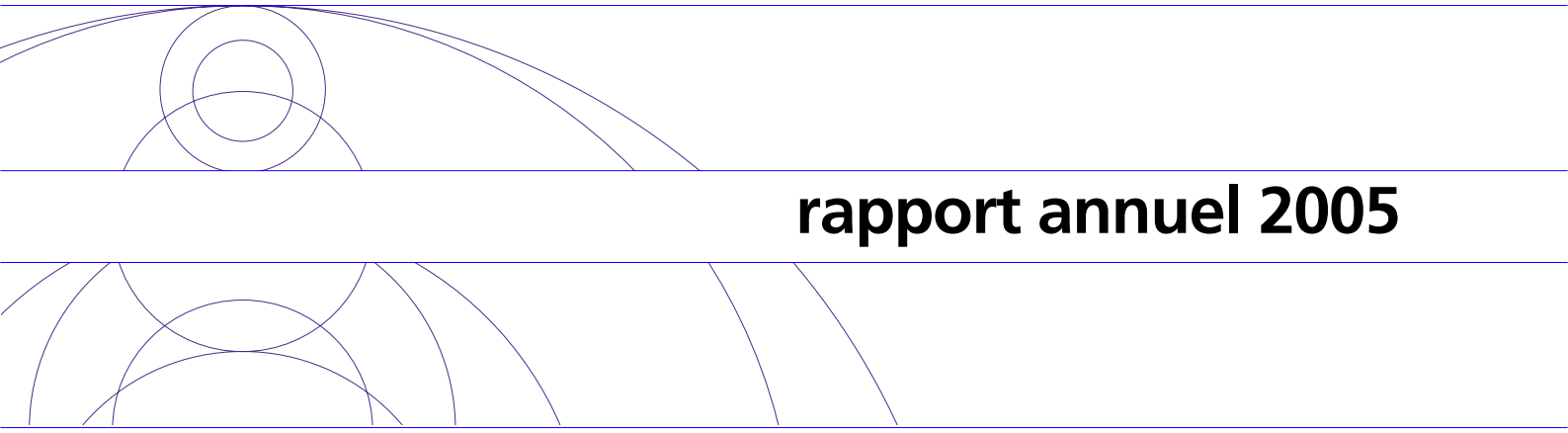

rapport annuel 2005

Préface

J'écris cette préface le 16 février 2006. La Banque nationale de Belgique a publié hier son rapport annuel. On peut y lire que le produit intérieur brut a à nouveau augmenté et qu'il a donc atteint un niveau record, tant en chiffres absolus que par tête d'habitant. En même temps, l'ONEM a payé en 2005 un nombre record d'allocataires et le montant total des dépenses n'a encore jamais été aussi élevé. Et pourtant, certains centres d'études universitaires affirment que la pauvreté croît dans notre pays, dans une large mesure également parmi les chômeurs. Ces constatations font surgir des questions quant à l'efficacité et au financement du régime. Ne payons-nous pas trop d'allocations? Les allocations versées sont-elles réellement suffisantes pour certaines personnes?

Le gouvernement a décidé de supprimer le contrôle communal obligatoire des chômeurs à partir du 15 décembre 2005. Ce contrôle était aussi ancien que le régime de l'assurance chômage lui-même. Certes, ceci signifie une simplification pour les demandeurs d'emploi qui considéraient de plus en plus cette obligation comme une humiliation.

La suppression du contrôle communal ne signifie cependant pas que nous n'organisons plus du tout de contrôle. Celui-ci deviendra en effet plus efficace tant en ce qui concerne le cumul non autorisé du travail et des allocations de chômage qu'en ce qui concerne le contrôle de la disponibilité des demandeurs d'emploi pour le marché de l'emploi.

La première forme de contrôle que nous effectuons est une comparaison croisée entre les données de la banque de données de l'ONEM et celles des autres institutions de sécurité sociale. C'est ainsi que par ce genre de comparaison avec Dimona nous avons constaté plus de 4 500 infractions et ordonné des récupérations pour plus de 10 millions d'EUR. Ce type de contrôle est complété maintenant par des comparaisons croisées des banques de données de l'ONEM avec celles de l'assurance maladie et de la sécurité sociale des indépendants.

L'ONEM a également poursuivi et accru ses efforts sur le plan du contrôle de la disponibilité des demandeurs d'emploi sur le marché de l'emploi. Depuis octobre 2004 le groupe-cible des demandeurs d'emploi de moins de 30 ans est convoqué pour un entretien. Depuis la fin de l'année 2005 des convocations sont également envoyées aux demandeurs d'emploi de plus de 30 ans et moins de 40 ans, de sorte que 50 000 entretiens ont eu lieu jusqu'à la fin de l'année. Ces contrôles sont effectués par l'ONEM dans un esprit de soutien du comportement de recherche d'emploi du chômeur. Toutefois, si le chômeur ne réagit pas suffisamment de façon positive aux possibilités qui lui sont offertes ou s'il fait preuve d'un manque de bonne volonté, le directeur compétent prend alors des sanctions. Au 31 décembre 2005, 773 sanctions temporaires et 77 exclusions du droit aux allocations de chômage ont été décidées. En outre, dans 2 150 cas l'octroi des allocations a été provisoirement suspendu en réaction à l'absence à un entretien après l'envoi d'une convocation.

L'année 2005 confirme le succès d'une mesure de création d'emplois dont la gestion a été confiée à l'ONEM. Il s'agit des titres-services pour le paiement de services de proximité grâce auxquels plus de 26 000 travailleurs ont trouvé du travail dans les entreprises agréées. Plus de 250 000 personnes se sont inscrites comme utilisateurs potentiels du système et le Ministre de l'Emploi a agréé plus de 1 000 entreprises pour leur permettre de fonctionner avec des titres-services.

Le système de l'interruption de carrière et du crédit-temps a également continué à connaître le même succès. En octobre 2005, le cap des 200 000 bénéficiaires a été franchi pour la première fois. En dépit de l'accroissement continu, l'ONEM est parvenu à maintenir des délais de paiement très courts.

Contrairement aux années précédentes ce n'est pas le nombre considérable de modifications réglementaires ni celui des nouvelles mesures qui a caractérisé 2005 mais bien leur complexité et les importantes préparations que nécessite leur exécution. Le nouveau système de l'allocation de garantie de revenus est devenu actuellement si compliqué (une soixantaine d'opérations mathématiques), que le calcul ne peut plus se faire manuellement. Le nouveau mode de calcul de l'allocation complémentaire a non seulement exigé une profonde adaptation des programmes informatiques mais il a également été nécessaire de mettre sur le site web de l'ONEM une nouvelle simulation à la disposition des assurés sociaux.

En matière de convivialité l'ONEM peut faire état de la série de formulaires dont le lay-out et la formulation ont été adaptés de manière à en améliorer nettement la lisibilité pour l'utilisateur. Nous avons aussi fait des efforts considérables pour améliorer l'accueil des visiteurs. Ceci s'est vérifié dans les résultats des enquêtes de satisfaction des visiteurs.

Nos services poursuivent leurs efforts pour participer et, même plus, pour jouer un rôle de pionnier dans le domaine des applications e-gov. Les institutions de sécurité sociale avaient développé à la fin de 2005 12 déclarations électroniques de risque social. Huit d'entre elles relèvent du secteur du chômage et fonctionnent déjà. Les deux dernières déclarations électroniques seront opérationnelles en 2006. En ce qui concerne les applications e-gov nous pouvons faire état des réalisations du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises. Les travailleurs victimes d'une fermeture peuvent consulter leur dossier personnel on-line et, depuis le 17 mai 2005, ils peuvent, s'ils le désirent, être avertis par un e-mail chaque fois qu'une étape importante est franchie dans le traitement de leur dossier. Un service similaire a été fourni aux organisations syndicales pour les dossiers des membres qui leur en ont donné l'autorisation.

Quant à la simplification administrative nous pouvons aussi citer le Fonds. Nous réussissons à payer les indemnités de transition et les primes de fermeture sans que les bénéficiaires doivent introduire une demande à cet effet.

D'autres tentatives de simplification administrative ont connu moins de succès. L'ONEM a fait diverses propositions pour améliorer et harmoniser les textes réglementaires concernant l'interruption de carrière et le crédit-temps. Ces propositions n'étant toujours pas mises en oeuvre, cette réglementation complexe continue d'exister avec ses multiples régimes et pour chaque régime des règles spécifiques, ce qui en maintient la complexité. Rien que dans le secteur privé il existe par exemple, plus de 90 possibilités permettant de passer d'une formule d'interruption de carrière à une autre.

Quant à notre organisation interne nous pouvons affirmer que son efficacité a continué à s'améliorer. Par collaborateur à temps plein nous avons payé en moyenne et durant une année entière 346 allocataires. En 2001 ce chiffre n'était encore que de 289.

Pour être préparé à tous les désastres possibles, l'ONEM a créé avec la SMALS un centre de migration pour les services informatiques. En cas de nécessité les applications informatiques peuvent être basculées dans les 48 heures vers ce centre.

Inspiré par ses choix stratégiques visant à assurer la sécurité juridique et l'égalité de traitement des assurés sociaux, l'ONEM a mis au point un code de déontologie pour l'ensemble de son personnel. Les codes rédigés à l'intention des inspecteurs sociaux et des collaborateurs des services litiges en sont des compléments nécessaires.

L'ONEM a en outre consenti des efforts considérables pour assurer la formation et la remise à niveau indispensables du personnel. Les résultats atteints par le personnel dans les mesures de compétences, notamment, illustrent les effets positifs de cet effort. Les résultats obtenus par le personnel de l'ONEM étaient nettement meilleurs que la moyenne obtenue par les agents des autres administrations fédérales.

Pour conclure, je tiens encore à signaler que l'ONEM a tenu en 2005 tous les engagements formulés dans le contrat d'administration.

Si tout ceci suffira pour que nous puissions également disposer en 2006 des moyens requis non seulement pour faire face aux engagements antérieurs mais aussi pour mener à bien les nouvelles tâches qui découlent du pacte de solidarité entre les générations, est à ce jour encore incertain.

Bruxelles, le 16 février 2006.

Karel Baeck,
Administrateur général.

Introduction

La présentation du rapport annuel est la suivante:

Le **premier chapitre** contient des informations générales sur la structure de l'Office.

Le **deuxième chapitre** présente les missions de l'Office et la collaboration avec ses partenaires. Il donne au lecteur une vue globale et synthétique, illustrée par quelques chiffres significatifs, de ce que sont ses missions et décrit la collaboration avec ses principaux partenaires. Les missions sont classées en trois catégories:
- les chômeurs indemnisés;
- les travailleurs soutenus par l'ONEM;
- les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM.

Le **troisième chapitre** commente les principales nouveautés et modifications réglementaires intervenues au cours de l'année écoulée.

Le **quatrième chapitre** rend compte de manière détaillée de l'exécution des missions par les différents services des 30 bureaux du chômage et de l'administration centrale, en collaboration avec les partenaires décrits au deuxième chapitre.

Le **cinquième chapitre** contient des données (selon les mêmes catégories qu'au deuxième chapitre) relatives aux évolutions au sein de la population des allocataires sociaux.

Le **sixième chapitre** présente, sous forme de fiches, des chiffres propres à chaque bureau du chômage en ce qui concerne leurs activités et le profil des personnes qu'ils indemnisent.

Le **septième chapitre** concerne la gestion des ressources humaines, financières, informatiques et immobilières de l'Office et la gestion des connaissances ainsi que les relations externes, et la communication.

Le **huitième chapitre** traite du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises.

Le lecteur qui souhaite disposer de plus de détails sur le contenu des différentes mesures abordées dans les chapitres 2 à 5 est invité à consulter le site INTERNET de l'ONEM (www.onem.be) et les différents ouvrages et publications dont la liste et les conditions d'acquisition figurent à la fin du rapport annuel.

Sommaire

Préface **3**
Introduction **5**
Sommaire **6**
Liste des abréviations **10**

1 La structure de l'ONEM

Le Comité de gestion **15**
L'Administration centrale **17**
Bureaux du chômage **18**
Liste des bureaux du chômage et leur Directeur **19**

2 Les missions de l'ONEM et la collaboration avec les partenaires

2.1 Les missions de l'Office **23**
2.1.1 Les chômeurs indemnisés 23
2.1.2 Les travailleurs soutenus par l'ONEM 25
2.1.3 Le soutien à l'aménagement du temps de travail 27
2.1.4 Les titres-services 28
2.1.5 Les autres mesures 29
2.2 La collaboration avec les partenaires **32**
2.2.1 Les organismes de paiement 32
2.2.2 Le FOREM, l'ORBEM, le VDAB et l'ADG 32
2.2.3 Les communes 33
2.2.4 La Banque-carrefour de la sécurité sociale 33
2.2.5 Les Centres publics d'aide sociale (CPAS) 34
2.2.6 L'administration des Domaines 34
2.2.7 Le collège des Médiateurs fédéraux 35
2.2.8 Contacts internationaux 36

3 Les évolutions réglementaires

3.1 Modifications aux dispositions existantes **41**
3.1.1 Modifications aux mesures d'indemnisation du chômage ordinaire et de la prépension 41
3.1.2 Modifications aux mesures de soutien aux travailleurs 43
3.1.3 Modifications aux mesures de soutien à l'aménagement du temps de travail 45

4 L'exécution des missions de l'ONEM

4.1 Les activités des services Admissibilité **51**
4.1.1 Procédure 51
4.1.2 Données chiffrées 51
4.1.3 Cas particulier: l'octroi d'allocations de chômage provisoires 54
4.1.4 Dossiers incomplets 55
4.2 Les activités des services Vérification **56**
4.2.1 Contrôle du paiement des allocations de chômage 56
4.2.2 Contrôle du paiement des autres allocations 57
4.3 Les activités des services Dispenses **59**
4.4 Les activités des services de sauvegarde du système **60**
4.4.1 Suivi des activités 60
4.4.2 Analyse des activités des services de contrôle 61
4.4.3 La Cellule Fédérale Anti-Fraude 63
4.5 Les activités des services Litiges **64**
4.5.1 Causes principales de litiges 64
4.5.2 Suspension pour cause de chômage de longue durée 65
4.5.3 Données chiffrées relatives aux litiges 66

4.6 Exécution de l'accord de coopération conclu le 30 avril 2004 entre l'autorité fédérale, les communautés et les régions 71
4.6.1 Généralités 71
4.6.2 L'échange de données dans le cadre du contrôle de la disponibilité des chômeurs et les décisions de l'ONEM 71
4.7 L'activation du comportement de recherche d'emploi du chômeur complet 76
4.7.1 Généralités 76
4.7.2 La procédure de suivi 76
4.7.3 Excécution de la mesure 77
4.7.4 Résultats 78
4.8 Les activités de la Commission administrative nationale 83
4.8.1 Compétences 83
4.8.2 Les recours administratifs contre les avertissements de suspension pour cause de chômage de longue durée 83
4.8.3 Les recours administratifs dans le cadre de la procédure de suivi du comportement de recherche d'emploi du chômeur 85
4.9 Les activités des services Récupérations 86
4.9.1 Les allocations et indemnités récupérées 86
4.9.2 Principes de la récupération 86
4.9.3 Procédure de récupération 86
4.9.4 Situation des récupérations par les bureaux du chômage 88
4.10 Le Contentieux judiciaire 91
4.10.1 Recours contre les décisions de l'ONEM 91
4.10.2 Décisions judiciaires 92
4.10.3 Bilan du contentieux judiciaire 94
4.10.4 Résumé des principaux arrêts de la Cour de Cassation 95
4.11 Les activités du service crédit-temps et interruption de carrière 98
4.11.1 Introduction 98
4.11.2 Lisibilité des formulaires 98
4.11.3 Données chiffrées 98
4.11.4 Délai de paiement 98
4.11.5 Effort pour garantir l'exactitude des décisions 98
4.11.6 Effort de simplification de la réglementation en matière d'interruption de carrière 98
4.12 Les mesures d'insertion 99
4.12.1 Les mesures d'activation 99
4.12.2 Autres mesures d'insertion 100
4.12.3 Les attestations délivrées en vue d'une embauche 101
4.13 Traitement centralisé des procédures de saisie 102
4.14 Activités dans le cadre de l'E-government: la déclaration de risque social et la communication du chômage temporaire 103
4.14.1 La déclaration de risque social (DRS) et la déclaration multifonctionnelle (DMFA) 103
4.14.2 La communication électronique du chômage temporaire et le livre de validation électronique 105

5 L'évolution des allocataires sociaux

5.1 Introduction 109
5.1.1 Le choix de la présentation en zoom 109
5.1.2 Les notions statistiques 109
5.1.3 Les grandes tendances en 2005 111
5.2 Contexte économique et social et marché de l'emploi 112
5.3 Allocataires à charge de l'ONEM (nombre de paiements) 114
5.3.1 Les allocataires à charge de l'ONEM dans leur ensemble 116
5.3.2 Dans le détail: les chômeurs indemnisés 121
5.3.3 Dans le détail: les travailleurs soutenus par l'ONEM 138
5.3.4 Dans le détail: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail 151

5.4 Dépenses annuelles (en millions d'EUR) 168
5.4.1 Les dépenses annuelles dans leur ensemble 170
5.4.2 Les dépenses annuelles par sexe 171
5.4.3 Les dépenses annuelles par région 172
5.4.4 Les dépenses annuelles par classe d'âge 173
5.4.5 Les dépenses annuelles en détail 174
5.5 Les allocations mensuelles moyennes (en prix courants) 176
5.5.1 Les allocations mensuelles moyennes dans leur totalité 177
5.5.2 L'allocation mensuelle moyenne des chômeurs indemnisés 178
5.5.3 L'allocation mensuelle moyenne des travailleurs soutenus par l'ONEM 183
5.5.4 L'allocation mensuelle moyenne des travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM 185

6 Profils statistiques des Bureaux du chômage 187

7 Gestion des ressources

7.1 Techniques de gestion 259
7.1.1 Introduction 259
7.1.2 Contrat d'administration 260
7.1.3 Activités 264
7.1.4 Perspectives stratégiques pour 2006 267

7.2 Human Resources 269
7.2.1 Introduction 269
7.2.2 Concertation syndicale 271
7.2.3 Le personnel de l'ONEM 272
7.2.4 Formation 276
7.3 Gestion financière 280
7.3.1 Introduction 280
7.3.2 Moyens disponibles 281
7.3.3 Gestion de la trésorerie 286
7.3.4 Calcul du prix de revient 286
7.4 Les ressources informatiques 289
7.4.1 Introduction 289
7.4.2 Impact de l'environnement 289
7.4.3 Moyens techniques 289
7.4.4 Activités en 2005 291
7.4.5 Résultats 299
7.5 Les biens immobiliers 300
7.5.1 La politique en matière de biens immobiliers 300
7.5.2 Réalisations 300
7.6 Relations externes et communication 301
7.6.1 Introduction 301
7.6.2 Communication externe 301
7.6.3 Communication interne 304
7.6.4 L'identité visuelle 305
7.6.5 Collaboration de la direction aux projets stratégiques 305
7.6.6 Site internet 306
7.7 Gestion de la connaissance 307

8 Le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises

Introduction **311**

8.1 Présentation générale du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (le Fonds) **312**

8.2 La législation **313**

8.3 Missions du Fonds **316**

8.3.1 Tâches classiques 316

8.3.2 Chômage temporaire 321

8.3.3 Restructuration 322

8.3.4 Les dépenses extra-statutaires 322

8.4 Gestion des moyens **323**

8.4.1 Human resources 323

8.4.2 Moyens financiers (recettes) 324

8.4.3 Moyens en techniques de gestion 327

8.4.4 Moyens informatiques et applications 327

8.4.5 Projets stratégiques 328

8.4.6 Information et communication 328

8.4.7 Statistiques sur les pertes d'emplois consécutives à la faillite 330

Annexes statistiques **335**

Chômage complet **337**

Chômage temporaire **339**

Prépension **340**

Tableaux et graphiques statistiques 2005 **341**

Tableaux statistiques 2005 **347**

Liste des Bureaux du chômage **385**

Publications récentes de l'ONEM **387**

LISTE DES ABREVIATIONS

AC	Administration centrale
ACS	Agents contractuels subventionnés
ADG	Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft
AGR	Allocation de garantie de revenus
AISS	Association internationale de la sécurité sociale
ALE	Agence Locale pour l'Emploi
AM	Arrêté ministériel
AR	Arrêté royal
Art.	Article
ASSEDIC	Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce
BBZ	Bureau Belgische Zaken
BC	Bureau du chômage
BCSS	Banque-carrefour de la sécurité sociale
BEF	Francs belges
BNB	Banque nationale de Belgique
BPR	Business Process Reengineering
CAF	Common Assessment Framework
CAN	Commission Administrative Nationale
CAPAC	Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage
Cass.	Cassation
CBS	Centraal Bureau voor de Statistiek
CCB	Comité de concertation de base
CCSP	Centrale Chrétienne des Services Publics
CCT	Convention Collective de Travail
CECA	Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier
CGSLB	Confédération Générale des Syndicats Libéraux de Belgique
CGSP	Centrale Générale des Services Publics
CIC	Comité intermédiaire de concertation
CIN	Collège intermutualiste national
CLB	Centrum voor Leerlingenbegeleiding
CMT	Change Management Team
CMT	Chômeur mis au travail
CNF	Centre National de Formation
CPAS	Centre Public d'Aide Sociale
CSC	Confédération des Syndicats Chrétiens
CST	Cadre spécial temporaire
DMFA	Déclaration multifonctionnelle
DRS	Déclaration de risque social
EFT	Enquête sur les forces de travail
E-gov	E-government
EIPA	European Institute for Public Administration
EIS	Executive Information System
ES	Emploi-services
EUR	Euro
EV	En vigueur
FFE	Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises
FGTB	Fédération Générale du Travail de Belgique
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi

FP	Formation professionnelle
GAK	Gemeenschappelijk Administratiekantoor
HIVA	Hoger Instituut voor de Arbeid
HRM	Human Resources management
IBFFP	Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle
ICP	Interruption de la carrière professionnelle
IDE	Inscription comme demandeur d'emploi
IFA	Institut de Formation de l'Administration fédérale
IGSS	Institut grand-ducal de la Sécurité Sociale
INAMI	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
INS	Institut National de Statistique
IPSS	Institution Publique de Sécurité Sociale
LATG	Loon en Arbeidstijdgegevensbank
MB	Moniteur belge
MC	Multiservice chèque SA
MISUS	Management Information System for Unemployment Services
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
ONAFTS	Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés
ONEM	Office National de l'Emploi
ONP	Office national des Pensions
ONSS	Office National de Sécurité Sociale
ONSSAPL	Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales
ONVA	Office national des Vacances annuelles
OP	Organisme de paiement
ORBEM	Office Régional Bruxellois de l'Emploi
PAA	Plan d'action annuel
PEP	Première expérience professionnelle
PIB	Produit intérieur brut
PLOT	Plaatselijke Loketten voor Tewerkstelling
PR	Programme de réinsertion professionnelle (Emplois-services)
ProMES	Productivity Measurement and Enhancement System
PTP	Programme de transition professionnelle
RMMMG	Revenu mensuel minimum moyen garanti
RIO	RVA Intranet ONEM
RTM	Régie des Transports Maritime
SA	Société anonyme
SDI	Salle de direction informatisée
SELOR	Bureau de Sélection de l'Administration fédérale
SEPP	Service Externe de Prévention et Protection
SINE	Programmes dans l'économie sociale d'insertion
SIPP	Service Interne de Prévention et Protection
SES	Service d'Etudes et de la Statistique de la Région wallonne
SLFP	Syndicat Libéral de la Fonction Publique
SPC	Statistical Process Control

SPF	Service Public Fédéral
SPR	Secrétariat permanent de Recrutement
STC	Subregionaal Tewerkstellingscomité
TCT	Troisième circuit de travail
UE	Union Européenne
UME	Union Monétaire Européenne
UNEDIC	Union Nationale Interprofessionnelle pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce
UVCF	Union des Villes et des Communes flamandes
VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding
VRT	Vlaamse Radio en Televisie
WAO	Wet op de Arbeidsongeschiktheidsverzekering

1

La structure de l'ONEM

Le Comité de gestion

Président

Maxim STROOBANT

Membres représentant les employeurs

Marc BLOMME
Bart BUYSSE
René DE BROUWER
Arnout DE KOSTER
David LANOVE
Herwig MUYLDERMANS
Stephan VANHAVERBEKE

Membres représentant les travailleurs

Jean-Paul DELCROIX
Rudy DE LEEUW
Luk DE VOS
Herman HERREMANS
Jacqueline LEQUEUX
Marcel SAVOYE
Ann VAN LAER

Délégué de M. le Ministre des Finances

Robert DRUYTS

Délégué de M. le Ministre de l'Emploi

Jan VANTHUYNE

Administrateur général

Karel BAECK

Administrateur général adjoint

Jean-Marie DELRUE

COMITE DE GESTION

1 Président
7 Représentants des employeurs
7 Représentants des travailleurs
1 Délégué de M. le Ministre de l'Emploi
1 Délégué de M. le Ministre des Finances
1 Administrateur général de l'ONEM
1 Administrateur général adjoint de l'ONEM

Karel BAECK
Administrateur général

Jean-Marie DELRUE
Administrateur général adjoint

- Direction générale
- Service juridique
- Service interne de prévention et de protection du travail
- Consultant en sécurité de l'information

- Audit interne
- Mess et cantine

Direction générale Réglementations et contentieux

Georges CARLENS
Directeur général

- Réglementation chômage
- Réglementation crédit-temps et services de proximité
- Contentieux

Direction générale Support

Luc CLEUREN
Directeur général

- Information Communication Technology
- Travaux et matériel
- Procédures de travail
- Service linguistique

Direction générale Personnel - Organisation - Communication

Patrick BORIBON
Directeur général

- Human Resources Management
- Service social
- Communication interne et externe
- Centre national de formation
- Organisation
- Change management team

Direction générale Finances et gestion de la connaissance

Theo SCHOLLEN
Directeur général

- Services financiers
- Etudes
- Statistiques
- Bibliothèque
- Gestion de la connaissance
- Change management team

- Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises

- 30 Bureaux du chômage
- 560 Agences locales pour l'emploi

Karel BAECK
Administrateur général

Jean-Marie DELRUE
Administrateur général adjoint

L'Administration centrale

Service juridique
• Nicolas de RADZITZKY
Attaché

Audit interne
• Eddy GEYPEN
Conseiller général

• Jan BROOS
Conseiller

• Geert VERJANS
Conseiller

• Yves le BUSSY
Conseiller

• Barbara WAETERLOOS
Conseiller

DIRECTION GENERALE REGLEMENTATIONS ET CONTENTIEUX
• Georges CARLENS
Directeur général

Réglementation chômage
• Christiaan SEBRECHTS
Conseiller général

Réglementation crédit-temps et services de proximité
• Michèle BAUKENS
Conseiller général

Contentieux
• Serge BAERT
Conseiller général

DIRECTION GENERALE SUPPORT
• Luc CLEUREN
Directeur général

Information Communication Technology
• André DEHON
Conseiller général

Travaux et matériel
• Marc REDANT
Conseiller général

Procédures de travail
• Ghislaine CROEGAERT
Conseiller général

DIRECTION GENERALE PERSONNEL - ORGANISATION - COMMUNICATION
• Patrick BORIBON
Directeur général

Human Resources Management
• François FLORIZOONE
Conseiller général

Communication interne et externe
• Philippe CHAVALLE
Conseiller

Centre national de formation
• Georges MATHIEU
Conseiller

Organisation
• Emiel VERBEKEN
Conseiller

DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION DE LA CONNAISSANCE
• Theo SCHOLLEN
Directeur général

Services financiers
• Hugo BOONAERT
Conseiller général

Etudes
• Liliane BABILAS
Conseiller

Statistiques
• Richard VAN DER AUWERA
Conseiller

Gestion de la connaissance
• Hilde DE TURCK
Attaché

FONDS DE FERMETURE D'ENTREPRISES
• Robert DEPUTTER
Conseiller général

• Diane LAMBRIGHS
Conseiller

• Françoise OGIERS
Conseiller

Bureaux du chômage

DIRECTEUR DU CHOMAGE

- Secrétariat
- Accueil - Info
- Admissibilité
- Attestations
- Prépension
- Interruption de carrière / Crédit-temps
- Classement - Archives
- Litiges
- Contrôle
- Dispenses
- Juridictions du travail
- Chômage de longue durée / Activation du comportement de recherche de l'emploi
- Vérification
- Informatique
- Chômage temporaire
- Saisies
- Récupérations d'allocations indues
- Administration du personnel et comptabilité
- Coordination ALE
- Economat

Liste des Bureaux du chômage et leur Directeur

ALOST	André DE MARTELAER
ANVERS	Dirk VAN CAPPELLEN
ARLON	Nelly DETROUX
AUDENARDE	Gilbert CLERINCK
BOOM	Catherine STEPMAN
BRUGES	Johan VANDEVIJVERE
BRUXELLES	Walter CEUPPENS
CHARLEROI	Alain DEULIN
COURTRAI	Jan MAES
GAND	Eddy DE KNOCK
HASSELT	Paul DE PRETER
HUY	Laurence DAYEZ
LA LOUVIERE	Michel UREEL
LIEGE	Jean-Gabriel DETHIOUX
LOUVAIN	Rina VANDUFFEL
MALINES	Ludo GEUENS
MONS	Alain MAYAUX
MOUSCRON	Nicolas SERVAIS
NAMUR	Jean-Luc GROVEN
NIVELLES	Baudouin STIEVENART
OSTENDE	Marc ROGIERS
ROULERS	Guido VAN OOST
SAINT-NICOLAS	Willy TILBURGH
TERMONDE	Johan WILLEMARCK
TONGRES	Frank SCHEVERNELS
TOURNAI	Danielle FROIDECOEUR
TURNHOUT	Luc VRINTS
VERVIERS	Bernard BROGNIET
VILVORDE	Claudette DE KONINCK
YPRES	Luc VERVAEKE

2

Les missions de l'ONEM et la collaboration avec les partenaires

Les missions de l'ONEM sont décrites dans l'article 7 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs. En exécution de cet arrêté-loi, ont été pris différents arrêtés royaux, dont l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant la réglementation du chômage.

Ce chapitre présente brièvement ces différentes missions, avec quelques chiffres significatifs.

Ces missions sont classées en trois catégories (points 2.1.1 à 2.1.3):
- les chômeurs indemnisés;
- les travailleurs soutenus par l'ONEM;
- le soutien à l'aménagement du temps de travail.

Les commentaires détaillés de ces chiffres se trouvent au chapitre 5.

Le dispositif des titres-services est repris au point 2.1.4.

Au point 2.1.5 figurent les autres mesures.

Dans la plupart des tableaux statistiques, les données sont exprimées en nombre physique, ce qui correspond au nombre de paiements.

2.1.1
Les chômeurs indemnisés

Ce groupe comprend les chômeurs indemnisés après un travail (à temps plein ou à temps partiel volontaire) et après des études, ainsi que les chômeurs de 50 ans au moins et les prépensionnés à temps plein.

TABLEAU 2.1.I
Nombre physique réparti par sexe

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	382 857	388 318	387 995	1,4	- 0,1
Femmes	340 756	350 757	354 430	2,9	1,0
Total	723 613	739 075	742 425	2,1	0,5

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

Ce groupe se subdivise en:
- les demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM,
- les non-demandeurs d'emploi qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM.

2.1.1.1
Les demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM

TABLEAU 2.1.II
Nombre physique réparti par sexe

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	211 341	223 066	230 568	5,5	3,4
Femmes	251 235	263 423	270 202	4,9	2,6
Total	462 576	486 489	500 770	5,2	2,9

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

2.1.1.1.1
Après un emploi à temps plein

Il s'agit des:
- chômeurs complets indemnisés qui perçoivent des allocations sur la base de prestations de travail;
- chômeurs complets indemnisés qui perçoivent des allocations sur la base de prestations de travail effectuées auprès d'un CPAS;
- chômeurs complets originaires d'un autre état membre de l'Union européenne qui exportent leurs prestations en Belgique;
- chômeurs complets qui bénéficient d'allocations sur base de prestations de travail dans un atelier protégé.

TABLEAU 2.1.III
Nombre physique réparti par sexe

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	160 718	169 699	176 104	5,6	3,8
Femmes	143 932	153 080	161 345	6,4	5,4
Total	304 650	322 779	337 450	6,0	4,5

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

2.1.1.1.2

Après un emploi à temps partiel volontaire

Ces chômeurs bénéficient de demi-allocations en proportion de l'horaire de travail dans leur emploi à temps partiel volontaire.

TABLEAU 2.1.IV

Nombre physique réparti par sexe

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	3 240	3 464	3 621	6,9	4,5
Femmes	26 871	27 588	27 430	2,7	- 0,6
Total	30 110	31 052	31 051	3,1	0,0

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

2.1.1.1.3

Après des études

Pour les jeunes qui n'ont pas encore travaillé suffisamment, une prise en charge (en allocations d'attente) est possible sur la base des études ou d'un apprentissage.

TABLEAU 2.1.V

Nombre physique réparti par sexe

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	47 383	49 903	50 843	5,3	1,9
Femmes	80 432	82 755	81 426	2,9	- 1,6
Total	127 816	132 658	132 269	3,8	- 0,3

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

2.1.1.2

Les non-demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM

TABLEAU 2.1.VI

Nombre physique réparti par sexe

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	171 516	165 252	157 427	- 3,7	- 4,7
Femmes	89 521	87 334	84 228	- 2,4	- 3,6
Total	261 037	252 586	241 655	- 3,2	- 4,3

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

2.1.1.2.1

Dispenses pour des raisons sociales et familiales

TABLEAU 2.1.VII

Nombre physique réparti par sexe

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	140	126	155	- 10,2	23,0
Femmes	6 565	5 684	6 799	- 13,4	19,6
Total	6 705	5 810	6 954	- 13,4	19,7

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

2.1.1.2.2

Chômeurs de 50 ans au moins

TABLEAU 2.1.VIII

Nombre physique réparti par sexe

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	78 351	72 326	66 258	- 7,7	- 8,4
Femmes	68 066	64 580	59 425	- 5,1	- 8,0
Total	146 417	136 907	125 683	- 6,5	- 8,2

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

2.1.1.2.3

La prépension à temps plein

Le statut de prépensionné conventionnel et le droit aux allocations de chômage complet peut être accordé aux travailleurs âgés licenciés qui ont droit, en application d'une convention collective de travail, à une indemnité à charge de leur employeur. L'employeur doit engager un chômeur pour remplacer le travailleur licencié.

TABLEAU 2.1.IX

Nombre physique réparti par sexe

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	93 025	92 800	91 014	- 0,2	- 1,9
Femmes	14 890	17 069	18 004	14,6	5,5
Total	107 915	109 870	109 018	1,8	- 0,8

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

2.1.2

Les travailleurs soutenus par l'ONEM

Il s'agit, d'une part, de mesures dans lesquelles l'ONEM indemnise des travailleurs pendant leur contrat de travail et, d'autre part, de mesures favorisant la réinsertion des chômeurs.

TABLEAU 2.1.X

Nombre physique réparti par sexe

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	154 011	143 935	154 143	- 6,5	7,1
Femmes	108 304	111 066	112 525	2,6	1,3
Total	262 315	255 001	266 668	- 2,8	4,6

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

2.1.2.1

L'indemnisation des chômeurs temporaires

Tant que la situation présente un caractère réellement temporaire, les travailleurs sont pris en charge par l'assurance chômage dans un certain nombre d'hypothèses de suspension de contrat (raisons économiques, intempéries, force majeure, ...) prévues par la loi sur les contrats de travail.

TABLEAU 2.1.XI

Nombre physique réparti par sexe

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	115 947	100 006	106 975	- 13,7	7,0
Femmes	26 863	23 695	24 240	- 11,8	2,3
Total	142 810	123 701	131 215	- 13,4	6,1

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

TABLEAU 2.1.XII

Nombre moyen réparti par sexe [1]

	2003	2004	2005	2004-2003 %[2]	2005-2004 %[2]
Hommes	31 202	27 083	27 485	- 13,2	1,5
Femmes	7 976	7 075	6 880	- 11,3	- 2,8
Total	39 178	34 158	34 365	- 12,8	0,6

[1] Nombre de journées indemnisées introduites divisé par le nombre de journées indemnisables de chaque mois de référence.

[2] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

2.1.2.2

Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenus

Les travailleurs qui évitent le chômage complet en travaillant à temps partiel peuvent bénéficier du maintien des droits d'un travailleur à temps plein et dans certains cas percevoir des allocations de garantie de revenus.

Depuis le 1er juillet 2005, le montant de l'allocation de garantie de revenus (AGR) octroyée au travailleur à temps partiel avec maintien des droits est établi en fonction d'un nouveau mode de calcul qui a pour but de rendre le travail plus rémunérateur et d'encourager ainsi le travailleur à temps partiel à prester davantage d'heures.

TABLEAU 2.1.XIII

Nombre physique réparti par sexe

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	9 668	10 042	10 493	3,9	4,5
Femmes	32 469	34 054	37 431	4,9	9,9
Total	42 137	44 096	47 924	4,6	8,7

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

2.1.2.3

Dispenses de l'inscription comme demandeur d'emploi

2.1.2.3.1

La formation professionnelle

Le travailleur qui suit une formation professionnelle organisée ou subventionnée par le FOREM, le VDAB, l'ADG ou Bruxelles Formation ou une formation professionnelle individuelle dans une entreprise ou un établissement d'enseignement peut conserver le bénéfice des allocations de chômage.

Ce bénéfice est également maintenu pour celui qui, après deux ans de chômage, suit une formation à une profession indépendante.

TABLEAU 2.1.XIV

Nombre physique réparti par sexe

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	8 028	9 146	9 784	13,9	7,0
Femmes	5 141	5 904	6 428	14,8	8,9
Total	13 169	15 050	16 212	14,3	7,7

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

2.1.2.3.2

La reprise d'études

Il est possible, sous certaines conditions, de reprendre des études tout en conservant le bénéfice des allocations.

Le tableau ci-dessous comprend également les jeunes chômeurs coopérants, les chômeurs participant à une action humanitaire à l'étranger, les chômeurs d'au moins 50 ans qui mettent leur expérience professionnelle à la disposition d'un pays étranger et les enseignants dispensés comme demandeur d'emploi en juillet et août.

TABLEAU 2.1.XV

Nombre physique réparti par sexe

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	5 410	5 876	6 666	8,6	13,4
Femmes	10 037	10 842	12 535	8,0	15,6
Total	15 446	16 717	19 201	8,2	14,9

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

2.1.2.4
Mesures d'activation

Sont visés ici des chômeurs qui ont repris le travail et dont une partie du salaire est constituée par une allocation à charge de l'ONEM.

TABLEAU 2.1.XVI

Nombre physique réparti par sexe

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	14 950	18 849	20 207	26,1	7,2
Femmes	31 340	32 404	27 519	3,4	- 15,1
Total	46 289	51 253	47 726	10,7	- 6,9

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.2.4.1
Les agences locales pour l'emploi (ALE)

Le système des agences locales pour l'emploi a comme objectif de satisfaire, d'une part, la demande d'un certain nombre d'activités non rencontrées par les circuits de travail réguliers (emplois de proximité) et, d'autre part, la demande d'emploi de la part de bénéficiaires d'allocations de chômage ou du revenu d'intégration sociale. L'utilisateur rémunère le chômeur au moyen de chèques spécifiques.

Depuis le 1er mars 2004, les activités ALE effectuées dans le cadre de "l'aide à domicile de nature ménagère" ne peuvent être exercées que par des travailleurs ALE qui, au 1er mars 2004, étaient liés par un contrat de travail ALE. En ce qui concerne le dispositif des titres-services, voir le point 2.1.4.

D'autre part, la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi et de disponibilité sur le marché de l'emploi accordée aux travailleurs ALE ayant effectué au moins 180 heures d'activités en ALE au cours d'une période de référence de 6 mois est supprimée depuis le 1er octobre 2004. Peuvent encore bénéficier de la dispense, les travailleurs ALE ayant une aptitude au travail limitée ou occupés comme assistants de prévention et de sécurité.

La suppression de la dispense étant intervenue en octobre 2004, elle se marque surtout dans les chiffres de 2005.

TABLEAU 2.1.XVII

Nombre physique réparti par sexe - chômeurs complets avec dispense ALE

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	1 936	1 596	463	- 17,6	- 71,0
Femmes	15 141	11 396	714	- 24,7	- 93,7
Total	17 076	12 992	1 176	- 23,9	- 90,9

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.2.4.2
La mise au travail dans un atelier protégé

Le régime spécifique d'indemnisation des travailleurs handicapés occupés dans un atelier protégé (maintien des allocations de chômage pendant l'occupation) est abrogé à partir du 1er juillet 2004. Cet avantage continue cependant à être octroyé jusqu'à la fin du contrat de travail en cours pour les travailleurs entrés en service avant le 1er juillet 2004.

TABLEAU 2.1.XVIII

Nombre physique réparti par sexe

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	472	437	380	- 7,2	- 13,0
Femmes	223	215	208	- 3,9	- 3,3
Total	695	652	588	- 6,2	- 9,8

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

A ce rythme, ce régime spécifique n'est pas près de disparaître.

2.1.2.4.3
Les programmes de transition professionnelle

Il s'agit de la création dans le secteur public et dans le secteur associatif d'emplois destinés à des chômeurs en vue de rencontrer des besoins collectifs pas du tout ou pas suffisamment rencontrés par le circuit de travail régulier.

TABLEAU 2.1.XIX

Nombre physique réparti par sexe

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	2 193	2 321	2 281	5,8	- 1,7
Femmes	2 913	2 886	2 842	- 0,9	- 1,5
Total	5 106	5 206	5 123	2,0	- 1,6

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde.

2.1.2.4.4
Le plan ACTIVA

Cette rubrique regroupe les contrats SINE (réinsertion dans le cadre de l'économie sociale) et les personnes engagées depuis janvier 2002 dans le cadre du plan ACTIVA.

Le plan ACTIVA permet l'octroi de dispenses de certaines cotisations de sécurité sociale et d'une allocation de travail que l'employeur peut déduire du salaire net.

TABLEAU 2.1.XX

Nombre physique réparti par sexe

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	10 107	12 596	14 689	24,6	16,6
Femmes	12 967	17 246	22 893	33,0	32,7
Total	23 074	29 842	37 582	29,3	25,9

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

2.1.2.4.5

Le complément de reprise de travail

Les chômeurs de 50 ans au moins qui bénéficient du complément d'ancienneté peuvent bénéficier à charge de l'assurance chômage d'un complément de reprise du travail qui s'ajoute au salaire.

TABLEAU 2.1.XXI

Nombre physique réparti par sexe

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	242	498	844	105,6	69,5
Femmes	97	224	368	132,1	64,3
Total	339	722	1 212	113,2	67,9

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

2.1.3

Le soutien à l'aménagement du temps de travail

Ce groupe comprend les travailleurs en prépension à mi-temps et les travailleurs en interruption de carrière ou en crédit-temps.

TABLEAU 2.1.XXII

Nombre physique réparti par sexe

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	39 636	48 357	57 610	22,0	19,1
Femmes	118 020	128 980	138 111	9,3	7,1
Total	157 657	177 337	195 721	12,5	10,4

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

2.1.3.1

La prépension à mi-temps

Les travailleurs à temps plein ont, à partir de 55 ans, la possibilité de réduire, moyennant l'accord de leur employeur, leurs prestations de travail à mi-temps tout en restant sous contrat de travail et en percevant, en complément de leur rémunération à mi-temps, une allocation de chômage et une indemnité complémentaire à charge de leur employeur. Ce régime constitue une passerelle entre le travail à temps plein et l'arrêt complet des activités, tout en favorisant l'insertion puisque l'employeur doit engager un chômeur pour l'autre mi-temps.

TABLEAU 2.1.XXIII

Nombre physique réparti par sexe

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	861	746	692	- 13,4	- 7,2
Femmes	212	180	181	- 14,9	0,6
Total	1 073	926	873	- 13,7	- 5,7

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

2.1.3.2

L'interruption de carrière

Les travailleurs ont la possibilité d'interrompre totalement ou partiellement leur carrière professionnelle pendant une certaine durée, tout en restant sous contrat de travail et en percevant des allocations d'interruption. A l'issue de cette interruption, ils retrouvent leurs droits intacts chez leur employeur.

Il existe différents systèmes: secteur privé, secteur public, entreprises publiques autonomes, ordre judiciaire, institutions universitaires, enseignement et centres psycho-médico-sociaux.

Pour chacun de ceux-ci, il y a en principe la forme ordinaire (interruption de carrière pour n'importe quelle raison) et trois formes spécifiques (congé parental, soins palliatifs et assistance médicale).

En ce qui concerne l'interruption de carrière ordinaire, il convient d'ajouter aux nombres ci-dessous (tableaux XXIV et XXV) le nombre de travailleurs qui se trouvent dans le régime du crédit-temps, à savoir les travailleurs du secteur privé au sens strict (voir point 2.1.3.3)

TABLEAU 2.1.XXIV

Nombre physique réparti par sexe - Interruption complète

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	1 335	1 691	2 671	26,7	58,00
Femmes	7 131	6 661	6 344	- 6,6	- 4,8
Total	8 466	8 352	9 014	- 1,3	7,9

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

TABLEAU 2.1.XXV

Nombre physique réparti par sexe – Réduction de prestations

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	12 975	13 023	14 487	0,4	11,2
Femmes	58 464	54 489	50 810	- 6,8	- 6,8
Total	71 438	67 512	65 296	- 5,5	- 3,3

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

TABLEAU 2.1.XXVI

Nombre physique réparti par sexe - Congé parental, assistance médicale et soins palliatifs

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	3 068	4 466	5 728	45,5	28,3
Femmes	19 157	22 993	25 794	20,0	12,2
Total	22 225	27 459	31 522	23,6	14,8

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

2.1.3.3

Le crédit-temps

Depuis janvier 2002, les travailleurs du secteur privé au sens strict qui interrompent leur carrière ou qui réduisent leurs prestations dans la forme ordinaire sont soumis au régime du crédit-temps.

Pour les formes spécifiques, voir tableau XXVI.

TABLEAU 2.1.XXVII

Nombre physique réparti par sexe – Interruption complète

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	3 492	3 754	3 754	7,5	0,0
Femmes	9 403	9 456	9 130	0,6	- 3,4
Total	12 894	13 210	12 884	2,4	- 2,5

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

TABLEAU 2.1.XXVIII

Nombre physique réparti par sexe – Réduction de prestations

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	17 906	24 677	30 279	37,8	22,7
Femmes	23 655	35 201	45 853	48,8	30,3
Total	41 560	59 878	76 131	44,1	27,1

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

2.1.4

Les titres-services

Depuis mai 2003, le régime des titres-services permet aux particuliers de faire prester des services de proximité à des travailleurs engagés par des entreprises agréées. En janvier 2004, le système est devenu fédéral.

Le service est payé au moyen de chèques spécifiques. Un titre-service correspond à une heure prestée; son coût est pris en charge d'une part par l'utilisateur (6,70 EUR) et d'autre part par une intervention publique fédérale (14,30 EUR).

Une première évaluation du système a été réalisée en 2005. Les principaux résultats du rapport d'évaluation sont disponibles sur le site www.meta.fgov.be à la rubrique "Politique du Ministre".

TABLEAU 2.1.XXIX

Aperçu des activités

	2004	2005
Nombre d'entreprises agréées	785	1 038
Nombre d'utilisateurs inscrits	120 247	251 182
Nombre de travailleurs occupés	10 886	26 624 [1]
Nombre de titres achetés	8 884 765	29 198 578
Nombre de titres déjà remboursés aux entreprises	5 849 066	23 064 189
Montant des titres remboursés	90 928 000 EUR	239 141 613 EUR

[1] Situation à la fin du 3ème trimestre 2005 (dernière donnée disponible).

2.1.5 Les autres mesures

2.1.5.1 Les vacances jeunes

Le jeune travailleur qui termine ses études et qui travaille comme salarié pendant l'année au cours de laquelle il a terminé ses études peut, sous certaines conditions, prendre l'année suivante des vacances jeunes en complément de son droit incomplet aux vacances rémunérées ordinaires. Pour chaque jour de vacances jeunes qu'il prend pendant une occupation salariée, le jeune travailleur perçoit une allocation à charge de l'assurance chômage, l'allocation vacances jeunes.

TABLEAU 2.1.XXX
Cumul annuel des paiements réparti par sexe

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	22 603	15 741	15 981	- 30,4	1,5
Femmes	25 118	17 883	18 599	- 28,8	4,0
Total	47 721	33 624	34 580	- 29,5	2,8

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

2.1.5.2 L'allocation de garde

Depuis le 1er avril 2003, l'ONEM paie, par l'intermédiaire des organismes de paiement, une allocation de garde aux accueillant(e)s d'enfants. Cette allocation compense partiellement la perte de revenus subie par l'accueillant(e) d'enfants lorsque, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, des enfants qu'il (elle) accueille habituellement sont temporairement absents.

TABLEAU 2.1.XXXI
Nombre physique réparti par sexe

	(A partir du 1er avril) 2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	8	16	19	94,8	18,8
Femmes	2 455	4 168	4 372	69,8	4,9
Total	2 463	4 184	4 390	69,9	4,9

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

2.1.5.3 Les interventions dans le cadre de la CECA

L'ONEM est chargé du paiement des aides de réadaptation à certains travailleurs de l'industrie du charbon et de l'acier et des primes de départ aux travailleurs licenciés des charbonnages. Depuis 1999, on ne paie plus de prime de départ aux travailleurs licenciés des charbonnages. En outre, le Traité CECA a expiré en juillet 2002. L'ONEM ne paie donc plus que des aides de réadaptation à des travailleurs de la sidérurgie pour lesquels la demande d'intervention a été introduite avant l'expiration du Traité. Ce décalage n'est pas dû à l'ONEM, mais est la conséquence de l'application de la convention bilatérale entre la Commission européenne et le gouvernement belge qui prévoit un délai de 4 ans à partir de la date d'octroi des crédits par la Commission. La fin des paiements est prévue pour mars 2006.

TABLEAU 2.1.XXXII
Dépenses et nombre de bénéficiaires

	Dépenses en millions EUR		Nombre de bénéficiaires	
Année	Charbonnages	Sidérurgie	Charbonnages	Sidérurgie
2003	0	1,10	0	201
2004	0	1,82	0	403
2005	0	3,50	0	517

2.1.5.4 Les mesures en faveur des travailleurs frontaliers

L'ONEM est chargé du paiement d'une indemnité de compensation pour les travailleurs frontaliers belges aux Pays-Bas et en France. Des indemnités compensatoires sont également payées aux travailleurs frontaliers occupés en France qui ont subi une perte de pouvoir d'achat suite aux fluctuations du taux de change (avant l'introduction de l'EURO). Il s'agit d'une situation en voie d'extinction.

TABLEAU 2.1.XXXIII
Nombre d'introductions d'indemnités de compensation réparti par sexe

Pays-Bas	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	2 234	196	131	- 91,2	- 33,2
Femmes	2 255	155	64	- 93,1	- 58,7
Total	4 488	351	194	- 92,2	- 44,7

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

France	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	1 227	1 130	1 008	- 7,9	- 10,8
Femmes	724	749	714	3,3	- 4,7
Total	1 951	1 878	1 722	- 3,7	- 8,3

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

TABLEAU 2.1.XXXIV
Nombre d'introductions d'indemnités compensatoires des fluctuations du taux de change réparti par sexe

France	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Hommes	931	887	680	- 4,7	- 23,3
Femmes	409	436	330	6,5	- 24,3
Total	1 339	1 323	1 010	- 1,3	- 23,7

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

2.1.5.5
La cotisation spéciale de sécurité sociale

Le système de la cotisation spéciale sur les hauts revenus n'est plus en vigueur depuis 1988, mais l'ONEM est toujours chargé de poursuivre la liquidation des dossiers en cours.

TABLEAU 2.1.XXXV

Aperçu des activités

Année	Dossiers clôturés	Dossiers en cours	Recettes (en millions EUR)	Dépenses (en millions EUR)	Recettes nettes (en millions EUR)
2003	56	806	0,43	0,02	0,41
2004	53	753	0,34	0,02	0,32
2005	63	690	0,46	0,07	0,39

2.1.5.6
Le financement des vacances annuelles des ouvriers

L'ONEM prend en charge une partie du financement du pécule de vacances des journées assimilées de chômage économique. A cet effet, un transfert financier, égal à 6 % des dépenses pour le chômage temporaire, est effectué par l'ONEM vers l'ONVA. En 2005, il s'est élevé à 23,259 millions EUR.

2.1.5.7
Les mesures en faveur de la création d'un emploi indépendant

Le chômeur peut préparer son installation comme indépendant en maintenant le bénéfice de ses allocations de chômage.

Il existe par ailleurs la possibilité de bénéficier à des conditions intéressantes d'un prêt de lancement à charge du Fonds de participation.

TABLEAU 2.1.XXXVI

Prêts accordés par le Fonds de participation

	2003	2004	2005	2004-2003 %[1]	2005-2004 %[1]
Nombre de demandes	872	1 085	848	24,4	- 21,84
Nombre de prêts accordés	467	476	458	1,9	- 3,78
Taux d'acceptation	54,0 %	44,0 %	54,0 %	1,0	- 1,0
Montant moyen EUR	23 456,00	22 764,00	23 319,87	- 2,95	2,44
Montant total des prêts accordés EUR	10 954 257,00	10 835 753,00	10 680 498,56	- 1,08	- 1,43

[1] Différence en %, en plus ou en moins, entre la première année mentionnée et la seconde

2.1.5.8

Les indemnités accordées dans le cadre de la fermeture d'une entreprise

En cas de fermeture d'une entreprise, le Fonds de Fermeture d'Entreprises garantit une intervention aux travailleurs licenciés qui n'ont pas été indemnisés par leur ancien employeur ou par le curateur.

Le Fonds intervient dans différentes indemnités:

- l'indemnité de fermeture: prime d'ancienneté pour les travailleurs dans des fermetures d'entreprises occupant plus de 20 travailleurs;
- les indemnités contractuelles: indemnités telles que les arriérés de rémunération et l'indemnité de rupture auxquels un travailleur peut encore prétendre après une fermeture;
- l'indemnité de transition: indemnité qui couvre la période entre le licenciement et la remise au travail auprès d'un cessionnaire;
- l'indemnité complémentaire de prépension: un complément à l'allocation de chômage des travailleurs prépensionnés, lorsque l'employeur est défaillant.

Le nombre de personnes ayant obtenu une intervention du Fonds de Fermeture d'Entreprises est détaillé au chapitre 8.

2.2 La collaboration avec les partenaires

2.2.1 Les organismes de paiement

Il y a trois organismes privés et un organisme public de paiement des allocations.

Les organismes de paiement privés sont créés par les organisations syndicales et agréés par le ministre de l'Emploi et du Travail. La CSC, la FGTB et la CGSLB ont chacune leur organisme de paiement. Celui-ci a un patrimoine distinct de l'organisation syndicale proprement dite et possède la personnalité juridique.

L'organisme public est la Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage (CAPAC).

L'article 24 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant la réglementation du chômage définit les missions des organismes de paiement.

Le chômeur introduit sa demande d'allocations auprès de l'organisme de paiement de son choix.

Il appartient à l'organisme de paiement de conseiller gratuitement le chômeur, de lui fournir toutes informations utiles concernant ses droits et ses devoirs à l'égard de l'assurance chômage et de tenir à sa disposition les documents nécessaires à sa demande.

L'organisme de paiement constitue un dossier qu'il introduit au bureau du chômage compétent en fonction de la résidence du chômeur.

En 2005, les organismes de paiement ont introduit 2 443 943 dossiers (voir point 4.1).

Si le dossier n'est pas complet, le service Admissibilité le renvoie à l'organisme de paiement en lui demandant de fournir les informations manquantes.

Lorsqu'il dispose de toutes les données, le service examine si les conditions d'admissibilité et d'octroi sont remplies et, si oui, délivre une autorisation de paiement sur laquelle il mentionne le montant journalier auquel le chômeur a droit. L'organisme de paiement communique le contenu de cette décision positive au chômeur en utilisant un modèle unique fixé par l'ONEM.

L'ONEM avance chaque mois aux organismes de paiement les moyens financiers qui leur permettent de payer les chômeurs en fonction des bases d'indemnisation déterminées par le service Admissibilité.

Le service Vérification du bureau du chômage vérifie ensuite si les paiements effectués par les organismes de paiement sont réglementairement justifiés. En 2005, ces organismes ont introduit 13 226 781 dossiers de paiement (voir point 4.2).

Les organismes de paiement perçoivent des indemnités pour frais d'administration (voir point 7.3).

2.2.2 Le FOREM, l'ORBEM, le VDAB et l'ADG

Depuis la réforme de l'état en 1989, les trois organismes créés par les régions et communautés (le FOREM, l'ORBEM et le VDAB) prennent en charge les missions transférées par la loi de réformes institutionnelles du 8 août 1980 à savoir:

- le placement des demandeurs d'emploi;
- la formation professionnelle des demandeurs d'emploi et des chômeurs.

L'Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft (ADG) est compétent pour le placement et la formation professionnelle en communauté germanophone.

L'IBFFP (Bruxelles Formation) est compétent en ce qui concerne la formation professionnelle pour les francophones à Bruxelles.

L'octroi des allocations de chômage est subordonné à la condition que le chômeur soit inscrit comme demandeur d'emploi auprès des services précités et accepte tout emploi ou formation professionnelle convenable qui lui seraient proposés par ces services.

Un protocole réglant les modalités d'application des rapports entre les organismes précités et l'ONEM fut conclu le 22 décembre 1988. Ce protocole a défini un certain nombre d'engagements de la part des quatre organismes ainsi créés afin d'accomplir les missions dont ils ont la charge au mieux des intérêts des travailleurs et des employeurs. Sa version intégrale se trouve dans le rapport annuel de 1989.

En exécution de ce protocole, des accords de coopération successifs ont été conclus entre l'état, les communautés et les régions. Le dernier en date a été signé le 30 avril 2004 et est relatif à l'accompagnement et au suivi actif des chômeurs dans leur démarche de recherche d'un emploi. Il entend lutter contre le chômage et, en particulier le chômage de longue durée, par une action coordonnée de l'état fédéral, des régions et des communautés. Il prévoit en outre des échanges de données entre les différents organismes en vue du contrôle de la disponibilité des chômeurs complets (voir points 4.6 et 4.7).

Enfin, ces organismes collaborent également avec l'ONEM dans le cadre de certaines mesures d'insertion (voir point 4.12.1).

2.2.3
Les communes

Tout d'abord, l'obligation de se soumettre au contrôle de pointage organisé par les administrations communales a été supprimée à partir du 15 décembre 2005.

Ensuite, il existe dans chaque commune une agence locale pour l'emploi (ALE) créée sous la forme d'une association sans but lucratif.

Ses organes de gestion, tant l'assemblée générale que le conseil d'administration, ont une composition paritaire: la moitié des membres est désignée par le conseil communal et l'autre moitié par les partenaires sociaux. L'ALE a comme tâche de procurer à certaines catégories de chômeurs des activités non rencontrées dans le circuit de travail régulier. Par ailleurs, elle peut créer une section sui generis se consacrant à l'activité des titres-services (voir point 4.12).

En outre, en région flamande, l'ONEM collabore depuis 1999 avec les communes dans le cadre de la politique de l'emploi au niveau local. L'ONEM et l'ALE sont ainsi devenus des partenaires actifs dans les boutiques locales de l'emploi ("Werkwinkels").

Les boutiques de l'emploi (et leurs points de contact) ont pour objectif d'offrir au citoyen dans un endroit unique et proche de son domicile des informations et des services en matière d'emploi.

Le Comité de gestion de l'ONEM a approuvé le 9 juin 2005 l'"Accord de partenariat relatif à la politique locale de l'emploi". Cet accord, qui remplace l'accord cadre du 6 avril 2000, a été signé le 27 avril 2005 par les ministres fédéraux et flamands de l'Emploi et de l'Economie Sociale et par le VVSG.

Dans la boutique de l'emploi, l'ONEM est responsable, par l'intermédiaire de l'agent ALE, des services suivants: les services prévus dans la réglementation ALE, la délivrance d'attestations en vue d'un emploi, l'information relative aux mesures fédérales pour l'emploi et au régime des titres-services.

Les services suivants peuvent également y être offerts: l'information, la promotion et la délivrance de formulaires et d'attestations relatifs à l'interruption de carrière et au crédit-temps, une aide aux employeurs et aux assurés sociaux en matière de consultation et de transfert de données électroniques dans le cadre des missions de l'ONEM et de l'ALE, ainsi que l'information, la promotion et l'exécution de mesures nouvelles ou modifiées.

En 2005, l'ONEM participait en région flamande à 134 boutiques locales de l'emploi et à 149 points de contact.

Des initiatives de guichet unique en matière d'emploi sont également prises en région wallonne et en région bruxelloise. Il y a déjà 72 maisons de l'emploi en région wallonne et une dizaine en région bruxelloise. Leurs structures sont basées sur une association volontaire des différents acteurs locaux en matière d'emploi.

2.2.4
La Banque-carrefour de la sécurité sociale

Créée par une loi du 15 janvier 1990, la Banque-carrefour a pour missions principales:
- l'autorisation, l'organisation et la conduite des échanges de données entre les institutions de sécurité sociale;
- la coordination des relations entre les institutions de sécurité sociale et le registre national des personnes physiques.

Dans ce réseau informatique en étoile composé par les institutions publiques de sécurité sociale (= réseau primaire) et les institutions coopérantes de sécurité sociale (= réseau secondaire), chaque assuré social est identifié par une clé unique, le numéro d'identification de la sécurité sociale qui est mentionné sur sa carte SIS.

Les communications se font à différents niveaux:

En premier lieu, l'ONEM peut consulter les données du registre national et des autres organismes de sécurité sociale (par exemple la banque de données DMFA - Déclaration trimestrielle à l'ONSS).

En deuxième lieu, le secteur de l'assurance chômage transmet des données relatives au chômage et à l'interruption de carrière aux autres organismes de sécurité sociale.

Enfin, l'ONEM et les organismes de paiement ont, dans le réseau secondaire, un échange électronique de données relatives à l'assurance chômage.

Ce point est détaillé dans le chapitre 7.4: "Les ressources informatiques".

Les principaux avantages du réseau sont:
- de meilleurs services à l'assuré social (traitement des dossiers plus rapide et de meilleure qualité, diminution de la charge administrative et garanties au niveau de la protection des données);
- un fonctionnement plus efficace des institutions de sécurité sociale (optimalisation de l'automatisation de l'exécution des tâches et évitement de doubles emplois).

En 2005, la Banque-carrefour et les institutions de sécurité sociale ont poursuivi le développement d'un important projet d'E-government (voir point 4.14).

2.2.5

Les Centres publics d'aide sociale (CPAS)

Le partenariat avec les CPAS est lié à certaines de leurs missions comme par exemple l'octroi d'avances sur allocations de chômage ou l'octroi d'un complément de ressources lorsque l'allocation, bien que conforme au prescrit légal, est inférieure au minimum de moyens d'existence.

Les chômeurs qui connaissent des problèmes financiers à cause d'un retard dans le traitement de leur demande d'allocations de chômage, peuvent solliciter auprès du CPAS une avance sur leurs allocations de chômage.

Une des options prioritaires dans la stratégie de l'ONEM a pour objet le paiement rapide des demandeurs d'allocations.

Afin de réduire sensiblement le nombre d'avances octroyées par les CPAS, il existe une procédure de communication d'informations par fax entre les bureaux du chômage, les organismes de paiement et les CPAS.

Grâce à cette procédure, décrite dans le rapport annuel 2000, 35,1 % des avances sur les allocations de chômage ont pu être évitées.

Chaque CPAS est annuellement invité à une réunion d'information au bureau du chômage compétent afin de trouver des solutions pour les difficultés qui pourraient se poser au niveau de la collaboration entre les deux services.

2.2.6

L'administration des Domaines

Lorsqu'une personne a reçu de l'ONEM des allocations auxquelles elle n'avait pas droit, l'ONEM doit récupérer ces allocations. Par exemple, la personne a travaillé «au noir».

C'est d'abord le bureau du chômage qui va essayer de récupérer (voir le point 4.9).

Si le bureau du chômage ne parvient pas à récupérer, l'administration des Domaines du SPF Finances prend le relais. En effet, la loi donne à cette administration des possibilités plus grandes qu'à l'ONEM dans le cas où la personne ne veut pas rembourser.

L'administration des Domaines n'intervient qu'en Belgique. Si la personne habite dans un pays étranger, l'ONEM poursuit ses efforts dans ce pays via d'autres organismes.

TABLEAU 2.2.6.I

Montant des dossiers confiés par l'ONEM en Belgique et à l'étranger, montant récupéré et montant restant à récupérer (en EUR)

Années	Confiés par l'ONEM	Récupéré	Reste à récupérer
2002	5 345 500,98	1 500 817,10	47 072 877,00
2003	5 746 345,68	1 374 949,84	48 073 626,85
2004	4 598 012,33	1 351 304,70	47 541 664,54
2005	4 440 713,24	1 321 213,66	46 854 431,18

Le tableau fait apparaître clairement le faible rendement de cette activité. L'attention du SPF Finances a été attirée sur la gravité du problème financier que cette situation pose à l'ONEM. Quelques mesures, convenues avec ce SPF, sont ou seront progressivement mises en place pour tenter, dans la mesure du possible, d'améliorer la situation.

En 2003, le solde restant à récupérer avait augmenté de 2,13 % par rapport à fin 2002 (malgré une annulation de vieilles créances improductives pour un montant de 833 315,89 EUR). La légère baisse en 2004 et en 2005 est attribuable notamment à une annulation de pareilles vieilles créances pour un montant de respectivement 1 078 505,13 EUR et 1 135 474,05 EUR et au fait que le montant représenté par les nouveaux dossiers confiés par les bureaux du chômage a diminué.

2.2.7
Le Collège des médiateurs fédéraux

La collaboration avec le médiateur fédéral reste un sujet important pour l'ONEM. Elle était pour cette raison explicitement mentionnée dans le contrat d'administration. Dans l'article 45, l'ONEM s'engageait à toujours fournir au médiateur les renseignements souhaités et à répondre à toutes les questions. Et il respecte les délais imposés par le médiateur.

L'année 2005 a été une bonne année pour l'ONEM. Il n'a reçu "que" 24 nouveaux dossiers de plainte, contre 33 l'an passé. Ce nombre ne représente vraiment rien comparé au grand nombre de dossiers introduits: 2 443 943 dossiers au service Admissibilité, 13 226 781 dossiers au service Vérification, 144 601 dossiers au service Dispenses, 252 441 dossiers au service Interruption de carrière/Crédit-temps. A quoi on ajoutera 425 363 attestations délivrées en vue d'une embauche (pour plus de détails, voir le chapitre 4).

Cette année encore, la plupart des interventions du médiateur fédéral se rapportaient à la réglementation du chômage (15) et à la réglementation concernant l'interruption de carrière/Crédit-temps (7).

Dans les dossiers chômage on peut constater que parfois des malentendus surgissent concernant le cumul d'allocations de chômage ou d'attente et des études ou la reprise d'études.

Dans le cadre de l'interruption de carrière, on constate que le demandeur peut parfois se tromper quant à la sorte de crédit-temps qu'il demande (mi-temps, congé parental, assistance médicale, soins palliatifs). Ce n'est qu'après un certain temps que les conséquences de cette erreur deviennent manifestes et qu'il est tenté, via le médiateur, d'obtenir une régularisation. Dans la mesure du possible, l'ONEM fait preuve d'une grande bienveillance pour y donner une suite favorable. Le cumul d'allocations d'interruption de carrière avec une activité indépendante peut aussi parfois causer des problèmes. Comme déjà mentionné l'an passé, ce dossier a été signalé par l'ONEM à la cellule stratégique du ministre fédéral de l'Emploi.

Les autres interventions concernaient un dossier prépension et, pour la première fois, un dossier titres-services. Dans ce dossier la plainte portait sur le fait que l'ONEM, comme c'est légalement prévu, n'a remboursé que le montant net d'un titre-services non utilisé et pas le montant correspondant à la réduction d'impôt.

Comme déjà évoqué antérieurement, l'intervention du médiateur peut déboucher sur la révision de la décision en raison du fait que des éléments nouveaux ont été apportés qui donnent une vision plus claire ou différente du dossier. Ce fut le cas cette année dans 6 dossiers.

Pour l'ONEM, la procédure avec le médiateur est une procédure assez rapide, non seulement parce que le délai de réponse imposé (la plupart du temps 15 jours ouvrables) a toujours été respecté par l'ONEM (en moyenne 9 jours ouvrables) mais aussi parce que dans la plupart des dossiers (19), une seule lettre a suffi pour permettre au médiateur fédéral de clôturer le dossier et donner une réponse décisive aux personnes.

Le médiateur fédéral ne signale pas seulement des dossiers, mais saisit l'occasion pour donner une appréciation sur le fonctionnement de l'administration.

Depuis le rapport annuel précédent, l'Office a reçu l'appréciation concernant les dossiers qui ont été clôturés par le médiateur durant le quatrième trimestre de 2004 et les deux premiers trimestres de 2005 (28 dossiers). Comme l'an passé, aucune appréciation "mal administration" n'a été donnée. Le médiateur a qualifié 14 fois l'action de l'ONEM de "bonne administration" et 5 fois de "bonne administration après intervention". 4 fois, la responsabilité n'a pu être déterminée; dans 1 cas, le médiateur a estimé qu'il y avait responsabilité partagée entre le plaignant et l'administration et dans 4 dossiers, le médiateur a conclu au "consensus", ce qui veut dire que le problème a été résolu sans qu'il soit question de bonne ou mauvaise administration. Les données concrètes relatives à ces dossiers clôturés peuvent être consultées sur le site web www.mediateurfederal.be.

2.2.8
Contacts internationaux

2.2.8.1
Collaboration avec les institutions de pays étrangers

En 2005, l'ONEM a poursuivi sa collaboration avec les collègues des institutions des pays voisins (Allemagne, France, Luxembourg et Pays-Bas), notamment dans les domaines suivants: établissement des formulaires européens dans le cadre de l'application des dispositions relatives aux travailleurs migrants, bonnes pratiques en matière de gestion, collaboration en matière de récupération d'allocations indues, transmission réciproque de constats susceptibles de révéler des situations délictueuses et vérification de l'absence de cumul entre allocations belges et étrangères.

En ce qui concerne la France, la collaboration avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lille se poursuit en vue de détecter les cas de chômeurs cumulant des allocations de chômage dans un pays avec des revenus professionnels dans l'autre.

Le jumelage entre l'Assédic des Pays du Nord et le bureau du chômage de Liège s'est terminé en septembre par un séminaire de capitalisation en Belgique. Chacun des pays a identifié chez l'autre une bonne pratique à étudier plus à fond, à savoir le nouveau métier de facilitateur en Belgique et l'accueil en France.

L'ONEM a par ailleurs participé à un séminaire européen organisé par l'Unédic avec le soutien de la Commission européenne, où ont notamment été présentées des bonnes pratiques d'accompagnement du retour à l'emploi.

En ce qui concerne les Pays-Bas, les contacts réguliers des bureaux du chômage d'Anvers et de Turnhout avec différentes instances néerlandaises (dont notamment le Bureau «Belgische Zaken» à Breda) contribuent à une meilleure vision réciproque des deux régimes de sécurité sociale et permettent d'obtenir des informations générales ou individuelles et d'effectuer en commun des actions de contrôle. En outre, un système d'échanges de données existe au niveau national pour détecter les cas de cumul d'allocations de chômage belges et d'allocations d'inaptitude au travail néerlandaises.

En ce qui concerne l'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg, il y a également une bonne collaboration entre les institutions de ces pays et les bureaux du chômage voisins. Ces bons contacts permettent notamment de raccourcir le délai de traitement de certains dossiers chômage et de détecter des situations délictueuses. Par ailleurs, suite à une modification dans la législation grand-ducale, l'ONEM est amené depuis cette année à délivrer un grand nombre d'attestations en matière d'interruption de carrière, ces montants venant en déduction des prestations familiales grand-ducales.

2.2.8.2
Participation aux travaux de l'Association Internationale de la Sécurité Sociale (AISS)

Depuis de nombreuses années, l'ONEM, participe aux travaux de l'AISS. L'administrateur général de l'ONEM préside la Commission technique de l'assurance chômage et du maintien de l'emploi.

En 2005, l'ONEM a collaboré à la publication d'une étude comparative intitulée "La protection sociale dans un environnement professionnel en mouvement" qui a pour thème la flexibilité et la sécurité du marché du travail.

3

Les évolutions réglementaires

Contrairement aux années précédentes, l'année 2005 ne se caractérise pas par un grand nombre de modifications réglementaires et de nouvelles mesures mais par leur complexité et l'importante préparation indispensable à la mise en œuvre de ces modifications.

Le nouveau régime de l'allocation de garantie de revenus octroyée aux travailleurs à temps partiel et la suppression du contrôle communal en sont une parfaite illustration.

Le calcul de l'allocation de garantie de revenus est devenu si complexe (une soixantaine d'opérations mathématiques sont nécessaires) qu'il ne peut plus être effectué manuellement. Outre l'adaptation importante des programmes informatiques, le nouveau calcul de l'allocation complémentaire a nécessité la création d'un module informatique de simulation du calcul mis à la disposition des assurés sociaux via le site internet de l'ONEM. Quant à la suppression du contrôle communal, elle est présentée, et à juste titre, comme une simplification administrative pour les assurés sociaux. Pour l'ONEM, la mise en œuvre de cette mesure de simplification a toutefois demandé une année de préparation environ. En outre, une collaboration intensive avec les organismes régionaux a été nécessaire pour mettre en place de nouveaux mécanismes permettant la mise à jour des banques de données des demandeurs d'emploi ainsi que l'établissement et la transmission des statistiques du chômage.

Dans un tel contexte, les efforts que l'ONEM doit consentir pour garantir une application correcte de la réglementation (sous la forme d'instructions, de notes, de syllabus et de formations) ne cessent d'augmenter. La complexité de la réglementation rend également de plus en plus ardu le travail d'analyse, de programmation et de maintenance des procédures informatisées que l'ONEM développe pour garantir une application efficace et efficiente, un paiement rapide et correct des assurés sociaux et pour réduire au maximum les démarches administratives qui leur incombent. L'ONEM doit aussi faire des efforts de plus en plus importants pour répondre au besoin – croissant et légitime – d'information des assurés sociaux et des employeurs, en garantissant, malgré la complexité de la réglementation, une lisibilité maximale des formulaires, des décisions et des documents et brochures d'information.

Par ailleurs, au cours du dernier trimestre de cette année, la mise en oeuvre du contrat de solidarité entre les générations a impliqué des efforts énormes de la part de l'ONEM. Les nouvelles mesures prévues dans le contrat de solidarité et les modifications réglementaires qui en découleront laissent présager pour l'année 2006, une complexité encore accrue de la réglementation. Il ne fait dès lors aucun doute que la mise en œuvre de ces mesures demandera à l'ONEM des efforts encore plus importants pour pouvoir mener à bien, dans les délais impartis et avec les moyens disponibles, les missions qui lui sont confiées.

3.1.1

Modifications aux mesures d'indemnisation du chômage ordinaire et de la prépension

3.1.1.1

Mise à charge d'une réserve financière des sommes payées indûment par l'organisme de paiement

Lorsque l'organisme de paiement est responsable des paiements qu'il a effectués à tort, il peut, en principe, récupérer les sommes indues auprès du chômeur.

Si l'organisme de paiement, malgré toutes les démarches qu'il accomplit, ne parvient pas à récupérer les sommes indues auprès du travailleur, il peut, sous certaines conditions et avec l'autorisation de l'ONEM, mettre ces sommes à charge d'une provision spécialement constituée à cet effet dans sa comptabilité de gestion. Cette provision est alimentée par les intérêts sur les avances perçues par les organismes de paiement.

Depuis le 1er janvier 2005, les sommes payées indûment peuvent se rapporter à toutes les prestations payées pour le compte de l'ONEM, alors qu'auparavant seules les allocations de chômage au sens strict étaient concernées.

L'organisme de paiement établit au moins une fois par an, avec un maximum d'une fois par trimestre, un fichier des dossiers pour lesquels il estime avoir accompli toutes les démarches possibles en vue de récupérer les sommes indues. Ce fichier est introduit auprès de l'administration centrale de l'ONEM qui informe l'organisme de paiement de sa décision dans le délai d'un an à partir de l'introduction du fichier. En cas de décision positive et pour autant que la provision d'intérêts le permette, les sommes payées indûment sont rayées des comptes de l'organisme de paiement et mises à charge de la provision. Si la décision est négative ou si la provision ne le permet pas, les sommes indues restent à charge de l'organisme de paiement.

Le montant net des intérêts obtenus au cours d'un trimestre durant lequel la marge de liquidité fixée par le Comité de gestion est dépassée doit être versé à l'ONEM. Depuis le 1er janvier 2005, ce versement doit être effectué dans le mois qui suit la date à laquelle l'ONEM a communiqué le dépassement.

3.1.1.2

Délai de prescription applicable aux allocations payées aux travailleurs frontaliers et aux accueillants d'enfants

La loi-programme du 27 décembre 2004 (MB du 31.12.2004) a adapté l'article 7, § 13 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs.

Les règles ordinaires en matière de prescription du paiement des allocations (3 ans) ou de la récupération des allocations perçues indûment (3 ou 5 ans) sont maintenant également applicables aux indemnités compensatoires payées aux travailleurs frontaliers et aux allocations de garde payées aux accueillants d'enfants.

Cette disposition est entrée en vigueur le 10 janvier 2005.

3.1.1.3

Activation du comportement de recherche d'emploi: assouplissement de la sanction en cas d'absence aux entretiens de suivi

Un arrêté royal du 14 février 2005 a assoupli la sanction appliquée au chômeur qui est absent sans justification à un entretien de suivi avec le facilitateur de l'ONEM.

Auparavant, si, sans motifs valables, le chômeur ne donnait pas suite à la convocation qui lui était envoyée par lettre recommandée, le paiement de ses allocations était suspendu à partir du jour de l'absence et pour une période d'au moins 4 semaines (en cas d'absence au 1er entretien de suivi) ou de 8 semaines (en cas d'absence au 2ème entretien de suivi).

La sanction minimum de 4 ou de 8 semaines est dorénavant supprimée.

Le chômeur peut à présent obtenir le retrait (avec effet rétroactif) de la suspension du paiement de ses allocations s'il se présente au bureau du chômage dans les 30 jours ouvrables à partir de son absence. En outre, il doit signer un contrat dans lequel il s'engage à mener dans les mois qui suivent un certain nombre d'actions concrètes en vue de trouver du travail. Cette possibilité de retrait avec effet rétroactif n'est accordée qu'une seule fois.

Cet assouplissement est motivé par le souci d'éviter que des chômeurs qui n'ont pas compris la portée de la convocation mais qui ne refusent pas de collaborer, soient confrontés à une situation de pauvreté du fait de la perte temporaire de leurs allocations.

Ces dispositions sont applicables depuis le 3 mars 2005.

3.1.1.4

Incidence d'un revenu en tant que gardienne d'enfants sur la situation familiale du chômeur

Pour la détermination de la situation familiale d'un chômeur, l'indemnité de frais que perçoit un membre du ménage, gardien ou gardienne d'enfants affilié à un service agréé par une communauté, pour l'accueil dans un cadre familial d'enfants amenés par leurs parents, n'est pas considéré comme un revenu professionnel.

De même, ne sont pas considérés comme des revenus de remplacement dans le chef du membre du ménage qui exerce l'activité de gardien ou gardienne d'enfants, l'allocation de garde, l'indemnité de maladie ou invalidité et l'indemnité de maternité ainsi que l'indemnité d'incapacité temporaire de travail en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, pour autant que leur montant mensuel ne dépasse pas 462,80 EUR.

Le fait qu'un membre de son ménage perçoive de tels revenus, n'empêche donc pas le chômeur d'obtenir ou de conserver le statut de travailleur ayant charge de famille.

Ces dispositions, qui confirment la pratique administrative, ont été introduites par l'arrêté ministériel du 28 avril 2005 avec effet rétroactif au 1er avril 2003.

3.1.1.5

Augmentation du montant de l'allocation d'attente pour certains isolés

Le montant de base de l'allocation d'attente pour les isolés âgés de 21 ans au moins et de moins de 25 ans est porté de 21,16 EUR à 21,37 EUR avec effet rétroactif au 1er octobre 2004.

Cette augmentation a pour but de porter le montant de l'allocation octroyée aux isolés de cette catégorie d'âge au niveau du revenu d'intégration.

Au 1er octobre 2006 et 1er octobre 2007 une augmentation est également prévue pour cette catégorie d'isolés.

3.1.1.6

Augmentation du montant maximum de certains revenus de remplacement dans le chef de personnes qui cohabitent avec le chômeur

Lorsque le montant du revenu de remplacement d'une personne qui cohabite avec un chômeur ne dépasse pas un certain montant maximum, le chômeur peut devenir ou rester travailleur ayant charge de famille. Le montant maximum diffère selon la nature du revenu de remplacement et selon le lien de parenté qui existe entre le chômeur et la personne qui cohabite avec lui et bénéficie de ce revenu de remplacement.

L'arrêté ministériel du 23 juin 2005 relève un certain nombre de ces montants maxima, principalement ceux des pensions dont bénéficie(nt) le(s) cohabitant(s).

Cette adaptation est justifiée par le fait que les montants des pensions eux-mêmes ont été relevés de sorte que sans adaptation de la réglementation du chômage, certains travailleurs ayant charge de famille auraient perdu ce statut.

3.1.1.7

Etudes ou formations suivies par le jeune travailleur pendant le stage d'attente

Pour avoir droit aux allocations sur la base de ses études, le jeune travailleur doit, notamment, avoir accompli un stage d'attente après la fin de ses études et avant la demande d'allocations.

Ce stage d'attente ne peut valablement débuter qu'après que le jeune travailleur ait mis fin à tout programme d'études de plein exercice.

Dans un souci d'égalité de traitement, la réglementation a été adaptée de telle manière que la reprise ou la poursuite d'études de longue durée en cours de jour et débouchant sur un diplôme d'une valeur équivalente à celui délivré par l'enseignement de plein exercice fasse également obstacle à l'accomplissement du stage d'attente.

Sont considérés comme comparables aux études de plein exercice, les cours dans le cadre d'études ou d'une formation lorsque ces études ou cette formation ont une durée d'au moins 9 mois et comportent par cycle en moyenne au moins 20 heures de cours (ou de stages) par semaine dont 10 au moins se situent en semaine entre 8 heures et 18 heures. Les périodes de vacances ou de congés scolaires qui se situent dans un tel cycle d'études ou de formations ne comptent pas non plus pour le stage d'attente.

Cette modification est entrée en vigueur le 1er août 2005.

3.1.1.8

Nouveau mode de calcul de l'allocation de garantie de revenus

Depuis le 1er juillet 2005, le montant de l'allocation de garantie de revenus (AGR) octroyée au travailleur à temps partiel avec maintien des droits est établi en fonction d'un nouveau mode de calcul.

Ce nouveau mode de calcul, instauré en parallèle avec le bonus crédit d'emploi, a pour but de rendre le travail plus rémunérateur et d'encourager ainsi le travailleur à temps partiel à prester davantage d'heures.

En effet, dans l'ancien système, le supplément octroyé pour le calcul de l'AGR était un montant mensuel fixe, peu importe le nombre d'heures de travail à temps partiel. Dans le nouveau régime, il s'agit d'un supplément horaire.

Le montant de l'AGR, obtenu sur la base du nouveau calcul, est égal à la somme des montants suivants:
- la différence entre l'allocation de chômage normale nette et le salaire net à temps partiel;
- un supplément qui est égal à un supplément horaire pour les heures qui dépassent un tiers d'un horaire à temps plein;
- pendant une année à partir de l'entrée en vigueur du nouveau régime, un supplément éventuel qui est égal au supplément ALE moyen que le travailleur a perçu les 12 mois précédents.

Afin d'éviter que le travail à temps partiel avec AGR ne soit plus rémunérateur qu'un travail à temps plein, le montant de l'AGR est limité de telle sorte que le revenu total (salaire à temps partiel + AGR) ne dépasse pas le salaire net en cas d'occupation à temps plein.

Les travailleurs qui ont déjà droit à l'AGR au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, bénéficient d'un régime transitoire. Ce régime consiste à calculer le montant de l'AGR selon l'ancien et le nouveau système et à octroyer au travailleur le résultat le plus élevé.

Les travailleurs qui introduisent une demande d'allocation complémentaire après l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation et qui ont déjà bénéficié d'une telle allocation pour au moins un mois calendrier entre le 1er juillet 2004 et le 30 juin 2005, peuvent également bénéficier du régime transitoire pour autant qu'il n'y ait pas au moins 4 mois d'interruption entre deux occupations à temps partiel et que la nouvelle occupation soit d'au moins un tiers temps.

3.1.1.9

Prolongation de certains systèmes de prépension

Les articles 10 à 12 de la loi du 3 juillet 2005 portant des dispositions diverses relatives à la concertation sociale prolongent certains systèmes existants de prépension jusqu'à fin 2006, plus précisément:

- la prépension conventionnelle à temps plein à partir de l'âge de 56 ans, à condition de prouver 33 années de passé professionnel et d'avoir effectué 20 années de prestations de travail de nuit ou d'être inapte au travail dans le secteur de la construction. A cet effet, une CCT sectorielle doit être conclue;
- la prépension à mi-temps à partir de l'âge de 55 ans, moyennant la conclusion d'une CCT sectorielle ou d'entreprise;
- la prépension à mi-temps à partir de l'âge de 58 ans (dans ce cas, un accord entre l'employeur et le travailleur suffit).

3.1.1.10
Suppression du contrôle communal

A partir du 15 décembre 2005, les chômeurs ne doivent plus se présenter au contrôle communal des chômeurs.

Toutes les autres obligations des chômeurs sont inchangées, ce qui signifie, entre autres, qu'ils doivent toujours être en possession d'une carte de contrôle et la compléter correctement, qu'ils doivent être inscrits comme demandeurs d'emploi, être disponibles pour le marché de l'emploi et qu'ils doivent, sauf dispense, résider en Belgique.

Afin de vérifier la condition de résidence en Belgique, l'ONEM pourra inviter le chômeur à faire compléter une attestation de résidence par la commune ou par le bureau du chômage. La commune ou le bureau du chômage devra vérifier l'identité du chômeur et attester que le chômeur s'est présenté personnellement à la date indiquée. A la fin du mois, le chômeur introduira l'attestation de résidence auprès de son organisme de paiement en même temps que sa carte de contrôle.

Cette procédure spécifique de contrôle sera mise en œuvre dans le courant de l'année 2006.

Le travailleur à temps partiel avec allocation de garantie de revenus doit toujours faire valider les formulaires C3 temps partiel pour le mois en cours et les trois mois suivants par l'administration communale ou le service de placement.

3.1.2
Modifications aux mesures de soutien aux travailleurs

3.1.2.1
Chômage temporaire - livre de validation

L'employeur qui met un travailleur en chômage temporaire pour causes économiques ou pour intempéries est tenu de noter le numéro de la carte de contrôle C3.2 dans un livre de validation authentifié au préalable par le bureau du chômage compétent.

Le livre de validation doit être tenu à la disposition des services de contrôle à l'endroit où les cartes de contrôle C3.2 sont habituellement établies et ce, pendant cinq ans.

Le secteur de la construction est dispensé de cette obligation, les numéros des cartes de contrôle étant disponibles auprès du Fonds de sécurité d'existence de la construction ou ajoutés à la déclaration DIMONA.

A titre de test, à partir du printemps 2004, la possibilité a été offerte aux employeurs de remplacer le livre de validation papier par une déclaration électronique. Depuis le 1er février 2005, cette possibilité est explicitement prévue dans la réglementation. L'employeur peut faire la déclaration électronique via le site portail (www.socialsecurity.be) de la sécurité sociale.

3.1.2.2
Maintien des réductions ONSS dans le cadre des mesures d'activation en cas de transfert d'entreprise

Dans le passé, des problèmes se sont posés lorsqu'un employeur bénéficiant des avantages dans le cadre des mesures d'activation (ACTIVA, PTP, SINE), était repris, fusionnait, se scindait, changeait de statut juridique, et que l'occupation du travailleur se poursuivait normalement.

Alors que l'ONEM faisait preuve d'une certaine souplesse et continuait à octroyer l'allocation d'activation au "nouvel" employeur, l'ONSS refusait dans certains cas de continuer à octroyer des réductions de cotisations ONSS.

Il fallait alors vérifier si le travailleur au moment de la reprise, de la fusion e.t.c. …, satisfaisait encore à la condition de la mesure d'embauche, auquel cas des réductions de cotisations ONSS étaient à nouveau octroyées, tandis que les allocations d'activation continuaient à être octroyées pour la période restante. Dans le cas contraire, aucune réduction de cotisation ONSS ne pouvait plus être octroyée mais l'allocation d'activation pouvait encore l'être pour la période restante.

Dans les deux cas, les périodes respectives d'octroi de l'allocation d'activation et de la réduction des cotisations ONSS ne coïncidaient plus, avec toute la confusion qui pouvait s'ensuivre.

Depuis le 1er janvier 2005, ces problèmes sont résolus par l'entrée en vigueur de l'article 9 de la loi-programme du 27 décembre 2004, qui règle le maintien des avantages ONSS en cas de transfert d'entreprise.

3.1.2.3
Economie sociale d'insertion

Le groupe-cible des bénéficiaires de la mesure d'économie sociale d'insertion (SINE) a été élargi, avec effet rétroactif au 1er novembre 2004, aux employeurs suivants:
- les employeurs agréés qui organisent des initiatives locales de développement de l'emploi (Région de Bruxelles-Capitale);
- les employeurs agréés qui organisent des services de proximité (Région flamande).

Pour les travailleurs qui sont déjà occupés dans le cadre de la mesure ACTIVA chez un des employeurs précités ou dans des initiatives organisées par des employeurs dans le secteur des services de proximité pour lesquels une aide financière est octroyée par la Fondation Roi Baudouin, un passage au régime SINE est possible à partir du 1er janvier 2005 pour autant que les conditions suivantes soient remplies:
- les travailleurs doivent avoir bénéficié, le 31 décembre 2004, de l'allocation de travail dans le cadre du régime ACTIVA et
- ils doivent satisfaire à toutes les conditions SINE, au début de l'occupation.

3.1.2.4
Economie sociale d'insertion – travailleurs occupés auprès d'un CPAS

Les travailleurs occupés auprès d'un CPAS dans le cadre de la mesure ACTIVA, peuvent, à partir du 1er juillet 2005, passer à la mesure SINE s'ils satisfont aux conditions suivantes:
- avoir être engagés entre le 1er juillet 2004 et la date à laquelle le CPAS est reconnu comme employeur SINE (cette reconnaissance doit être valable à partir d'une date située avant le 1er juillet 2005);
- avoir bénéficié, le 30 juin 2005, de l'allocation de travail dans le cadre du régime ACTIVA;
- satisfaire à toutes les conditions SINE, au début de l'occupation (c'est-à-dire être peu qualifié et prouver une certaine période de chômage complet indemnisé dans la période de référence précédant l'occupation initiale).

Les travailleurs déjà occupés auprès d'un CPAS (en dehors de la mesure ACTIVA) peuvent bénéficier des avantages SINE, à partir de la reconnaissance du CPAS comme employeur SINE, s'ils satisfont aux conditions suivantes:
- être engagés entre le 1er juillet 2004 et la date à laquelle le CPAS est reconnu comme employeur SINE (cette reconnaissance doit être valable à partir d'une date située avant le 1er avril 2005);
- satisfaire à toutes les conditions SINE au début de l'occupation.

3.1.2.5
Agences locales pour l'emploi

3.1.2.5.1
Inscription à l'ALE des utilisateurs habitant à la même adresse (conjoints et cohabitants légaux) – Avantage fiscal

Une réduction d'impôts, calculée sur un plafond de dépenses de 2 200 EUR pour 2005, est octroyée si ces dépenses ne constituent pas des frais professionnels et sont réellement payées pendant la période imposable, pour des prestations effectuées par un travailleur dans le cadre d'agences locales pour l'emploi ou pour des prestations payées avec des titres-services.

Chaque conjoint ou cohabitant légal peut obtenir la réduction pour les dépenses faites pour l'achat de chèques ALE ou de titres-services à son nom propre et pour lesquelles il dispose de l'attestation fiscale prescrite.

Le contribuable, donc chaque conjoint ou cohabitant légal, doit indiquer dans la déclaration fiscale son propre montant plafonné à 2 200 EUR pour l'exercice d'imposition 2005 et ce pour l'achat cumulé de chèques ALE et/ou de titres-services.

La réduction relative aux chèques ALE est calculée par conjoint à un taux moyen spécial qui varie entre 30 et 40 %.

La réduction relative aux titres-services est de 30 %.

Ceci implique que les conjoints ou cohabitants légaux des utilisateurs déjà inscrits à l'agence locale pour l'emploi peuvent se faire inscrire afin de bénéficier du plein avantage de la déductibilité fiscale par conjoint ou cohabitant.

L'interdiction de l'inscription comme nouvel utilisateur pour l'activité "aide à domicile de nature ménagère" n'est pas d'application lorsque les intéressés peuvent prouver qu'ils cohabitent au domicile indiqué lors de la première inscription.

3.1.2.5.2
Obligation de faire une déclaration et de verser une cotisation annuelle à l'INASTI

La loi du 13 juillet 2005 concernant l'instauration d'une cotisation annuelle à charge de certains organismes a les conséquences suivantes pour les ALE:
- si aucun mandataire des organes de gestion de l'ALE ne reçoit de rémunération, l'ALE n'a rien à faire;
- si aucun mandataire ne reçoit une rémunération excédant 200 EUR par an, l'ALE ne doit payer aucune cotisation en tant qu'organisme mais a toutefois une obligation de déclaration;
- si au moins un mandataire reçoit une rémunération excédant 200 EUR par an, l'ALE est obligée de s'inscrire et doit payer annuellement une cotisation à l'INASTI à concurrence de 20 % du montant qui excède 200 EUR.

Lorsque l'ALE attribue ou prévoit une rétribution pour au moins un mandataire, elle doit s'inscrire dans les 3 mois par voie électronique auprès de l'INASTI. Cependant, en 2005, l'inscription devait avoir lieu avant le 1er septembre 2005 et le paiement être effectué avant le 1er décembre 2005. A partir de 2006, l'ALE devra verser les cotisations dues avant le 1er juillet.

3.1.2.5.3
Délai d'adaptation des statuts des ALE

Un délai d'adaptation jusqu'au 31 décembre 2005 a été prévu pour la modification des statuts, conformément à la loi du 2 mai 2002 modifiant la loi du 27 juin 1921 concernant les ASBL et pour le dépôt du dossier de l'association auprès du greffe du tribunal de commerce.

3.1.2.6
Titres-services

L'arrêté royal du 10 novembre 2005 crée le cadre légal dans lequel le titre-service dématérialisé peut être développé et appliqué:
- l'entreprise agréée a le choix d'offrir à l'utilisateur, en plus du système papier existant, et qui continue d'exister, le système électronique (condition d'agrément supplémentaire),
- les règles relatives à l'achat et à l'utilisation des titres-services s'appliquent tant aux titres-services papier qu'aux titres-services dématérialisés.

L'existence d'un cadre légal permet à la société émettrice des titres-services de commencer, en concertation étroite avec l'ONEM, à développer et à tester le système électronique qui pourra être utilisé dans le courant de 2006.

3.1.3
Modifications aux mesures de soutien à l'aménagement du temps de travail

Il existe plusieurs régimes d'interruption de carrière:
- le régime du secteur privé (appelé "crédit temps" pour les travailleurs du secteur privé au sens strict);
- le régime du secteur public;
- le régime de l'enseignement;
- le régime des institutions universitaires;
- le régime de l'ordre judiciaire;
- le régime des entreprises publiques autonomes.

3.1.3.1
Tous les secteurs

La loi programme du 27 décembre 2004 a modifié l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs. Désormais, les allocations d'interruption sont soumises aux mêmes règles de prescription que les allocations de chômage. Le délai de prescription des actions en répétition d'indu est de 3 ans et de 5 ans en cas de fraude ou de dol de l'interrompant. Celui des actions en paiement introduites par l'interrompant en vue de réclamer à l'ONEM les allocations d'interruption qui lui sont dues est de 3 ans.

L'arrêté royal du 15 juin 2005 modifiant certains arrêtés royaux relatifs aux régimes d'interruption de la carrière professionnelle et au crédit-temps dans le cadre de l'uniformisation des règles relatives à la résidence permet à l'interrompant d'avoir son domicile dans n'importe quel pays de l'Espace économique européen.

A partir du 1er juillet 2005, un certain nombre de montants des allocations d'interruption octroyées dans le cadre du congé parental, de l'assistance médicale et du congé pour soins palliatifs ont été majorés. Il s'agit des montants octroyés dans le cadre de l'interruption de carrière complète et de la réduction des prestations à 1/2 temps pour les moins de 50 ans. Les travailleurs de moins de 50 ans qui réduisent leurs prestations d'1/5 temps et qui cohabitent exclusivement avec un ou plusieurs enfants à charge ont également reçu une augmentation de leur allocation d'interruption.

3.1.3.2
Réglementation du secteur privé

L'arrêté royal du 19 janvier 2005 supprime les possibilités de réduction de prestations d'1/3 et d'1/4 dans le cadre de l'assistance médicale prévues par l'arrêté royal du 10 août 1998 instaurant un droit à l'interruption de carrière pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade.

Depuis le 7 février 2005, le travailleur qui souhaite une interruption de carrière dans le cadre de l'assistance médicale doit en informer son employeur par écrit au moins 7 jours avant la date de prise de cours de l'assistance médicale. L'employeur a deux jours ouvrables après la réception de la notification écrite du travailleur pour reporter la date de prise de cours de l'assistance médicale pour des motifs liés au fonctionnement de l'entreprise.

L'arrêté royal du 15 juillet 2005 modifie l'arrêté du 10 août 1998 qui concerne l'assistance médicale en élargissant la période maximale de l'assistance complète et celle de l'assistance médicale partielle à certaines conditions. Ces périodes sont respectivement portées de 12 à 24 mois et de 24 à 48 mois lorsque le travailleur demande l'assistance médicale pour s'occuper d'un enfant âgé de 16 ans au maximum dont il a la charge exclusive ou principale et lorsqu'il habite exclusivement et effectivement avec un ou plusieurs de ses enfants.

Un second arrêté royal du 15 juillet 2005 modifiant l'arrêté royal du 29 octobre 1997 qui concerne le congé parental permet depuis le 28 juillet 2005 de fractionner le congé parental à 1/2 temps en périodes de deux mois ou un multiple. Le congé parental d'1/5 temps qui était déjà fractionnable doit désormais être fractionné en périodes de 5 mois ou un multiple. Le travailleur peut également passer d'une formule de congé parental à une autre en tenant compte du fait qu'un mois de congé parental complet équivaut à deux mois de congé à 1/2 temps ainsi qu'à 5 mois d'1/5 temps.

L'âge de l'enfant pour lequel le congé parental peut être demandé passe de 4 à 6 ans. S'il s'agit d'un enfant adopté, l'âge maximal reste fixé à 8 ans.

Le délai dans lequel le travailleur doit informer son employeur des dates de début et de fin du congé parental est fixé à 3 mois au plus tôt et à 2 mois au plus tard avant la prise de cours du congé.

Les travailleurs engagés dans une entreprise de moins de 11 travailleurs ont également un droit au congé parental à 1/2 temps s'ils prouvent une ancienneté de 12 mois.

3.1.3.3
Autres régimes

Les autres régimes d'interruption de carrière n'ont subi aucune modification en 2005.

Tableau chronologique des modifications réglementaires

Type	Date	Intitulé	Moniteur belge	En vigueur
AR	13.12.2004	Arrêté royal modifiant l'article 168 bis de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage	22.12.2004	01.01.2005
L	27.12.2004	Loi-programme - art 142 et 143 (suppression du contrôle communal)	31.12.2004	15.12.2005
L	27.12.2004	Loi-programme - art 171 (SINE)	31.12.2004	10.01.2005
L	27.12.2004	Loi-programme - art 173 (prescription)	31.12.2004	10.01.2005
L	27.12.2004	Loi-programme - (mesures d'activation - maintien des réductions ONSS en cas de transfert d'entreprise)	31.12.2004	01.05.2005
AM	04.01.2005	Arrêté ministériel modifiant les articles 83, 84 et 85 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage	11.01.2005	01.02.2005
AR	19.01.2005	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 août 1998 instaurant un droit à l'interruption de carrière pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade	28.01.2005	07.02.2005
AR	13.02.2005	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant exécution de l'article 7, §1er, alinéa 3, m, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs relatif à la réinsertion de chômeurs très difficiles à placer	23.02.2005	01.11.2004
AR	14.02.2005	Arrêté royal modifiant les articles 59 bis, 59 ter, 59 quinquies et 70 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage - art 59 bis, 59 ter, 59 quinquies - art 70	03.03.2005	 01.07.2004 03.03.2005
AM	04.03.2005	Arrêté ministériel modifiant l'article 11 de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2003 modifiant l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation chômage	16.12.2005	01.01.2005
AR	07.04.2005	Arrêté royal modifiant l'article 146 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage	22.04.2005	01.05.2005
AM	28.04.2005	Arrêté ministériel modifiant les articles 60 et 61 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage	31.05.2005	01.04.2003
AR	11.05.2005	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 5 novembre 2002 fixant la date d'entrée en vigueur de divers arrêtés royaux	16.12.2005	01.01.2005
AR	22.05.2005	Arrêté royal modifiant l'article 124 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage	06.06.2005	01.10.2004
AR	15.06.2005	Arrêté royal modifiant certains arrêtés royaux relatifs aux régimes d'interruption de la carrière professionnelle et au crédit-temps dans le cadre de l'uniformisation des règles relatives à la résidence	29.06.2005	01.09.2005
AR	21.06.2005	Arrêté royal modifiant l'article 36 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage	03.08.2005	01.08.2005
AM	23.06.2005	Arrêté ministériel modifiant les articles 61 et 62 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage	30.06.2005	01.01.2003
AR	29.06.2005	Arrêté royal modifiant les articles 113, 114 et 131 bis de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage	01.07.2005	01.07.2005
AM	29.06.2005	Arrêté ministériel modifiant les articles 75 ter et 75 quater de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage	01.07.2005	01.07.2005
L	03.07.2005	Loi portant des dispositions diverses relatives à la concertation sociale	19.07.2005	01.01.2005
AR	08.07.2005	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant exécution de l'article 7, §1er, alinéa 3, m, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs relatif à la réinsertion de chômeurs très difficiles à placer	11.08.2005	11.08.2005
L	13.07.2005	Loi concernant l'instauration d'une cotisation annuelle à charge de certains organismes	29.07.2005	01.01.2005
AR	15.07.2005	Arrêté modifiant l'arrêté royal du 10 août 1998 instaurant un droit à l'interruption de carrière pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade	28.07.2005	07.08.2005

Type	Date	Intitulé	Moniteur belge	En vigueur
AR	20.07.2005	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 août 1991 relatif à l'octroi d'allocations d'interruption aux membres du personnel de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux	29.07.2005	01.07.2005
AR	20.07.2005	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat	29.07.2005	01.07.2005
AR	20.07.2005	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations	29.07.2005	01.07.2005
AR	20.07.2005	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 mars 2001 relatif aux congés et aux absences accordés à certains membres du personnel des services qui assistent le pouvoir judiciaire	29.07.2005	01.07.2005
AR	20.07.2005	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 juin 2002 relatif à l'octroi d'allocations d'interruption aux membres du personnel des entreprises publiques qui ont obtenu une autonomie de gestion en application de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques	29.07.2005	01.07.2005
AR	24.08.2005	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 5 novembre 2002 fixant la date d'entrée en vigueur de divers arrêtés royaux	19.12.2005	01.01.2005
AR	17.09.2005	Arrêté royal modifiant l'article 5 de l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services	26.09.2005	26.09.2005
AR	14.10.2005	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 juillet 2005 modifiant certaines dispositions relatives à l'interruption de carrière	24.10.2005	28.07.2005
AR	10.11.2005	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services	23.11.2005	03.12.2005
L	27.12.2005	Loi portant dispositions diverses - art 131 (remboursement des chèques ALE)	30.12.2005	

4

L'exécution des missions de l'ONEM

4.1.1
Procédure

Les services Admissibilité vérifient si le chômeur peut être admis au bénéfice des allocations et déterminent le montant journalier auquel il a droit.

Pour pouvoir bénéficier d'allocations de chômage, le chômeur doit introduire une demande auprès d'un organisme de paiement (pour la description des organismes de paiement et de leur mission, voir le point 2.2.1). La demande s'effectue au moyen de formulaires officiels disponibles auprès des organismes de paiement. La plupart des formulaires que l'employeur doit remplir peuvent être téléchargés à partir du site web de l'ONEM (adresse: www.onem.be). Depuis janvier 2003, l'employeur peut, dans un certain nombre de situations, transmettre les données de la demande d'allocations par voie électronique (voir le point 4.14). Dans ce cas, le chômeur ne doit introduire sur papier qu'une demande d'allocations simplifiée auprès de son organisme de paiement.

L'organisme de paiement constitue pour chaque chômeur un dossier et l'introduit auprès du bureau du chômage compétent (selon le lieu de la résidence principale du chômeur).

Le service Admissibilité reçoit ces dossiers et vérifie s'il y a suffisamment d'éléments pour octroyer ou prolonger le droit aux allocations. Si ce n'est pas le cas, il renvoie le dossier à l'organisme de paiement pour que celui-ci introduise les éléments manquants.

Lorsqu'il dispose de tous les éléments, le service vérifie si le chômeur satisfait à toutes les conditions d'admissibilité et d'octroi.

Si le service Admissibilité constate que le chômeur est admissible et indemnisable, il prend une décision individuelle et mentionne le montant journalier de l'allocation auquel le chômeur a droit. Il transmet cette décision à l'organisme de paiement par voie informatique.

Le chômeur est informé de cette décision et du montant auquel il a droit par le biais d'une lettre cosignée par le bureau du chômage et par l'organisme de paiement. C'est ce dernier organisme qui transmet la lettre au chômeur.

C'est également l'organisme de paiement qui paie chaque mois l'allocation au chômeur.

Si, par contre, le chômeur n'est pas admissible ou pas indemnisable, le service Admissibilité refuse l'allocation. Le service en informe le chômeur par lettre ordinaire. De plus, lorsqu'il ressort du dossier que le chômeur a commis une faute ou une infraction relative à certaines conditions d'octroi (p.ex. licenciement suite à une attitude fautive), le service Litiges en est informé (voir le point 4.5). Celui-ci examine alors si des mesures ne doivent pas être prises pour limiter ou suspendre les droits de l'intéressé.

4.1.2
Données chiffrées

Nombre de dossiers

En 2005, 2 443 943 dossiers ont été introduits contre 2 405 048 en 2004. Ceci représente une hausse de 1,62 %.

Parmi les dossiers introduits en 2005, 31 583 (1,29 %) se rapportaient à la prépension.

Il ne s'agit pas seulement de nouvelles demandes de personnes qui sollicitent le bénéfice des allocations pour la première fois ou après une longue interruption. Il s'agit également de toutes les modifications qui ont une incidence sur les allocations du chômeur et qu'il doit introduire via l'organisme de paiement auprès du bureau du chômage, comme des changements dans la composition du ménage ou un changement d'adresse.

Il ressort du graphique 4.1.I que le volume de travail en 2005 n'a pas connu exactement la même évolution cyclique que les années précédentes. On note normalement une tendance à la baisse au cours de la première moitié de l'année et une reprise à partir de septembre. En 2005 la tendance à la baisse a été moins présente, mais le volume de travail a connu un point culminant exceptionnellement élevé au mois de novembre: 286 460 introductions. On doit remonter jusqu'au mois de novembre 1998 pour retrouver un nombre (à peine) plus élevé, soit 287 703 introductions. Le point culminant de novembre est dû à une augmentation du nombre de chômeurs temporaires: c'est que la réglementation prévoit qu'un chômeur temporaire doit introduire une nouvelle demande d'allocations à l'occasion du premier jour de chômage temporaire situé après le 30 septembre de chaque année civile. Les services de l'ONEM ont établi une proposition de modification de cette réglementation. Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable du Comité de gestion dès sa séance du 4 septembre 2003. Elle a été transmise au Ministre de l'Emploi. Si cette proposition est acceptée, cela réduira considérablement le nombre de demandes de ce type. La proposition prévoit en effet que le travailleur ne devrait plus introduire une telle demande, sauf en cas de changement de régime de travail ou d'employeur ou en cas d'augmentation du salaire pouvant donner droit à une allocation plus élevée.

GRAPHIQUE 4.1.I

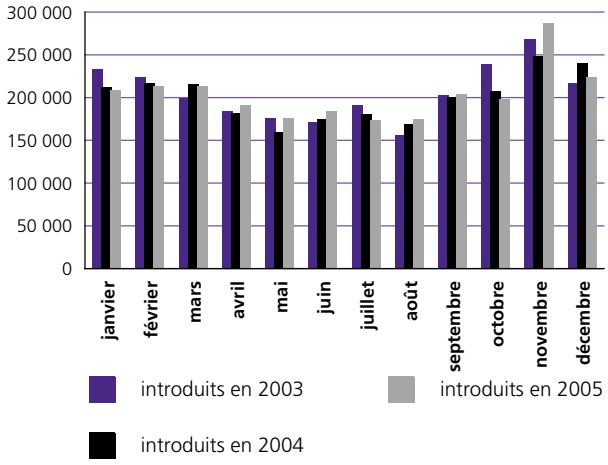

Le paiement rapide des chômeurs pour éviter qu'ils se trouvent temporairement sans revenu est une des options stratégiques que l'ONEM tente de réaliser, étant entendu que cette réalisation dépend également des organismes de paiement et des chômeurs eux-mêmes. L'Office a donc comme objectif de traiter les dossiers dans les plus brefs délais possibles et de limiter autant que possible, en collaboration avec les organismes de paiement, le nombre de dossiers à renvoyer à ces organismes parce qu'incomplets.

Délai de traitement

Le service accorde une attention particulière au délai de traitement des dossiers, de sorte que les bénéficiaires ne doivent pas attendre longtemps leur allocation.

En 2005, les dossiers ont été traités dans un délai moyen de 11 jours calendrier. Le service Admissibilité doit légalement traiter les dossiers dans le délai d'un mois. Le délai beaucoup plus court dans lequel les dossiers sont traités est la conséquence d'un étroit suivi et d'une gestion efficiente des dossiers introduits. Le responsable du service Admissibilité répartit les dossiers introduits jour après jour, en fonction du degré de difficulté de chaque type de dossier, du nombre d'introductions et du nombre de calculateurs disponibles.

En plus, une attention supplémentaire est accordée aux dossiers dans lesquels le risque existe que les demandeurs se retrouvent effectivement sans revenu aucun. De cette manière, on réduit le risque que des demandeurs d'allocations doivent solliciter l'aide du CPAS dans l'attente de l'octroi des allocations (voir également le point 2.2 relatif à la collaboration avec les CPAS).

Renvois de dossiers incomplets

Le pourcentage de dossiers renvoyés aux organismes de paiement parce qu'ils sont incomplets, continue à baisser: 6,1 % (contre 6,6 % en 2004, 7,0 % en 2003 et 7,5 % aussi bien en 2002 qu'en 2001). Les efforts continus et la collaboration avec les organismes de paiement continuent à donner des résultats. En 2005, 146 815 dossiers, sur un total de 2 443 943 dossiers introduits, ont été traités deux fois. L'ONEM poursuit ses actions pour réduire encore ce pourcentage de dossiers incomplets à renvoyer (voir le point 4.1.4 ci-après). C'est surtout quant aux dossiers qui sont introduits pour la première fois qu'un grand progrès peut encore être enregistré. Environ 20 % de ces dossiers doivent être renvoyés.

Décisions de non-admission

Les tableaux 4.1.I, 4.1.II et 4.1.III donnent le nombre de dossiers en 2004 et en 2005, dans lesquels l'ONEM a constaté l'absence de droit aux allocations (à l'exception des litiges - voir infra, point 4.5).

Ces décisions du service Admissibilité ne constituent pas, à strictement parler, des exclusions du droit aux allocations. Ce sont des décisions de non-admission parce que le chômeur ne satisfait pas à des conditions objectives. Sur un total de 2 443 943 dossiers, le service a décidé dans 57 970 cas (2,37 %) de refuser l'admission.

TABLEAU 4.1.I

Décisions 2004

	Nombre total de cas	Nombre durée déterminée	Nombre semaines	Nombre moyen de semaines	Nombre durée indéterminée
1. Non-admission (travail/études insuffisants)	17 027				17 027
2. Non-admission suite à l'introduction d'un dossier incomplet ou à l'introduction tardive d'un dossier	8 905				8 905
3. Limitation du droit de travailleurs à temps partiel	5 597				5 597
4. Non-indemnisation	25 108	186	850	5	24 922
5. Total	56 637	186	850	5	56 451

TABLEAU 4.1.II

Décisions 2005

	Nombre total de cas	Nombre durée déterminée	Nombre semaines	Nombre moyen de semaines	Nombre durée indéterminée
1. Non-admission (travail/études insuffisants)	15 554				15 554
2. Non-admission suite à l'introduction d'un dossier incomplet ou à l'introduction tardive d'un dossier	10 033				10 033
3. Limitation du droit de travailleurs à temps partiel	5 014				5 014
4. Non-indemnisation	27 369	180	812	5	27 189
5. Total	57 970	180	812	5	57 790

TABLEAU 4.1.III

Différence 2005-2004

	Nombre total de cas	Nombre durée déterminée	Nombre semaines	Nombre moyen de semaines	Nombre durée indéterminée
1. Non-admission (travail/études insuffisants)	- 1 473				- 1 473
2. Non-admission suite à l'introduction d'un dossier incomplet ou à l'introduction tardive d'un dossier	+ 1 128				+ 1 128
3. Limitation du droit de travailleurs à temps partiel	- 583				- 583
4. Non-indemnisation	+ 2 261	- 6	- 38	0	+ 2 267

- Groupe 1 (travail/études insuffisants)

Le nombre de décisions de non-admission faute d'un nombre suffisant de journées de travail ou parce que les conditions imposées aux jeunes ayant quitté l'école n'étaient pas remplies, a diminué (- 8,65 %) par rapport à 2004.

- Groupe 2 (dossier incomplet/introduit tardivement)

Le nombre de décisions de non-admission ou d'admission reportée parce que le dossier était incomplet ou introduit tardivement a augmenté par rapport à 2004: + 12,67 %.

- Groupe 3 (limitation du droit de travailleurs à temps partiel)

Ce groupe concerne essentiellement les travailleurs à temps partiel qui ne satisfont pas aux conditions pour pouvoir bénéficier du statut de travailleur à temps partiel avec maintien des

droits. Le nombre de cas dans ce groupe a diminué de 10,42 % par rapport à 2004.

• Groupe 4 (non-indemnisation - autres motifs)

Appartiennent à ce groupe de décisions:

1. les refus d'allocations parce qu'il n'est pas satisfait aux conditions pour pouvoir cumuler les allocations de chômage avec un revenu provenant d'activités professionnelles. Il s'agit de 8 736 cas, soit une baisse de 2,77 % par rapport à 2004;
2. les refus d'allocations pendant une période de carence réglementairement prévue pour les raisons suivantes: après un abandon d'emploi pour élever ses enfants, après un abandon d'emploi pour exercer une profession qui n'assujettit pas à la sécurité sociale - secteur chômage - et pendant une période d'interruption de carrière (6 404 cas, soit + 6,26 %);
3. les refus d'allocations en raison des conditions d'âge et de l'interdiction de cumuler une pension et les allocations de chômage (8 725 cas, soit + 12,49 %);
4. les refus d'allocations pour cause d'indisponibilité objective pour le marché de l'emploi (2 379 cas, soit + 90,78 %). Cette forte augmentation est la conséquence d'une meilleure transmission par les services de l'emploi compétents de données concernant des chômeurs qui n'ont pas donné suite à une convocation de ces services les invitant à se présenter, de chômeurs qui ont fait preuve d'une collaboration positive insuffisante et de chômeurs qui ont refusé un emploi ou une formation.

   Il s'agit de décisions de refus d'allocations:

   - au chômeur qui pose des conditions à sa remise au travail qui, compte tenu des critères de l'emploi convenable, ne sont pas justifiées et qui le rendent indisponible;
   - au chômeur qui n'a pas déclaré son changement d'adresse au service de l'emploi compétent et qui ne peut de ce fait être contacté pour une offre d'emploi et, partant, se rend indisponible.
5. les refus d'allocations pour cause de séjour à l'étranger, d'études de plein exercice, de présence sous les armes, d'emprisonnement ou parce que les conditions en matière de travail à domicile ne sont pas remplies (402 cas, soit - 5,85 %);
6. les refus d'allocations aux chômeurs qui ont abandonné un emploi pour en occuper un autre mais qui n'ont pas été occupés pendant 4 semaines chez un nouvel employeur (180 cas, soit - 3,23 %);
7. les refus d'allocations en raison d'une incapacité de travail au sens de la législation en matière d'assurance de maladie-invalidité obligatoire (543 cas, soit + 13,13 %).

Contrairement aux décisions des groupes 1 à 3 inclus, certaines décisions du groupe 4 sont basées sur un délai réglementaire ou de fait. Ainsi la réglementation prévoit par exemple une période de carence de 4 semaines, à compter du changement d'emploi, si un travailleur abandonne un emploi convenable pour en commencer un autre: si l'employeur le licencie dans son nouvel emploi, le travailleur ne percevra en principe pas d'allocations jusqu'à l'échéance de la période de 4 semaines. De ce fait, figurent dans ce groupe des périodes de non-indemnisation pour une durée déterminée (180), exprimées en nombre de semaines.

4.1.3
Cas particulier: octroi d'allocations de chômage provisoires

Le travailleur qui a été licencié sans que l'employeur ait respecté le délai de préavis normal, peut, en attendant de percevoir son indemnité de rupture (le cas échéant, dans l'attente de l'intervention du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises) demander le bénéfice d'allocations de chômage provisoires. Le but de cette disposition est qu'il ne soit pas sans revenu pour la période qui aurait normalement dû être couverte par cette indemnité de préavis.

Des allocations provisoires sont également octroyées par l'ONEM aux travailleurs qui sont considérés comme aptes au travail sur la base de la législation concernant l'assurance maladie-invalidité obligatoire mais qui contestent cette décision devant les juridictions compétentes.

Les chômeurs qui ont introduit un dossier de demande de pension sur laquelle les services compétents n'ont pas encore statué, peuvent également, le cas échéant, continuer à bénéficier des allocations de chômage dans l'attente de leur décision.

Lorsque par la suite, le droit à une indemnité de rupture, aux indemnités de maladie ou d'invalidité ou à la pension vient à être reconnu, le bureau du chômage prend une décision de récupération des allocations provisoires. Cette décision peut également être prise lorsque le travailleur ne poursuit pas sa procédure judiciaire contre l'employeur pour obtenir l'indemnité de préavis ou même, selon la jurisprudence, lorsqu'il fait preuve de négligence dans la poursuite de cette procédure.

Le nombre de dossiers dans lesquels une décision de récupération a été prise, s'élevait en 2005 à 15 089 (contre 17 955 in 2004 en 16 739 in 2003) et le montant à recouvrer qu'ils représentent s'élevait à 35,234 millions EUR (contre 39,983 millions EUR in 2004 et 46,464 millions EUR in 2003). Le montant plus élevé en 2003 était dû au fait que la plus grande partie de l'intervention du FFE dans l'indemnisation des travailleurs de la SABENA, commencée en octobre 2002, se situait principalement en 2003.

Le montant à recouvrer montre qu'en tout état de cause, l'ONEM continue à prendre sur lui une charge d'avances considérable.

Fin 2005, il y avait dans les bureaux du chômage 19 790 dossiers de paiement pour lesquels il y a lieu de vérifier par après si les allocations doivent être récupérées partiellement ou intégralement (contre 22 498 fin 2004 et 26 111 fin 2003).

4.1.4
Dossiers incomplets

Afin de payer le chômeur dans les meilleurs délais, il est souhaitable que le nombre de dossiers que le service Admissibilité doit renvoyer parce qu'ils sont incomplets, soit aussi bas que possible. Un tel renvoi a pour conséquence que le dossier doit être traité deux fois et signifie également que le dossier est provisoirement bloqué. Le paiement au chômeur ne peut pas avoir lieu avant la réintroduction du dossier, complet, par l'organisme de paiement et la réception par lui de l'autorisation de paiement.

Le projet responsabilisation a vu le jour pour réduire le nombre de renvois. Le projet requiert une collaboration étroite avec les organismes de paiement.

Dans une première phase, une définition stricte a été donnée à la notion "renvoi justifié" par catégorie de dossiers. Ceci a été effectué par un groupe de travail technique, constitué de représentants de l'ONEM et des organismes de paiement. Le Comité de gestion a approuvé ces définitions en sa séance du 17 juin 2004. Un manuel «Renvois justifiés» est appliqué depuis le 1er juin 2005 dans les 30 bureaux du chômage. Les bureaux du chômage peuvent en outre consulter un "forum électronique": il s'agit d'une mailbox interactive où l'on peut trouver des questions et des réponses concernant des dossiers concrets et l'application du manuel.

Dans une deuxième phase, il est maintenant examiné dans quelle mesure les organismes de paiement peuvent être responsabilisés. En 2005, les premières réunions préparatoires avec les organismes de paiement ont eu lieu pour développer ce volet financier.

4.2 Les activités des services Vérification

4.2.1 Contrôle du paiement des allocations de chômage

4.2.1.1 Généralités

L'organisme de paiement paie les allocations de chômage au travailleur s'il a reçu, à cet effet, l'autorisation du bureau de chômage de l'ONEM (service Admissibilité). Lors du paiement mensuel, l'organisme de paiement tiendra compte des informations données par le demandeur d'allocations sur sa carte de contrôle (occupation, maladie, ...). Le chômeur ne perçoit donc pas ses allocations directement de l'ONEM mais de son organisme de paiement qui reçoit, à cet effet, des avances de l'ONEM. Il s'agit des allocations de chômage complet et de chômage temporaire, de l'allocation de garantie de revenus pour les travailleurs à temps partiel, des allocations de prépension, des allocations des mesures d'activation, des allocations de garde d'enfants et de certaines allocations liées à des formations. Les organismes de paiement paient en outre encore quelques indemnités spécifiques (voir point 4.2.2).

L'organisme paie le montant dû sur la base des décisions du bureau du chômage et sur la base des mentions apportées par le chômeur sur sa carte de contrôle.

Le montant que l'organisme de paiement a payé est ensuite vérifié par le bureau du chômage. Les services Vérification des bureaux du chômage vérifient:

- si les paiements des organismes de paiement aux chômeurs sont réglementairement justifiés;
- si le chômeur satisfaisait pour chaque jour indemnisé aux différentes conditions d'octroi (inscription comme demandeur d'emploi, introduction des demandes d'allocations obligatoires, pas de cumul avec une rémunération ou des jours de vacances ou des jours fériés payés ...);
- si l'organisme de paiement a versé le paiement sur le numéro bancaire indiqué par le chômeur;
- si le compte sur lequel l'organisme de paiement a versé le montant d'une cession ou d'une saisie est le compte indiqué par le créancier;
- si le chômeur a perçu le montant auquel il a droit.

In 2004, les organismes de paiement avaient introduit 13 104 958 dossiers de paiement auprès de l'ONEM. En 2005, le nombre de dossiers de paiement introduits a légèrement augmenté: 13 226 781 dossiers.

4.2.1.2 Dossiers de paiement introduits

GRAPHIQUE 4.2

Aperçu mensuel des dossiers paiement introduits en 2004 et en 2005

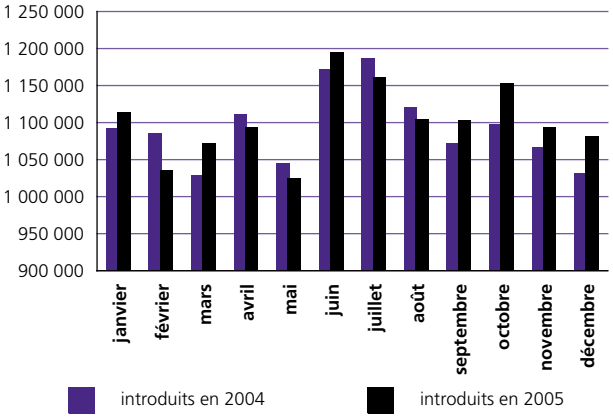

4.2.1.3 Décisions et délais du service Vérification

L'introduction des dossiers de paiement par les organismes de paiement aux bureaux du chômage et le contrôle des dossiers de paiement par les services Vérification doivent se dérouler dans des délais fixés par la loi.

Les organismes de paiement introduisent tout d'abord quelques éléments de base des paiements à l'administration centrale sur une bande magnétique. L'administration centrale effectue un premier contrôle, la "vérification préliminaire". Ce contrôle consiste à comparer les paiements au fichier informatisé. Les introductions qui ne franchissent pas la vérification préliminaire sont signalées aux organismes de paiement.

La vérification préliminaire permet aux organismes de paiement de rectifier les cas à problèmes, avant d'introduire les dossiers de paiement définitifs auprès des services Vérification qui doivent vérifier les paiements de façon approfondie.

Ensuite, l'organisme de paiement envoie le dossier paiement au service Vérification pour vérifier le dossier au fond et vérifier si le chômeur a perçu le montant correct.

Si le paiement est insuffisamment justifié, le vérificateur refuse totalement ou partiellement le paiement.

Le service Vérification a deux possibilités pour refuser l'approbation du paiement effectué par un organisme de paiement:

1. l'élimination: le paiement n'est pas couvert par une carte d'allocations valable ou n'est pas valablement introduit (p.ex. versé sur un compte inconnu);
2. le rejet: l'organisme de paiement a introduit le paiement valablement mais n'a pas suffisamment contrôlé si toutes les conditions d'octroi étaient remplies (p.ex. montant trop élevé, l'allocation de garantie de revenus a été incorrectement calculée, trop de jours payés …).

Les organismes de paiement ont la possibilité de réintroduire, dans un délai fixé par la loi, les montants rejetés ou éliminés, afin de régulariser ces montants.

En 2004, le pourcentage définitif d'éliminations et de rejets de paiements d'allocations de chômage et d'autres indemnités (voir point 4.2.2.) était respectivement de 0,04 % (2,7 millions EUR) et 0,18 % (13,9 millions EUR). Pour 2005 aussi, les estimations indiquent des chiffres du même ordre.

Si l'organisme de paiement a payé trop peu, le vérificateur fait une proposition de complément à l'organisme de paiement. Il en fut ainsi en 2005 dans 308 528 cas pour un montant total de 18 761 224,20 EUR.

2,30 % (303 941 dossiers) des dossiers de paiement introduits en 2005 constituaient des réactions des organismes de paiement aux propositions de complément du service Vérification au cours des mois précédents.

En 2005, les bureaux du chômage ont vérifié en moyenne 1 095 345 dossiers de paiement par mois.

Fin décembre 2005, 100 % des décisions que les services de vérification devaient signifier aux organismes de paiement à cette date, avaient été traitées (c.-a.-d. les dossiers de paiement du mois de juillet 2005). De plus, 61 % des dossiers de paiement du mois d'août et 9,9 % du mois de septembre étaient déjà vérifiés.

Pour assurer le suivi de l'exactitude des décisions et réduire autant que possible le nombre de dossiers paiement traités incorrectement, les services Vérification utilisent la procédure du Statistical Process Control.

4.2.2
Contrôle du paiement des autres allocations

4.2.2.1
Généralités

Le service Vérification ne contrôle pas seulement le paiement des allocations de chômage mais aussi le paiement de diverses autres indemnités. Les plus importantes sont les indemnités "gel" et "construction" pour les travailleurs du secteur de la construction et les indemnités pour les travailleurs frontaliers.

4.2.2.2
Sécurité d'existence - ouvriers de la Construction

Les fonds de sécurité d'existence octroient des indemnités aux travailleurs dans certains secteurs lorsqu'ils sont exposés à des risques particuliers.

Les organismes de paiement assurent, sous la surveillance de l'Office, le paiement des indemnités de sécurité d'existence auxquelles les ouvriers de la Construction peuvent prétendre en cas de chômage.

TABLEAU 4.2.I

Evolution des dépenses au cours des cinq dernières années

Années	Dépenses (en millions EUR)
2001	26,85[1]
2002	30,93[1]
2003	31,89[1]
2004	27,63[2]
2005	28,13[2]

[1] Dépenses définitivement approuvées par l'ONEM.

[2] Ce montant est encore susceptible de modifications en fonction des décisions des services de vérification.

4.2.2.3
Indemnités compensatoires des fluctuations du taux de change pour les travailleurs frontaliers occupés en France

Les travailleurs frontaliers qui habitent dans la zone frontalière belge et qui travaillent comme salariés dans la zone frontalière française, ont droit à une indemnité en vue de compenser la perte de rémunération résultant des anciennes fluctuations du taux de change entre les monnaies belge et française.

Les travailleurs frontaliers continuent, sous des conditions bien déterminées, à bénéficier de cette indemnité, même après l'introduction de l'euro. Depuis le mois de janvier 1999, ces travailleurs frontaliers perçoivent un montant forfaitaire.

Selon des plafonds de rémunération et sur la base du montant de la rémunération du travailleur, il y a 3 montants d'indemnité compensatoire des fluctuations du taux de change: 189,02 EUR, 141,75 EUR et 28,36 EUR. Le complément diminue dans la mesure où la rémunération du travailleur se situe dans une tranche de rémunération plus élevée.

L'indemnité est payée par les organismes de paiement et vérifiée par les bureaux du chômage.

Les travailleurs frontaliers dont l'occupation a commencé en France après le 1er février 1993 ne peuvent plus bénéficier d'une indemnité compensatoire. Dès lors, automatiquement, les dépenses sont à la baisse.

TABLEAU 4.2.II

Evolution des dépenses au cours des cinq dernières années

Années	Dépenses (en millions EUR)
2001	2,50[1]
2002	2,24[1]
2003	2,01[1]
2004	1,92[2]
2005	1,53[2]

[1] Dépenses définitivement approuvées par l'ONEM.

[2] Ce montant est encore susceptible de modifications en fonction des décisions des services de vérification.

4.2.2.4

Indemnité compensatoire pour les travailleurs frontaliers occupés aux Pays-Bas

En 1997, une indemnité compensatoire a été instaurée pour les travailleurs frontaliers occupés aux Pays-Bas. Cette indemnité a été instaurée parce que les cotisations de sécurité sociale néerlandaises pour le régime des "Volksverzekeringen" ont été sensiblement augmentées en 1994. Pour les travailleurs néerlandais soumis aux impôts aux Pays-Bas, l'augmentation a été compensée fiscalement. Pour les travailleurs contribuables en Belgique, ceci impliquait toutefois une perte de salaire sensible. Afin de compenser la perte du pouvoir d'achat subie en comparaison avec les collègues travaillant en Belgique, ils pouvaient bénéficier d'une indemnité de compensation.

Cette indemnité est également payée par les organismes de paiement et vérifiée par les bureaux du chômage.

Depuis le nouveau traité fiscal avec les Pays-Bas en 2003, les travailleurs salariés aux Pays-Bas sont imposables aux Pays-Bas. Ils n'avaient donc plus droit à l'indemnité compensatoire. Seules certaines catégories de travailleurs et de personnes inaptes au travail, qui restent contribuables en Belgique, préservent leur droit à l'indemnité.

TABLEAU 4.2.III

Evolution des dépenses au cours des cinq dernières années

Années	Dépenses (en millions EUR)
2001	3,75[1]
2002	3,36[1]
2003	1,82[1]
2004	0,17[2]
2005	0,10[2]

[1] Dépenses définitivement approuvées par l'ONEM.

[2] Ce montant est encore susceptible de modifications en fonction des décisions des services de vérification.

4.2.2.5

Indemnité compensatoire pour les travailleurs frontaliers occupés en France

Depuis le mois de janvier 1999, les travailleurs frontaliers occupés en France peuvent également percevoir l'indemnité compensatoire précitée.

TABLEAU 4.2.IV

Evolution des dépenses au cours des cinq dernières années

Années	Dépenses (en millions EUR)
2001	1,11[1]
2002	1,03[1]
2003	0,92[1]
2004	0,86[2]
2005	0,78[2]

[1] Dépenses définitivement approuvées par l'ONEM.

[2] Ce montant est encore susceptible de modifications en fonction des décisions des services de vérification.

Un bénéficiaire d'allocations de chômage peut, pour différents motifs, être dispensé de l'application d'une ou plusieurs dispositions réglementaires.

L'obligation de se soumettre au contrôle de pointage organisé par les administrations communales a été supprimée à partir du 15 décembre 2005, mais les services Dispenses restent concernés par les demandes de dispenses d'application d'autres dispositions réglementaires (dispense de disponibilité et d'inscription comme demandeur d'emploi et de l'obligation d'accepter tout emploi convenable).

- L'octroi de certaines dispenses suppose la seule réalisation de conditions objectives. Le service Dispenses vérifie si ces conditions (âge, durée de chômage, durée du passé professionnel, ...) sont remplies. Il s'agit notamment de:
  - la dispense pour chômeurs de plus de 50 ans;
  - la dispense pour prépensionnés qui désirent débuter une activité accessoire;
  - la dispense pour formation professionnelle.
- D'autres dispenses exigent, outre la réalisation de conditions objectives, l'accord du directeur. Chaque demande doit donc être examinée à la lumière tant des critères réglementaires que des éléments propres au cas particulier. Il s'agit entre autres de:
  - la dispense pour raisons sociales et familiales;
  - la dispense pour suivre une formation ou des études;
  - la dispense pour la participation à une action humanitaire.

Par ailleurs, le service Dispenses traite également des demandes d'autorisation d'exercice d'une activité bénévole. Dans le cadre de l'exercice de ce bénévolat, le chômeur peut également obtenir, dans certains cas, une dispense de présentation au contrôle. L'ONEM peut aussi autoriser de façon générale une ASBL ou une organisation à occuper bénévolement des bénéficiaires d'allocations de chômage. Les demandes d'autorisation collective doivent être adressées à l'administration centrale de l'ONEM.

Le tableau 4.3.I précise le nombre de demandes de dispense reçues et traitées par le service pour les années 2002, 2003, 2004 et 2005.

TABLEAU 4.3.I

	Demandes de dispense reçues	Demandes de dispense traitées [1]
2002	134 564	135 606
2003	134 440	134 757
2004	145 310	146 156
2005	144 601	145 236

[1] Le nombre plus élevé de demandes de dispense traitées par rapport au nombre de demandes de dispense reçues s'explique par le fait du traitement au cours d'une année donnée de demandes reçues au cours de l'année précédente.

Le tableau 4.3.II renseigne le délai annuel moyen de traitement des demandes de dispense au cours des cinq dernières années. Ce délai reste toujours très court malgré le grand nombre de demandes à traiter.

TABLEAU 4.3.II

	Délai de traitement [1]
2001	8 jours
2002	8 jours
2003	7 jours
2004	6 jours
2005	7 jours

[1] Jours calendrier.

4.4 Les activités des services de sauvegarde du système

4.4.1 Suivi des activités

4.4.1.1 Introduction

Les rapports annuels 2003 et 2004 faisaient part de l'implémentation d'un instrument innovant de mesure et de gestion en matière de politique de sauvegarde du système. Ce système ProMES (Productivity Measurement and Enhancement System) a remplacé les tableaux de bord traditionnels répertoriant les nombres de procès-verbaux, de contrôles avec suite pour la personne contrôlée, etc.

Les raisons de cette innovation sont que les méthodes de suivi classiques ne sont pas vraiment efficaces pour une activité de contrôle. Les effets préventifs étant importants dans ce domaine, il est nécessaire de choisir et mesurer les efforts de telle sorte que cet aspect préventif soit réellement présent. ProMES vérifie donc si les efforts sont fournis au bon moment, au bon endroit et auprès des personnes appropriées. Le système vérifie également si les efforts sont préparés d'une manière efficace et s'il en est fait rapport de manière satisfaisante et utile tant pour le contenu que pour la forme.

Depuis 2002, le projet "Justine - Politique de maintien" a été mis en œuvre et s'est intégré totalement aux activités journalières des membres des services de la Politique de maintien du système et au système de ProMES. Par enquête traitée, la qualité est mesurée au moyen de questions types et la mesure permet de visualiser certains aspects de la qualité. Cet instrument permet, dès lors, tant au niveau du bureau du chômage qu'à partir du site central, dès que nécessaire, d'indiquer les actions d'amélioration ponctuelles ou structurelles à mener.

ProMES fait donc aujourd'hui partie du quotidien des 30 bureaux du chômage, pour lesquels il constitue un instrument de suivi fiable, mais aussi et surtout un instrument de gestion. ProMES est d'autre part suffisamment flexible afin de permettre de rapides adaptations lorsque des modifications à la réglementation ou à la politique de contrôle doivent être introduites.

4.4.1.2 Projet stratégique "D-base fraude"

En exploitant adéquatement les banques de données à disposition, les enquêtes peuvent être effectuées avec plus d'efficience et d'efficacité; le dépistage et la lutte contre l'usage impropre et la fraude, en particulier la fraude organisée, peuvent se faire de façon optimale.

L'ONEM, en particulier les contrôleurs sociaux, ont accès à différentes banques de données externes. L'utilisation de ces banques de données se doit d'être efficace.

Dans le cadre de l'optimalisation de l'utilisation (accès-analyse-exploitation) de ces banques de données pour le dépistage de fraudes mises en œuvre en 2001, les contrôleurs sociaux de l'ONEM ont bénéficié depuis 2002 de formations continues répondant aux besoins nouveaux en rapport avec l'exploitation de nouvelles banques de données. Ils ont contribué à améliorer le niveau de qualité des enquêtes comme le niveau d'efficacité des résultats ponctuels.

Sur ces bases, la fin de l'année 2004 a vu le démarrage d'une opération importante de vérification d'éventuels cumuls chômage-travail. Cette action est effectuée par la comparaison des données contenues dans les bases "chômage" de l'Office avec les données de la base Dimona (Déclaration Immédiate) de l'ONSS. En 2005, les contrôleurs sociaux de l'Office ont consacré un peu moins de la moitié de leur temps de travail à la recherche et confirmation de ces cumuls.

Sur les 24 747 dossiers envoyés pour contrôle dans les bureaux du chômage, les contrôleurs de l'ONEM ont découvert après enquête 4 556 dossiers de cumul effectif, soit 18,4 %. Le montant total des allocations indûment reçues et devant être remboursées s'élève à 9 743 837 EUR.

Une opération semblable de vérification a démarré à l'automne 2005.

4.4.1.3 Projet stratégique OASIS

OASIS (acronyme pour Organisation Anti-fraude des Services d'Inspection Sociale) est un datawarehouse qui permet l'analyse de données en vue de la détection des fraudes sociales. Ce nouvel outil encore en développement et en croissance remplit 2 fonctions:

- l'analyse de données diverses qui, croisées, constituent pour les contrôleurs des signaux d'alarme,
- la confirmation de la bonne orientation de contrôles envisagés à partir d'indices de fraude.

L'originalité d'OASIS est qu'il s'agit d'un système complémentaire aux systèmes opérationnels qui est utile dans la recherche de fraudes non liées à des dossiers.

Au niveau de l'Office, un projet stratégique a vu le jour au sein de la direction Audit interne. L'objectif de ce projet est de généraliser dans tous les bureaux du chômage l'utilisation des "indications" du datawarehouse OASIS. La détection OASIS est organisée afin de mieux cibler les actions de contrôle à mener par les équipes de contrôle des bureaux du chômage dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale.

Pour ce faire, un "team de détection OASIS" a été formé et mis en place; il est composé de contrôleurs des bureaux du chômage, souvent membres déjà du réseau de correspondants de la Cellule fédérale anti-fraude. Ce team a travaillé en atelier tout au long du deuxième semestre 2005.

Dans un premier temps, les nouveaux utilisateurs d'OASIS ont été formés à l'utilisation routinière de l'outil par les contrôleurs sociaux de la Cellule fédérale anti-fraude, qui depuis le début du projet ont été associés à la mise en place des alarmes et des scénarios de fraude utilisés dans OASIS. Ils s'imposaient donc comme interlocuteurs privilégiés pour le passage du know-how à leurs collègues des bureaux.

Dans un second temps, en fonction des possibilités d'OASIS, ils ont élaboré une méthodologie de 'détection' en vue de la

mise en enquête, au sein des 30 bureaux du chômage, des firmes mises à jour. Parmi les 100 firmes détectées au cours du dernier semestre 2005, 66 ont présenté des indices de fraude suffisants pour être mises en enquête au sein d'un ou plusieurs bureaux du chômage, donnant ainsi lieu à 124 demandes d'enquête réparties sur l'ensemble du pays. Les dossiers sont actuellement toujours en cours de traitement et font l'objet d'un suivi longitudinal des résultats au niveau de la Cellule fédérale anti-fraude.

4.4.2

Analyse des activités des services de contrôle

L'évaluation du système ProMes, intervenue au cours de 2004 avait montré la nécessité de réexaminer les objectifs prioritaires fixés aux contrôleurs sociaux ainsi que les temps de travail productifs à investir dans ces différents domaines.

Le rééquilibrage proposé et accepté par le Comité de gestion, mis en application au 1er octobre 2004, tient compte de l'accroissement des attentes en matière de datamining évoqué ci-dessus en fin du point 4.4.1.2.

La Mission de l'ONEM attache beaucoup d'importance à "la prévention et la lutte contre l'usage impropre et la fraude, en particulier la fraude organisée". Par conséquent, il n'est pas étonnant de voir que l'on investit le plus de temps (78,1 %) dans la lutte contre la fraude et dans le contrôle de situations de travail.

En %	2003	2004	2005
Actions de lutte contre la fraude (actions planifiées réalisées en cellule d'arrondissement, ...)	40,0	39,6	29,6
Contrôles ponctuels et ciblés de la situation de travail (travail à temps partiel, ...)	26,1	32,2	48,5
Contrôle des déclarations et du respect des conditions d'octroi	15,9	15,2	11,6
Enquêtes spontanées à l'initiative du contrôleur social	8,1	7,6	5,2
Vérification de la situation familiale de chômeurs	9,9	5,4	5,1
	100	100	100

Les enquêtes effectuées peuvent par ailleurs être subdivisées en trois catégories, de sorte qu'une comparaison avec les années précédentes demeure possible:

- les enquêtes A visent à rassembler, dans les délais les plus courts, les éléments utiles à permettre la poursuite du traitement d'un dossier en cours au niveau des services internes;
- les enquêtes B vérifient si les déclarations et les documents des employeurs, des travailleurs ou des chômeurs correspondent à la réalité;
- les enquêtes C reprennent les actions de contrôle organisées dans les principaux secteurs économiques.

En 2005, 105 543 enquêtes ont été effectuées. Il ressort du tableau 4.4.I que le nombre total d'enquêtes a diminué. Il faut toutefois souligner que 16 064 situations, non reprises dans le tableau ci-après, ont été également, en parallèle, vérifiées uniquement par l'exploitation des bases de données.

TABLEAU 4.4.I

	Enquêtes A	Enquêtes B	Enquêtes C	Total	Contrôle DB [1]
2003	14 006	49 905	67 754	131 665	non disp.
2004	13 703	40 037	65 383	119 123	non disp.
2005	13 749	43 402	48 392	105 543	16 064

[1] Autres contrôles sur base de la consultation de banques de données

Malgré ce haut niveau d'enquêtes A, les contrôleurs sociaux ont réussi en 2005 à traiter 93,06 % de ces enquêtes dans le mois.

Le nombre d'enquêtes B (43 402) a légèrement augmenté par rapport à 2004. Cette augmentation est due aux contrôles ponctuels de la situation de travail dans lesquels se retrouvent notamment les enquêtes terrain effectuées à partir d'informations préparatoires recherchées dans les bases de données.

En 2005, 27 251 dossiers "contrôle de la situation de travail" (parmi lesquels on retrouve les dossiers de cumul DIMONA - cfr point 4.4.1.2 in fine) ont été traités pour 20 346 en 2004. Les autres types d'enquêtes de cette catégorie ont diminué. Les contrôles des déclarations et du respect des conditions d'octroi sont passés de 10 258 en 2004 à 7 441 en 2005. Quant à l'examen des situations familiales, 9 433 situations ont été vérifiées en 2004 et 8 710 au cours de l'année 2005.

Le nombre global d'enquêtes C issues d'actions organisées a diminué de 26% de 2004 à 2005; ce qui est normal, et proportionnellement favorable avec un objectif de temps d'investissement moyen ramené de 45 à 25 % (- 45 %).

En 2005, 8 807 employeurs et 39 585 travailleurs ont été contrôlés.

Le nombre d'infractions constatées après ces enquêtes C ou actions organisées a diminué de 20,7 % (893 unités). Il ressort du tableau 4.4.II que 3 422 procès-verbaux d'infraction ont été dressés, 1 235 à charge d'employeurs (- 387 ou 23 %) et 2 187 à charge de travailleurs (- 506 soit 19 %).

Les procès-verbaux, en chiffre absolu sont en diminution tout comme d'ailleurs le nombre d'enquêtes de cette catégorie. Le pourcentage de PV est quant à lui en légère augmentation: 14,02 % pour les employeurs (13,33 % en 2004) et 5,52 % pour les travailleurs (5,06 % en 2004).

Les avertissements (non inclus dans les données ci-dessus) notifiés à des employeurs sont en diminution de 109 unités soit 24 % (460 en 2004 et 351 en 2005), de même que ceux pour les travailleurs: - 25 unités soit 29 % (85 en 2004 et 60 en 2005).

TABLEAU 4.4.II

Secteur	Employeurs			Travailleurs		
	contrôlés	PV	PV/contrôlés %	contrôlés	PV	PV/contrôlés %
Construction	2 329	309	13,27	14 151	788	5,57
Horeca	2 812	541	19,24	8 531	582	6,82
Commerce de détail et marchés	1 429	160	11,20	3 779	240	6,35
Horticulture	394	32	8,12	3 106	122	3,93
Autres	1 843	193	10,47	10 018	455	4,54
Total	8 807	1 235	14,02	39 585	2 187	5,52

Dans le cadre de la Politique de Maintien du Régime, il est évidemment aussi important d'effectuer des opérations de contrôles en dehors des heures normales de service. Le nombre d'heures prestées en dehors des heures de service normales a, conformément aux attentes, continué son augmentation moyenne passant de 3,9 en 2004 à 4,29 en 2005.

4.4.3
Cellule Fédérale Anti-Fraude

Créée au sein de la direction Audit interne, la Cellule fédérale anti-fraude coordonne le travail d'investigation des mécanismes de grande fraude sociale. Le rapport annuel 2004 faisait principalement référence à la mise à jour de procédés frauduleux visant principalement à se faire octroyer des allocations de chômage temporaire (raisons économiques ou intempéries).

Par ailleurs, il s'agit aussi de:
- organisations structurées de travail au noir;
- cumul entre prestations de travail et perception d'autres allocations sociales (complicité objective entre travailleurs et employeurs);
- cumul entre chômage et prestations en qualité de travailleur indépendant.

Ainsi, au cours de l'année 2005, la Cellule a mis à jour un important dossier relatif à la confection et l'utilisation de faux documents sociaux en vue de se faire octroyer indûment des allocations de chômage (faux C4).

En 2005, les contrôleurs de la Cellule fédérale anti-fraude ont engagé des actions de coordination dans 69 nouveaux dossiers de fraude organisée. Elle a également clôturé la phase contrôle de 21 dossiers et les a transmis aux services "Litiges" et "Récupérations" des bureaux du chômage. Le traitement subséquent donne ainsi lieu à la prise de sanctions administratives et pénales tant au niveau des travailleurs que des employeurs ainsi qu'à des récupérations d'allocations de chômage indûment perçues au moyen d'un tableau de suivi des résultats mis au point au sein de la Cellule. L'estimation de l'indu à récupérer s'élève à environ 767 115 EUR.

En renforçant les contacts avec les contrôleurs sociaux des bureaux régionaux, la Cellule a permis la mise en place, au sein des 30 bureaux du chômage, d'un réseau de contrôleurs particulièrement actif dans la lutte contre la fraude.

Cette année encore, la Cellule a collaboré de manière étroite et efficace avec la Police judiciaire et les Parquets dans le cadre du traitement de plusieurs dossiers communs.

Elle a par ailleurs, participé activement à plusieurs séances d'information réunissant les différents services actifs dans la lutte contre la fraude et a mis ses connaissances à la disposition des contrôleurs des différents services d'inspection partenaires (connaissance des législations d'application lors des contrôles, amélioration des procédures, …).

Comme mentionné au point 4.4.1.3, les contrôleurs de la Cellule Fédérale anti-fraude participent de manière active au groupe de projet stratégique OASIS en mettant leurs connaissances à disposition de leurs collègues des BC lors des ateliers OASIS.

La Cellule a également mis en enquête 60 dossiers issus de la phase expérimentale d'OASIS au niveau national et les contrôleurs-experts de cet outil ont continué leur collaboration au projet OASIS national, via la mise sur pied avec les services des autres inspections sociales de scénarios de fraude supplémentaires dans les secteurs Horeca et Transport.

4.5 Les activités des services Litiges

Un assuré social qui bénéficie d'allocations de chômage dispose, en cette qualité, d'un droit mais doit également respecter certaines obligations (être inscrit comme demandeur d'emploi, être disponible pour le marché de l'emploi, obligations en matière de contrôle) sauf s'il en est dispensé.

Les services Litiges des bureaux du chômage traitent les dossiers dans lesquels l'assuré social n'a pas respecté certaines de ces obligations (voir point 4.5.1).

Avant toute décision administrative, le service Litiges le convoque afin de l'entendre en ses moyens de défense. Pendant l'audition, le travailleur, qui a été informé des faits qui lui sont reprochés, a la possibilité de réfuter ces faits, d'exposer ses arguments et d'ajouter de nouvelles pièces au dossier. A cette occasion, il peut se faire représenter ou assister par un délégué syndical ou par un avocat.

Après l'audition, le directeur, en tenant compte de tous les éléments du dossier (entre autres les éléments invoqués par le travailleur pendant l'audition) et des dispositions réglementaires décide:
- soit de classer le dossier sans suite;
- soit de donner un avertissement.
- soit d'exclure le chômeur partiellement ou totalement du droit aux allocations de chômage pour une durée déterminée ou indéterminée (exclusion qui peut être assortie d'un sursis complet ou partiel) et, le cas échéant, de récupérer les allocations indûment perçues;
- soit de rassembler des informations complémentaires. Il peut, à cette fin, faire éventuellement appel au service Sauvegarde du système.

Dès que le directeur a pris une décision, celle-ci est notifiée à l'intéressé. Cette décision est motivée en droit et en fait et mentionne la procédure qui doit être suivie pour pouvoir introduire un recours en justice lorsque le chômeur conteste la décision.

Les services Litiges traitent également les dossiers qui peuvent éventuellement donner lieu à une suspension pour cause de chômage de longue durée (voir point 4.5.2 – principes et procédure).

Soucieux de la sécurité juridique et de l'égalité de traitement, l'ONEM a établi un code déontologique pour tous les membres du personnel de l'Office et principalement ceux des services Litiges. Des actions de sensibilisation et des formations ont été organisées pour les membres du personnel concernés.

Ce code déontologique vise à garantir à tous les assurés sociaux et à tous les employeurs un traitement respectueux, correct et équitable.

4.5.1
Causes principales de litiges

A. Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté

L'assuré social est responsable de son chômage lorsqu'il :
- abandonne ou refuse un emploi convenable sans motif légitime;
- est licencié à la suite d'une attitude fautive;
- ne se présente pas, sans justification suffisante, auprès d'un employeur ou du service de l'emploi compétent, alors qu'il y a été invité;
- refuse ou arrête une formation professionnelle;
- est à la base de l'échec d'un parcours d'insertion.

B. Sanctions administratives

Déclaration inexacte de la situation familiale

En faisant une telle déclaration, l'assuré social peut percevoir un montant d'allocation journalière plus élevé que celui auquel il aurait droit sur la base de sa situation familiale réelle.

Travailler et "pointer" (travail au noir)

Il s'agit de l'hypothèse dans laquelle l'assuré social cumule des allocations de chômage avec l'exercice d'une activité, sans avoir au préalable complété sa carte de contrôle conformément aux directives qui y sont mentionnées et/ou sans avoir déclaré cette activité au préalable.

4.5.2
Suspension pour cause de chômage de longue durée

Principes

Le droit aux allocations de chômage d'un chômeur peut être suspendu, lorsque la durée de son chômage dépasse la durée moyenne régionale de chômage, multipliée par 1,5, compte tenu de sa catégorie d'âge et de son sexe.

Pour le chômeur qui peut prouver 15 ans de travail salarié, la durée moyenne régionale du chômage multipliée par 1,5 est remplacée par une durée qui est calculée sur la base de cette carrière professionnelle, à raison de six mois par année de travail salarié, si, cette formule est plus avantageuse pour lui.

La suspension peut être uniquement appliquée à l'assuré social qui, le jour où il reçoit l'avertissement, satisfait simultanément aux conditions suivantes:

1° être âgé de moins de 50 ans;

2° ne pas avoir repris le travail à temps plein et sans interruption depuis au moins 6 mois, ne pas avoir 20 ans de passé professionnel comme salarié, ne pas bénéficier de dispense sur la base d'activités en ALE;

3° pouvoir prétendre au droit aux allocations comme cohabitant dans la troisième période d'indemnisation (= indemnité forfaitaire) ou au droit aux allocations d'attente comme cohabitant;

4° ne pas être occupé comme travailleur à temps partiel avec maintien des droits.

Depuis le 1er juillet 2004, la procédure de suspension pour cause de chômage de longue durée est suspendue pour les chômeurs de moins de 30 ans. Depuis cette date, ils tombent en effet dans le champ d'application de la nouvelle procédure de suivi du comportement de recherche d'emploi (voir chapitre 4.7 – Activation du comportement de recherche d'emploi du chômeur complet). Depuis le 1er juillet 2005, les chômeurs de moins de 40 ans tombent également dans le champ d'application de cette nouvelle procédure et la procédure de suspension pour cause de chômage de longue durée est également suspendue pour eux.

Procédure

Lorsqu'il appert du calcul effectué par le bureau du chômage qu'un chômeur, qui se trouve dans les conditions susvisées, dépassera ou a dépassé la durée moyenne régionale du chômage multipliée par 1,5 compte tenu de son âge et de son sexe, le directeur lui envoie un avertissement.

L'assuré social a la possibilité d'introduire un recours administratif contre cet avertissement:

1° l'assuré social peut introduire un recours auprès du directeur sur la base des éléments suivants:
- il démontre qu'il ne satisfait pas aux conditions pour être averti;
- il prouve que la date d'échéance du dépassement calculée est incorrecte et doit être postposée;
- il prouve que le revenu annuel net imposable de son ménage, diminué de ses propres allocations, est inférieur à 17 776,41 EUR, majoré de 711,07 EUR par personne à charge (montant indexé, valable à partir du 01.08.2005).

Les données relatives à cette procédure sont reprises au point 4.5.3.2 ci-après.

2° l'assuré social peut également introduire un recours auprès de la Commission administrative nationale (CAN): les données relatives aux recours auprès de la CAN sont expliquées au point 4.8.
Après avoir traité le recours administratif éventuel et après que soit atteinte la date d'échéance du dépassement, le directeur prend une décision de suspension, sauf si:
- un des recours administratifs éventuels a été déclaré complètement fondé;
- le chômeur (durant la période qui commence le jour où il reçoit l'avertissement et qui se termine le jour du dépassement réel) peut prouver que son chômage a été interrompu par 312 jours de travail ou assimilés comme travailleur à temps plein ou 312 demi-jours de travail ou assimilés comme chômeur à temps partiel volontaire.

4.5.3
Données chiffrées relatives aux litiges

4.5.3.1
Chiffres globaux

En 2005, les services Admissibilité et Litiges ont pris au total 99 806 décisions qui étaient négatives pour le chômeur contre 97 315 en 2004. La majorité de ces décisions (57 970) concerne des refus de la part du service Admissibilité d'octroyer des allocations parce que l'assuré social ne satisfait pas aux conditions objectives pour avoir droit à des allocations de chômage (voir point 4.1.2).

En 2005, les services Litiges ont pris 41 836 décisions administratives:

- 37 875 décisions administratives (avertissement, exclusion en raison d'une faute ou d'une infraction du chômeur, exclusion assortie d'un sursis total ou partiel – voir les rubriques "Chômeur par suite de circonstances dépendantes de sa volonté" et "Sanctions administratives");
- 3 961 décisions de suspension du droit aux allocations pour cause de chômage de longue durée (voir la rubrique "Chômage de longue durée").

Les tableaux 4.5.I et 4.5.II indiquent les données chiffrées relatives au nombre de décisions prises en 2004 et 2005 et le tableau 4.5.3.III les différences entre 2004 et 2005.

Les chiffres se rapportant au nombre de décisions prises dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi ne sont pas repris ici mais au point 4.7.

TABLEAU 4.5.I

Décisions 2004

	Nombre d'avertissements	Nombre de décisions à durée déterminée	Nombre de semaines d'exclusion effective	Nombre moyen de semaines d'exclusion	Nombre de semaines de sursis	Nombre moyen de semaines y compris les semaines de sursis	Nombre de décisions à durée indéterminée	Nombre total de cas
Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté	2 215	15 249	135 493	8	21 380	9	2 356	19 820
Sanctions administratives	5 389	7 930	42 687	3	2 871	3	0	13 319
Chômage de longue durée							7 539	7 539
Total	7 604	23 179	178 180	6	24 251	7	9 895	40 678

TABLEAU 4.5.II

Décisions 2005

	Nombre d'avertissements	Nombre de décisions à durée déterminée	Nombre de semaines d'exclusion effective	Nombre moyen de semaines d'exclusion	Nombre de semaines de sursis	Nombre moyen de semaines y compris les semaines de sursis	Nombre de décisions à durée indéterminée	Nombre total de cas
Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté	2 617	18 102	164 805	8	24 551	9	2 562	23 281
Sanctions administratives	4 552	10 042	71 543	5	4 655	5	0	14 594
Chômage de longue durée							3 961	3 961
Total	7 169	28 144	236 348	7	29 206	8	6 523	41 836

TABLEAU 4.5.III

Tableau comparatif – Différence 2005-2004

	Nombre d'avertis-sements	Nombre de décisions à durée déter-minée	Nombre de semaines d'exclusion effective	Nombre moyen de semaines d'exclusion	Nombre de semaines de sursis	Nombre moyen de semaines y compris les semaines de sursis	Nombre de décisions à durée indéter-minée	Nombre total de cas
Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté	402	2 853	29 312	0	3 171	0	206	3 461
Sanctions administratives	- 837	2 112	28 856	2	1 784	2	0	1 275
Chômage de longue durée	0	0	0	0	0	0	- 3 578	- 3 578
Total	- 435	4 965	58 168	1	4 955	1	- 3 372	1 158

Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté

Il s'agit de décisions administratives prises à l'encontre du travailleur qui est devenu chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté.

En vertu de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant la réglementation du chômage, le travailleur qui est chômeur ou qui le devient par suite de circonstances dépendant de sa volonté peut être exclu du droit aux allocations de chômage, conformément aux dispositions réglementaires énumérées dans cet arrêté royal.

L'arrêté royal du 25 novembre 1991 définit ce qu'il faut entendre par "chômeur par suite de circonstances dépendant de la volonté du travailleur". Il s'agit entre autres des situations suivantes: l'abandon d'un emploi convenable sans raisons légitimes, le licenciement pour un motif équitable eu égard à l'attitude fautive du travailleur ou le fait de ne pas se présenter sans justification suffisante auprès du service compétent de l'emploi et/ou de la formation professionnelle lorsque le chômeur y a été convoqué par ce service.

Le nombre total de décisions administratives prises en 2005 a augmenté de 17 %, passant de 19 820 en 2004 à 23 281 en 2005.

Le tableau 4.5.IV détaille les décisions et reflète leur évolution.

TABLEAU 4.5.IV

Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté

	2004	2005	Différence 2005 - 2004
Abandon d'un emploi ou d'une formation	8 989	9 827	838
Licenciement pour attitude fautive	4 821	5 029	208
Refus d'emploi ou refus de suivre une formation	307	498	191
Non-présentation auprès du service de l'emploi ou de la formation ou auprès d'un employeur	3 549	5 698	2 149
Refus, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	301	308	7
Non-présentation auprès de l'ONEM	1 853	1 921	68
Nombre total de cas	19 820	23 281	3 461

La hausse s'explique entre autres par une augmentation du nombre de dossiers qui doivent être traités par les services Litiges à la suite de l'Accord de coopération du 30 avril 2004 entre l'état fédéral, les régions et les communautés concernant l'accompagnement actif des chômeurs (voir point 4.6.2). Le chapitre 5 de cet accord ainsi que son annexe 2 prévoient que les régions transmettent mensuellement des flux électroniques qui contiennent des données relatives aux actions que les demandeurs d'emploi ont entreprises ou non lors de leur recherche d'emploi.

L'augmentation se rapporte plus particulièrement aux décisions pour refus d'emploi (455 en 2005 contre 291 en 2004), refus de suivre une formation (43 en 2005 contre 16 en 2004) et non présentation auprès du service de l'emploi ou de la formation (5 273 en 2005 contre 3 513 en 2004) ou non-présentation auprès d'un employeur (425 en 2005 contre 36 en 2004).

Globalement, le nombre moyen de semaines d'exclusion reste constant. il est de 8 semaines en 2005, tout comme en 2003 et en 2004.

Le nombre d'exclusions à durée déterminée sans sursis reste inchangé par rapport au nombre total de décisions administratives à durée déterminée. En 2005 tout comme en 2004, la proportion est de 74 % (soit 13 482 décisions en 2005 et 11 290 en 2004). Le nombre d'exclusions pour une durée déterminée avec un sursis total ou partiel est également identique, soit 26 % en 2005 et en 2004 (soit 4 620 décisions en 2005 et 3 959 décisions en 2004).

On constate une augmentation de 402 unités du nombre d'avertissements. Une comparaison des années 2004 et 2005 montre que ce pourcentage d'avertissements donnés aux chômeurs par rapport au nombre total de décisions prises pour "chômage par suite de circonstances dépendant de sa volonté" est identique, soit: 11 % pour l'année 2004 (soit 2 215 avertissements) et 11 % pour l'année 2005 (soit 2 617 avertissements). Ces avertissements n'entraînent aucune perte ou diminution d'allocations pour les allocataires concernés.

Les décisions d'exclusion à durée indéterminée sont en grande partie constituées (pour 75 %) de décisions de suspension prises à l'encontre de chômeurs qui, après deux convocations (la seconde par recommandé) par le bureau du chômage, principalement dans le cadre de l'application de la procédure relative au contrôle de la situation familiale, n'ont pas donné de suite à ces convocations ou n'ont pas suffisamment motivé leur absence (application de l'article 70 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant la réglementation du chômage).

En vertu de cette procédure pour le contrôle de la situation familiale (modifiée deux fois par une loi du 7 avril 1999 et par une loi du 6 décembre 2000 – voir rapports annuels 1999 et 2000 – point 3.2.), la visite au domicile du chômeur a été remplacée par une audition au bureau du chômage de l'ONEM. Lorsque le chômeur ne se présente pas à l'entretien, le bureau du chômage envoie une deuxième convocation par recommandé. Si le chômeur ne donne toujours pas de suite à la convocation pour cette audition ou ne donne pas d'explication valable pour son absence, l'article 70 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant la réglementation du chômage (suspension de l'indemnisation) est appliqué.

La décision de suspension est levée dès que le chômeur se présente personnellement au bureau du chômage ou lorsqu'il introduit une nouvelle demande d'allocations de chômage après une interruption de son indemnisation pendant au moins quatre semaines en raison d'une reprise du travail comme salarié ou d'une période d'inaptitude au travail indemnisée.

TABLEAU 4.5.V

	Nombre total de décisions			Nombre moyen de semaines d'exclusion effective		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005
Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté	20 148	19 820	23 281	8	8	8

GRAPHIQUE 4.5.I

Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté

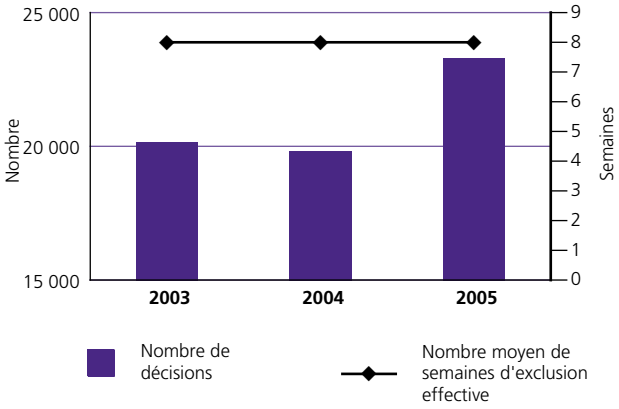

Sanctions administratives

Il s'agit de décisions administratives qui sont assorties d'une sanction administrative (exclusion pour une période limitée dans le temps) en raison notamment d'une déclaration inexacte de la situation familiale ou de travail au noir.

Pour l'année 2005, on constate que le nombre total de décisions administratives augmente de 10 %: en 2005, 14 594 décisions administratives ont été prises (dont 10 042 étant exclusivement des décisions d'exclusion à durée déterminée et 4 552 des avertissements), contre 13 319 en 2004 (dont 7 930 étant exclusivement des décisions d'exclusion à durée déterminée et 5 389 des avertissements), soit une augmentation de 1 275 unités.

Cette hausse s'explique par une augmentation du nombre de dossiers traités par les services Litiges dans le cadre de l'utilisation des informations de la banque de données électronique DIMONA (déclaration immédiate de l'emploi).

L'objectif est de détecter plus efficacement les cumuls illégitimes d'allocations de chômage avec du travail salarié.

C'est ainsi qu'en octobre 2004, 24 747 dossiers dans lesquels un cumul potentiel avait été découvert en comparant la banque de données de l'ONEM à celle de l'ONSS, ont été transmis pour contrôle aux bureaux du chômage.

Les services Sauvegarde du système des bureaux du chômage ont été chargés de vérifier de façon approfondie, pour le 30 septembre 2005 au plus tard, s'il était effectivement question de cumul des allocations de chômage avec du travail salarié.

Cela signifie également une augmentation du nombre de dossiers pour les services Litiges et Récupérations. Après examen, le nombre de dossiers dans lesquels un cumul a été constaté est de 4 556. Une récupération d'un montant total de 9,744 millions d'EUR a été ordonnée.

En octobre 2005, une nouvelle liste de 26 267 dossiers a été envoyée aux services Sauvegarde du système des bureaux du chômage. Les résultats de cette examen seront connus dans le courant de l'année 2006.

L'augmentation de 1 275 unités du nombre total de décisions administratives peut être détaillée comme suit:

- une augmentation du nombre d'exclusions à durée déterminée de 2 112 unités ou 27 %: 10 042 décisions prises en 2005 contre 7 930 en 2004.
  Ces décisions consistent en grande partie (83 %) en exclusions en raison de "l'estampillage indu de la carte de contrôle" (art. 154 de l'arrêté chômage). Comme expliqué ci-avant, il s'agit surtout de situations dans lesquelles le chômeur a omis de mentionner des jours de travail (cumul d'allocations de chômage et de travail) ou des jours d'inaptitude au travail (cumul d'allocations de chômage et d'allocations de maladie et d'invalidité) sur sa carte de contrôle. En 2004 ce pourcentage s'élevait à 76 %.
- une diminution de 16 % du nombre d'avertissements: 4 552 avertissements en 2005 contre 5 389 en 2004. Cette diminution peut être en grande partie attribuée au fait que les infractions détectées à la suite de la comparaison des banques de données (chômage/travail salarié) justifient souvent une exclusion effective.
  Pour la même raison, le nombre moyen de semaines d'exclusion augmente également: il est de 5 semaines en 2005 au lieu de 3 semaines en 2004.

Sur les 10 042 exclusions à durée déterminée en 2005, 1 106 décisions (11 %) concernent des chômeurs temporaires, c.-à-d. des travailleurs qui restent liés par un contrat de travail mais dont les prestations de travail sont temporairement suspendues ou réduites. Lors de la reprise de ces prestations de travail, la sanction administrative continue à courir et n'a par conséquent plus de répercussion financière pour le travailleur.

Parmi les décisions avec une sanction administrative, on trouve également les exclusions à la suite d'une déclaration inexacte quant à l'aide que le chômeur apporte à son partenaire dans l'exercice de l'activité indépendante de celui-ci.

Sur la base des données que transmet le SPF Finances, les bureaux du chômage contrôlent si la déclaration d'impôts correspond à la déclaration faite auprès du bureau du chômage. Les personnes qui perçoivent des allocations de chômage et à qui, selon la déclaration d'impôts, une partie des bénéfices du partenaire indépendant a été attribuée, sont en effet supposées apporter réellement une aide dans l'exercice de l'activité indépendante du partenaire.

Sur les 247 dossiers qui ont dû être examinés en 2005 (34 cas, solde 2004 + 213 cas reçus en 2004) 18 ont fait l'objet d'une décision d'exclusion (7 %) et 192 dossiers ont été classés sans suite parce que le chômeur a déclaré préalablement à l'ONEM apporter une aide dans l'exercice de l'activité indépendante du partenaire.

TABLEAU 4.5.VI

	Nombre total de décisions			Nombre moyen de semaines d'exclusion effective		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005
Sanctions administratives	12 079	13 319	14 594	3	3	5

GRAPHIQUE 4.5.II
Sanctions administratives

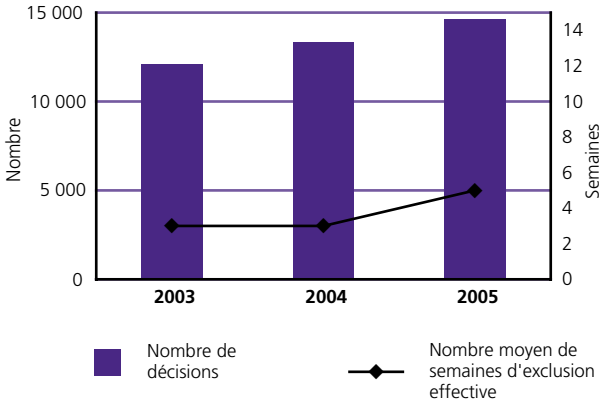

Chômage de longue durée

Il s'agit de suspensions pour cause de chômage de longue durée en application des articles 80 et suivants de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant la réglementation du chômage. Cette rubrique est commentée en détails ci-après.

4.5.3.2

Chômage de longue durée

L'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant la réglementation du chômage définit les conditions réglementaires relatives à la suspension pour cause de chômage de longue durée. Ces principes sont repris au point 4.5.2. du présent chapitre.

TABLEAU 4.5.VII

Chômage de longue durée 2004-2005 et différence

	2004	2005	Différence 2004-2005
Nombre d'avertissements	20 167	9 660	- 10 507
Recours fondés directeur	10 648	5 907	- 4 741
Recours fondés CAN	1 695	737	- 958
Nombre total de suspensions chômage de longue durée	7 539	3 961	- 3 578

En 2005:

- le recours administratif a été déclaré fondé pour 6 644 chômeurs "cohabitants" (5 907 recours auprès du directeur et 737 auprès de la CAN), ce qui signifie qu'ils n'ont pas subi de suspension effective de leur droit aux allocations de chômage;
- 3 961 chômeurs "cohabitants" ont été suspendus pour cause de chômage de longue durée.

La comparaison 2004-2005 est influencée par le fait que, depuis le 1er juillet 2004, la procédure de suspension pour cause de chômage de longue durée ne peut plus être appliquée pour les chômeurs de moins de 30 ans qui, depuis, tombent dans le champ d'application de la nouvelle procédure de suivi du comportement de recherche d'emploi (voir chapitre 4.7 - Activation du comportement de recherche d'emploi du chômeur complet). Depuis le 1er juillet 2005, c'est également le cas pour les chômeurs de moins de 40 ans.

TABLEAU 4.5.VIII

Nombre de suspensions pour cause de chômage de longue durée par région

	%	2004	%	2005	Différence 2004 - 2005
Flandre	42,4	3 198	44,0	1 741	- 1 457
Wallonie	47,8	3 607	45,6	1 808	- 1 799
Bruxelles	9,8	734	10,4	412	- 322
Total	100	7 539	100	3 961	- 3 578

4.5.3.3

Tableaux récapitulatifs

TABLEAU 4.5.IX

Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté

	%	2004	%	2005	Différence 2004 - 2005
Flandre	60,8	12 053	61,4	14 293	2 240
Wallonie	25,9	5 139	25,2	5 863	724
Bruxelles	13,3	2 628	13,4	3 125	497
Total	100	19 820	100	23 281	3 461

TABLEAU 4.5.X

Sanctions administratives

	%	2004	%	2005	Différence 2004 - 2005
Flandre	49,6	6 601	48,4	7 062	461
Wallonie	36,2	4 818	34,1	4 970	152
Bruxelles	14,2	1 900	17,6	2 562	662
Total	100	13 319	100	14 594	1 275

TABLEAU 4.5.XI

Suspension pour chômage de longue durée

	%	2004	%	2005	Différence 2004 - 2005
Flandre	42,4	3 198	44,0	1 741	- 1 457
Wallonie	47,8	3 607	45,6	1 808	- 1 799
Bruxelles	9,8	734	10,4	412	- 322
Total	100	7 539	100	3 961	- 3 578

TABLEAU 4.5.XII

Total

	%	2004	%	2005	Différence 2004 - 2005
Flandre	53,7	21 852	55,2	23 096	1 244
Wallonie	33,3	13 564	30,2	12 641	- 923
Bruxelles	13,0	5 262	14,6	6 099	837
Total	100	40 678	100	41 836	1 158

4.6 Exécution de l'accord de coopération conclu le 30 avril 2004 entre l'autorité fédérale, les communautés et les régions

4.6.1
Généralités

Depuis 1992, en exécution du protocole de 1988 réglant les relations entre les institutions créées suite à la restructuration de l'ONEM, des accords de coopération successifs sont conclus entre l'état fédéral, les communautés et les régions.

Depuis le 1er juillet 2004, l'accord de coopération du 31 août 2001 relatif au parcours d'insertion des demandeurs d'emploi vers la convention premier emploi est remplacé par l'accord de coopération du 30 avril 2004 relatif à l'accompagnement et au suivi actif des chômeurs.

Cet accord de coopération entend lutter contre le chômage et, en particulier le chômage de longue durée, par une action coordonnée de l'état fédéral, des régions et des communautés, chacun dans leur domaine de compétences, de manière à renforcer l'accompagnement et le suivi actif des chômeurs dans leur démarche de recherche d'un emploi.

Cette action coordonnée consiste à:

- d'une part, mettre tout en œuvre pour offrir un accompagnement aux chômeurs dans les premiers mois de leur chômage et créer à terme, pour tous les chômeurs, un droit à un accompagnement lié à l'obligation pour ces mêmes chômeurs d'y collaborer de manière active.
  Les régions et les communautés se sont ainsi engagées à faire des efforts supplémentaires pour offrir un accompagnement, une formation ou une expérience professionnelle aux chômeurs qui le souhaitent. Elles se sont également engagées à organiser les actions d'accompagnement, de formation et d'expérience professionnelle de manière efficiente de sorte que la disponibilité des chômeurs pour le marché du travail et la recherche d'un emploi soient maximalisées.
- d'autre part, lier le droit aux allocations de chômage à l'obligation pour les chômeurs de chercher activement du travail et de collaborer à toutes les actions qui peuvent renforcer ou améliorer leur position sur le marché du travail.
  Ce volet de l'accord de coopération a été concrétisé par l'arrêté royal du 4 juillet 2004 portant modification de la réglementation du chômage à l'égard des chômeurs complets qui doivent rechercher activement un emploi. Entré en vigueur également le 1er juillet 2004, cet arrêté royal permet aux services de l'ONEM d'assurer eux-mêmes le suivi de la disponibilité des chômeurs pour le marché de l'emploi. La procédure de suivi mise en place permet en effet à l'ONEM d'évaluer les efforts du chômeur en vue de son intégration effective sur le marché du travail et ainsi vérifier s'il satisfait toujours aux conditions pour bénéficier des allocations de chômage ou d'attente (pour plus d'explications sur la procédure de suivi, voir le point 4.7 relatif à l'activation du comportement de recherche d'emploi du chômeur complet).

L'accord de coopération du 30 avril 2004 comprend également un important volet relatif à l'échange de données entre l'ONEM et les organismes régionaux en vue du contrôle de la disponibilité des chômeurs complets.

4.6.2
L'échange de données dans le cadre du contrôle de la disponibilité des chômeurs et les décisions de l'ONEM

Jusqu'au 30 juin 2004 inclus, l'échange des données avait lieu selon les modalités de l'accord de coopération du 31 août 2001.

Depuis le 1er juillet 2004, l'accord de coopération du 30 avril 2004 organise l'échange de données entre l'ONEM et les organismes régionaux ou communautaires. En vertu de cet accord, l'échange de données classique sur papier entre les organismes régionaux et l'ONEM est remplacé par un transfert électronique de données via la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale. Ces flux électroniques sont opérationnels dans les deux sens depuis octobre 2004.

Cet échange périodique de données entre l'ONEM et les organismes régionaux poursuit un double objectif: d'une part, optimaliser le fonctionnement des organismes précités en mettant l'information disponible à la disposition de tous les organismes concernés et d'autre part, décharger autant que possible le chômeur de ses obligations administratives à l'égard de ces organismes.

En exécution de l'accord de coopération, les organismes régionaux transmettent à l'ONEM, pour chaque chômeur complet inscrit obligatoirement comme demandeur d'emploi, les données relatives à la date de sa première inscription comme demandeur d'emploi et aux différentes actions qui lui sont proposées (entretien de diagnostic, proposition de parcours, formation professionnelle, séance d'information collective, offre d'emploi, etc.). En outre, des informations sont transmises concernant le suivi des actions proposées telles que les dates de début et de fin de l'action et l'intensité de celle-ci. Les absences du chômeur à une convocation de l'organisme régional, le refus, l'arrêt ou l'échec de l'action proposée sont également communiqués à l'ONEM par les organismes régionaux.

De son côté, l'ONEM transmet aux organismes régionaux toutes les informations concernant la situation des chômeurs suivis dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi (voir point 4.7) et ceci, à chaque stade de la procédure.

En ce qui concerne la transmission de données par les organismes régionaux, on peut faire une distinction entre, d'une part les communications relatives à des situations de chômage volontaire éventuel de la part de demandeurs d'emploi qui n'appartiennent pas au groupe cible de la mesure d'activation du comportement de recherche d'emploi et, d'autre part des communications relatives aux réactions de demandeurs d'emploi qui, eux, relèvent de cette mesure, à savoir, à partir de juillet 2004 et à certaines conditions bien précises, les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans, et à partir de juillet 2005, les demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans. Il s'agit de demandeurs d'emploi qui, soit ne donnent pas suite à des invitations des services de l'emploi ou qui n'apportent pas leur collaboration aux effort de placement de ces services, ou bien

qui refusent une offre d'emploi convenable, ou bien qui refusent ou arrêtent une formation professionnelle, ou bien qui, par leur attitude, rendent impossible une proposition de trajet.

Ci-après, on fait la distinction entre les données relatives aux transmissions et à la suite qui leur a été donnée par l'ONEM selon qu'elles ne concernent pas ou, au contraire, concernent des demandeurs d'emploi auxquels s'applique la mesure d'activation du comportement de recherche d'emploi.

On fait une distinction entre les transmissions effectuées pendant le 1er semestre et celles effectuées pendant le 2ème semestre. La raison de cette distinction est que les organismes régionaux ont adapté leurs procédures de suivi et d'accompagnement des demandeurs d'emploi dans le courant de l'année. Tant en ce qui concerne les transmissions de données relatives aux demandeurs d'emploi auxquels s'appliquait la mesure d'activation du comportement de recherche d'emploi qu'en ce qui concerne les transmissions de données relatives aux demandeurs d'emploi auxquels elle ne s'applique pas, cette situation a fait que les résultats du 1er et du 2ème semestre ne sont pas comparables et que, en plus, - lorsque l'on compare les résultats des régions entre elles - de sérieuses réserves s'imposent.

4.6.2.1

Transmissions de données relatives aux situations de chômage volontaire éventuel de demandeurs d'emploi auxquels ne s'applique pas la mesure d'activation du comportement de recherche d'emploi

Dans le cadre de la transmission de données en dehors de la procédure de suivi du comportement de recherche d'emploi, les organismes régionaux transmettent à l'ONEM des données relatives aux chômeurs qui, malgré une invitation, n'ont pas donné suite à une convocation ou aux chômeurs qui n'ont pas fait preuve de la collaboration positive requise ou aux chômeurs qui ont refusé une offre d'emploi ou une formation professionnelle.

Au cours de l'année 2005, les organismes régionaux ont effectué 20 560 transmissions, 10 459 dans le courant du 1er semestre et 10 101 dans le courant du 2ème semestre.

TABLEAU 4.6.I

1er semestre 2005

	Absent ou manque de collaboration	Refus d'emploi	Refus, abandon, arrêt d'une formation	Proposition de trajet	Total
Flandre	3 968	468	500	537	5 473
Wallonie	2 214	23	0	58	2 295
Bruxelles	2 143	506	1	41	2 691
Pays	8 325	997	501	636	10 459

TABLEAU 4.6.II

2ème semestre 2005

	Absent ou manque de collaboration	Refus d'emploi	Refus, abandon, arrêt d'une formation	Proposition de trajet	Total
Flandre	3 604	442	470	53	4 569
Wallonie	2 189	640	0	22	2 851
Bruxelles	2 260	418	3	0	2 681
Pays	8 053	1 500	473	75	10 101

Les différences entre les régions, tant quant aux nombres que quant à la répartition entre les motifs de transmission de données sont explicables par l'approche différente des organismes régionaux à l'égard de la population des demandeurs d'emploi. La nature de l'information reçue contribue évidemment à déterminer la suite que l'ONEM donne ou peut donner lors du traitement des dossiers pour lesquels les organismes régionaux ont transmis des informations.

Dans le courant de l'année 2005, l'ONEM a pris, relativement à 17 287 chômeurs, une décision sur le droit aux allocations de demandeurs d'emploi pour lesquels les organismes régionaux avaient transmis des données (8 782 dans le courant du 1er semestre et 8 505 dans le courant du 2ème semestre), avec suite (c.-à-d. une sanction) pour 6 239 personnes (2 891 + 3 348) et sans suite pour 11 048 personnes (5 891 + 5 157).

TABLEAU 4.6.III

Suite donnée par l'ONEM, 1er semestre 2005

	Absent ou manque de collaboration		Refus d'emploi		Refus, abandon, arrêt d'une formation		Proposition de trajet		Total	
	sans suite	avec suite	sans suite	avec suite	sans suite	avec suite	sans suite	avec suite	sans suite	avec suite
Flandre	1 743	2 092	84	122	198	75	395	9	2 420	2 298
Wallonie	2 029	103	3	0	1	0	36	3	2 069	106
Bruxelles	1 399	483	3	4	0	0	0	0	1 402	487
Pays	5 171	2 678	90	126	199	75	431	12	5 891	2 891

TABLEAU 4.6.IV

Suite donnée par l'ONEM, 2ème semestre 2005

	Absent ou manque de collaboration		Refus d'emploi		Refus, abandon, arrêt d'une formation		Proposition de trajet		Total	
	sans suite	avec suite	sans suite	avec suite	sans suite	avec suite	sans suite	avec suite	sans suite	avec suite
Flandre	1 696	1 956	232	153	239	125	20	30	2 187	2 264
Wallonie	2 234	322	348	55	0	0	19	5	2 601	382
Bruxelles	268	556	101	146	0	0	0	0	369	702
Pays	4 198	2 834	681	354	239	125	39	35	5 157	3 348

Les nombres "avec suite" dans les tableaux 4.6.III et 4.6.IV ci-avant sont contenus dans les sanctions dont question au point 4.5.

Un grand nombre de dossiers (5 891 au cours du 1er semestre et 5 157 au cours du 2ème semestre) sont restés sans suite, d'une part parce qu'un grand nombre de personnes ne sont pas indemnisées comme chômeurs au moment où l'ONEM doit se prononcer sur le dossier, par exemple parce qu'il s'agit de demandeurs d'emploi en stage d'attente à la fin de leurs études. Ces dossiers doivent (éventuellement provisoirement) être classés sans suite. Ainsi se trouvaient parmi les 11 048 dossiers classés sans suite, soit le nombre total pour les 2 semestres, 3 194 dossiers de chômeurs non (encore) indemnisés pour lesquels l'ONEM a reçu des informations de la part des organismes régionaux. Aucune décision ne pouvait (encore) être prise à l'égard de ces chômeurs non indemnisés.

Une autre raison du grand nombre "sans suite" est le fait que les chômeurs ont souvent une justification pour leur absence lors d'une convocation ou pour leur manque supposé de collaboration, ou le fait que les organismes régionaux n'apportent pas de preuve qui permettrait à l'ONEM de conclure qu'il est réellement question d'un manque de collaboration positive ou d'une absence répréhensible après convocation.

4.6.2.2

Transmissions de données dans le cadre de la mesure de suivi du comportement de recherche d'emploi

Dans le courant du 1er semestre de 2005, les organismes régionaux ont transmis à l'ONEM 614 dossiers de chômeurs à la suite d'un refus d'emploi, d'un refus, de l'abandon ou de l'arrêt d'une formation professionnelle ou de l'échec d'une proposition de trajet.

TABLEAU 4.6.V

1er semestre 2005

	Refus d'emploi	Refus, abandon, arrêt d'une formation	Proposition de trajet	Total
Flandre	109	88	49	246
Wallonie	5	1	16	22
Bruxelles	346	0	0	346
Pays	460	89	65	614

Le nombre plus bas de transmissions pour la région wallonne est dû aux différences de procédure appliquée pour le suivi du comportement de recherche d'emploi dans les différentes régions, déjà évoquées ci-avant. Depuis juillet 2005, le FOREM individualise les offres d'emploi. De ce fait, les données concernant les différentes régions deviennent quelque peu mieux comparables. Ces différences en nombre de transmissions se ressentent évidemment au niveau des différences par suite donnée par région (tableaux 4.6.VI et 4.6.VIII).

Dans le courant du 1er semestre, l'ONEM a, pour 116 chômeurs, pris une décision sur le droit aux allocations de personnes pour lesquelles les organismes régionaux avaient transmis des données, avec suite (c.-à-d. une sanction) pour 71 chômeurs et sans suite pour 45 chômeurs. (Il y a lieu d'attirer ici l'attention sur le fait qu'il s'agit de décisions qui ont été prises dans le courant du 1er semestre 2005, mais qui ne se rapportent pas nécessairement à des dossiers pour lesquels des informations ont été fournies par les organismes régionaux dans le courant de ce même semestre).

TABLEAU 4.6.VI

Suite donnée par l'ONEM, 1er semestre 2005

	Refus d'emploi		Refus, abandon, arrêt d'une formation		Proposition de trajet		Total	
	sans suite	avec suite	sans suite	avec suite	sans suite	avec suite	sans suite	avec suite
Flandre	16	18	15	12	9	36	40	66
Wallonie	1	1	1	0	3	4	5	5
Bruxelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Pays	17	19	16	12	12	40	45	71

Aucune décision n'a été prise pour Bruxelles dans le courant du 1er semestre. C'est dû au fait que les données transmises n'ont été à la disposition du bureau du chômage compétent de l'ONEM qu'à la fin du 1er semestre. Les informations reçues n'ont dès lors pu être traitées que dans le courant du 2ème semestre.

Le nombre de communications des organismes régionaux enregistrées est en hausse au 2ème semestre 2005. Des différen-

ces entre les régions subsisteront toutefois du fait de la manière spécifique d'assurer le suivi qu'applique chaque région.

TABLEAU 4.6.VII

2ème semestre 2005

	Refus d'emploi	Refus, abandon, arrêt d'une formation	Proposition de trajet	Total
Flandre	145	151	87	383
Wallonie	238	0	20	258
Bruxelles	445	0	0	445
Pays	828	151	107	1 086

Les dossiers sur lesquels l'ONEM s'est prononcé dans le courant du 2ème semestre se répartissent comme suit entre les régions:

TABLEAU 4.6.VIII

Suite donnée par l'ONEM, 2ème semestre 2005

	Refus d'emploi		Refus, abandon, arrêt d'une formation		Proposition de trajet		Total	
	sans suite	avec suite	sans suite	avec suite	sans suite	avec suite	sans suite	avec suite
Flandre	59	56	25	46	14	48	98	150
Wallonie	65	33	0	0	10	8	75	41
Bruxelles	109	143	0	1	0	0	109	144
Pays	233	232	25	47	24	56	282	335

Les nombres "avec suite" des tableaux 4.6.VI en 4.6.VIII sont contenus dans les sanctions dont question au point 4.5.

4.7 L'activation du comportement de recherche d'emploi du chômeur complet

4.7.1
Généralités

Depuis le 1er juillet 2004, l'ONEM est chargé d'une nouvelle mission: l'activation du comportement de recherche d'emploi du chômeur complet.

L'activation du comportement de recherche d'emploi, c'est l'ensemble des actions menées par l'ONEM en vue d'évaluer les efforts que le chômeur complet fait pour se réinsérer sur le marché du travail. Cette évaluation s'effectue lors de différents entretiens individuels (3 au maximum) avec le chômeur. L'objectif est d'abord de suivre activement le chômeur et de le soutenir dans sa recherche d'emploi. La procédure de suivi est réglementée par un arrêté royal du 4 juillet 2004 et par un arrêté ministériel du 5 juillet 2004 (Moniteur belge du 9 juillet 2004).

La procédure de suivi du comportement de recherche d'emploi est entrée en vigueur le 1er juillet 2004. Toutefois, pour permettre aux régions et aux communautés de développer une offre d'accompagnement suffisante, la procédure n'a pas été appliquée immédiatement à tous les chômeurs mais a été mise en œuvre progressivement, en commençant par les plus jeunes.

Dans une première phase, seuls les chômeurs de moins de 30 ans étaient concernés. Depuis le 1er juillet 2005, la procédure de suivi est étendue à un deuxième groupe-cible, les chômeurs de moins de 40 ans. Elle sera étendue aux chômeurs de moins de 50 ans à partir de juillet 2006.

4.7.2
La procédure de suivi

4.7.2.1
Avertissement

La procédure de suivi débute par un avertissement écrit envoyé par l'ONEM au chômeur qui fait partie du groupe-cible. L'avertissement rappelle au chômeur l'obligation qui lui incombe de rechercher activement un emploi et de collaborer activement aux actions d'accompagnement proposées par le service de l'emploi.

Cet avertissement est envoyé en principe 8 mois avant le premier entretien d'évaluation, pendant le 7ème mois ou le 13ème mois de chômage (selon que le chômeur est âgé de moins de 25 ans ou de 25 ans ou plus). Un délai plus court entre l'avertissement et le premier entretien (3 mois au moins) est applicable pour les chômeurs qui sont déjà au chômage depuis plus de 7 mois ou de 13 mois.

4.7.2.2
Premier entretien d'évaluation

Le premier entretien d'évaluation a lieu après 15 mois de chômage (si le chômeur est âgé de moins de 25 ans) ou 21 mois de chômage (si le chômeur est âgé de 25 ans ou plus).

Lors de cet entretien, les efforts que le chômeur a faits pour chercher du travail pendant les 12 derniers mois sont évalués sur la base des données déjà en possession de l'ONEM (notamment les données communiquées par l'organisme régional, les données disponibles dans les différentes bases de données de la sécurité sociale) et sur la base des informations complémentaires fournies par le chômeur lors de l'entretien. Les efforts sont évalués en tenant compte de la situation personnelle du chômeur (âge, situation familiale, niveau de formation, possibilités de déplacement, …) et de la situation du marché de l'emploi dans la sous-région où le chômeur est domicilié.

Si les efforts sont suffisants, un nouvel entretien aura lieu 16 mois plus tard. Un nouvel avertissement sera envoyé au chômeur au plus tard 6 mois avant l'entretien.

Si les efforts sont insuffisants ou inadaptés, un plan d'action (prendre contact avec l'organisme régional, consulter les offres d'emploi, solliciter, …) est proposé au chômeur pour les 4 mois qui suivent. Le chômeur est invité à signer un contrat dans lequel il s'engage à mener les actions concrètes qui sont attendues de lui.

4.7.2.3
Deuxième entretien d'évaluation

Un deuxième entretien a lieu au plus tôt 4 mois après la signature du contrat, pour évaluer si le chômeur a respecté son plan d'action. Si c'est le cas, un nouvel entretien aura lieu 12 mois plus tard. Un nouvel avertissement sera envoyé au chômeur au plus tard 6 mois avant l'entretien.

Si le chômeur n'a pas respecté son plan d'action, il encourt une sanction limitée et temporaire (pendant 4 mois): soit une réduction du montant de l'allocation de chômage, soit une suspension du paiement de ses allocations. En outre, le chômeur doit à nouveau s'engager par écrit (deuxième contrat) à mener les actions prévues dans un nouveau plan d'action (plus intensif) qui lui est proposé pour les 4 mois suivants.

4.7.2.4
Troisième entretien d'évaluation

Le troisième et dernier entretien d'évaluation a lieu au plus tôt 4 mois après la signature du deuxième contrat. Si le chômeur a respecté son deuxième plan d'action, il retrouve le bénéfice de ses allocations complètes et un nouvel entretien aura lieu 12 mois plus tard. Un nouvel avertissement sera envoyé au chômeur au plus tard 6 mois avant l'entretien.

Si, au contraire, le chômeur n'a pas respecté son plan d'action, il peut être exclu définitivement du bénéfice des allocations. Toutefois, s'il s'agit d'un chômeur qui bénéficie d'allocations de chômage comme chef de ménage, comme isolé ou comme cohabitant dans un ménage à faibles revenus, cette exclusion est précédée d'une période de 6 mois pendant laquelle le chômeur continue à percevoir une allocation réduite.

4.7.2.5
Sanction en cas d'absence aux entretiens d'évaluation

La présence du chômeur aux entretiens d'évaluation est obligatoire. Toutefois, il peut, lors du premier entretien d'évaluation, se faire accompagner d'une personne de son choix. Lors

d'un éventuel deuxième ou troisième entretien, il peut être assisté d'un avocat ou d'un délégué syndical.

Si, sans motif valable, le chômeur ne donne pas suite à une convocation par recommandé à un entretien d'évaluation, il peut perdre le bénéfice des allocations de chômage.

En cas d'absence du chômeur au premier ou au deuxième entretien d'évaluation, le paiement de ses allocations de chômage est suspendu, en principe jusqu'à ce qu'il se présente au bureau du chômage. La suspension du paiement des allocations peut cependant être retirée avec effet rétroactif si le chômeur se présente au bureau du chômage dans les 30 jours ouvrables qui suivent son absence et accepte de signer un contrat. Cette possibilité de retrait avec effet rétroactif n'est accordée qu'une seule fois pendant la procédure de suivi.

En cas d'absence au troisième entretien d'évaluation, le chômeur perd définitivement le droit aux allocations de chômage.

4.7.2.6
Recours

Si, à l'issue du troisième entretien d'évaluation, le chômeur n'est pas d'accord avec la ou les décisions de l'ONEM, il peut introduire un recours administratif auprès de la Commission administrative nationale. Ce recours peut être introduit à la fois contre la décision de suspension temporaire (prise à l'issue du deuxième entretien) et contre la décision d'exclusion définitive (prise à l'issue du troisième entretien) ou contre une de ces décisions seulement.

Le chômeur qui n'est pas d'accord avec une décision de l'ONEM ou avec la décision de la Commission administrative nationale peut également introduire un recours judiciaire auprès du tribunal du travail.

4.7.3
Exécution de la mesure

Au cours de l'année 2005, l'ONEM a poursuivi, selon le planning prévu, la mise en œuvre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi à l'égard des chômeurs de moins de 30 ans. A partir de juillet 2005, la procédure de suivi a été étendue aux chômeurs de moins de 40 ans.

Chaque mois, depuis juillet 2004, des lettres d'avertissements sont envoyées aux chômeurs de moins de 30 ans qui se trouvent dans leur 7ème ou 13ème mois de chômage (selon qu'ils sont âgés de moins de 25 ans ou de 25 ans ou plus) ou qui ont déjà dépassé cette durée de chômage. Depuis la mi-juillet 2005, des avertissements sont également envoyés aux chômeurs âgés de moins de 40 ans qui ont atteint ou dépassé la durée de chômage précitée.

Pour le public cible des chômeurs âgés de moins de 30 ans, les premiers entretiens d'évaluation (qui avaient débuté en octobre 2004) se sont poursuivis en 2005. Compte tenu du délai minimum de 4 mois réglementairement prévu entre les entretiens d'évaluation, les deuxièmes entretiens ont débuté à la mi-mars 2005 et les troisièmes entretiens ont débuté en octobre 2005.

Les chômeurs du groupe-cible des moins de 30 ans dont les efforts sont évalués positivement à l'issue d'un entretien d'évaluation peuvent être convoqués à nouveau à un premier entretien 16 mois ou 12 mois plus tard, moyennant un avertissement préalable envoyé au moins 6 mois à l'avance et pour autant qu'ils satisfassent toujours aux conditions réglementaires. Pour les chômeurs dont les efforts sont évalués positivement lors du premier entretien d'évaluation, les avertissements sont envoyés depuis la mi-novembre 2005, de sorte que les entretiens pourront avoir lieu à partir de la mi-mai 2006. Pour les chômeurs dont les efforts sont évalués positivement lors du deuxième entretien d'évaluation, les lettres d'avertissement les informant qu'ils seront à nouveau convoqués à un premier entretien sont envoyées depuis la mi-décembre 2005. Les entretiens pourront donc avoir lieu dès la mi-juin 2006. Aucun avertissement n'est encore envoyé aux chômeurs dont les efforts sont évalués positivement lors du troisième entretien d'évaluation. Ces avertissements seront envoyés à partir d'avril 2006 (pour des entretiens au plus tôt à partir d'octobre 2006).

Pour le public-cible des chômeurs âgés entre 30 ans au moins et 39 ans au plus, les premiers entretiens d'évaluation ont débuté en novembre 2005. Les deuxièmes entretiens sont prévus pour mars 2006 et les troisièmes entretiens à partir de juillet 2006.

4.7.4
Résultats

4.7.4.1
Exécution de la 1ère phase: demandeurs d'emploi de moins de 30 ans

Les tableaux de la rubrique 4.7.4.5 donnent un aperçu de l'état d'avancement de l'exécution de la 1ère phase (tableaux 4.7.VIII, IX et X).

Au début de la procédure, le groupe-cible "1ère phase" a été estimé à 95 917 demandeurs d'emploi, soit le stock de demandeurs d'emploi qui remplissaient les conditions à ce moment-là.

Depuis la mi-juillet 2004, l'ONEM a envoyé mensuellement des lettres d'avertissement aux chômeurs complets âgés de moins de 30 ans qui appartiennent au groupe-cible. Chaque mois, des avertissements ont été envoyés à des jeunes chômeurs qui se trouvent dans leur 7ème mois de chômage (pour qui est âgé de moins de 25 ans) ou leur 13ème mois de chômage (pour qui est âgé de 25 ans ou plus) et à 1/12 du groupe des chômeurs qui ont déjà dépassé la durée de chômage.

Depuis le début de l'application de la mesure et jusqu'au 31 décembre 2005, 179 957 demandeurs d'emploi de moins de 30 ans ont de la sorte été avertis (56 963 ou 32 % en Flandre, 95 817 ou 53 % en Wallonie et 27 177 ou 15 % à Bruxelles).

Jusqu'au 31 décembre 2005, 46 952 demandeurs d'emploi, âgés de moins de 30 ans, s'étaient déjà présentés à un premier entretien. Les deux tiers (30 816) de ces demandeurs d'emploi purent prouver qu'ils font effectivement des efforts suffisants. Pour 15 499 demandeurs d'emploi les efforts fournis ont été estimés insuffisants. Ils ont signé un contrat et ont été entre-temps convoqués à un 2ème entretien. 2 815 d'entre eux sont entre-temps venus une deuxième fois pour un entretien à l'ONEM. De cet entretien il est ressorti que la plus grande part de ce groupe a respecté son contrat. 1 005 demandeurs d'emploi n'ont pas respecté leur contrat et une sanction leur a été ou leur sera appliquée sous peu (980 ont été privés de leur droit de façon limitée, 25 ont été exclus après une évaluation négative et n'étant pas disposés à signer un nouveau contrat).

TABLEAU 4.7.I

	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
1ers entretiens effectués (a)	12 771	27 031	7 150	46 952
	27,2 %	*57,6 %*	*15,2 %*	*100 %*
Efforts insuffisants et contrat signé (b)	4 933	8 085	2 481	15 499
	31,8 %	*52,2 %*	*16,0 %*	*100 %*
% b / a	*38,6 %*	*29,9 %*	*34,7 %*	*33 %*

Les 1ers entretiens ont pour but d'évaluer les efforts faits par le chômeur pour trouver du travail, surtout pendant la période de 12 mois précédant l'entretien. Si ses efforts ne sont pas suffisants, un plan d'action concret est élaboré avec le chômeur, lequel s'engage par écrit à mener un certain nombre d'actions pendant les 4 mois à venir. Pour tout le pays, les efforts fournis pour trouver du travail ont été jugés insuffisants dans le chef du tiers des personnes présentes à l'entretien et un contrat a été concerté avec les intéressés. En Flandre cette part s'élevait à 39 %, à Bruxelles elle s'élevait à 35 % et en Wallonie à 30 %.

Au plus tôt à l'issue de cette période de 4 mois, le chômeur qui a signé un contrat sera convoqué pour un 2ème entretien pour vérifier s'il a respecté ses engagements. Les 2èmes entretiens ont commencé en février 2005.

TABLEAU 4.7.II

	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
Présent au 2ème entretien	712	1 699	404	2 815
	25,3 %	*60,4 %*	*14,4 %*	*100 %*
Efforts suffisants	375	1 134	254	1 763
	21,3 %	*64,3 %*	*14,4 %*	*100 %*
Suspension limitée après évaluation négative	320	524	136	980
	32,7 %	*53,5 %*	*13,9 %*	*100 %*
Exclusion après évaluation négative et contrat non signé	5	14	6	25
	20,0 %	*56,0 %*	*24,0 %*	*100 %*
Décision encore en suspens	12	27	8	47
	25,5 %	*57,4 %*	*17 %*	*100 %*

TABLEAU 4.7.III

	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
Présent au 2ème entretien	100 %	100 %	100 %	100 %
Efforts suffisant	52,7 %	66,7 %	62,9 %	62,6 %
Suspension limitée après évaluation négative	44,9 %	30,8 %	33,7 %	34,8 %
Exclusion après évaluation négative et contrat non signé	0,7 %	0,8 %	1,5 %	0,9 %
Décision encore en suspens	1,7 %	1,6 %	2 %	1,7 %

Pour tout le pays, les efforts fournis pour trouver du travail ont été estimés suffisants dans le chef de 63 % des personnes présentes à l'entretien; pour 35 % un contrat a été concerté avec les intéressés. En Flandre cette part s'élevait à 35 %, à Bruxelles elle s'élevait à 34 % et en Wallonie à 31 %.

Au plus tôt 4 mois après un nouveau plan d'action après le 2ème entretien, un 3ème entretien a lieu. Les 3èmes entretiens ont eu lieu à partir de juillet 2005.

TABLEAU 4.7.IV

	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
Présent au 3ème entretien	38	57[1]	26	121[1]
	31,4 %	*47,1 %*	*21,5 %*	*100 %*
Evaluation positive	16	29	19	64
	25,0 %	*45,3 %*	*29,7 %*	*100 %*
Exclusion après évaluation négative	22	27	7	56
	39,3 %	*48,2 %*	*12,5 %*	*100 %*

[1] Fin décembre: 1 report de décision.

TABLEAU 4.7.V

	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
Présent au 3ème entretien	100 %	100 %	100 %	100 %
Evaluation positive	42,1 %	51,8 %	73,1 %	53,3 %
Exclusion après évaluation négative	57,9 %	48,2 %	26,9 %	46,7 %

4.7.4.2
Exécution de la 2ème phase: demandeurs d'emploi de 30 ans au moins mais de moins de 40 ans

Au début de la procédure, le groupe-cible "2ème phase" a été estimé à 74 417 demandeurs d'emploi.

Depuis la mi-juillet 2005, l'ONEM envoie mensuellement des lettres d'avertissement aux chômeurs complets âgés de 30 ans au moins mais de moins de 40 ans qui appartiennent à ce groupe-cible. Chaque mois, des avertissements ont été envoyés à des jeunes chômeurs qui se trouvent dans leur 13ème mois de chômage et à 1/12 du groupe des chômeurs qui ont déjà dépassé la durée de chômage.

Jusqu'au 31 décembre 2005, 32 044 chômeurs ont de la sorte été avertis (6 272 ou 20 % en Flandre, 18 353 ou 57 % en Wallonie et 7 419 ou 23 % à Bruxelles).

Jusqu'au 31 décembre 2005, 72 demandeurs d'emploi, âgés de 30 ans au moins mais de moins de 40 ans, s'étaient présentés à un 1er entretien. La moitié (34) de ces chômeurs purent prouver qu'ils font effectivement des efforts suffisants. Au 31 décembre, encore aucun demandeur d'emploi n'avait été convoqué au 2ème entretien.

Vu le nombre encore minime de personnes présentes au 1er entretien, des conclusions concernant cette 2ème phase sont encore prématurées.

4.7.4.3
Suspensions limitées et exclusions après évaluation

Jusqu'au 31 décembre 2005 850 suspensions ou exclusions ont été notifiées, dont 773 suspensions limitées de 4 mois (1 suite à une évaluation négative lors du 1er entretien sans signature d'un contrat, 772 suite à une évaluation négative lors du 2ème entretien mais avec signature d'un contrat) et 77 exclusions (18 suite à une évaluation négative lors du 2ème entretien sans signature d'un contrat, 59 suite à une évaluation négative lors du 3ème entretien). Jusqu'au 31 décembre, 2 sanctions ont été prononcées pour des cohabitants avec un revenu limité, des isolés ou des chefs de ménage qui sont chômeurs et bénéficient d'allocations de chômage.

TABLEAU 4.7.VI

	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
1er entretien, sans contrat (4 mois de limitation)	0	1	0	1
2ème entretien, avec contrat (4 mois de limitation)	269	404	99	772
2ème entretien, sans contrat (exclusion)	3	9	6	18
3ème entretien Evaluation négative (exclusion)	27	27	5	59
Total	299	441	110	850

En 2005 4 837 décisions "article 70" ont été prises, c.-à-d. que les allocations ont été suspendues à partir du jour de l'absence au 1er ou 2ème entretien. Ces décisions sont des suspensions provisoires. Elles peuvent être annulées avec ou sans effet rétroactif à certaines conditions:

- pour le chômeur qui, pour justifier son absence, invoque un motif que le directeur accepte, la suspension provisoire tombe;
- la suspension est retirée avec effet rétroactif si le chômeur se présente au bureau du chômage dans le délai de trente jours ouvrables et qu'à ce moment, il souscrit un contrat;
- la suspension est arrêtée à partir du jour où le chômeur se présente au bureau du chômage, si ce jour se situe en dehors du délai de trente jours ouvrables qui commence le jour de son absence, moyennant une demande d'allocations.

Entre 40 et 50 % des suspensions limitées n'ont en réalité aucune conséquence et ne donnent donc pas lieu à une suspension effective du fait que les intéressés ont recours à l'une ou l'autre des possibilités précitées.

Au 31 décembre 2005 pareille suspension était encore en cours pour 2 151 demandeurs d'emploi: pour 1 781 demandeurs d'emploi par suite de leur absence au 1er entretien, pour 34 demandeurs d'emploi par suite de leur absence à la signature d'un contrat, pour 336 demandeurs d'emploi par suite de leur absence au 2ème entretien.

4.7.4.4
Evaluation de l'effet de la procédure d'activation

Sur la base des données dont l'ONEM dispose, on peut tenter une amorce d'évaluation de l'effet de la procédure d'activation.

On a examiné la situation des demandeurs d'emploi qui avaient été avertis dans le courant du 2ème semestre 2004 en avril 2005, c.-à-d. 3 à 9 mois après l'avertissement. 33 % de ce groupe-cible n'était plus indemnisé en avril 2005 (= 24 %) et/ou était au travail (= 9 %).

La même information a été recueillie concernant un groupe témoin, à savoir les demandeurs d'emploi qui auraient été avertis dans le courant du 2ème semestre 2003 si la mesure avait déjà été alors d'application. Il est apparu qu'en avril 2004 28 % de ce groupe témoin n'était plus indemnisé (= 21 %) et/ou était au travail (= 7 %).

Ceci signifie que tant le groupe cible que le groupe témoin présentaient un solde de sortie positif, c.-à-d. que le groupe de demandeurs d'emploi a diminué en nombre par rapport au semestre de l'année précédente, avec lequel la comparaison a été établie. Le taux de sortie était de 5% plus élevé dans le groupe-cible que dans le groupe témoin. La même tendance et du même ordre de grandeur a été notée dans toutes les régions. Des observations comparables chez les demandeurs d'emploi de 30 ans au moins et de moins de 40 ans, chez les demandeurs d'emploi de 40 ans au moins à moins de 50 ans et chez les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus ont donné des soldes de sortie négatifs, c.-à-d. qu'en avril, le groupe de demandeurs d'emploi avait augmenté par rapport au 2ème semestre de l'année précédente, avec lequel la comparaison a été établie. On peut conclure prudemment que la procédure d'acti-

vation a renforcé la sortie du chômage au sein du groupe-cible.

D'une autre observation à partir des mêmes données de base, à savoir la banque de données de l'ONEM, on a pu tirer la même conclusion. Il a été examiné quelle était la situation du groupe-cible et du groupe témoin 6 mois et 10 mois après le mois de l'avertissement ou le mois au cours duquel l'avertissement aurait été envoyé si la mesure avait déjà été alors d'application. Il en est ressorti que la part qui était encore chômeur indemnisé après, respectivement, 6 et 10 mois était au sein du groupe témoin, respectivement, de 9 et 8 % plus élevée que dans le groupe-cible. Ici aussi on note une même tendance dans toutes les régions, avec certes quelqu'écarts quant aux ordres de grandeur.

Enfin, il apparaît que le nombre de chômeurs demandeurs d'emploi de moins de 30 ans est, au dernier trimestre de 2005, 6 % en-dessous du niveau du dernier trimestre de 2003 (de 154 610 chômeurs demandeurs d'emploi vers 145 534 = - 9 076 ou - 5,9 %); dans le groupe des chômeurs demandeurs d'emploi de 30 ans à moins de 40 ans, la différence est de 4 % (de 131 328 chômeurs demandeurs d'emploi vers 126 630 = - 4 698 ou - 3,6 %). Le groupe des chômeurs demandeurs d'emploi d'au moins 40 ans et de moins de 50 ans a par contre augmenté de 8 % sur la même période (de 110 821 chômeurs demandeurs d'emploi vers 120 113 = + 9 292 ou + 8,4 %).

La mesure d'activation n'est pas la cause unique et absolue de ces tendances. Entre autres, le contexte conjoncturel modifié a aussi contribué à ces évolutions. On doit, d'une part, constater que le groupe-cible (période mi-2004 - début 2005) a opéré dans une période de ralentissement de la croissance, contrairement au groupe témoin (période mi-2003 - début 2004). D'autre part, les données du tableau 4.7.VII montrent une offre accrue sur le marché de l'emploi pour les deux groupes.

A titre de comparaison:

TABLEAU 4.7.VII

	2003	2004	2005
Croissance PIB	0,9 %	2,4 %	1,5 %
Evolution de l'emploi intérieur	- 3 000	+ 24 000	+ 39 000

Source: Rapport de la Banque nationale 2005

4.7.4.5
Tableaux synthétiques de l'exécution de la 1ère phase: demandeurs d'emploi de moins de 30 ans

TABLEAU 4.7.VIII

Activation du comportement de recherche d'emploi.
Situation au 31 décembre 2005: Phase 1 - 1er entretien

	Région flamande	Région wallonne	dont: Communauté germa-nophone	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
Avertis (lettre info)	**56 963**	**95 817**	**552**	**27 177**	**179 957**
Convoqués	**19 723**	**37 724**	**158**	**10 035**	**67 482**
- procédure suspendue	4 435	5 615	27	1 272	11 322
- absent	717	1 025	4	414	2 156
	5,3%	*3,7 %*	*4,2 %*	*5,5 %*	*4,4 %*
- présent	12 771	27 031	92	7 150	46 952
	94,7 %	*96,3 %*	*95,8 %*	*94,5 %*	*95,6 %*
- dossier en examen ou date d'entretien prévue pour après le 31 décembre	1 800	4 053	35	1 199	7 052
Avertis (lettre info)	**31,7 %**	**53,2 %**	**0,3 %**	**15,1 %**	**100 %**
Convoqués	**29,2 %**	**55,9 %**	**0,2 %**	**14,9 %**	**100 %**
- procédure suspendue	39,2 %	49,6 %	0,2 %	11,2 %	100 %
- absent	33,3 %	47,5 %	0,2 %	19,2 %	100 %
- présent	27,2 %	57,6 %	0,2 %	15,2 %	100 %
- dossier en examen ou date d'entretien prévue pour après le 31 décembre	25,5 %	57,5 %	0,5 %	17,0 %	100 %

TABLEAU 4.7.IX

Activation du comportement de recherche d'emploi.
Situation au 31 décembre 2005: Phase 1 - 2ème entretien

	Région flamande	Région wallonne	dont: Communauté germa-nophone	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
Demandeurs d'emploi avec contrat après le 1sr entretien	**4 933**	**8 085**	**18**	**2 481**	**15 499**
Convoqués	**1 342**	**2 877**	**0**	**776**	**4 995**
- procédure suspendue	300	348	0	91	739
- absent	114	281	0	89	484
	13,8 %	*14,2 %*		*18,1 %*	*14,7 %*
- présent	712	1 699	0	404	2 815
	86,2 %	*85,8 %*		*81,9 %*	*85,3 %*
- dossier en examen ou date d'entretien prévue pour après le 31 décembre	216	549	0	192	957
Demandeurs d'emploi avec contrat après le 1sr entretien	**31,8 %**	**52,2 %**	**0,1 %**	**16,0 %**	**100 %**
Convoqués	**26,9 %**	**57,6 %**	**0,0 %**	**15,5 %**	**100 %**
- procédure suspendue	40,6 %	47,1 %	0,0 %	12,3 %	100 %
- absent	23,6 %	58,1 %	0,0 %	18,4 %	100 %
- présent	25,3 %	60,4 %	0,0 %	14,4 %	100 %
- dossier en examen ou date d'entretien prévue pour après le 31 décembre	22,6 %	57,4 %	0,0 %	20,1 %	100 %

TABLEAU 4.7.X

Activation du comportement de recherche d'emploi.
Situation au 31 décembre 2005: Phase 1 - 3ème entretien

	Région flamande	Région wallonne	dont: Communauté germa-nophone	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
Personnes qui refusent de signer un contrat après le 1er entretien	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Personnes évaluées négativement avec contrat après le 2ème entretien	**320**	**524**	**0**	**136**	**980**
Personnes évaluées positivement avec contrat après le 2ème entretien	**0**	**14**	**0**	**1**	**15**
Convoqués	**77**	**122**	**0**	**49**	**248**
- procédure suspendue	13	15	0	6	34
- absent	13	19	0	5	37
	25,5 %	*25 %*		*16,1 %*	*23,4 %*
- présent	38	57	0	26	121
	74,5 %	*75 %*		*83,9 %*	*76,6 %*
- dossier en examen ou date d'entretien prévue pour après le 31 décembre	13	31	0	12	56
Personnes qui refusent de signer un contrat après le 1er entretien					
Personnes évaluées négativement avec contrat après le 2ème entretien	**32,7%**	**53,5 %**	**0,0 %**	**13,9%**	**100 %**
Personnes évaluées positivement avec contrat après le 2ème entretien	**0,0 %**	**93,3 %**	**0,0 %**	**6,7%**	**100 %**
Convoqués	**31,0 %**	**49,2 %**	**0,0 %**	**19,8%**	**100 %**
- procédure suspendue	38,2 %	44,1 %	0,0 %	17,6%	100 %
- absent	35,1 %	51,4 %	0,0 %	13,5%	100 %
- présent	31,4 %	47,1 %	0,0 %	21,5%	100 %
- dossier en examen ou date d'entretien prévue pour après le 31 décembre	23,2 %	55,4 %	0,0 %	21,4 %	100 %

4.8.1

Compétences

La Commission administrative nationale est composée de représentants des organisations des employeurs et des travailleurs et de représentants du ministre de l'Emploi. Un magistrat siège comme président de la commission. Lorsque le président est absent, le représentant du Ministre le remplace.

La commission traite les recours que les chômeurs introduisent contre les avertissements de suspension pour cause de chômage de longue durée, notifiés par les directeurs des bureaux du chômage (articles 80 et 81 de l'AR du 25.11.1991). En outre, depuis le 1er juillet 2004, la Commission traite aussi les recours que les chômeurs introduisent contre les décisions d'exclusion que l'ONEM prend dans le cours de la procédure de suivi du comportement de recherche d'emploi du chômeur (article 59 septies de l'AR du 25.11.1991).

4.8.2

Les recours administratifs contre les avertissements de suspension pour cause de chômage de longue durée

Le chômeur doit baser son recours devant la Commission administrative nationale sur un ou plusieurs des motifs suivants (article 82, § 2 de l'AR du 25.11.1991):
- il peut démontrer qu'il a accompli pendant toute la durée de son chômage des efforts exceptionnels et continus en vue de retrouver du travail;
- son aptitude au travail est très limitée;
- il a une aptitude au travail partielle, caractérisée par une aptitude physique ou mentale inférieure aux exigences habituelles de sa profession.

Si la Commission administrative nationale déclare le recours fondé, le directeur du bureau du chômage ne suspendra pas le droit du chômeur. Si le chômeur a déjà fait l'objet d'une suspension, le directeur annulera la décision de suspension avec effet rétroactif.

Le tableau 4.8.I montre pour les années 2003 à 2005, l'évolution du nombre d'avertissements envoyés et de recours reçus, ainsi que la proportion entre eux.

TABLEAU 4.8.I

	Nombre d'avertissements envoyés	Nombre de recours reçus	Rapport entre le nombre de recours reçus et le nombre d'avertissements envoyés (en %)
2003	26 997	3 595	13,3
2004	20 167	3 159	15,7
2005	9 660	1 325	13,7

En 2005, la Commission a reçu 1 325 recours. Le nombre de recours reçus a diminué de 436 unités (- 12,1 %) en 2004 et de 1 834 unités (- 58,1 %) en 2005. Cette baisse résulte du fait que, depuis le 1er juillet 2004, les bureaux du chômage n'envoient plus d'avertissements de suspension pour cause de chômage de longue durée aux chômeurs de moins de 30 ans et, depuis le 1er juillet 2005, non plus aux chômeurs âgés de moins de 40 ans. Ces catégories d'âge relèvent respectivement depuis le 1er juillet 2004 et le 1er juillet 2005 de la procédure de suivi du comportement de recherche d'emploi du chômeur.

Les motifs invoqués étaient les suivants:
- 746 recours (ou 56,3 %) étaient basés sur des efforts exceptionnels,
- 294 recours (ou 22,2 %) étaient basés sur une aptitude au travail limitée,
- 268 recours (ou 20,2 %) étaient basés tant sur les efforts exceptionnels que sur l'aptitude au travail limitée,
- 17 recours (1,3 %) étaient basés sur un motif qui ne relève pas de la compétence de la Commission administrative nationale.

En 2005, la commission a examiné au fond 1 166 recours. La commission a en outre déclaré irrecevables* ou sans objet** 414 recours.

* Le chômeur a introduit un recours en dehors du délai d'un mois suivant le jour de la réception de l'avertissement ou le recours était basé sur d'autres motifs que ceux pour lesquels la commission est compétente.

** Le directeur du bureau du chômage a déclaré un recours fondé ou a retiré l'avertissement initial.

La commission a traité 95,6 % des recours reçus dans les trois mois de la réception du recours.

Le tableau 4.8.II donne, pour les années 2003 à 2005, la proportion des recours "fondés" et "non fondés" en fonction des motifs invoqués.

TABLEAU 4.8.II

	2003			2004			2005		
	Recours fondés	Recours non fondés	Total	Recours fondés	Recours non fondés	Total	Recours fondés	Recours non fondés	Total
Efforts exceptionnels	1 039 (59,9 %)	697 (40,1 %)	1 736 (64,4 %)	1 091 (62,8 %)	647 (37,2 %)	1 738 (65,7 %)	415 (61,2 %)	263 (38,8 %)	678 (58,1 %)
Aptitude au travail limitée	472 (78,9 %)	126 (21,1 %)	598 (22,2 %)	423 (77,9 %)	120 (22,1 %)	543 (20,5 %)	240 (78,7 %)	65 (21,3 %)	305 (26,2 %)
Efforts exceptionnels et aptitude au travail limitée	170 (47,1 %)	191 (52,9 %)	361 (13,4 %)	181 (49,7 %)	183 (50,3 %)	364 (13,8 %)	82 (44,8 %)	101 (55,2 %)	183 (15,7 %)
Total	1 681 (62,4 %)	1 014 (37,6 %)	2 695 (100 %)	1 695 (64,1 %)	950 (35,9 %)	2 645 (100 %)	737 (63,2 %)	429 (36,8 %)	1 166 (100 %)
	2 695 (100 %)			2 645 (100 %)			1 166 (100 %)		

Il ressort de ce tableau que le pourcentage de recours fondés est resté à peu près constant pendant la période 2003 à 2005 (62,4 % en 2003, 64,1 % en 2004 et 63,2 % en 2005). Tout comme en 2003 et en 2004, c'est dans la catégorie des recours basés sur une aptitude au travail limitée que l'on retrouve le plus fort pourcentage de recours fondés en 2005 (78,7 % de recours fondés).

Le tableau 4.8.III montre pour les années 2003 à 2005, l'évolution du nombre d'avertissements envoyés et le nombre de recours fondés, ainsi que la proportion entre eux.

TABLEAU 4.8.III

	Nombre d'avertissements envoyés	Nombre de recours fondés	Rapport entre le nombre de recours fondés et le nombre d'avertissements envoyés (en %)
2003	26 997	1 681	6,2
2004	20 167	1 695	8,4
2005	9 660	737	7,6

Il ressort de ce tableau que le rapport entre le nombre de recours fondés et le nombre d'avertissements envoyés a légèrement diminué en 2005 par rapport à 2004 (7,6 % contre 8,4 %).

Le tableau 4.8.IV donne, par région, pour les années 2003 à 2005, la proportion de recours "fondés" et "non fondés".

TABLEAU 4.8.IV

	2003			2004			2005		
	Recours fondés	Recours non fondés	Total	Recours fondés	Recours non fondés	Total	Recours fondés	Recours non fondés	Total
Flandre	702 (64,9 %)	380 (35,1 %)	1 082 (40,1 %)	749 (68,1 %)	351 (31,9 %)	1 100 (41,6 %)	358 (67,4 %)	173 (32,6 %)	531 (45,5 %)
Wallonie	914 (62,2 %)	555 (37,8 %)	1 469 (54,5 %)	870 (61,8 %)	538 (38,2 %)	1 408 (53,2 %)	357 (61,2 %)	226 (38,8 %)	583 (50,0 %)
Bruxelles	65 (45,1 %)	79 (54,9 %)	144 (5,3 %)	76 (55,5 %)	61 (44,5 %)	137 (5,2 %)	22 (42,3 %)	30 (57,7 %)	52 (4,5 %)
Total pays	1 681 (62,4 %)	1 014 (37,6 %)	2 695 (100 %)	1 695 (64,1 %)	950 (35,9 %)	2 645 (100 %)	737 (63,2 %)	429 (36,8 %)	1 166 (100 %)
	2 695 (100 %)			2 645 (100 %)			1 166 (100 %)		

Il ressort de ce tableau qu'en 2005, le pourcentage de recours fondés le plus important se trouve en Flandre: 67,4 % contre 61,2 % en Wallonie et 42,3 % à Bruxelles. La part de recours fondés plus importante en Flandre découle du fait que les chômeurs en Flandre ont introduit en 2005 davantage de recours basés uniquement sur une aptitude limitée au travail (27,4 % du nombre de recours en Flandre contre 18,5 % en Wallonie). Les chômeurs en Wallonie ont introduit davantage de recours basés uniquement sur les efforts (61,7 % du nombre de recours en Wallonie contre 48,3 % en Flandre). Ainsi qu'il ressort du tableau 4.8.II, un recours basé uniquement sur une aptitude limitée au travail est plus souvent déclaré fondé qu'un recours basé uniquement sur des efforts ou sur les deux motifs. Le faible pourcentage de recours fondés à Bruxelles n'est statistiquement pas significatif vu le nombre réduit de recours provenant de cette région.

Les chômeurs peuvent également introduire un recours contre les avertissements de suspension pour cause de chômage de longue durée auprès du directeur du bureau du chômage (voir le chapitre 4.5).

4.8.3
Les recours administratifs dans le cadre de la procédure de suivi du comportement de recherche d'emploi du chômeur

En exécution de l'arrêté royal du 4 juillet 2004 portant modification de la réglementation du chômage à l'égard des chômeurs complets qui doivent rechercher activement un emploi, la Commission administrative nationale a reçu, à partir du 1er juillet 2004, une nouvelle mission. Si le chômeur, après le troisième entretien d'évaluation, n'est pas d'accord avec la (les) décision(s) d'exclusion prise(s) par l'ONEM, il peut introduire un recours administratif auprès de la Commission administrative nationale (article 59 septies de l'AR du 25.11.1991 – voir chapitre 4.7 pour plus d'information au sujet de cette mesure).

En 2005, 4 chômeurs ont introduit un recours auprès de la Commission administrative nationale dans le cadre de la procédure de suivi du comportement de recherche d'emploi. Vu ce nombre infime, on ne peut encore tirer aucune conclusion significative.

4.9 Les activités des services Récupérations

4.9.1
Les allocations et indemnités récupérées

Les bureaux du chômage:
- récupérent diverses allocations et indemnités perçues indûment suite à une infraction à la réglementation;
- récupèrent les allocations de chômage accordées provisoirement par l'ONEM à des travailleurs privés momentanément d'un autre revenu auquel ils avaient droit (indemnités d'assurance maladie-invalidité, pension, indemnité de rupture du contrat de travail - voir le point 4.1.3);
- réclament des indemnités compensatoires forfaitaires aux employeurs qui n'ont pas satisfait à leur obligation de remplacer valablement un prépensionné.

4.9.2
Principes de la récupération

L'ONEM vise, bien entendu, à récupérer au maximum, au profit de la collectivité, ces allocations et indemnités. Mais il tient compte de la situation, parfois très grave, des débiteurs. Témoin du problème du surendettement, il collabore loyalement à la réalisation des objectifs du règlement collectif de dettes (articles 1 675/2 et suivants du Code judiciaire).

4.9.3
Procédure de récupération

4.9.3.1
Constat de la créance

Le bureau du chômage communique au débiteur sa décision motivée de récupérer et lui demande de rembourser sa dette.

Il est très important pour la récupération que le montant à rembourser (à calculer sur la base des données du service Vérification) et la demande de remboursement soient communiqués au débiteur le plus rapidement possible.

Dès lors, les bureaux du chômage:
- veillent à limiter le plus possible la durée des procédures qui aboutissent à la décision de récupération (enquêtes et litiges);
- s'efforcent au maximum d'envoyer la demande de remboursement conjointement avec la décision de récupérer. Ainsi, le débiteur peut mesurer immédiatement l'enjeu financier de cette décision. On évite par conséquent des recours purement conservatoires contre elle devant le tribunal du travail. Le progrès est constant. En 2005, l'envoi conjoint a eu lieu dans 85,8 %. Il y a six ans, ce pourcentage n'était encore que de 66,5 %. Le nombre de décisions de récupération du service Litiges en classement d'attente a été sans cesse réduit: 3 000 fin décembre 2005 alors qu'il dépassait encore les 4 000 fin décembre 2002 (fin 1997, il dépassait les 12 000!).

Le débiteur peut introduire un recours devant le tribunal du travail contre la décision de récupérer (et la demande de rembourser).

Il est essentiel pour la récupération que la décision judiciaire intervienne dans un délai raisonnable. Des instructions ont été adressées aux bureaux du chômage pour renforcer le suivi des litiges pendants et activer autant que possible les procédures.

4.9.3.2
Suivi de la récupération

Au cas où le débiteur ne paie pas immédiatement ou ne rembourse pas l'intégralité de sa dette, diverses possibilités s'ouvrent quant à la suite de la procédure. Ainsi:
- le débiteur peut demander des facilités de paiement. Le bureau du chômage accorde ou non des facilités de paiement en tenant compte de la situation financière du débiteur et des intérêts de l'Office. De préférence de commun accord avec le débiteur, il détermine, sur ces mêmes bases, le montant des remboursements périodiques à effectuer;
- des facilités de paiement peuvent être également demandées par un médiateur de dettes dans un plan amiable de règlement collectif de dettes;
- si le débiteur n'a pris aucune initiative, le bureau lui adressera, en cas de non-paiement, un premier, puis un second rappel. S'il ne réagit pas ou ne paie pas, le bureau examinera si des retenues sur allocations en application de l'article 1410, § 4, du Code judiciaire sont possibles (retenues sur allocations de chômage, allocations d'interruption de carrière, indemnités d'assurance maladie-invalidité et pensions principalement).

4.9.3.3
Transmission aux Domaines

Si le bureau du chômage ne parvient pas à récupérer, l'administration des Domaines du Service Public Fédéral Finances prend le relais. En effet, la loi donne à cette administration des possibilités plus grandes qu'à l'ONEM dans le cas où le débiteur ne veut pas rembourser (voir point 2.2.6).

4.9.3.4
Renonciation à la récupération

Dans certains cas, le Comité de gestion de l'ONEM peut, selon le cas, soit d'office, soit sur demande du débiteur, renoncer totalement ou partiellement à récupérer les sommes restant à rembourser. Les demandes d'exonération sont le plus souvent basées sur le fait que les ressources de l'intéressé ne dépassent pas un certain plafond.

Le tableau 4.9.I donne, pour les trois dernières années, le nombre de dossiers de récupération soumis au Comité de gestion, le montant qu'il représentaient et le montant pour lequel des décisions de renonciation totale ou partielle ont été prises (règlements collectifs de dettes non compris – voir infra).

TABLEAU 4.9.I

	Nombre de dossiers soumis au Comité de gestion	Montant des créances (en millions EUR)	Montants exonérés (en millions EUR)
2003	889	3,874	1,866
2004	916	3,927	2,075
2005	877	4,261	2,035

Pour l'appréciation des chiffres des trois années reprises et leur comparaison, il faut tenir compte de la présentation en 2005 pour annulation de 423 vieilles créances improductives auprès des Domaines pour un montant de 1,135 millions EUR, contre 475 pour 1,078 millions EUR en 2004 et 370 pour 0,833 millions EUR en 2003.

Concernant les autres dossiers que ces vieilles créances (demandes d'exonération émanant des débiteurs, débiteurs décédés sans héritiers connus ayant accepté la succession, débiteurs disparus, …), on peut relever pour 2005 que 341 dossiers étaient des demandes d'exonération émanant de débiteurs (contre 298 en 2004 et 304 en 2003). Ces 341 demandes d'exonération représentent moins d'1 % (0,90 %) (contre 0,86% en 2004 et 1,03 % en 2003) du nombre total de décisions comportant une récupération qui ont été prises en 2005. Pour ce type de demandes d'exonération émanant des débiteurs eux-mêmes, le Comité de gestion a en 2005 accordé une exonération pour 12,44 % des montants à rembourser (contre 14,65 % en 2004 et 16,49 % en 2003).

Dans 98,83 % des dossiers de demandes d'exonération introduites par des débiteurs, soit en encore mieux que les années précédentes (98,32 % en 2004, 97,04 % en 2003 et 92,33 % en 2002), la décision du Comité de gestion a été communiquée au demandeur dans, au maximum, les quatre mois (et dans la plupart des cas dans un délai nettement plus court) à compter de la réception du dossier complet de ce demandeur (la procédure comprenant le contrôle approfondi, au niveau de l'administration centrale, du dossier du demandeur et du dossier administratif transmis par le bureau du chômage, l'examen pour avis par une Commission de techniciens siégeant une fois par mois puis l'examen, pour décision, par le Comité de gestion lors de sa plus proche séance subséquente). Le contrat d'administration conclu avec l'état prévoyait un pourcentage de 95 %.

Lorsque le juge des saisies a admis un débiteur au règlement collectif de dettes, le médiateur de dettes peut proposer dans un plan de règlement amiable une renonciation partielle ou totale aux sommes restant à rembourser.

Le nombre de demandes d'exonération (partielle ou éventuellement totale) formulées dans un plan de règlement amiable augmente régulièrement. En 2005, l'ONEM s'est prononcé sur 146 plans, contre 103 en 2004 et seulement 57 en 2003.

Comme dit au point 4.9.2, l'ONEM apporte sa collaboration loyale à la réalisation des objectifs de la législation sur le règlement collectif de dettes, à savoir de rétablir la situation financière du débiteur, en lui permettant notamment, dans la mesure du possible, de payer ses dettes mais en lui garantissant en même temps, ainsi qu'à sa famille, de pouvoir mener une vie conforme à la dignité humaine. Sur les 146 plans de règlement collectif, contenant une proposition de renonciation, sur lesquels ils s'est prononcé en 2005, il en a accepté 135.

Les sommes restant à rembourser auxquelles l'ONEM a accepté de renoncer sur proposition d'un médiateur de dettes, ne sont pas reprises dans le montant total des renonciations de 2,035 millions EUR du tableau 4.9.I ci-avant. En effet, en vertu de la loi, la renonciation n'est que conditionnelle: elle n'est acquise que si le débiteur exécute le plan de règlement collectif, qui s'étale sur plusieurs années.

4.9.4

Situation des récupérations par les bureaux du chômage

Le tableau 4.9.II donne l'évolution au cours des trois dernières années (montants en EUR).

TABLEAU 4.9.II

	Constats[1]	Récupéré	Transmis aux Domaines[2]	Restant à récupérer[3]
2003	46 223 790,60	38 068 253,00	5 746 345,68	81 219 478,14
2004	49 926 012,59	40 774 902,62	4 598 012,33	84 861 750,35
2005	59 453 185,40	41 500 487,47	4 440 713,24	97 578 097,73

[1] Nouvelles créances + augmentations de créances déjà constatées.
[2] Ou recouvrement à l'étranger (voir point 2.2.6).
[3] Pour le montant de créances restant à récupérer par les Domaines, voir le point 2.2.6.

La tendance à la hausse du montant des nouvelles créances s'est encore (nettement) amplifiée en 2005.

Dans le rapport annuel 2003 on avait observé une augmentation significative des nouvelles créances en 2003 par rapport à 2002, principalement due à la croissance des créances d'allocations provisoires à recouvrer via les mutualités (selon le mécanisme décrit dans la note 1 sous le tableau 4.9.III ci-après) et des créances en conséquence de décisions de récupération suite à une infraction à la réglementation ou en application de règles limitant le cumul des allocations avec des revenus d'activités autorisées. En 2004, par rapport à 2003, l'augmentation du montant des nouvelles créances était principalement due à cette deuxième catégorie de créances seule (+ 2,989 millions EUR). En 2005, on observe le même phénomène (+ 8,509 millions EUR) alors que le montant à recouvrer auprès des mutualités continue à diminuer (- 0,474 millions EUR cette année par rapport à 2004). L'augmentation sensible cette année des créances en conséquence de décisions de récupération suite à une infraction à la réglementation n'est pas étonnante. Comme expliqué en détail au point 4.5 (activités des services Litiges), on observe une augmentation du nombre de dossiers litigieux dans le cadre du dépistage systématisé des cumuls non autorisés d'allocations de chômage et de travail salarié.

On doit ici rappeler ce qui a déjà été dit dans le rapport annuel précédent. La tendance depuis 2002 en ce qui concerne la catégorie de créances nées d'une infraction à la réglementation place l'ONEM dan une situation inconfortable. Il doit rechercher et réprimer les infractions mais l'augmentation des nouvelles créances qui en résultent est préoccupante sur le plan budgétaire. Sur ce plan, en effet, les nouvelles créances sont considérées, par le seul fait de leur constat, comme des recettes pour l'ONEM, avant même que la première tentative de recouvrement ait pu avoir lieu. Or, les créances nées d'infractions à la règlementation, au contraire, par exemple, des créances recouvrées par prélèvement sur les arriérés d'indemnités d'assurance maladie-invalidité via les mutualités, font la plupart du temps l'objet de plans de remboursement échelonné. Ces plans peuvent être de très longue durée en fonction de l'importance du montant à recouvrer et des ressources, des charges et des autres dettes du débiteur. Le montant

moyen d'une nouvelle créance de cette catégorie en 2005 s'élevait à 1 255,81 EUR (1 045,50 EUR en 2004 et 1 115,43 EUR en 2003). Le montant absolu de créance est très variable mais peut être très considérable: il peut aller de 25,00 EUR jusqu'à la récupération de 3 années d'allocations, voire 5 années (en cas de fraude) (périodes maximales de récupération en vertu de l'article 7 § 13 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs).

Les recettes n'ont augmenté que modérément en 2005 par rapport à 2004 (+ 1,78 %). C'est explicable par la baisse des sommes récupérées auprès des mutuelles. Le tableau suivant fait mieux apparaître les données de la comparaison.

Le tableau 4.9.III donne un aperçu des montants en EUR récupérés en 2003, 2004 et 2005, ventilés selon l'origine du paiement.

TABLEAU 4.9.III

Remboursements	2003	2004	2005
Par les débiteurs eux-mêmes (paiements volontaires)	14 886 746,23	16 777 319,65	17 930 008,18
Par voie de retenues sur allocations ou indemnités (art. 1410, § 4, CJ)	4 520 914,73	5 182 969,38	5 097 331,82
Via les mutuelles [1]	12 914 762,38	13 005 062,25	11 995 138,24
Via l'Office national des Pensions [2]	4 573 590,11	4 591 602,91	5 208 555,81
Par d'ex-employeurs [3]	770 706,19	823 120,15	992 249,64
Par des employeurs [4]	401 533,36	394 828,28	277 203,78

[1] Lorsqu'il est considéré par sa mutualité comme apte au travail et qu'il conteste cette décision devant le tribunal compétent, un travailleur en chômage est indemnisé à titre provisoire par l'assurance chômage. Si le Tribunal (ou la Cour) du travail lui donne raison, il sera indemnisé par l'assurance maladie avec effet rétroactif. Au lieu de recouvrer auprès de l'intéressé(e) les allocations perçues à titre provisoire, l'ONEM en obtient le remboursement via un prélèvement sur les indemnités de maladie à payer.

[2] Allocations qui doivent être récupérées, lorsqu'une pension non cumulable est octroyée avec effet rétroactif. Le recouvrement ne se fait pas auprès de l'intéressé(e) mais en collaboration avec l'Office national des Pensions via un prélèvement sur les arriérés de pension.

[3] Allocations octroyées à titre provisoire aux travailleurs qui n'ont pas reçu, lors de leur licenciement, l'indemnité de préavis à laquelle ils avaient droit.

[4] Indemnités compensatoires forfaitaires que doivent payer les employeurs en cas de non-remplacement de prépensionnés ou de personnes qui interrompent leur carrière.

Ce tableau fait bien apparaître la baisse du montant récupéré auprès des mutualités (- 1,009 millions EUR en 2005 par rapport à 2004) et la hausse des paiements volontaires des débiteurs (+ 1,152 millions EUR).

Vu la situation financière des débiteurs, la nécessité d'échelonner les remboursements, souvent sur de très longues périodes et le fait que certains débiteurs sont récalcitrants, les recettes restent inévitablement inférieures aux nouvelles créances. Dès lors, le solde à recouvrer augmente. Il augmente d'autant plus rapidement que la hausse des nouvelles créances est elle-même rapide et considérable.

Pour la raison budgétaire déjà évoquée à propos des nouvelles créances, l'ampleur du solde de créances à recouvrer est un problème. Après une augmentation de 46,55 % de fin 1996 à fin 1999, ce solde avait ensuite connu une évolution beaucoup plus modérée. En 2000, 2001, 2002 et 2003 il n'avait plus augmenté annuellement que de respectivement 3,67 %, 2,51 %, 2,39 % et 1,72 %. L'effet combiné du montant con-

sidérable des nouvelles créances en 2004 et 2005, constituées principalement de créances sur allocataires, et de la diminution des sorties de créances vers les Domaines entraîne une rupture nette avec cette relative stabilisation: en 2004, le solde avait déjà augmenté de 4,48 %; en 2005, il a augmenté de 14,98 %.

Pour la bonne appréciation de ce solde et de la récupération par les bureaux du chômage il faut souligner que fin 2005, près de 20 % de ce solde est encore bloqué au niveau des tribunaux et cours du travail et donc momentanément non susceptible de recouvrement. Comme déjà dit au point 4.9.3.1, des actions sont en cours pour faire baisser le nombre des dossiers ainsi bloqués.

Ces actions font partie d'un ensemble d'améliorations entreprises ou à entreprendre en 2006 portant en outre sur:
- l'information du débiteur avant et pendant l'audition et lors du constat de créance;
- la conduite de l'audition quant à l'aspect récupération du litige;
- le calcul de l'indu (contrôle de qualité, automatisation);
- les contacts avec les débiteurs;
- la problématique des créances que les Domaines ne parviennent pas à recouvrer;
- la gestion des connaissances techniques.

4.10.1

Recours contre les décisions de l'ONEM

L'assuré social qui conteste une décision de l'ONEM peut introduire un recours devant le tribunal du travail. Le recours doit être introduit dans les trois mois qui suivent la notification de la décision.

En 2005, les bureaux du chômage ont pris 169 289 décisions susceptibles de recours contre 165 626 en 2004. Il s'agit principalement de décisions des services Admissibilité et Litiges.

En 2005, 2 518 recours ont été introduits devant le tribunal du travail contre 2 456 en 2004.

Le tableau 4.10.I donne, pour les cinq dernières années, le rapport entre le nombre de décisions prises par les directeurs et le nombre de recours introduits devant les tribunaux du travail.

TABLEAU 4.10.I

	Décisions	Recours
2001	156 057	2 671 (1,7 %)
2002	157 187	2 444 (1,5 %)
2003	164 781	2 258 (1,4 %)
2004	165 626	2 456 (1,5 %)
2005	169 289	2 518 (1,5 %)

Le nombre de recours devant le tribunal du travail a légèrement augmenté en 2005. La proportion entre le nombre de recours et le nombre de décisions est toutefois restée la même qu'en 2004.

Le tableau 4.10.II donne un aperçu des recours introduits par les chômeurs devant le tribunal du travail, ventilés selon la nature des contestations les plus fréquentes.

TABLEAU 4.10.II

	2001	2002	2003	2004	2005
Non-admission (art. 30 à 43) (travail/études insuffisants)	206	322	257	193	151
en %	*8*	*13*	*11*	*8*	*6*
Non-admission (art. 133 à 138) (dossier incomplet/tardif)	51	62	48	44	49
en %	*2*	*2*	*2*	*2*	*2*
Non indemnisable (art. 51 à 53) (pour chômage dépendant de sa volonté)	571	554	470	491	546
en %	*21*	*23*	*21*	*20*	*22*
Non indemnisable (art. 44-45-48-50-71-110) (déclarations inexactes/manquantes ou obligations relatives au contrôle)	937	637	757	608	691
en %	*35*	*26*	*34*	*24*	*27*
Chômage de longue durée (art. 80-88)	431	380	406	387	232
en %	*16*	*16*	*18*	*16*	*9*
Autres	475	489	320	733	849
en %	*18*	*20*	*14*	*30*	*34*
Total	2 671	2 444	2 258	2 456	2 518
en %	*100*	*100*	*100*	*100*	*100*

La baisse du nombre de recours contre des suspensions pour cause de chômage de longue durée s'explique par le nombre réduit de telles décisions vu l'extinction progressive du régime de la suspension du droit aux allocations pour cause de chômage de longue durée.

Dans la catégorie "Autres", la hausse du nombre de recours est essentiellement due à des recours contre des décisions refusant de reconnaître au chômeur une aptitude limitée au travail ou de reconnaître un pourcentage d'inaptitude permettant aux cohabitants en 3ème période d'indemnisation d'échapper à la réduction de leur allocation à un montant forfaitaire.

Les recours contre des décisions concernant le droit aux allocations d'interruption de carrière sont repris dans la rubrique "Autres".

4.10.2 Décisions judiciaires

4.10.2.1 Jugements

TABLEAU 4.10.III

Jugements définitifs statuant au fond		2 468
Confirmation intégrale de la décision administrative	1 397	
Confirmation partielle de la décision administrative	410	
Annulation de la décision administrative	661	
Jugements interlocutoires		530
Autres jugements (recours irrecevable, sans objet, radiation ou désistement)		621
Nombre total de jugements		3 619

On constate une hausse de 5 % du nombre total de jugements par rapport à 2004 (3 619 en 2005 contre 3 437 en 2004).

En ce qui concerne les jugements interlocutoires (à savoir les jugements qui ne se prononcent pas encore au fond mais qui, par exemple, ordonnent une enquête complémentaire), 70 % concernaient la désignation d'un médecin expert, afin de constater le degré exact de l'inaptitude au travail invoquée par le chômeur. Le nombre d'expertises judiciaires a augmenté, passant de 231 en 2004 à 374 en 2005. Cette augmentation est due au fait qu'un certain nombre de chômeurs invoquent une aptitude au travail réduite dès qu'ils sont convoqués dans le cadre du suivi de leur comportement de recherche d'emploi.

TABLEAU 4.10.IV

	Nombre de jugements (jugements définitifs statuant au fond)	Nombre de jugements annulant la décision administrative	Pourcentage de jugements définitifs favorables à l'ONEM
2001	3 751	1 006	73
2002	2 876	750	74
2003	2 700	835	69
2004	2 402	622	74
2005	2 468	661	73

La décision administrative a été confirmée soit intégralement, soit partiellement, dans 1 807 cas, ce qui correspond à 73 % des 2 468 jugements définitifs (jugements statuant au fond). Ce pourcentage est pratiquement le même qu'en 2004.

4.10.2.2 Arrêts

Il a été interjeté appel contre 369 jugements devant les cours du travail. L'ONEM a interjeté 144 appels, soit contre 13 % (12 % en 2004) des jugements définitifs qui étaient partiellement ou intégralement défavorables à l'ONEM. Les chômeurs ont interjeté 225 appels, soit contre 12 % (11 % en 2004) des jugements définitifs qui leur étaient partiellement ou intégralement défavorables.

TABLEAU 4.10.V

	Nombre d'appels ONEM	Nombre d'appels chômeur
2001	285 (18 %)	386 (14 %)
2002	197 (16 %)	218 (10 %)
2003	134 (11 %)	217 (12 %)
2004	129 (12 %)	209 (11 %)
2005	144 (13 %)	225 (12 %)

TABLEAU 4.10.VI

Arrêts définitifs statuant au fond		480
Confirmation intégrale de la décision administrative	251	
Confirmation partielle de la décision administrative	104	
Annulation de la décision administrative	125	
Arrêts interlocutoires		91
Autres arrêts (appel irrecevable, sans objet, radiation ou désistement)		93
Nombre total d'arrêts		664

Parmi les arrêts définitifs statuant au fond, 355 ont confirmé, intégralement ou partiellement, le point de vue de l'ONEM, soit 74 % des arrêts définitifs.

224 arrêts définitifs statuant au fond ont été prononcés sur appel de l'ONEM. 131, soit 58 % de ces arrêts, ont confirmé intégralement ou partiellement le point de vue de l'ONEM.

256 arrêts définitifs statuant au fond ont été prononcés sur appel d'un chômeur. 224, soit 87 % de ces arrêts, ont intégralement ou partiellement confirmé le point de vue de l'ONEM.

TABLEAU 4.10.VII

	Nombre d'arrêts (arrêts définitifs statuant au fond)	Nombre d'arrêts annulant la décision administrative	Pourcentage d'arrêts définitifs favorables à l'ONEM	Pourcentage d'arrêts définitifs favorables à l'ONEM (appel ONEM)	Pourcentage d'arrêts définitifs favorables à l'ONEM (appel chômeur)
2001	757	133	81	73	86
2002	574	146	77	62	87
2003	568	145	74	63	82
2004	538	159	70	60	78
2005	480	125	74	58	87

Enfin, l'ONEM a introduit 6 pourvois en cassation contre des arrêts portant sur des litiges en matière de chômage. Un pourvoi a été introduit par un chômeur.

La Cour de Cassation a prononcé, en 2005, 12 arrêts dans des litiges en matière de chômage. 8 de ces arrêts ont été favorables à l'ONEM. Au point 4.10.4 on trouvera un résumé des principaux arrêts de la Cour de Cassation prononcés en 2005.

4.10.3

Bilan du contentieux judiciaire

TABLEAU 4.10.VIII

Année	Décisions de l'ONEM susceptibles de recours	Pourcentage de décisions contestées	Nombre de jugements annulant la décision de l'ONEM	Pourcentage de jugements favorables à l'ONEM	Nombre d'arrêts annulant la décision de l'ONEM	Pourcentage d'arrêts favorables à l'ONEM
2001	156 057	1,7	1 006	73	133	81
2002	157 187	1,5	750	74	146	77
2003	164 781	1,4	835	69	145	74
2004	165 626	1,5	622	74	159	70
2005	169 289	1,5	661	73	125	74

Des données chiffrées du point 4.10.2 et du tableau (résumé) ci-dessus, il apparaît que:

- le contentieux engendré par les décisions de l'ONEM est et reste extrêmement réduit: le pourcentage de décisions contestées est et reste minime;
- le nombre de décisions annulées est infime;
- le pourcentage de jugements favorables à l'ONEM reste considérable.

La sensibilisation de tous les collaborateurs impliqués dans le traitement des litiges afin d'éviter des recours judiciaires a été poursuivie en 2005.

Lors des contacts du service Contentieux de l'administration centrale avec les bureaux du chômage, l'accent est mis sur l'importance d'une motivation exacte et complète des décisions, ainsi que sur le respect du principe de l'égalité de traitement et de non-discrimination des assurés sociaux.

4.10.4

Résumé des principaux arrêts de la Cour de Cassation

L'exercice d'un mandat dans une société commerciale

Un chômeur est nommé gérant d'une société coopérative, mais ne déclare pas l'exercice de ce mandat. Le directeur l'exclut, en conséquence, du bénéfice des allocations.

Cette décision d'exclusion est annulée par la Cour du travail de Liège, section de Namur. La Cour admet que l'exercice d'un mandat d'administrateur constitue bien une activité exercée pour son propre compte, conformément à la jurisprudence habituelle de la Cour de Cassation. Toutefois, elle considère que cette activité est, dans le cas d'espèce, limitée à la gestion normale des biens propres. En effet, d'une part, suivant les déclarations de l'intéressé, sa seule activité consistait à participer au conseil d'administration, qui ne se réunissait que 3 ou 4 fois par an. D'autre part, l'activité n'était pas exercée dans un but de lucre, puisque le mandat était gratuit et que l'intéressé ne possédait que 2 000 parts de coopérateur sur 30 500.

La Cour de cassation casse cet arrêt.

Elle rappelle sa jurisprudence constante, suivant laquelle l'exercice d'un mandat d'administrateur d'une société commerciale constitue une activité pour son propre compte. Cette activité constitue une activité professionnelle, qui est toujours exercée dans un but de lucre, même si elle ne procure pas de revenus. Il ne s'agit donc pas d'une activité limitée à la gestion normale des biens propres.

La Cour du travail ne pouvait dès lors pas se fonder sur le fait que l'activité était de minime importance, que le mandat était gratuit ou que le chômeur ne disposait que d'un faible nombre de parts pour décider que l'activité litigieuse restait limitée à la gestion normale des biens propres (Cass, 03.01.2005, ONEM c/D. P., R.G. S.04.0091.F).

L'aide non déclarée à un indépendant.

Un chômeur déclare que son épouse est une travailleuse indépendante et qu'elle exerce une activité de "commerce ambulant". Il déclare également ne pas l'aider pendant son chômage.

Un contrôle sur un marché révèle cependant que l'intéressé apporte une aide à son épouse. Il admet, dans un premier temps, apporter cette aide depuis le début de l'activité de son épouse. Par la suite, il revient sur ses déclarations et prétend qu'il n'apporte pas d'aide régulière et que le jour du contrôle il ne faisait qu'accompagner son épouse.

Le directeur exclut l'intéressé du bénéfice des allocations depuis la date où son épouse a entamé son activité indépendante.

La Cour du travail de Mons réforme cette décision. Selon elle, il n'existe une preuve d'activité que pour le jour du contrôle. Par ailleurs, elle explique les contradictions entre les déclarations de l'intéressé par le "stress" suscité par la présence des contrôleurs. Elle décide donc de limiter l'exclusion au jour du contrôle.

La Cour de Cassation casse cet arrêt. En vertu des articles 48 et 50 de l'AR du 25 novembre 1991, le chômeur qui cohabite avec un travailleur indépendant perd son droit aux allocations à partir du jour de la demande d'allocations ou à partir du début de la cohabitation lorsque, dans sa déclaration de cohabitation, il répond négativement à la question de savoir s'il compte prêter son aide au travailleur indépendant au cours de son chômage et que sa réponse est contraire à la vérité.

En l'espèce, le fait que l'intéressé ait été surpris au travail le 26 juillet 1996 suffisait à justifier l'exclusion décidée par le directeur. L'arrêt ne pouvait donc décider qu'il appartenait à l'ONEM de prouver que l'intéressé avait effectivement aidé son épouse pendant toute la durée de son chômage pour justifier la décision d'exclusion et que faute de rapporter cette preuve, l'exclusion devait être limitée au jour du contrôle (Cass., 03.01.2005, ONEM c/C. C., R.G. S.04.0117.F).

La vérification de l'obligation d'inscription comme demandeur d'emploi

Une chômeuse demande le bénéfice des allocations après avoir perdu son emploi. Elle ne s'inscrit pas comme demandeuse d'emploi.

Après avoir vérifié que l'intéressée était admissible au bénéfice des allocations, le bureau du chômage délivre une autorisation de paiement à l'organisme de paiement. Celui-ci indemnise l'intéressée, sans vérifier si celle-ci était bien inscrite comme demandeuse d'emploi auprès des services compétents.

Lors de la vérification des dépenses, le bureau du chômage s'aperçoit que l'intéressée n'a jamais été inscrite comme demandeuse d'emploi et rejette les dépenses effectuées par l'organisme de paiement.

Saisie d'un recours de l'intéressée, la Cour du travail considère que l'ONEM et l'organisme de paiement sont responsables de la situation de l'intéressée. Pour la Cour, l'ONEM aurait dû, en vertu de l'article 139 de l'AR du 25 novembre 1991, vérifier l'existence d'une inscription comme demandeur lors de la réception du dossier d'indemnisation que lui avait adressé l'organisme de paiement, et ce, avant de statuer sur le droit aux allocations de l'intéressée. En ce qui concerne l'organisme de paiement, la Cour estime qu'il a manqué à son devoir d'information au moment de la constitution du dossier.

Sur pourvoi de l'ONEM, la Cour de Cassation casse cet arrêt. Elle rappelle qu'en vertu de l'article 36, alinéa 1er, de l'AM du 26.11.1991, c'est le chômeur qui doit apporter la preuve de son inscription comme demandeur d'emploi au moyen d'une attestation du service régional compétent. L'alinéa 2 prévoit que cette attestation peut être remplacée par une mention apposée sur la carte de contrôle.

Il découle de ces dispositions que la preuve de l'inscription comme demandeur d'emploi ne doit pas nécessairement figurer dans le dossier de demande d'allocations que l'organisme de paiement transmet à l'ONEM, puisque cette preuve peut être fournie ultérieurement par une mention apposée sur la carte de contrôle. C'est donc à tort que la Cour du travail a

estimé que l'ONEM devait nécessairement vérifier cette condition au moment où il a statué sur l'admissibilité de l'intéressée (Cass., 12.12.2005, ONEM c/M. C. & FGTB, R.G. S.04.0076.F).

La charge de la preuve du fait que le cohabitant du chômeur dispose ou non de revenus

Une chômeuse déclare vivre avec son partenaire sans revenus et à sa charge. Elle bénéficie, par conséquent, d'allocations en tant que travailleur ayant charge de famille. Une enquête de l'ONEM révèle toutefois que le partenaire de l'intéressée est actionnaire majoritaire et actif d'une s. p. r. l.

Considérant que le partenaire de l'intéressée ne peut, de ce fait, être considéré comme étant "sans revenus", le directeur du bureau du chômage décide d'exclure l'intéressé du bénéfice des allocations en tant que travailleur ayant charge de famille et de lui accorder les allocations en tant que cohabitant.

La Cour du travail de Bruxelles annule cette décision. Elle relève que le partenaire ne disposait pas de revenus professionnels, puisqu'il exerçait son mandat de gérant à titre gratuit. Elle précise qu'il est effectivement possible qu'il ait tiré des revenus de société ou qu'il ait bénéficié d'avantages en nature et ce, d'autant que la société faisait un chiffre d'affaires que la Cour qualifie elle-même de "significatif". Toutefois, elle estime que l'ONEM n'établit pas que, malgré les apparences, le partenaire bénéficiait de revenus.

La Cour de Cassation casse l'arrêt de la Cour du travail de Bruxelles.

Elle rappelle que conformément à l'article 110, § 4, de l'AR du 25 novembre 1991, le chômeur qui prétend être un travailleur ayant charge de famille doit, au moins une fois par an, apporter la preuve de la composition de son ménage.

Pour la Cour, il découle de cette disposition que c'est le chômeur qui doit établir qu'il est un travailleur ayant charge de famille, ce qui implique également qu'il doit établir que la personne avec laquelle il forme un ménage de fait ne dispose pas de revenus professionnels. La charge de la preuve repose donc sur le chômeur et la Cour du travail ne pouvait pas décider qu'il incombait à l'ONEM d'apporter la preuve que le partenaire de l'intéressée avait effectivement tiré des revenus de son activité (Cass., 14.03.2005, ONEM c/U.M., R.G. S.04.0156.F)

La date à laquelle le chômeur doit établir l'existence d'une inaptitude permanente au travail de 33 % au moins en cas de demande de dérogation au passage à l'allocation forfaitaire

Une chômeuse demande que le montant de son allocation ne soit pas réduit au forfait à partir du 25 juillet 1999. Cette demande est fondée sur son taux d'inaptitude au travail.

Une expertise médicale aboutit à la conclusion que l'intéressée présente bien une inaptitude permanente au travail de 33 % au moins, mais seulement à partir du 1er janvier 2002.

La Cour du travail d'Anvers considère que, puisque l'inaptitude au travail de l'intéressée a atteint 33 % le 1er janvier 2002, elle peut bénéficier de la dérogation au passage au forfait à partir de cette date. Son allocation, réduite au forfait à partir du 25 juillet 1999, doit donc, selon la Cour, être revue à partir du 1er janvier 2002.

La Cour de cassation casse cet arrêt. Elle rappelle que le chômeur ne peut échapper au passage à l'allocation forfaitaire que s'il présente un taux d'inaptitude permanente au travail au plus tard à la fin de la période d'indemnisation précédant le passage au forfait. Un chômeur dont l'allocation a déjà été réduite au forfait ne peut donc plus invoquer son inaptitude au travail si celle-ci n'est apparue qu'au cours de la période couverte par l'allocation forfaitaire (Cass., 07.02.2005, ONEM c/V.A., R.G. S.04.0144.N).

La récupération des allocations indûment perçues

Une décision administrative ordonnant l'exclusion et la récupération d'allocations indues est prise par un directeur territorialement incompétent. La Cour du travail constate la nullité de cette décision, mais, se substituant au directeur, décide que le chômeur ne peut pas prétendre aux allocations durant la période litigieuse. Elle n'ordonne toutefois pas expressément la récupération des allocations indues.

Le bureau du chômage réclame quand même les allocations indûment perçues. Il adresse une décision de récupération au chômeur (C31). Le chômeur conteste cette décision.

A la suite de ce nouveau recours, la Cour du travail de Liège annule la décision de récupération. Elle estime que l'ONEM n'est pas en droit de récupérer les allocations indues, car la récupération n'a pas été préalablement ordonnée, ni par le juge saisi du premier litige, ni par le directeur. En effet, si le juge a constaté le caractère indu des allocations, il n'en a pas ordonné expressément la récupération. Par ailleurs, puisque la décision initiale avait été annulée, il n'existe pas non plus de décision de l'ONEM ordonnant directement la récupération des allocations. Il en découle, pour la Cour, que la récupération des allocations n'a jamais été valablement ordonnée et est désormais prescrite.

L'ONEM se pourvoit en cassation. Il fait valoir qu'en constatant le caractère indu des allocations, le premier juge en a implicitement ordonné le remboursement car, conformément aux articles 1235 et 1376 du Code civil, la répétition de l'indu ne suppose que deux conditions: l'existence d'un paiement, d'une part, et la constatation que ce paiement a été fait indûment, d'autre part. Or, ces deux conditions sont remplies en l'espèce.

La Cour de Cassation rejette le pourvoi de l'ONEM. Selon elle, il ressort des articles 169 et 170 de l'AR du 25 novembre 1991 que le droit au remboursement des sommes perçues indûment est subordonné à une décision prise par le directeur ou par la juridiction compétente et ordonnant la récupération de ces sommes. Il ne peut y avoir de décision implicite d'ordonner la récupération des sommes indues. Par ailleurs, la décision par laquelle le juge statue sur le droit aux allocations n'implique pas par elle-même la décision d'ordonner la récupération de l'indu (Cass., 03.01.2005, ONEM c/FRANCKART Thierry, R.G. S.04.0118.F).

Les conséquences de l'illégalité d'une disposition réglementaire

Un chômeur est exclu du bénéfice des allocations pour abandon de formation professionnelle.

La Cour du travail de Mons constate que la décision administrative a fait application des articles 51 et 52 bis de l'AR du 25 novembre 1991 tels qu'ils ont été modifiés par un arrêté royal du 2 octobre 1992. Or, cet arrêté royal du 2 octobre 1992 est illégal pour avoir méconnu la notion d'urgence visée à l'article 3, § 1er, des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'Etat.

La Cour s'interroge dès lors sur les conséquences de ce constat d'illégalité et met notamment en doute le fait que, comme l'avait pourtant déjà décidé la Cour de cassation dans un arrêt précédent, ce constat devrait aboutir à ce que le litige soit examiné sur la base de l'article 51 dans sa version d'origine.

De manière surprenante, elle poursuit en ajoutant que cette problématique est de toute façon sans intérêt dans le cas d'espèce, car l'abandon de formation professionnelle sans motif légitime n'aurait jamais été visé par l'article 51, ni avant sa modification par l'arrêté royal du 2 octobre 1992, ni après cette modification. Elle annule dès lors la décision prise par le bureau du chômage au motif que celle-ci ne reposerait sur aucun fondement légal.

La Cour de cassation casse l'arrêt de la Cour du travail de Mons. Elle rappelle que:

- Il appartient au juge, qui écarte l'application d'une disposition réglementaire en raison de son illégalité, d'apprécier le litige sur la base de la disposition applicable dans sa rédaction antérieure à la modification jugée illégale;
- Dans sa version originaire, l'article 51, § 1er, alinéa 4 assimilait déjà la formation professionnelle à un emploi, de sorte que l'abandon d'une telle formation a le même effet sur le droit aux allocations que l'abandon d'un emploi convenable sans motif légitime (Cass., 14.02.2005, ONEM c/P. A., R.G. S04.0147.F).

L'application de la loi dans le temps (en matière de sanctions administratives et d'exclusions pour chômage volontaire)

Un arrêté royal du 29 juin 2000 (entré en vigueur le 1er août 2000) a assoupli le régime des sanctions administratives et des mesures d'exclusion pour chômage volontaire. Cet arrêté royal a réduit la durée des mesures d'exclusion et a introduit la possibilité d'assortir ces exclusions d'un sursis ou de les remplacer par un avertissement.

Un problème s'est cependant posé lorsque les tribunaux du travail ont eu à se prononcer sur des décisions qui avaient été prises avant l'entrée en vigueur de ce nouvel arrêté royal. Devaient-ils, dans leurs jugements et leurs arrêts, appliquer la réglementation en vigueur au moment où la décision administrative initiale avait été prise par le directeur (c'est-à-dire l'ancienne réglementation) ou, au contraire, la réglementation en vigueur au jour de la décision judiciaire (c'est-à-dire la nouvelle réglementation)?

Ce problème a été soumis à la Cour de cassation, qui y a apporté des réponses différentes suivant qu'on se trouve en présence d'une décision infligeant une sanction administrative au sens strict (articles 153 et suivants de l'AR du 25.11.1991) ou d'une décision infligeant une mesure d'exclusion à la personne qui devient chômeuse par suite de circonstances dépendant de sa volonté (articles 51 et suivants de l'AR du 25.11.1991).

- Dans le cas des sanctions administratives au sens strict: la Cour de Cassation considère que, bien que ces sanctions ne soient pas des peines au sens de l'article 2, alinéa 2, du Code pénal, le principe général du droit de l'application de la loi nouvelle plus douce doit s'appliquer. Cela signifie donc que, même si la décision administrative a été prise avant le 1er août 2000, le juge doit appliquer au chômeur la nouvelle fourchette de sanctions, plus douce, prévue par l'AR du 29.06.2000 (Cass., 14.03.2005, ONEM c/S.M., R.G. S.03.0061.F).
- Dans le cas des mesures d'exclusion pour chômage volontaire: la Cour de Cassation considère qu'il y a lieu d'appliquer la réglementation en vigueur à l'époque des faits. Même si le juge statue après le 1er août 2000, il doit donc appliquer la réglementation qui était en vigueur au moment où les faits ont été commis (Cass., 14.03.2005, ONEM c/O.E., R.G. S.03.0040.F).

4.11 Les activités du service crédit-temps et interruption de carrière

4.11.1
Introduction

Les services interruption de carrière et crédit-temps des bureaux du chômage de l'ONEM sont responsables du traitement complet des dossiers en matière d'interruption de carrière et de crédit-temps. Ce traitement comprend l'information des travailleurs et des employeurs, la délivrance des formulaires de demande, le traitement des demandes ainsi que le paiement des allocations.

4.11.2
Lisibilité des formulaires

Les formulaires de demande d'allocation utilisés dans tous les secteurs autres que le secteur privé pour les formes ordinaires (C61, C61 EP) ainsi que ceux utilisés pour les formes spécifiques quel que soit le secteur (C61 FS et C61 EP-FS) ont fait l'objet d'importantes modifications de fond et de forme. Il s'agit des mêmes modifications que celles apportées en 2004 au formulaire de demande d'allocations d'interruption C61 CCT77 bis utilisé dans le secteur privé. L'objectif est toujours de faciliter son utilisation par les travailleurs et par les employeurs.

4.11.3
Données chiffrées

Cette année encore, le succès du crédit-temps et de l'interruption de carrière se confirme par une augmentation globale de 12 % (194 848 bénéficiaires) par rapport à 2004 (176 411 bénéficiaires).

Le crédit-temps qui est entré en vigueur le 1er janvier 2002 connaît un énorme succès. Au cours de l'année 2005, sa croissance a continué de façon significative. En effet, le nombre mensuel moyen de paiements en 2005 (89 006) a connu une augmentation de 22 % par rapport à 2004 (73 079).

Le recul de l'interruption de carrière "classique" s'est stabilisé et est passé de 5 % en 2004 à 2 % en 2005, la plupart des travailleurs du secteur privé au sens strict ne pouvant plus opter pour ce système déjà depuis 2002. Le nombre de bénéficiaires s'élève encore à 74 311.

En ce qui concerne les formes spécifiques d'interruption de carrière (congé parental, congé pour assistance médicale et congé pour soins palliatifs), le nombre mensuel moyen de bénéficiaires (31 522) a augmenté de 15 % par rapport à 2004 (27 459). L'augmentation du montant des allocations à partir du 1er juillet 2005 (par exemple, augmentation de 100 EUR en cas d'interruption complète et de 50 EUR en cas de réduction de prestations à mi-temps) a rendu ce régime encore plus attractif.

En matière de réduction de prestations, une catégorie continue à se distinguer: la réduction d'1/5 temps qui connaît une augmentation de 21 % (90 423 bénéficiaires en 2005 pour 74 649 en 2004).

Le nombre global de dossiers d'octroi, de révision ou de prolongation traités en 2005 (206 492) a augmenté de 5 % par rapport à l'année précédente (197 112).

Ce nombre est supérieur au nombre de bénéficiaires (194 848), car il s'agit de demandes qui pour un même bénéficiaire peuvent donner lieu à un octroi, une prolongation et/ou une révision.

4.11.4
Délai de paiement

En 2005, les bureaux du chômage ont pu maintenir le délai de traitement des dossiers et ce, malgré le nombre toujours croissant de demandes. Le délai moyen de traitement en 2005 est de 8,34 jours.

En ce qui concerne le délai de paiement des interrompants, l'ONEM s'est engagé, dans son contrat d'administration, à ce que 90 % des interrompants reçoivent leur premier paiement, soit lors du premier mois qui suit le mois au cours duquel l'interruption prend cours, soit au plus tard 40 jours après la réception de la demande.

Cet engagement a été respecté et même largement dépassé. En effet, en 2005, plus de 99 % des interrompants ont reçu leur premier paiement dans les délais fixés dans le contrat d'administration.

4.11.5
Effort pour garantir l'exactitude des décisions

Une application correcte de la réglementation Interruption de carrière est garantie par un suivi organisé selon les principes du Statistical Proces Control.

Ainsi, au cours de l'année 2005, 9 166 dossiers sélectionnés de manière aléatoire ont été réexaminés. Plus de 99% de ces dossiers ont été traités correctement et les quelques erreurs détectées n'ont pas toujours une répercussion financière. Dans les cas où il y a une telle répercussion, celle-ci peut être favorable ou défavorable au travailleur.

Ce système permet de disposer de données fiables sur le traitement des dossiers et de détecter des lacunes auxquelles il peut être remédié par des instructions et des sessions de formation.

4.11.6
Effort de simplification de la réglementation en matière d'interruption de carrière

En vue d'assurer une application uniforme de la réglementation relative à l'interruption de carrière, l'ONEM a fait diverses propositions d'amélioration et d'harmonisation des textes réglementaires. Ces propositions n'ayant pas encore abouti, cette réglementation demeure complexe compte tenu de la multitude de régimes.

Ces régimes prévoient des règles propres à chaque secteur d'activité. Certains secteurs sont soumis à des dispositions qui renvoient d'un texte réglementaire à un autre. Les textes réglementaires sont donc nombreux, confus et comportent des lacunes ce qui engendre parfois des problèmes d'interprétation.

Par exemple, il existe plus de 90 possibilités de passage d'une formule d'interruption de carrière à une autre dans le seul secteur privé.

4.12.1
Les mesures d'activation

4.12.1.1
Les agences locales pour l'Emploi (ALE)

Après les modifications importantes intervenues en 2004 (suppression de la possibilité d'inscrire de nouveaux travailleurs et de nouveaux utilisateurs pour l'activité "aide à domicile de nature ménagère" et suppression de la dispense de disponibilité et d'inscription comme demandeur d'emploi), les agences locales pour l'emploi ont connu peu de changements en 2005.

Le nombre de chèques ALE achetés amorce une baisse mais reste élevé, du fait que le nombre de travailleurs encore actifs et le nombre d'utilisateurs inscrits avant le 1er mars 2004 pour cette activité restent importants et que toutes les autres activités (petit entretien de jardin, aide à la surveillance de personnes malades, activités au profit d'établissements d'enseignement et d'ASBL, etc.) restent possibles pour de nouveaux travailleurs et utilisateurs.

Jusqu'en juin, les agents occupés dans les ALE ont participé activement à la promotion du dispositif des titres-services par des actions auprès des travailleurs ALE et des demandeurs d'emploi dans le cadre du projet stratégique CHEQUE UP Promo. Cette promotion est réalisée via des sessions d'informations collectives et des contacts individuels, organisés par les ALE. En 2005, près de 28 000 personnes ont été sensibilisées via des entretiens individuels.

En plus de l'action de promotion du dispositif des titres-services, les agents ALE poursuivent les actions de promotion des mesures d'aide à l'emploi (entre autres, le plan ACTIVA et les conventions de premier emploi) auprès des demandeurs d'emploi et employeurs intéressés de leur commune.

Par ailleurs, les ALE peuvent se faire agréer comme entreprise de services et créer au sein de l'ALE une section "sui generis" qui se consacre uniquement à l'activité des titres-services. Fin décembre, 230 ALE étaient agréées comme entreprises dans le cadre des titres-services.

L'ALE doit d'autre part investir dans les formations et mener des actions d'insertion au profit des chômeurs inscrits à l'ALE. Dans ce cadre, les agents ALE participent à la gestion d'une offre de formation adéquate afin de mieux préparer les travailleurs ALE à bénéficier des possibilités d'emploi salarié.

L'ONEM est également chargé du suivi de la comptabilité des ALE pour garantir la bonne affectation des moyens mis en œuvre.

4.12.1.2
Les titres-services

En 2005, le système des titres-services a continué à connaître une expansion considérable. En effet, fin décembre le Secrétariat de la Commission consultative d'agrément instituée auprès de l'ONEM dénombrait 1 038 entreprises agréées, ce qui constitue une augmentation de 30 % par rapport à 2004 qui en comptait 785.

En juin 2005, le projet stratégique CHEQUE UP Promo, qui a pour objectif d'informer les travailleurs ALE et les demandeurs d'emploi sur le dispositif des titres-services, s'est terminé (voir le point précédent).

En novembre, l'ONEM a signé un avenant au contrat avec la société ACCOR Services pour la mise en place des titres électroniques. Après une période test de 9 mois, le système des titres électroniques sera disponible dès septembre 2006 pour les entreprises agréées et pour les utilisateurs qui le souhaitent. Ce système coexistera avec le système papier.

Depuis le dernier trimestre, une procédure de contrôle est mise en place pour les entreprises agréées actives, avec comme objectif de mettre en évidence et de corriger la mauvaise compréhension ou application de la réglementation de la part des entreprises.

4.12.1.3
Le Plan Activa

Depuis le 1er janvier 2002, le plan ACTIVA encourage l'embauche de demandeurs d'emploi de longue durée par une réduction substantielle des cotisations patronales de sécurité sociale et le maintien d'une allocation de chômage forfaitaire. Le montant de cette allocation activée ("allocation de travail") s'élève à 500 EUR par mois pour un horaire à temps plein. Elle est proratisée à due concurrence pour un temps partiel. L'employeur peut déduire cette allocation du salaire net qu'il paie au travailleur.

Ces avantages ne sont accordés que si le travailleur engagé dispose d'une carte de travail attestant qu'il remplit les conditions d'octroi.

Le bureau du chômage compétent pour la commune où le demandeur d'emploi réside, délivre la carte au travailleur. Cette carte lui donne la possibilité de mieux se positionner sur le marché de l'emploi.

La carte de travail a une validité de 3 mois qui peut être à chaque fois prolongée de nouvelles périodes de 3 mois si le demandeur d'emploi démontre qu'il remplit toujours les conditions prévues. Cette carte est valable pour tout engagement effectué pendant sa durée de validité.

Si le travailleur ne possède pas de carte de travail au moment de l'engagement, l'employeur peut la demander dans les 30 jours suivant l'entrée en service. Si ce délai n'est pas respecté, la période pendant laquelle les avantages ACTIVA peuvent être octroyés est diminuée de la période qui prend cours le jour de l'engagement et qui se termine le dernier jour du trimestre dans lequel se situe la date de la demande tardive.

4.12.1.4
Programmes de transition professionnelle

L'employeur (secteur public et ASBL) qui bénéficie d'un programme de transition professionnelle peut uniquement engager des chômeurs qui détiennent une attestation valable. Cette attestation doit être demandée au bureau du chômage compétent pour la commune où le chômeur réside.

Trois situations peuvent être envisagées:
- l'employeur adresse son offre d'emploi auprès du FOREM - ORBEM - VDAB ou ADG.
  Les directions régionales de l'emploi peuvent demander des attestations au moyen de listes reprenant les candidats sélectionnés;
- l'employeur engage des chômeurs qui se sont présentés spontanément chez lui et qui disposent d'une attestation valable (le chômeur peut obtenir cette attestation à l'ONEM). L'attestation est valable 3 mois;
- l'employeur connaît certains chômeurs et souhaite savoir s'ils satisfont aux conditions. Il les envoie alors au bureau du chômage compétent pour demander une attestation.

Le travailleur qui est engagé dans ce programme transmet un exemplaire de son contrat à son organisme de paiement. Celui-ci le transmet à son tour à l'ONEM. Après vérification du contrat, le bureau du chômage donne un ordre de paiement à l'organisme de paiement pour que l'allocation d'intégration soit versée au travailleur. L'employeur peut déduire cette allocation du salaire net du travailleur.

4.12.1.5
Economie sociale d'insertion

L'employeur qui bénéficie d'un programme SINE (économie sociale d'insertion) ne peut engager que des chômeurs entrant dans les conditions. Ces travailleurs doivent être en possession d'une attestation positive délivrée par l'ONEM.

Cette attestation doit être demandée:
- soit par l'employeur ou le candidat à l'aide d'un formulaire de demande;
- soit par le service régional de l'emploi, qui transmet un listing reprenant des candidats. L'ONEM établit pour chaque candidat du listing une attestation et la renvoie au service régional de l'emploi.

Le travailleur qui est engagé dans ce programme transmet un exemplaire de son contrat à son organisme de paiement. Celui-ci le transmet à son tour à l'ONEM. Après vérification du contrat, le bureau du chômage donne un ordre de paiement à l'organisme de paiement pour que l'allocation de réinsertion soit versée à l'employeur.

4.12.2
Autres mesures d'insertion

4.12.2.1
La convention de premier emploi

Depuis le 1er janvier 2004, l'ONEM délivre des cartes premier emploi dans le cadre du régime des conventions de premier emploi. Par le biais de cette carte, le jeune démontre qu'il remplit les conditions pour être engagé dans le cadre d'une telle convention et, qu'il ouvre, s'il est peu qualifié, le droit à une réduction ONSS.

Pour obtenir cette carte, le travailleur doit être âgé de moins de 26 ans et être inscrit comme demandeur d'emploi avant son entrée en service. La carte premier emploi a, en principe, une validité de 12 mois (elle expire d'office la veille du 26ème anniversaire du jeune) qui peut être prolongée si le jeune démontre qu'il remplit toujours les conditions. Cette carte est valable pour toute entrée en service dans le cadre d'une convention de premier emploi effectuée pendant sa durée de validité.

Si le jeune ne possède pas de carte au moment de son entrée en service, il doit la demander dans les 30 jours qui suivent. Si ce délai n'est pas respecté, le travailleur n'est considéré comme étant engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi qu'à partir du 1er jour du trimestre qui suit celui de la réception tardive. Ce n'est qu'à partir de cette date que l'employeur pourra bénéficier de la réduction de cotisation ONSS éventuelle.

L'ONEM a mis en place un projet stratégique dénommé START afin de garantir la promotion de la mesure. Dans le cadre de ce projet, les agents ALE et le personnel de l'ONEM prennent eux-même contact avec des employeurs et des jeunes demandeurs d'emploi pour leur expliquer les avantages de la carte premier emploi. Ces jeunes demandeurs d'emploi sont en outre invités à introduire une demande afin d'obtenir une carte de premier emploi.

4.12.2.2
Restructurations d'entreprise

Depuis le 1er juillet 2004, des avantages sont applicables, sous certaines conditions, dans le cadre d'un licenciement dû à une restructuration d'entreprise lorsque les travailleurs licenciés sont réengagés par un autre employeur grâce à l'intervention d'une cellule de mise à l'emploi. Cette mesure prévoit la possibilité d'une réduction de cotisations patronales ONSS pour le nouvel employeur et d'une réduction de cotisations personnelles ONSS pour le travailleur licencié qui a été réengagé.

L'ONEM rembourse éventuellement à l'employeur en restructuration les frais liés au reclassement professionnel, à concurrence d'un montant maximal de 1 800 EUR par travailleur. Le bureau du chômage de l'ONEM compétent délivre au travailleur qui remplit les conditions une carte de réductions restructurations.

4.12.3
Les attestations délivrées en vue d'une embauche

De nombreuses mesures en faveur de l'emploi prévoient que le candidat-travailleur doit remplir certaines conditions (être chômeur complet indemnisé, être inscrit comme demandeur d'emploi, être considéré comme licencié dans le cadre d'une restructuration, …) pour que des avantages (subsides, dispense de cotisations ONSS, ...) puissent être octroyés. La preuve que le travailleur remplit les conditions requises est fournie par une attestation délivrée par l'ONEM.

L'Office établit les attestations dans les plus brefs délais pour que la remise au travail éventuelle puisse se réaliser le plus vite possible. En 2005, 96 % des attestations demandées ont été délivrées dans les 24 heures. Le pourcentage est à la hausse, malgré l'augmentation annuelle du nombre d'attestations demandées.

TABLEAU 4.12.I

Nombre d'attestations délivrées en vue d'une embauche ventilé en fonction du délai de délivrance - comparaison 2002-2005

	Total	Dans les 24 h	Dans la semaine	Au-delà d'une semaine
2002	287 174	94,7 %	4,5 %	0,8 %
2003	306 894	95,9 %	3,7 %	0,4 %
2004	401 110	95,2 %	3,6 %	1,2 %
2005	425 373	96,0 %	2,5 %	1,5 %

L'augmentation du nombre d'attestations à partir de 2004 est dû au succès de la mesure Activa pour laquelle l'ONEM délivre des cartes de travail et à la délivrance de cartes de premier emploi. On observe également une augmentation du nombre de chômeurs qui demandent des attestations en vue d'une embauche depuis l'entrée en vigueur de la mesure d'activation du comportement de recherche d'emploi (voir le point 4.7).

4.13 Traitement centralisé des procédures de saisies.

Le traitement centralisé porte sur tout courrier émanant de tiers (créanciers) sur base duquel l'ONEM est tenu, soit directement, soit via l'organisme de paiement, d'effectuer des retenues sur les montants dus aux assurés sociaux ou aux membres du personnel. Il s'agit principalement de saisies-arrêt exécution, de délégations de sommes, de cessions de rémunération, de procédures de médiation de dettes et depuis la loi du 21 février 2003, de procédures de récupération émanant du Service des créances alimentaires.

En mai 2004 prenait fin le processus de centralisation du traitement de ces procédures d'exécution forcée initié lors du plan stratégique 2001.

Depuis, le service Saisies centralisé assure pour tout le pays:
- la vérification et l'analyse de tous les documents entrants (correspondance journalière)
- l'encodage des données utiles dans l'application informatique spécialement développée à cette fin
- l'envoi des instructions dont le service ou l'organisme de paiement concerné doit disposer pour l'exécution correcte des retenues et le versement des montants ainsi retenus.

Depuis le mois de novembre 2005, une dernière phase de centralisation a été entamée afin d'informatiser les 9 752 derniers dossiers actifs encore détenus dans les 30 BC.

Au terme de cet ultime processus, seules les procédures temporairement inactives pourront encore faire l'objet d'une reprise au fur et à mesure de leur activation.

Afin de garantir un service optimal tant vis-à-vis du débiteur que du créancier, la diffusion de l'information se poursuit, de façon décentralisée, au niveau des BC qui maintiennent un rôle d'antenne et répondent aux demandes de renseignements.

Certaines procédures sont toujours traitées de façon décentralisée telles que les mandats, les faillites et les administrations provisoires.

Données chiffrées

Année 2005

Les données chiffrées ci-après illustrent le travail des services Saisies.

Durant l'année 2005, 106 539 courriers ont été traités par le service Saisies centralisé dans le cadre de procédures initiées par des créanciers externes à charge des assurés sociaux.

62 857 dossiers ont été traités par les BC.

L'ONEM a donc effectué en moyenne 14 116 interventions par mois, ce qui représente une augmentation de +/- 8,5 % par rapport à l'exercice 2004.

Parmi les courriers rentrants, 75 507 ont entraîné l'encodage d'un nouveau cas dans l'application informatisée et l'envoi d'instructions vers les organismes de paiement.

Pour l'exercice 2004, la mission de base "traitement des demandes Saisies" représente, dans les frais de fonctionnement, un montant global de 3 295 997,47 EUR. Ce montant est en baisse de 1,83 % par rapport à l'exercice 2003.

4.14.1

La déclaration de risque social (DRS) et la déclaration multifonctionnelle (DMFA)

La déclaration multifonctionnelle a été instaurée dans le cadre de la modernisation de la sécurité sociale et permet à l'employeur de ne plus devoir communiquer qu'une seule fois les données pour l'application de la sécurité sociale et seulement les données dont il est la source authentique. Ceci s'effectue en plusieurs phases au cours de la période 2003 - 2006.

Le projet comprend les points suivants:

- Dans toute la sécurité sociale, les notions de "rémunération", "journée de travail et assimilée" et "période de référence" sont harmonisées afin de pouvoir travailler au maximum avec les informations contenues dans la déclaration à l'ONSS (AR du 10.06.2001 portant définition uniforme de notions relatives au temps de travail à l'usage de la sécurité sociale). Les données de la déclaration trimestrielle à l'ONSS sont transmises par les employeurs par voie électronique. Ces données sont reprises dans une banque de données auprès de l'ONSS, accessible via le réseau de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS) pour tous les organismes de sécurité sociale. La déclaration à l'ONSS prend ainsi un caractère multifonctionnel. A partir du 1er juillet 2006, l'ONEM utilisera les données de cette banque de données pour déterminer le droit aux allocations pour les chômeurs complets et pour les prépensionnés. A ce moment, les données en matière de rémunération et de temps de travail des 3 dernières années seront disponibles.
- Avec la Déclaration de Risque Social, l'employeur communique un certain nombre de données dont les organismes de sécurité sociale ont besoin au moment où survient un risque social:
  - les données nécessaires au début du risque (par exemple "salaire théorique" comme donnée nécessaire pour fixer le droit à l'allocation de garantie de revenus d'un travailleur à temps partiel). Ce sont des données utilisées au service Admissibilité du bureau du chômage;
  - les données en matière de temps de travail et de rémunération relatives aux périodes après le début du risque. Pour le calcul mensuel, par exemple, des allocations de chômage temporaire, l'employeur communiquera une Déclaration de Risque Social pour chaque mois dans lequel est survenu du chômage temporaire. Il s'agit des données utilisées au service Vérification du bureau du chômage;
  - pour certains risques, une rubrique avec les informations les plus récentes sur les rémunérations et le temps de travail pour lesquelles l'employeur n'a pas encore introduit de déclaration trimestrielle. Cette donnée sera utilisée au service Admissibilité à partir du 1er juillet 2006, date à laquelle le calcul du nombre de journées de travail requis sera possible sur la base de données électroniques.
- Les organismes de sécurité sociale ont défini les flux de données nécessaires pour communiquer des périodes d'inactivité couvertes par des allocations de sécurité sociale. Il s'agit notamment des flux de données pour les jours de vacances pour ouvriers, des périodes d'inactivité en cas de maladie ou d'accident de travail ou des périodes de chômage temporaire. Ces flux ont continué à être testés en 2005. Dans le courant de 2006, le flux A052, en provenance du secteur de l'assurance maladie et invalidité, remplacera le formulaire papier C6, la déclaration d'aptitude physique, utilisé jusqu'à présent pour attester des périodes de maladie.

Il est possible d'utiliser des formulaires électroniques sur l'environnement sécurisé du site portail de la Sécurité sociale (www.securite-sociale.be, nom d'utilisateur et mot de passe requis) ou de travailler via un message structuré (fichier batch). Une déclaration par le biais d'un formulaire papier reste possible. Les formulaires électroniques correspondent en tous points aux formulaires papier.

Dans le secteur chômage, 10 risques sociaux (= scénarios) ont été définis, dont 8 ont déjà démarré.

L'employeur peut:

- transmettre les données pour fixer le montant de l'allocation en cas de chômage temporaire, par la déclaration annuelle du chômage temporaire (scénario 2);
- transmettre les données pour attribuer le statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits, par la déclaration du début d'un travail à temps partiel avec maintien des droits (scénario 3);
- effectuer la déclaration des heures de chômage temporaire d'un mois écoulé, par la déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire (scénario 5);
- effectuer l'attestation mensuelle des prestations à temps partiel en vue de l'octroi de l'allocation de garantie de revenus, par la déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus (scénario 6);
- effectuer l'attestation mensuelle des prestations du travailleur occupé dans un atelier protégé, par la déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé (scénario 7);
- effectuer l'attestation mensuelle du salaire net, par la déclaration mensuelle du travail dans le cadre d'un programme d'activation (scénario 8);
- transmettre les données pour fixer le droit, par la déclaration pour fixer le droit aux vacances jeunes (scénario 9);
- effectuer l'attestation mensuelle des heures de vacances jeunes, par la déclaration mensuelle des heures de vacances jeunes (scénario 10).

Pour les enseignants, rémunérés par les communautés, un système d'identification pour les écoles individuelles est à l'étude, en collaboration avec les communautés et l'ONSS.

Dans le cas d'un "risque admissibilité" (= début d'une nouvelle situation), le travailleur doit encore introduire une demande d'allocation sur papier et signée. Pour certains "risques indemnisation" (= indemnisation d'un mois écoulé), le travailleur doit introduire un formulaire de contrôle.

En 2005, l'ONEM a reçu 217 649 Déclarations de Risque Social, contre 44 339 en 2004, soit une augmentation de près de 400 %. 52 734 Déclarations de Risque Social étaient des demandes d'allocations et 164 915 des risques indemnisation.

Une répartition par type:

Type	2005	2004	2004 - 2005 (en %)
Scénario 2, déclaration annuelle de chômage temporaire.	41 573	10 114	+ 311
Scénario 3, déclaration de début de travail à temps partiel	10 636	914	+ 1 064
Scénario 5, déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire.	91 630	24 201	+ 279
Scénario 6, déclaration mensuelle de travail à temps partiel (allocation de garantie de revenus)	63 256	4 385	+ 1 343
Scénario 7, déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé en atelier protégé.	178	113	+ 58
Scénario 8, déclaration mensuelle de travail dans un programme d'activation	8 483	3 649	+ 132
Scénario 9, déclaration pour fixer le droit aux vacances jeunes	525	252	+ 108
Scénario 10, déclaration mensuelle des heures de vacances jeunes	1 368	711	+ 92

Sur les 217 629 Déclarations de Risque Social, 77 210 (26 867 l'année passée) ont été envoyées via le web et 140 439 (17 472 l'année passée) via batch c.à-d. des messages structurés. Les messages batch représentent donc deux tiers du total. Fin 2005, il y avait 6 expéditeurs de fichiers batch en production (4 grandes entreprises et 2 secrétariats sociaux), et 5 en test.

Le nombre de déclarations via le web est passé de 5 000 par mois au début de l'année à plus de 9 000 en décembre. Le nombre de déclarations batch est passé de 3 000 en janvier à plus de 30 000 à la fin de l'année.

Il y a encore deux Déclarations de Risque Social chômage, le scénario 1, la déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein et le scénario 4, la déclaration de prépension à mi-temps, qui ne sont pas encore en utilisation. Ce sera possible à partir de juillet 2006. A ce moment là, toutes les Déclarations de Risque Social chômage seront en production.

C'est surtout l'amélioration de la convivialité de l'application web de ces deux derniers scénarios qui a été visée en 2005. Les personnes qui remplissent ces déclarations ne sont pas les mêmes personnes que celles qui remplissent la déclaration trimestrielle DMFA. Elles ne connaissent donc pas tous les concepts utilisés dans cette déclaration trimestrielle et doivent donc être aidées via l'application.

En collaboration avec le secteur assurance maladie et invalidité et avec le Smals-Mvm, les employeurs ont été interrogés et, au moyen d'une application démo, les questions et problèmes des employeurs au sujet de ce scénario web ont été

notés. Cette information servira de base à d'autres améliorations de l'application.

Enfin, l'ONEM, en collaboration avec d'autres intéressés et avec le Smals-Mvm, a organisé une dizaine de journées d'étude au cours desquelles les possibilités des Déclarations de Risque Social ont été exposées aussi bien pour les utilisateurs batch que pour les utilisateurs web.

4.14.2

La communication électronique du chômage temporaire et le livre de validation électronique

Ce point traite des applications développées à l'initiative de l'ONEM lui-même, indépendamment de la BCSS, alors que les Déclarations de Risque Social font partie d'un large projet national supervisé par la BCSS.

Depuis quelques années, les employeurs ont la possibilité d'effectuer les communications de chômage temporaire par voie électronique, via le site portail de la sécurité sociale, www.securitesociale.be. Ces communications électroniques sont enregistrées dans une banque de données dans laquelle sont également encodées les communications effectuées sur papier. Cette banque de données est transmise électroniquement aux organismes de paiement qui se basent sur celle-ci, lors du paiement des allocations de chômage temporaire.

Les organismes de paiement ne paient que si des données relatives à la communication du chômage temporaire sont présentes dans la banque de données chômage temporaire. Dans le cadre de la demande unique de données, ni la déclaration électronique du risque social "déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire" ni le formulaire papier C 3.2 Employeur, ne contiennent de zones où l'employeur doit mentionner à nouveau l'information relative à la communication du chômage temporaire.

Depuis fin 2005, les organismes de paiement peuvent consulter directement la banque de données contenant les communications de chômage temporaire. De cette manière, ils disposent immédiatement des données de la communication de chômage temporaire et une allocation de chômage temporaire peut être immédiatement payée à l'assuré social qui introduit une telle demande.

En 2005, 145 986 communications de chômage temporaire ont été reçues via le web. L'ONEM a en outre traité 433 553 communications papier de chômage temporaire. Dans le cours de 2005, le nombre de communications via le web est passé de 21 % à 29 %.

Une version batch de cette application a été développée et mise en production en décembre 2005. Cela doit permettre aux secrétariats sociaux et aux prestataires de service d'envoyer des séries de communications de chômage temporaire à l'ONEM en utilisant leur propres banques de données et programmes.

Le site portail de la sécurité sociale offre également la possibilité d'accomplir électroniquement l'obligation de tenue du livre de validation. Cette obligation signifie que les employeurs (sauf ceux du secteur de la construction) qui mettent un travailleur en chômage temporaire pour cause de manque de travail ou d'intempéries, sont obligés de noter le numéro du formulaire de contrôle C3.2 A dans un livre de validation authentifié par le bureau du chômage ou dans le livre de validation électronique.

Les inscriptions dans le livre de validation électronique sont tenues on-line à la disposition des employeurs et des contrôleurs sociaux.

Dans le courant de 2005, 61 563 formulaires de contrôle C3.2 A ont été inscrits dans le livre de validation électronique.

5

L'évolution des allocataires sociaux

5.1.1

Le choix de la présentation en zoom

Nous proposons d'abord une vue synthétique, sous forme de tableau, de l'évolution 2004 - 2005 du nombre d'allocataires à charge de l'ONEM. Puis, par zooms successifs, nous entrons pas à pas dans le détail des 3 groupes d'allocataires.

Enfin, nous présentons succinctement les dépenses annuelles et les allocations mensuelles moyennes.

5.1.2

Les notions statistiques

Les services régionaux de placement (FOREM, VDAB, ORBEM, ADG) publient des statistiques basées sur les personnes qui s'inscrivent comme demandeurs d'emploi.

L'ONEM publie des statistiques basées sur les allocations octroyées non seulement à certains demandeurs d'emploi mais également à des personnes non-demandeurs d'emploi, aux travailleurs qui interrompent leur carrière ou encore, aux personnes qui retrouvent du travail via différentes mesures d'activation. Ces paiements sont opérés soit par les organismes de paiement (OP) en matière de chômage, prépension et activation, soit par l'ONEM lui-même en matière d'interruption de carrière et de crédit-temps.

L'ONEM publie également des statistiques ayant trait au marché de l'emploi sur base de données en provenance des services régionaux de placement, de l'ONSS, de l'INAMI et du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. C'est ainsi que vous trouverez aussi dans les annexes statistiques du présent rapport l'évolution des taux de chômage.

Dénomination	Définition	Remarque(s)
Paiements (ou allocataires)	Nombre de paiements effectués au cours du mois.	1 paiement = ± 1 allocataire. Les paiements sont aussi appelés unités physiques. Les compléments en cas de montant déjà enregistré ne sont cependant pas comptabilisés comme unités physiques.
Unités budgétaires	Nombre de jours indemnisés au cours du mois divisé par le nombre de jours indemnisables.	Par nombre de jours indemnisables, on entend tous les jours du mois, à l'exception des dimanches.
Dépenses annuelles	Montant total des paiements effectués au cours de l'année.	
Allocation mensuelle moyenne	Montant moyen des paiements effectués au cours du mois divisé par le nombre de paiements effectués au cours du mois.	
Caractéristiques socio-économiques usuelles	Lieu de résidence, sexe, âge, nationalité, niveau d'études, secteur d'activité, durée du chômage, …	Le lieu de résidence peut être détaillé au niveau du pays, des régions ou de la Communauté germanophone, des arrondissements, du ressort du BC et de la commune.
Caractéristiques spécifiques à l'assurance - chômage	<u>Les groupes d'allocataires:</u> groupe 1: les chômeurs indemnisés; groupe 2: les travailleurs soutenus par l'ONEM; groupe 3: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM.	Les allocataires sont répartis en trois groupes composés non seulement de chômeurs mais également travailleurs. Prudence en cas de comparaison avec les années précédentes car en 2003, nous avons légèrement adapté ce regroupement statistique.
	<u>Le chômage complet</u> Il est composé des: - chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi; - dispensés pour raisons sociales et familiales; - chômeurs âgés dispensés; - travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenu; - dispensés pour formation professionnelle et reprise d'études; - dispensés après travail en ALE; - personnes mises au travail en atelier protégé.	Le chômage est subdivisé en deux types: le chômage complet et le chômage temporaire.
	<u>La base d'admission:</u> - sur la base du travail; - sur la base des études ou de la formation; - dispensés pour raisons sociales et familiales; - importation de droits d'un autre Etat de l'EEE.	Les deux bases d'admission principales sont l'admission sur base du travail et sur base des études.
	<u>La catégorie d'indemnisation:</u> - catégorie A: travailleurs ayant charge de famille (et revenu unique dans le ménage); - catégorie N: isolés; - catégorie B: cohabitants (sans charge de famille); - dispensés pour raisons sociales et familiales (catégorie H); - importation de droits au chômage d'un autre Etat de l'EEE (moyennant le formulaire européen E303).	Ces catégories sont ensuite réparties en sous-catégories, en ajoutant un chiffre pour indiquer si le chômeur se trouve dans sa première période, deuxième période ou période forfaitaire, s'il a droit à un complément d'ancienneté, …

5.1.3

Les grandes tendances en 2005

Les trois groupes d'allocataires à charge de l'ONEM enregistrent une progression de leurs effectifs en 2005. Le total des allocataires de l'Office qui croît de 2,9 % en 2005 connaît ainsi une hausse pour la quatrième année consécutive.

Le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM, après avoir connu un léger recul en 2004, progresse cette année du fait essentiellement de l'accroissement du chômage temporaire. Celui-ci avait reculé au cours des deux dernières années. En 2005, il repart à la hausse en raison notamment d'un plus grand nombre de chômeurs temporaires pour cause d'intempéries dans la construction mais aussi d'une conjoncture économique hésitante (+ 1,5 %). Dans ce groupe, ce sont les diverses formules du Plan Activa et les contrats SINE qui progressent le plus (+ 25,9 %). Seule exception: les dispensés pour exercice d'une activité dans une ALE qui régressent drastiquement (- 91 %).

Cette année, le groupe des chômeurs indemnisés s'est stabilisé (+ 0,5 %). Ce statu quo cache, cependant, une variation en sens inverse de ses deux composantes. En effet, par rapport à l'année précédente, le nombre de non-demandeurs d'emploi régresse de 4,3 % tandis que le nombre de demandeurs d'emploi augmente de 2,9 %. En 2005, la durée de chômage des demandeurs d'emploi est en hausse et pour les personnes admises sur base du travail et pour celles admises sur base des études. Dans le groupe des chômeurs indemnisés, 65 % des dispensés d'inscription comme demandeurs d'emploi sont des hommes. Le nombre de dispensés pour raisons sociales et familiales a cessé de régresser. Cette année, il a même crû de 19,7 % soit, de 1 144 unités. Les femmes représentent la quasi-totalité (98 %) de ce statut. La vérification de la disponibilité à travers l'activation du comportement de recherche d'emploi explique vraisemblablement cet accroissement. Quant au nombre de prépensionnés à temps plein, il enregistre une faible régression de 0,8 % (852 unités). Près de 85 % des 109 018 bénéficiaires d'une prépension à temps plein sont des hommes. Néanmoins, de 2004 à 2005, le nombre d'hommes bénéficiaires de ce régime régresse de 1,9 % (1 787 unités) alors que le nombre de femmes bénéficiaires de ce régime progresse de 5,5 % (935 unités).

Le nombre de travailleurs aménageant leur temps de travail progresse encore de 10,4 % entre 2004 et 2005. Le crédit-temps enregistre une hausse importante (+ 21,8 %) surtout au sein des formules de réduction des prestations (à un mi-temps et d'1/5ème temps) qui augmentent de 27,1 %. Quant à l'interruption de carrière, elle stagne quelque peu (+ 2,4 %), en dépit du succès grandissant de la réduction de prestations d'1/5ème temps et des formes spécifiques d'interruption de carrière (+ 14,8 %). Les 50 ans et plus constituent de loin la tranche d'âge la plus importante avec 45,2 % (+ 2,6 points pourcent en 2005) de l'ensemble des travailleurs qui aménagent leur temps de travail. Cette tendance s'accentue chaque année.

Tous groupes confondus, l'augmentation des dépenses par rapport à 2004 correspond grosso modo à celle du nombre d'allocataires soit, un peu moins de 3 %. Le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail coûte chaque année davantage: + 20,9 % en 2003, + 12,3 % en 2004 et + 13 % encore en 2005. Par région, on remarque un accroissement de 4 % des dépenses en Région wallonne et de Bruxelles-Capitale pour une augmentation de seulement 1,6 % en Région flamande.

Enfin, en 2005, l'allocation mensuelle moyenne n'a pratiquement pas varié: 562,91 EUR (- 0,04 % par rapport à 2004).

5.2 Contexte économique et social et marché de l'emploi

Evolution 2004 -2005	Belgique	Zone euro
Croissance économique[1]	+ 1,5 %	+ 1,4 %
Inflation[1]	+ 2,5 %	+ 2,2 %
Indice santé	+ 2,2 %	
Croissance coûts salaires horaires[1]	+ 2,2 %	
2005	**Belgique**	
Taux de pauvreté 2003[3]	15,2 %	
Faillites[2]	2 964	

[1] Banque nationale de Belgique, rapport annuel 2005; pour l'inflation: indice harmonisé des prix à la consommation IHPC.

[2] FFE, uniquement les entreprises occupant du personnel.

[3] Rapport annuel portant sur la pauvreté 2005, UA, chiffres 2003 sur la base des Statistics on Income and Living Conditions (EU-SILC); pas de données pour l'UE.

Evolution 2004 -2005	Belgique
Croissance emploi[1]	+ 1 %
2005	**Belgique**
Taux d'emploi[1]	60,9 %
Taux d'emploi hommes[1]	67,7 %
Taux d'emploi femmes[1]	54,1 %
Taux de chômage harmonisé[1]	8,8 %
Demandeurs d'emploi[2]	596 397

[1] Banque nationale de Belgique, rapport annuel 2005, taux d'emploi en général: toute l'année 2005; taux d'emploi par sexe: 2ème trimestre 2005.

[2] ONEM sur la base des demandeurs d'emploi inscrits auprès des organismes régionaux.

Contrairement aux années 2003 et 2004, la croissance économique en Belgique fut, en 2005, à peine supérieure à la Zone euro dans sa totalité, soit 1,5 % contre 1,4 %. Pour l'UE dans sa totalité, on a enregistré 1,5 %. La croissance a également été inférieure à ce que la BNB avait initialement prévu (2,5 %). La faible croissance est principalement imputée à la réévaluation de l'euro par rapport au dollar et à la concurrence de l'Extrême-Orient et de l'Europe de l'Est.

En Belgique, le baromètre conjoncturel synthétique de la BNB remonte lentement depuis la mi-2005. Du fait de la faible croissance, le chômage temporaire a augmenté de 6,1 % pour atteindre 131 215 unités par mois en moyenne. Le nombre de faillites d'entreprises occupant du personnel est resté à peu près stable, soit 2 964 cas (+ 0,2 %). Par contre, le nombre de travailleurs touchés s'est restreint à 21 013 (- 4,7 %) (voir également le chapitre 8 sur le FFE).

En matière d'inflation, la Belgique avec une moyenne de 2,5 % sur base annuelle (indice des prix à la consommation harmonisé) a obtenu de moins bons résultats que l'ensemble de la Zone euro (2,2 %). L'indice santé, qui ne comprend pas l'essence, le diesel, le tabac et l'alcool, n'a augmenté que de 2,17 %.

Selon le Conseil Central de l'Economie, les coûts salariaux augmenteront, en moyenne, de 2,6 % par an en 2005 et 2006. La norme salariale que le gouvernement a instaurée pour 2005-2006 est de 4,5 %; elle est la plus basse depuis qu'elle a été instaurée en 1996. La norme salariale est basée sur les augmentations salariales prévues dans les pays qui nous entourent et qui sont, en même temps, nos principaux partenaires commerciaux: l'Allemagne, la France et les Pays-Bas. Toutefois, les augmentations salariales sont restées, dans ces pays, en dessous des prévisions et s'élèvent seulement à 1,55 %, en moyenne, par an pour la période 2005-2006.

C'est surtout en Allemagne que la modération salariale est particulièrement forte. Les augmentations salariales (0,5 % en 2005 et 1 % en 2006) sont même très en deçà du niveau d'inflation (respectivement 2 % en 2005 et 1,9 % en 2006). Selon les rapports d'évaluation de certains instituts de recherche économique allemands, quelque 1,8 million de personnes auraient déjà quitté l'Allemagne depuis la réunification pour cause de mauvaises prévisions en matière d'emploi. Néanmoins, l'économie allemande redeviendrait attrayante au cours des années à venir suite à une exportation en hausse et une augmentation des investissements ayant également des conséquences favorables pour l'économie belge. Le chômage élevé continue toutefois à hypothéquer la consommation et la croissance allemandes.

En 2005, le nombre d'allocataires de l'ONEM a continué sa progression pour atteindre, en moyenne, 1 204 815 unités par mois, soit une augmentation de 33 402 unités (+ 2,85 %). Cette augmentation concerne davantage le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM (+ 4,85 %) et le groupe des travailleurs qui, avec le soutien de l'ONEM, adaptent leur temps de travail (+ 10,37 %) que le groupe des chômeurs indemnisés (+ 0,45 %). Parmi la population en âge de travailler (15-64 ans), 17,6 % bénéficient actuellement chaque mois d'allocations versées par l'ONEM, ce qui signifie de nouveau une augmentation par rapport à 2004 (17,2 %).

Les allocations de chômage permettent, en grande partie, d'éviter la pauvreté. Il ressort toutefois du Livre annuel 2005 sur la Pauvreté et l'Exclusion sociale en Belgique, que 32 % des chômeurs ayant bénéficié d'allocations en 2003 vivaient encore dans la pauvreté et que 15,2 % de l'ensemble de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté (60 % du revenu médian, soit 772,52 EUR pour une personne isolée et 1 622 EUR pour un ménage ayant 2 enfants de moins de 14 ans). Parmi la population active sur le marché de l'emploi, 6,4 % de celle-ci vivait en deçà du seuil de pauvreté.

Le ratio de remplacement brut de l'allocation de chômage moyenne par rapport au salaire brut moyen s'élevait à 34,4 % en 2005 et le ratio de remplacement net par rapport au salaire net moyen était de 53,2 %. Ces pourcentages affichent quelques dizièmes de points pourcent de plus qu'en 2004 (calculs propres effectués sur la base d'une allocation journalière moyenne de chômage complet 2005 et de la moyenne des salaires de 2002 (indexés) dans Planning Paper n° 79, septembre 2004 du Bureau du Plan).*

Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits auprès des organismes régionaux a de nouveau augmenté de 19 785 unités (+ 3,3 %) pour atteindre 596 397 unités. Cet accroissement est moins élevé qu'en 2004 (+ 7,1 %). Cette hausse comprend 58 % (11 484) de femmes et 42 % (8 302) d'hommes. Le taux de chômage sur la base des données administratives atteint 12,5 % de la population active** (contre 12,1 % en 2004). Il grimpe à 10,5 % chez les hommes (10,2 % en 2004) et à 15 % chez les femmes (14,5 % en 2004). Le taux de chômage augmente dans les trois régions: dans la Région de Bruxelles-Capitale jusqu'à 20,5 % (19,7 % en 2004), dans la Région wallonne à 17,9 % (17,5 % en 2004) et dans la Région flamande à 8,4 % (8 % en 2004). Notons encore que ce taux s'élève à 7,6 % dans la Communauté germanophone (7 % en 2004).

La BNB estime la croissance nette d'emplois à 40 000 en 2005. Les postes de travail supplémentaires ont été créés, selon le "Steunpunt WAV" pour 4/5 dans les secteurs des services aux entreprises (entreprises d'interim, bureaux comptables et consultatifs) et du non-marchand. Les deux secteurs profitent surtout des titres-services. Le nombre de personnes occupées grâce aux titres-services s'élevait au troisième trimestre 2005 à plus de 26 000, presque toutes des femmes et, pour les trois quarts, provenant de la Région flamande.

Malgré la croissance de l'emploi, le chômage a donc encore augmenté en 2005. Pour le moment, la population active augmente toujours plus rapidement, entre autres, parce que l'on encourage les personnes plus âgées à rester plus longtemps actives sur le marché de l'emploi. Ainsi, le taux de chômage harmonisé en pourcentage de la population active (8,8 %) dépasse celui de la Zone euro (8,6 %).

Les investissements dans l'économie ont, selon la BNB, augmenté en 2005, bien qu'essentiellement dans le secteur des services. L'industrie, sans le secteur de la construction, a contribué en 2005 pour 19,3 % de la valeur ajoutée contre 22,1 % en 2000. La part de l'emploi dans l'industrie, sans le secteur de la construction, a diminué, dans la même période, de 16,8 % à 14,9 %.

Le taux d'emploi s'est hissé à 60,9 % en 2005. Pour la Zone euro, il s'élevait à un peu plus de 63 %. Pour les 15 de l'UE, il était de 65 % au cours du deuxième trimestre de 2005. L'amélioration est, entre autres, à attribuer à l'augmentation permanente du travail à temps partiel. En 1998, 15,7 % des travailleurs étaient occupés à temps partiel. En 2004, ce pourcentage s'élève à 23,5 % contre 18,2 % pour les 25 pays de l'UE (INS, Eurostat). Les possibilités accrues de combiner travail et famille grâce au crédit-temps et à l'interruption de carrière, jouent ici un rôle.

* Les ratios de remplacement calculés ici peuvent être légèrement surestimés, si le salaire moyen a augmenté de façon plus élevée que l'index. Ils sont sous-estimés, si le salaire moyen a moins augmenté que l'index.

** Population active au 30 juin 2004.

5.3 Allocataires à charge de l'ONEM

(nombre de paiements)*

Dans leur ensemble
1 204 815 allocataires (en 2005) + 2,9 % (évolution 2004 - 2005)

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005
742 425	+ 0,5 %	266 668	+ 4,6 %	195 721	+ 10,4 %	1 204 815	+ 2,9 %
Par sexe							
Hommes		Hommes		Hommes		Hommes	
387 995	- 0,1 %	154 143	+ 7,1 %	57 610	+ 19,1 %	599 749	+ 3,3 %
Femmes		Femmes		Femmes		Femmes	
354 430	+ 1,0 %	112 525	+ 1,3 %	138 111	+ 7,1 %	605 067	+ 2,4 %
Par région							
Région flamande		Région flamande		Région flamande		Région flamande	
347 219	- 0,6 %	153 266	+ 2,9 %	137 457	+ 9,9 %	637 942	+ 2,4 %
Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne	
302 212	+ 1,4 %	96 532	+ 6,2 %	49 317	+ 11,6 %	448 060	+ 3,5 %
dont Com. germanophone		dont Com. germanophone		dont Com. germanophone		dont Com. germanophone	
2 962	+ 5,4 %	1 488	+ 1,9 %	810	+ 7,1 %	5 259	+ 4,6 %
Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale	
92 994	+ 1,3 %	16 871	+ 11,0 %	8 948	+ 10,8 %	118 812	+ 3,3 %
Par classe d'âge							
moins de 25 ans		moins de 25 ans		moins de 25 ans		moins de 25 ans	
75 932	- 4,7 %	34 321	+ 8,6 %	1 461	- 1,9 %	111 713	- 0,9 %
de 25 à moins de 40 ans		de 25 à moins de 40 ans		de 25 à moins de 40 ans		de 25 à moins de 40 ans	
214 988	- 1,9 %	121 888	+ 5,0 %	69 813	+ 5,2 %	406 689	+ 1,2 %
de 40 à moins de 50 ans		de 40 à moins de 50 ans		de 40 à moins de 50 ans		de 40 à moins de 50 ans	
129 804	+ 4,8 %	75 515	+ 0,9 %	35 932	+ 6,2 %	241 251	+ 3,7 %
50 ans et +		50 ans et +		50 ans et +		50 ans et +	
321 702	+ 1,7 %	34 945	+ 7,6 %	88 515	+ 17,0 %	445 162	+ 4,9 %

* Dans les tableaux, il peut parfois arriver qu'une différence d'une unité se glisse entre le total et la somme des sous-totaux; le nombre de paiements est en effet le résultat de calculs où interviennent entre autres des moyennes et des arrondis.

En détail

Groupe 1
Chômeurs indemnisés

en 2005	2004-2005

Demandeurs d'emploi

500 770	+ 2,9 %
admis sur base:	
Du travail à temps plein	337 450
Du travail à temps partiel volontaire	31 051
Des études	132 269

Non-demandeurs d'emploi

241 655	- 4,3 %
dont:	
Disp. pour raisons soc. et fam.	6 954
Chômeurs âgés dispensés	125 683
Prépensionnés à temps plein	109 018

Groupe 2
Travailleurs soutenus par l'ONEM

en 2005	2004-2005

Chômage temporaire

131 215	+ 6,1 %

Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR

47 924	+ 8,7 %

Activations

47 726	- 6,9 %
dont:	
Dispensés ALE	1 176
Occupation dans un atelier protégé	588
Contrats de transition	5 123
Diverses formules du Plan Activa et SINE	37 582
Complément de reprise du travail	1 212
Activa jeunes - plan de formation	2 044

Formations et autres dispenses actives

35 414	+ 11,5 %
dont:	
Formation professionnelle à temps plein	16 212
Autres formations et dispenses actives	19 201

Accueillants

4 390	+ 4,9 %

Groupe 3
Travailleurs aménageant leur temps de travail

en 2005	2004-2005

Crédit-temps

89 016	+ 21,8 %
dont:	
Interruption complète	12 884
Réduction des prestations	76 131

Interruption de carrière

105 833	+ 2,4 %
dont:	
Ordinaire:	74 311
- Interruption complète	9 014
- Réduction des prestations	65 296
Formes spécifiques:	31 522
- Congé parental	27 352
- Assistance médicale	4 005
- Soins palliatifs	166

Prépension à mi-temps

873	- 5,7 %

5.3.1

Les allocataires à charge de l'ONEM dans leur ensemble

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005
742 425	+ 0,5 %	266 668	+ 4,6 %	195 721	+ 10,4 %	1 204 815	+ 2,9 %

EVOLUTION 2004-2005

En 2005, les 3 groupes enregistrent une progression de leurs effectifs. Pour la quatrième année consécutive, le total des allocataires de l'Office est en hausse. Le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM qui avait connu une légère régression en 2004 (- 2,8 %) progresse aussi en 2005 de 4,6 %.

Après avoir crû de 19,5 % en 2003 et encore de 12,5 % en 2004, le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail augmente toujours le plus en 2005 et ce, à concurrence de 10,4 %.

RÉPARTITION EN 2005 ET COMPARAISON AVEC 1992*

GRAPHIQUE 5.3.I

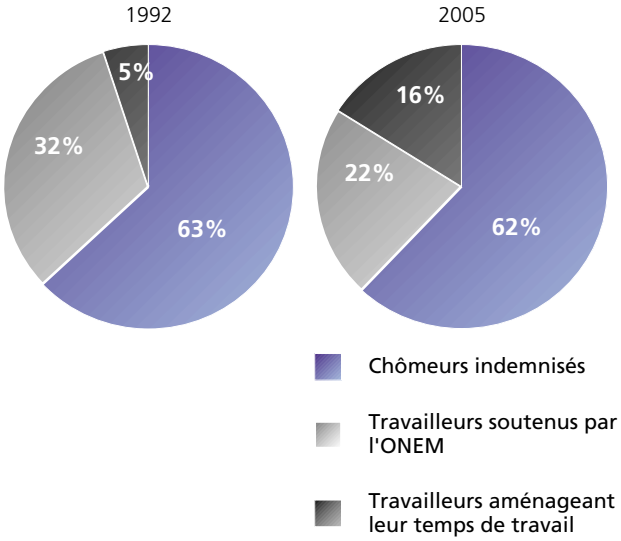

La part du groupe des chômeurs indemnisés qui était restée stable de 1992 à 2004 se tasse quelque peu en 2005. Par contre, la part relative des travailleurs aménageant leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM progresse encore en 2005 pour atteindre les 16 %; soit, un accroissement de 1 point pourcent par rapport à 2004.

La part du groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM reste stable et se maintient à 22 %.

* C'est en 1992 que furent inaugurées les séries statistiques sur base des paiements.

5.3.1.1

Les allocataires à charge de l'ONEM par sexe

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005
Hommes		Hommes		Hommes		Hommes	
387 995	- 0,1 %	154 143	+ 7,1 %	57 610	+ 19,1 %	599 749	+ 3,3 %
Femmes		Femmes		Femmes		Femmes	
354 430	+ 1,0 %	112 525	+ 1,3 %	138 111	+ 7,1 %	605 067	+ 2,4 %

EVOLUTION 2004-2005

Le chômage indemnisé qui touche toujours davantage les hommes que les femmes se stabilise pour les 2 sexes. Contrairement à 2003 et à 2004, nonobstant un léger tassement (- 0,1 %) dans le groupe des chômeurs indemnisés, les hommes progressent davantage que les femmes au total des 3 groupes. L'effectif des hommes augmente particulièrement dans le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM (+ 7,1 % contre + 1,3 % pour les femmes). Durant l'année 2005, à l'instar de 2003 et de 2004, le nombre d'hommes continue d'augmenter de manière significative dans le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail (+ 19,1 %). Les femmes déjà très nombreuses dans ce groupe augmentent encore mais dans une moindre proportion (+ 7,1 %). Cette progression s'explique notamment par le succès toujours plus important du crédit-temps.

RÉPARTITION EN 2005 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.3.II

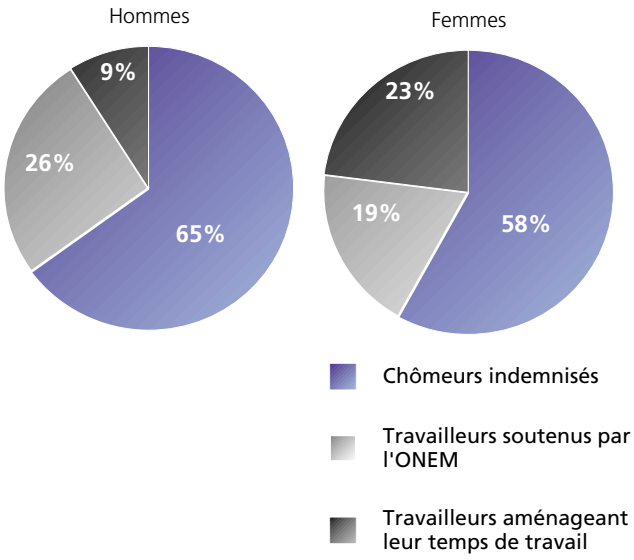

La part des chômeurs indemnisés reste largement prépondérante pour les 2 sexes et en particulier chez les hommes. Néanmoins, en comparaison avec 2004, elle a régressé de 2 points pourcent chez les hommes.

Malgré l'augmentation substantielle des travailleurs masculins aménageant leur temps de travail au sein de l'ensemble des allocataires de sexe masculin en 2005, leur part demeure faible (9 %). Il n'en est pas de même pour les allocataires de sexe féminin: les travailleuses aménageant leur temps de travail y représentent 23 % contre 22 % en 2004.

Enfin, par rapport à 2004, le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM connaît une progression de 1 point pourcent chez les hommes et une stabilisation chez les femmes.

5.3.1.2

Les allocataires à charge de l'ONEM par région

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005
Région flamande		Région flamande		Région flamande		Région flamande	
347 219	- 0,6 %	153 266	+ 2,9 %	137 457	+ 9,9 %	637 942	+ 2,4 %
Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne	
302 212	+ 1,4 %	96 532	+ 6,2 %	49 317	+ 11,6 %	448 060	+ 3,5 %
dont Com. germanophone		dont Com. germanophone		dont Com. germanophone		dont Com. germanophone	
2 962	+ 5,4 %	1 488	+ 1,9 %	810	+ 7,1 %	5 259	+ 4,6 %
Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale	
92 994	+ 1,3 %	16 871	+ 11,0 %	8 948	+ 10,8 %	118 812	+ 3,3 %

EVOLUTION 2004-2005

En 2005 comme en 2004, le total des 3 groupes est en hausse dans les 3 régions et en Communauté germanophone. Comme en 2004, cette dernière croît davantage que les régions. Rappelons, toutefois, que cet accroissement doit être relativisé à la lumière du nombre restreint d'allocataires dans cette Communauté.

Sans tenir compte de la Communauté germanophone, c'est la Région wallonne et de Bruxelles-Capitale qui enregistrent les plus grosses hausses globales. Les différences de progression entre les 3 régions sont très faibles puisque se situant entre 2,4 et 3,5 %.

A noter, 11 % d'augmentation dans le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM en Région de Bruxelles-Capitale. Cette dernière poursuit ainsi son mouvement de rattrapage en regard des 2 autres régions puisqu'elle avait déjà connu un mouvement important à la hausse en 2003 et 2004, de respectivement 15,7 et 9,5 %. Le groupe des chômeurs indemnisés reste, comme en 2004, relativement stable avec un léger recul en Région flamande (- 0,6 %) et une faible hausse en Régions wallonne (+ 1,4 %) et de Bruxelles-Capitale (+ 1,3 %).

Enfin, le mouvement à la hausse dans le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail se poursuit inexorablement dans les 3 régions (+/- 10 % de hausse).

La Région flamande est l'entité qui compte le moins de chômeurs indemnisés (54 %) devant la Communauté germanophone (56 %). A l'inverse, la Région de Bruxelles-Capitale recense le plus de chômeurs indemnisés - 78 % - ce qui représente, cependant, 2 points pourcent de moins qu'en 2004. Les 2 autres groupes y sont nettement moins représentés que dans les autres régions.

Le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail se renforce d'un point pourcent partout et même de 2 points pourcent en Région flamande.

RÉPARTITION EN 2005 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.III

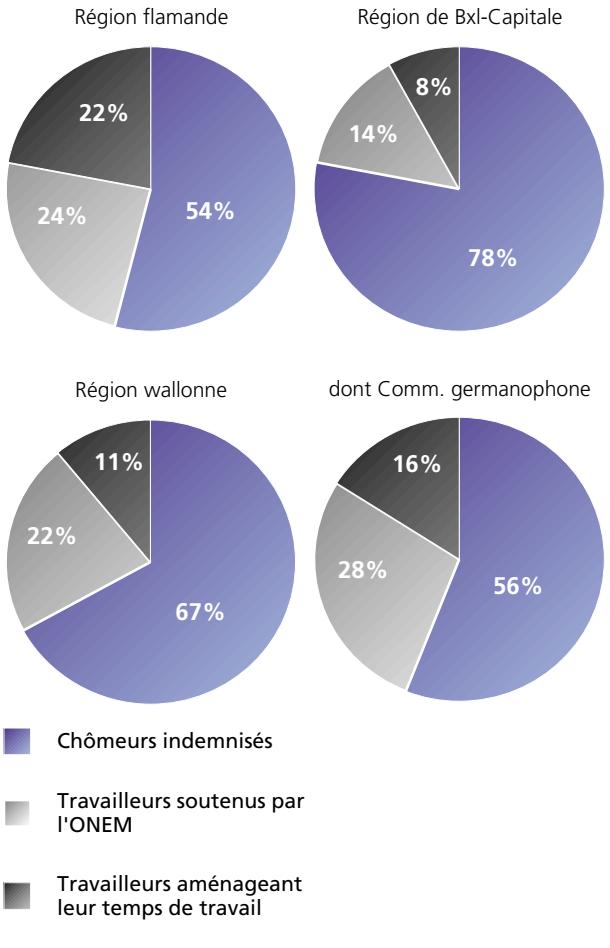

5.3.1.3

Les allocataires à charge de l'ONEM par classe d'âge

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005
moins de 25 ans		moins de 25 ans		moins de 25 ans		moins de 25 ans	
75 932	- 4,7 %	34 321	+ 8,6 %	1 461	- 1,9 %	111 713	- 0,9 %
de 25 à moins de 40 ans		de 25 à moins de 40 ans		de 25 à moins de 40 ans		de 25 à moins de 40 ans	
214 988	- 1,9 %	121 888	+ 5,0 %	69 813	+ 5,2 %	406 689	+ 1,2 %
de 40 à moins de 50 ans		de 40 à moins de 50 ans		de 40 à moins de 50 ans		de 40 à moins de 50 ans	
129 804	+ 4,8 %	75 515	+ 0,9 %	35 932	+ 6,2 %	241 251	+ 3,7 %
50 ans et +		50 ans et +		50 ans et +		50 ans et +	
321 702	+ 1,7 %	34 945	+ 7,6 %	88 515	+ 17,0 %	445 162	+ 4,9 %

EVOLUTION 2004-2005

Ce sont les jeunes chômeurs indemnisés de moins de 25 ans qui diminuent le plus, suivis dans une moindre mesure des 25 à moins de 40 ans. La conjoncture économique positive qui produit ses effets en premier sur les jeunes ainsi que l'activation du comportement de recherche d'emploi sont certainement des éléments explicatifs de ce recul. Le nombre de chômeurs indemnisés de 40 ans et plus continue de croître.

Le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail croît encore en 2005 mais dans une moindre mesure qu'en 2004. Les moins de 25 ans connaissent même une légère baisse dans ce groupe. Cet accroissement est d'autant plus important que l'on monte dans les classes d'âge pour atteindre 17 % dans la classe des 50 ans et plus.

Au sein du groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM, ce sont les classes d'âge des moins de 25 ans et des 50 ans et plus qui enregistrent les plus grandes progressions soit, + 8,6 % et + 7,6 %. Les classes d'âge intermédiaires, contrairement à 2004, ne décroissent plus mais, au contraire, progressent de 5 % pour la classe des 25 à moins de 40 ans et de 0,9 % pour celle des 40 à moins de 50 ans.

RÉPARTITION EN 2005 SELON LA CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.3.IV

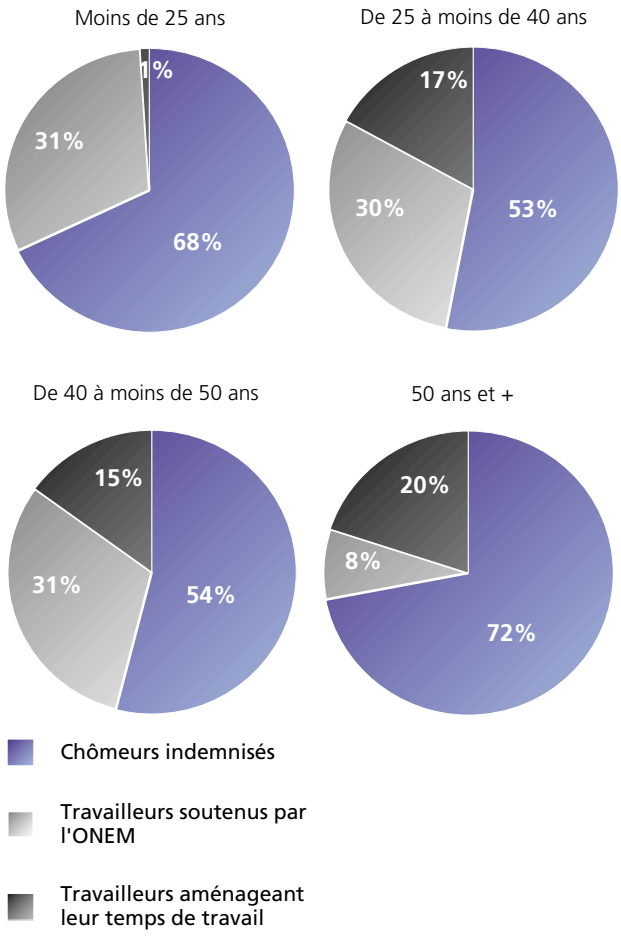

La proportion de chômeurs indemnisés est la plus forte dans les classes d'âge extrêmes: 72 % pour les 50 ans et plus et 68 % chez les moins de 25 ans. Notons cependant, par rapport à 2004, le recul de 3 points pourcent des chômeurs indemnisés de moins de 25 ans et la progression concomitante des travailleurs soutenus par l'ONEM dans cette même classe d'âge. Pour mémoire, rappelons qu'au sein de la classe des moins de 25 ans, on dénombre surtout des demandeurs d'emploi alors que dans celle des 50 ans et plus, il s'agit surtout de non-demandeurs d'emploi.

Enfin, la part des travailleurs soutenus par l'ONEM oscille autour de 30 % dans toutes les classes d'âge hormis dans celle des 50 ans et plus (8 %).

C'est dans la classe des 25 à moins de 40 ans (17 %) et des 50 ans et plus (20 %) que l'on retrouve le plus de travailleurs aménageant leur temps de travail. Pour les premiers, on peut y voir l'effet de la parentalité et pour les seconds, celui de la volonté d'aménager la fin de carrière.

5.3.2

Dans le détail: les chômeurs indemnisés

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		
en 2005	2004-2005	
742 425	+ 0,5 %	
Demandeurs d'emploi		
500 770	+ 2,9 %	
admis sur base:		
Du travail à temps plein	337 450	+ 4,5 %
Du travail à temps partiel volontaire	31 051	+ 0,0 %
Des études	132 269	- 0,3 %
Non-demandeurs d'emploi		
241 655	- 4,3 %	
dont:		
Dispensés pour raisons soc. et fam.	6 954	+ 19,7 %
Chômeurs âgés dispensés	125 683	- 8,2 %
Prépensionnés à temps plein	109 018	- 0,8 %

EVOLUTION 2004-2005

Entre 2004 et 2005, le nombre de chômeurs indemnisés a progressé de 3 350 unités, soit 0,5 %, ce qui correspond à une variation en sens inverse de ses deux composantes: une progression de 2,9 %, soit 14 281 allocataires, du nombre de demandeurs d'emploi et une régression de 4,3 %, soit 10 931 unités, des non-demandeurs d'emploi.

RÉPARTITION EN 2005 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.3.V

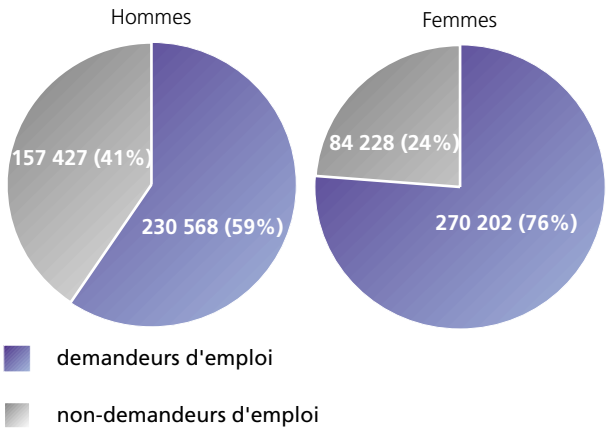

En 2005, le groupe des chômeurs indemnisés est constitué de 48 % de femmes (354 430) et de 52 % d'hommes (387 995). Parmi les femmes, les demandeuses d'emploi sont trois fois plus nombreuses que les non-demandeuses d'emploi puisqu'elles représentent 76 % des chômeuses indemnisées. Parmi leurs homologues masculins, on rencontre davantage de non-demandeurs d'emploi (41 %).

EVOLUTION 2004 – 2005 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.VI

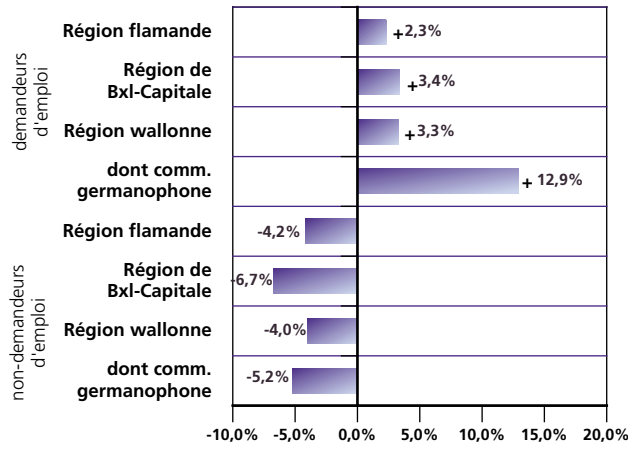

GRAPHIQUE 5.3.VII

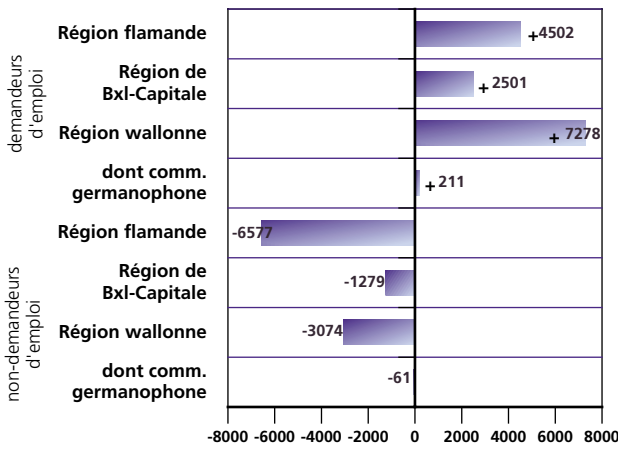

Au cours de l'année 2005, le nombre de non-demandeurs d'emploi régresse, et cela, quelle que soit la région. C'est en Région bruxelloise que la diminution est la plus importante puisqu'elle atteint 6,7 %, contre 5,2 % en Communauté germanophone, 4,2 % en Région flamande et 4,0 % en Région wallonne. Le nombre de demandeurs d'emploi, par contre, augmente avec des pourcentages pratiquement identiques dans les 3 régions: + 2,3 % en Région flamande, + 3,3 % en Région wallonne et + 3,4% en Région de Bruxelles-Capitale. Soulignons qu'au sein de la Région wallonne, la Communauté germanophone enregistre, pour la deuxième fois consécutive, une augmentation importante du nombre de ses demandeurs d'emploi, de l'ordre de 12,9 % en 2005 comme en 2004.

En termes absolus, par rapport à 2004, la moitié de l'augmentation du nombre des demandeurs d'emploi concerne la Région wallonne (7 278 unités), un tiers est imputable à la Région flamande avec 4 502 demandeurs d'emploi supplémentaires et un sixième à la Région de Bruxelles-Capitale avec un accroissement de 2 501 demandeurs d'emploi.

Au niveau du nombre des non-demandeurs d'emploi, c'est la Région flamande qui enregistre la plus forte régression avec une diminution de 6 577 unités suivie par la Région wallonne avec moins 3 074 non-demandeurs d'emploi et par la Région bruxelloise où le nombre de non-demandeurs d'emploi décroît de 1 279 unités.

Groupe 1

RÉPARTITION EN 2005 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.VIII

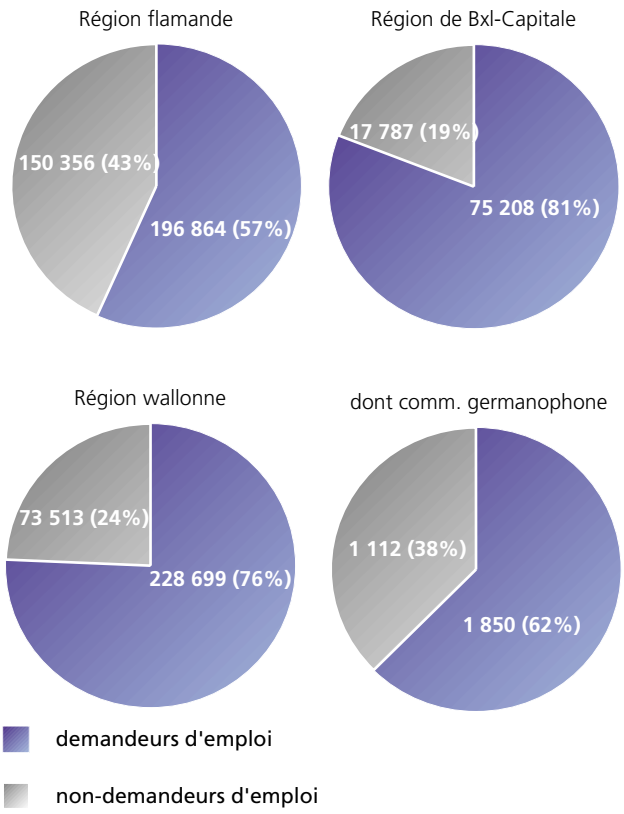

La part la plus importante de non-demandeurs d'emploi parmi le groupe des chômeurs indemnisés est enregistrée en Région flamande: 43 % contre 24 % en Wallonie et 19 % en Région de Bruxelles-Capitale. En d'autres termes, en Région flamande ainsi qu'en Communauté germanophone, près d'un chômeur indemnisé sur deux est dispensé de la recherche d'un emploi, ce qui n'est le cas que d'un chômeur indemnisé wallon sur quatre et d'un chômeur indemnisé bruxellois sur cinq.

5.3.2.1

ZOOM SUR
les demandeurs d'emploi

Le sous-groupe «demandeurs d'emploi» des chômeurs indemnisés comprend ceux qui ont été admis au bénéfice des allocations sur base de prestations de travail, que ce soit des prestations à temps plein ou à temps partiel volontaire ainsi que ceux qui ont été admis sur base des études.

En 2005, le sous-groupe des demandeurs d'emploi compte 500 770 bénéficiaires d'allocations et représente 67,5 % du groupe des chômeurs indemnisés.

Groupe 1 Chômeurs indemnisés	
en 2005	2004-2005
742 425	+ 0,5 %

Demandeurs d'emploi		
500 770	+ 2,9 %	
admis sur base:		
Du travail à temps plein	337 450	+ 4,5 %
Du travail à temps partiel volontaire	31 051	+ 0,0 %
Des études	132 269	- 0,3 %

EVOLUTION 2004 - 2005 SELON LA BASE D'ADMISSION

TABLEAU 5.3.I

	Demandeurs d'emploi				
	Admis sur base du travail				
Année	Emploi à temps plein	à temps partiel volontaire	Total base travail	Admis sur base des études	Total demandeurs d'emploi
2004	322 779	31 052	353 831	132 658	486 489
2005	337 450	31 051	368 501	132 269	500 770
2004-2005	+ 4,5 %	0,0%	+ 4,1 %	- 0,3 %	+ 2,9 %

Alors que l'ensemble du groupe des chômeurs indemnisés s'accroît de 0,5 % entre 2004 et 2005, le sous-groupe des demandeurs d'emploi augmente quant à lui de 2,9 %, soit 14 281 personnes. Parmi l'ensemble du sous-groupe, 73,6 % des allocataires sont admis sur base du travail et 26,4 % sur base des études. L'accroissement s'est polarisé sur les chômeurs admis sur base du travail: + 14 670 unités, soit une augmentation de 4,1 % par rapport à 2004, les chômeurs admis sur base des études enregistrant même une faible régression de - 0,3 %. Ce pourcentage est le résultat d'une diminution du nombre de femmes admises sur base des études (- 1,6 %, soit 1 329 unités) et d'un accroissement de 940 unités (+ 1,9 %) du nombre d'hommes admis sur base des études.

Groupe 1

RÉPARTITION EN 2005 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.3.IX

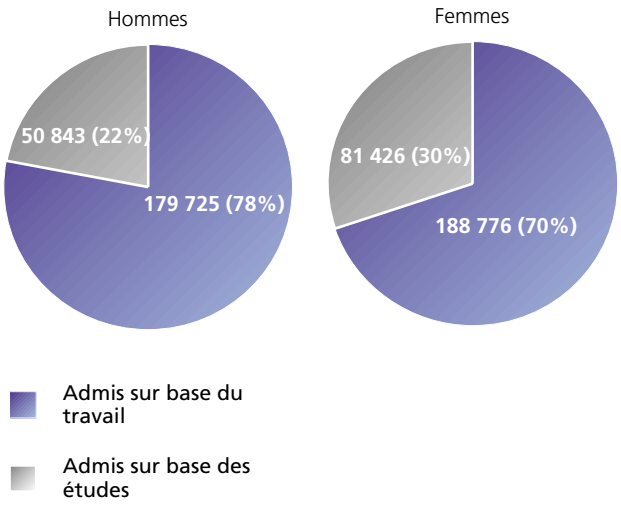

Parmi les chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi, les hommes ont été plus souvent admis aux allocations sur base de prestations de travail que les femmes: 78 % des hommes contre 70 % des femmes sont, en effet, admis aux allocations de chômage sur cette base. Par contre, près d'une femme sur trois et un peu plus d'un homme sur cinq restent indemnisés sur base des études; ce qui témoigne de la difficulté de trouver un premier emploi ou de réunir le nombre de journées de travail requis pour être admis sur base du travail.

RÉPARTITION EN 2005 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.X

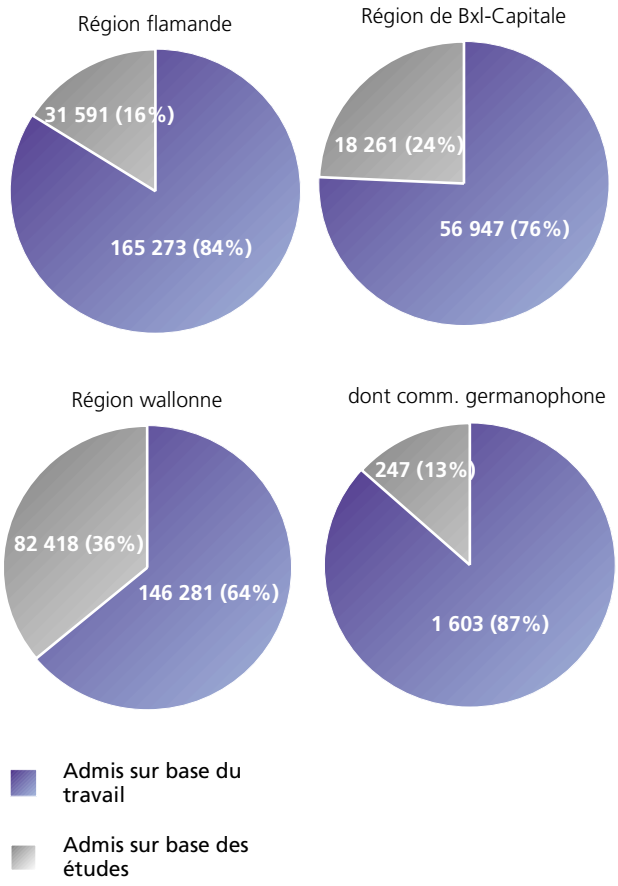

La Région flamande dispose de la proportion la plus importante de chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi admis sur base du travail (84 %); à l'inverse, les demandeurs d'emploi admis sur base du travail ne représentent que 64 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi wallons. En conséquence, la Région wallonne dispose proportionnellement de plus du double de demandeurs d'emploi admis sur base des études (36 % contre 16 % en Flandre).

EVOLUTION 2004 - 2005 SELON LA CLASSE D'ÂGE ET LA RÉGION

Les graphiques qui suivent montrent la répartition des chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi selon la classe d'âge et la région ou le pays. La courbe reprise dans le bas de chaque graphique reprend l'évolution constatée entre la moyenne mensuelle 2004 et la moyenne mensuelle 2005.

GRAPHIQUE 5.3.XI

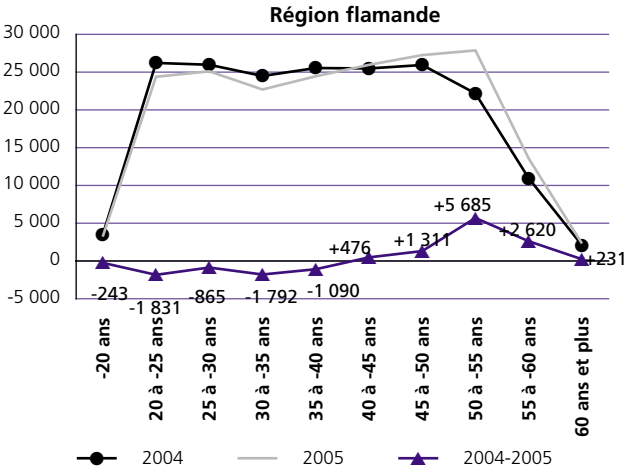

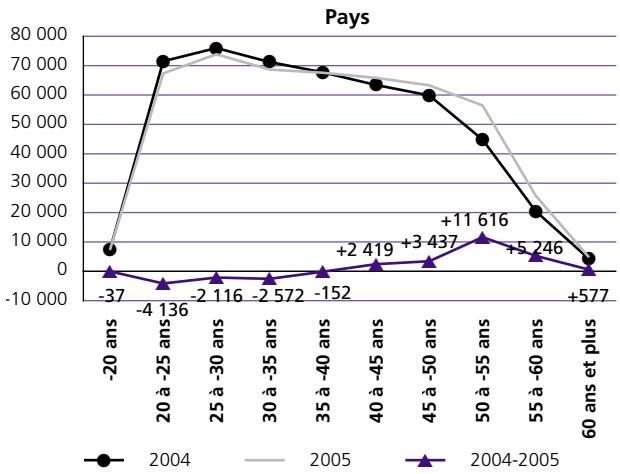

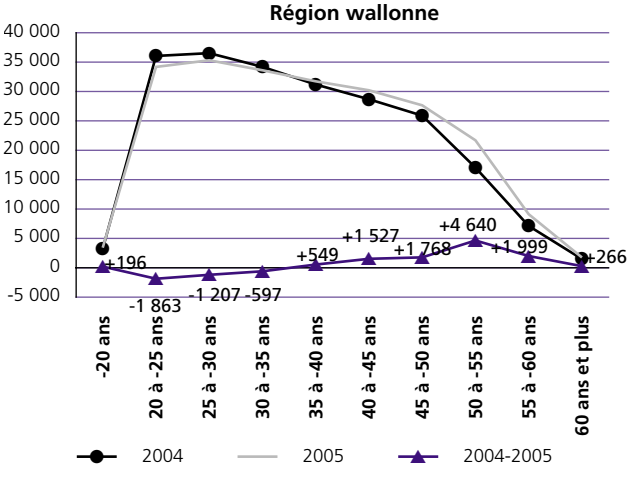

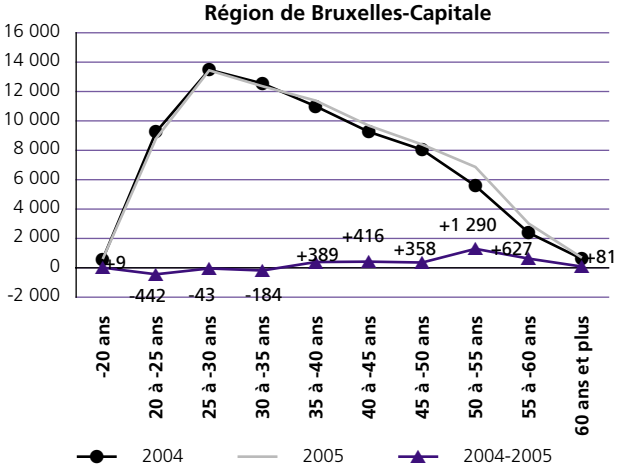

Tous les graphiques témoignent de la même évolution: une régression des effectifs des classes d'âge de 20 à moins de 40 ans et une progression du nombre de demandeurs d'emploi dans les classes d'âge supérieures. Les raisons de cette évolution sont sans doute à rechercher du côté de la politique actuelle d'accompagnement des demandeurs d'emploi conjugué à la politique de maintien sur le marché du travail des classes d'âge supérieures.

Cependant même si les tendances constatées dans les 3 régions sont identiques, il est indéniable que les politiques suivies ne s'appliquent pas à la même situation de base.

Le graphique relatif à la Région flamande montre bien que la situation des demandeurs d'emploi plus âgés est loin d'y être favorable. Cette situation est renforcée par les politiques suivies actuellement. Par rapport à 2004, la classe d'âge comptant en 2005 le plus d'individus devient celle des 50 à moins de 55 ans et non plus celle des 20 à moins de 25 ans comme précédemment.

La Région bruxelloise se caractérise par un important chômage des plus jeunes demandeurs d'emploi. Entre 2004 et 2005, la Région bruxelloise connaît la même évolution que les autres régions et enregistre un accroissement non négligeable dans la classe d'âge des 50 à moins de 55 ans. L'amélioration enregistrée parmi les plus jeunes, cependant, même si elle est bien réelle n'est pas aussi marquée que dans les autres régions.

Quant à la région wallonne, elle connaît une situation intermédiaire entre la Région flamande et la Région bruxelloise. Caractérisée par un nombre de demandeurs d'emploi important dans les classes d'âge les plus jeunes, elle assiste également à un relèvement marqué du chômage à partir de 40 ans culminant dans la classe d'âge des 50 à moins de 55 ans.

Groupe 1

RÉPARTITION EN 2005 SELON LA CLASSE D'ÂGE ET LA BASE D'ADMISSION

Les courbes d'âges du sous-groupe des demandeurs d'emploi présentent une allure tout à fait différente selon la base d'admission des allocataires.

GRAPHIQUE 5.3.XII

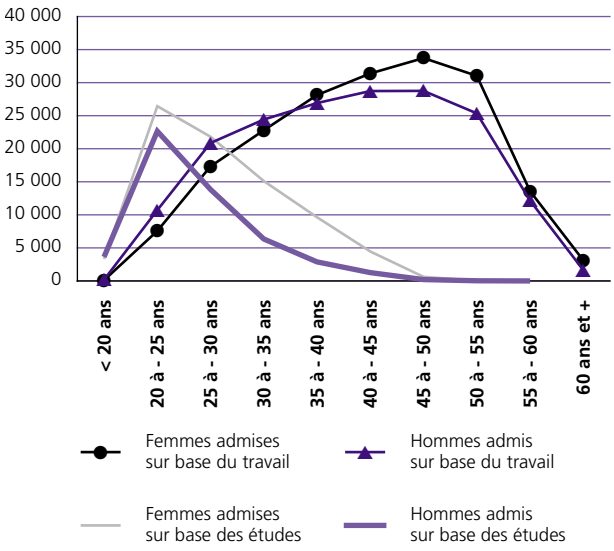

Les personnes admises sur base des études sont principalement des personnes jeunes – le sommet de la courbe est atteint au niveau des 20 à moins de 25 ans – tandis que les courbes relatives aux allocataires admis sur base des prestations atteignent leur sommet plus tardivement: entre 45 et moins de 50 ans en ce qui concerne les femmes et entre 40 et moins de 50 ans en ce qui concerne les hommes.

RÉPARTITION EN 2005 SELON LA DURÉE DU CHÔMAGE

GRAPHIQUE 5.3.XIII

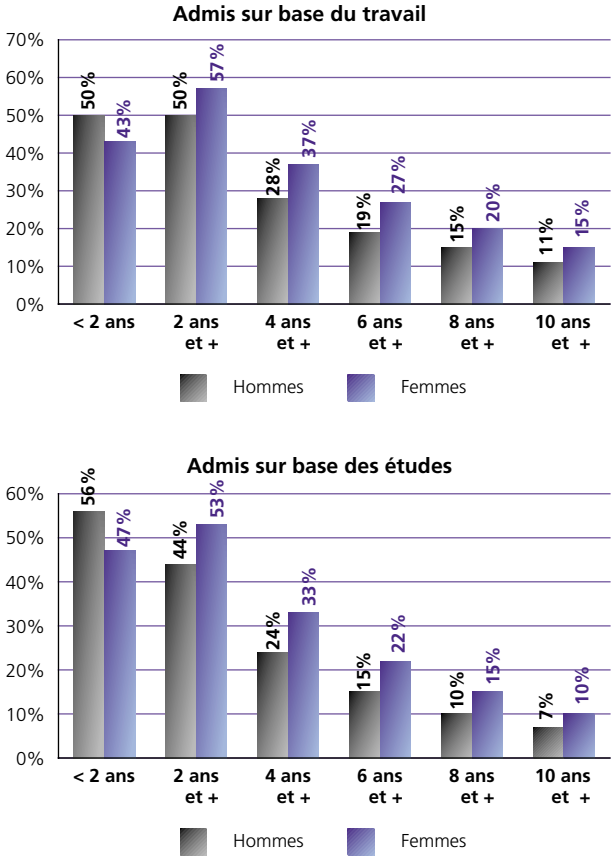

50 % des hommes admis sur base de prestations de travail ont une durée de chômage de moins de 2 ans (55 % en 2004), contre 43 % de femmes (47 % en 2004). Ces pourcentages sont comparables à ceux enregistrés parmi les personnes admises sur base des études: 47 % de femmes et 56 % d'hommes ont une durée de chômage inférieure à 2 ans. Parmi les classes de durée de chômage plus longue, on enregistre des pourcentages légèrement plus élevés parmi les personnes admises sur base de prestations de travail que parmi les personnes admises sur base de leurs études.

Dans l'ensemble par rapport à 2004, on constate un accroissement de la durée de chômage, tant pour les personnes admises sur base du travail que pour celles admises sur base des études ainsi qu'en témoigne la diminution du pourcentage des chômeurs comptant moins de 2 ans d'inactivité.

RÉPARTITION EN 2005
SELON LE NIVEAU D'ÉTUDES (EN %)

TABLEAU 5.3.II

	Admis sur base du travail			Admis sur base des études			Total		
Niveau d'études	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Enseignement primaire	35	30	32	18	13	15	31	25	28
Enseignement secondaire inférieur	24	23	23	36	36	36	27	27	27
Enseignement secondaire supérieur	20	28	24	33	36	35	23	31	27
Enseignement supérieur non-universitaire	6	9	8	7	7	7	7	8	7
Enseignement universitaire	3	3	3	3	2	2	3	2	3
Contrat d'apprentissage	4	2	3	3	3	3	4	3	3
Autres	5	4	5	0	0	0	4	3	3
Inconnu	2	1	1	1	0	1	2	1	1
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Première constatation: les chômeurs admis sur base des études ont un niveau d'études plus élevé que ceux admis sur base de prestations de travail: 85 % d'entre eux ont dépassé le niveau de l'enseignement primaire contre 68 % des allocataires admis sur base du travail. De même, 35 % des personnes admises sur base des études sont du niveau de l'enseignement secondaire supérieur contre seulement 24 % pour ceux admis sur base des prestations.

Deuxième constatation, les femmes disposent généralement d'un niveau d'études supérieur à celui de leurs homologues masculins et cela quelle que soit la base d'admission aux allocations.

5.3.2.2

ZOOM SUR
les non-demandeurs d'emploi

Le second volet du groupe des chômeurs indemnisés concerne les chômeurs indemnisés non-demandeurs d'emploi et regroupe trois statuts différents de personnes dispensées de l'inscription comme demandeurs d'emploi:
- les dispensés en raison de difficultés d'ordre social ou familial;
- les chômeurs âgés dispensés;
- les prépensionnés à temps plein.

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		
en 2005	2004-2005	
742 425	+ 0,5 %	
Non-demandeurs d'emploi		
241 655	- 4,3 %	
dont:		
Dispensés pour raisons soc. et fam.	6 954	+ 19,7 %
Chômeurs âgés dispensés	125 683	- 8,2 %
Prépensionnés à temps plein	109 018	- 0,8 %

EVOLUTION 2004 – 2005

Entre 2004 et 2005 le sous-groupe des non-demandeurs d'emploi régresse de 4,3 % (- 10 931 unités), contrairement au sous-groupe des demandeurs d'emploi qui, lui, progresse de 2,9 % (+ 14 281 unités). La part des chômeurs indemnisés non-demandeurs d'emploi régresse de 34,3 % en 2004 à 32,5 % en 2005.

RÉPARTITION EN 2005 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.3.XIV

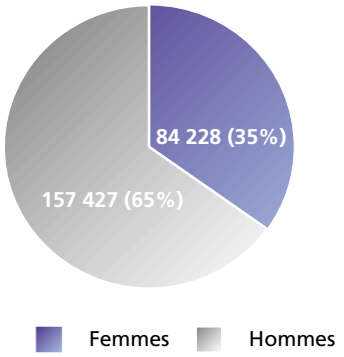

Le graphique ci-dessus met en évidence le fait que les mesures de dispense d'inscription comme demandeur d'emploi n'ont pas un impact équivalent selon les sexes et bénéficient majoritairement aux chômeurs indemnisés masculins: 65 %, soit les deux tiers des dispensés d'inscription comme demandeurs d'emploi sont des hommes.

RÉPARTITION EN 2005 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.XV

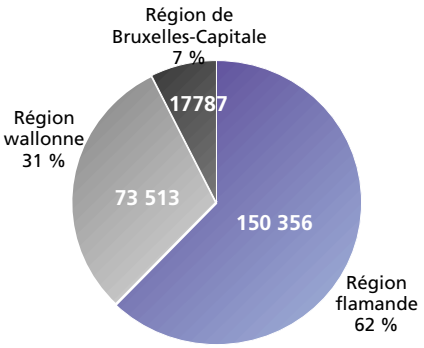

Les parts respectives de chômeurs dispensés se révèlent très différentes d'une région à l'autre. C'est la Région flamande, avec 62 % des non-demandeurs d'emploi, soit près de deux allocataires sur trois, qui bénéficie largement de l'ensemble des mesures de retrait du marché de l'emploi. Quant à la Région de Bruxelles-Capitale, avec 7 %, elle affiche un pourcentage inférieur à son poids au sein de la population en âge de travailler (9,7 % en 2005).

Groupe 1

LES DISPENSÉS POUR RAISONS SOCIALES ET FAMILIALES

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		
en 2005	2004-2005	
742 425	+ 0,5 %	
Non-demandeurs d'emploi		
241 655	- 4,3 %	
dont:		
Dispensés pour raisons soc. et fam.	6 954	+ 19,7 %

En 2005, le nombre de personnes bénéficiant d'une dispense pour raisons sociales et familiales a cessé de régresser comme c'était le cas les années précédentes, passant de 5 810 en 2004 à 6 954 bénéficiaires en 2005 ce qui correspond à un accroissement par rapport à 2004 de 1 144 unités ou 19,7 % des effectifs. Les femmes représentent, avec 98 %, la quasi-totalité de ce statut qui ne concerne en 2005, que 155 chômeurs masculins.

LES DISPENSÉS POUR RAISONS SOCIALES ET FAMILIALES SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.XVI

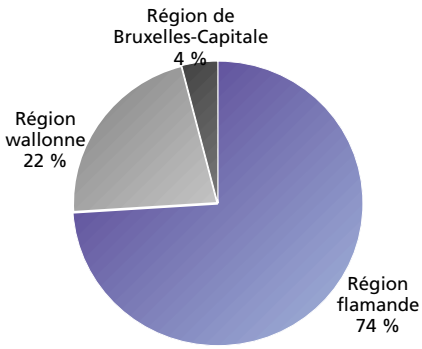

En 2005, 74 % des bénéficiaires de cette dispense sont domiciliés en Région flamande, 22 % des personnes dispensées habitent en Région wallonne et 4 % en Région de Bruxelles-Capitale. La Communauté germanophone compte 97 bénéficiaires de la dispense pour raisons sociales et familiales, ce qui représente 1,4 % du total des bénéficiaires. Toutes les régions ont enregistré un accroissement du nombre de bénéficiaires de la dispense pour raisons sociales et familiales. Près de 54 % de l'augmentation totale enregistrée se concentre en Région wallonne: + 614 unités (+ 65 %), 35 % est imputable à la Région flamande: + 402 unités (+ 8,5 %) et 11 % est dû à la Région bruxelloise: + 129 unités (+ 80,4 %).

LES DISPENSÉS POUR RAISONS SOCIALES ET FAMILIALES DE SEXE FÉMININ SELON LE NIVEAU D'ÉTUDES ET LA BASE D'ADMISSION

GRAPHIQUE 5.3.XVII

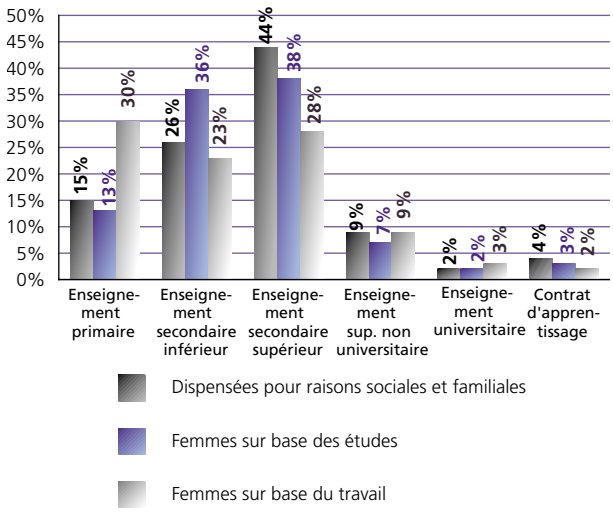

Lorsque l'on compare le niveau d'études, les chômeuses bénéficiant d'une dispense pour raisons sociales et familiales avec celui des chômeuses indemnisées admises sur base des études et celui des chômeuses indemnisées admises sur base du travail, on constate que les premières disposent d'un niveau d'études généralement plus élevé.

Plus de la moitié des chômeuses dispensées pour raisons sociales et familiales (55 %) ont au minimum un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, contre 47 % en ce qui concerne les chômeuses indemnisées admises sur base des études et 40 % pour celles admises sur base du travail. 11 % des chômeuses dispensées ont un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire ou non universitaire, contre 9 % pour celles admises sur base des études.

Groupe 1

LES CHÔMEURS ÂGÉS DISPENSÉS ET LES PRÉPENSIONNÉS À TEMPS PLEIN

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		
en 2005	2004-2005	
742 425	+ 0,5 %	
Non-demandeurs d'emploi		
241 655	- 4,3 %	
dont:		
Chômeurs âgés dispensés	125 683	- 8,2 %
Prépensionnés à temps plein	109 018	- 0,8 %

Au cours du temps, l'évolution de la dispense pour chômeurs âgés et celle de la prépension se sont révélées indissociables. Le développement important de la dispense pour chômeurs âgés a suivi de peu le durcissement intervenu dans les conditions d'octroi de la prépension aux personnes de moins de 58 ans (AR du 07.12.1992). Rappelons que la prépension conventionnelle est un régime qui permet à certains travailleurs âgés de bénéficier, en cas de licenciement, d'une indemnité complémentaire à charge de l'employeur ou d'un Fonds agissant à sa place. La prépension conventionnelle n'est donc pas une pension anticipée mais un chômage complet accompagné d'une indemnité complémentaire.

Le statut des chômeurs âgés dispensés enregistre une forte progression à la suite de l'assouplissement, au 1er décembre 1995, de ses conditions d'octroi. Depuis le 1er juillet 2002, le statut a par contre subi un sérieux coup de frein dans la mesure où les chômeurs n'ayant pas atteint 58 ans doivent, en effet, rester en principe inscrits comme demandeurs d'emploi. Au cours de l'année 2005, le nombre de chômeurs âgés dispensés a poursuivi la régression entamée en 2003 en enregistrant une régression de ses effectifs de l'ordre de 8,2 %.

Ce coup de frein va-t-il se répercuter sur le nombre de prépensionnés? En toute hypothèse, on constate que le nombre de ceux-ci, en régression depuis 1992 mais reparti à la hausse en 2003 et 2004, s'est stabilisé en 2005 à 109 018 unités, n'enregistrant qu'une très légère régression de 0,8 % ou 852 unités.

Le graphique suivant illustre l'évolution solidaire des deux statuts (prépension et dispense pour chômeurs âgés).

GRAPHIQUE 5.3.XVIII

Evolution comparée des chômeurs âgés dispensés et des prépensionnés à temps plein

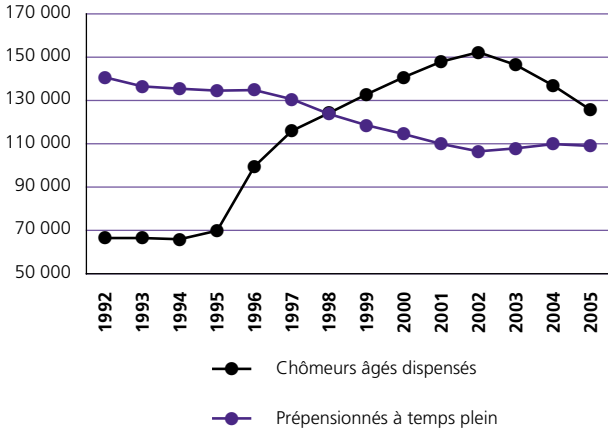

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		
en 2005	2004-2005	
742 425	+ 0,5 %	
Non-demandeurs d'emploi		
241 655	- 4,3 %	
dont:		
Chômeurs âgés dispensés	125 683	- 8,2 %

LES CHÔMEURS ÂGÉS DISPENSÉS SELON LE SEXE ET LA RÉGION

Lorsque l'on se penche sur la répartition régionale, on constate cependant des différences plus sensibles tant entre les régions qu'entre les sexes.

GRAPHIQUE 5.3.XIX

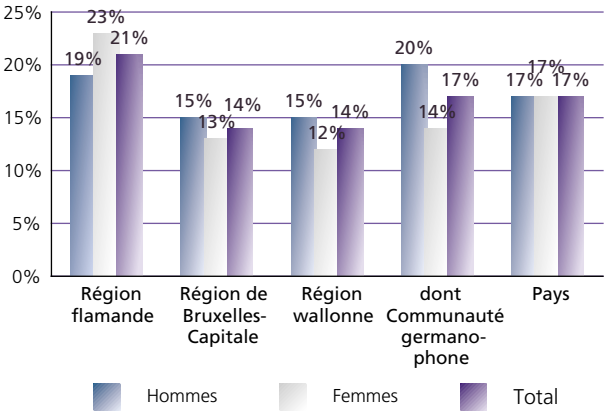

Ainsi en Région wallonne, le pourcentage de chômeuses indemnisées bénéficiant de cette dispense est de 12 % (13 % en Région de Bruxelles-Capitale) contre 23 % en Région flamande soit une proportion de près du double. Dans deux régions sur trois, la Wallonie et Bruxelles ainsi qu'en Communauté germanophone, la part des femmes en chômage indemnisé bénéficiant de cette dispense est inférieure à celle des hommes tandis qu'en Flandre cette part est largement supérieure à celle des hommes (23 % pour les femmes contre 19 % pour les hommes).

Groupe 1

LES CHÔMEURS ÂGÉS DISPENSÉS SELON LA DURÉE DU CHÔMAGE

Parmi les chômeurs âgés bénéficiant d'une dispense, 48 % enregistrent une durée de chômage supérieure à 10 ans. Il n'est pas inutile, cependant, de préciser que cette durée n'a pas nécessairement été acquise dans ce statut. En d'autres termes, l'entrée dans le statut de chômeurs âgés dispensés peut s'effectuer avec une durée de chômage acquise dans un autre statut.

GRAPHIQUE 5.3.XX

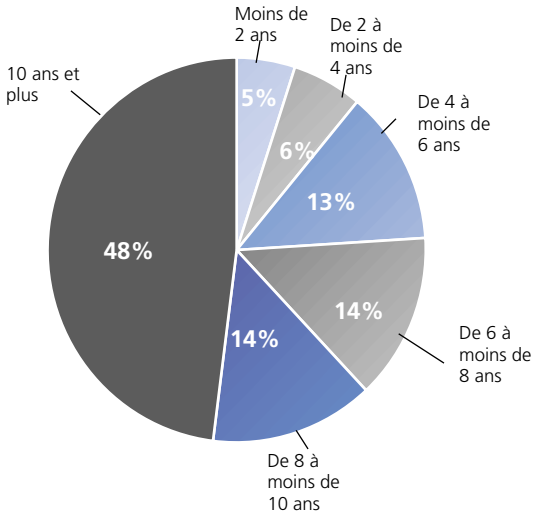

Les effectifs des classes de durée de chômage de moins de 2 ans et de 2 à moins de 4 ans témoignent du coup de frein donné à ce statut au 1er juillet 2002.

Les effectifs sensiblement les mêmes des 3 classes de durée suivantes révèlent une certaine régularité dans l'accession à cette dispense des allocataires plus âgés. Soulignons le renforcement de la classe de durée de 10 ans et plus qui passe de 45 à 48 % de l'ensemble des chômeurs âgés dispensés. Cette évolution est imputable au fait que ce sont principalement les classes de durée les plus basses qui enregistrent les plus fortes réductions de leurs effectifs.

LES CHÔMEURS ÂGÉS DISPENSÉS SELON LE SEXE ET LE SECTEUR D'ACTIVITÉS

GRAPHIQUE 5.3.XXI

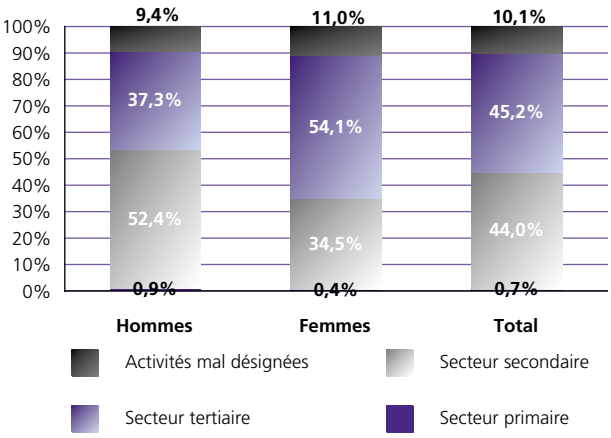

Les secteurs secondaire et tertiaire sont, à parts pratiquement égales, les secteurs d'origine de près de 90 % des chômeurs âgés dispensés. Distinction faite selon le sexe, on constate que les femmes proviennent majoritairement du secteur tertiaire (54 %), tandis que les hommes proviennent d'abord du secteur secondaire (52 %).

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		
en 2005	2004-2005	
742 425	+ 0,5 %	
Non-demandeurs d'emploi		
241 655	- 4,3 %	
dont:		
Prépensionnés à temps plein	109 018	- 0,8 %

LES PRÉPENSIONNÉS À TEMPS PLEIN SELON LE SEXE ET LA RÉGION

Les hommes domiciliés en Région flamande sont les grands bénéficiaires des mesures de prépension puisque, à eux seuls, ils représentent 57 % du nombre total de prépensionnés. Les hommes domiciliés en Wallonie représentent 24 % des prépensionnés et les Bruxellois, 3 %. Seuls 15 % des bénéficiaires d'une prépension sont des femmes. 10 % des prépensionnés sont des femmes résidant en Flandre et 5 % des femmes wallonnes. Un prépensionné sur cent est une femme bruxelloise.

GRAPHIQUE 5.3.XXII

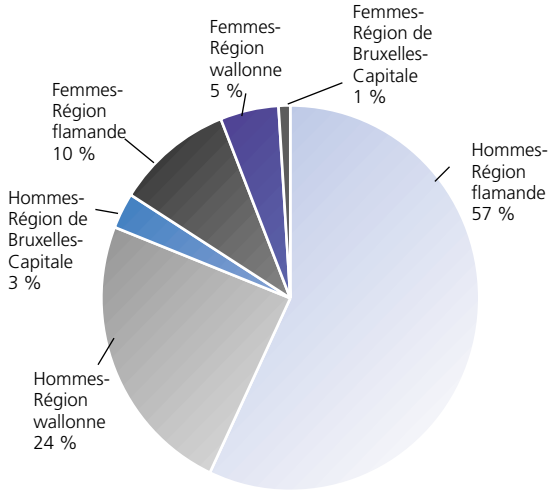

En 2005, le nombre de prépensionnés à temps plein s'est stabilisé, n'enregistrant qu'une faible régression de ses effectifs par rapport à 2004 de 0,8 %, représentant 852 unités.

La prépension à temps plein concerne en 2005 une moyenne mensuelle de 109 018 personnes dont seulement 16,5 % (18 004) sont des femmes. Ainsi, près de 85 % des bénéficiaires d'une prépension à temps plein sont des travailleurs masculins. De 2004 à 2005 cependant, le nombre de femmes bénéficiaires de ce régime s'est accru de 5,5 % (935 unités) alors que le nombre d'hommes bénéficiaires de ce régime régressait de 1,9 % (-1 787 unités).

LES PRÉPENSIONNÉS À TEMPS PLEIN SELON LE SEXE ET LE SECTEUR D'ACTIVITÉS

GRAPHIQUE 5.3.XXIII

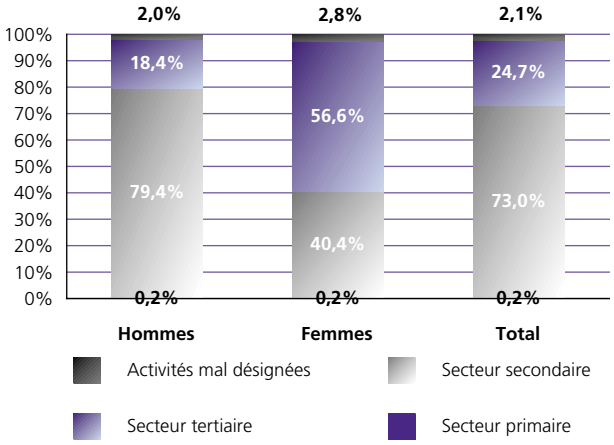

Le secteur secondaire est le secteur d'origine de 73 % des prépensionnés. En ce qui concerne les hommes, cette proportion passe à 79 %. Parmi les femmes prépensionnées, 40 % ont travaillé précédemment dans le secteur secondaire.

Le secteur tertiaire est responsable de 25 % des prépensionnés ce qui représente plus de 26 970 personnes dont 62,2 %, soit 16 781, sont des travailleurs masculins. L'accroissement du nombre de femmes prépensionnées par rapport à l'année précédente soit 934 personnes est dû à raison de 70 % au secteur des services (+ 657 personnes). Les autres nouvelles prépensionnées proviennent du secteur "commerce, banques et assurances" (+ 159 unités) et de celui des industries manufacturières (+ 91 personnes).

5.3.3

Dans le détail: les travailleurs soutenus par l'ONEM

Les allocataires de ce groupe combinent le travail ou la formation avec une allocation de l'ONEM. Ce groupe comprend:

- les chômeurs temporaires;
- les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits qui bénéficient d'une allocation de garantie de revenus (AGR);
- les chômeurs qui ont un emploi dans le cadre d'une mesure d'activation;
- un sous-groupe hétérogène de chômeurs dispensés pour suivre une formation, résider à l'étranger comme jeune coopérant ou comme participant à des actions humanitaires ou mettre comme chômeurs âgés leur expérience professionnelle à disposition. De ce groupe font également partie le personnel des établissements d'enseignement mis en chômage pendant les grandes vacances;
- les accueillants indépendants qui, depuis 2003, peuvent bénéficier d'une compensation pour la perte de revenus qu'ils subissent lorque des enfants restent absents par suite de circonstances imprévues.

Groupe 2
Travailleurs soutenus par l'ONEM

en 2005	2004-2005	
266 668	+ 4,6 %	
Chômage temporaire		
131 215	+ 6,1 %	
Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR		
47 924	+ 8,7 %	
Activations		
47 726	- 6,9 %	
dont:		
Dispensés ALE	1 176	- 90,9 %
Occupation dans un atelier protégé	588	- 9,8 %
Contrats de transition	5 123	- 1,6 %
Diverses formules Plan Activa et SINE	37 582	+ 25,9 %
Complément reprise travail	1 212	+ 67,8 %
Activa jeunes - plan de formation	2 044	+ 11,2 %
Formations et autres dispenses actives		
35 414	+ 11,5 %	
dont:		
Formation professionnelle à temps plein	16 212	+ 7,7 %
Autres formations et dispenses	19 201	+ 14,9 %
Accueillants		
4 390	+ 4,9 %	

Groupe 2

EVOLUTION 2004 - 2005

Le groupe de travailleurs soutenus par l'ONEM a augmenté en 2005 de 11 667 unités ou 4,6 %. L'augmentation est due à un accroissement des principaux sous-groupes, à l'exception des activations.

Le chômage temporaire a progressé de 6,1 %. La conjoncture n'a pas évolué comme escompté initialement et la baisse du chômage temporaire, encore enregistrée en 2004, ne s'est pas prolongée en 2005.

Les travailleurs à temps partiel bénéficiant d'une allocation de garantie de revenus (AGR) ont fait un nouveau bond de 8,7 %.

Les activations ont diminué de 6,9 %. Cette baisse est presque entièrement imputable à la disparition depuis octobre 2004 de la dispense pour les chômeurs qui ont presté un certain nombre d'heures dans une ALE (- 90,9 %). Seuls les agents de prévention et de sécurité et les chômeurs ayant une inaptitude au travail d'au moins 33 % bénéficient encore de la dispense pour exercice d'une activité dans une ALE. A noter que le statut de chômeur occupé dans un atelier protégé a été également supprimé (- 9,8 %) et qu'il s'éteint lentement. Le nombre d'activations par contrats de transition professionnelle a connu, lui aussi, une légère baisse, soit 1,6 %. Les autres composantes des activations ont continué à croître, spécialement les diverses formules du Plan Activa (+ 25,9 %). Le complément de reprise du travail en faveur des plus de 55 ans se caractérise par une forte hausse (+ 67,8 %), mais le succès n'en est pas moins encore limité (1 212 unités). Plus bas dans la pyramide des âges, le plan de formation activa-jeunes a vu également sa participation augmenter (+11,2 %).

Les formations et les autres formes de dispenses actives s'accroissent dans la même mesure qu'en 2004 et ce, à raison de 11,5 % (en 2004 : 11 %).

Le régime d'indemnisation des accueillants indépendants augmente de 4,9 %.

RÉPARTITION EN 2005 SELON LE SOUS-GROUPE

GRAPHIQUE 5.3.XXIV

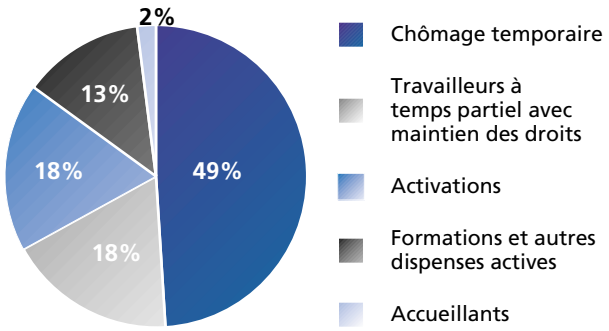

Le chômage temporaire constitue en 2005, comme en 2004, près de la moitié du groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM (49 %). En 2003, le taux s'élevait encore à 54 %. Viennent ensuite les chômeurs en activation et les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits, bénéficiant d'une AGR, tous deux à 18 %. Les chômeurs en activation perdent 2 points pourcent et les travailleurs à temps partiel gagnent 1 point pourcent en comparaison avec 2004. Les chômeurs en formation ou bénéficiant d'une autre dispense active ont un taux de 13 % (12 % en 2004). Enfin, les accueillants indépendants bénéficiant d'une allocation conservent leur part de 2 %, déjà observée en 2004.

EVOLUTION 2000 – 2005 PAR SOUS-GROUPE

GRAPHIQUE 5.3.XXV

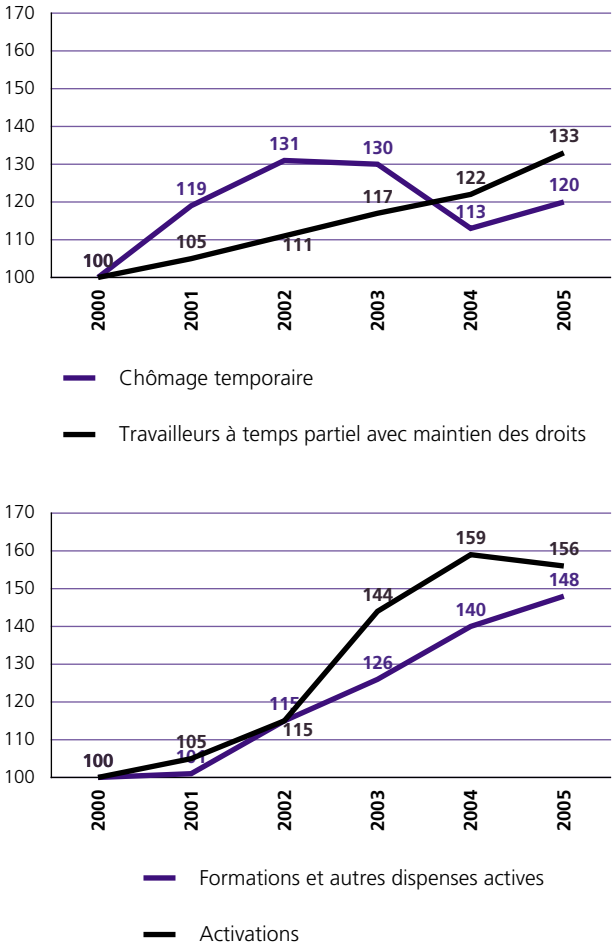

Le nombre total de travailleurs soutenus par l'ONEM (excepté le statut des accueillants, encore inexistant en 2000) a progressé de 33 % de 2000 à 2005.

En 2005, tous les sous-groupes ont augmenté par rapport à 2000. Le sous-groupe le plus important, celui des chômeurs temporaires, dépasse de 20 % le niveau de 2000. D'abord, le chômage temporaire a progressé de 31 % jusqu'en 2002 pour baisser ensuite en 2003 et 2004, à un niveau se situant encore à 13 % au-dessus de celui de 2000, l'année du précédent sommet conjoncturel. La légère amélioration de la conjoncture dans la période 2003-2004 ne s'est cependant pas prolongée en 2005, avec pour conséquence que le chômage temporaire est reparti à la hausse en 2005.

Les activations ont été en hausse continue de 2000 à 2004 avec une progression de 59 % puis sont retombées à un niveau qui, malgré tout, dépasse encore de 48 % celui de 2000. Cette baisse est la conséquence de la suppression, pour la plupart des chômeurs, de la dispense pour exercice d'une activité dans une ALE. Malgré cela, l'activation a connu la plus forte hausse, de même que le groupe des formations et autres dispenses actives.

Le sous-groupe des travailleurs à temps partiel avec une AGR et celui des formations et autres dispenses actives n'ont pas arrêté d'augmenter jusqu'en 2005, fut-ce toutefois dans une plus faible mesure (33 % de plus qu'en 2000).

La hausse la plus élevée est observée dans le groupe des formations et autres dispenses actives (+ 56 % par rapport à l'année 2000). Entre autres causes de cette augmentation, il y a évidemment l'activation du comportement de recherche d'emploi des chômeurs pour la classe d'âge des moins de 30 ans depuis juillet 2004 et, pour la tranche d'âge des 30 à moins de 40 ans, à partir de juillet 2005. Vu ce contexte, les organismes régionaux ont accru leurs efforts d'accompagnement et offrent plus de formations à ces chômeurs.

Groupe 2

RÉPARTITION EN 2005 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.3.XXVI

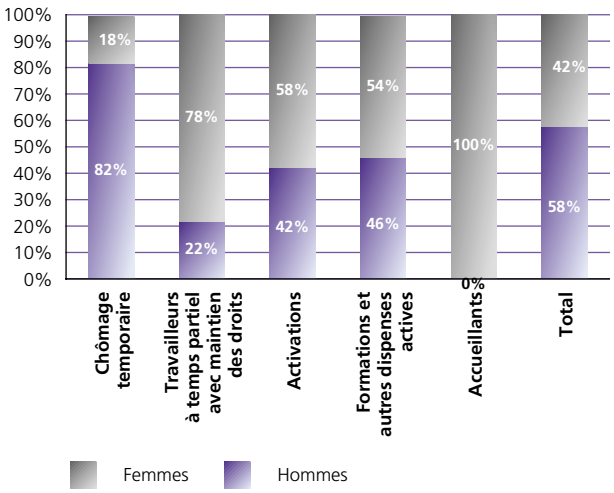

RÉPARTITION EN 2005 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.XXVII

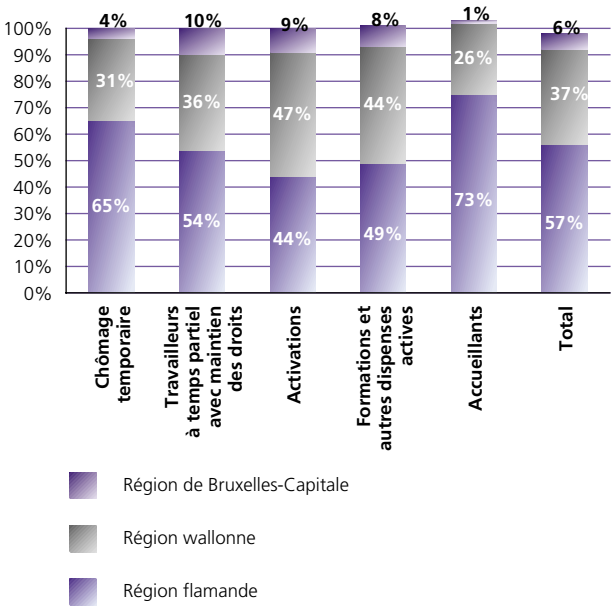

Le groupe de travailleurs soutenus par l'ONEM est constitué de 58 % d'hommes et de 42 % de femmes. Le rapport entre les sexes s'est légèrement modifié, relativement à 2004, lorsque 56 % étaient des hommes et 44 % des femmes. Tous les sous-groupes révèlent peu de changement dans les rapports entre les sexes, sauf les activations, où la disparition de la dispense pour exercice d'une activité dans une ALE donne soudainement plus de poids aux hommes: 42 % au lieu de 37 % en 2004. La supériorité numérique des hommes chez les chômeurs temporaires subsiste (82 %). Dans les autres sous-groupes, les femmes restent supérieures en nombre, allant de pratiquement 100 % chez les accueillants, à 54 % pour les formations et autres dispenses actives en passant par 78 % pour les travailleurs à temps partiel avec une AGR.

Globalement, il y peu de changements dans les rapports entre les régions. La Région flamande compte 57 % du groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM (58 % en 2004). Pour le chômage temporaire, la part de la Région flamande, 65 %, est exactement la même qu'en 2004. Chez les accueillants avec une allocation, le poids de la Région flamande équivaut pratiquement aux 3/4 et, pour les travailleurs à temps partiel avec une AGR, à 54 % comme en 2004. Pour les formations et autres dispenses actives, la Région flamande totalise 49 %, un fifrelin en dessous de la moitié.

Seul le groupe des activations se caractérise par un glissement important. La Région flamande (44 %) y figure derrière la Région wallonne, alors qu'en 2004, elle était en supériorité numérique avec 49 %. Ce renversement est dû au fait que la dispense pour exercice d'une activité dans une ALE a été supprimée pour la plupart des chômeurs. Cette dispense avait surtout cours dans la Région flamande.

En 2004, la Région wallonne conserve la même part de 36 % des travailleurs soutenus par l'ONEM. La majorité des activations se font aujourd'hui en Région wallonne (47 %). Pour les autres sous-groupes, cette région occupe toujours la deuxième place. Pour les formations et autres dispenses actives, ce pourcentage est relativement élevé, se situant à 44 % (43 % en 2004). Chez les travailleurs à temps partiel avec une AGR et les chômeurs temporaires, la part est moins grande puisqu'ils sont respectivement de 36 % et 31 %, comme en 2004. Chez les accueillants, la proportion s'élève à 26 % (25 % en 2004).

En 2005, la Région de Bruxelles-Capitale conserve sa part de 6 %. C'est là un taux très faible, comparé au taux de 9,7 % de la population belge en âge de travailler (2005). Par rapport à 2004, la part de cette région grandit dans les activations (de 8 % à 9 %) et dans les formations et autres dispenses actives (de 7 % à 8 %). Pour le chômage temporaire et pour les travailleurs à temps partiel avec une AGR, la part de la région reste constante (respectivement 4 % et 10 %). Chez les accueillants, le taux ne dépasse pas 1 %, identique à 2004.

Enfin, la Communauté germanophone, nulle part, ne dépasse un taux de 1 % du total, celui-ci s'élevant à 0,6 %, ce qui était également le cas en 2004.

5.3.3.1

ZOOM SUR
le chômage temporaire

Ce point s'attache à cerner quelques aspects spécifiques du chômage temporaire. A la différence des autres points, le chômage temporaire est exprimé ici en unités budgétaires. Cette notion est analogue à celle d'équivalents temps plein: chaque fois que le nombre de journées indemnisées coïncidera avec un mois entièrement indemnisé, une unité budgétaire sera comptabilisée. Etant donné que, pour la notion d'unités budgétaires, il est également tenu compte, contrairement à ce qui se passe pour le nombre de paiements ou d'unités physiques, du nombre de journées indemnisées, on appréhende mieux le poids effectif du chômage temporaire.

Par ailleurs, on tient compte également des données obtenues après la vérification des dossiers introduits. Elles permettent notamment de connaître le motif du chômage temporaire ainsi que la branche d'activité dans laquelle ce régime de chômage temporaire a été instauré. L'inconvénient, toutefois, est qu'au moment de la confection du présent rapport annuel, les données après vérification ne sont disponibles que jusqu'en juin 2005. Pour avoir, malgré tout, une année complète, la comparaison des données est effectuée sur la période de juillet 2004 à juin 2005 inclus.

Le nombre d'unités budgétaires sur la période de juillet 2004 à juin 2005 s'élève à 34 844, soit une diminution de 3 % par rapport à la période de juillet 2003 à juin 2004.

Sachez, pour rappel, que, dans la période de janvier à décembre 2005, le nombre de paiements a augmenté de 6,1 % par rapport à la même période en 2004. Or, le nombre d'unités budgétaires ne s'est accru que de 0,6 %. Tout bien considéré, dans la seconde moitié de 2005, la situation économique ne s'est donc pas tellement dégradée, bien qu'elle ne se soit pas non plus améliorée.

EVOLUTION 2004 - 2005

Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM	
en 2005	2004-2005
266 668	+ 4,6 %
Chômage temporaire	
131 215	+ 6,1 %

Groupe 2

RÉPARTITION EN 2005 PAR MOTIF DE CHÔMAGE TEMPORAIRE

En comparaison avec l'année précédente, la prépondérance des raisons économiques a quelque peu diminué pour s'élever à 63 % contre 67 % en 2004. La proportion des intempéries, par contre, a augmenté de 20 % en 2004 à 23 % en 2005. Quant à la force majeure, elle conserve ses 5 % tout comme déjà en 2004.

L'accroissement de la part des "intempéries" dans le chômage temporaire est presque exclusivement dû au secteur de la construction. Plus que l'année précédente, le secteur a invoqué les intempéries comme motif de chômage temporaire et, moins que l'année passée, les raisons économiques. Etant donné que le secteur de la construction fait à lui seul environ 2/5ème du chômage temporaire, cette proportion a des répercussions sur l'ensemble.

Les autres motifs, tels que l'accident technique dans l'entreprise, la fermeture collective de l'entreprise pour vacances annuelles, les vacances chômage-jeunes et la grève ou lock-out ont été classés dans un seul groupe en raison de leur petit nombre. Ensemble, ils ne représentent que 4 % du chômage temporaire. De même dans 4 % des cas, il n'a pas été possible de déterminer le motif du chômage temporaire.

GRAPHIQUE 5.3.XXVIII

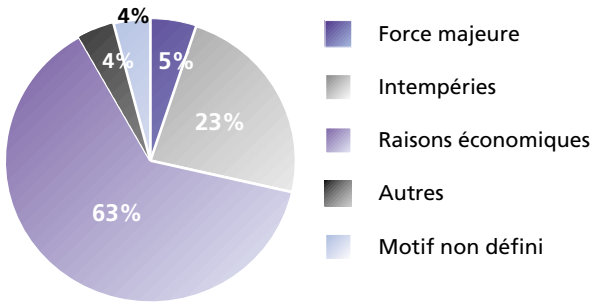

EVOLUTION 2004 – 2005 PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

GRAPHIQUE 5.3.XXIX

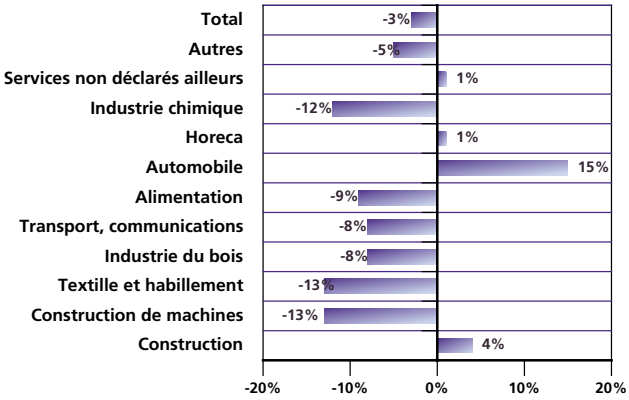

Mesuré en unités budgétaires de juillet 2004 à juin 2005, le chômage temporaire diminue de 3 % par rapport à la période précédente de 12 mois. Une baisse a été relevée dans la plupart des grands secteurs d'activité. Les exceptions sont l'industrie de l'automobile (+ 15 %), le secteur de l'horeca (+ 1 %), les services non comptabilisés ailleurs (+ 1 %) et la construction (+ 4 %).

La croissance du chômage temporaire dans la construction fait de nouveau progresser la part de ce secteur dans la totalité du chômage temporaire de 39 % en 2004 à 41 % en 2005. Cette augmentation est la conséquence d'une part, d'une forte hausse des intempéries et d'autre part, d'une légère diminution des raisons économiques. C'est ainsi qu'en 2005, 51,7 % du chômage temporaire dans la construction est dû aux intempéries contre 48,4 % en 2004. Les raisons économiques n'ont été invoquées que dans 41 % des cas en 2005 contre encore 44 % en 2004.

Dans d'autres secteurs industriels importants, on a noté une diminution du chômage temporaire. Celui-ci a diminué le plus dans la construction mécanique et le secteur du textile et de l'habillement (tous deux - 13 %). Ensemble, les deux secteurs représentent 20 % du chômage temporaire. Dans la chimie aussi, on relève une diminution du même ordre (- 12 %). Dans l'alimentation, l'industrie du bois et les transports et communications, la diminution se situe entre 8 % et 9 %.

Enfin, signalons que le chômage temporaire est surtout fréquent dans l'industrie manufacturière à forte intensité de main-d'oeuvre et pas dans le secteur des services. Un chômage temporaire est cependant également à épingler dans un segment du secteur des services, notamment les services qui ne sont pas comptabilisés ailleurs. Ce secteur regroupe un certain nombre de services hétérogènes qui ne peuvent être repris sous un seul dénominateur; il s'agit du nettoyage, des blanchisseries, des ateliers protégés, des ateliers photographiques, du ramassage et du traitement des immondices, etc. Ces services occupent beaucoup de main-d'oeuvre sous statut d'ouvrier.

5.3.3.2

ZOOM SUR
les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR

Les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits peuvent bénéficier d'une allocation de garantie de revenus (AGR). Celle-ci comprend deux parties. Une partie est composée de la différence entre l'allocation de chômage, que recevrait le travailleur s'il était resté en chômage, et la rémunération nette de l'emploi à temps partiel. L'autre partie est un complément dépendant de la situation familiale du travailleur à temps partiel. Ce complément s'élevait par mois fin 2005:

- pour un travailleur ayant charge de famille (chef de ménage), à 154,08 EUR;
- pour un travailleur isolé, à 123,26 EUR;
- pour un travailleur cohabitant sans charge de famille, à 92,44 EUR.

Depuis 2005, un nouveau mode de calcul a été introduit qui instaure un bonus de travail pour les nouveaux entrants dans le statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits. La première partie de l'allocation de garantie de revenus est toujours constituée de la différence entre l'allocation de chômage à temps plein nette et la rémunération nette. La deuxième partie consiste en un complément pour toute heure de travail au-delà du tiers d'un emploi à temps plein. A titre de mesure transitoire, une personne qui a travaillé précédemment dans une ALE pendant un an à compter de la mise en service du nouveau système peut recevoir un complément, qui est égal à la moyenne du complément ALE obtenu au cours des 12 mois, avant que le système ne soit instauré. La somme de la rémunération nette à temps partiel et de l'AGR ne peut excéder la rémunération nette à temps plein.

Tous ceux qui déjà avant juillet 2005 avaient le statut de travailleur à temps partiel avec une AGR peuvent utiliser le mode de calcul le plus avantageux.

Le nombre de travailleurs à temps partiel avec une AGR a augmenté de 8,7 %. Les bénéficiaires d'une AGR ne forment toutefois qu'une petite partie du nombre total de travailleurs à temps partiel.

Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM	
en 2005	2004-2005
266 668	+ 4,6 %
Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	
47 924	+ 8,7 %

RÉPARTITION EN 2005 SELON LE SEXE ET LA CATÉGORIE D'ÂGE

Pour rappel: 78 % des bénéficiaires d'une AGR sont des femmes. Comme déjà en 2004, la majorité des bénéficiaires d'une AGR sont des cohabitants ayant charge de famille (54 %).

Près de la moitié (46 %) des bénéficiaires d'une AGR appartiennent à la tranche d'âge des 25 à moins de 40 ans. Cette classe d'âge et celle des 40 à moins de 50 ans totalisent, à elles deux, presque 80 % du nombre de bénéficiaires d'une AGR.

Il est également frappant de constater que, chez les hommes, plus de 1/5ème des bénéficiaires d'une AGR se trouvent dans la tranche d'âge la plus élevée des 50 ans et plus (22 %). Chez les femmes, cette classe d'âge ne représente que 12 %. Par contre, chez les femmes, les classes d'âge situées entre 25 et 50 ans sont mieux représentées que chez les hommes (82 % contre 71 %).

La classe d'âge la plus jeune des – 25 ans est, pour les deux sexes, celle qui est la moins bien représentée (7 % chez les hommes et chez les femmes).

GRAPHIQUE 5.3.XXX

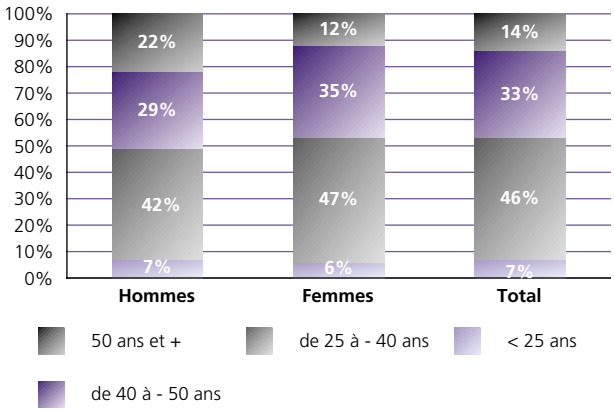

5.3.3.3
ZOOM SUR
les mesures d'activation

Par l'activation de l'allocation, l'ONEM subventionne le salaire net du travailleur, de sorte que le coût salarial pour l'employeur diminue. Parallèlement à l'activation de l'allocation, les cotisations patronales sont souvent également diminuées. Les deux éléments doivent rendre plus attrayant pour les employeurs l'engagement de certains groupes-cibles de chômeurs qui, sinon, auraient moins de chances d'entrer dans le circuit du travail.

L'objectif final est d'arriver à ce que le travailleur puisse, même au-delà de l'épuisement des avantages pour l'employeur, conserver son emploi.

Groupe 2
Travailleurs soutenus par l'ONEM

en 2005	2004-2005	
266 668	+ 4,6 %	
Activations		
47 726	- 6,9 %	
dont:		
Dispensés ALE	1 176	- 90,9 %
Occupation dans un atelier protégé	588	- 9,8 %
Contrats de transition	5 123	- 1,6 %
Diverses formules Plan Activa et SINE	37 582	+ 25,9 %
Complément reprise travail	1 212	+ 67,8 %
Activa jeunes - plan de formation	2 044	+ 11,2 %

Le sous-groupe des chômeurs en activation se compose des catégories suivantes:

1. Les chômeurs qui sont actifs dans une ALE et bénéficient d'une allocation de chômage ordinaire. Ils pouvaient, à certaines conditions, être dispensés jusqu'en septembre 2004 de l'inscription obligatoire comme demandeur d'emploi. Toutefois, la dispense a été supprimée à partir d'octobre 2004. Seuls les agents de prévention et de sécurité et les chômeurs ayant une inaptude au travail de 33 % peuvent encore être dispensés pour exercice d'une activité dans une ALE, de sorte que ce groupe s'est fortement réduit (- 91 %) et ne représente plus que 2,5 %.
2. Les chômeurs qui sont occupés dans un atelier protégé et bénéficient d'une allocation de chômage ordinaire. Ce sous-groupe était déjà réduit. Appel est fait de plus en plus à des contrats dans l'Economie sociale d'insertion (contrats SINE) pour aider les chômeurs difficiles à placer à trouver un emploi. Le régime et le statut ont finalement été supprimés en juillet 2004. Seuls ceux qui avaient ce statut avant juillet 2004 ont pu le conserver. A terme, le statut est donc condamné à disparaître.
3. Les chômeurs qui sont occupés dans le cadre d'un programme de transition professionnelle et bénéficient d'une allocation d'intégration.
4. Les chômeurs qui sont occupés, via une formule du Plan Activa, et qui bénéficient d'une allocation de travail et les chômeurs qui perçoivent une allocation de réinsertion via un contrat SINE. La disparition de la dispense pour exercice d'une activité dans une ALE a, en 2005, propulsé ce groupe encore plus qu'en 2004 au premier rang des mesures d'activation (79 %). Les différentes formules sont énumérées ci-après:
   - le Plan Activa ordinaire est effectif depuis 2002. Il remplace les emplois-service, appelés aussi emplois Smet, du nom de la Ministre de l'Emploi de l'époque, Mme Miet Smet;
   - le Plan Activa fermeture prévoit des conditions spéciales pour les travailleurs victimes de fermetures et de restructurations;
   - le Plan Activa Plus prévoit des conditions spéciales pour les jeunes peu qualifiés et les plus de 45 ans dans les communes où le taux de chômage est d'au moins 20 % supérieur à la moyenne de la région ou qui enregistrent un taux de pauvreté élevé;
   - le Plan Activa APS (agents de prévention et de sécurité);
   - les contrats dans l'économie sociale d'insertion (SINE) sont utilisés comme formule d'activation des chômeurs très difficiles à placer et sont considérés comme succédant au statut de chômeur occupé dans un atelier protégé. La mesure SINE est cependant d'une application plus large que celle réservée aux seuls ateliers protégés.
5. Les chômeurs âgés qui ont repris le travail et qui reçoivent un complément de reprise du travail.
6. Les demandeurs d'emploi non indemnisés (jeunes ou autres) qui suivent une formation individuelle en entreprise dans le cadre d'Activa Jeunes-Plan de formation et qui sont bénéficiaires pendant cette période d'allocations d'attente.

ZOOM SUR
les mesures d'activation

• Diverses formules du Plan Activa et SINE selon le sexe

TABLEAU 5.3.III

	Hommes	%	Femmes	%	Total
Plan Activa ordinaire	13 241	40	19 825	60	33 066
Plan Activa fermeture	247	70	107	30	354
Plan Activa Plus	23	53	21	47	43
Plan Activa APS	125	57	96	43	221
Contrats SINE	1 054	27	2 845	73	3 899
Total	14 689	39	22 893	61	37 582

Les chômeurs qui ont été activés via les diverses formules du Plan Activa et SINE sont pour 61 % des femmes (58 % en 2004) et pour 39 % des hommes (42 % en 2004). Ce rapport se retrouve au sein de la formule la plus représentative, le Plan Activa ordinaire (respectivement 60 % et 40 %). Dans les contrats SINE, les femmes forment aussi la majorité (73 %), alors qu'en 2004, la répartition hommes-femmes était encore équilibrée.

Dans les autres formules, bien moins représentées, les hommes sont supérieurs en nombre. Cette supériorité numérique est la plus grande pour le Plan Activa Fermeture où les hommes sont représentés à raison de 70 %. Dans le Plan Activa Plus et Activa APS l'avantage numérique est moindre puisque leur part s'élève respectivement à 53 % et 57 %.

GRAPHIQUE 5.3.XXXI

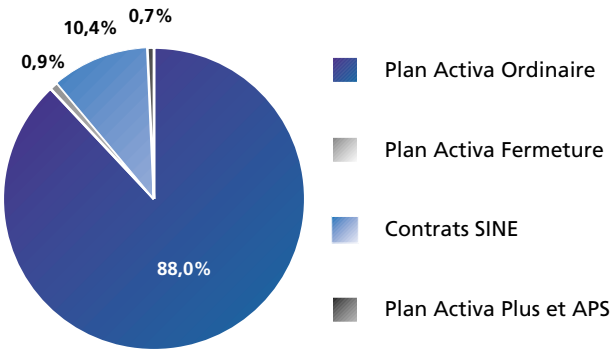

Parmi les diverse formules du Plan Activa et SINE, le Plan Activa ordinaire est encore celle qui a le plus de succès (88 % contre 92 % en 2004).

Quant à la part des contrats SINE, elle passe pratiquement du simple au double: 10,4 % (5,6 % en 2004). Les raisons de cet accroissement sont diverses. Depuis janvier 2004, les chômeurs ayant une durée de chômage de 6 à 24 mois peuvent entrer en ligne de compte pour ce type de contrats. Jusque-là, les chômeurs devaient avoir une durée de chômage d'au moins 60 mois. Depuis juillet 2004, les contrats peuvent également être à tiers-temps. Auparavant, ils devaient être au moins à mi-temps. Depuis la fin 2004 et au cours de 2005, un plus grand nombre d'entreprises entrent en ligne de compte pour l'utilisation de contrats SINE, entre autres, des entreprises de services agréées et des CPAS. Au cours de l'année 2005, les chômeurs activés par le Plan Activa purent, sous certaines conditions, passer également à un contrat SINE (e.a. à partir de juillet 2005, si occupés par un CPAS).

Les autres formules du Plan Activa (Plan Activa Fermeture, APS et Plus) n'ont à ce jour qu'un succès limité et leur part respective s'élève à peine à 1 %.

Groupe 2

ZOOM SUR
les mesures d'activation

• Plan Activa ordinaire et Plan Activa Fermeture selon la durée de l'allocation de travail

GRAPHIQUE 5.3.XXXII

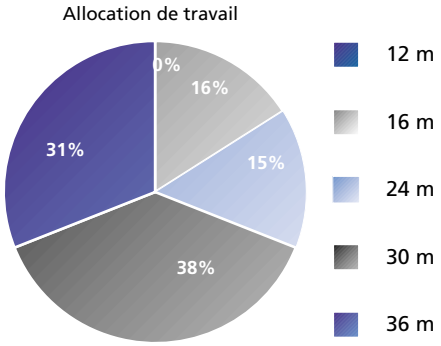

La durée de l'allocation de travail est fonction de la durée de l'inscription du chômeur comme demandeur d'emploi dans le passé. L'employeur peut donc bénéficier plus longtemps d'un subside au salaire sous la forme d'une allocation de travail qu'il est en droit de déduire du salaire lorsque la durée de chômage de la personne engagée est plus longue. Les contrats conclus avant 2004 prévoyaient une allocation de travail pendant 12 ou 36 mois. A partir de 2004, ils ont été remplacés par des contrats ayant des durées de 16, 24 ou 30 mois.

Les contrats conclus avant 2004 ne totalisent plus, à peu de chose près, qu'un tiers des contrats (31 %). En 2004, ils représentaient encore plus de 2/3. Parmi ces anciens contrats, ce sont principalement encore les contrats de 36 mois qui sont en cours. Les contrats de 12 mois ont pratiquement cessé d'exister.

Dès lors, en 2005, plus des 2/3 des contrats sont conclus selon le nouveau régime entré en vigueur en 2004. Tout comme dans l'ancien régime, les employeurs privilégient les allocations de travail de longue durée, ce qui leur permet de bénéficier plus longtemps du subside au salaire que constitue pour eux l'allocation de travail. Ceci explique pourquoi plus de la moitié des contrats dans le nouveau régime sont des contrats de 30 mois. A eux seuls, les contrats de 30 mois (nouveau système) et ceux de 36 mois (ancien système) représentent 69 % de la totalité des contrats.

• Plan Activa ordinaire et Plan Activa Fermeture selon le sexe et le régime de travail

TABLEAU 5.3.IV

	Temps partiel	%	Temps plein	%	Total
Hommes	3 162	23	10 325	77	13 487
Femmes	13 278	67	6 654	33	19 932
Total	16 440	49	16 979	51	33 419

Comme en 2004, il y a une répartition équilibrée entre contrats à temps plein et contrats à temps partiel. La seule différence est qu'en 2005, le nombre de contrats à temps plein est juste un rien plus élevé (51 %) que celui des contrats à temps partiel (49 %), alors qu'en 2004, c'est l'inverse qui est vrai.

Toutefois, dans leur majorité (67 %), les femmes ont un contrat à temps partiel, alors que les hommes ont, en majorité (77 %), un contrat à temps plein. Ces tendances se sont encore renforcées par rapport à l'année précédente. Cette année-là, ces parts étaient respectivement de 65 % pour les femmes et de 75 % pour les hommes.

ZOOM SUR
les mesures d'activation

• Chômeurs complets occupés dans une ALE selon la région et le sexe

La dispense pour exercice d'une activité dans une ALE a été supprimée pour la plupart des chômeurs à partir d'octobre 2004. De ce fait, le nombre de dispensés a été ramené, en 2005, à une moyenne mensuelle de 1 176 unités (- 90,9 %). Cependant, le nombre de chômeurs, occupés dans le cadre d'une activité ALE, n'a pas tellement diminué. En 2005, il y avait encore en moyenne par mois 34 545 chômeurs occupés dans le cadre d'une ALE, soit 15 % de moins qu'en 2004.

TABLEAU 5.3.V

	Région flamande	%	Région wallonne	%	dont la Communauté germanophone	%	Région de Bruxelles-Capitale	%	Pays
Hommes	3 764	48,7	3 449	44,6	47	0,6	521	6,7	7 734
Femmes	13 573	50,6	11 819	44,1	135	0,5	1 419	5,3	26 811
Total	17 338	50,2	15 268	44,2	182	0,5	1 940	5,6	34 545

GRAPHIQUE 5.3.XXXIII

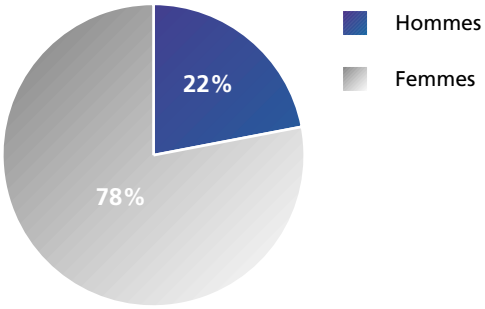

La baisse s'explique par l'instauration et le succès des titres-services. Une partie des chômeurs qui, naguère, étaient actifs dans une ALE travaillent maintenant dans des entreprises agréées en titres-services dans les liens d'un contrat de travail ordinaire conclu pour une durée déterminée ou indéterminée. Pour ce qui concerne les tâches domestiques (nettoyage, lavage, repassage, préparation des repas), seuls les chômeurs qui déjà avant mars 2004 effectuaient ces activités, sous certaines conditions, dans le cadre d'une ALE peuvent continuer à les exercer dans le cadre de cette ALE. Les autres doivent effectuer ces tâches par l'intermédiaire d'entreprises agréées, autorisées à utiliser des titres-services. D'autre part, les nouveaux utilisateurs d'aide ménagère doivent avoir uniquement recours, depuis mars 2004, aux titres-services. Beaucoup d'ALE créent toutefois elles-mêmes une telle entreprise agréée, de sorte qu'une partie des chômeurs qui, naguère, travaillaient sous le régime des chèques ALE sont maintenant actifs dans le système des titres-services.

L'occupation dans les entreprises agréées en titres-services a atteint, au troisième trimestre 2005, 26 624 travailleurs. Parmi ceux-ci, 10 602 unités ou 40 % bénéficiaient aussi d'une allocation de l'ONEM (allocation de garantie de revenus, allocation de travail) ou du CPAS ou recevaient une autre aide financière sociale (via la Fondation Roi Baudouin par exemple).

Les travailleurs ALE sont encore principalement des femmes (78 %). Leur nombre a néanmoins baissé par rapport à 2004, année au cours de laquelle elles représentaient encore 81 %. Les hommes, par contre, voient leur nombre augmenter de 19 % à 22 %. Cet accroissement est dû au fait qu'en général, les hommes ne sont pas utilisés dans des tâches du type aide ménagère, mais pour d'autres activités (entretien de jardin, corvées, etc.). Et l'aide ménagère doit se faire depuis mars 2004 dans le cadre des entreprises agréées en titres-services. C'est pourquoi pratiquement 99 % des travailleurs occupés dans le cadre des titres-services sont des femmes.

L'impact du déplacement vers le système des titres-services peut également être observé dans la répartition, selon la région, des chômeurs occupés dans une ALE. La hausse des titres-services est surtout visible en Région flamande dont sont originaires 3/4 des travailleurs occupés sous le régime des titres-services. La part de la Région flamande dans l'occupation en ALE passe à 50,2 %, là où en 2004, elle s'élevait encore à presque 53 %; la part de la Région wallonne monte à 44,2 %, alors qu'en 2004, elle ne s'élevait qu'à 42 %. Le poids de la Région de Bruxelles-Capitale reste plus ou moins constant (5,6 % contre 5,3 % en 2004).

5.3.3.4
ZOOM SUR
les formations et autres dispenses actives

Ce groupe se compose:

a. des chômeurs qui suivent une formation professionnelle;
b. des chômeurs qui suivent d'autres formations ou qui reprennent des études de plein exercice;
c. des chômeurs en séjour à l'étranger pour y travailler comme jeunes coopérants, pour y participer à une action humanitaire ou pour y mettre à disposition leur expérience professionnelle en tant que travailleurs âgés;
d. du personnel des établissements d'enseignement qui a droit à des allocations pendant la période des vacances d'été qui n'est pas couverte par une rémunération différée.

Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		
en 2005	2004-2005	
266 668	+ 4,6 %	
Formations et autres dispenses actives		
35 414	+ 11,5 %	
dont:		
Formation professionnelle à temps plein	16 212	+ 7,7 %
Autres formations et dispenses	19 201	+ 14,9 %

RÉPARTITION EN 2005
SELON LE SEXE ET LE NIVEAU D'ÉTUDES

Les chômeurs peuvent choisir entre différents types de formation. La forme la plus usitée reste la formation professionnelle à temps plein qui totalise la moitié de toutes les formations. S'ajoutent à celle-ci, les formations professionnelles à temps partiel, la reprise d'études de plein exercice, e.a. pour les professions en pénurie, les formations suivies avec approbation du directeur du bureau du chômage et les formations des classes moyennes.

En plus des formations, d'autres activités sont offertes aux chômeurs dont celle de travailler comme jeune coopérant, de participer à une action humanitaire à l'étranger ou de mettre son expérience professionnelle à disposition de l'étranger en tant que travailleur âgé. Enfin, les membres du personnel de l'enseignement reçoivent, au cours des vacances d'été, une allocation pour les jours non couverts par la rétribution différée. Comparativement aux formations, ces autres dispenses actives ne représentent que 10 % de l'ensemble des ''formations et des autres dispenses actives".

TABLEAU 5.3.VI

	Hommes	%	Femmes	%	Total
Enseignement primaire	2 678	60	1 814	40	4 492
Enseignement secondaire inférieur	4 232	54	3 549	46	7 781
Enseignement secondaire supérieur	6 071	44	7 684	56	13 755
Enseignement supérieur non universitaire	1 459	44	1 853	56	3 312
Enseignement universitaire	420	46	487	54	907
Autre	967	56	764	44	1 731
Total	15 827	49	16 151	51	31 978

Le tableau ci-dessus donne un aperçu du niveau d'enseignement des chômeurs qui sont dispensés en raison de formation, à l'exclusion des autres dispenses actives.

En 2005, les deux sexes ont suivi des formations dans une mesure quasi égale: 51 % sont des femmes et 49 % des hommes. Au sein des formations suivies par ceux qui ont fréquenté l'enseignement supérieur, les femmes sont, en moyenne, plus nombreuses (jusqu'à 56 % aussi bien pour le secondaire supérieur que pour l'enseignement supérieur non-universitaire), tandis que le nombre des hommes est en dessous de la moyenne (44 % aussi bien pour le secondaire supérieur que pour l'enseignement supérieur non-universitaire).

Par contre, les hommes sont davantage représentés chez les chômeurs peu scolarisés (60 % chez les chômeurs qui n'ont fréquenté que l'enseignement primaire et 54 % chez les chômeurs qui ont suivi le secondaire inférieur).

GRAPHIQUE 5.3.XXXIV

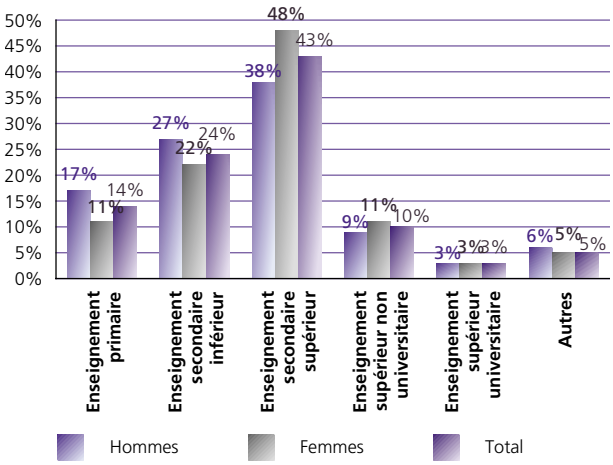

Dans le graphique ci-dessus, les chômeurs en formation sont répartis par sexe selon leur niveau de formation. Ceux qui n'ont suivi que l'enseignement primaire ou le secondaire inférieur sont considérés comme peu scolarisés.

Chez les hommes, on enregistre une proportion de peu scolarisés qui est plus importante (44 %) que chez les femmes (33 %). Au moment de commencer la formation, les femmes ont déjà en général un niveau de formation plus élevé. C'est ainsi que près de la moitié (48 %) des femmes qui suivent une formation ont fréquenté le secondaire supérieur contre seulement 38 % des hommes.

Les chômeurs, tous sexes confondus, qui présentent des niveaux de formation plus élevés (secondaire supérieur et enseignement supérieur) constituent plus de la moitié des chômeurs en formation (56 %). Notons que, pour l'ensemble de la population des chômeurs complets indemnisés, ces niveaux de formation ne représentent que 36 %. C'est dire que les plus qualifiés suivent relativement plus facilement une formation que les peu qualifiés.

5.3.4

Dans le détail: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail

Depuis 1985, les travailleurs peuvent bénéficier d'une allocation à charge de l'ONEM lorsqu'ils décident de diminuer ou d'interrompre leurs prestations durant un laps de temps déterminé. Différents régimes d'interruption de carrière ont ainsi été mis en place en fonction des secteurs, des catégories de personnel, etc.

En 1998, des formes spécifiques ont également été introduites: congé parental, assistance médicale ou soins palliatifs. L'objectif principal de ces différentes formules d'interruption de carrière est de permettre aux travailleurs de mieux concilier vie privée et vie professionnelle.

En 2002, le régime en vigueur dans le secteur privé a subi une refonte complète; il a été remplacé par le régime du crédit-temps.

Groupe 3
Travailleurs aménageant leur temps de travail

en 2005	2004-2005	
195 721	+ 10,4 %	
Crédit-temps		
89 016	+ 21,8 %	
dont:		
Interruption complète	12 884	- 2,5 %
Réduction des prestations	76 131	+ 27,1 %
Interruption de carrière		
105 833	+ 2,4 %	
dont:		
Ordinaire:	74 311	- 2,0 %
- Interruption complète	9 014	+ 7,9 %
- Réduction des prestations	65 296	- 3,3 %
Formes spécifiques:	31 522	+ 14,8 %
- Congé parental	27 352	+ 14,8 %
- Assistance médicale	4 005	+ 15,2 %
- Soins palliatifs	166	+ 2,3 %
Prépension à mi-temps		
873	- 5,7 %	

EVOLUTION 2004-2005

Si le nombre de travailleurs aménageant leur temps de travail progresse encore de 10,4 % entre 2004 et 2005, cette hausse est toutefois inférieure à celle enregistrée l'année précédente: + 12,5 %.

Le crédit-temps enregistre une hausse importante (+ 21,8 %) surtout au sein des formules de réduction des prestations (mi-temps et 1/5ème temps) qui augmentent de 27,1 %.

Quant à l'interruption de carrière, elle stagne quelque peu (+ 2,4 %), en dépit du succès grandissant des formes spécifiques d'interruption de carrière (+ 14,8 %); parmi celles-ci, le congé parental et l'assistance médicale tiennent le haut du pavé (respectivement: + 14,8 % et + 15,2 %).

Enfin, la prépension à mi-temps rencontre de moins en moins de succès (- 5,7 % soit, 873 personnes).

RÉPARTITION EN 2005 PAR SOUS-GROUPE

GRAPHIQUE 5.3.XXXV

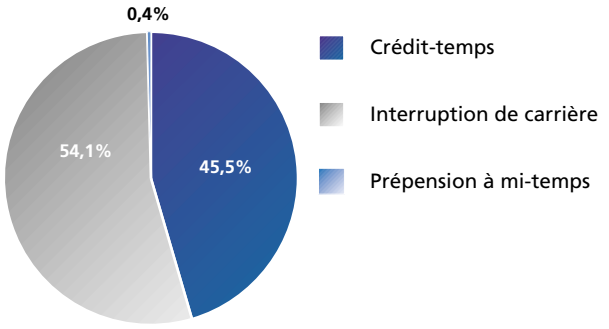

Malgré la forte hausse enregistrée par le régime du crédit-temps en 2005, l'interruption de carrière demeure majoritaire parmi les travailleurs qui aménagent leur temps de travail (54,1 %).

GRAPHIQUE 5.3.XXXVI

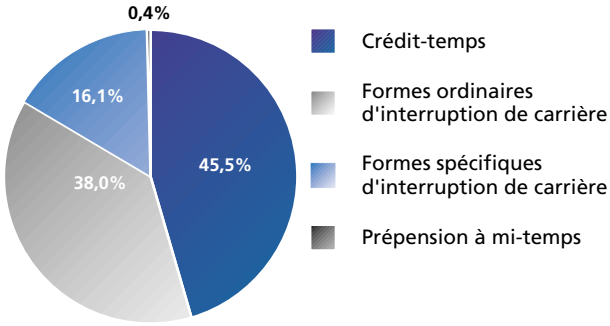

Toutefois, si on soustrait les formes spécifiques d'interruption de carrière (congé parental, assistance médicale et soins palliatifs), le crédit-temps devient majoritaire: 45,5 % pour le crédit-temps contre 38 % pour les formes ordinaires d'interruption de carrière.

Groupe 3

EVOLUTION 2004-2005 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.3.XXXVII

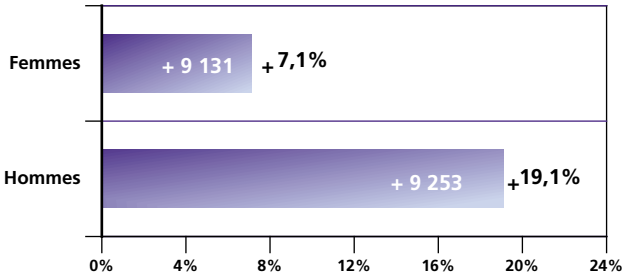

Par sexe, d'une année à l'autre, on observe une augmentation de 19,1 % du nombre de travailleurs masculins qui aménagent leur temps de travail. La hausse du nombre d'hommes déjà observée en 2003 et 2004 résulte de l'engouement rencontré par le nouveau régime du crédit-temps. L'augmentation est moins prononcée chez les travailleuses qui aménagent leur temps de travail (+ 7,1 %).

RÉPARTITION EN 2005 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.3.XXXVIII

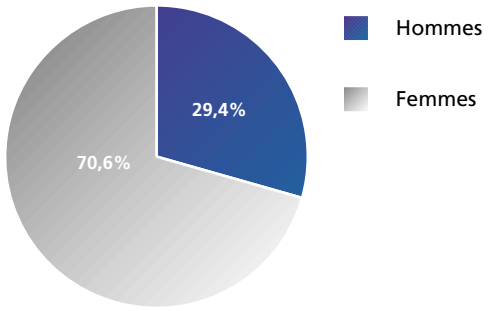

Malgré l'augmentation de 19,1 % enregistrée chez les hommes, ceux-ci ne représentent toujours que 29,4 % du nombre total d'interrompants.

EVOLUTION 2004-2005 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.XXXIX

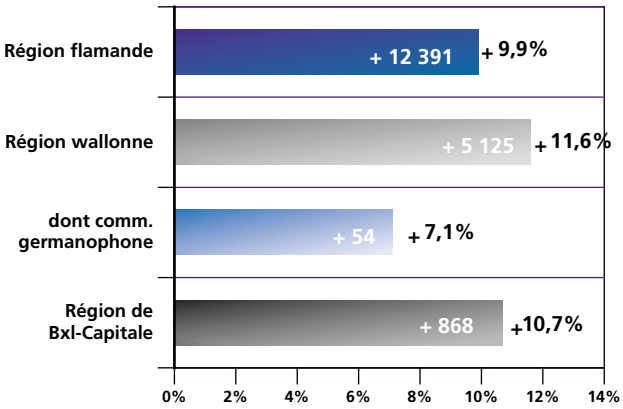

Par ordre décroissant, la Région wallonne culmine avec 11,6 % de hausse, suivie par la Région de Bruxelles-Capitale (+ 10,7 %), la Région flamande (+ 9,9 %) et enfin, la Communauté germanophone avec + 7,1 %.

RÉPARTITION EN 2005 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.XXXX

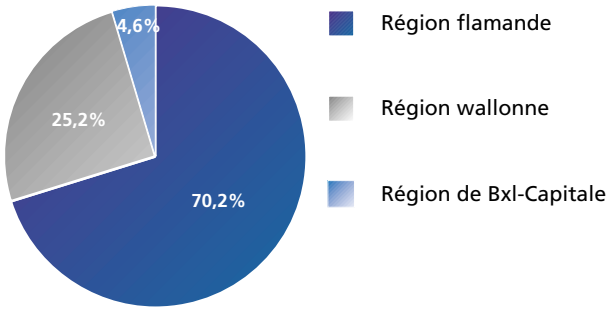

La Région flamande comptabilise toujours en 2005 la grande majorité des travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec 70,2 %. Notons le faible poids relatif de la Région de Bruxelles-Capitale (4,6 %) en regard de sa part relative au sein de la population en âge de travailler (9,7 % en 2005) et cela, en dépit de la forte variation enregistrée entre 2004 et 2005 (+ 10,7 %).

Groupe 3

EVOLUTION 2004-2005 SELON LA CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.3.XXXXI

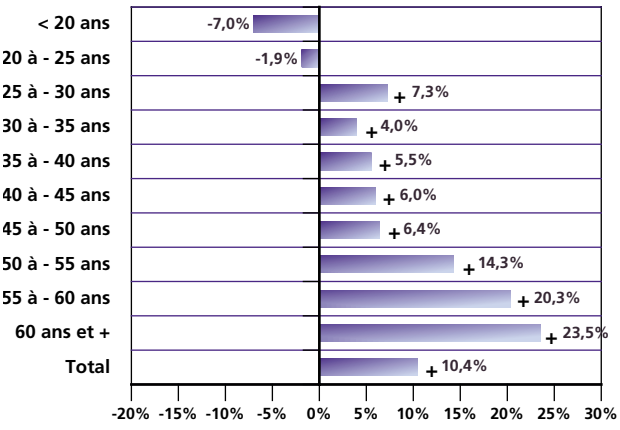

Le nombre de travailleurs qui aménagent leur temps de travail augmente proportionnellement avec l'âge. Au-delà de 50 ans, on constate même une rupture dans la progression: de + 6,4 % dans la tranche d'âge des 45 à moins 50 ans à + 14,3 % dans la tranche d'âge des 50 à moins 55 ans, + 20,3 % dans la tranche d'âge des 55 à moins 60 ans et même + 23,5 % pour les 60 ans et plus. Rappelons l'attrait des formules d'aménagement du temps de travail pour les travailleurs plus âgés: tout d'abord, la volonté de réduire ou de sortir pour un temps du stress de la vie professionnelle; ensuite, les montants forfaitaires des allocations octroyées aux travailleurs de 50 ans et plus, plus attractifs que ceux alloués aux autres travailleurs qui interrompent leur carrière; enfin, la durée illimitée, jusqu'à l'âge de la pension, consentie aux seuls travailleurs de 50 ans et plus.

RÉPARTITION EN 2005 SELON LA CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.3.XXXXII

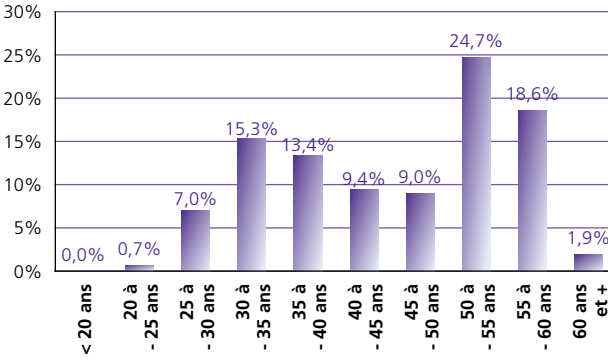

Les 50 ans et plus constituent de loin la tranche d'âge la plus importante avec 45,2 % de l'ensemble des travailleurs qui aménagent leur temps de travail! D'année en année, le déséquilibre s'accentue en faveur des 50 ans et plus qui, l'année dernière, ne représentaient encore que 42,6 % de l'ensemble des interrompants. A l'inverse, on observe un nombre très réduit de jeunes de moins de 25 ans qui interrompent leur carrière (0,7 %).

EVOLUTION 2004-2005 SELON LE TYPE D'INTERRUPTION

GRAPHIQUE 5.3.XXXXIII

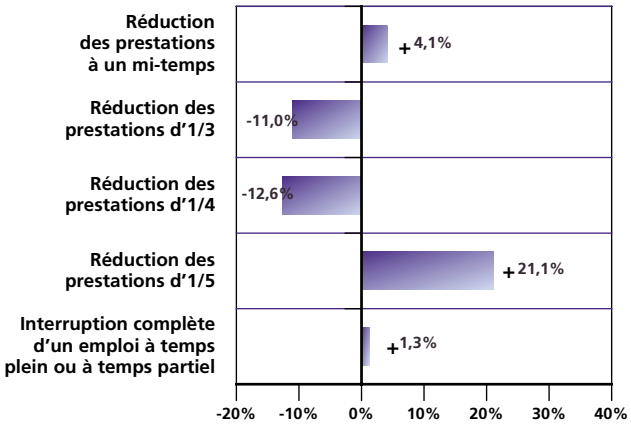

Alors que les réductions de prestations d'un tiers et d'un quart temps régressent depuis plusieurs années, la réduction d'un cinquième temps continue sa progression: + 29,9 % entre 2003 et 2004 et + 21,1 % entre 2004 et 2005. Enfin, l'interruption complète et la réduction des prestations à un mi-temps stagnent d'une année à l'autre.

RÉPARTITION EN 2005 SELON LE TYPE D'INTERRUPTION

TABLEAU 5.3.VII

		Part relative
Interruption complète d'un emploi à temps plein ou à temps partiel	28 981	15 %
Réduction des prestations d'1/5	90 423	46 %
Réduction des prestations d'1/4	2 929	2 %
Réduction des prestations d'1/3	1 011	1 %
Réduction des prestations à un mi-temps	71 505	36 %
Total	194 849	100 %

En 2003, la réduction des prestations à un mi-temps trônait encore en première place dans le choix des travailleurs qui aménagent leur temps de travail; en 2005, elle est largement dépassée par la réduction des prestations d'1/5 temps (36 % contre 46 %). Cette prédominance de la réduction des prestations d'1/5 temps est surtout perceptible chez les hommes (61 % des interrompants masculins optent pour la réduction d'1/5 temps); les femmes optant à parts égales pour l'une ou l'autre réduction (41 % d'entre elles choisissent la réduction à un mi-temps contre 40 %, la réduction d'1/5 temps).

5.3.4.1
ZOOM SUR
le crédit-temps

L'année 2002 constitue une année charnière. En effet, dans le secteur privé, le régime de l'interruption de carrière a été remplacé par un nouveau régime appelé crédit-temps.

Il est vrai que depuis quelques années, diverses mesures ont déjà été prises pour assouplir l'interruption de carrière dans ce secteur. Si en 1997, le droit d'interrompre sa carrière était octroyé à 1 % de l'effectif du personnel de l'entreprise avec accord préalable de l'employeur, en 1998, il a été étendu à 3 % de cet effectif. Depuis le 1er janvier 2002, le crédit-temps est devenu un droit dans la limite de 5 % de l'effectif de l'entreprise. Cette limite peut même être modifiée par convention collective sectorielle ou d'entreprise ou par règlement de travail. Toutefois, le crédit-temps n'est pas applicable à l'entreprise de moins de 11 travailleurs à moins que l'employeur n'autorise ses travailleurs à en bénéficier.

Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		
en 2005	2004-2005	
195 721	+ 10,4 %	
Crédit-temps		
89 016	+ 21,8 %	
dont:		
Interruption complète	12 884	- 2,5 %
Réduction des prestations	76 131	+ 27,1 %

RÉPARTITION EN 2005
SELON LE TYPE D'INTERRUPTION

GRAPHIQUE 5.3.XXXXIV

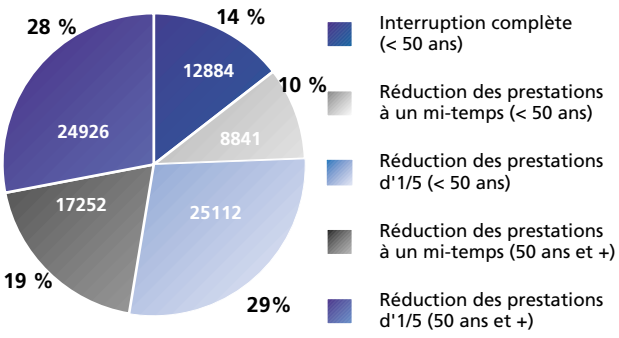

La réduction des prestations d'1/5 temps continue sa progression aussi bien chez les travailleurs de moins de 50 ans (25 112 personnes contre 19 650 en 2004) que chez ceux de 50 ans et plus (24 926 personnes contre 19 588 en 2004). Par contre, alors que la réduction des prestations à un mi-temps pour les travailleurs de 50 ans et plus augmente considérablement (de 13 158 à 17 252 personnes), celle des travailleurs de moins de 50 ans progresse dans une moindre mesure (de 7 482 à 8 841 personnes).

RÉPARTITION EN 2005 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.3.XXXXV

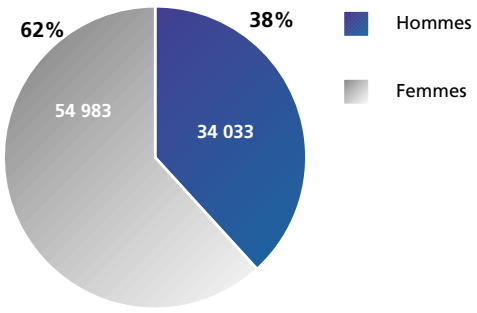

Alors que dans l'interruption de carrière ordinaire (cfr. 5.3.4.2), les femmes sont largement majoritaires (77 %), le déséquilibre est moins prononcé dans le crédit-temps. En 2005, la part relative des hommes s'élève tout de même à 38 %.

Rappelons que le crédit-temps s'adresse aux employés et ouvriers des entreprises du secteur privé au sens strict. Pour pouvoir y prétendre, ceux-ci doivent appartenir à une entreprise qui tombe sous le champ d'application de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires soit, entre autres:

- les travailleurs du secteur privé (y compris le personnel des anciennes institutions publiques de crédit);
- les contractuels non subventionnés de l'enseignement libre;
- les travailleurs des intercommunales mixtes de distribution de gaz et d'électricité;
- les travailleurs des sociétés régionales et locales de transport en commun (tram, bus, métro);
- les membres du personnel des institutions universitaires libres à l'exclusion du personnel académique de la Communauté flamande.

RÉPARTITION EN 2005 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.XXXXVI

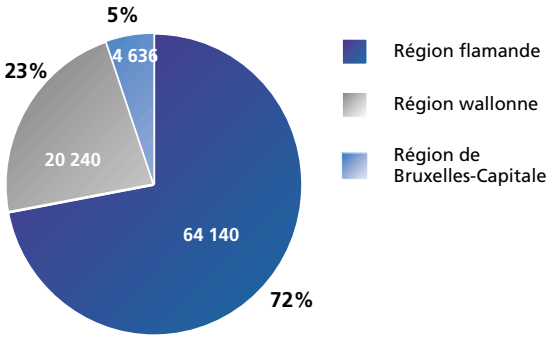

En crédit-temps, le déséquilibre entre régions est encore plus prononcé que dans le cadre des régimes ordinaires d'interruption de carrière: la Région flamande regroupe 72 % des interrompants, la Région wallonne, 23 % et la Région de Bruxelles-Capitale, 5 %.

RÉPARTITION EN 2005 SELON LA CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.3.XXXXVII

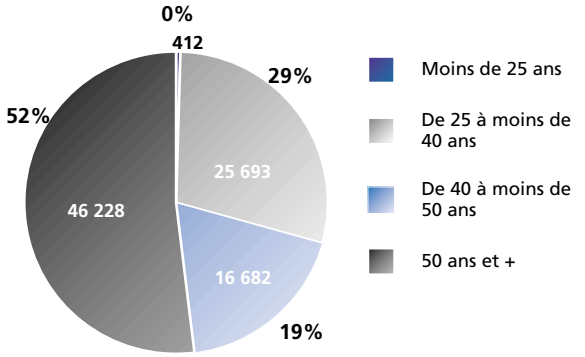

En 2005, la part relative des 50 ans et plus atteint 52 % de l'ensemble des interrompants dans le cadre du crédit-temps. Il s'agit d'une progression importante si l'on considère qu'en 2003, leur part relative ne s'élevait qu'à 41 %.

5.3.4.2
ZOOM SUR
l'interruption de carrière ordinaire

Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		
en 2005	2004-2005	
195 721	+ 10,4 %	
Interruption de carrière		
105 833	+ 2,4 %	
dont:		
Ordinaire:	74 311	- 2,0 %
- Interruption complète	9 014	+ 7,9 %
- Réduction des prestations	65 296	- 3,3 %

RÉPARTITION EN 2005 SELON LE TYPE D'INTERRUPTION ET LE SEXE

TABLEAU 5.3.VIII

	Interruption complète d'un emploi à temps plein ou à temps partiel	Réduction des prestations d'1/5	Réduction des prestations d'1/4	Réduction des prestations d'1/3	Réduction des prestations à un 1/2	Total	Total en %
Hommes	2 671	8 241	258	157	5 831	17 157	23 %
Femmes	6 344	12 602	2 671	854	34 683	57 153	77 %
Total	9 014	20 843	2 929	1 011	40 514	74 311	100 %

Les hommes sont nettement moins nombreux que les femmes à interrompre leur carrière (23 % contre 77 % de femmes). Néanmoins, les hommes ont entamé un mouvement de rattrapage puisque leur nombre augmente, par rapport à 2004, en chiffres absolus (+ 2 443 unités) et en part relative (23 % contre 19 % en 2004). La tendance est inversée chez les femmes qui, par rapport à 2004, reculent de près de 4 000 unités et passent de 81 à 77 %. La proportion des femmes reste, toutefois, beaucoup plus importante que dans le crédit-temps (62 %). Par rapport à 2004, l'interruption complète progresse de 7,9 % du fait de l'augmentation chez les hommes (2 671 en 2005 contre 1 691 en 2004) tandis que les réductions de prestations régressent globalement de 3,3 %. Ces mouvements vont en sens inverse de ceux enregistrés pour le crédit-temps.

GRAPHIQUE 5.3.XXXXVIII

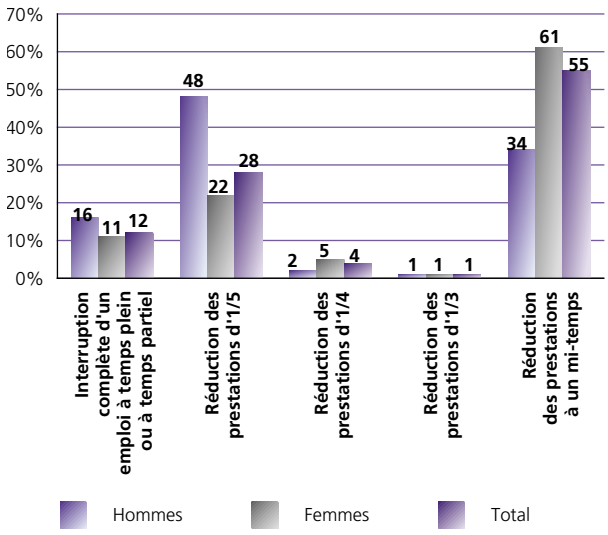

La réduction des prestations à un mi-temps a toujours la faveur du plus grand nombre (55 %). Toutefois, en comparaison de 2004, c'est 3 points pourcent de moins. Cette tendance baissière n'est pas celle suivie par la réduction des prestations d'1/5 qui atteint 28 % du total des interruptions ordinaires contre 26 % en 2004. Cette hausse est le fait uniquement des hommes qui comptent désormais nettement plus de réductions de prestations d'1/5 (8 241) que de réductions de prestations à un mi-temps (5 831). L'interruption complète ne concerne que 12 % des travailleurs en interruption ordinaire et l'interruption réduite d'1/4 et d'1/3 n'en représente que 5 %. Rappelons que ces 2 dernières formules ne sont pas possibles partout.

Chez les femmes, quoiqu'en régression en chiffres absolus, la réduction des prestations à un mi-temps reste nettement la formule la plus prisée (61 %) devant la réduction de prestations d'1/5 (22 %). Toutes les formules d'interruption régressent en chiffres absolus.

Chez les hommes, au contraire, le nombre total de toutes les formules d'interruption progressent du fait du succès grandissant de la réduction des prestations d'1/5 et de l'interruption complète. Comme pour les femmes, la réduction de prestations à un mi-temps recueille moins d'adeptes qu'en 2004.

Groupe 3

RÉPARTITION EN 2005 SELON LE TYPE D'INTERRUPTION ET LA RÉGION

TABLEAU 5.3.IX

	Interruption complète d'un emploi à temps plein ou à temps partiel	Réduction des prestations d'1/5	Réduction des prestations d'1/4	Réduction des prestations d'1/3	Réduction des prestations à un 1/2	Total	Total en %
Région flamande	5 645	14 841	1 926	704	26 561	49 677	66,9 %
Région wallonne	2 853	5 366	924	272	12 609	22 025	29,6 %
dont communauté germanophone	70	52	12	5	273	412	
Région de Bruxelles-Capitale	516	636	78	35	1 344	2 608	3,5 %
Pays	9 014	20 843	2 929	1 011	40 514	74 311	100 %

La Région flamande compte 66,9 % du total des interruptions de carrière ordinaires. Cette part est inférieure à celle enregistrée en crédit-temps (72 %). La Région wallonne n'atteint que 29,6 % des interruptions ordinaires alors qu'en crédit-temps, sa part est encore moindre (23 %). La Région de Bruxelles-Capitale atteint à peine 3,5 % pour 5 % en crédit-temps. La Communauté germanophone, incluse dans la Région wallonne, ne représente que 0,6 % du total. Dans toutes les Régions, sauf en Communauté germanophone, le nombre de réductions des prestations à un mi-temps se tasse légèrement. Par contre, on constate, dans toutes les Régions et aussi en Communauté germanophone, un succès croissant de la réduction des prestations d'1/5.

GRAPHIQUE 5.3.IL

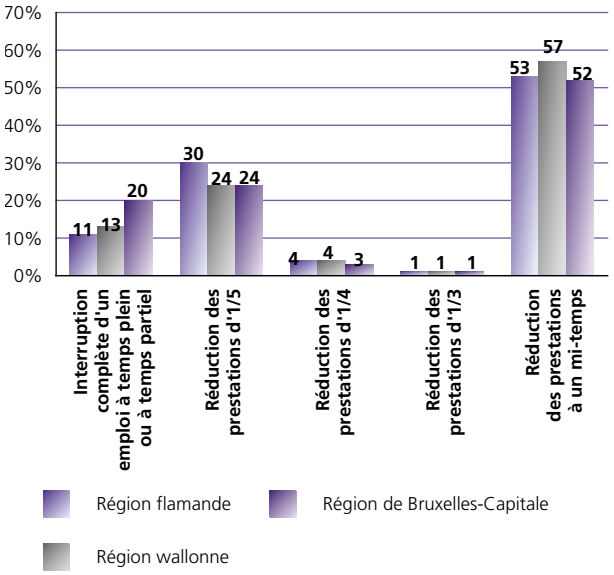

Dans toutes les régions, la réduction des prestations à un mi-temps demeure la formule d'interruption de carrière ordinaire préférée. Dans les Régions flamande et de Bruxelles-Capitale, les interrompants optent pour cette formule respectivement, à raison de 53 et 52 %. C'est, en Région wallonne, que la part des réductions de prestations à un mi-temps est la plus importante (57 %). Signalons que malgré cette prédominance, la part de cette formule est en régression de 2 points pourcent en Régions flamande et de Bruxelles-Capitale et même de 5 points pourcent en Région wallonne par rapport à 2004.

Derrière la réduction des prestations à un mi-temps, c'est la réduction d'1/5ème temps qui est la formule la plus prisée. En Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale, elle est choisie dans 24 % des cas (3 points pourcent de plus qu'en 2004 en Région wallonne et 1 point pourcent de plus en Région de Bruxelles-Capitale) et en Région flamande par 30 % des interrompants; soit, 2 points pourcent de plus qu'en 2004. On constate donc aussi en part relative un attrait grandissant des interrompants pour cette formule.

L'interruption complète connaît, en chiffres relatifs, le plus grand succès en Région de Bruxelles-Capitale (20 %). Dans les deux autres régions, le pourcentage d'interrompants complets est moins élevé: 13 % en Région wallonne et 11 % en Région flamande. Dans toutes les régions, les autres formules d'interruption de carrière (réduction des prestations d'1/4 et d'1/3) ne se retrouvent que dans 4 % à 5 % des cas.

RÉPARTITION EN 2005 SELON LE TYPE D'INTERRUPTION ET LA CLASSE D'ÂGE

TABLEAU 5.3.X

	Interruption complète d'un emploi à temps plein ou à temps partiel	Réduction des prestations d'1/5	Réduction des prestations d'1/4	Réduction des prestations d'1/3	Réduction des prestations à un 1/2	Total	Total en %
< 25 ans	60	55	16	3	55	189	0,3 %
25 à -40 ans	3 041	4 834	1 178	301	8 472	17 825	24,0 %
40 à -50 ans	2 257	5 381	795	240	7 628	16 300	21,9 %
50 ans et +	3 657	10 573	939	467	24 359	39 996	53,8 %
Total	9 014	20 843	2 929	1 011	40 514	74 311	100 %

A l'instar du crédit-temps, en 2005 encore davantage qu'en 2004, ce sont les 50 ans et + qui recourent majoritairement à l'interruption de carrière ordinaire (53,8 %). En d'autres termes, plus de la moitié de l'interruption de carrière ordinaire se concentre à la fin de la vie active. Pour rappel, l'interruption de carrière chez les 50 ans et + est dans certains cas et sous certaines conditions rendue plus attractive par l'octroi d'allocations majorées. Les 25-40 ans recourent à l'interruption de carrière ordinaire à raison de 24 %. Cette classe d'âge utilise essentiellement l'interruption de carrière pour concilier travail et vie de famille. La classe d'âge des 40-50 ans se retrouve à la troisième place avec 21,9 %. Enfin, l'interruption de carrière ordinaire ne concerne pratiquement pas la classe d'âge des moins de 25 ans qui, logiquement, ne connaît pas encore de forts incitants à interrompre une vie professionnelle à peine entamée.

GRAPHIQUE 5.3.L

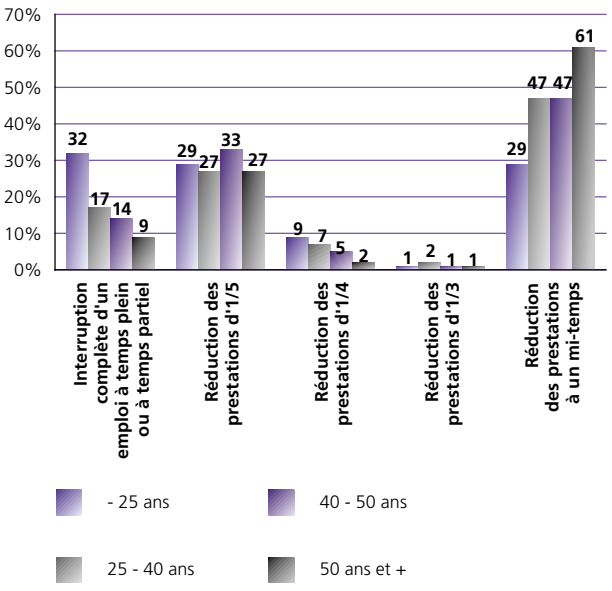

Le graphique indique que dans chaque classe d'âge, hormis dans celle des moins de 25 ans, la préférence est toujours donnée à la réduction des prestations à un mi-temps mais dans une moindre mesure que par le passé. Par exemple, chez les 50 ans et +, le taux de 68 % en 2004 est tombé à 61 % en 2005. Cette réduction en part relative est le résultat non pas d'une désaffection pour cette formule mais plutôt du succès toujours croissant (en chiffres absolus) de toutes les autres formules dans cette classe d'âge.

La réduction des prestations d'1/5 suit la réduction des prestations à un mi-temps et rencontre un succès toujours croissant. En particulier, dans la classe d'âge des 50 ans et + , le succès de cette formule croît nettement par rapport à 2004 (27 contre 22 %). Le meilleur score pour cette formule se retrouve dans la classe d'âge des 40-50 ans avec 33 %.

L'interruption complète, elle aussi en augmentation, décroît au fur et à mesure que l'on monte dans les classes d'âge.

Enfin, les autres formules (réduction d'1/4 et d'1/3) n'ont pas encore rencontré un réel engouement.

Groupe 3

EVOLUTION DE L'INTERRUPTION DE CARRIÈRE ORDINAIRE DANS LE SECTEUR PRIVÉ

Le recours à l'interruption de carrière ordinaire est possible dans le secteur public avec des régimes spécifiques pour l'enseignement, les universités, l'ordre judiciaire et, depuis le 18 juin 2002, les entreprises publiques autonomes (La Poste, Belgacom, la SNCB, Belgocontrol et BIAC). A dater du 1er janvier 2002, le système du crédit-temps a été instauré dans le secteur privé. Les interrompants du secteur privé qui ont entamé leur interruption de carrière avant cette date continuent cependant à être assujettis à la réglementation en vigueur avant l'introduction du crédit-temps. De ce fait, un certain nombre d'entre eux sont encore soumis au régime de l'interruption de carrière ordinaire.

GRAPHIQUE 5.3.LI

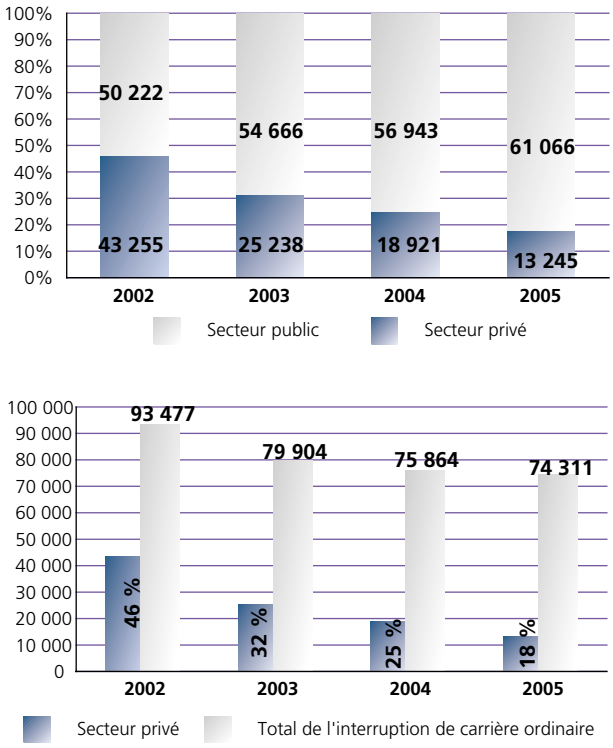

En 2005, 13 245 personnes, en moyenne, sont encore en interruption de carrière dans le secteur privé, soit 18 % du total de l'interruption de carrière ordinaire. Ces personnes ont donc entamé leur interruption de carrière avant le 1er janvier 2002. Le nombre d'interruptions de carrière ordinaires comme le pourcentage du secteur privé dans le total diminuent logiquement d'année en année (- 5 676 en 2005). En 2002, année de lancement du crédit-temps, près de la moitié encore (46 %) des interrompants ordinaires étaient recensés dans le secteur privé. Ce pourcentage s'est réduit à 32 % en 2003, 25 % en 2004 et 18 % en 2005. Tenant compte de ce mouvement, on peut considérer que l'interruption de carrière progresse en 2005 dans le secteur public car, en un an, le total des interruptions de carrière ordinaires ne s'est tassé que de 1 553 unités.

5.3.4.3

ZOOM SUR
les formes spécifiques d'interruption de carrière

Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		
en 2005	2004-2005	
195 721	+ 10,4 %	
Interruption de carrière		
105 833	+ 2,4 %	
dont:		
Formes spécifiques:	31 522	+ 14,8 %
- Congé parental	27 352	+ 14,8 %
- Assistance médicale	4 005	+ 15,2 %
- Soins palliatifs	166	+ 2,3 %

Groupe 3

RÉPARTITION EN 2005 SELON LA FORME SPÉCIFIQUE ET LE SEXE

TABLEAU 5.3.XI

	Hommes	%	Femmes	%	Total
Congé parental	4 693	17	22 659	83	27 352
Assistance médicale	999	25	3 006	75	4 005
Soins palliatifs	36	21	130	79	166
Total	5 728	18	25 794	82	31 522

Après avoir déjà progressé de 23,6 % en 2004, les régimes spécifiques de l'interruption de carrière progressent encore de 14,8 % en 2005. On y retrouve 82 % de femmes et 18 % d'hommes. Elles connaissent de plus en plus de succès auprès des deux sexes. La supériorité numérique des femmes est encore plus nette pour les formes spécifiques d'interruption de carrière que pour l'interruption de carrière ordinaire (77 %). Ce poids très supérieur résulte notamment de la part écrasante des femmes dans l'interruption de carrière pour congé parental.

GRAPHIQUE 5.3.LII

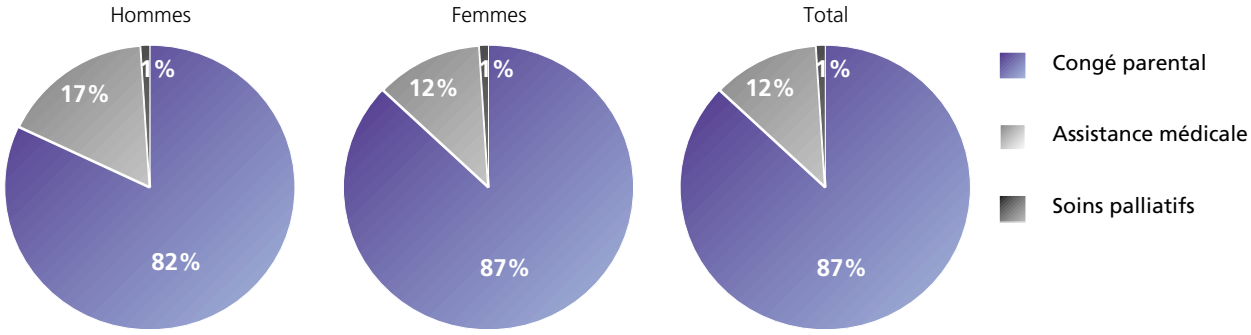

Le congé parental draine le plus de personnes: 87 %. L'assistance médicale représente 12 % des formes spécifiques et les soins palliatifs, 1 %. Ces rapports entre formes spécifiques sont à peu près équivalents au sein des deux sexes. Il y a, néanmoins, relativement un peu plus d'hommes qui partent en interruption de carrière pour assistance médicale (17 %) que de femmes (12 %) et relativement un peu moins d'hommes qui prennent un congé parental (82 %) que de femmes (87 %).

RÉPARTITION EN 2005 SELON LA FORME SPÉCIFIQUE ET LA RÉGION

TABLEAU 5.3.XII

	Région flamande	%	Région wallonne	%	dont communauté germanophone	%	Région de Bruxelles-Capitale	%	Pays
Congé parental	19 686	72,0	6 121	22,4	73	0,3	1 546	5,7	27 352
Assistance médicale	3 247	81,1	647	16,2	10	0,2	110	2,8	4 005
Soins palliatifs	139	83,7	22	13,0	1	0,4	6	3,3	166
Total	23 072	73,2	6 789	21,5	83	0,3	1 661	5,3	31 522

Près de trois quarts (73,2 %) des interrompants qui ont opté pour une formule spécifique d'interruption de carrière habitent en Région flamande, un peu plus d'un cinquième (21,5 %) en Région wallonne et 5,3 % en Région de Bruxelles-Capitale. La Communauté germanophone ne représente que 0,3 % de l'ensemble des formes spécifiques d'interruption de carrière du pays. L'assistance médicale et les soins palliatifs se retrouvent à plus de 80 % en Région flamande.

GRAPHIQUE 5.3.LIII

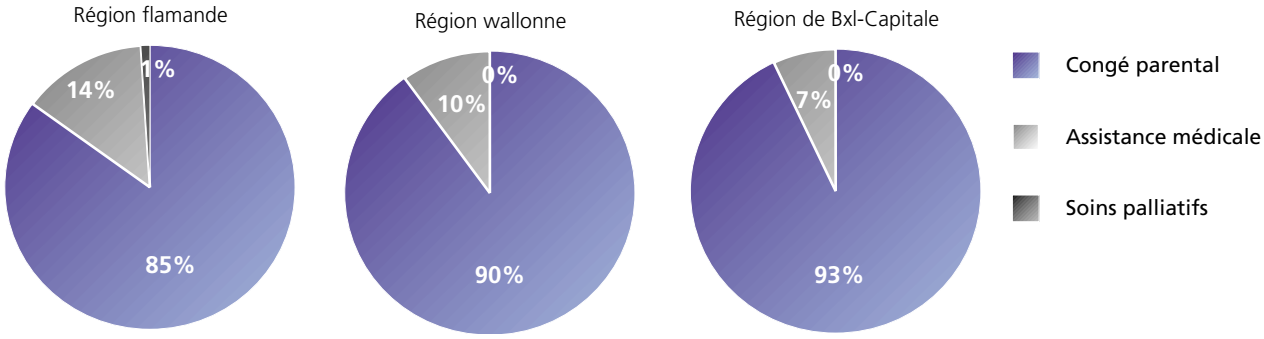

En Région de Bruxelles-Capitale (93 %) et en Région wallonne (90 %), le congé parental est davantage présent qu'en Région flamande (85 %). En Région flamande, par contre, on enregistre un poids un peu plus important de l'interruption de carrière pour assistance médicale (14 %) que dans les deux autres régions.

Groupe 3

RÉPARTITION EN 2005 SELON LE SEXE ET LA CLASSE D'ÂGE

TABLEAU 5.3.XIII

	Hommes	%	Femmes	%	Total
<25 ans	46	5	814	95	860
25-40 ans	4 154	16	22 141	84	26 295
40-50 ans	985	33	1 966	67	2 950
50 ans et +	544	38	874	62	1 417
Total	5 728	18	25 794	82	31 522

Les femmes restent les plus nombreuses dans toutes les classes d'âge. Les hommes ont un poids de plus en plus important au fur et à mesure que l'on progresse dans les classes d'âge: 38 % des 50 ans et + et 33 % des 40-50 ans sont des hommes. Dans les classes d'âge des – 25 ans et des 25-40 ans, ils ne représentent que respectivement 5 % et 16 %.

A contrario, les femmes sont très présentes dans les classes d'âge inférieures: 95 % dans la classe d'âge des – 25 ans et 84 % dans celle des 25-40 ans. Dans les classes d'âge des 40-50 ans et des 50 ans et +, la surreprésentation des femmes est moins forte (respectivement, 67 % et 62 %).

GRAPHIQUE 5.3.LIV

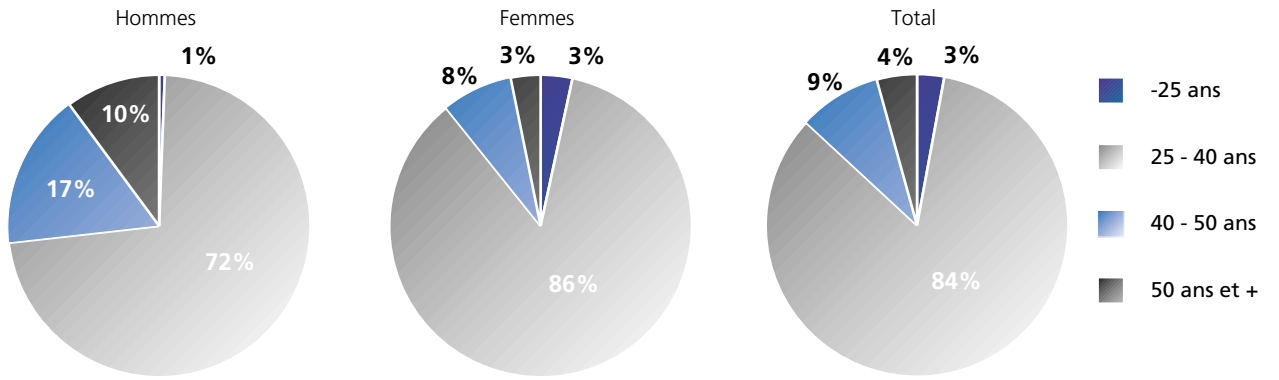

Au total des deux sexes, on enregistre 84 % des interrompants au sein des formes spécifiques dans la classe d'âge des 25-40 ans. Chez les femmes, 86 % se retrouvent dans cette classe d'âge et chez les hommes, la proportion est un peu plus faible: 72 %. La part des hommes de 40 à 50 ans et de 50 ans et + dans l'ensemble des interrompants masculins (formes spécifiques) est plus grande que celle des femmes dans l'ensemble des interrompants-femmes: respectivement, 17 % contre 8 % de femmes et 10 % contre 3 % de femmes.

5.4 Dépenses annuelles

(en millions d'EUR)

Dans leur ensemble 8 138,38 millions d'EUR (en 2005)		+ 2,8 % (évolution 2004 - 2005)	
Groupe 1 Chômeurs indemnisés		**Groupe 2** Travailleurs soutenus par l'ONEM	
en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005
6 445,60	+ 2,2 %	1 132,86	+ 1,8 %
Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		**Total**	
en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005
559,92	+ 13,0 %	8 138,38	+ 2,8 %
Par sexe			
Hommes		Hommes	
3 700,97	+ 1,6 %	625,00	+ 5,0 %
Hommes		Hommes	
177,27	+ 21,0 %	4 503,23	+ 2,7 %
Femmes		Femmes	
2 744,63	+ 3,0 %	507,87	- 1,9 %
Femmes		Femmes	
382,65	+ 9,7 %	3 635,14	+ 3,0 %
Par région			
Région flamande		Région flamande	
3 030,48	+ 1,0 %	594,94	- 1,7 %
Région flamande		Région flamande	
390,23	+ 12,3 %	4 015,65	+ 1,6 %
Région wallonne		Région wallonne	
2 603,25	+ 3,4 %	447,85	+ 5,1 %
Région wallonne		Région wallonne	
142,49	+ 15,0 %	3 193,60	+ 4,1 %
dont Com. germanophone		dont Com. germanophone	
25,53	+ 7,3 %	6,86	+ 0,6 %
dont Com. germanophone		dont Com. germanophone	
2,34	+ 8,1 %	34,73	+ 5,9 %
Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale	
811,86	+ 3,1 %	90,07	+ 10,9 %
Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale	
27,20	+ 12,5 %	929,13	+ 4,0 %
Par classe d'âge			
moins de 25 ans		moins de 25 ans	
424,31	- 5,3 %	144,56	+ 9,1 %
moins de 25 ans		moins de 25 ans	
4,72	+ 0,4 %	573,58	- 2,0 %
de 25 à moins de 40 ans		de 25 à moins de 40 ans	
1 648,21	- 1,4 %	535,57	+ 4,1 %
de 25 à moins de 40 ans		de 25 à moins de 40 ans	
174,75	+ 6,7 %	2 358,52	+ 0,4 %
de 40 à moins de 50 ans		de 40 à moins de 50 ans	
1 103,28	+ 6,2 %	310,75	- 5,5 %
de 40 à moins de 50 ans		de 40 à moins de 50 ans	
76,60	+ 9,2 %	1 490,63	+ 3,7 %
50 ans et +		50 ans et +	
3 269,80	+ 3,8 %	141,99	+ 3,8 %
50 ans et +		50 ans et +	
303,85	+ 18,3 %	3 715,64	+ 4,9 %

En détail

Groupe 1
Chômeurs indemnisés

en 2005	2004-2005

Demandeurs d'emploi

3 908,98	+ 5,1 %
admis sur base:	
Du travail à temps plein	2 928,14
Du travail à temps partiel volontaire	138,35
Des études	842,49

Non-demandeurs d'emploi

2 536,61	- 2,0 %
dont:	
Dispensés pour raisons sociales et familiales	20,12
Chômeurs âgés dispensés	1 263,40
Prépensionnés à temps plein	1 253,09

Groupe 2
Travailleurs soutenus par l'ONEM

en 2005	2004-2005

Chômage temporaire

417,04	+ 3,0 %

Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR

213,32	+ 10,7 %

Activations

227,42	- 13,9 %
dont:	
Dispensés ALE	10,18
Occupation dans un atelier protégé	4,03
Contrats de transition	24,96
Diverses formules du Plan Activa et SINE	177,84
Complément de reprise du travail	2,41
Activa jeunes - plan de formation	8,00

Formations et autres dispenses actives

270,50	+ 13,9 %
dont:	
Formation professionnelle à temps plein	127,59
Autres formations et dispenses actives	142,91

Accueillants

4,59	- 2,6 %

Groupe 3
Travailleurs aménageant leur temps de travail

en 2005	2004-2005

Crédit-temps

271,91	+ 21,5 %
dont:	
Interruption complète	66,70
Réduction des prestations	205,20

Interruption de carrière

284,50	+ 6,1 %
dont:	
Ordinaire:	202,24
- Interruption complète	37,14
- Réduction des prestations	165,10
Formes spécifiques	82,26

Prépension à mi-temps

3,51	- 3,9 %

5.4.1

Les dépenses annuelles dans leur ensemble

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005
6 445,60	+ 2,2 %	1 132,86	+ 1,8 %	559,92	+ 13,0 %	8 138,38	+ 2,8 %

EVOLUTION 2004-2005

Au total des trois groupes, l'augmentation des dépenses par rapport à 2004 correspond à peu de chose près à celle du nombre de paiements soit, un peu moins de 3 %. Après avoir connu en 2003 un accroissement total de près de 9 % et de 4,7 % en 2004, les dépenses augmentent encore de 2,8 % en 2005. Le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail coûte toujours davantage: + 20,9 % en 2003 par rapport à 2002, + 12,3 % en 2004 et + 13 % encore en 2005.

GRAPHIQUE 5.4.I

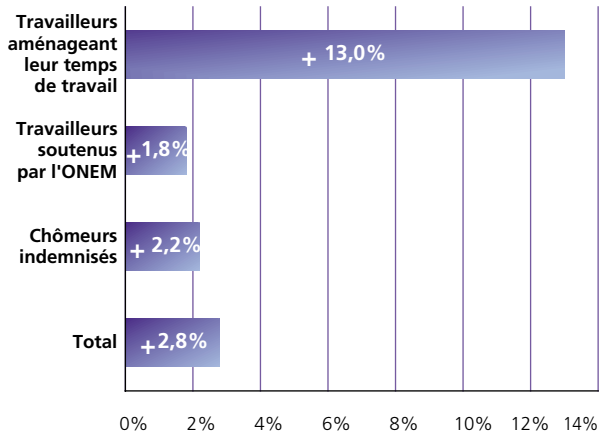

RÉPARTITION EN 2005: COMPARAISON ALLOCATAIRES/DÉPENSES

La part du groupe des chômeurs indemnisés dans le total des allocataires et dans les dépenses globales a régressé d'un point pourcent. Les chômeurs indemnisés représentent 62 % des allocataires et totalisent 79 % de l'ensemble des dépenses. Les allocations perçues par les chômeurs indemnisés sont plus élevées que celles perçues par les travailleurs qui constituent l'essentiel des allocataires des deux autres groupes et qui perçoivent aussi des revenus du travail.

GRAPHIQUE 5.4.II

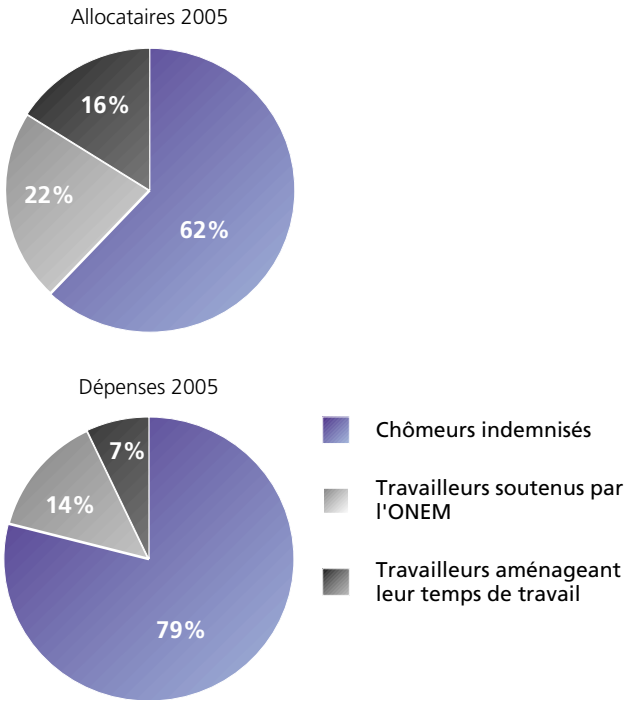

5.4.2

Les dépenses annuelles par sexe

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005
Hommes		Hommes		Hommes		Hommes	
3 700,97	+ 1,6 %	625,00	+ 5,0 %	177,27	+ 21,0 %	4 503,23	+ 2,7 %
Femmes		Femmes		Femmes		Femmes	
2 744,63	+ 3,0 %	507,87	- 1,9 %	382,65	+ 9,7 %	3 635,14	+ 3,0 %

EVOLUTION 2004-2005

L'augmentation se retrouve partout sauf pour les femmes dans le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM qui voient leur nombre légèrement (- 1,9 %) diminué. Les hommes dans le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail progressent le plus (+ 21 %).

RÉPARTITION EN 2005 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.4.III

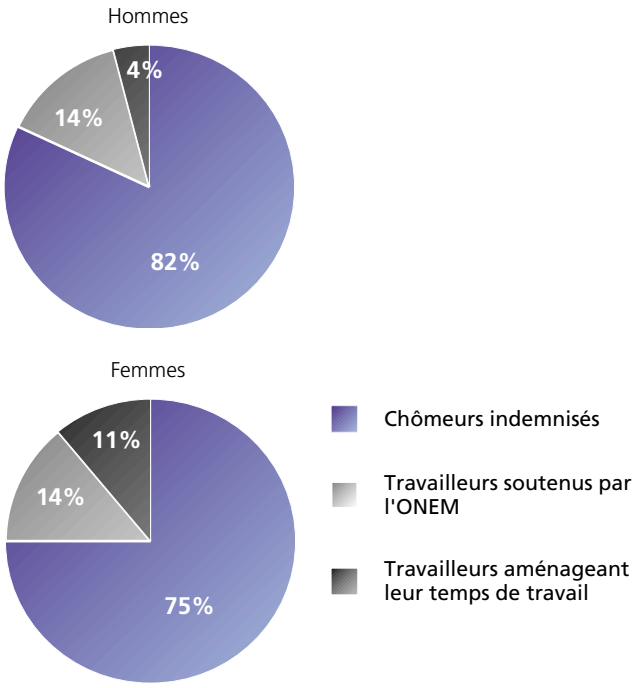

Plus encore que pour le nombre d'allocataires, c'est le groupe des chômeurs indemnisés qui est prépondérant dans les dépenses. Cette constatation est encore plus évidente chez les hommes que chez les femmes.

Nonobstant l'augmentation conséquente des dépenses pour les travailleurs masculins aménageant leur temps de travail, l'essentiel des dépenses de ce groupe se retrouve chez les femmes.

Enfin, du fait de l'accroissement des dépenses pour les hommes et de leur amenuisement chez les femmes, le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM a un poids relatif équivalent pour les hommes et les femmes.

5.4.3

Les dépenses annuelles par région

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005
Région flamande		Région flamande		Région flamande		Région flamande	
3 030,48	+ 1,0 %	594,94	- 1,7 %	390,23	+ 12,3 %	4 015,65	+ 1,6 %
Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne	
2 603,25	+ 3,4 %	447,85	+ 5,1 %	142,49	+ 15,0 %	3 193,60	+ 4,1 %
dont Com. germanophone		dont Com. germanophone		dont Com. germanophone		dont Com. germanophone	
25,53	+ 7,3 %	6,86	+ 0,6 %	2,34	+ 8,1 %	34,73	+ 5,9 %
Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale	
811,86	+ 3,1 %	90,07	+ 10,9 %	27,20	+ 12,5 %	929,13	+ 4,0 %

EVOLUTION 2004-2005

L'accroissement des dépenses se monte à environ 4 % en Région wallonne et de Bruxelles-Capitale. En Région flamande, cette progression est moindre, soit: + 1,6 %. La progression enregistrée par le nombre de paiements dans la Communauté germanophone se retrouve de manière plus prononcée encore au niveau des dépenses (+ 5,9 %). Cette progression résulte essentiellement de la hausse du nombre de chômeurs indemnisés et des dépenses y afférentes.

Notons de surcroît que seules les dépenses dans le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM en Région flamande régressent quelque peu par rapport à 2004.

RÉPARTITION EN 2005 SELON LA RÉGION

(Voir graphique 5.4.IV ci-contre.)

La Région de Bruxelles-Capitale enregistre toujours le plus de dépenses (87 %) pour le groupe des chômeurs indemnisés. Néanmoins, par rapport à 2004, c'est un point pourcent de moins. La part des groupes des travailleurs soutenus par l'ONEM et des travailleurs aménageant leur temps de travail est sensiblement plus importante en Région flamande et dans la Communauté germanophone. En Communauté germanophone, le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM recule d'un point pourcent par rapport à 2004 mais culmine toujours à 20 % des dépenses.

GRAPHIQUE 5.4.IV

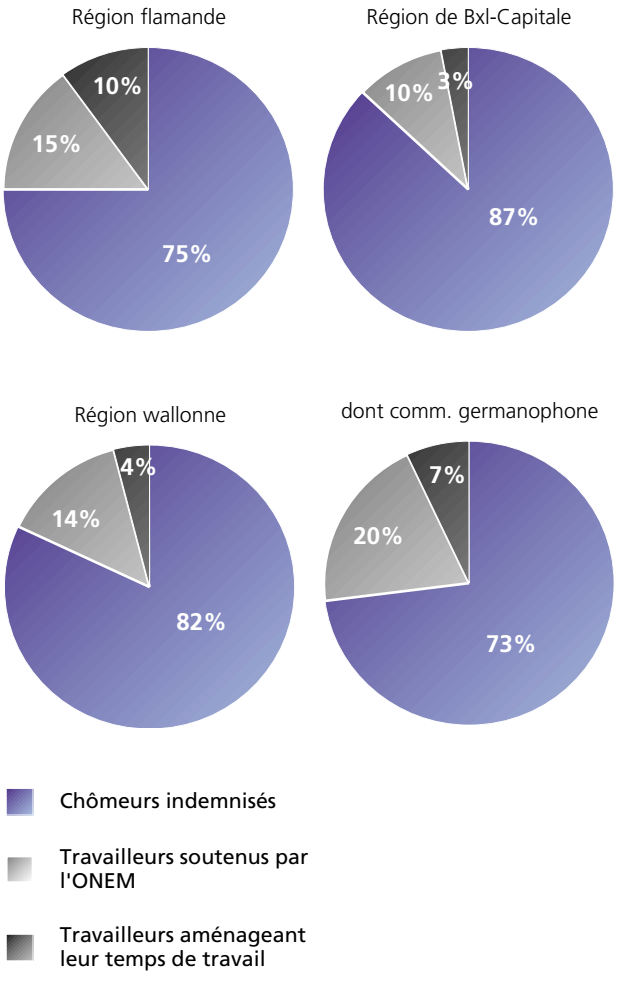

5.4.4

Les dépenses annuelles par classe d'âge

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005	en 2005	2004-2005
moins de 25 ans		moins de 25 ans		moins de 25 ans		moins de 25 ans	
424,31	- 5,3 %	144,56	+ 9,1 %	4,72	+ 0,4 %	573,58	- 2,0 %
de 25 à moins de 40 ans		de 25 à moins de 40 ans		de 25 à moins de 40 ans		de 25 à moins de 40 ans	
1 648,21	- 1,4 %	535,57	+ 4,1 %	174,75	+ 6,7 %	2 358,52	+ 0,4 %
de 40 à moins de 50 ans		de 40 à moins de 50 ans		de 40 à moins de 50 ans		de 40 à moins de 50 ans	
1 103,28	+ 6,2 %	310,75	- 5,5 %	76,60	+ 9,2 %	1 490,63	+ 3,7 %
50 ans et +		50 ans et +		50 ans et +		50 ans et +	
3 269,80	+ 3,8 %	141,99	+ 3,8 %	303,85	+ 18,3 %	3 715,64	+ 4,9 %

EVOLUTION 2004-2005

Les dépenses allouées aux plus jeunes (moins de 25 ans) régressent de 2 %. Quant aux dépenses allouées aux autres classes d'âge, elles suivent une progression d'autant plus élevée que les allocataires avancent en âge. On passe ainsi de + 0,4 % dans le cas des 25 à - de 40 ans à + 4,9 % pour les plus âgés (50 ans et plus). L'évolution 2004 - 2005 s'opère donc au détriment des plus jeunes.

RÉPARTITION EN 2005 SELON LA CLASSE D'ÂGE

(Voir graphique 5.4.V ci-contre.)

Cette évolution, au détriment des plus jeunes, est particulièrement préoccupante du fait que ces derniers sont déjà les moins bien lotis dans l'attribution des deniers de l'assurance-chômage: en 2005, ils ne récoltent que 7 % de l'ensemble des dépenses alors qu'ils constituent 9 % de l'ensemble des allocataires. Par groupe, on constate qu'ils sont pratiquement inexistants au sein du groupe des travailleurs qui aménagent leur temps de travail (1 %) mais bien représentés (13 %) au sein du groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM.

Quant aux plus âgés (50 ans et plus), ils monopolisent près de 46 % de l'ensemble des dépenses de l'assurance-chômage! A l'exception du groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM où ils sont sous-représentés (13 %), ils accaparent plus de la moitié des dépenses allouées aux travailleurs qui aménagent leur temps de travail (54 %) et la moitié des dépenses affectées aux chômeurs indemnisés (50 %).

GRAPHIQUE 5.4.V

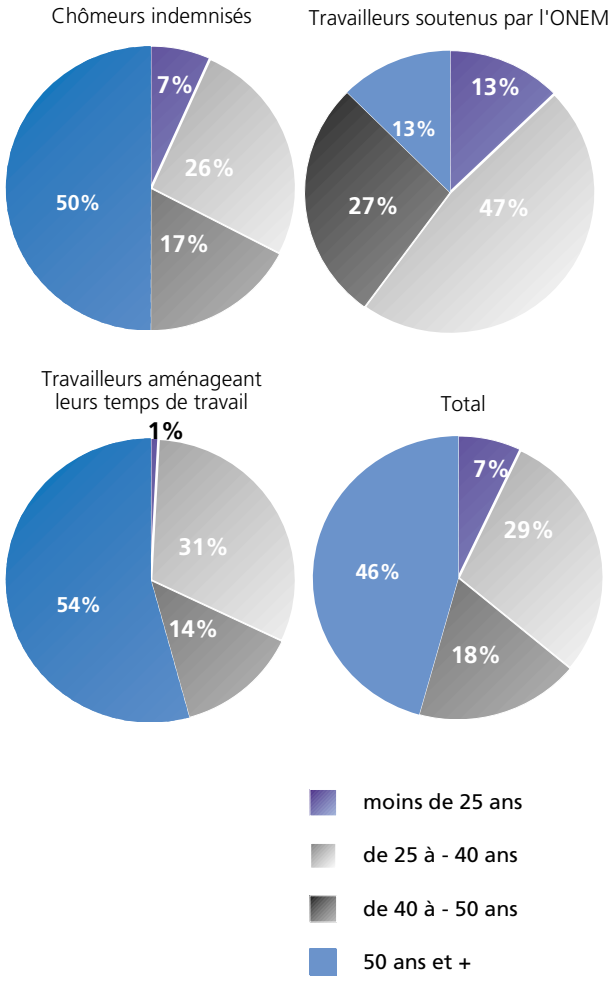

5.4.5

Les dépenses annuelles en détail

EVOLUTION COMPARATIVE ALLOCATAIRES – DÉPENSES

Cette année, l'évolution des dépenses est comparable à celle du nombre d'allocataires: + 2,8 % contre + 2,9 %.

Compte tenu de l'inflation (+ 2,8 %), l'augmentation des dépenses s'avère insuffisante pour maintenir le pouvoir d'achat des allocataires dont le nombre augmente également dans la même proportion. Le "pouvoir d'achat moyen" des allocataires a donc diminué entre 2004 et 2005. Toutefois, comme il s'agit d'une moyenne générale, tous types d'allocataires confondus, il est nécessaire, pour cibler certaines populations précises d'allocataires, de se référer au sous-chapitre 5.5 qui traite des allocations mensuelles moyennes par groupe et sous-groupe d'allocataires.

Lorsqu'on compare, dans le détail, l'évolution d'une part, du nombre d'allocataires et d'autre part, du montant des dépenses, deux populations d'allocataires se distinguent des autres: les chômeurs temporaires et les travailleurs bénéficiant d'une interruption complète de carrière.

• Les chômeurs temporaires

Au cours des années 2003 – 2004, les dépenses en chômage temporaire ont augmenté plus que proportionnellement par rapport au nombre de chômeurs temporaires. L'explication de cette différence réside dans les modifications des conditions d'admissibilité et dans l'amélioration des taux d'allocation en juillet 2003. A cette date, les taux d'allocation en cas de chômage temporaire ont été adaptés à 65 % pour les travailleurs isolés et les travailleurs ayant charge de famille et à 60 % pour les cohabitants.

En 2005, on assiste à une inversion de cette tendance: les dépenses ont en effet moins progressé (+ 3 %) que le nombre de chômeurs ou paiements (+ 6,1 %). Le graphique suivant montre bien que l'écart se réduit entre 2004 (31 points d'écart) et 2005 (28 points d'écart).

GRAPHIQUE 5.4.VI

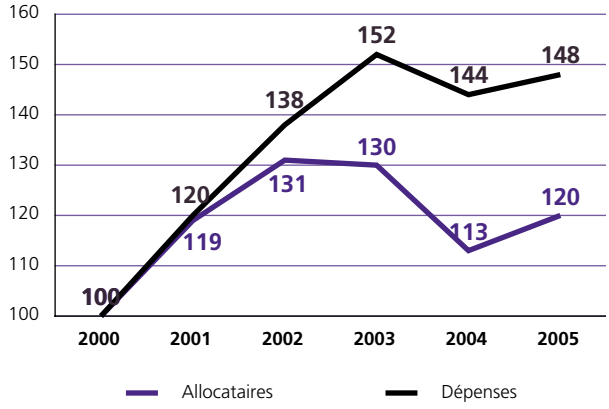

Toutefois, en chômage temporaire, le nombre de jours indemnisés par paiement revêt une importance capitale. Or, en 2005, le nombre de jours indemnisés par paiement a régressé de 5,7 % (6,8 jours contre 7,2 jours en 2004). Cela explique la moindre progression des dépenses par rapport aux paiements.

• Les travailleurs en interruption complète de carrière

Il en est tout autrement dans le cas des travailleurs qui interrompent complètement leur carrière au sein de l'interruption de carrière ordinaire. Entre 2004 et 2005, leur nombre augmente de 7,9 % (cfr. chapitre 5.3.4.2) tandis que leur coût croît de manière considérable soit, 19,3 %.

GRAPHIQUE 5.4.VII

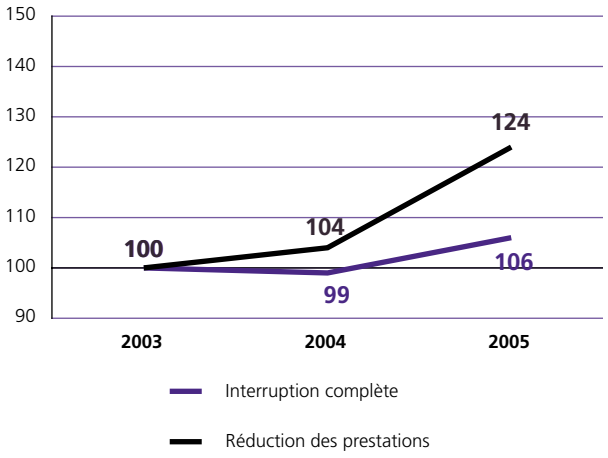

Comme on peut le voir clairement dans le graphique ci-dessus, l'écart entre le nombre d'allocataires et le montant des dépenses augmente dans une proportion importante entre 2004 et 2005. Ce surcoût s'explique par l'augmentation d'une année à l'autre de la part relative des 50 ans et plus qui perçoivent un montant d'allocation supérieur aux autres classes d'âge. En 2004, ils représentaient 32 % de l'ensemble des travailleurs qui interrompent complètement leur carrière au sein de l'interruption de carrière ordinaire; cette année, 40 %.

5.5 Les allocations mensuelles moyennes

(en prix courants)

Dans leur totalité

562,91 EUR (en 2005) — **- 0,04 % (évolution 2004 - 2005)**

Groupe 1

Chômeurs indemnisés

en 2005	2004-2005
723,48 EUR	+ 1,7 %

Demandeurs d'emploi

650,50 EUR	+ 2,1 %
sur base de:	
Travail à temps plein	723,11
Travail à temps partiel volontaire	371,29
Etudes	530,79

Non-demandeurs d'emploi

874,74 EUR	+ 2,4 %
dont:	
Dispense pour raisons familiales et sociales	241,09
Dispense chômeurs âgés	837,69
Prépension à temps plein	957,86

Groupe 2

Travailleurs soutenus par l'ONEM

en 2005	2004-2005
354,02 EUR	- 2,6 %

Chômage temporaire

264,86 EUR	- 2,9 %

Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR

370,94 EUR	+ 1,8 %

Activations

397,09 EUR	- 10,5 %
dont:	
Dispensés ALE	720,93
Occupation dans un atelier protégé	571,15
Contrats de transition	405,96
Diverses formules Plan Activa et SINE	394,34
Complément reprise travail	165,72
Activa jeunes - plan de formation	326,13

Formations et autres dispenses actives

636,52 EUR	+ 2,2 %
dont:	
Formation professionnelle à temps plein	655,80
Autres formations et dispenses actives	620,24

Accueillants

87,08 EUR	- 7,1 %

Groupe 3

Travailleurs qui aménagent avec le soutien de l'ONEM leur temps de travail

en 2005	2004-2005
238,40 EUR	+ 2,4 %

Crédit-temps

254,55 EUR	- 0,2 %
dont:	
Interruption complète	431,60
Réduction des prestations	224,59

Interruption de carrière

224,02 EUR	+ 3,6 %
dont:	
Ordinaire:	226,79
- Interruption carrière	343,35
- Réduction des prestations	210,70
Formes spécifiques	217,47

Prépension à mi-temps

334,85 EUR	+ 1,9 %

5.5.1

Les allocations mensuelles moyennes dans leur totalité

562,91 EUR	- 0,04 %

Malgré l'adaptation à l'indice des prix à la consommation du 1er août 2005, l'allocation mensuelle moyenne pour l'ensemble des allocataires à charge de l'ONEM est pratiquement restée identique à celle de 2004: la moyenne générale a baissé de 563,12 à 562,91 EUR (en prix courants).

Pour une partie des régimes d'allocations, celle-ci est fixée mensuellement sur base d'un montant journalier; pour les autres, on applique des montants mensuels fixes. Le régime chômage est fonction de la rémunération mais comporte également des allocations forfaitaires (en 3ème période) et des allocations d'attente qui dépendent de l'âge et de la situation familiale. Le régime prépension est également fonction de la rémunération.

Cette partie s'attache à examiner les allocations moyennes de 2005 et leur évolution entre 2004 et 2005. Dans les annexes statistiques, vous trouverez un aperçu des plafonds chômage et prépension valables à partir d'août (indexation) jusqu'à fin 2005.

5.5.2

L'allocation mensuelle moyenne des chômeurs indemnisés

Groupe 1 Chômeurs indemnisés		
en 2005	2004-2005	
723,48 EUR	+ 1,7 %	
Demandeurs d'emploi		
650,50 EUR	+ 2,1 %	
sur base de:		
Travail à temps plein	723,11 EUR	+ 1,8 %
Travail à temps partiel volontaire	371,29 EUR	+ 2,1 %
Etudes	530,79 EUR	+ 1,6 %
Non-demandeurs d'emploi		
874,74 EUR	+ 2,4 %	
dont:		
Dispense pour raisons familiales et sociales	241,09 EUR	+ 2,0 %
Dispense chômeurs âgés	837,69 EUR	+ 2,5 %
Prépension à temps plein	957,86 EUR	+ 2,7 %

EVOLUTION 2004 - 2005

La hausse de 1,7 % du montant mensuel moyen du groupe 1 est le résultat d'une augmentation de 2,9 % de l'allocation journalière moyenne et d'une baisse de 1,2 % du nombre moyen de jours indemnisés par paiement. Pour le chômeur indemnisé moyen, l'allocation journalière moyenne a augmenté de 2,9 % mais le nombre d'allocations octroyées par mois a baissé de 1,2 %.

L'allocation mensuelle moyenne des prépensionnés recueille la plus forte hausse dans le groupe 1: + 2,7 %.

GRAPHIQUE 5.5.I

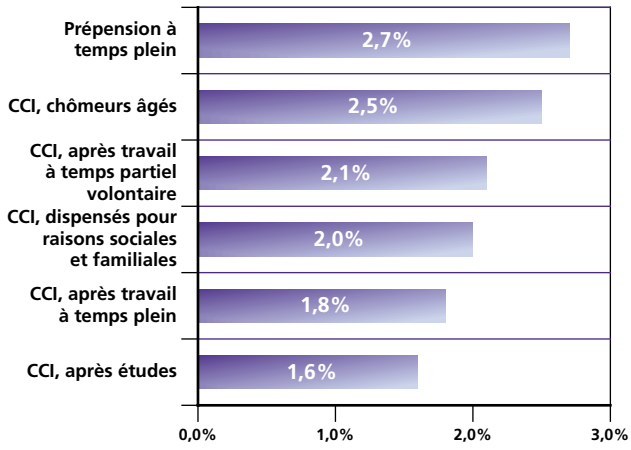

RÉPARTITION EN 2005 PAR SOUS-GROUPE

La plupart des paiements du groupe 1 se font sur base des montants journaliers barémiques. Les dispensés pour raisons familiales et sociales ont droit à des allocations forfaitaires non indexées.

En 2005, l'allocation mensuelle moyenne des demandeurs d'emploi (650,50 EUR) est de 25,6 % inférieure à celle des non-demandeurs d'emploi (874,74 EUR). Cette différence n'a pas changé. En 2004, elle s'élevait à 25,4 %.

Dans le cas des chômeurs du groupe 1, l'allocation de l'ONEM est déterminante pour leur assurer une sécurité d'existence. Aussi est-ce important que ces allocations soient suffisamment élevées. Pour le groupe 1, l'allocation mensuelle moyenne s'élève à 723,48 EUR. On constate cependant d'énormes différences entre les différents sous-groupes.

Par ordre décroissant:

- prépension à temps plein: 957,86 EUR
- dispense chômeurs âgés: 837,69 EUR
- demandeurs d'emploi indemnisés sur base du travail à temps plein: 723,11 EUR
- demandeurs d'emploi indemnisés sur base des études: 530,79 EUR

Les prépensionnés ont droit, en outre, à une indemnité complémentaire à charge de l'ex-employeur ou d'un fonds sectoriel. Dans les autres régimes également, les chômeurs peuvent, notamment via ce qui est appelé communément les mesures Canada-dry, avoir droit à une indemnité complémentaire.

EVOLUTION 2004 – 2005 SELON LE SEXE

Le montant mensuel du groupe 1 augmente de 1,7 %. Chez les hommes, l'augmentation s'élève à 1,7 % et, chez les femmes, à 2,0 %. Le montant journalier moyen augmente encore davantage: + 2,9 % (+ 2,3 % chez les hommes et + 3,7 % chez les femmes). Le nombre moyen de jours d'allocations par paiement mensuel, par contre, diminue de 1,2 % (- 0,7 % chez les hommes et - 1,7 % chez les femmes).

GRAPHIQUE 5.5.II

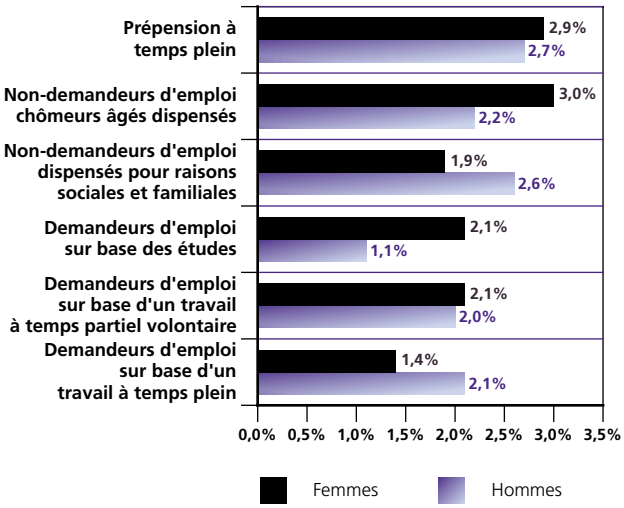

Le graphique montre l'évolution des allocations mensuelles moyennes dans le groupe 1. Les allocations des hommes qui augmentent le plus sont les allocations déjà élevées de la prépension à temps plein. Chez les femmes, l'allocation augmente, en moyenne, le plus dans le régime des chômeurs âgés dispensés (+ 3,0 %).

Pour les non-demandeurs d'emploi dispensés pour raisons familiales et sociales, on observe une hausse du montant mensuel moyen – surtout chez les femmes – du fait de l'accroissement du nombre de personnes en 1ère période d'indemnisation. Dans ce système, il existe en effet deux montants journaliers: le montant pour les 24 premiers mois (10,02 EUR) et un montant plus bas à partir du 25ème mois (8,14 EUR).

RÉPARTITION EN 2005 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.5.III

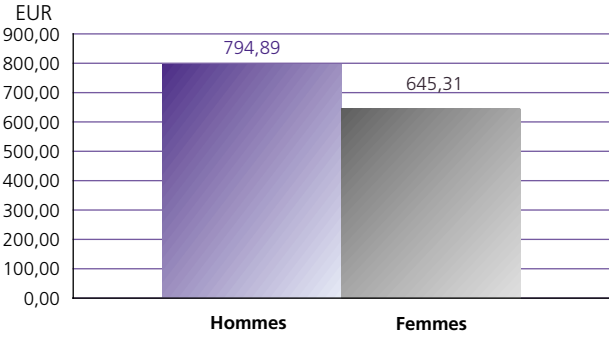

Le montant mensuel moyen des hommes du groupe 1 (EUR) dépasse de 23,2 % celui des femmes (23,2 %). L'allocation moyenne inférieure des femmes s'explique, entre autres, par les facteurs suivants: pour les allocations qui sont fonction de la rémunération et de la situation familiale, la part des femmes à bas salaires de même que leur part dans la catégorie d'allocations des cohabitants sans charge de famille, qui bénéficient d'allocations moins élevées, sont plus grandes. En outre, le sous-groupe "dispense pour raisons sociales et familiales", bénéficiaire d'une allocation forfaitaire réduite, est composé à 97,8 % de femmes.

EVOLUTION 2004 – 2005 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.5.IV

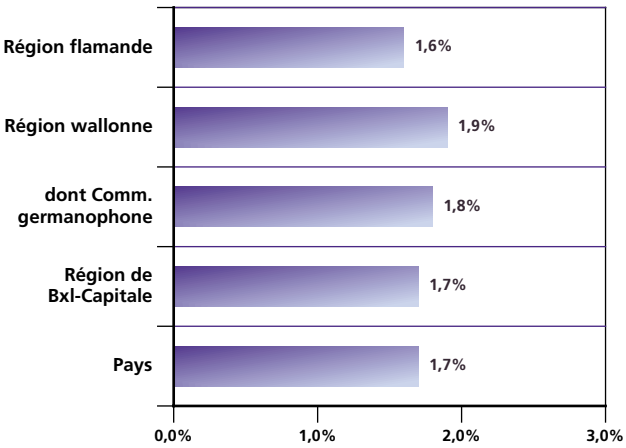

L'allocation mensuelle moyenne de la Région wallonne connaît la plus forte hausse et l'évolution de l'allocation mensuelle moyenne du pays est égale à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

RÉPARTITION EN 2005 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.5.V

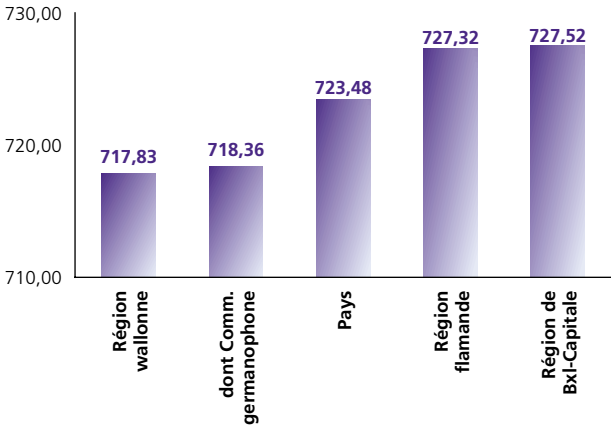

Les différences régionales sont limitées. Le chômeur indemnisé en Région de Bruxelles-Capitale reçoit 727,52 EUR en moyenne, c.-à-d. à peine 1,3 % de plus que le chiffre le plus bas, à savoir 717,83 EUR en Wallonie.

La différence entre les allocations de la Communauté germanophone (718,36 EUR) et de la Région wallonne (717,83 EUR) va en s'amenuisant du fait de l'augmentation plus rapide de l'allocation mensuelle moyenne wallonne par rapport à celle de la Communauté germanophone.

EVOLUTION 2004 – 2005 PAR CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.5.VI

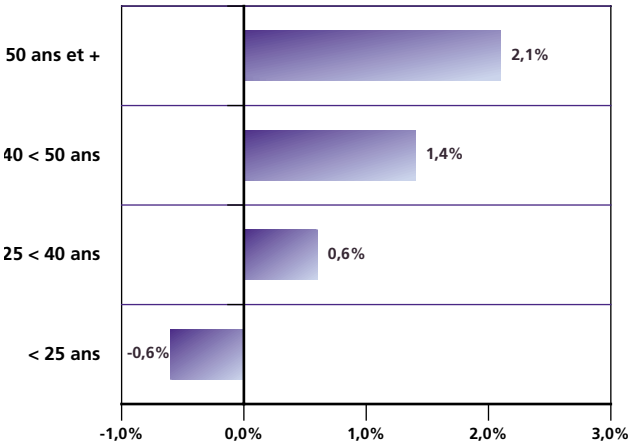

La baisse limitée de l'allocation mensuelle des - 25 ans (- 0,6 %) peut s'expliquer par l'évolution des principaux sous-groupes: une baisse du nombre de travailleurs admis sur base du travail à temps plein (- 12,8 %) et une hausse du nombre de personnes admises sur base des études: allocations d'attente et de transition (+ 14,9 %).

L'augmentation la plus substantielle est enregistrée chez les 50 ans et + (+2,1 %). Elle est surtout le résultat d'une forte hausse du nombre de travailleurs admis sur base du travail à temps plein (+ 30,6 %) qui perçoivent une allocation plus élevée que les autres sous-groupes.

RÉPARTITION EN 2005 SELON LA CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.5.VII

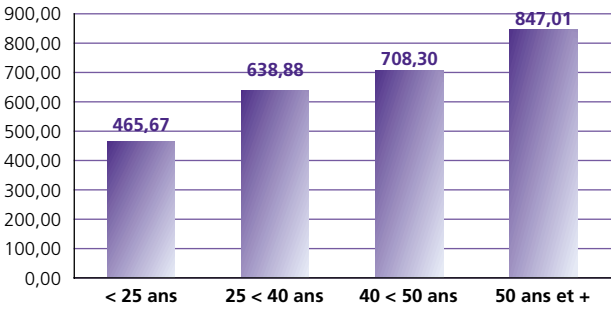

L'évolution du montant moyen est proportionnelle à l'âge: de 465,67 EUR pour les jeunes à 847,01 EUR pour les 50 ans et +. L'allocation mensuelle moyenne des 50 ans et + est 82 % plus élevée que l'allocation moyenne des - 25 ans.

5.5.3

L' allocation mensuelle moyenne des travailleurs soutenus par l'ONEM

Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		
en 2005	2004-2005	
354,02 EUR	- 2,6 %	
Chômage temporaire		
264,86 EUR	- 2,9 %	
Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR		
370,94 EUR	+ 1,8 %	
Activations		
397,09 EUR	- 10,5 %	
dont:		
Dispenses ALE	720,93	+ 19,0 %
Occupation dans un atelier protégé	571,15	- 1,3 %
Contrats de transition	405,96	- 0,1 %
Diverses formules Plan Activa et SINE	394,34	+ 1,0 %
Complément reprise travail	165,72	+ 1,8 %
Activa jeunes-plan de formation	326,13	+ 1,2 %
Formations et autres dispenses actives		
636,52 EUR	+ 2,2 %	
dont:		
Formation professionnelle à temps plein	655,80	+ 1,6 %
Autres formations et dispenses actives	620,24	+ 2,9 %
Accueillants		
87,08 EUR	- 7,1 %	

EVOLUTION 2004 - 2005

GRAPHIQUE 5.5.VIII

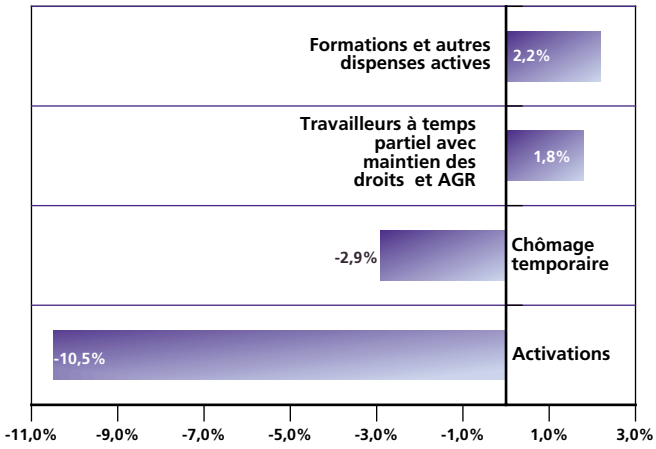

Le montant moyen du chômage temporaire a connu une baisse notoire de 2,9 %.

En ce qui concerne l'activation, la baisse de l'allocation moyenne est encore plus grande (- 10,5 %). Celle-ci est la conséquence d'une modification de la part de ses principales composantes: beaucoup moins de paiements en dispenses ALE (- 90,9 %), occupation dans un atelier protégé (- 9,8 %) et programmes de transition professionnelle (- 1,6 %). Le nombre d'occupés dans les diverses formules du Plan Activa et SINE, lui, augmente au contraire d'une manière considérable (+ 25,9 %). C'est principalement la disparition du grand nombre de chômeurs dispensés pour exercice d'une activité dans une ALE, bénéficiaires d'allocations de chômage complet, qui détermine la diminution de l'allocation moyenne (partie 5.3.3.3).

EVOLUTION 2004 – 2005 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.5.IX

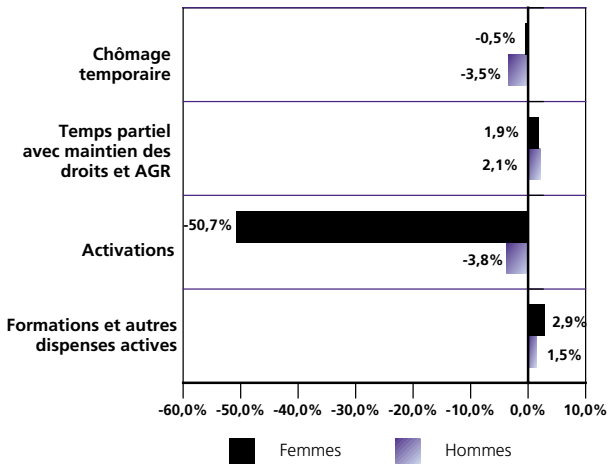

La baisse de l'allocation mensuelle moyenne dans le groupe 2 (- 2,6 %) est le résultat d'une diminution de 2,9 % chez les hommes et de 3,1 % chez les femmes.

Dans le chômage temporaire, la baisse est due à une diminution du nombre moyen de jours indemnisés par paiement (- 2,9 % pour le total; - 3,5 % chez les hommes; - 0,5 % chez les femmes); l'allocation journalière moyenne a cependant augmenté plus que l'indexation (+ 3 % au total; + 2,4 % chez les hommes; + 5 % chez les femmes).

Le nombre de dispensés pour exercice d'une activité en ALE a fortement diminué, passant dans l'activation de 25,3 % à 2,5 %. La baisse la plus importante de l'allocation mensuelle moyenne chez les femmes s'élève à 50,7 %; elle concerne l'activation et s'explique principalement par la disparition de la dispense pour exercice d'une activité en ALE où les femmes étaient les plus nombreuses.

RÉPARTITION EN 2005 PAR RÉGION

GRAPHIQUE 5.5.X

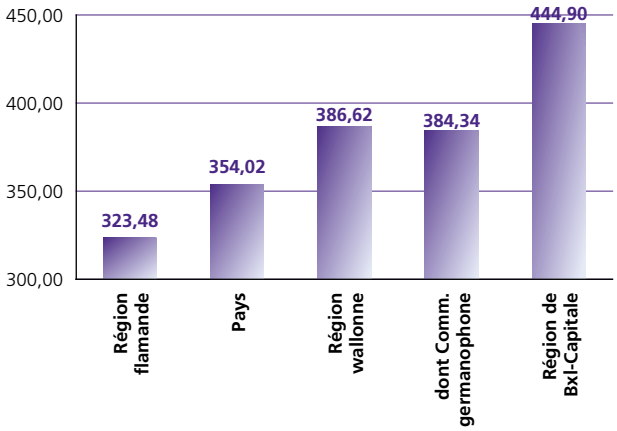

L'allocation mensuelle moyenne du groupe 2 en Région de Bruxelles-Capitale dépasse nettement celle des autres régions: 444,90 EUR ou 37,5 % au-dessus du chiffre le plus bas, la moyenne flamande de 323,48 EUR.

RÉPARTITION EN 2005 SELON LA CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.5.XI

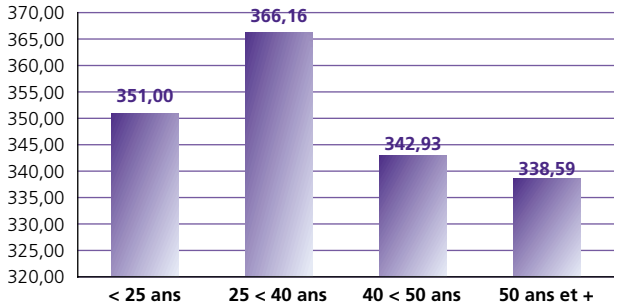

L'allocation mensuelle moyenne varie selon l'âge. Le montant moyen le plus élevé, 366,16 EUR dans la classe d'âge des 25-39 ans, dépasse de 8,1 % le chiffre le plus bas, 338,59 EUR pour les 50 ans et +.

Dans le groupe 1, le montant moyen augmente avec l'âge. Dans le groupe 2 par contre, nous observons une baisse au sein des classes d'âge élevées. L'explication figure, entre autres, dans le poids relatif différent, d'une classe d'âge à l'autre, du nombre de travailleurs qui ont droit à une allocation de chômeur complet: la part des travailleurs en formation professionnelle passe de 15,4 % pour les - 25 ans à 1 % pour les 50 ans et + et la part des 'dispensés pour un autre motif', passe de 15,4 % à 1,7 %.

5.5.4

L'allocation mensuelle moyenne des travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM

Groupe 3 Travailleurs qui aménagent avec le soutien de l'ONEM leur temps de travail		
en 2005	2004-2005	
238,40 EUR	+ 2,4 %	
Crédit-temps		
254,55 EUR	- 0,2 %	
dont:		
Interruption complète	431,60	+ 2,7 %
Réduction des prestations	224,59	+ 2,7 %
Interruption de carrière		
224,02 EUR	+ 3,6 %	
dont:		
Ordinaire:	226,79	+ 4,3 %
- Interruption complète	343,35	+ 10,5 %
- Réduction des prestations	210,70	+ 2,4 %
Formes spécifiques	217,47	+ 2,1 %
- Congé parental	203,10	+ 1,5 %
- Assistance médicale	313,34	+ 4,4 %
- Soins palliatifs	272,83	+ 8,5 %
Prépension à mi-temps		
334,85 EUR	+ 1,9 %	

EVOLUTION 2004 - 2005

L'allocation mensuelle moyenne dans le groupe 3 croît en 2005 de 2,4 % après une baisse de 0,2 % en 2004.

Les montants mensuels des deux formes ordinaires de crédit-temps augmentent dans une même mesure, à savoir de 2,7 %. Globalement, l'allocation mensuelle moyenne en crédit-temps diminue toutefois de 0,2 %. Ce phénomène peut s'expliquer par la baisse de la part des allocations d'interruption complète (de 18,1 % en 2004 à 14,5 % en 2005); sont visés ici, les montants mensuels supérieurs. La part de la réduction des prestations a, par contre, augmenté (de 81,9 % en 2004 à 85,5 % en 2005); il s'agit ici de montants mensuels plus bas.

GRAPHIQUE 5.5.XII

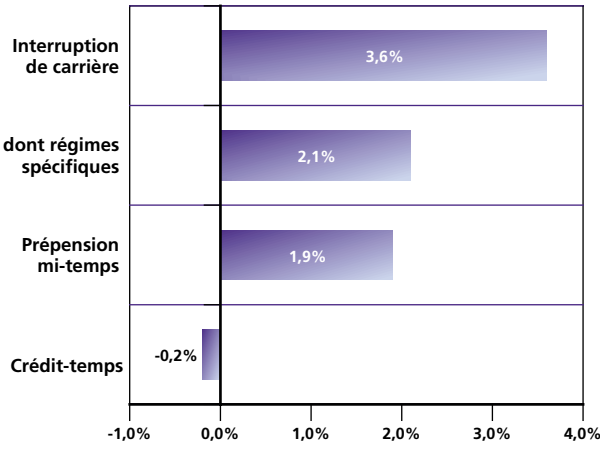

L'allocation mensuelle moyenne dans l'interruption de carrière proprement dite, y compris les régimes spécifiques, a augmenté de 3,6 %.

Les formes spécifiques d'interruption de carrière sont très diversifiées. Il en résulte de grosses variations: de 1,5 % de hausse de l'allocation mensuelle moyenne dans le congé parental à 8,5 % d'augmentation en cas de soins palliatifs.

EVOLUTION 2004 – 2005 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.5.XIII

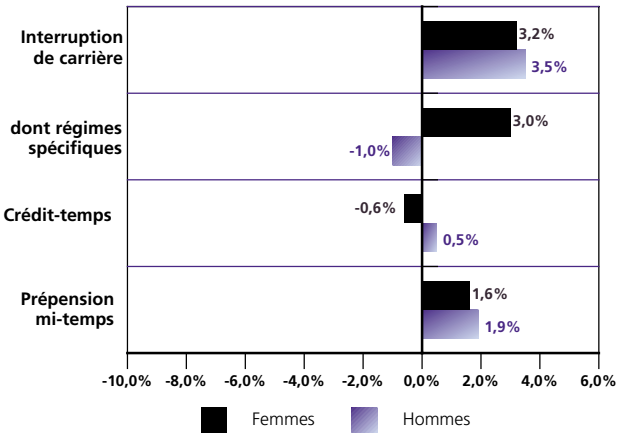

L'évolution différente selon le sexe au sein des formes spécifiques attire l'attention. L'augmentation du montant moyen de 2,1 % semble être le résultat d'une hausse chez les femmes (+ 3,0 %) et d'une baisse (- 1,0 %) du montant mensuel des hommes.

RÉPARTITION EN 2005 PAR CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.5.XV

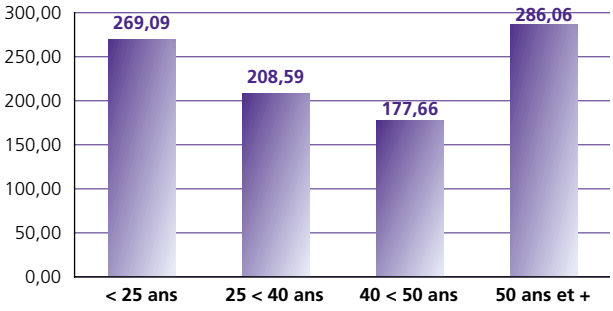

L'allocation mensuelle moyenne varie selon l'âge. Le poids relatif des réductions de prestations et des interruptions complètes est un des facteurs qui déterminent la hauteur de l'allocation mensuelle moyenne. L'allocation mensuelle moyenne élevée des 50 ans et + est aussi le résultat des montants supérieurs qui, dans la plupart des régimes, leur sont applicables.

RÉPARTITION EN 2005 PAR RÉGION

GRAPHIQUE 5.5.XIV

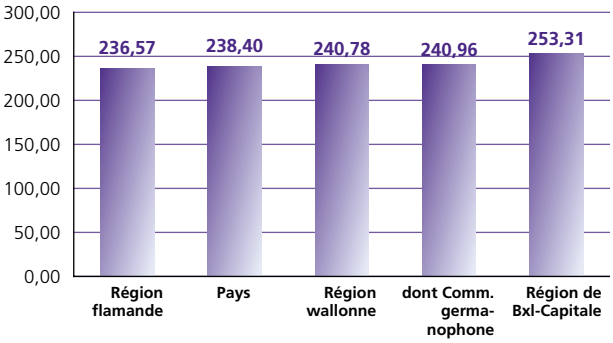

Le maximum, 253,31 EUR pour la Région de Bruxelles-Capitale se situe au-dessus du montant le plus bas: 236,57 EUR pour la Région flamande.

6

Profils statistiques des Bureaux du chômage

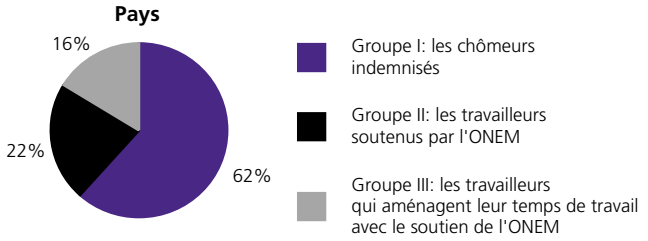

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre
- Population en âge de travailler[1]	6 232 311
- Assurés contre le chômage[2]	3 425 769
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	2 927 291
- Taux du chômage[4]	13,20

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre
- Nombre de personnes averties	212 001
- Nombre de premiers entretiens	47 024

Vision globale 2005		Nombre
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		2 443 943
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		25 587
Nombre de dossiers de paiements introduits		11 515 385
Montants des paiements introduits par les OP[5] (chômage + prépension)	2004	7 245 429 057
	2005	7 364 171 965
Dossiers litiges achevés		91 541
Contrôles achevés		105 543
Sanctions notifiées au cours de l'année		32 835
Montants à récupérer (solde fin d'année)		142 712 390
Montants récupérés		42 786 275

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	718 509
	Hommes	324 766
	Femmes	393 743
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		469 420
- chômeurs en formation professionnelle		16 212
- chômeurs occupés en atelier protégé		588
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		31 051
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		47 924
- bénéficiaires d'allocations de transition		298
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		125 683
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		6 954
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		20 378
dont: - sur base d'études		158 328
- sur base de prestations de travail		560 181
• **Chômage complet par catégorie**		
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	244 215
	Hommes	120 661
	Femmes	123 554
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	305 116
	Hommes	109 933
	Femmes	195 184
Catégorie N (isolés)	Total	161 613
	Hommes	93 944
	Femmes	67 669

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre
• **Chômage complet par âge**		
< 25 ans	Total	89 635
	Hommes	43 492
	Femmes	46 143
25 à < 50 ans	Total	408 155
	Hommes	172 896
	Femmes	235 258
50 ans et +	Total	220 720
	Hommes	108 378
	Femmes	112 342
Total	Total	718 509
	Hommes	324 766
	Femmes	393 743
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	109 891
	Hommes	91 707
	Femmes	18 185
dont: - à temps plein		109 018
- à mi-temps		873
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	34 365
	Hommes	27 485
	Femmes	6 880
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	105 831
	Hommes	22 885
	Femmes	82 946
dont: - à temps plein		16 095
- réduction de prestations		89 736
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	89 017
	Hommes	34 033
	Femmes	54 984
dont: - à temps plein		12 886
- réduction de prestations		76 131
• **ALE** Unités physiques	Total	34 545
	Hommes	7 734
	Femmes	26 811
Heures prestées		12 730 615
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	35 728
	Hommes	15 185
	Femmes	20 543
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	3 899
	Hommes	1 054
	Femmes	2 845
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	5 123
	Hommes	2 281
	Femmes	2 842
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	1 212
	Hommes	844
	Femmes	368
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	4 390
	Hommes	19
	Femmes	4 372
• **Attestations**		
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		425 363
Autres attestations		241 607
Total		666 970

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

[5] Le montant mentionné ici concerne les premières introductions non vérifiées. Toutefois, au point 7.3.2.1 du chapitre 7.3, les montants comprennent également les réintroductions et pour les mois 2005 déjà vérifiées, les dépenses vérifiées sont utilisées.

Région de Bruxelles-Capitale

Région de Bruxelles-Capitale

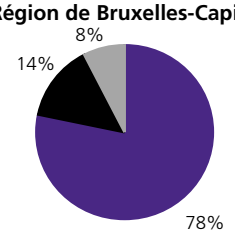

Pays

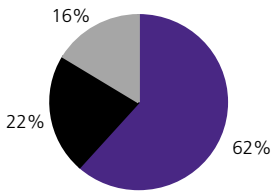

Groupe I: les chômeurs indemnisés

Groupe II: les travailleurs soutenus par l'ONEM

Groupe III: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	611 419	9,8
- Assurés contre le chômage[2]	326 486	9,5
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	254 849	8,7
- Taux du chômage[4]	20,70	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	34 596	16,3
- Nombre de premiers entretiens	7 153	15,2

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		247 776	10,1
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		5 337	20,9
Nombre de dossiers de paiements introduits		1 267 357	11,0
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	852 374 195	11,8
	2005	881 005 961	12,0
Dossiers litiges achevés		11 568	12,6
Contrôles achevés		7 819	7,4
Sanctions notifiées au cours de l'année		4 366	13,3
Montants à récupérer (solde fin d'année)		20 953 899	14,7
Montants récupérés		6 566 495	15,3
Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	96 360	13,4
	Hommes	49 381	15,2
	Femmes	46 979	11,9
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		70 447	15,0
- chômeurs en formation professionnelle		1 077	6,6
- chômeurs occupés en atelier protégé		6	1,1
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		4 756	15,3
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		4 853	10,1
- bénéficiaires d'allocations de transition		5	1,6
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		13 063	10,4
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		289	4,2
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		1 864	9,1
dont: - sur base d'études		20 344	12,8
- sur base de prestations de travail		76 015	13,6
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	37 495	15,4
	Hommes	19 196	15,9
	Femmes	18 299	14,8
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	27 556	9,0
	Hommes	11 471	10,4
	Femmes	16 085	8,2
Catégorie N (isolés)	Total	30 937	19,1
	Hommes	18 676	19,9
	Femmes	12 261	18,1

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	10 382	11,6
	Hommes	5 012	11,5
	Femmes	5 370	11,6
25 à < 50 ans	Total	61 589	15,1
	Hommes	31 171	18,0
	Femmes	30 419	12,9
50 ans et +	Total	24 388	11,0
	Hommes	13 198	12,2
	Femmes	11 190	10,0
Total	Total	96 360	13,4
	Hommes	49 381	15,2
	Femmes	46 979	11,9
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	4 477	4,1
	Hommes	3 034	3,3
	Femmes	1 443	7,9
dont: - à temps plein		4 435	4,1
- à mi-temps		42	4,8
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 656	4,8
	Hommes	1 271	4,6
	Femmes	385	5,6
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	4 269	4,0
	Hommes	774	3,4
	Femmes	3 496	4,2
dont: - à temps plein		963	6,0
- réduction de prestations		3 306	3,7
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	4 636	5,2
	Hommes	1 631	4,8
	Femmes	3 006	5,5
dont: - à temps plein		1 035	8,0
- réduction de prestations		3 601	4,7
• **ALE** Unités physiques	Total	1 940	5,6
	Hommes	521	6,7
	Femmes	1 419	5,3
Heures prestées		767 378	6,0
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	3 710	10,4
	Hommes	1 979	13,0
	Femmes	1 730	8,4
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	33	0,9
	Hommes	7	0,7
	Femmes	26	0,9
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	420	8,2
	Hommes	194	8,5
	Femmes	226	7,9
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	95	7,9
	Hommes	58	6,9
	Femmes	37	10,1
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	36	0,8
	Hommes	0	0,0
	Femmes	36	0,8
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		48 650	11,4
Autres attestations		28 039	11,6
Total		76 689	11,5

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Région flamande

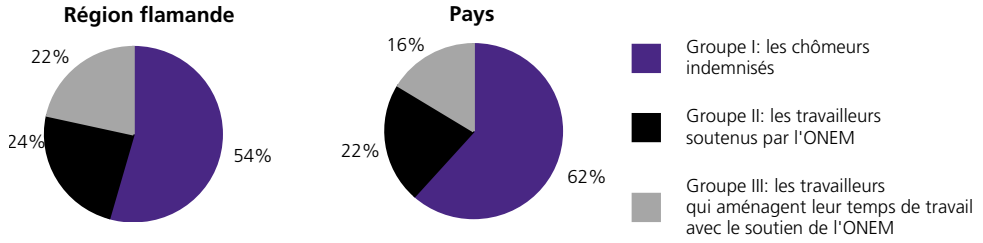

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	3 626 563	58,2
- Assurés contre le chômage[2]	2 047 169	59,8
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	1 869 269	63,9
- Taux du chômage[4]	8,30	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	63 235	29,8
- Nombre de premiers entretiens	12 798	27,2

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		1 261 221	51,6
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		11 735	45,9
Nombre de dossiers de paiements introduits		5 734 003	49,8
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	3 532 605 984	48,8
	2005	3 533 273 168	48,0
Dossiers litiges achevés		51 098	55,8
Contrôles achevés		69 119	65,5
Sanctions notifiées au cours de l'année		19 075	58,1
Montants à récupérer (solde fin d'année)		56 532 915	39,6
Montants récupérés		20 185 395	47,2

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	317 820	44,2
	Hommes	136 713	42,1
	Femmes	181 108	46,0
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		181 272	38,6
- chômeurs en formation professionnelle		9 144	56,4
- chômeurs occupés en atelier protégé		341	58,0
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		15 305	49,3
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		25 903	54,0
- bénéficiaires d'allocations de transition		287	96,1
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		71 681	57,0
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		5 111	73,5
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		8 778	43,1
dont: - sur base d'études		41 248	26,1
- sur base de prestations de travail		276 572	49,4
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	88 250	36,1
	Hommes	46 854	38,8
	Femmes	41 396	33,5
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	160 958	52,8
	Hommes	54 193	49,3
	Femmes	106 765	54,7
Catégorie N (isolés)	Total	63 090	39,0
	Hommes	35 510	37,8
	Femmes	27 580	40,8

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	34 787	38,8
	Hommes	16 954	39,0
	Femmes	17 833	38,6
25 à < 50 ans	Total	162 661	39,9
	Hommes	64 442	37,3
	Femmes	98 219	41,7
50 ans et +	Total	120 373	54,5
	Hommes	55 317	51,0
	Femmes	65 056	57,9
Total	Total	317 820	44,2
	Hommes	136 713	42,1
	Femmes	181 108	46,0
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	74 133	67,5
	Hommes	62 661	68,3
	Femmes	11 472	63,1
dont: - à temps plein		73 565	67,5
- à mi-temps		569	65,1
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	20 239	58,9
	Hommes	15 132	55,1
	Femmes	5 108	74,2
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	72 749	68,7
	Hommes	16 271	71,1
	Femmes	56 478	68,1
dont: - à temps plein		11 003	68,4
- réduction de prestations		61 746	68,8
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	64 140	72,1
	Hommes	25 535	75,0
	Femmes	38 605	70,2
dont: - à temps plein		8 738	67,8
- réduction de prestations		55 403	72,8
• **ALE** Unités physiques	Total	17 338	50,2
	Hommes	3 764	48,7
	Femmes	13 573	50,6
Heures prestées		6 384 833	50,2
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	14 414	40,3
	Hommes	5 588	36,8
	Femmes	8 826	43,0
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	2 816	72,2
	Hommes	894	84,8
	Femmes	1 922	67,6
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	2 025	39,5
	Hommes	735	32,2
	Femmes	1 291	45,4
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	774	63,9
	Hommes	512	60,7
	Femmes	262	71,3
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	3 190	72,7
	Hommes	17	91,9
	Femmes	3 173	72,6
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		210 710	49,5
Autres attestations		127 086	52,6
Total		337 796	50,6

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Région wallonne

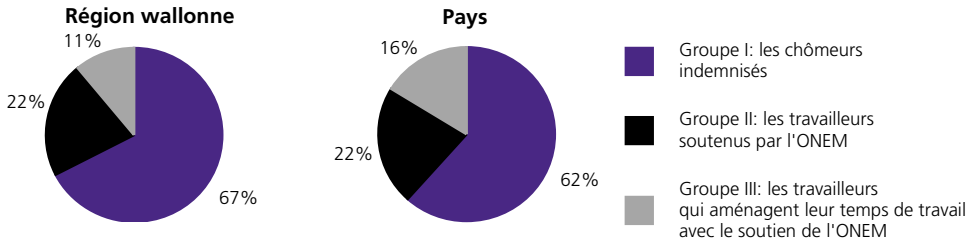

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	1 994 329	32,0
- Assurés contre le chômage[2]	1 052 114	30,7
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	803 173	27,4
- Taux du chômage[4]	20,40	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	114 170	53,9
- Nombre de premiers entretiens	27 073	57,6

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		934 946	38,3
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		8 515	33,3
Nombre de dossiers de paiements introduits		4 514 025	39,2
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	2 860 448 878	39,5
	2005	2 949 892 836	40,1
Dossiers litiges achevés		28 875	31,5
Contrôles achevés		28 605	27,1
Sanctions notifiées au cours de l'année		9 394	28,6
Montants à récupérer (solde fin d'année)		65 225 576	45,7
Montants récupérés		16 034 385	37,5

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	304 329	42,4
	Hommes	138 672	42,7
	Femmes	165 657	42,1
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		217 701	46,4
- chômeurs en formation professionnelle		5 991	37,0
- chômeurs occupés en atelier protégé		241	40,9
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		10 991	35,4
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		17 168	35,8
- bénéficiaires d'allocations de transition		7	2,3
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		40 940	32,6
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		1 555	22,4
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		9 736	47,8
dont: - sur base d'études		96 735	61,1
- sur base de prestations de travail		207 594	37,1
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	118 470	48,5
	Hommes	54 612	45,3
	Femmes	63 859	51,7
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	116 603	38,2
	Hommes	44 269	40,3
	Femmes	72 334	37,1
Catégorie N (isolés)	Total	67 586	41,8
	Hommes	39 758	42,3
	Femmes	27 828	41,1

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	44 466	49,6
	Hommes	21 526	49,5
	Femmes	22 940	49,7
25 à < 50 ans	Total	183 904	45,1
	Hommes	77 284	44,7
	Femmes	106 621	45,3
50 ans et +	Total	75 959	34,4
	Hommes	39 863	36,8
	Femmes	36 096	32,1
Total	Total	304 329	42,4
	Hommes	138 672	42,7
	Femmes	165 657	42,1
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	31 282	28,5
	Hommes	26 012	28,4
	Femmes	5 270	29,0
dont: - à temps plein		31 019	28,5
- à mi-temps		263	30,1
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	12 470	36,3
	Hommes	11 083	40,3
	Femmes	1 387	20,2
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	28 813	27,2
	Hommes	5 841	25,5
	Femmes	22 973	27,7
dont: - à temps plein		4 129	25,7
- réduction de prestations		24 684	27,5
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	20 241	22,7
	Hommes	6 867	20,2
	Femmes	13 374	24,3
dont: - à temps plein		3 113	24,2
- réduction de prestations		17 127	22,5
• **ALE** Unités physiques	Total	15 268	44,2
	Hommes	3 449	44,6
	Femmes	11 819	44,1
Heures prestées		5 578 404	43,8
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	17 604	49,3
	Hommes	7 618	50,2
	Femmes	9 986	48,6
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	1 050	26,9
	Hommes	153	14,5
	Femmes	897	31,5
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	2 678	52,3
	Hommes	1 352	59,3
	Femmes	1 325	46,6
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	342	28,2
	Hommes	274	32,4
	Femmes	68	18,6
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	1 164	26,5
	Hommes	2	8,1
	Femmes	1 163	26,6
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		166 003	39,0
Autres attestations		86 482	35,8
Total		252 485	37,9

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Alost

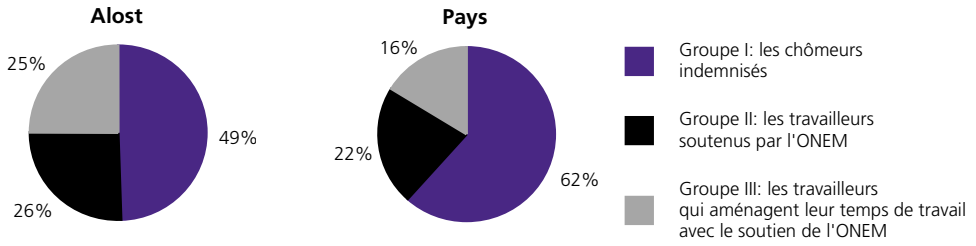

DIRECTEUR:
André DE MARTELAER
NOMBRE D'AGENTS*: 83
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 71
ADRESSE:
St-Jobstraat 196
9300 Alost
Tél. 053 21 26 91
Fax 053 78 78 66
Email:
André.Demartelaer@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	160 601	2,6
- Assurés contre le chômage[2]	89 840	2,6
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	83 220	2,8
- Taux du chômage[4]	8,20	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	2 411	1,1
- Nombre de premiers entretiens	468	1,0

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		58 088	2,4
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		428	1,7
Nombre de dossiers de paiements introduits		257 810	2,2
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	155 422 094	2,1
	2005	154 984 381	2,1
Dossiers litiges achevés		2 480	2,7
Contrôles achevés		4 653	4,4
Sanctions notifiées au cours de l'année		894	2,7
Montants à récupérer (solde fin d'année)		2 666 026	1,9
Montants récupérés		1 043 289	2,4

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	14 323	2,0
	Hommes	5 802	1,8
	Femmes	8 521	2,2
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		7 681	1,6
- chômeurs en formation professionnelle		423	2,6
- chômeurs occupés en atelier protégé		1	0,2
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		458	1,5
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 056	2,2
- bénéficiaires d'allocations de transition		22	7,4
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		4 140	3,3
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		179	2,6
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		363	1,8
dont: - sur base d'études		1 449	0,9
- sur base de prestations de travail		12 874	2,3
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	3 238	1,3
	Hommes	1 490	1,2
	Femmes	1 748	1,4
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	8 407	2,8
	Hommes	2 874	2,6
	Femmes	5 533	2,8
Catégorie N (isolés)	Total	2 487	1,5
	Hommes	1 428	1,5
	Femmes	1 059	1,6

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 501	1,7
	Hommes	747	1,7
	Femmes	754	1,6
25 à < 50 ans	Total	6 526	1,6
	Hommes	2 404	1,4
	Femmes	4 122	1,8
50 ans et +	Total	6 297	2,9
	Hommes	2 651	2,4
	Femmes	3 646	3,2
Total	Total	14 323	2,0
	Hommes	5 802	1,8
	Femmes	8 521	2,2
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	2 408	2,2
	Hommes	1 985	2,2
	Femmes	424	2,3
dont: - à temps plein		2 389	2,2
- à mi-temps		19	2,2
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 166	3,4
	Hommes	846	3,1
	Femmes	321	4,7
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	4 438	4,2
	Hommes	1 013	4,4
	Femmes	3 425	4,1
dont: - à temps plein		576	3,6
- réduction de prestations		3 862	4,3
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	2 987	3,4
	Hommes	1 105	3,2
	Femmes	1 881	3,4
dont: - à temps plein		343	2,7
- réduction de prestations		2 643	3,5
• **ALE** Unités physiques	Total	887	2,6
	Hommes	188	2,4
	Femmes	699	2,6
Heures prestées		316 320	2,5
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	683	1,9
	Hommes	233	1,5
	Femmes	450	2,2
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	66	1,7
	Hommes	30	2,8
	Femmes	36	1,3
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	124	2,4
	Hommes	47	2,1
	Femmes	76	2,7
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	26	2,1
	Hommes	17	2,0
	Femmes	9	2,4
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	149	3,4
	Hommes	3	13,9
	Femmes	147	3,4
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		9 995	2,3
Autres attestations		3 064	1,3
Total		13 059	2,0

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Anvers

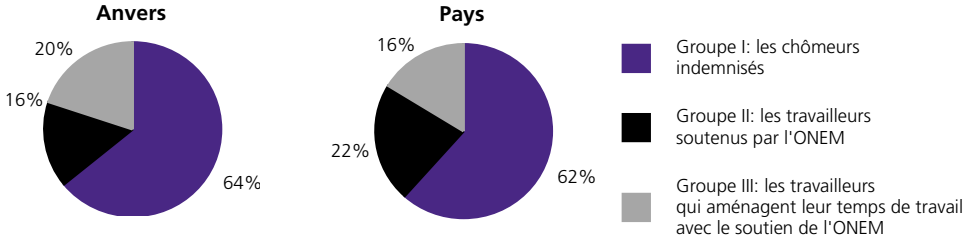

DIRECTEUR:
Dirk VAN CAPPELLEN
DIRECTEUR ADJOINT:
René HELLEMANS
NOMBRE D'AGENTS*: 229
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 183
ADRESSE:
Lentestraat 23
2018 Anvers
Tél. 03 470 23 30
Fax 03 225 16 50
Email: Dirk.Vancappellen@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	517 914	8,3
- Assurés contre le chômage[2]	293 083	8,6
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	261 762	8,9
- Taux du chômage[4]	10,30	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	12 084	5,7
- Nombre de premiers entretiens	2 455	5,2

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		163 855	6,7
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		2 502	9,8
Nombre de dossiers de paiements introduits		820 721	7,1
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	539 556 343	7,4
	2005	537 761 062	7,3
Dossiers litiges achevés		8 357	9,1
Contrôles achevés		8 059	7,6
Sanctions notifiées au cours de l'année		4 371	13,3
Montants à récupérer (solde fin d'année)		10 577 092	7,4
Montants récupérés		2 991 771	7,0

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	54 238	7,5
	Hommes	27 877	8,6
	Femmes	26 361	6,7
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		34 258	7,3
- chômeurs en formation professionnelle		1 104	6,8
- chômeurs occupés en atelier protégé		1	0,2
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		3 383	10,9
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		3 690	7,7
- bénéficiaires d'allocations de transition		35	11,6
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		9 845	7,8
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		728	10,5
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		1 195	5,9
dont: - sur base d'études		7 409	4,7
- sur base de prestations de travail		46 829	8,4
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	20 341	8,3
	Hommes	12 608	10,4
	Femmes	7 733	6,3
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	18 992	6,2
	Hommes	7 023	6,4
	Femmes	11 970	6,1
Catégorie N (isolés)	Total	14 087	8,7
	Hommes	8 227	8,8
	Femmes	5 860	8,7

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	5 631	6,3
	Hommes	2 717	6,2
	Femmes	2 914	6,3
25 à < 50 ans	Total	29 674	7,3
	Hommes	14 724	8,5
	Femmes	14 950	6,4
50 ans et +	Total	18 933	8,6
	Hommes	10 436	9,6
	Femmes	8 497	7,6
Total	Total	54 238	7,5
	Hommes	27 877	8,6
	Femmes	26 361	6,7
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	8 757	8,0
	Hommes	7 326	8,0
	Femmes	1 431	7,9
dont: - à temps plein		8 689	8,0
- à mi-temps		68	7,8
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 329	3,9
	Hommes	1 079	3,9
	Femmes	250	3,6
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	9 465	8,9
	Hommes	2 073	9,1
	Femmes	7 392	8,9
dont: - à temps plein		1 517	9,4
- réduction de prestations		7 948	8,9
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	8 145	9,2
	Hommes	3 579	10,5
	Femmes	4 566	8,3
dont: - à temps plein		1 355	10,5
- réduction de prestations		6 790	8,9
• **ALE** Unités physiques	Total	1 412	4,1
	Hommes	380	4,9
	Femmes	1 032	3,8
Heures prestées		459 008	3,6
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	1 818	5,1
	Hommes	857	5,6
	Femmes	961	4,7
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	203	5,2
	Hommes	105	10,0
	Femmes	98	3,4
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	235	4,6
	Hommes	113	4,9
	Femmes	122	4,3
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	135	11,2
	Hommes	93	11,0
	Femmes	42	11,5
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	412	9,4
	Hommes	2	10,4
	Femmes	410	9,4
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		29 986	7,0
Autres attestations		15 697	6,5
Total		45 683	6,8

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Arlon

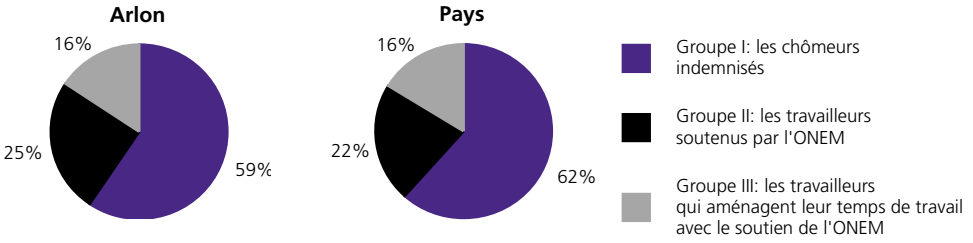

DIRECTEUR:
Nelly DETROUX
NOMBRE D'AGENTS*: 71
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 62
ADRESSE:
Rue Gén. Molitor 8A
6700 Arlon
Tél. 063 24 57 11
Fax 063 22 42 67
Email: Nelly.Detroux@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	146 646	2,4
- Assurés contre le chômage[2]	72 937	2,1
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	41 545	1,4
- Taux du chômage[4]	12,90	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	5 194	2,4
- Nombre de premiers entretiens	1 270	2,7

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		54 787	2,2
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		943	3,7
Nombre de dossiers de paiements introduits		208 440	1,8
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	118 418 271	1,6
	2005	124 473 164	1,7
Dossiers litiges achevés		2 037	2,2
Contrôles achevés		1 652	1,6
Sanctions notifiées au cours de l'année		686	2,1
Montants à récupérer (solde fin d'année)		2 637 396	1,8
Montants récupérés		691 991	1,6

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	14 115	2,0
	Hommes	6 145	1,9
	Femmes	7 969	2,0
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		9 423	2,0
- chômeurs en formation professionnelle		311	1,9
- chômeurs occupés en atelier protégé		25	4,2
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		902	2,9
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		973	2,0
- bénéficiaires d'allocations de transition		0	0,0
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		1 584	1,3
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		235	3,4
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		663	3,3
dont: - sur base d'études		4 110	2,6
- sur base de prestations de travail		10 005	1,8
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	4 544	1,9
	Hommes	2 103	1,7
	Femmes	2 441	2,0
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	6 458	2,1
	Hommes	2 284	2,1
	Femmes	4 174	2,1
Catégorie N (isolés)	Total	2 862	1,8
	Hommes	1 755	1,9
	Femmes	1 107	1,6

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	2 514	2,8
	Hommes	1 150	2,6
	Femmes	1 363	3,0
25 à < 50 ans	Total	8 328	2,0
	Hommes	3 225	1,9
	Femmes	5 102	2,2
50 ans et +	Total	3 274	1,5
	Hommes	1 770	1,6
	Femmes	1 504	1,3
Total	Total	14 115	2,0
	Hommes	6 145	1,9
	Femmes	7 969	2,0
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	929	0,8
	Hommes	707	0,8
	Femmes	223	1,2
dont: - à temps plein		921	0,8
- à mi-temps		8	1,0
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	735	2,1
	Hommes	636	2,3
	Femmes	99	1,4
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 425	2,3
	Hommes	493	2,2
	Femmes	1 932	2,3
dont: - à temps plein		385	2,4
- réduction de prestations		2 040	2,3
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	1 016	1,1
	Hommes	327	1,0
	Femmes	689	1,3
dont: - à temps plein		246	1,9
- réduction de prestations		770	1,0
• **ALE** Unités physiques	Total	774	2,2
	Hommes	193	2,5
	Femmes	581	2,2
Heures prestées		280 393	2,2
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	848	2,4
	Hommes	309	2,0
	Femmes	539	2,6
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	77	2,0
	Hommes	11	1,1
	Femmes	66	2,3
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	80	1,6
	Hommes	28	1,2
	Femmes	52	1,8
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	12	1,0
	Hommes	10	1,2
	Femmes	2	0,5
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	148	3,4
	Hommes	0	0,0
	Femmes	148	3,4
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		8 616	2,0
Autres attestations		10 598	4,4
Total		19 214	2,9

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Audenarde

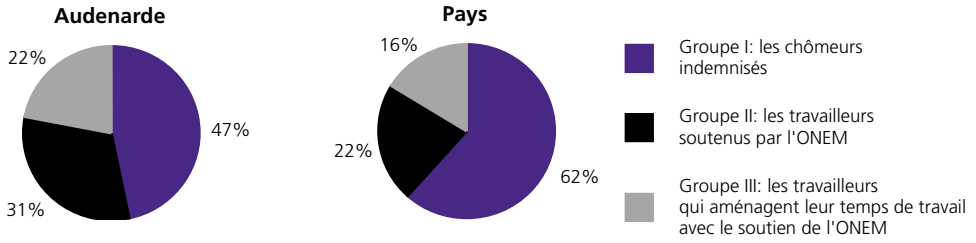

DIRECTEUR:
Gilbert CLERINCK
NOMBRE D'AGENTS*: 42
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 36
ADRESSE:
Bergstraat 5
9700 Audenarde
Tél. 055 23 51 30
Fax 055 31 98 90
Email: Gilbert.Clerinck@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	67 245	1,1
- Assurés contre le chômage[2]	38 327	1,1
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	35 805	1,2
- Taux du chômage[4]	7,50	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	1 036	0,5
- Nombre de premiers entretiens	239	0,5

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		25 168	1,0
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		184	0,7
Nombre de dossiers de paiements introduits		117 033	1,0
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	65 450 609	0,9
	2005	66 178 393	0,9
Dossiers litiges achevés		741	0,8
Contrôles achevés		1 272	1,2
Sanctions notifiées au cours de l'année		207	0,6
Montants à récupérer (solde fin d'année)		902 646	0,6
Montants récupérés		363 315	0,8

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	5 248	0,7
	Hommes	2 061	0,6
	Femmes	3 187	0,8
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		2 933	0,6
- chômeurs en formation professionnelle		152	0,9
- chômeurs occupés en atelier protégé		6	1,1
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		211	0,7
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		351	0,7
- bénéficiaires d'allocations de transition		5	1,8
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		1 332	1,1
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		81	1,2
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		177	0,9
dont: - sur base d'études		696	0,4
- sur base de prestations de travail		4 552	0,8
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	1 164	0,5
	Hommes	575	0,5
	Femmes	590	0,5
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	3 150	1,0
	Hommes	983	0,9
	Femmes	2 166	1,1
Catégorie N (isolés)	Total	849	0,5
	Hommes	500	0,5
	Femmes	348	0,5

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	635	0,7
	Hommes	316	0,7
	Femmes	318	0,7
25 à < 50 ans	Total	2 488	0,6
	Hommes	935	0,5
	Femmes	1 553	0,7
50 ans et +	Total	2 126	1,0
	Hommes	810	0,7
	Femmes	1 316	1,2
Total	Total	5 248	0,7
	Hommes	2 061	0,6
	Femmes	3 187	0,8
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	1 524	1,4
	Hommes	1 235	1,3
	Femmes	290	1,6
dont: - à temps plein		1 517	1,4
- à mi-temps		7	0,8
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	677	2,0
	Hommes	446	1,6
	Femmes	232	3,4
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	1 590	1,5
	Hommes	333	1,5
	Femmes	1 257	1,5
dont: - à temps plein		226	1,4
- réduction de prestations		1 364	1,5
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	1 308	1,5
	Hommes	453	1,3
	Femmes	855	1,6
dont: - à temps plein		160	1,2
- réduction de prestations		1 148	1,5
• **ALE** Unités physiques	Total	381	1,1
	Hommes	72	0,9
	Femmes	309	1,2
Heures prestées		136 137	1,1
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	278	0,8
	Hommes	98	0,6
	Femmes	181	0,9
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	56	1,4
	Hommes	33	3,2
	Femmes	22	0,8
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	36	0,7
	Hommes	16	0,7
	Femmes	19	0,7
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	7	0,6
	Hommes	5	0,6
	Femmes	2	0,6
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	87	2,0
	Hommes	1	5,0
	Femmes	86	2,0
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		3 220	0,8
Autres attestations		1 914	0,8
Total		5 134	0,8

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Boom

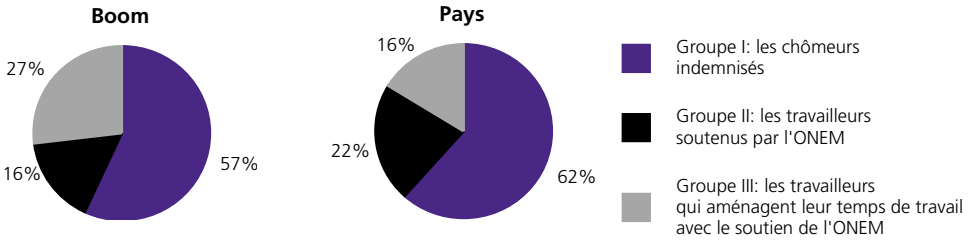

DIRECTEUR:
Catherine STEPMAN
NOMBRE D'AGENTS*: 23
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 18
ADRESSE:
Kapelstraat 1
2850 Boom
Tél. 03 888 63 13
Fax 03 844 46 22
Email: Catherine.Stepman@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	42 005	0,7
- Assurés contre le chômage[2]	25 953	0,8
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	24 285	0,8
- Taux du chômage[4]	5,70	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	582	0,3
- Nombre de premiers entretiens	138	0,3

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		11 114	0,5
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		130	0,5
Nombre de dossiers de paiements introduits		56 897	0,5
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	39 457 941	0,5
	2005	39 224 474	0,5
Dossiers litiges achevés		567	0,6
Contrôles achevés		943	0,9
Sanctions notifiées au cours de l'année		248	0,8
Montants à récupérer (solde fin d'année)		315 885	0,2
Montants récupérés		177 625	0,4

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	3 062	0,4
	Hommes	1 306	0,4
	Femmes	1 757	0,4
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		1 572	0,3
- chômeurs en formation professionnelle		72	0,4
- chômeurs occupés en atelier protégé		4	0,6
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		214	0,7
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		238	0,5
- bénéficiaires d'allocations de transition		3	1,1
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		837	0,7
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		54	0,8
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		67	0,3
dont: - sur base d'études		342	0,2
- sur base de prestations de travail		2 720	0,5
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	770	0,3
	Hommes	403	0,3
	Femmes	367	0,3
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	1 725	0,6
	Hommes	605	0,6
	Femmes	1 120	0,6
Catégorie N (isolés)	Total	508	0,3
	Hommes	298	0,3
	Femmes	211	0,3

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	323	0,4
	Hommes	164	0,4
	Femmes	159	0,3
25 à < 50 ans	Total	1 414	0,3
	Hommes	531	0,3
	Femmes	883	0,4
50 ans et +	Total	1 325	0,6
	Hommes	611	0,6
	Femmes	715	0,6
Total	Total	3 062	0,4
	Hommes	1 306	0,4
	Femmes	1 757	0,4
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	1 186	1,1
	Hommes	1 037	1,1
	Femmes	149	0,8
dont: - à temps plein		1 180	1,1
- à mi-temps		6	0,7
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	123	0,4
	Hommes	92	0,3
	Femmes	31	0,5
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	913	0,9
	Hommes	187	0,8
	Femmes	726	0,9
dont: - à temps plein		124	0,8
- réduction de prestations		788	0,9
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	905	1,0
	Hommes	374	1,1
	Femmes	531	1,0
dont: - à temps plein		128	1,0
- réduction de prestations		777	1,0
• **ALE** Unités physiques	Total	148	0,4
	Hommes	53	0,7
	Femmes	95	0,4
Heures prestées		56 235	0,4
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	119	0,3
	Hommes	55	0,4
	Femmes	65	0,3
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	25	0,6
	Hommes	14	1,4
	Femmes	11	0,4
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	11	0,2
	Hommes	7	0,3
	Femmes	4	0,1
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	9	0,8
	Hommes	6	0,7
	Femmes	3	0,9
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	63	1,4
	Hommes	0	0,0
	Femmes	63	1,4
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		1 451	0,3
Autres attestations		1 151	0,5
Total		2 602	0,4

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Bruges

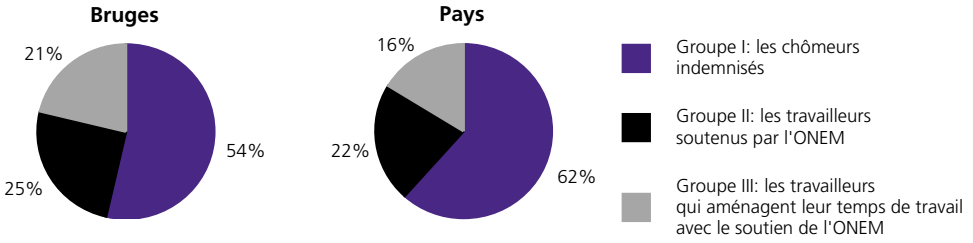

DIRECTEUR:
Johan VANDEVIJVERE
NOMBRE D'AGENTS*: 88
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 71
ADRESSE:
Koning Albert I-laan 99
8200 Bruges
Tél. 050 40 77 80
Fax 050 38 29 72
Email:
Johan.Vandevijvere@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	162 438	2,6
- Assurés contre le chômage[2]	85 084	2,5
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	79 578	2,7
- Taux du chômage[4]	6,90	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	1 883	0,9
- Nombre de premiers entretiens	345	0,7

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		60 583	2,5
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		1 560	6,1
Nombre de dossiers de paiements introduits		262 144	2,3
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	155 376 306	2,1
	2005	156 169 891	2,1
Dossiers litiges achevés		1 993	2,2
Contrôles achevés		3 082	2,9
Sanctions notifiées au cours de l'année		652	2,0
Montants à récupérer (solde fin d'année)		2 564 148	1,8
Montants récupérés		810 805	1,9

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	14 268	2,0
	Hommes	6 726	2,1
	Femmes	7 542	1,9
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		8 069	1,7
- chômeurs en formation professionnelle		443	2,7
- chômeurs occupés en atelier protégé		16	2,6
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		653	2,1
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 311	2,7
- bénéficiaires d'allocations de transition		5	1,6
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		3 232	2,6
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		140	2,0
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		400	2,0
dont: - sur base d'études		1 353	0,9
- sur base de prestations de travail		12 915	2,3
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	4 784	2,0
	Hommes	3 109	2,6
	Femmes	1 675	1,4
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	6 622	2,2
	Hommes	2 209	2,0
	Femmes	4 413	2,3
Catégorie N (isolés)	Total	2 710	1,7
	Hommes	1 401	1,5
	Femmes	1 309	1,9

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 435	1,6
	Hommes	778	1,8
	Femmes	656	1,4
25 à < 50 ans	Total	7 128	1,7
	Hommes	3 261	1,9
	Femmes	3 866	1,6
50 ans et +	Total	5 706	2,6
	Hommes	2 687	2,5
	Femmes	3 019	2,7
Total	Total	14 268	2,0
	Hommes	6 726	2,1
	Femmes	7 542	1,9
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	3 490	3,2
	Hommes	2 858	3,1
	Femmes	632	3,5
dont: - à temps plein		3 468	3,2
- à mi-temps		22	2,6
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 049	3,1
	Hommes	754	2,7
	Femmes	295	4,3
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	3 764	3,6
	Hommes	736	3,2
	Femmes	3 028	3,7
dont: - à temps plein		548	3,4
- réduction de prestations		3 216	3,6
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	2 499	2,8
	Hommes	914	2,7
	Femmes	1 585	2,9
dont: - à temps plein		320	2,5
- réduction de prestations		2 179	2,9
• **ALE** Unités physiques	Total	805	2,3
	Hommes	182	2,4
	Femmes	623	2,3
Heures prestées		298 989	2,3
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	747	2,1
	Hommes	285	1,9
	Femmes	463	2,3
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	196	5,0
	Hommes	42	4,0
	Femmes	154	5,4
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	80	1,6
	Hommes	35	1,5
	Femmes	46	1,6
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	40	3,3
	Hommes	20	2,3
	Femmes	21	5,6
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	121	2,8
	Hommes	1	2,7
	Femmes	121	2,8
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		7 570	1,8
Autres attestations		7 818	3,2
Total		15 388	2,3

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Bruxelles

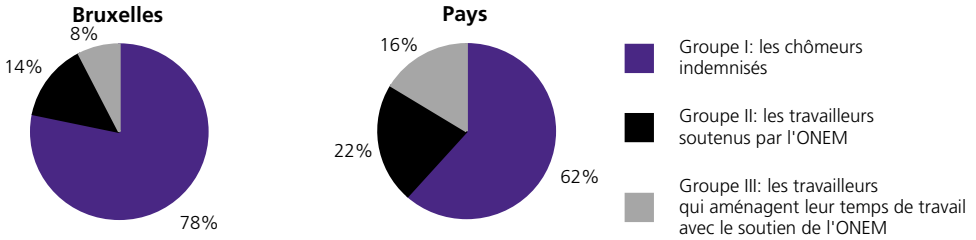

DIRECTEUR:
Walter CEUPPENS
DIRECTEURS ADJOINTS:
Bernard BOURION (fr)
Guido CONINGS (nl)
NOMBRE D'AGENTS*: 314
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 266
ADRESSE:
Chaussée de Charleroi 60
1060 Bruxelles
Tél. 02 542 16 11
Fax 02 542 16 77
Email: Walter.Ceuppens@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	611 419	9,8
- Assurés contre le chômage[2]	326 486	9,5
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	254 849	8,7
- Taux du chômage[4]	20,70	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	34 596	16,3
- Nombre de premiers entretiens	7 153	15,2

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		247 776	10,1
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		5 337	20,9
Nombre de dossiers de paiements introduits		1 267 357	11,0
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	852 374 195	11,8
	2005	881 005 961	12,0
Dossiers litiges achevés		11 568	12,6
Contrôles achevés		7 819	7,4
Sanctions notifiées au cours de l'année		4 366	13,3
Montants à récupérer (solde fin d'année)		20 953 899	14,7
Montants récupérés		6 566 495	15,3

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	96 360	13,4
	Hommes	49 381	15,2
	Femmes	46 979	11,9
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		70 447	15,0
- chômeurs en formation professionnelle		1 077	6,6
- chômeurs occupés en atelier protégé		6	1,1
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		4 756	15,3
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		4 853	10,1
- bénéficiaires d'allocations de transition		5	1,6
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		13 063	10,4
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		289	4,2
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		1 864	9,1
dont: - sur base d'études		20 344	12,8
- sur base de prestations de travail		76 015	13,6
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	37 495	15,4
	Hommes	19 196	15,9
	Femmes	18 299	14,8
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	27 556	9,0
	Hommes	11 471	10,4
	Femmes	16 085	8,2
Catégorie N (isolés)	Total	30 937	19,1
	Hommes	18 676	19,9
	Femmes	12 261	18,1

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	10 382	11,6
	Hommes	5 012	11,5
	Femmes	5 370	11,6
25 à < 50 ans	Total	61 589	15,1
	Hommes	31 171	18,0
	Femmes	30 419	12,9
50 ans et +	Total	24 388	11,0
	Hommes	13 198	12,2
	Femmes	11 190	10,0
Total	Total	96 360	13,4
	Hommes	49 381	15,2
	Femmes	46 979	11,9
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	4 477	4,1
	Hommes	3 034	3,3
	Femmes	1 443	7,9
dont: - à temps plein		4 435	4,1
- à mi-temps		42	4,8
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 656	4,8
	Hommes	1 271	4,6
	Femmes	385	5,6
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	4 269	4,0
	Hommes	774	3,4
	Femmes	3 496	4,2
dont: - à temps plein		963	6,0
- réduction de prestations		3 306	3,7
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	4 636	5,2
	Hommes	1 631	4,8
	Femmes	3 006	5,5
dont: - à temps plein		1 035	8,0
- réduction de prestations		3 601	4,7
• **ALE** Unités physiques	Total	1 940	5,6
	Hommes	521	6,7
	Femmes	1 419	5,3
Heures prestées		767 378	6,0
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	3 710	10,4
	Hommes	1 979	13,0
	Femmes	1 730	8,4
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	33	0,9
	Hommes	7	0,7
	Femmes	26	0,9
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	420	8,2
	Hommes	194	8,5
	Femmes	226	7,9
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	95	7,9
	Hommes	58	6,9
	Femmes	37	10,1
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	36	0,8
	Hommes	0	0,0
	Femmes	36	0,8
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		48 650	11,4
Autres attestations		28 039	11,6
Total		76 689	11,5

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Charleroi

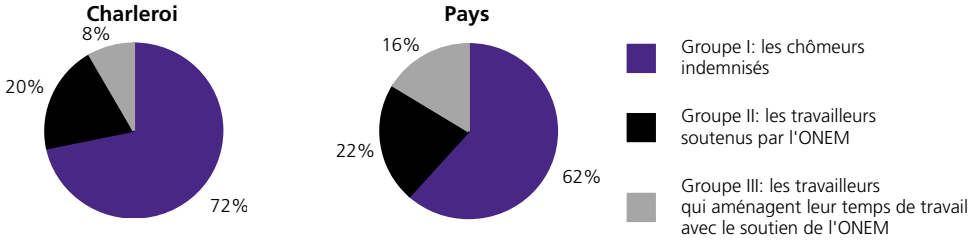

DIRECTEUR:
Alain DEULIN
DIRECTEUR ADJOINT:
Anne-Marie COLINET
NOMBRE D'AGENTS*: 214
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 177
ADRESSE:
Rue du Pont-Neuf 7
6000 Charleroi
Tél. 071 27 08 40
Fax 071 31 38 18
Email: Alain.Deulin@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	294 657	4,7
- Assurés contre le chômage[2]	155 428	4,5
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	114 445	3,9
- Taux du chômage[4]	26,20	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	22 925	10,8
- Nombre de premiers entretiens	5 861	12,5

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		154 658	6,3
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		1 261	4,9
Nombre de dossiers de paiements introduits		817 230	7,1
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	543 394 763	7,5
	2005	560 153 725	7,6
Dossiers litiges achevés		4 747	5,2
Contrôles achevés		2 419	2,3
Sanctions notifiées au cours de l'année		1 484	4,5
Montants à récupérer (solde fin d'année)		12 129 829	8,5
Montants récupérés		2 662 970	6,2

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	55 919	7,8
	Hommes	26 541	8,2
	Femmes	29 378	7,5
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		41 953	8,9
- chômeurs en formation professionnelle		989	6,1
- chômeurs occupés en atelier protégé		47	8,0
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		1 637	5,3
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		3 061	6,4
- bénéficiaires d'allocations de transition		0	0,0
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		6 496	5,2
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		142	2,0
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		1 594	7,8
dont: - sur base d'études		20 323	12,8
- sur base de prestations de travail		35 595	6,4
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	25 810	10,6
	Hommes	12 215	10,1
	Femmes	13 595	11,0
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	17 193	5,6
	Hommes	6 659	6,1
	Femmes	10 534	5,4
Catégorie N (isolés)	Total	12 767	7,9
	Hommes	7 664	8,2
	Femmes	5 103	7,5

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	8 384	9,4
	Hommes	3 929	9,0
	Femmes	4 455	9,7
25 à < 50 ans	Total	35 202	8,6
	Hommes	15 417	8,9
	Femmes	19 785	8,4
50 ans et +	Total	12 333	5,6
	Hommes	7 195	6,6
	Femmes	5 138	4,6
Total	Total	55 919	7,8
	Hommes	26 541	8,2
	Femmes	29 378	7,5
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	6 203	5,6
	Hommes	5 377	5,9
	Femmes	826	4,5
dont: - à temps plein		6 180	5,7
- à mi-temps		23	2,6
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 962	5,7
	Hommes	1 786	6,5
	Femmes	176	2,6
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	3 786	3,6
	Hommes	772	3,4
	Femmes	3 014	3,6
dont: - à temps plein		476	3,0
- réduction de prestations		3 310	3,7
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	2 807	3,2
	Hommes	1 118	3,3
	Femmes	1 689	3,1
dont: - à temps plein		440	3,4
- réduction de prestations		2 366	3,1
• **ALE** Unités physiques	Total	2 199	6,4
	Hommes	532	6,9
	Femmes	1 667	6,2
Heures prestées		785 878	6,2
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	3 208	9,0
	Hommes	1 544	10,2
	Femmes	1 664	8,1
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	156	4,0
	Hommes	38	3,6
	Femmes	118	4,2
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	722	14,1
	Hommes	376	16,5
	Femmes	345	12,2
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	38	3,1
	Hommes	31	3,7
	Femmes	7	1,9
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	152	3,5
	Hommes	0	0,0
	Femmes	152	3,5
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		28 072	6,6
Autres attestations		12 310	5,1
Total		40 382	6,1

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Courtrai

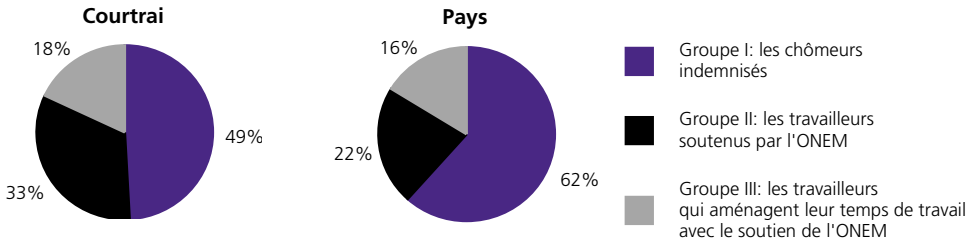

DIRECTEUR:
Jan MAES
NOMBRE D'AGENTS*: 92
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 75
ADRESSE:
Marksesteenweg 5
8500 Courtrai
Tél. 056 24 17 41
Fax 056 24 17 45
Email: Jean.Maes@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	163 164	2,6
- Assurés contre le chômage[2]	93 833	2,7
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	87 904	3,0
- Taux du chômage[4]	6,40	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	2 129	1,0
- Nombre de premiers entretiens	324	0,7

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		66 096	2,7
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		323	1,3
Nombre de dossiers de paiements introduits		288 889	2,5
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	163 578 863	2,3
	2005	165 840 743	2,3
Dossiers litiges achevés		2 133	2,3
Contrôles achevés		3 390	3,2
Sanctions notifiées au cours de l'année		700	2,1
Montants à récupérer (solde fin d'année)		1 816 012	1,3
Montants récupérés		928 116	2,2

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	12 340	1,7
	Hommes	4 663	1,4
	Femmes	7 676	1,9
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		6 417	1,4
- chômeurs en formation professionnelle		427	2,6
- chômeurs occupés en atelier protégé		113	19,2
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		733	2,4
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 161	2,4
- bénéficiaires d'allocations de transition		23	7,9
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		2 993	2,4
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		173	2,5
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		299	1,5
dont: - sur base d'études		1 325	0,8
- sur base de prestations de travail		11 015	2,0
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	2 675	1,1
	Hommes	1 252	1,0
	Femmes	1 423	1,2
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	7 204	2,4
	Hommes	2 124	1,9
	Femmes	5 080	2,6
Catégorie N (isolés)	Total	2 274	1,4
	Hommes	1 284	1,4
	Femmes	990	1,5

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 390	1,6
	Hommes	674	1,6
	Femmes	716	1,6
25 à < 50 ans	Total	5 915	1,4
	Hommes	2 107	1,2
	Femmes	3 809	1,6
50 ans et +	Total	5 035	2,3
	Hommes	1 883	1,7
	Femmes	3 152	2,8
Total	Total	12 340	1,7
	Hommes	4 663	1,4
	Femmes	7 676	1,9
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	4 642	4,2
	Hommes	3 913	4,3
	Femmes	729	4,0
dont: - à temps plein		4 606	4,2
- à mi-temps		36	4,2
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 617	4,7
	Hommes	953	3,5
	Femmes	663	9,6
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 693	2,5
	Hommes	488	2,1
	Femmes	2 205	2,7
dont: - à temps plein		412	2,6
- réduction de prestations		2 280	2,5
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	2 942	3,3
	Hommes	964	2,8
	Femmes	1 978	3,6
dont: - à temps plein		364	2,8
- réduction de prestations		2 578	3,4
• **ALE** Unités physiques	Total	851	2,5
	Hommes	155	2,0
	Femmes	696	2,6
Heures prestées		340 103	2,7
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	697	2,0
	Hommes	241	1,6
	Femmes	456	2,2
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	258	6,6
	Hommes	97	9,2
	Femmes	161	5,6
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	108	2,1
	Hommes	42	1,8
	Femmes	66	2,3
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	47	3,8
	Hommes	34	4,0
	Femmes	13	3,5
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	126	2,9
	Hommes	1	3,1
	Femmes	125	2,9
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		9 319	2,2
Autres attestations		7 199	3,0
Total		16 518	2,5

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Gand

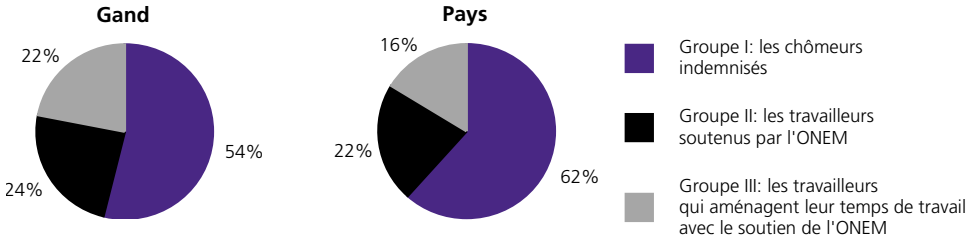

DIRECTEUR:
Eddy DE KNOCK
NOMBRE D'AGENTS*: 175
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 139
ADRESSE:
Korte Meer 33
9000 Gand
Tél. 09 265 88 40
Fax 09 265 88 45
Email: Eddy.Deknock@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	352 363	5,7
- Assurés contre le chômage[2]	201 396	5,9
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	182 824	6,2
- Taux du chômage[4]	9,20	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	7 549	3,6
- Nombre de premiers entretiens	1 677	3,6

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		137 622	5,6
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		1 113	4,3
Nombre de dossiers de paiements introduits		578 191	5,0
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	357 349 732	4,9
	2005	360 558 326	4,9
Dossiers litiges achevés		4 982	5,4
Contrôles achevés		6 421	6,1
Sanctions notifiées au cours de l'année		1 935	5,9
Montants à récupérer (solde fin d'année)		7 934 098	5,6
Montants récupérés		1 930 047	4,5

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	32 648	4,5
	Hommes	15 034	4,6
	Femmes	17 614	4,5
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		19 373	4,1
- chômeurs en formation professionnelle		1 083	6,7
- chômeurs occupés en atelier protégé		22	3,7
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		1 508	4,9
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		2 643	5,5
- bénéficiaires d'allocations de transition		22	7,5
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		6 452	5,1
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		412	5,9
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		1 133	5,6
dont: - sur base d'études		5 272	3,3
- sur base de prestations de travail		27 376	4,9
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	9 292	3,8
	Hommes	4 807	4,0
	Femmes	4 485	3,6
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	14 051	4,6
	Hommes	4 900	4,5
	Femmes	9 150	4,7
Catégorie N (isolés)	Total	8 850	5,5
	Hommes	5 312	5,7
	Femmes	3 538	5,2

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	3 728	4,2
	Hommes	1 854	4,3
	Femmes	1 874	4,1
25 à < 50 ans	Total	17 904	4,4
	Hommes	7 918	4,6
	Femmes	9 986	4,2
50 ans et +	Total	11 016	5,0
	Hommes	5 261	4,9
	Femmes	5 754	5,1
Total	Total	32 648	4,5
	Hommes	15 034	4,6
	Femmes	17 614	4,5
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	7 406	6,7
	Hommes	6 326	6,9
	Femmes	1 080	5,9
dont: - à temps plein		7 355	6,7
- à mi-temps		51	5,8
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 733	5,0
	Hommes	1 333	4,8
	Femmes	400	5,8
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	7 849	7,4
	Hommes	1 763	7,7
	Femmes	6 086	7,3
dont: - à temps plein		1 182	7,3
- réduction de prestations		6 667	7,4
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	5 997	6,7
	Hommes	2 318	6,8
	Femmes	3 678	6,7
dont: - à temps plein		907	7,0
- réduction de prestations		5 090	6,7
• **ALE** Unités physiques	Total	982	2,8
	Hommes	242	3,1
	Femmes	740	2,8
Heures prestées		346 189	2,7
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	1 439	4,0
	Hommes	608	4,0
	Femmes	831	4,0
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	242	6,2
	Hommes	109	10,3
	Femmes	133	4,7
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	220	4,3
	Hommes	72	3,2
	Femmes	148	5,2
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	70	5,8
	Hommes	42	5,0
	Femmes	28	7,7
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	310	7,1
	Hommes	2	10,8
	Femmes	308	7,1
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		19 297	4,5
Autres attestations		9 574	4,0
Total		28 871	4,3

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Hasselt

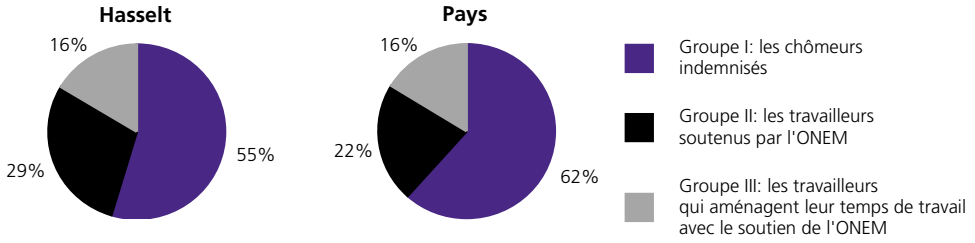

DIRECTEUR:
Paul DE PRETER
NOMBRE D'AGENTS*: 218
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 185
ADRESSE: Bampslaan 23
3500 Hasselt
Tél. 011 26 01 10
Fax 011 26 01 15
Email: Paul.Depreter@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	373 494	6,0
- Assurés contre le chômage[2]	208 357	6,1
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	178 260	6,1
- Taux du chômage[4]	11,00	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	9 858	4,6
- Nombre de premiers entretiens	2 017	4,3

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		160 392	6,6
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		1 329	5,2
Nombre de dossiers de paiements introduits		705 380	6,1
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	405 900 603	5,6
	2005	405 265 287	5,5
Dossiers litiges achevés		6 050	6,6
Contrôles achevés		8 458	8,0
Sanctions notifiées au cours de l'année		1 918	5,8
Montants à récupérer (solde fin d'année)		6 341 769	4,4
Montants récupérés		2 461 087	5,8

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	38 568	5,4
	Hommes	14 641	4,5
	Femmes	23 927	6,1
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		23 283	5,0
- chômeurs en formation professionnelle		1 342	8,3
- chômeurs occupés en atelier protégé		2	0,3
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		1 289	4,2
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		3 527	7,4
- bénéficiaires d'allocations de transition		40	13,4
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		6 908	5,5
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		969	13,9
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		1 208	5,9
dont: - sur base d'études		6 589	4,2
- sur base de prestations de travail		31 979	5,7
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	9 818	4,0
	Hommes	4 672	3,9
	Femmes	5 145	4,2
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	22 307	7,3
	Hommes	7 260	6,6
	Femmes	15 047	7,7
Catégorie N (isolés)	Total	5 420	3,4
	Hommes	2 693	2,9
	Femmes	2 727	4,0

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	5 335	6,0
	Hommes	2 456	5,6
	Femmes	2 879	6,2
25 à < 50 ans	Total	21 652	5,3
	Hommes	7 448	4,3
	Femmes	14 204	6,0
50 ans et +	Total	11 580	5,2
	Hommes	4 737	4,4
	Femmes	6 844	6,1
Total	Total	38 568	5,4
	Hommes	14 641	4,5
	Femmes	23 927	6,1
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	8 184	7,4
	Hommes	7 277	7,9
	Femmes	907	5,0
dont: - à temps plein		8 158	7,5
- à mi-temps		26	3,0
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	2 743	8,0
	Hommes	2 241	8,2
	Femmes	502	7,3
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	6 310	6,0
	Hommes	1 595	7,0
	Femmes	4 715	5,7
dont: - à temps plein		1 029	6,4
- réduction de prestations		5 282	5,9
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	5 869	6,6
	Hommes	2 697	7,9
	Femmes	3 173	5,8
dont: - à temps plein		882	6,8
- réduction de prestations		4 987	6,6
• **ALE** Unités physiques	Total	2 480	7,2
	Hommes	499	6,5
	Femmes	1 981	7,4
Heures prestées		918 545	7,2
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	2 051	5,7
	Hommes	654	4,3
	Femmes	1 397	6,8
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	570	14,6
	Hommes	80	7,6
	Femmes	490	17,2
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	357	7,0
	Hommes	123	5,4
	Femmes	234	8,2
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	30	2,5
	Hommes	21	2,5
	Femmes	9	2,4
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	397	9,0
	Hommes	0	1,4
	Femmes	396	9,1
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		43 578	10,2
Autres attestations		22 536	9,3
Total		66 114	9,9

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Huy

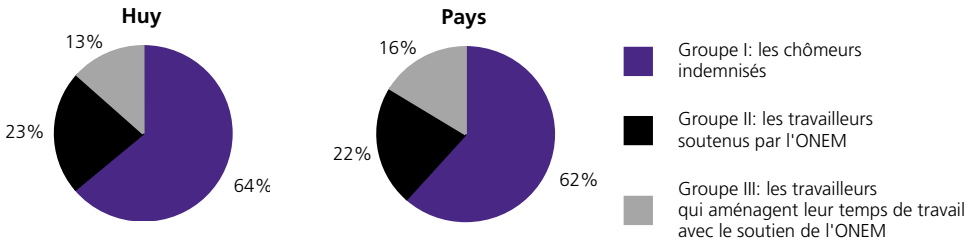

DIRECTEUR:
Laurence DAYEZ
NOMBRE D'AGENTS*: 61
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 49
ADRESSE:
Avenue des Fossés 9/D
4500 Huy
Tél. 085 71 04 10
Fax 085 23 63 36
Email: Laurence.Dayez@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	94 665	1,5
- Assurés contre le chômage[2]	50 074	1,5
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	41 631	1,4
- Taux du chômage[4]	16,30	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	4 254	2,0
- Nombre de premiers entretiens	1 107	2,4

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		40 957	1,7
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		401	1,6
Nombre de dossiers de paiements introduits		178 544	1,6
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	111 737 404	1,5
	2005	114 408 120	1,6
Dossiers litiges achevés		1 462	1,6
Contrôles achevés		1 126	1,1
Sanctions notifiées au cours de l'année		481	1,5
Montants à récupérer (solde fin d'année)		3 064 431	2,1
Montants récupérés		598 750	1,4

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)			Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)		Total	11 983	1,7
		Hommes	5 251	1,6
		Femmes	6 733	1,7
dont:	- chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		8 205	1,7
	- chômeurs en formation professionnelle		308	1,9
	- chômeurs occupés en atelier protégé		14	2,4
	- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		480	1,5
	- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		842	1,8
	- bénéficiaires d'allocations de transition		2	0,7
	- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		1 577	1,3
	- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		95	1,4
	- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		460	2,3
dont:	- sur base d'études		3 612	2,3
	- sur base de prestations de travail		8 371	1,5
• **Chômage complet par catégorie**				
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)		Total	4 413	1,8
		Hommes	1 978	1,6
		Femmes	2 435	2,0
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)		Total	5 290	1,7
		Hommes	2 015	1,8
		Femmes	3 275	1,7
Catégorie N (isolés)		Total	2 181	1,3
		Hommes	1 257	1,3
		Femmes	924	1,4

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 757	2,0
	Hommes	905	2,1
	Femmes	852	1,8
25 à < 50 ans	Total	7 195	1,8
	Hommes	2 800	1,6
	Femmes	4 394	1,9
50 ans et +	Total	3 032	1,4
	Hommes	1 546	1,4
	Femmes	1 486	1,3
Total	Total	11 983	1,7
	Hommes	5 251	1,6
	Femmes	6 733	1,7
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	1 438	1,3
	Hommes	1 254	1,4
	Femmes	184	1,0
dont: - à temps plein		1 421	1,3
- à mi-temps		18	2,0
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	440	1,3
	Hommes	397	1,4
	Femmes	43	0,6
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	1 518	1,4
	Hommes	260	1,1
	Femmes	1 258	1,5
dont: - à temps plein		201	1,3
- réduction de prestations		1 317	1,5
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	928	1,0
	Hommes	291	0,9
	Femmes	637	1,2
dont: - à temps plein		138	1,1
- réduction de prestations		790	1,0
• **ALE** Unités physiques	Total	786	2,3
	Hommes	178	2,3
	Femmes	608	2,3
Heures prestées		274 456	2,2
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	884	2,5
	Hommes	318	2,1
	Femmes	566	2,8
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	48	1,2
	Hommes	2	0,2
	Femmes	45	1,6
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	72	1,4
	Hommes	23	1,0
	Femmes	49	1,7
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	24	2,0
	Hommes	19	2,2
	Femmes	5	1,4
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	83	1,9
	Hommes	1	3,6
	Femmes	82	1,9
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		6 395	1,5
Autres attestations		2 646	1,1
Total		9 041	1,4

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: La Louvière

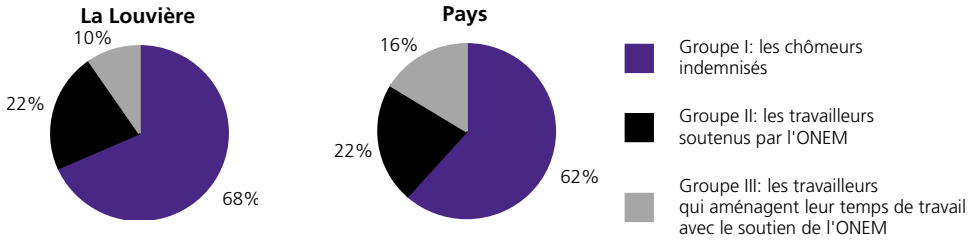

DIRECTEUR:
Michel UREEL
NOMBRE D'AGENTS*: 119
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 101
ADRESSE:
Rue G. Boël 19
7100 La Louvière
Tél. 064 23 62 70
Fax 064 26 47 01
Email: Michel.Ureel@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	170 893	2,7
- Assurés contre le chômage[2]	94 238	2,8
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	73 324	2,5
- Taux du chômage[4]	22,10	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	11 275	5,3
- Nombre de premiers entretiens	2 308	4,9

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		86 881	3,6
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		441	1,7
Nombre de dossiers de paiements introduits		446 373	3,9
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	284 156 792	3,9
	2005	291 267 609	4,0
Dossiers litiges achevés		2 678	2,9
Contrôles achevés		1 973	1,9
Sanctions notifiées au cours de l'année		776	2,4
Montants à récupérer (solde fin d'année)		5 679 626	4,0
Montants récupérés		1 708 956	4,0

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	29 154	4,1
	Hommes	13 164	4,1
	Femmes	15 990	4,1
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		21 276	4,5
- chômeurs en formation professionnelle		538	3,3
- chômeurs occupés en atelier protégé		10	1,7
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		816	2,6
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 282	2,7
- bénéficiaires d'allocations de transition		0	0,0
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		4 272	3,4
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		184	2,6
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		776	3,8
dont: - sur base d'études		9 758	6,2
- sur base de prestations de travail		19 397	3,5
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	11 824	4,8
	Hommes	5 621	4,7
	Femmes	6 203	5,0
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	12 150	4,0
	Hommes	4 641	4,2
	Femmes	7 508	3,8
Catégorie N (isolés)	Total	4 992	3,1
	Hommes	2 898	3,1
	Femmes	2 093	3,1

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	4 349	4,9
	Hommes	2 107	4,8
	Femmes	2 243	4,9
25 à < 50 ans	Total	17 421	4,3
	Hommes	6 972	4,0
	Femmes	10 449	4,4
50 ans et +	Total	7 384	3,3
	Hommes	4 086	3,8
	Femmes	3 298	2,9
Total	Total	29 154	4,1
	Hommes	13 164	4,1
	Femmes	15 990	4,1
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	3 184	2,9
	Hommes	2 666	2,9
	Femmes	518	2,8
dont: - à temps plein		3 172	2,9
- à mi-temps		12	1,4
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 676	4,9
	Hommes	1 572	5,7
	Femmes	105	1,5
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 033	1,9
	Hommes	413	1,8
	Femmes	1 619	2,0
dont: - à temps plein		296	1,8
- réduction de prestations		1 736	1,9
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	2 101	2,4
	Hommes	710	2,1
	Femmes	1 391	2,5
dont: - à temps plein		314	2,4
- réduction de prestations		1 787	2,3
• **ALE** Unités physiques	Total	1 164	3,4
	Hommes	279	3,6
	Femmes	885	3,3
Heures prestées		438 863	3,4
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	1 680	4,7
	Hommes	729	4,8
	Femmes	951	4,6
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	120	3,1
	Hommes	14	1,3
	Femmes	106	3,7
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	196	3,8
	Hommes	75	3,3
	Femmes	122	4,3
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	32	2,6
	Hommes	26	3,1
	Femmes	6	1,5
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	67	1,5
	Hommes	0	0,0
	Femmes	67	1,5
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		12 930	3,0
Autres attestations		5 380	2,2
Total		18 310	2,7

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Liège

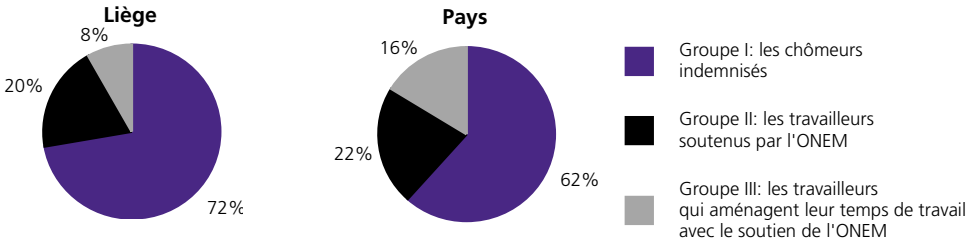

DIRECTEUR:
Jean-Gabriel DETHIOUX
DIRECTEUR ADJOINT:
Benoît Delvaux
NOMBRE D'AGENTS*: 251
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 206
ADRESSE:
Rue Natalis 49
4020 Liège
Tél. 04 349 28 61
Fax 04 343 63 90
Email:
Jeangabriel.Dethioux@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	356 112	5,7
- Assurés contre le chômage[2]	196 258	5,7
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	148 695	5,1
- Taux du chômage[4]	23,40	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	24 442	11,5
- Nombre de premiers entretiens	5 871	12,5

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		194 381	8,0
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		2 214	8,7
Nombre de dossiers de paiements introduits		937 083	8,1
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	616 452 731	8,5
	2005	630 551 364	8,6
Dossiers litiges achevés		5 042	5,5
Contrôles achevés		9 800	9,3
Sanctions notifiées au cours de l'année		1 519	4,6
Montants à récupérer (solde fin d'année)		15 393 729	10,8
Montants récupérés		3 524 342	8,2

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	65 114	9,1
	Hommes	29 863	9,2
	Femmes	35 251	9,0
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		46 507	9,9
- chômeurs en formation professionnelle		1 219	7,5
- chômeurs occupés en atelier protégé		25	4,3
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		2 312	7,4
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		4 025	8,4
- bénéficiaires d'allocations de transition		1	0,2
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		8 578	6,8
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		273	3,9
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		2 175	10,7
dont: - sur base d'études		21 967	13,9
- sur base de prestations de travail		43 146	7,7
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	25 327	10,4
	Hommes	11 406	9,5
	Femmes	13 922	11,3
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	21 553	7,1
	Hommes	7 944	7,2
	Femmes	13 609	7,0
Catégorie N (isolés)	Total	17 946	11,1
	Hommes	10 508	11,2
	Femmes	7 438	11,0

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	8 896	9,9
	Hommes	4 240	9,7
	Femmes	4 656	10,1
25 à < 50 ans	Total	40 503	9,9
	Hommes	17 645	10,2
	Femmes	22 858	9,7
50 ans et +	Total	15 714	7,1
	Hommes	7 978	7,4
	Femmes	7 736	6,9
Total	Total	65 114	9,1
	Hommes	29 863	9,2
	Femmes	35 251	9,0
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	7 449	6,8
	Hommes	6 418	7,0
	Femmes	1 031	5,7
dont: - à temps plein		7 425	6,8
- à mi-temps		24	2,7
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 764	5,1
	Hommes	1 590	5,8
	Femmes	175	2,5
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	4 620	4,4
	Hommes	822	3,6
	Femmes	3 798	4,6
dont: - à temps plein		613	3,8
- réduction de prestations		4 007	4,5
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	2 718	3,1
	Hommes	913	2,7
	Femmes	1 805	3,3
dont: - à temps plein		378	2,9
- réduction de prestations		2 340	3,1
• **ALE** Unités physiques	Total	2 616	7,6
	Hommes	470	6,1
	Femmes	2 146	8,0
Heures prestées		954 756	7,5
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	3 719	10,4
	Hommes	1 577	10,4
	Femmes	2 142	10,4
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	209	5,3
	Hommes	40	3,8
	Femmes	168	5,9
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	557	10,9
	Hommes	312	13,7
	Femmes	245	8,6
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	71	5,9
	Hommes	61	7,3
	Femmes	10	2,7
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	74	1,7
	Hommes	0	0,0
	Femmes	74	1,7
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		35 543	8,4
Autres attestations		15 858	6,6
Total		51 401	7,7

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Louvain

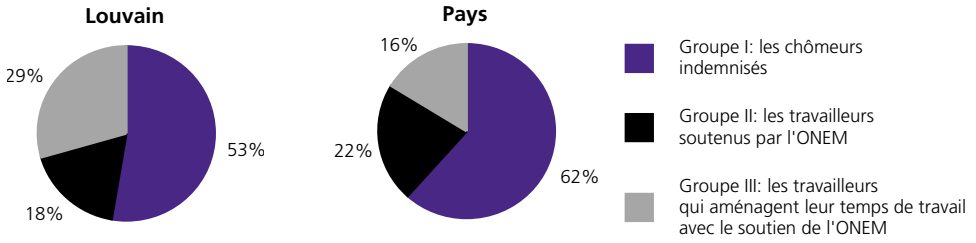

DIRECTEUR:
Catharina VANDUFFEL
NOMBRE D'AGENTS*: 119
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 90
ADRESSE:
Vaartkom 31 - Bus 3 en 4
3000 Louvain
Tél. 016 30 88 50
Fax 016 29 04 29
Email:
Catharina.Vanduffel@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	283 392	4,5
- Assurés contre le chômage[2]	159 796	4,7
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	149 886	5,1
- Taux du chômage[4]	6,60	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	3 859	1,8
- Nombre de premiers entretiens	767	1,6

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		75 285	3,1
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		680	2,7
Nombre de dossiers de paiements introduits		331 060	2,9
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	219 639 048	3,0
	2005	217 244 008	3,0
Dossiers litiges achevés		3 549	3,9
Contrôles achevés		5 202	4,9
Sanctions notifiées au cours de l'année		1 499	4,6
Montants à récupérer (solde fin d'année)		3 678 681	2,6
Montants récupérés		1 413 856	3,3

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	19 418	2,7
	Hommes	8 471	2,6
	Femmes	10 947	2,8
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		10 913	2,3
- chômeurs en formation professionnelle		654	4,0
- chômeurs occupés en atelier protégé		29	5,0
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		921	3,0
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 357	2,8
- bénéficiaires d'allocations de transition		19	6,3
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		4 684	3,7
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		260	3,7
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		582	2,9
dont: - sur base d'études		2 606	1,6
- sur base de prestations de travail		16 812	3,0
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	4 410	1,8
	Hommes	2 175	1,8
	Femmes	2 236	1,8
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	10 668	3,5
	Hommes	3 910	3,6
	Femmes	6 758	3,5
Catégorie N (isolés)	Total	4 058	2,5
	Hommes	2 377	2,5
	Femmes	1 681	2,5

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 992	2,2
	Hommes	1 086	2,5
	Femmes	906	2,0
25 à < 50 ans	Total	9 651	2,4
	Hommes	3 949	2,3
	Femmes	5 701	2,4
50 ans et +	Total	7 776	3,5
	Hommes	3 436	3,2
	Femmes	4 339	3,9
Total	Total	19 418	2,7
	Hommes	8 471	2,6
	Femmes	10 947	2,8
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	4 809	4,4
	Hommes	3 818	4,2
	Femmes	990	5,4
dont: - à temps plein		4 735	4,3
- à mi-temps		74	8,4
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	887	2,6
	Hommes	737	2,7
	Femmes	150	2,2
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	6 267	5,9
	Hommes	1 545	6,8
	Femmes	4 722	5,7
dont: - à temps plein		999	6,2
- réduction de prestations		5 269	5,9
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	5 684	6,4
	Hommes	2 130	6,3
	Femmes	3 554	6,5
dont: - à temps plein		702	5,5
- réduction de prestations		4 982	6,5
• **ALE** Unités physiques	Total	1 209	3,5
	Hommes	272	3,5
	Femmes	936	3,5
Heures prestées		444 313	3,5
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	878	2,5
	Hommes	440	2,9
	Femmes	438	2,1
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	138	3,5
	Hommes	69	6,5
	Femmes	69	2,4
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	111	2,2
	Hommes	57	2,5
	Femmes	54	1,9
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	55	4,6
	Hommes	41	4,9
	Femmes	14	3,7
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	157	3,6
	Hommes	1	2,7
	Femmes	157	3,6
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		8 559	2,0
Autres attestations		6 814	2,8
Total		15 373	2,3

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Malines

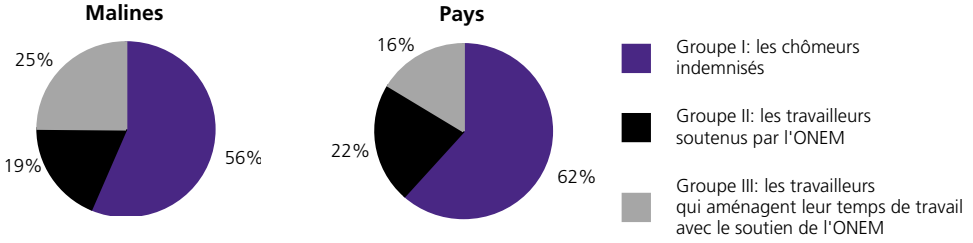

DIRECTEUR:
Ludo GEUENS
NOMBRE D'AGENTS*: 89
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 74
ADRESSE:
Populierendreef 44-46
2800 Malines
Tél. 015 28 29 40
Fax 015 20 61 59
Email: Ludovic.Geuens@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	185 229	3,0
- Assurés contre le chômage[2]	108 356	3,2
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	100 531	3,4
- Taux du chômage[4]	7,90	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	3 016	1,4
- Nombre de premiers entretiens	741	1,6

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		57 110	2,3
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		323	1,3
Nombre de dossiers de paiements introduits		278 615	2,4
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	186 343 194	2,6
	2005	184 921 156	2,5
Dossiers litiges achevés		2 833	3,1
Contrôles achevés		3 764	3,6
Sanctions notifiées au cours de l'année		900	2,7
Montants à récupérer (solde fin d'année)		3 223 085	2,3
Montants récupérés		1 052 691	2,5

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	15 813	2,2
	Hommes	6 992	2,2
	Femmes	8 821	2,2
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		8 648	1,8
- chômeurs en formation professionnelle		368	2,3
- chômeurs occupés en atelier protégé		20	3,5
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		806	2,6
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 134	2,4
- bénéficiaires d'allocations de transition		13	4,3
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		4 115	3,3
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		274	3,9
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		434	2,1
dont: - sur base d'études		1 881	1,2
- sur base de prestations de travail		13 932	2,5
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	4 318	1,8
	Hommes	2 436	2,0
	Femmes	1 883	1,5
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	8 219	2,7
	Hommes	2 880	2,6
	Femmes	5 338	2,7
Catégorie N (isolés)	Total	2 987	1,8
	Hommes	1 668	1,8
	Femmes	1 319	1,9

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 656	1,8
	Hommes	790	1,8
	Femmes	865	1,9
25 à < 50 ans	Total	7 648	1,9
	Hommes	3 000	1,7
	Femmes	4 648	2,0
50 ans et +	Total	6 509	2,9
	Hommes	3 202	3,0
	Femmes	3 307	2,9
Total	Total	15 813	2,2
	Hommes	6 992	2,2
	Femmes	8 821	2,2
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	4 292	3,9
	Hommes	3 652	4,0
	Femmes	640	3,5
dont: - à temps plein		4 243	3,9
- à mi-temps		49	5,6
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	833	2,4
	Hommes	677	2,5
	Femmes	156	2,3
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	4 052	3,8
	Hommes	996	4,4
	Femmes	3 056	3,7
dont: - à temps plein		600	3,7
- réduction de prestations		3 452	3,8
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	3 833	4,3
	Hommes	1 554	4,6
	Femmes	2 279	4,1
dont: - à temps plein		484	3,8
- réduction de prestations		3 348	4,4
• **ALE** Unités physiques	Total	1 059	3,1
	Hommes	269	3,5
	Femmes	790	2,9
Heures prestées		390 312	3,1
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	546	1,5
	Hommes	226	1,5
	Femmes	320	1,6
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	57	1,5
	Hommes	31	2,9
	Femmes	26	0,9
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	82	1,6
	Hommes	24	1,0
	Femmes	58	2,0
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	39	3,2
	Hommes	25	2,9
	Femmes	14	3,9
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	175	4,0
	Hommes	1	4,5
	Femmes	174	4,0
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		7 678	1,8
Autres attestations		2 962	1,2
Total		10 640	1,6

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Mons

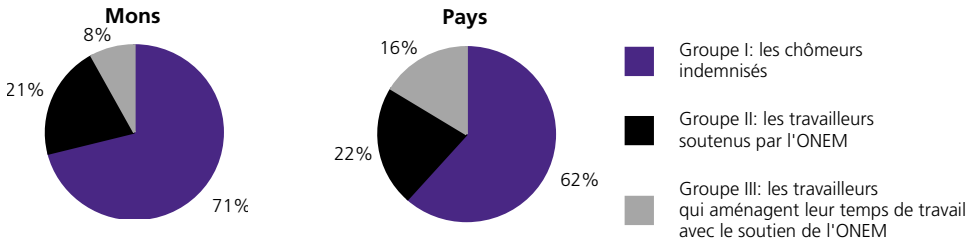

DIRECTEUR:
Alain MAYAUX
NOMBRE D'AGENTS*: 114
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 91
ADRESSE:
Place des Archers 8
7000 Mons
Tél. 065 39 46 39
Fax 065 35 50 52
Email: Alain.Mayaux@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	147 805	2,4
- Assurés contre le chômage[2]	74 424	2,2
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	53 918	1,8
- Taux du chômage[4]	28,20	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	11 846	5,6
- Nombre de premiers entretiens	2 641	5,6

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		78 207	3,2
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		288	1,1
Nombre de dossiers de paiements introduits		407 074	3,5
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	261 380 262	3,6
	2005	271 832 038	3,7
Dossiers litiges achevés		2 095	2,3
Contrôles achevés		2 063	2,0
Sanctions notifiées au cours de l'année		480	1,5
Montants à récupérer (solde fin d'année)		4 125 278	2,9
Montants récupérés		1 426 924	3,3

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	29 027	4,0
	Hommes	13 640	4,2
	Femmes	15 386	3,9
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		21 521	4,6
- chômeurs en formation professionnelle		536	3,3
- chômeurs occupés en atelier protégé		17	2,9
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		696	2,2
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 443	3,0
- bénéficiaires d'allocations de transition		0	0,1
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		3 696	2,9
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		73	1,1
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		1 044	5,1
dont: - sur base d'études		10 672	6,7
- sur base de prestations de travail		18 354	3,3
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	13 027	5,3
	Hommes	6 035	5,0
	Femmes	6 992	5,7
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	9 543	3,1
	Hommes	3 880	3,5
	Femmes	5 662	2,9
Catégorie N (isolés)	Total	6 378	3,9
	Hommes	3 724	4,0
	Femmes	2 655	3,9

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	4 355	4,9
	Hommes	2 199	5,1
	Femmes	2 156	4,7
25 à < 50 ans	Total	18 160	4,4
	Hommes	7 950	4,6
	Femmes	10 210	4,3
50 ans et +	Total	6 512	3,0
	Hommes	3 491	3,2
	Femmes	3 021	2,7
Total	Total	29 027	4,0
	Hommes	13 640	4,2
	Femmes	15 386	3,9
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	1 883	1,7
	Hommes	1 563	1,7
	Femmes	321	1,8
dont: - à temps plein		1 876	1,7
- à mi-temps		8	0,9
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	945	2,7
	Hommes	885	3,2
	Femmes	60	0,9
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	1 860	1,8
	Hommes	568	2,5
	Femmes	1 291	1,6
dont: - à temps plein		281	1,7
- réduction de prestations		1 579	1,8
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	1 268	1,4
	Hommes	461	1,4
	Femmes	807	1,5
dont: - à temps plein		156	1,2
- réduction de prestations		1 112	1,5
• **ALE** Unités physiques	Total	1 374	4,0
	Hommes	374	4,8
	Femmes	1 000	3,7
Heures prestées		531 983	4,2
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	1 504	4,2
	Hommes	704	4,6
	Femmes	799	3,9
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	139	3,6
	Hommes	10	0,9
	Femmes	129	4,5
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	421	8,2
	Hommes	254	11,1
	Femmes	167	5,9
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	19	1,5
	Hommes	16	1,9
	Femmes	3	0,8
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	58	1,3
	Hommes	0	0,0
	Femmes	58	1,3
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		16 905	4,0
Autres attestations		8 877	3,7
Total		25 782	3,9

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Mouscron

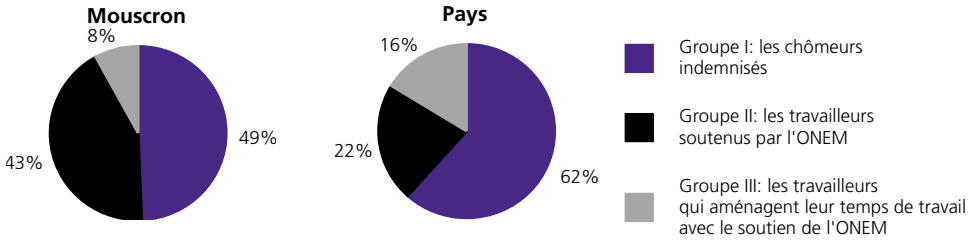

DIRECTEUR:
Nicolas SERVAIS
NOMBRE D'AGENTS*: 49
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 45
ADRESSE:
Rue du Bilemont 225
7700 Mouscron
Tél. 056 39 19 50
Fax 056 34 22 65
Email: Nicolas.Servais@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	40 374	0,6
- Assurés contre le chômage[2]	22 815	0,7
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	16 737	0,6
- Taux du chômage[4]	19,90	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	2 038	1,0
- Nombre de premiers entretiens	590	1,3

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		36 627	1,5
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		261	1,0
Nombre de dossiers de paiements introduits		152 580	1,3
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	75 236 805	1,0
	2005	79 595 047	1,1
Dossiers litiges achevés		730	0,8
Contrôles achevés		1 057	1,0
Sanctions notifiées au cours de l'année		437	1,3
Montants à récupérer (solde fin d'année)		1 387 867	1,0
Montants récupérés		368 955	0,9

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	6 838	1,0
	Hommes	2 936	0,9
	Femmes	3 902	1,0
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		4 501	1,0
- chômeurs en formation professionnelle		90	0,6
- chômeurs occupés en atelier protégé		2	0,4
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		228	0,7
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		359	0,7
- bénéficiaires d'allocations de transition		2	0,6
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		1 445	1,2
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		20	0,3
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		191	0,9
dont: - sur base d'études		1 353	0,9
- sur base de prestations de travail		5 485	1,0
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	1 916	0,8
	Hommes	917	0,8
	Femmes	999	0,8
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	3 722	1,2
	Hommes	1 354	1,2
	Femmes	2 367	1,2
Catégorie N (isolés)	Total	1 172	0,7
	Hommes	662	0,7
	Femmes	510	0,8

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	954	1,1
	Hommes	468	1,1
	Femmes	487	1,1
25 à < 50 ans	Total	3 519	0,9
	Hommes	1 393	0,8
	Femmes	2 126	0,9
50 ans et +	Total	2 365	1,1
	Hommes	1 076	1,0
	Femmes	1 289	1,1
Total	Total	6 838	1,0
	Hommes	2 936	0,9
	Femmes	3 902	1,0
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	834	0,8
	Hommes	629	0,7
	Femmes	205	1,1
dont: - à temps plein		831	0,8
- à mi-temps		3	0,4
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 304	3,8
	Hommes	1 045	3,8
	Femmes	259	3,8
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	600	0,6
	Hommes	133	0,6
	Femmes	467	0,6
dont: - à temps plein		64	0,4
- réduction de prestations		537	0,6
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	533	0,6
	Hommes	196	0,6
	Femmes	337	0,6
dont: - à temps plein		68	0,5
- réduction de prestations		465	0,6
• **ALE** Unités physiques	Total	558	1,6
	Hommes	107	1,4
	Femmes	451	1,7
Heures prestées		221 576	1,7
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	271	0,8
	Hommes	105	0,7
	Femmes	166	0,8
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	40	1,0
	Hommes	1	0,1
	Femmes	38	1,3
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	72	1,4
	Hommes	39	1,7
	Femmes	33	1,2
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	7	0,6
	Hommes	5	0,6
	Femmes	3	0,7
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	17	0,4
	Hommes	0	0,0
	Femmes	17	0,4
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		4 336	1,0
Autres attestations		9 489	3,9
Total		13 825	2,1

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Namur

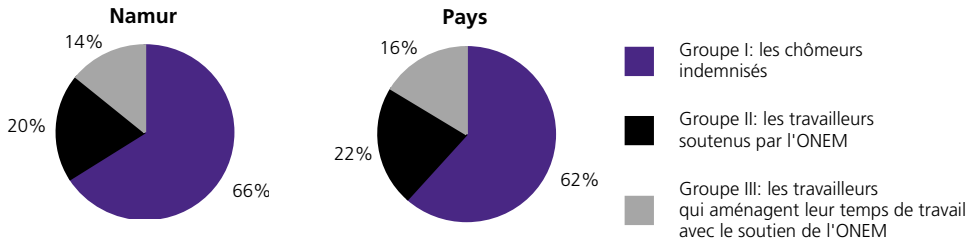

DIRECTEUR:
Jean-Luc GROVEN
NOMBRE D'AGENTS*: 135
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 108
ADRESSE:
Chaussée de Liège 219
5100 Namur (Jambes)
Tél. 081 23 50 80
Fax 081 22 13 09
Email: Jeanluc.Groven@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	230 769	3,7
- Assurés contre le chômage[2]	120 089	3,5
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	97 214	3,3
- Taux du chômage[4]	18,40	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	12 157	5,7
- Nombre de premiers entretiens	2 878	6,1

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		95 082	3,9
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		1 028	4,0
Nombre de dossiers de paiements introduits		440 803	3,8
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	275 265 888	3,8
	2005	283 006 349	3,8
Dossiers litiges achevés		2 911	3,2
Contrôles achevés		1 835	1,7
Sanctions notifiées au cours de l'année		1 137	3,5
Montants à récupérer (solde fin d'année)		6 224 118	4,4
Montants récupérés		1 594 442	3,7
Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		**Nombre**	**% par rap. au pays**
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	31 360	4,4
	Hommes	14 500	4,5
	Femmes	16 860	4,3
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		22 564	4,8
- chômeurs en formation professionnelle		704	4,3
- chômeurs occupés en atelier protégé		61	10,3
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		1 300	4,2
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 714	3,6
- bénéficiaires d'allocations de transition		1	0,3
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		3 890	3,1
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		127	1,8
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		998	4,9
dont: - sur base d'études		10 055	6,4
- sur base de prestations de travail		21 305	3,8
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	11 721	4,8
	Hommes	5 616	4,7
	Femmes	6 105	4,9
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	12 654	4,1
	Hommes	4 877	4,4
	Femmes	7 778	4,0
Catégorie N (isolés)	Total	6 849	4,2
	Hommes	4 003	4,3
	Femmes	2 846	4,2

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	5 004	5,6
	Hommes	2 406	5,5
	Femmes	2 598	5,6
25 à < 50 ans	Total	18 498	4,5
	Hommes	7 797	4,5
	Femmes	10 701	4,5
50 ans et +	Total	7 858	3,6
	Hommes	4 296	4,0
	Femmes	3 562	3,2
Total	Total	31 360	4,4
	Hommes	14 500	4,5
	Femmes	16 860	4,3
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	2 035	1,9
	Hommes	1 665	1,8
	Femmes	370	2,0
dont: - à temps plein		2 006	1,8
- à mi-temps		30	3,4
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 038	3,0
	Hommes	917	3,3
	Femmes	121	1,8
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	3 988	3,8
	Hommes	905	4,0
	Femmes	3 083	3,7
dont: - à temps plein		598	3,7
- réduction de prestations		3 390	3,8
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	2 588	2,9
	Hommes	785	2,3
	Femmes	1 803	3,3
dont: - à temps plein		376	2,9
- réduction de prestations		2 212	2,9
• **ALE** Unités physiques	Total	1 994	5,8
	Hommes	458	5,9
	Femmes	1 537	5,7
Heures prestées		718 264	5,6
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	2 070	5,8
	Hommes	901	5,9
	Femmes	1 169	5,7
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	66	1,7
	Hommes	11	1,0
	Femmes	56	2,0
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	232	4,5
	Hommes	100	4,4
	Femmes	132	4,6
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	36	3,0
	Hommes	28	3,3
	Femmes	8	2,1
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	138	3,1
	Hommes	1	4,5
	Femmes	137	3,1
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		18 055	4,2
Autres attestations		8 321	3,4
Total		26 376	4,0

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Nivelles

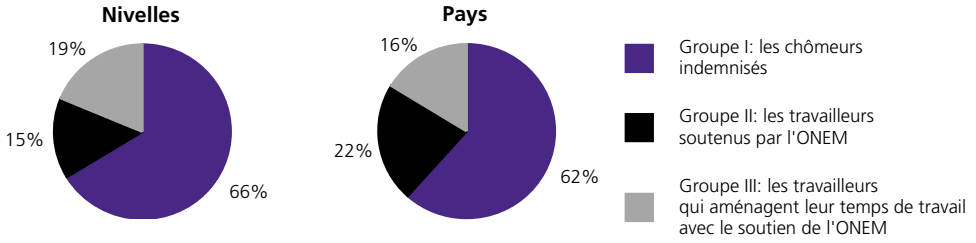

DIRECTEUR:
Baudouin STIEVENART
NOMBRE D'AGENTS*: 94
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 79
ADRESSE:
Rue Saint-Georges 2
1400 Nivelles
Tél. 067 89 21 50
Fax 067 22 05 42
Email:
Baudouin.Stievenart@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	214 760	3,4
- Assurés contre le chômage[2]	113 377	3,3
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	98 906	3,4
- Taux du chômage[4]	12,80	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	6 440	3,0
- Nombre de premiers entretiens	1 379	2,9

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		63 049	2,6
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		661	2,6
Nombre de dossiers de paiements introduits		313 031	2,7
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	203 447 812	2,8
	2005	209 229 398	2,8
Dossiers litiges achevés		2 598	2,8
Contrôles achevés		2 057	1,9
Sanctions notifiées au cours de l'année		887	2,7
Montants à récupérer (solde fin d'année)		3 509 713	2,5
Montants récupérés		1 230 321	2,9

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	21 290	3,0
	Hommes	9 076	2,8
	Femmes	12 215	3,1
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		14 585	3,1
- chômeurs en formation professionnelle		367	2,3
- chômeurs occupés en atelier protégé		15	2,5
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		1 078	3,5
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		945	2,0
- bénéficiaires d'allocations de transition		0	0,0
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		3 582	2,8
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		67	1,0
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		653	3,2
dont: - sur base d'études		4 225	2,7
- sur base de prestations de travail		17 065	3,0
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	6 034	2,5
	Hommes	2 508	2,1
	Femmes	3 526	2,9
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	11 413	3,7
	Hommes	4 496	4,1
	Femmes	6 918	3,
Catégorie N (isolés)	Total	3 766	2,3
	Hommes	2 070	2,2
	Femmes	1 695	2,5

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	2 529	2,8
	Hommes	1 350	3,1
	Femmes	1 179	2,6
25 à < 50 ans	Total	11 877	2,9
	Hommes	4 601	2,7
	Femmes	7 276	3,1
50 ans et +	Total	6 885	3,1
	Hommes	3 126	2,9
	Femmes	3 760	3,3
Total	Total	21 290	3,0
	Hommes	9 076	2,8
	Femmes	12 215	3,1
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	3 139	2,9
	Hommes	2 376	2,6
	Femmes	763	4,2
dont: - à temps plein		3 053	2,8
- à mi-temps		86	9,9
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	500	1,5
	Hommes	406	1,5
	Femmes	94	1,4
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	3 193	3,0
	Hommes	482	2,1
	Femmes	2 711	3,3
dont: - à temps plein		540	3,4
- réduction de prestations		2 653	3,0
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	3 030	3,4
	Hommes	952	2,8
	Femmes	2 079	3,8
dont: - à temps plein		473	3,7
- réduction de prestations		2 557	3,4
• **ALE** Unités physiques	Total	1 150	3,3
	Hommes	271	3,5
	Femmes	879	3,3
Heures prestées		422 596	3,3
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	1 133	3,2
	Hommes	419	2,8
	Femmes	714	3,5
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	31	0,8
	Hommes	7	0,6
	Femmes	25	0,9
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	78	1,5
	Hommes	29	1,3
	Femmes	49	1,7
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	53	4,4
	Hommes	35	4,1
	Femmes	18	5,0
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	123	2,8
	Hommes	0	0,0
	Femmes	123	2,8
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		10 518	2,5
Autres attestations		4 441	1,8
Total		14 959	2,2

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Ostende

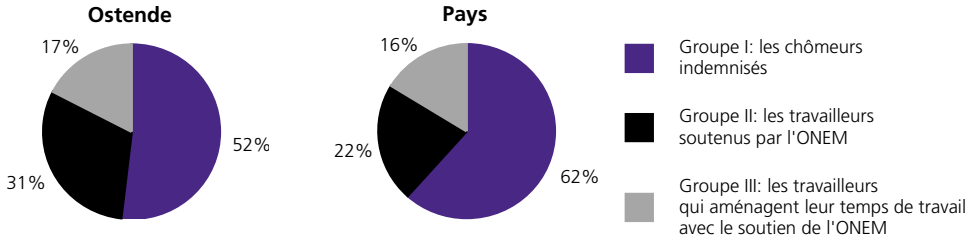

DIRECTEUR:
Marc ROGIERS
NOMBRE D'AGENTS*: 92
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 77
ADRESSE:
Kaaistraat 18
8400 Ostende
Tél. 059 80 27 10
Fax 059 80 88 25
Email: Marc.Rogiers@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	145 852	2,3
- Assurés contre le chômage[2]	74 222	2,2
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	67 877	2,3
- Taux du chômage[4]	8,80	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	2 367	1,1
- Nombre de premiers entretiens	470	1,0

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		60 269	2,5
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		340	1,3
Nombre de dossiers de paiements introduits		247 721	2,2
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	146 432 980	2,0
	2005	146 876 367	2,0
Dossiers litiges achevés		2 292	2,5
Contrôles achevés		2 367	2,2
Sanctions notifiées au cours de l'année		627	1,9
Montants à récupérer (solde fin d'année)		2 928 862	2,1
Montants récupérés		978 758	2,3

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	13 874	1,9
	Hommes	6 044	1,9
	Femmes	7 830	2,0
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		7 402	1,6
- chômeurs en formation professionnelle		548	3,4
- chômeurs occupés en atelier protégé		18	3,0
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		559	1,8
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 486	3,1
- bénéficiaires d'allocations de transition		11	3,6
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		3 268	2,6
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		203	2,9
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		380	1,9
dont: - sur base d'études		1 628	1,0
- sur base de prestations de travail		12 246	2,2
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	3 954	1,6
	Hommes	1 935	1,6
	Femmes	2 018	1,6
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	6 243	2,0
	Hommes	2 084	1,9
	Femmes	4 159	2,1
Catégorie N (isolés)	Total	3 456	2,1
	Hommes	2 015	2,1
	Femmes	1 441	2,1

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 488	1,7
	Hommes	723	1,7
	Femmes	765	1,7
25 à < 50 ans	Total	6 926	1,7
	Hommes	2 688	1,6
	Femmes	4 237	1,8
50 ans et +	Total	5 460	2,5
	Hommes	2 633	2,4
	Femmes	2 828	2,5
Total	Total	13 874	1,9
	Hommes	6 044	1,9
	Femmes	7 830	2,0
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	2 290	2,1
	Hommes	1 903	2,1
	Femmes	388	2,1
dont: - à temps plein		2 268	2,1
- à mi-temps		22	2,6
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 149	3,3
	Hommes	788	2,9
	Femmes	361	5,2
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 581	2,4
	Hommes	693	3,0
	Femmes	1 888	2,3
dont: - à temps plein		445	2,8
- réduction de prestations		2 137	2,4
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	1 997	2,2
	Hommes	750	2,2
	Femmes	1 247	2,3
dont: - à temps plein		306	2,4
- réduction de prestations		1 691	2,2
• **ALE** Unités physiques	Total	764	2,2
	Hommes	179	2,3
	Femmes	585	2,2
Heures prestées		298 192	2,3
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	870	2,4
	Hommes	395	2,6
	Femmes	475	2,3
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	96	2,4
	Hommes	26	2,5
	Femmes	70	2,4
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	76	1,5
	Hommes	35	1,5
	Femmes	41	1,4
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	40	3,3
	Hommes	29	3,4
	Femmes	12	3,2
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	126	2,9
	Hommes	0	1,8
	Femmes	125	2,9
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		12 220	2,9
Autres attestations		4 191	1,7
Total		16 411	2,5

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Roulers

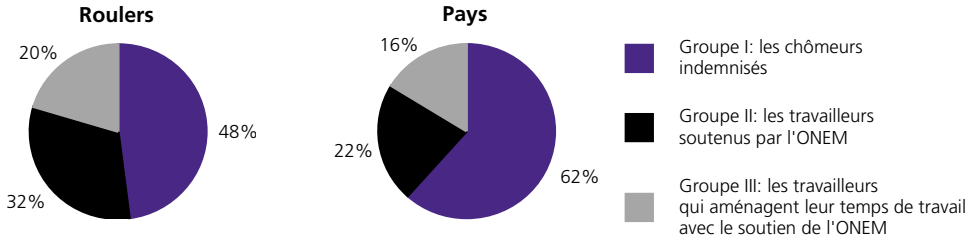

DIRECTEUR:
Guido VAN OOST
NOMBRE D'AGENTS*: 73
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 63
ADRESSE:
Jan Mahieustraat 49
8800 Roulers
Tél. 051 22 87 22
Fax 051 24 28 08
Email: Guido.Vanoost@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	135 021	2,2
- Assurés contre le chômage[2]	78 193	2,3
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	74 192	2,5
- Taux du chômage[4]	5,40	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	1 398	0,7
- Nombre de premiers entretiens	236	0,5

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		47 396	1,9
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		208	0,8
Nombre de dossiers de paiements introduits		212 967	1,8
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	123 081 864	1,7
	2005	121 877 683	1,7
Dossiers litiges achevés		1 754	1,9
Contrôles achevés		3 030	2,9
Sanctions notifiées au cours de l'année		549	1,7
Montants à récupérer (solde fin d'année)		1 786 359	1,3
Montants récupérés		578 151	1,4

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	8 942	1,2
	Hommes	3 083	0,9
	Femmes	5 859	1,5
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		4 581	1,0
- chômeurs en formation professionnelle		322	2,0
- chômeurs occupés en atelier protégé		46	7,9
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		468	1,5
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		897	1,9
- bénéficiaires d'allocations de transition		11	3,6
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		2 198	1,7
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		172	2,5
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		247	1,2
dont: - sur base d'études		906	0,6
- sur base de prestations de travail		8 036	1,4
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	1 851	0,8
	Hommes	857	0,7
	Femmes	994	0,8
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	5 541	1,8
	Hommes	1 484	1,3
	Femmes	4 057	2,1
Catégorie N (isolés)	Total	1 365	0,8
	Hommes	739	0,8
	Femmes	626	0,9

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 017	1,1
	Hommes	464	1,1
	Femmes	553	1,2
25 à < 50 ans	Total	4 267	1,0
	Hommes	1 290	0,7
	Femmes	2 977	1,3
50 ans et +	Total	3 658	1,7
	Hommes	1 329	1,2
	Femmes	2 329	2,1
Total	Total	8 942	1,2
	Hommes	3 083	0,9
	Femmes	5 859	1,5
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	3 775	3,4
	Hommes	3 179	3,5
	Femmes	596	3,3
dont: - à temps plein		3 754	3,4
- à mi-temps		21	2,4
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 023	3,0
	Hommes	661	2,4
	Femmes	362	5,3
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 254	2,1
	Hommes	377	1,6
	Femmes	1 877	2,3
dont: - à temps plein		376	2,3
- réduction de prestations		1 877	2,1
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	2 482	2,8
	Hommes	847	2,5
	Femmes	1 635	3,0
dont: - à temps plein		292	2,3
- réduction de prestations		2 190	2,9
• **ALE** Unités physiques	Total	736	2,1
	Hommes	102	1,3
	Femmes	634	2,4
Heures prestées		269 246	2,1
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	448	1,3
	Hommes	132	0,9
	Femmes	316	1,5
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	177	4,5
	Hommes	26	2,4
	Femmes	152	5,3
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	50	1,0
	Hommes	5	0,2
	Femmes	45	1,6
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	30	2,5
	Hommes	17	2,0
	Femmes	14	3,7
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	130	2,9
	Hommes	1	2,7
	Femmes	129	3,0
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		5 763	1,4
Autres attestations		4 236	1,8
Total		9 999	1,5

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Saint-Nicolas

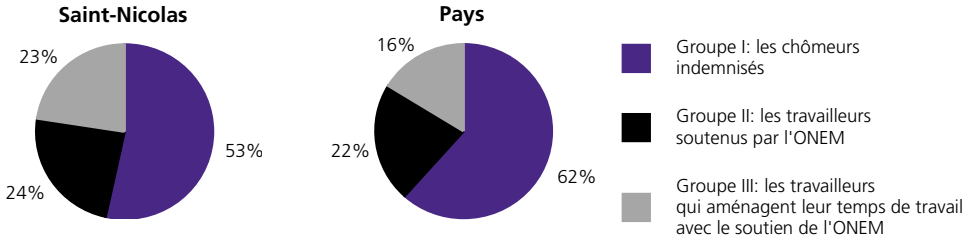

DIRECTEUR:
Willy TILBURGH
NOMBRE D'AGENTS*: 87
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 67
ADRESSE:
Plezantstraat 159
9100 Saint-Nicolas
Tél. 03 780 59 70
Fax 03 777 59 11
Email: Willy.Tilburgh@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	137 221	2,2
- Assurés contre le chômage[2]	79 184	2,3
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	73 179	2,5
- Taux du chômage[4]	7,50	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	2 245	1,1
- Nombre de premiers entretiens	496	1,1

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		47 510	1,9
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		498	1,9
Nombre de dossiers de paiements introduits		215 015	1,9
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	134 664 470	1,9
	2005	134 551 873	1,8
Dossiers litiges achevés		1 979	2,2
Contrôles achevés		3 355	3,2
Sanctions notifiées au cours de l'année		687	2,1
Montants à récupérer (solde fin d'année)		1 914 982	1,3
Montants récupérés		821 100	1,9

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	11 406	1,6
	Hommes	4 865	1,5
	Femmes	6 542	1,7
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		6 128	1,3
- chômeurs en formation professionnelle		322	2,0
- chômeurs occupés en atelier protégé		1	0,2
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		591	1,9
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 018	2,1
- bénéficiaires d'allocations de transition		9	3,1
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		2 774	2,2
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		250	3,6
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		312	1,5
dont: - sur base d'études		1 388	0,9
- sur base de prestations de travail		10 018	1,8
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	3 312	1,4
	Hommes	1 764	1,5
	Femmes	1 549	1,3
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	5 772	1,9
	Hommes	1 929	1,8
	Femmes	3 843	2,0
Catégorie N (isolés)	Total	2 058	1,3
	Hommes	1 167	1,2
	Femmes	891	1,3

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 342	1,5
	Hommes	640	1,5
	Femmes	702	1,5
25 à < 50 ans	Total	5 589	1,4
	Hommes	2 040	1,2
	Femmes	3 550	1,5
50 ans et +	Total	4 475	2,0
	Hommes	2 185	2,0
	Femmes	2 290	2,0
Total	Total	11 406	1,6
	Hommes	4 865	1,5
	Femmes	6 542	1,7
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	3 170	2,9
	Hommes	2 766	3,0
	Femmes	404	2,2
dont: - à temps plein		3 148	2,9
- à mi-temps		23	2,6
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	803	2,3
	Hommes	560	2,0
	Femmes	243	3,5
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 891	2,7
	Hommes	565	2,5
	Femmes	2 326	2,8
dont: - à temps plein		427	2,7
- réduction de prestations		2 464	2,7
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	2 536	2,8
	Hommes	1 039	3,1
	Femmes	1 497	2,7
dont: - à temps plein		368	2,9
- réduction de prestations		2 169	2,8
• **ALE** Unités physiques	Total	552	1,6
	Hommes	141	1,8
	Femmes	411	1,5
Heures prestées		199 310	1,6
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	499	1,4
	Hommes	192	1,3
	Femmes	307	1,5
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	71	1,8
	Hommes	16	1,5
	Femmes	55	1,9
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	79	1,5
	Hommes	25	1,1
	Femmes	54	1,9
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	32	2,6
	Hommes	20	2,4
	Femmes	12	3,2
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	112	2,5
	Hommes	1	5,0
	Femmes	111	2,5
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		9 910	2,3
Autres attestations		3 133	1,3
Total		13 043	2,0

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Termonde

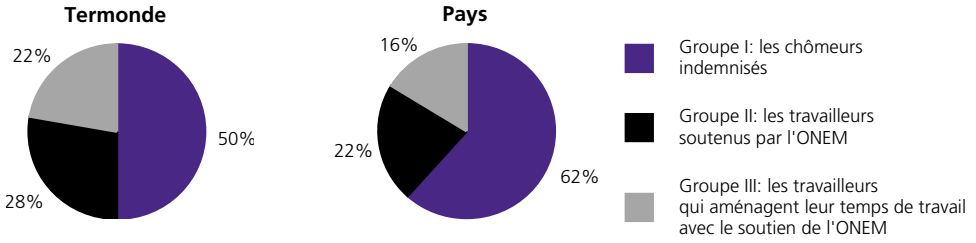

DIRECTEUR:
Johan WILLEMARCK
NOMBRE D'AGENTS*: 79
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 59
ADRESSE:
Geldroplaan 5
9200 Termonde
Tél. 052 25 99 80
Fax 052 25 99 85
Email: Johan.Willemarck@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	113 841	1,8
- Assurés contre le chômage[2]	64 841	1,9
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	60 466	2,1
- Taux du chômage[4]	7,60	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	1 560	0,7
- Nombre de premiers entretiens	311	0,7

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		42 364	1,7
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		205	0,8
Nombre de dossiers de paiements introduits		190 566	1,7
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	112 844 639	1,6
	2005	112 414 312	1,5
Dossiers litiges achevés		1 592	1,7
Contrôles achevés		2 115	2,0
Sanctions notifiées au cours de l'année		363	1,1
Montants à récupérer (solde fin d'année)		1 229 752	0,9
Montants récupérés		631 513	1,5

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	9 637	1,3
	Hommes	3 902	1,2
	Femmes	5 734	1,5
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		5 013	1,1
- chômeurs en formation professionnelle		279	1,7
- chômeurs occupés en atelier protégé		2	0,3
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		397	1,3
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		877	1,8
- bénéficiaires d'allocations de transition		8	2,8
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		2 700	2,1
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		181	2,6
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		180	0,9
dont: - sur base d'études		1 028	0,6
- sur base de prestations de travail		8 609	1,5
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	2 390	1,0
	Hommes	1 242	1,0
	Femmes	1 148	0,9
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	5 433	1,8
	Hommes	1 753	1,6
	Femmes	3 679	1,9
Catégorie N (isolés)	Total	1 621	1,0
	Hommes	901	1,0
	Femmes	721	1,1

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	979	1,1
	Hommes	461	1,1
	Femmes	518	1,1
25 à < 50 ans	Total	4 416	1,1
	Hommes	1 557	0,9
	Femmes	2 859	1,2
50 ans et +	Total	4 241	1,9
	Hommes	1 884	1,7
	Femmes	2 357	2,1
Total	Total	9 637	1,3
	Hommes	3 902	1,2
	Femmes	5 734	1,5
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	2 379	2,2
	Hommes	2 045	2,2
	Femmes	334	1,8
dont: - à temps plein		2 362	2,2
- à mi-temps		17	1,9
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	808	2,4
	Hommes	605	2,2
	Femmes	203	3,0
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 613	2,5
	Hommes	548	2,4
	Femmes	2 064	2,5
dont: - à temps plein		378	2,4
- réduction de prestations		2 234	2,5
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	2 110	2,4
	Hommes	827	2,4
	Femmes	1 283	2,3
dont: - à temps plein		257	2,0
- réduction de prestations		1 854	2,4
• **ALE** Unités physiques	Total	468	1,4
	Hommes	118	1,5
	Femmes	351	1,3
Heures prestées		169 446	1,3
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	420	1,2
	Hommes	160	1,1
	Femmes	260	1,3
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	42	1,1
	Hommes	17	1,7
	Femmes	25	0,9
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	105	2,0
	Hommes	26	1,1
	Femmes	79	2,8
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	31	2,5
	Hommes	25	2,9
	Femmes	6	1,7
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	117	2,7
	Hommes	2	10,8
	Femmes	115	2,6
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		7 404	1,7
Autres attestations		4 362	1,8
Total		11 766	1,8

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Tongres

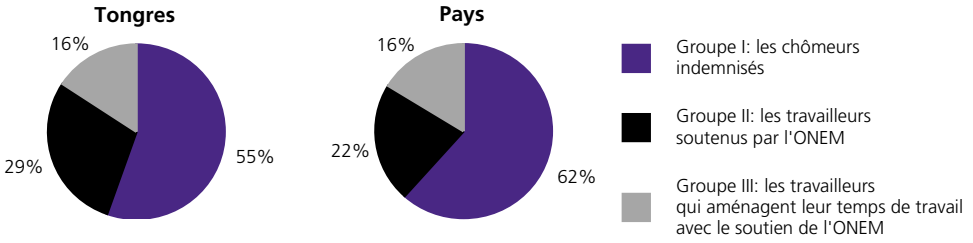

DIRECTEUR:
Frank SCHEVERNELS
NOMBRE D'AGENTS*: 76
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 65
ADRESSE:
Hondsstraat 25 - Bus 1
3700 Tongres
Tél. 012 44 07 30
Fax 012 23 00 31
Email: Frank.Schevernels@rva.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	130 058	2,1
- Assurés contre le chômage[2]	69 090	2,0
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	59 207	2,0
- Taux du chômage[4]	9,90	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	2 499	1,2
- Nombre de premiers entretiens	518	1,1

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		50 120	2,1
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		362	1,4
Nombre de dossiers de paiements introduits		232 908	2,0
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	139 899 943	1,9
	2005	140 834 399	1,9
Dossiers litiges achevés		2 156	2,4
Contrôles achevés		2 545	2,4
Sanctions notifiées au cours de l'année		490	1,5
Montants à récupérer (solde fin d'année)		1 799 358	1,3
Montants récupérés		655 389	1,5

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	12 531	1,7
	Hommes	4 990	1,5
	Femmes	7 541	1,9
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		7 283	1,6
- chômeurs en formation professionnelle		399	2,5
- chômeurs occupés en atelier protégé		2	0,3
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		461	1,5
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 139	2,4
- bénéficiaires d'allocations de transition		5	1,8
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		2 634	2,1
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		218	3,1
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		392	1,9
dont: - sur base d'études		1 916	1,2
- sur base de prestations de travail		10 615	1,9
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	3 395	1,4
	Hommes	1 592	1,3
	Femmes	1 803	1,5
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	6 959	2,3
	Hommes	2 387	2,2
	Femmes	4 572	2,3
Catégorie N (isolés)	Total	1 949	1,2
	Hommes	1 003	1,1
	Femmes	946	1,4

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 450	1,6
	Hommes	720	1,7
	Femmes	730	1,6
25 à < 50 ans	Total	6 758	1,7
	Hommes	2 293	1,3
	Femmes	4 466	1,9
50 ans et +	Total	4 323	2,0
	Hommes	1 977	1,8
	Femmes	2 346	2,1
Total	Total	12 531	1,7
	Hommes	4 990	1,5
	Femmes	7 541	1,9
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	3 020	2,7
	Hommes	2 724	3,0
	Femmes	296	1,6
dont: - à temps plein		3 016	2,8
- à mi-temps		5	0,5
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	953	2,8
	Hommes	800	2,9
	Femmes	153	2,2
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 145	2,0
	Hommes	496	2,2
	Femmes	1 649	2,0
dont: - à temps plein		302	1,9
- réduction de prestations		1 843	2,1
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	1 664	1,9
	Hommes	780	2,3
	Femmes	884	1,6
dont: - à temps plein		206	1,6
- réduction de prestations		1 458	1,9
• **ALE** Unités physiques	Total	1 040	3,0
	Hommes	205	2,7
	Femmes	834	3,1
Heures prestées		397 919	3,1
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	781	2,2
	Hommes	235	1,5
	Femmes	547	2,7
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	207	5,3
	Hommes	42	4,0
	Femmes	165	5,8
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	74	1,4
	Hommes	22	1,0
	Femmes	52	1,8
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	17	1,4
	Hommes	12	1,5
	Femmes	5	1,2
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	117	2,7
	Hommes	1	4,1
	Femmes	116	2,7
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		8 705	2,0
Autres attestations		2 964	1,2
Total		11 669	1,7

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Tournai

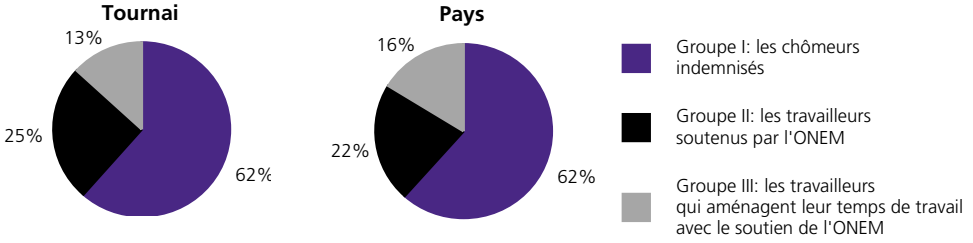

DIRECTEUR:
Danielle FROIDECOEUR
NOMBRE D'AGENTS*: 92
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 74
ADRESSE:
Rue du Crampon 14
7500 Tournai
Tél.: 069 88 95 11
Fax: 069 88 95 15
Email:
Danielle.Froidecoeur@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	140 470	2,3
- Assurés contre le chômage[2]	65 332	1,9
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	50 442	1,7
- Taux du chômage[4]	21,10	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	7 058	3,3
- Nombre de premiers entretiens	1 477	3,1

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		61 574	2,5
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		295	1,2
Nombre de dossiers de paiements introduits		313 081	2,7
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	190 714 462	2,6
	2005	196 514 681	2,7
Dossiers litiges achevés		2 435	2,7
Contrôles achevés		2 429	2,3
Sanctions notifiées au cours de l'année		600	1,8
Montants à récupérer (solde fin d'année)		5 746 413	4,0
Montants récupérés		981 869	2,3

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	20 228	2,8
	Hommes	9 239	2,8
	Femmes	10 990	2,8
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		14 180	3,0
- chômeurs en formation professionnelle		414	2,6
- chômeurs occupés en atelier protégé		1	0,2
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		562	1,8
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 191	2,5
- bénéficiaires d'allocations de transition		1	0,2
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		3 226	2,6
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		129	1,8
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		526	2,6
dont: - sur base d'études		5 638	3,6
- sur base de prestations de travail		14 591	2,6
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	7 165	2,9
	Hommes	3 335	2,8
	Femmes	3 830	3,1
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	8 875	2,9
	Hommes	3 437	3,1
	Femmes	5 438	2,8
Catégorie N (isolés)	Total	4 052	2,5
	Hommes	2 464	2,6
	Femmes	1 588	2,3

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	2 834	3,2
	Hommes	1 436	3,3
	Femmes	1 398	3,0
25 à < 50 ans	Total	11 732	2,9
	Hommes	4 967	2,9
	Femmes	6 766	2,9
50 ans et +	Total	5 662	2,6
	Hommes	2 836	2,6
	Femmes	2 826	2,5
Total	Total	20 228	2,8
	Hommes	9 239	2,8
	Femmes	10 990	2,8
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	1 928	1,8
	Hommes	1 486	1,6
	Femmes	442	2,4
dont: - à temps plein		1 908	1,8
- à mi-temps		19	2,2
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 057	3,1
	Hommes	912	3,3
	Femmes	145	2,1
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 358	2,2
	Hommes	588	2,6
	Femmes	1 769	2,1
dont: - à temps plein		313	1,9
- réduction de prestations		2 045	2,3
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	1 691	1,9
	Hommes	601	1,8
	Femmes	1 090	2,0
dont: - à temps plein		237	1,8
- réduction de prestations		1 454	1,9
• **ALE** Unités physiques	Total	1 258	3,6
	Hommes	346	4,5
	Femmes	912	3,4
Heures prestées		455 954	3,6
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	1 328	3,7
	Hommes	599	3,9
	Femmes	729	3,5
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	133	3,4
	Hommes	5	0,5
	Femmes	128	4,5
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	138	2,7
	Hommes	80	3,5
	Femmes	58	2,0
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	21	1,7
	Hommes	17	2,0
	Femmes	4	1,0
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	136	3,1
	Hommes	0	0,0
	Femmes	136	3,1
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		13 629	3,2
Autres attestations		3 741	1,5
Total		17 370	2,6

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Turnhout

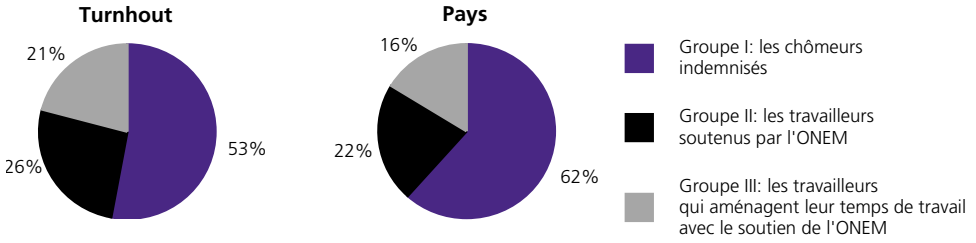

DIRECTEUR:
Luc VRINTS
NOMBRE D'AGENTS*: 152
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 119
ADRESSE:
Spoorwegstraat 24
2300 Turnhout
Tél. 014 44 30 90
Fax 014 44 30 95
Email: Luc.Vrints@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	258 565	4,1
- Assurés contre le chômage[2]	151 494	4,4
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	137 996	4,7
- Taux du chômage[4]	8,10	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	3 914	1,8
- Nombre de premiers entretiens	680	1,4

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		101 878	4,2
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		610	2,4
Nombre de dossiers de paiements introduits		459 182	4,0
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	275 108 265	3,8
	2005	273 267 770	3,7
Dossiers litiges achevés		3 276	3,6
Contrôles achevés		6 471	6,1
Sanctions notifiées au cours de l'année		1 188	3,6
Montants à récupérer (solde fin d'année)		2 809 953	2,0
Montants récupérés		1 380 495	3,2

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	24 001	3,3
	Hommes	9 000	2,8
	Femmes	15 001	3,8
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		12 774	2,7
- chômeurs en formation professionnelle		545	3,4
- chômeurs occupés en atelier protégé		11	1,8
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		1 107	3,6
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		2 085	4,4
- bénéficiaires d'allocations de transition		32	10,7
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		6 402	5,1
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		443	6,4
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		603	3,0
dont: - sur base d'études		2 659	1,7
- sur base de prestations de travail		21 342	3,8
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	5 782	2,4
	Hommes	2 868	2,4
	Femmes	2 914	2,4
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	13 833	4,5
	Hommes	4 028	3,7
	Femmes	9 805	5,0
Catégorie N (isolés)	Total	3 912	2,4
	Hommes	2 092	2,2
	Femmes	1 820	2,7

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	2 384	2,7
	Hommes	1 072	2,5
	Femmes	1 313	2,8
25 à < 50 ans	Total	11 599	2,8
	Hommes	3 465	2,0
	Femmes	8 134	3,5
50 ans et +	Total	10 018	4,5
	Hommes	4 464	4,1
	Femmes	5 554	4,9
Total	Total	24 001	3,3
	Hommes	9 000	2,8
	Femmes	15 001	3,8
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	5 921	5,4
	Hommes	5 342	5,8
	Femmes	579	3,2
dont: - à temps plein		5 859	5,4
- à mi-temps		62	7,1
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 933	5,6
	Hommes	1 546	5,6
	Femmes	386	5,6
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	5 294	5,0
	Hommes	1 438	6,3
	Femmes	3 856	4,6
dont: - à temps plein		767	4,8
- réduction de prestations		4 527	5,0
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	5 151	5,8
	Hommes	2 353	6,9
	Femmes	2 798	5,1
dont: - à temps plein		601	4,7
- réduction de prestations		4 550	6,0
• **ALE** Unités physiques	Total	2 028	5,9
	Hommes	333	4,3
	Femmes	1 695	6,3
Heures prestées		752 504	5,9
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	823	2,3
	Hommes	286	1,9
	Femmes	537	2,6
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	250	6,4
	Hommes	89	8,5
	Femmes	160	5,6
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	138	2,7
	Hommes	42	1,8
	Femmes	96	3,4
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	71	5,9
	Hommes	52	6,2
	Femmes	19	5,2
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	279	6,3
	Hommes	2	9,0
	Femmes	277	6,3
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		10 490	2,5
Autres attestations		17 652	7,3
Total		28 142	4,2

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Verviers

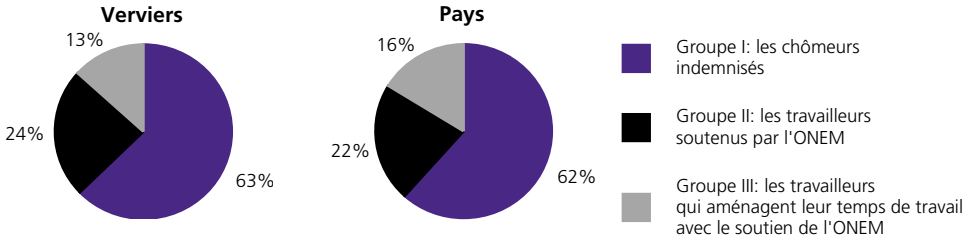

DIRECTEUR:
Bernard BROGNIET
NOMBRE D'AGENTS*: 95
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 83
ADRESSE:
Galerie des 2 Places
Place Verte 12
4800 Verviers
Tél. 087 39 47 50
Fax: 087 33 28 33
Email: Bernard.Brogniet@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	157 178	2,5
- Assurés contre le chômage[2]	87 142	2,5
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	66 316	2,3
- Taux du chômage[4]	15,90	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	6 541	3,1
- Nombre de premiers entretiens	1 691	3,6

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		68 743	2,8
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		722	2,8
Nombre de dossiers de paiements introduits		299 786	2,6
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	180 243 688	2,5
	2005	188 861 343	2,6
Dossiers litiges achevés		2 140	2,3
Contrôles achevés		2 194	2,1
Sanctions notifiées au cours de l'année		907	2,8
Montants à récupérer (solde fin d'année)		5 327 176	3,7
Montants récupérés		1 244 865	2,9

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	19 301	2,7
	Hommes	8 318	2,6
	Femmes	10 984	2,8
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		12 985	2,8
- chômeurs en formation professionnelle		516	3,2
- chômeurs occupés en atelier protégé		24	4,1
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		981	3,2
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		1 334	2,8
- bénéficiaires d'allocations de transition		1	0,2
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		2 594	2,1
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		211	3,0
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		656	3,2
dont: - sur base d'études		5 022	3,2
- sur base de prestations de travail		14 280	2,5
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	6 689	2,7
	Hommes	2 877	2,4
	Femmes	3 812	3,1
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	7 753	2,5
	Hommes	2 683	2,4
	Femmes	5 071	2,6
Catégorie N (isolés)	Total	4 622	2,9
	Hommes	2 753	2,9
	Femmes	1 869	2,8

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	2 890	3,2
	Hommes	1 336	3,1
	Femmes	1 554	3,4
25 à < 50 ans	Total	11 471	2,8
	Hommes	4 518	2,6
	Femmes	6 954	3,0
50 ans et +	Total	4 940	2,2
	Hommes	2 464	2,3
	Femmes	2 476	2,2
Total	Total	19 301	2,7
	Hommes	8 318	2,6
	Femmes	10 984	2,8
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	2 259	2,1
	Hommes	1 871	2,0
	Femmes	388	2,1
dont: - à temps plein		2 227	2,0
- à mi-temps		32	3,6
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	1 048	3,1
	Hommes	937	3,4
	Femmes	111	1,6
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	2 433	2,3
	Hommes	404	1,8
	Femmes	2 029	2,4
dont: - à temps plein		363	2,3
- réduction de prestations		2 070	2,3
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	1 562	1,8
	Hommes	514	1,5
	Femmes	1 048	1,9
dont: - à temps plein		287	2,2
- réduction de prestations		1 275	1,7
• **ALE** Unités physiques	Total	1 395	4,0
	Hommes	241	3,1
	Femmes	1 154	4,3
Heures prestées		493 685	3,9
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	959	2,7
	Hommes	413	2,7
	Femmes	547	2,7
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	32	0,8
	Hommes	14	1,4
	Femmes	18	0,6
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	111	2,2
	Hommes	38	1,6
	Femmes	74	2,6
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	30	2,4
	Hommes	26	3,1
	Femmes	4	1,0
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	169	3,9
	Hommes	0	0,0
	Femmes	169	3,9
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		11 004	2,6
Autres attestations		4 821	2,0
Total		15 825	2,4

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Vilvorde

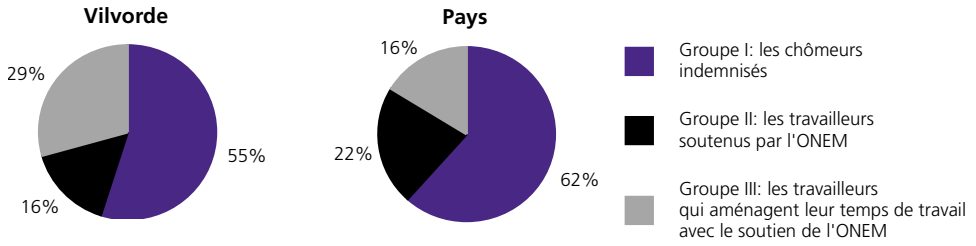

DIRECTEUR:
Claudette DE KONINCK
NOMBRE D'AGENTS*: 117
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 93
ADRESSE:
Leopoldstraat 25 A
1800 Vilvorde
Tél. 02 255 01 10
Fax 02 255 01 19
Email:
Claudette.Dekoninck@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	338 243	5,4
- Assurés contre le chômage[2]	192 415	5,6
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	180 855	6,2
- Taux du chômage[4]	6,40	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	3 987	1,9
- Nombre de premiers entretiens	744	1,6

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		72 161	3,0
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		843	3,3
Nombre de dossiers de paiements introduits		373 735	3,2
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	252 479 517	3,5
	2005	255 746 347	3,5
Dossiers litiges achevés		3 601	3,9
Contrôles achevés		2 668	2,5
Sanctions notifiées au cours de l'année		1 646	5,0
Montants à récupérer (solde fin d'année)		3 599 037	2,5
Montants récupérés		1 763 437	4,1

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	22 540	3,1
	Hommes	9 461	2,9
	Femmes	13 080	3,3
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		12 356	2,6
- chômeurs en formation professionnelle		474	2,9
- chômeurs occupés en atelier protégé		21	3,5
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		1 336	4,3
		1 438	3,0
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations			
- bénéficiaires d'allocations de transition		18	6,2
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		5 944	4,7
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		280	4,0
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		674	3,3
dont: - sur base d'études		2 180	1,4
- sur base de prestations de travail		20 361	3,6
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	5 696	2,3
	Hommes	2 583	2,1
	Femmes	3 113	2,5
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	12 826	4,2
	Hommes	4 915	4,5
	Femmes	7 911	4,1
Catégorie N (isolés)	Total	3 701	2,3
	Hommes	1 947	2,1
	Femmes	1 755	2,6

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	1 892	2,1
	Hommes	1 000	2,3
	Femmes	892	1,9
25 à < 50 ans	Total	10 709	2,6
	Hommes	4 076	2,4
	Femmes	6 633	2,8
50 ans et +	Total	9 939	4,5
	Hommes	4 385	4,0
	Femmes	5 554	4,9
Total	Total	22 540	3,1
	Hommes	9 461	2,9
	Femmes	13 080	3,3
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	5 423	4,9
	Hommes	4 088	4,5
	Femmes	1 335	7,3
dont: - à temps plein		5 375	4,9
- à mi-temps		48	5,5
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	883	2,6
	Hommes	658	2,4
	Femmes	225	3,3
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	6 616	6,3
	Hommes	1 186	5,2
	Femmes	5 430	6,5
dont: - à temps plein		929	5,8
- réduction de prestations		5 687	6,3
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	6 846	7,7
	Hommes	2 398	7,0
	Femmes	4 449	8,1
dont: - à temps plein		946	7,3
- réduction de prestations		5 901	7,8
• **ALE** Unités physiques	Total	982	2,8
	Hommes	310	4,0
	Femmes	673	2,5
Heures prestées		362 567	2,8
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	1 006	2,8
	Hommes	381	2,5
	Femmes	625	3,0
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	79	2,0
	Hommes	33	3,2
	Femmes	46	1,6
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	83	1,6
	Hommes	28	1,2
	Femmes	56	2,0
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	79	6,5
	Hommes	43	5,1
	Femmes	35	9,6
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	238	5,4
	Hommes	1	4,1
	Femmes	238	5,4
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		11 445	2,7
Autres attestations		8 960	3,7
Total		20 405	3,1

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Bureau du chômage: Ypres

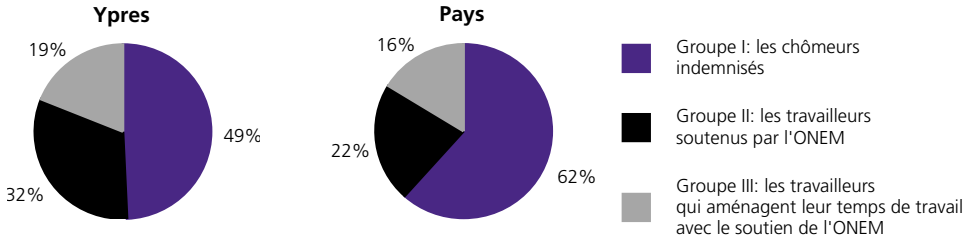

DIRECTEUR:
Luc VERVAEKE
NOMBRE D'AGENTS*: 42
NOMBRE EN ÉQUIVALENTS À TEMPS PLEIN: 34
ADRESSE:
Lange Meersstraat 9
8900 Ieper
Tél.: 057 22 41 90
Fax: 057 21 94 48
Email: Luc.Vervaeke@onem.fgov.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler[1]	59 917	1,0
- Assurés contre le chômage[2]	33 705	1,0
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage[3]	31 442	1,1
- Taux du chômage[4]	7,00	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de personnes averties	858	0,4
- Nombre de premiers entretiens	172	0,4

Vision globale 2005		Nombre	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		24 210	1,0
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations		97	0,4
Nombre de dossiers de paiements introduits		105 169	0,9
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension)	2004	60 019 573	0,8
	2005	59 556 696	0,8
Dossiers litiges achevés		763	0,8
Contrôles achevés		1 324	1,3
Sanctions notifiées au cours de l'année		201	0,6
Montants à récupérer (solde fin d'année)		445 170	0,3
Montants récupérés		203 951	0,5

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet** (unités physiques)	Total	4 963	0,7
	Hommes	1 795	0,6
	Femmes	3 169	0,8
dont: - chômeurs complets inoccupés inscrits comme DE		2 588	0,6
- chômeurs en formation professionnelle		188	1,2
- chômeurs occupés en atelier protégé		27	4,7
- personnes devenues chômeurs après un emploi à temps partiel volontaire		211	0,7
- travailleurs à temps partiel qui ont droit à des allocations		495	1,0
- bénéficiaires d'allocations de transition		5	1,6
- chômeurs de 50 ans et + dispensés de l'inscription comme DE		1 225	1,0
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE en raison de difficultés sur le plan social et familial		94	1,4
- chômeurs dispensés de l'inscription comme DE pour d'autres raisons		130	0,6
dont: - sur base d'études		621	0,4
- sur base de prestations de travail		4 343	0,8
• **Chômage complet par catégorie**			
Catégorie A (trav. ayant charge de famille)	Total	1 060	0,4
	Hommes	487	0,4
	Femmes	573	0,5
Catégorie B (cohabitants sans charge de famille)	Total	3 007	1,0
	Hommes	845	0,8
	Femmes	2 162	1,1
Catégorie N (isolés)	Total	798	0,5
	Hommes	458	0,5
	Femmes	339	0,5

*à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2005)		Nombre	% par rap. au pays
• **Chômage complet par âge**			
< 25 ans	Total	608	0,7
	Hommes	291	0,7
	Femmes	317	0,7
25 à < 50 ans	Total	2 398	0,6
	Hommes	757	0,4
	Femmes	1 641	0,7
50 ans et +	Total	1 957	0,9
	Hommes	747	0,7
	Femmes	1 210	1,1
Total	Total	4 963	0,7
	Hommes	1 795	0,6
	Femmes	3 169	0,8
• **Prépension conventionnelle** (unités physiques)	Total	1 458	1,3
	Hommes	1 188	1,3
	Femmes	270	1,5
dont: - à temps plein		1 444	1,3
- à mi-temps		13	1,5
• **Chômage temporaire** (nombre moyen)	Total	530	1,5
	Hommes	356	1,3
	Femmes	174	2,5
• **Interruption de carrière** (unités physiques)	Total	1 016	1,0
	Hommes	238	1,0
	Femmes	778	0,9
dont: - à temps plein		166	1,0
- réduction de prestations		850	0,9
• **Crédit-temps** (unités physiques)	Total	1 186	1,3
	Hommes	453	1,3
	Femmes	733	1,3
dont: - à temps plein		117	0,9
- réduction de prestations		1 070	1,4
• **ALE** Unités physiques	Total	554	1,6
	Hommes	65	0,8
	Femmes	489	1,8
Heures prestées		229 498	1,8
• **Plan Activa** (unités physiques)	Total	310	0,9
	Hommes	112	0,7
	Femmes	198	1,0
• **Economie sociale d'insertion** (unités physiques)	Total	84	2,2
	Hommes	34	3,2
	Femmes	50	1,7
• **Programmes de transition professionnelle** (unités physiques)	Total	58	1,1
	Hommes	17	0,7
	Femmes	41	1,4
• **Complément pour reprise de travail** (unités physiques)	Total	16	1,3
	Hommes	11	1,3
	Femmes	5	1,3
• **Gardien(ne)s d'enfants** (unités physiques)	Total	74	1,7
	Hommes	0	0,0
	Femmes	74	1,7
• **Attestations**			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		4 120	1,0
Autres attestations		2 859	1,2
Total		6 979	1,0

[1] Population âgée en 2005 de 20 à 64 ans inclus (source: Ecodata).

[2] Les assurés contre le chômage au 30 juin 2004 comprennent:
a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire au 30 juin 2004 (source: statistiques régionales du chômage).
c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2004; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimation sur base de données INAMI).

[3] Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2004 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

[4] Les CCI demandeurs d'emploi (source: statistiques régionales du chômage) au 30 juin 2005 divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2004 (source: calculs ONEM sur base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de statistiques régionales du chômage pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

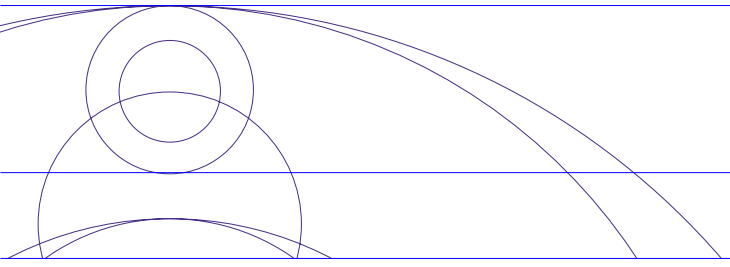

7

Gestion des ressources

7.1.1
Introduction

En 2005, le plan stratégique de l'ONEM était à nouveau très ambitieux. Chaque année en effet, l'Office opère certains choix stratégiques pour réaliser sa Mission et son contrat d'administration. Ces choix, réfléchis, reposent sur différents éléments, comme les évolutions importantes de l'environnement, les expériences vécues par les collaborateurs du terrain, les résultats des tableaux de bord et le calcul du prix de revient. Les choix stratégiques, mis en pratique par des projets d'amélioration locaux et nationaux, visent un seul objectif: faire de l'ONEM un service public efficient, moderne, efficace et axé sur les attentes du client. En 2005, 24 projets stratégiques ont au total été exécutés au niveau fédéral. Au niveau local, 102 plans d'action annuels ont été mis en oeuvre par tous les bureaux du chômage et directions. Il s'agissait tant d'actions librement choisies que d'actions organisées autour de thèmes imposés.

Outre le changement et la modernité, la continuité est également essentielle. La gestion quotidienne des activités principales demeure une priorité. L'ONEM dispose donc d'instruments de gestion adaptés à la gestion et au suivi des activités quotidiennes: les tableaux de bord et le calcul du prix de revient.

Au fil des ans, l'ONEM a développé un modèle de gestion intégrant tant la gestion journalière que la gestion du changement et l'ensemble des instruments existants. Une fois les activités principales sous contrôle, il est en effet possible de libérer des moyens pour des projets d'amélioration. L'investissement du personnel, le compte rendu des résultats et le feedback occupent une place essentielle dans ce modèle.

Celui-ci s'accorde par ailleurs totalement avec l'autonomie croissante de gestion dont dispose l'ONEM depuis 2002. Par le biais des contrats d'administration, l'Etat a voulu responsabiliser davantage les institutions publiques de sécurité sociale (IPSS) et les obliger à rendre compte de leurs prestations. Au total, l'ONEM a pris 39 engagements s'inscrivant dans la continuité des normes des tableaux de bord et la tradition des projets d'amélioration, lesquels se sont multipliés au fil des ans. Le contrat d'administration est donc devenu l'un des principes directeurs de la gestion de l'organisation.

Le modèle de gestion peut être présenté sous la forme du schéma suivant:

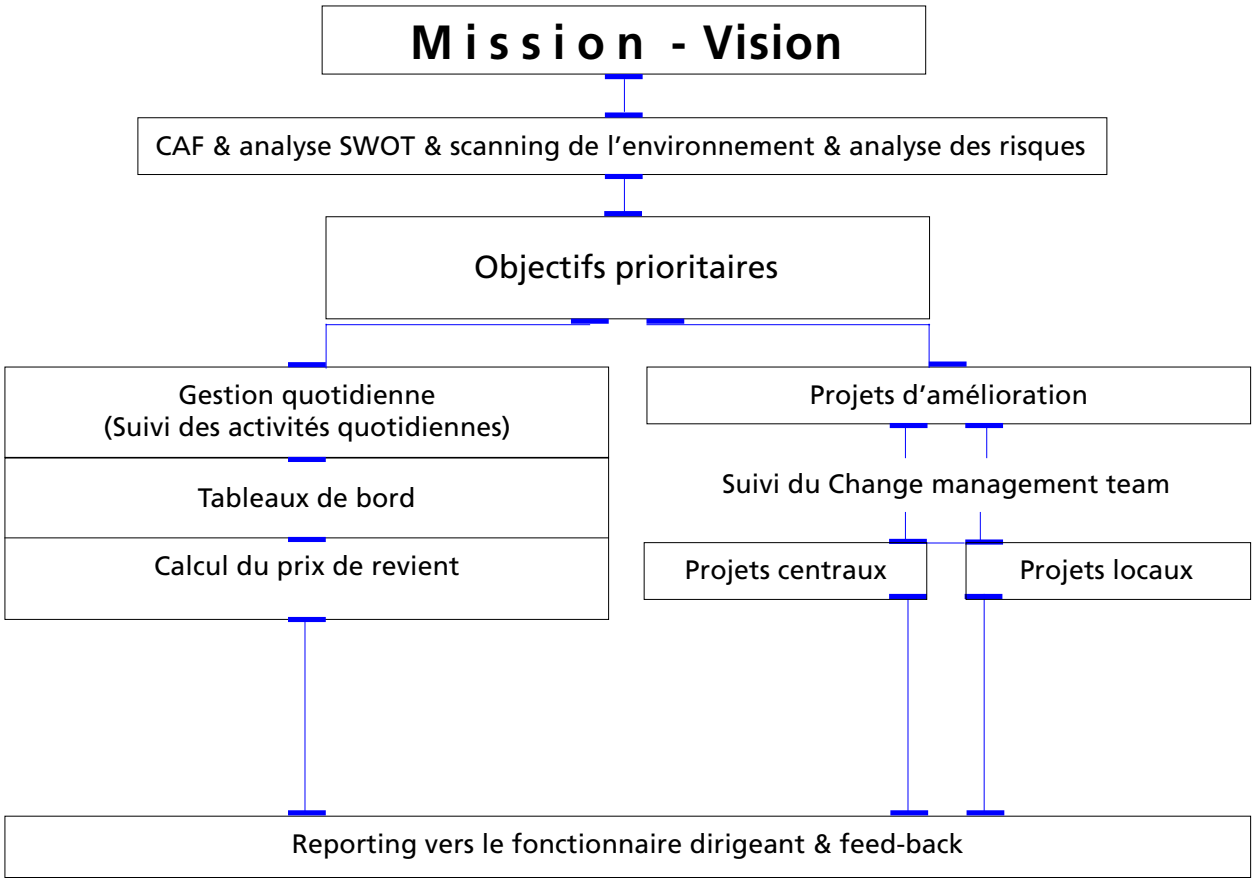

7.1.2

Contrat d'administration

L'ONEM est l'une des dix institutions de sécurité sociale qui, dans le cadre de la modernisation de la sécurité sociale, disposent depuis le 1er janvier 2002 d'une autonomie de gestion. Un arrêté royal, paru le 3 avril 1997 et visant la "responsabilisation des institutions de sécurité sociale", a en effet permis à ces institutions de conclure avec l'Etat un contrat d'administration stipulant tant les moyens disponibles que les objectifs à atteindre. Le contrat d'administration de l'ONEM, conclu initialement pour trois ans, a été approuvé par l'AR du 29 avril 2002, publié au Moniteur belge du 8 juin 2002. Ce contrat définit les missions de l'ONEM et ses objectifs en matière de qualité et d'efficience pour la période 2002-2004. Il précise le mode d'évaluation du suivi des activités, les crédits de fonctionnement et les règles de conduite vis-à-vis du public. Le contrat d'administration prévoit également la possibilité d'adapter, avant la fin du contrat, les engagements pris, compte tenu des modifications apportées en permanence au système d'assurance chômage.

En vertu de l'article 112 de la loi programme du 9 juillet 2004 (MB du 15 juillet 2004), la durée initiale des contrats d'administration conclus avec les institutions publiques de sécurité sociale pour la période 2002-2004 a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2005. Les objectifs de 2005 étaient donc identiques à ceux de 2004. De nouveaux objectifs et normes pour 2005 pouvaient toutefois être ajoutés dans un avenant au contrat existant. Compte tenu de ses nouvelles missions et de la modification de ses missions existantes, l'ONEM a donc décidé de rédiger un avenant comportant une proposition d'adaptation du contrat d'administration pour 2004 et 2005. Cet avenant n'a cependant jamais été approuvé par le Conseil des ministres.

2005 est par ailleurs allée de pair avec le début des négociations pour le nouveau contrat d'administration, couvrant la période 2006-2008.

7.1.2.1

Préparation au contrat d'administration: le développement des instruments de gestion

Depuis 1993, l'Office s'active au développement d'instruments capables de fournir aux gestionnaires des données objectives sur les résultats atteints par les différents services et directions.

C'est ainsi que l'ONEM s'est mis aux tableaux de bord et à la tenue d'une comptabilité analytique pour garder ses activités de base sous contrôle aussi bien sur le plan des coûts et des quantités produites que sur celui de la qualité. Dans la foulée, l'Office, soucieux d'apprendre à gérer et à stimuler les changements, a amorcé un processus structuré de lancement, de réalisation et de suivi de projets tant au niveau fédéral que local. De cette manière, l'ONEM entend poursuivre l'optimalisation de son fonctionnement et l'amélioration de ses services.

Grâce au système de **tableaux de bord**, la réalisation des normes et objectifs fixés peut être contrôlée tous les mois. 314 indicateurs permettent ainsi le suivi des délais, des volumes, ou encore de l'application correcte de la réglementation via le système SPC (Statistical Process Control). Pour la plupart de ces indicateurs, des normes et des objectifs ont été fixés. En 2005, des tableaux de bord ont également été développés pour permettre le suivi de la nouvelle mission de l'ONEM: "l'activation du comportement de recherche d'emploi" (DISPO).

Le **data warehouse** - la base de données permettant de gérer et de stocker les innombrables données chiffrées issues des tableaux de bord - permet une consultation rapide de la masse de données découlant du suivi des activités. Un modèle d'exploitation, appelé **MISUS** (Management Information System for Unemployment Services), optimalise l'utilisation des tableaux de bord en tant qu'outil de gestion. MISUS couvre les principaux domaines d'activité de l'organisation.

Tous les mois, la lecture et l'interprétation des résultats sont facilitées par la présentation de deux rapports. D'une part, un rapport sur les tableaux de bord (tableaux chiffrés et graphiques) est remis, chaque mois, au fonctionnaire dirigeant, aux directeurs des bureaux du chômage et aux directions de l'administration centrale. Depuis 2005, ces tableaux de bord sont également transmis par voie électronique aux bureaux du chômage. D'autre part, un rapport mensuel est établi par les directeurs des bureaux du chômage. Il explique les évolutions et les problèmes du mois écoulé qui ont influencé les résultats des tableaux de bord. Sur la base de l'analyse de ces deux rapports, la direction peut vérifier si des mesures adéquates et suffisantes ont été prises pour prévenir les écueils, s'il est nécessaire d'effectuer des adaptations structurelles ou si un soutien supplémentaire est éventuellement nécessaire dans des domaines particuliers.

Le **calcul du prix de revient**, couplé aux tableaux de bord, permet de faire le lien entre l'information financière et opérationnelle. L'approche de l'ONEM est double. D'une part, des informations peuvent être obtenues sur les frais de fonctionnement de chaque mission de base par centre de coût (lien entre les prestations fournies par les services et leur prix de revient). L'autre approche fournit le coût par unité de produit (lien entre les frais et les volumes de production soumis à un suivi dans les tableaux de bord).

Dans le même temps, l'ONEM a mis en place une organisation structurée afin de définir, réaliser et assurer le suivi des projets d'amélioration. Il s'agit de projets gérés au niveau fédéral, qui concernent l'ensemble de l'Office, ou de projets locaux, les plans d'action annuels. Les thèmes prioritaires, autour desquels s'articulent des projets d'amélioration structurels, sont définis au cours de deux séminaires stratégiques. En 2005, trois volets étaient obligatoires pour les **plans d'action annuels** des bureaux du chômage (BC):

- réduire le nombre de demandes d'allocations de chômage incomplètes;
- promouvoir auprès des employeurs l'application web E-Tempor@ (déclaration électronique de chômage temporaire);

- mettre en oeuvre le data warehouse OASIS (Organisation Anti-fraude des Services d'Inspection Sociale) au sein des services de sauvegarde du régime des BC.

Les **projets stratégiques** 2005 ont été organisés autour de cinq thèmes prioritaires:
- l'ONEM et la mise en œuvre des projets du gouvernement;
- l'ONEM et le développement de l'e-government;
- l'ONEM et l'optimalisation de ses services et procédures;
- l'ONEM et ses utilisateurs;
- l'ONEM et ses collaborateurs.

Tous ces outils de gestion ont avant tout été développés pour garantir la direction optimale des activités. Depuis la signature du contrat d'administration, ils permettent également à l'Etat d'exercer l'indispensable contrôle du degré de réalisation des engagements repris dans le contrat.

7.1.2.2
Plan d'administration

7.1.2.2.1
Définition

Chaque année, l'ONEM établit un plan d'administration, détaillant la manière dont l'institution exécutera à court terme les engagements inscrits dans le contrat d'administration. Il se concentre sur les actions et projets planifiés pour atteindre les objectifs, sur les indicateurs utilisés pour la mesure des résultats et sur les moyens mis en œuvre.

7.1.2.2.2
Contenu

Le plan d'administration 2005 comporte quatre parties: la note d'orientation politique, la gestion des risques, l'exécution des engagements du contrat d'administration et les moyens.

La **note d'orientation politique** esquisse les grands principes supportant les activités de l'Office. Gestion paritaire, responsabilisation, objectivation, gestion intégrée, efficience, qualité et modernisation ont été les mots-clés du plan d'administration 2005.

La **gestion des risques** est un élément relativement récent du modèle de gestion intégrée de l'ONEM, développé depuis 2002 (cf. infra 7.1.3.4). Cette approche systématique permet d'identifier, tant au niveau stratégique qu'opérationnel, les risques pouvant constituer une menace pour l'atteinte des objectifs, d'en définir la probabilité et l'impact et d'entreprendre des actions pour les éviter ou les minimiser. Les résultats de l'application en 2004 de la gestion des risques au niveau opérationnel des BC et au niveau stratégique de tout l'organisme sont intégrés au contrat d'administration 2005.

La partie relative à **l'exécution des engagements du contrat d'administration** comporte:
- la présentation des **39 plans d'action** exécutés en 2005 pour remplir les engagements du contrat d'administration. Chaque plan d'action détaille, pour chaque engagement du contrat d'administration, les objectifs opérationnels fixés en matière d'activités de base et les actions d'amélioration entreprises. Chaque plan d'action est également lié aux fiches de projet et aux indicateurs utilisés pour assurer le suivi des activités;
- **le tableau des indicateurs**, qui recense l'ensemble des indicateurs ainsi que leur définition et leur norme;
- les **24 fiches de projet**, qui décrivent l'ensemble des projets du plan stratégique 2005. Une distinction est opérée entre les projets ONEM (in)directement liés à la réalisation des engagements du contrat d'administration (12) et les projets stratégiques purement internes sans lien avec ce dernier (12);
- la **méthode de suivi du contrat d'administration** (cf. infra 7.1.2.3), qui décrit la méthode utilisée en interne pour assurer le suivi de l'exécution des engagements du contrat d'administration.

Pour mener à bien ces plans d'action et ces projets, de même que ses activités quotidiennes, l'ONEM a besoin de **moyens** humains et financiers. Ils sont détaillés dans la quatrième partie du plan d'administration, elle-même composée de quatre sous-chapitres:
- **l'aperçu de l'enveloppe budgétaire**, qui permet de cerner les moyens attribués à l'ONEM en 2005 pour chaque mission;
- le **plan financier**, qui détaille les crédits de fonctionnement dont dispose l'ONEM en 2005, par affectation (ONEM, Agences locales pour l'emploi, Fonds de fermeture d'entreprises), par mission principale et par projet d'amélioration;
- le **plan d'investissement**, qui définit les grands investissements réalisés par l'ONEM en 2005 dans des projets de modernisation, des bâtiments, du mobilier et des machines;
- le **plan du personnel**: d'une part, il présente l'autorisation d'occupation pour l'année 2005, sur la base de la prévision des besoins globaux en personnel et en tenant compte des résultats du contrôle budgétaire. D'autre part, il explique le plan du personnel concret établi par l'ONEM pour la première fois pour l'année 2005.

7.1.2.2.3
Concertation

Le plan d'administration 2005 (version du 13 janvier 2005, budget approuvé par le Comité de gestion), a été soumis au Comité intermédiaire de concertation en sa séance du 9 mars 2005.

7.1.2.3
Méthode de suivi du contrat d'administration

Le suivi du respect des engagements pris dans le contrat d'administration s'effectue d'abord au travers des instruments de suivi classiques: tableaux de bord mensuels, data warehouse, MISUS et EIS (Executive Information System au sein de MISUS).

Parallèlement, des instruments spécifiques ont été développés pour suivre, à l'aide d'indicateurs, les nouveaux objectifs résultant des engagements. Les données issues de ces instruments sont transmises sous forme de rapports trimestriels aux Commissaires du gouvernement. Le Comité de gestion de l'Office reçoit la même information. Chaque année, un rapport d'évaluation du contrat d'administration est établi. Il est également transmis aux Commissaires du gouvernement et au Comité de gestion.

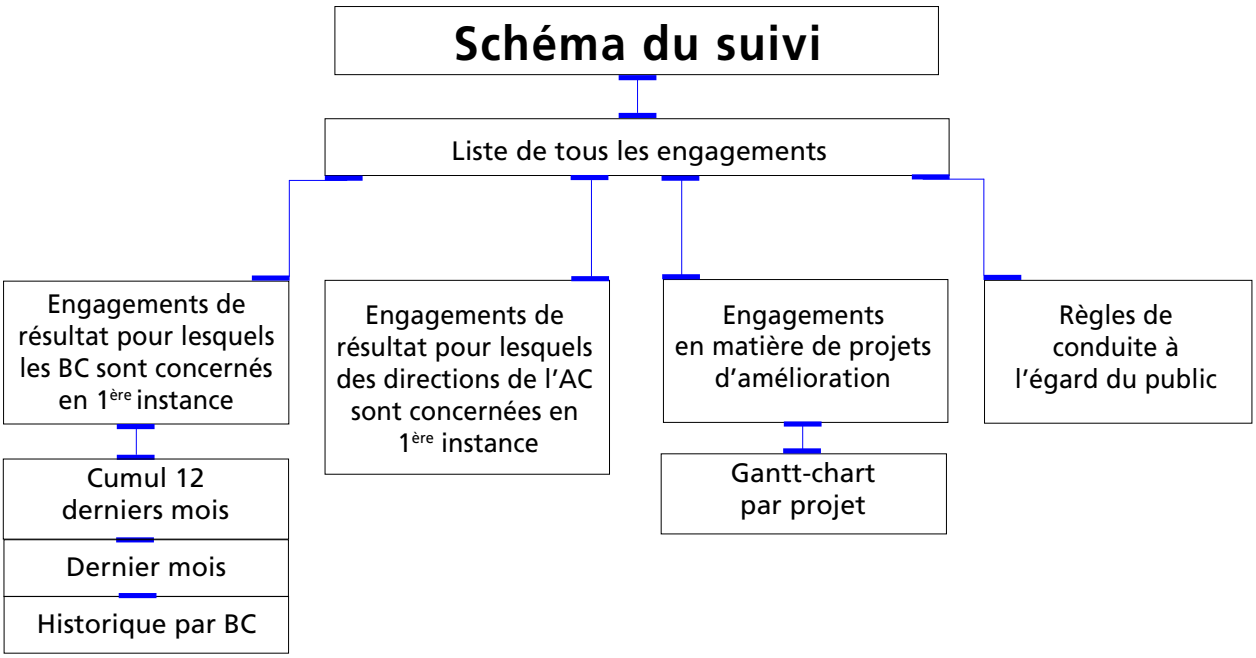

7.1.2.4
Résultats

Parmi les 39 engagements du contrat d'administration figurent vingt-deux obligations concrètes de résultats. Les autres engagements concernent des projets d'amélioration et des règles de conduite à l'égard du public. Moyennant les efforts nécessaires, tous les engagements prévus ont été tenus en 2005.

Onze de ces vingt-deux obligations de résultats portent sur des activités de l'administration centrale/FFE. Les délais de paiement du FFE, les demandes de débiteurs pour remise de dette, la collaboration avec le médiateur fédéral et la gestion des liquidités propres en sont des exemples.

Au niveau des bureaux du chômage, les engagements sont au nombre de neuf. A ce niveau également, les engagements pris pour 2005 ont été respectés dans tout le pays. Ces engagements concernent notamment le délai de traitement des dossiers Admissibilité, l'exactitude des décisions prises, le délai du premier paiement en interruption de carrière ou encore le délai de délivrance des attestations.

Deux engagements ont trait aussi bien à l'administration centrale qu'aux bureaux du chômage. Ils portent sur le délai de réponse aux demandes écrites des assurés sociaux et sur l'envoi à l'institution compétente de demandes erronément adressées à l'ONEM. Le rapport annuel de l'ONEM de 2002 (p. 385 et suiv.) reprend le texte du premier contrat d'administration ainsi qu'un aperçu des engagements pris.

7.1.2.5
Le nouveau contrat d'administration

Le premier contrat d'administration de l'ONEM a pris fin le 31 décembre 2005. L'ONEM a terminé la préparation du nouveau contrat d'administration pour la période 2006-2008.

Un aperçu des **négociations** menées en 2005 en préparation du nouveau contrat, ainsi que des modifications par rapport au contrat précédent, est présenté ci-dessous.

Le 4 juillet 2005, s'est ainsi tenue une première discussion bilatérale entre, d'une part, les membres du groupe de travail chargé de définir les attentes de l'Etat fédéral envers l'Office, et, d'autre part, les représentants de l'Office (en ce compris les administrateurs ayant droit de vote, désignés par le Comité de gestion). Afin de garantir le bon déroulement de cette discussion, l'ONEM a rédigé un projet de texte. Il tenait compte des points d'attention et d'action imposés par le Conseil des ministres et communiqués au Comité de gestion le 13 janvier 2005:
- une diminution du nombre d'objectifs non normés;
- l'intégration et l'exécution des dispositions de la Charte de l'assuré social;
- l'optimalisation de la lisibilité du contrat d'administration: le nouveau contrat d'administration différencie donc clairement les sous-chapitres descriptifs, repris dans l'article 1 "Définitions", et les objectifs et normes spécifiques. Les engagements sont également classés de manière claire selon les items de la mission;
- une marge d'amélioration dans le planning des objectifs durant toute la période du contrat d'administration.

Ont également été insérées au projet de texte, les attentes spécifiques de l'Etat fédéral envers le nouveau contrat d'administration de l'Office, reprises dans la note du 12 mai 2005 du Ministre de tutelle:
- l'introduction d'une marge restreinte pour les engagements auxquels le premier contrat d'administration conférait un objectif de 100%;
- la mise en place de mécanismes et de procédures afin de réagir avec célérité et précision lorsque le besoin s'en fait sentir au niveau politique (études d'impact en cas de modification de la réglementation);
- l'insertion de certaines missions de base qui n'étaient pas reprises dans le contrat d'administration 2002-2004: engagements relatifs aux dispenses, aux saisies et cessions, aux litiges, aux titres-services et à l'activation du comportement de recherche d'emploi.

Le 26 août 2005, le Collège des Institutions publiques de sécurité sociale a - dans le cadre de la coordination mutuelle et de la cohérence des projets de contrats d'administration des IPSS - marqué son accord pour le projet de contrat de l'ONEM.

Le 12 septembre 2005 a eu lieu la négociation trilatérale portant sur l'annexe budgétaire (crédits de gestion) du contrat d'administration, entre:
- le groupe de travail susmentionné, "Attentes de l'Etat fédéral";
- les représentants de l'ONEM et
- les représentants du Ministre du budget.

En novembre et décembre, des négociations sur l'aspect budgétaire des contrats d'administration 2006-2008 ont également eu lieu pour toutes les IPSS. Il s'agit de dispositions communes relatives aux engagements de l'Etat et à la fixation des crédits de gestion et du montant maximal des crédits de personnel relatifs aux agents statutaires. Des articles propres à l'institution peuvent être ajoutés à cet égard, à condition qu'ils ne soient pas encore couverts par les dispositions communes.

Début 2006, quelques démarches devront encore être entreprises au niveau de la **procédure formelle** avant de pouvoir conclure le contrat d'administration:
- élaboration d'un accord relatif au total des crédits de fonctionnement, notamment les crédits de personnel;
- discussion et approbation des dispositions communes des 15 contrats par le Collège des fonctionnaires dirigeants;
- approbation du contrat d'administration par le Comité de gestion;
- avis du Comité intermédiaire de concertation;
- signature du contrat d'administration par les représentants de l'ONEM et de l'Etat;
- rédaction et publication de l'arrêté royal au Moniteur belge.

7.1.3

Activités

7.1.3.1

Aperçu de quelques projets stratégiques

Au total, 24 projets stratégiques ont été menés en 2005 au niveau fédéral. La plupart de ces projets figurent dans ce rapport annuel, sous différents (sous)-chapitres. Vous trouverez ci-dessous, à titre d'exemple, le descriptif de quatre projets : FORMULA, LIGHT ASSURES SOCIAUX, RECOPTIMA et LINGUA.

7.1.3.1.1

Projet FORMULA – lisibilité des formulaires

Dans son **contrat d'administration**, l'ONEM s'engage à promouvoir la lisibilité des documents administratifs. Chaque année, la lisibilité d'au moins cinq formulaires ou notifications est testée par un groupe de lecture représentatif. Les adaptations proposées par le groupe de lecture sont soumises au Comité de gestion.

En 2005, cinq formulaires relatifs à l'interruption de carrière et au crédit-temps ont été choisis dans le cadre du projet FORMULA: le C61-CCT77bis (demande d'allocations de crédit-temps), le C61 (demande d'allocations d'interruption de carrière – IC), le C61 EP (demande d'IC pour les entreprises publiques autonomes), le C61 FS (demande d'IC pour soins palliatifs, assistance médicale ou congé parental) et le C61 EP-FS (idem pour les entreprises publiques autonomes).

Après une première phase d'étude de la littérature existante et de benchmarking, une méthodologie a été élaborée, reprenant 10 étapes. Ces étapes doivent être appliquées à chaque formulaire revu:

1. Choix du formulaire.
2. Pré-analyse du formulaire.
3. Synthèse et analyse des constatations.
4. Adaptation du formulaire.
5. Mise en page par le Service graphique.
6. Evaluation interne et externe du nouveau formulaire: enquête auprès des services concernés, cellule lisibilité IFA (Institut de formation de l'administration fédérale), test d'observation (idem étape 2).
7. Adaptation du formulaire.
8. Approbation du formulaire par la direction responsable, le top de l'ONEM et le Comité de gestion et adaptation éventuelle.
9. Impression et diffusion.
10. Communication interne et externe.

Le Comité de gestion a approuvé, en sa séance du 9 juin 2005, le nouveau formulaire C61-CCT77bis pour les allocations de crédit-temps, qui était à l'origine le plus complexe. Depuis le mois d'octobre, ce formulaire est utilisé dans les bureaux du chômage et est disponible sur le site web de l'ONEM. Les formulaires C61, C61 FS, C61 EP, C61 EP-FS ont été approuvés par le Comité de gestion le 15 décembre 2005. Ces nouveaux formulaires pourront être utilisés à partir de début 2006.

7.1.3.1.2

Projet LIGHT ASSURES SOCIAUX – diminution de la charge administrative

Dans son **contrat d'administration**, l'ONEM s'engage à rechercher en permanence des mesures propres à l'institution en vue de parvenir à la simplification administrative. A cet égard, l'Office a mis au point, via le **projet LIGHT EMPLOYEURS** (projet 2000-2003), un "index des charges administratives" permettant de mesurer l'évolution de la charge administrative des employeurs.

La charge administrative de chaque formalité est donc mesurée séparément sur la base de cinq critères objectifs particulièrement déterminants de la perception qu'aura l'employeur du poids de la procédure. Ces critères sont :

- la manière dont les documents peuvent être obtenus (par téléphone, par internet, …);
- la disponibilité d'un manuel indiquant comment compléter les formulaires;
- le nombre de données demandées;
- le mode de transmission des documents à l'ONEM (par écrit, fax, support électronique, …);
- le désavantage financier éventuel en cas de retard ou d'omission.

L'ensemble des résultats obtenus par chaque formalité est ensuite synthétisé sous la forme d'un index des charges administratives.

En outre, le projet LIGHT EMPLOYEURS a débouché sur le concept "d'analyse d'impact administratif". Ce concept consiste à analyser, préalablement à la modification d'une réglementation ou d'une procédure administrative, l'incidence de ce changement sur la charge administrative.

En 2004, l'application de ces principes de simplification administrative a été intégrée aux activités de la direction Procédures de travail. L'index des charges administratives a été calculé pour la troisième fois en 2005 (résultat pour l'année 2004), ce qui a permis, par comparaison à l'indice de base 100 (résultat du premier calcul en 2002), de définir l'évolution de la charge administrative imposée aux employeurs par l'ONEM (voir tableau).

TABLEAU 7.1.I

Evolution de l'index des charges administratives pour les employeurs

Année	Charge	Index
2002	73 456	100,0
2003	76 505	104,2
2004	71 498	97,3

Les 4 principales procédures ayant permis la diminution des charges administratives en 2004 sont les suivantes:

- C3.2 - "Certificat mensuel d'indemnisation de chômage temporaire" et C3.2 - "Demande d'allocations de chômage temporaire": ces deux formulaires ont été adaptés et comportent moins de données à remplir par l'employeur (= diminution de la charge par dossier); en outre, le nombre d'introductions a baissé (= fréquence) par rapport à 2003, de respectivement 107 000 et 24 000 unités;

- C3.2B - "Certificat mensuel d'indemnisation pour le chômage temporaire (secteur construction)": le nombre d'introductions a diminué de 30 000 unités;
- la communication chômage temporaire "manque de travail (secteur construction)" via papier: le nombre de communications papier a diminué de 30 000 unités; cette diminution est partiellement compensée par 7 000 communications par voie électronique.

Conformément au projet LIGHT EMPLOYEURS, l'ONEM a opté en 2005 pour le lancement d'un projet permettant de mesurer la complexité des procédures ONEM pour les assurés sociaux et visant à terme une simplification administrative pour les chômeurs, les prépensionnés, les interrompants, … Ce projet, intitulé **LIGHT ASSURES SOCIAUX**, fait partie du plan stratégique 2005 et 2006.

En 2005, les activités se sont axées sur le développement d'une méthode visant à élaborer, sur la base de paramètres objectifs, un index de complexité des procédures pour assurés sociaux. Une étude de la littérature et un benchmarking ont été réalisés à cet effet, bien que la méthode se base principalement sur l'index des charges administratives existant pour les employeurs. La méthode ainsi développée a également été testée dans deux bureaux du chômage sur les procédures relatives à l'interruption de carrière/crédit-temps.

Une feuille de calcul "charge administrative" sera ainsi établie pour chaque formalité demandée à l'assuré social. Cette feuille de calcul comprendra sept critères en fonction de leur poids:
- la dépendance à l'égard de tiers pour l'obtention de données;
- le nombre de données que l'intéressé doit remplir;
- le nombre de documents à remplir;
- la manière dont l'intéressé doit transmettre le dossier / la demande;
- les sanctions financières en cas de non-respect des délais;
- la manière d'obtenir les documents;
- la disponibilité de l'information pour la constitution du dossier / de la demande.

La méthodologie développée a été mise au point fin 2005, de sorte que le groupe de projet puisse finaliser le travail en 2006.

7.1.3.1.3
Projet RECOPTIMA - optimalisation de la procédure de récupération

Depuis longtemps déjà, l'ONEM cherche une solution à un problème récurrent: le **suivi insuffisant des retenues notifiées par l'Office aux organismes de paiement** lorsqu'un chômeur qui a reçu un avis de récupération ne rembourse pas lui-même. Le projet RECOPTIMA a été mis sur pied en 2002, en réponse à ce problème. Il se compose de deux phases principales:
- l'informatisation du flux de données entre les services Récupération et Vérification des bureaux du chômage pour parvenir au suivi informatisé des retenues à l'OP;
- l'informatisation du flux de données entre les BC et la comptabilité de l'ONEM pour mettre à la disposition des Services financiers, de façon automatisée, les informations concernant les OP qui ne remplissent pas leur mission.

Ce projet stratégique, clôturé fin 2005, a fourni les résultats escomptés, à savoir un contrôle systématique des récupérations au profit de l'ONEM et une gestion améliorée des fonds de la gestion globale. A l'issue du test de l'application informatique dans deux bureaux (les BC Namur et Ostende), quelques modifications ont été apportées à la programmation, et les organismes de paiement ont été informés. En 2005, la méthode de suivi informatisée a été progressivement généralisée à tous les bureaux, avec l'aide de la cellule de promotion du service Méthodes de travail informatisées. Une instruction a été rédigée et une formation donnée aux agents concernés. Fin 2005, la nouvelle procédure de suivi était opérationnelle dans douze BC.

En 2006, la procédure sera élargie à 24 autres bureaux et intégrée au fonctionnement quotidien des services Vérification. Le service Méthodes de travail informatisées est responsable de la poursuite de l'intégration et du support de la procédure ainsi que de la rédaction d'un rapport trimestriel sur l'état d'avancement.

7.1.3.1.4
Projet LINGUA – optimalisation du Service linguistique

LINGUA est un projet stratégique d'amélioration émanant du Service linguistique, l'un des services de support de l'Office. L'objectif de ce projet est de faire de ce service un service de support efficace, qui fournit des produits linguistiques et des traductions de qualité à ses différents clients.

Le projet LINGUA repose sur trois piliers:
- prenant exemple sur l'Office, le Service linguistique a rédigé sa **mission**. Celle-ci présente, en trois volets, une description de l'objectif final, des missions et des valeurs du service. La mission est également le fil conducteur conditionnant le fonctionnement journalier et les options fondamentales de gestion du service.
- partant des besoins de chaque client (en matière de délais de traitement, de terminologie à utiliser, etc.) et de ceux du Service linguistique vis-à-vis de ce client (en matière de documentation à joindre par exemple), le Service linguistique conclut des accords précis avec ses clients sur le service que les deux parties attendent l'une de l'autre. Ces accords prennent la forme de **Service Level Agreements**, ou SLA. L'exécution de ces SLA est suivie pour évaluer la satisfaction des clients et effectuer des adaptations si nécessaire.
- étant donné le nombre important de demandes de traduction (tant écrites que simultanées), toujours liées au délai de traitement souhaité par le client, il est essentiel d'avoir, à tout moment, une vue d'ensemble de la **disponibilité** des traducteurs et interprètes. Cette disponibilité est répertoriée dans une application informatique. Cette application, de même que la base de données où sont centralisées les demandes de traduction, constitue un instrument de travail indispensable. Grâce à une utilisation conjointe et éprouvée

de ces deux bases de données, les **missions sont réparties de manière optimale** entre les différents collaborateurs du Service linguistique.

7.1.3.2
Le Common Assessment Framework

Le Common Assessment Framework (CAF) est un instrument développé pour permettre aux institutions publiques en Europe d'**auto-évaluer** leur application des techniques modernes de gestion et de s'améliorer. Le CAF offre un cadre simple et convivial pour l'auto-évaluation, permettant d'identifier les points forts et faibles d'une organisation. La structure du CAF comporte neuf critères reflétant les aspects importants qui doivent être pris en compte lors de chaque analyse de l'organisation (leadership, stratégie et planification, GRH, résultats des performances-clés, …). Le CAF a quatre objectifs principaux:

- tenir compte des caractéristiques du secteur public;
- offrir un instrument aux dirigeants désireux d'améliorer le fonctionnement de leur organisation;
- exercer une fonction de passerelle entre les différents modèles en vigueur dans le management par la qualité;
- permettre le benchmarking entre les organisations publiques.

En mars 2005, l'ONEM a appliqué le CAF **pour la troisième fois**. Durant cette procédure, les membres de la réunion de direction, les directeurs des BC et directions ainsi que les conseillers du chômage ont été invités à attribuer une note personnelle à chaque sous-critère. Ensuite, ils ont participé à l'une des huit réunions organisées au niveau régional pour justifier leur note. Lors de ces réunions, les notes individuelles de chaque participant ont été confrontées à celles des autres et les arguments échangés. Un secrétaire désigné pour chaque réunion a dû justifier la note obtenue par son groupe durant une réunion finale avec le top de l'ONEM. A l'issue de cette réunion finale, un consensus général et argumenté a été atteint.

Le Change Management Team a rédigé un rapport final du CAF 2005 intégrant, pour chaque critère, le score obtenu et sa justification. Ce rapport a constitué l'un des inputs du séminaire stratégique de mars 2005, lors duquel il a été décidé que l'ONEM devrait fournir des efforts afin d'améliorer ses résultats au critère 8.2 (résultats en matière d'environnement). C'est pourquoi, en 2006, tous les BC et directions devront obligatoirement exécuter un plan d'action annuel relatif au développement durable, afin de sensibiliser les agents à un milieu de travail plus respectueux de l'environnement et plus économe.

7.1.3.3
La 3ème Conférence sur la Qualité des Services publics en Belgique

La troisième Conférence sur la Qualité des Services publics en Belgique s'est tenue les 17 et 18 octobre au Heysel, avec pour thème: "**dialoguer pour s'améliorer**". Comme lors des précédentes éditions, la conférence s'appuyait sur une série de bonnes pratiques sélectionnées à partir des résultats à une autoévaluation selon le modèle CAF (Common Assessment Framework). Les institutions publiques de tous les niveaux d'administration en Belgique pouvaient ainsi se porter candidates, en proposant une bonne pratique préalablement évaluée par un jury international présidé par M. Karel Baeck, administrateur général de l'ONEM.

La conférence, interactive et variée, a réuni 850 participants. Elle proposait des exposés, des échanges d'idées, des débats, … Au programme:

- 17 "bonnes pratiques": les services publics, dont le projet a été sélectionné, ont présenté leur expérience et leurs résultats et ont expliqué comment ils ont amélioré, mesuré et évalué la qualité de leur service;
- 10 "infoshops": exposés sur les techniques d'amélioration de la qualité, le processus, les méthodes d'évaluation, … par des experts issus de services publics;
- 3 "agoras": discussions entre associations de citoyens et instances publiques;
- sessions plénières durant lesquelles des spécialistes internationaux de la qualité ont échangé des expériences.

Comme chaque année, trois bonnes pratiques ont ainsi été sélectionnées pour représenter notre pays lors de la **4ème Conférence sur la Qualité des Services publics de l'Union européenne** qui se tiendra en Finlande, à Tampere, du 27 au 29 septembre 2006.

7.1.3.4
Gestion des risques au niveau stratégique

Dans le cadre de son autonomie de gestion, l'ONEM a choisi en 2002 de compléter son modèle de gestion intégrée par la gestion des risques. En tant qu'institution publique, l'ONEM doit en effet veiller à ce que les risques qui pourraient constituer une menace pour sa mission soient maîtrisés. La gestion des risques n'est pas une nouveauté pour l'ONEM, mais elle était jusque là principalement intuitive. Les risques sont ici compris comme "tous les facteurs internes et externes pouvant entraver la réalisation des objectifs d'une organisation".

En 2005, l'ONEM a procédé pour la 4ème fois à une analyse des risques au niveau stratégique, c'est-à-dire à l'identification et à l'évaluation des risques susceptibles de menacer toute l'organisation ou la mission de l'ONEM. Le coordinateur de la gestion des risques au niveau stratégique est le Change Management Team.

Tous les directeurs des bureaux du chômage et des directions ont été consultés pour réévaluer les risques stratégiques 2004 et y ajouter éventuellement de nouveaux. Cette nouvelle évaluation a été validée (éventuellement reformulée ou adaptée) au cours du séminaire stratégique de printemps. En outre, une évaluation de deux risques nouvellement identifiés a été réalisée. Le **profil des risques stratégiques 2005** comporte donc seize risques. Comme les mesures existantes, les actions en cours et les projets stratégiques suffisaient - moyennant quelques adaptations - à limiter les risques, aucune mesure de gestion complémentaire n'a dû être prise.

7.1.3.5
Echange de bonnes pratiques

Les 1er et 2 juin 2005, l'ONEM organisait pour la troisième fois, à l'auditorium de la Banque nationale de Belgique, une **journée d'étude** destinée à l'ensemble de son cadre. Comme à l'ordinaire, cette journée avait pour principal objectif de communiquer la stratégie de l'Office et d'échanger les bonnes pratiques. Le thème principal étant le développement du "knowledge management", la journée d'étude s'intitulait à juste titre "de l'information à la connaissance". Plus de 600 agents y ont participé, au cours de deux journées au programme identique:

- exposés d'orateurs internes en séances plénières sur le plan stratégique et certains projets stratégiques spécifiques;
- exposés d'orateurs externes, notamment du Conseil supérieur de l'emploi, de la CSC, du VDAB et du SPF Sécurité sociale;
- workshops et visite de la bourse aux bonnes pratiques installée dans les couloirs, où des stands présentaient les résultats de plans d'action annuels, de pratiques locales spécifiques et de procédures de BC et directions.

Les 5 000 agents de l'ONEM ne pouvant tous être invités, l'action "Diffusion 5 000" a été proposée au cours de la journée. Elle avait pour but de fournir aux absents, via l'organisation de sessions d'information (inforums) dans tous les BC et directions, des informations sur les présentations et bonnes pratiques proposées. Toutes les présentations Powerpoint et la documentation de la journée d'étude ont pu être utilisées à cet effet. Certaines bonnes pratiques ont ainsi suscité par la suite tant d'intérêt que des sessions d'information ont dû être organisées à l'administration centrale.

7.1.4
Perspectives stratégiques pour 2006

Chaque année, les grandes lignes stratégiques pour l'année suivante sont fixées lors du séminaire stratégique d'automne. Celui-ci s'est déroulé à Walcourt les 24, 25 et 26 octobre 2005.

Le séminaire est avant tout l'occasion de faire le point sur l'année écoulée. Les projets stratégiques et les résultats des tableaux de bord sont donc examinés à la lumière des engagements du contrat d'administration.

Ils permettent de dégager les perspectives d'avenir. Celles-ci reposent également sur les suggestions et propositions formulées par l'ensemble du personnel de l'Office lors de la procédure de consultation qui précède le séminaire. Pour garantir la qualité des décisions prises, le groupe de participants au séminaire se compose de directeurs des bureaux du chômage et des services de support ainsi que du top management.

24 projets nationaux d'amélioration et neuf études ont ainsi été sélectionnés pour le plan stratégique 2006. Vingt projets de 2005 se poursuivent en 2006. **Quatre nouveaux projets ont par ailleurs été retenus**:

- ELECTROCHEQUES: réalisation et promotion d'un système de titres-services électroniques;
- NOVALEX: application optimale de la nouvelle loi sur l'indemnisation des victimes de la fermeture d'entreprises et adaptation de l'organisation interne du Fonds de Fermeture d'Entreprises en ce sens;
- RE-BEL (Reengineering Betwiste Zaken – Litiges): développement d'un système informatisé pour soutenir les activités du service Litiges;
- START: demande et délivrance électroniques de cartes premier emploi.

Dans son plan stratégique 2006, l'ONEM a pour la première fois établi la distinction entre les projets et les études. Une étude est une forme allégée de gestion de projet et peut revêtir trois formes: il s'agit:

- soit de la phase préparatoire d'un projet stratégique futur;
- soit d'une approche totalement nouvelle qui doit être développée pour une matière spécifique;
- soit d'une analyse d'un aspect déterminé du fonctionnement de l'ONEM, qui doit être faite pour pouvoir, par la suite, entreprendre des actions d'amélioration.

Neuf études seront effectuées en 2006:

- PANEL-ONEM: élaboration, suivi et mise à jour d'une base de données ONEM basée sur le trajet à long terme (5 ou 10 ans) d'allocataires de l'Office;
- START+: étude de faisabilité de la demande et de la délivrance électroniques d'autres attestations que la carte premier emploi et analyse du calcul et de la délivrance automatiques d'attestations via le mainframe;
- ATOMA+: étude de faisabilité d'un élargissement de l'automatisation de la vérification, compte tenu des conséquences sur la vérification de la suppression du pointage communal;
- Centralisation de certains types de dossiers: étude de faisabilité d'une cellule de production centrale et d'un helpdesk

dans un BC pour le traitement et la délivrance d'information sur les dossiers dont le nombre, par bureau du chômage, reste en dessous d'un seuil critique;

- Calcul automatisé des récupérations: calcul informatisé du montant à récupérer en vue de faciliter les activités du service Récupérations;
- Etude d'impact: développement d'une méthodologie pour l'exécution d'études d'impact en cas de modification des missions existantes ou de nouvelles missions (si notifiées à temps). L'ONEM doit non seulement être à même d'évaluer les conséquences de toute nouvelle initiative politique ou évolution sur le volume de travail, le budget et la continuité du service, mais il doit également disposer de mécanismes et de procédures afin de réagir avec célérité et précision lorsque cela s'avère nécessaire au niveau politique;
- Paiement plus rapide des ayants droit: examen du délai total de traitement d'une demande d'allocations de chômage et formulation de propositions d'amélioration sur la base du rapport d'analyse;
- Informatisation du calcul du passé professionnel: calcul automatique du passé professionnel pour faciliter le traitement des dossiers chômage, la délivrance d'attestations, …
- DIGITAR+: archivage digital des dossiers interruption de carrière / crédit-temps et réorganisation de la procédure de travail.

7.2.1
Introduction

7.2.1.1
2005: Un processus de changement continu

La direction HRM pensait avoir plus de temps en 2005 pour s'occuper de la gestion journalière du service, la réalité est apparue tout autre.

Mais avant de revenir brièvement sur les actions que les réformes de l'Autorité fédérale ont générées au sein de l'organisme, il y a lieu de souligner que, cette année encore, l'ONEM s'est acquitté à 100 % de ses obligations en tant qu'employeur, en procédant chaque mois sans faillir au paiement ponctuel et correct de son effectif de plus de 5 000 agents. Ce paiement concerne non seulement la rémunération mensuelle, mais également le pécule de vacances, la prime de fin d'année, les primes de compétences et la prime de direction. Cette tâche n'a pu être effectuée dans les limites des crédits de personnel que par une efficacité optimale de la gestion des ressources humaines disponibles.

En 2005, l'ONEM a travaillé avant tout à la finalisation du premier plan du personnel: transformation d'un certain nombre d'emplois contractuels en emplois statutaires, promotion de lauréats de sélections d'accession à un niveau supérieur, recrutement de nouveaux facilitateurs et, tâche non des moindres, préparation de plus de 700 agents du niveau D à la sélection d'accession au niveau C.

Avec les entretiens intermédiaires, l'organisme a poursuivi, en 2005, la deuxième phase du premier cycle de fonctionnement. Actuellement, grâce aux descriptions de fonctions et aux profils de compétences qui sont établis pour ce projet, l'ONEM est également en mesure de continuer à professionnaliser et à mettre en concordance les sélections internes et externes en fonction de besoins réels.

La réforme Copernic a encore eu quelques prolongements en 2005: la nouvelle carrière niveau A (l'attribution d'une filière de métiers pour notamment suivre des formations certifiées et l'élaboration d'un AR portant intégration des grades particuliers) et la nouvelle carrière dans le niveau D (l'attribution d'une famille de fonctions en vue de suivre, entre autres, des formations certifiées et la hausse salariale du personnel de cantine et d'entretien).

En 2005, le projet HRIS a réalisé aussi son premier produit: le Who 's who à l'ONEM, mais les responsables du projet se sont centrés avant tout sur l'élaboration technique des modules de base (données individuelles et administratives) et d'un nouveau système d'enregistrement du temps, lié à une gestion des absences (pour plus de détails, infra point 7.2.1.3).

Enfin, un certain nombre de mesures de gestion en matière de risk management ont également été mises sur le métier en 2005: une première série d'indicateurs pour le suivi des unités budgétaires, une analyse des résultats de l'enquête-temps annuelle selon l'âge et le contenu fonctionnel, le lancement d'un appel d'offre limité pour l'organisation d'une enquête externe sur les causes du stress et de l'absentéisme.

7.2.1.2
Statut du personnel: modifications

Changements dans les sélections statutaires et contractuelles

L'arrêté royal du 11 avril 2005 portant diverses dispositions en matière de sélection de personnel statutaire a introduit une série de modalités tendant à renforcer l'objectivité des procédures de sélection et à centraliser au Selor l'organisation des épreuves et la gestion des réserves.

Suite à l'arrêté royal du 25 avril 2005 (MB du 6.10.2005) fixant les conditions d'engagement par contrat de travail dans certains services publics, la procédure de recrutement d'agents contractuels a également changé depuis le 16 octobre 2005. Selor valide la procédure de sélection et fournit les candidats via la banque de données e-recruiting (à l'exception du personnel d'entretien et de cuisine, de l'occupation d'étudiants et des conventions de premier emploi). Grâce à une nouvelle procédure, le collaborateur HR régional encadre désormais également les procédures de sélection dans les bureaux du chômage.

Nouvelle carrière du niveau A

Sur base de l'article 224 de l'arrêté royal du 4 août 2004 relatif à la carrière du niveau A des agents de l'Etat, les agents de l'ONEM du niveau A ont été affectés – d'un commun accord entre l'agent et le chef - à une des 17 filières de métiers dans le niveau A. Cette affectation a été concrétisée par une décision du 20 octobre 2005 du Comité de gestion. Le groupe le plus nombreux d'agents à l'ONEM a été versé dans la filière de métiers "Sécurité sociale et Protection sociale".

La filière de métiers est déterminante pour le choix ultérieur de la formation certifiée. La réussite à une formation certifiée donne droit à une allocation de compétences et marque, pour les agents statutaires, le début de la période d'avancement à une échelle barémique supérieure (sauf A11).

Entre-temps, l'ONEM a continué à finaliser les descriptions de fonctions, lesquelles servent également à la pondération de la fonction. Le SPF P & O a sélectionné des fonctions-types qui valent pour l'ensemble des pouvoirs publics fédéraux. Un comité de pondération restreint a attribué une valeur à ces fonctions. Dans l'intervalle, ce comité a commencé à pondérer les autres fonctions, d'une manière "plus courte". Les résultats de la pondération sont attendus au cours de l'année 2006.

Intégration des grades particuliers

Le projet d'AR de réforme des carrières particulières de certains agents dans le niveau A à l'ONEM pourra être finalisé dès que le Conseil d'Etat aura donné son avis. Les agents qui sont titulaires d'un grade particulier peuvent également participer à une formation certifiée.

Carrière dans le niveau D

Le 17 août 2005 est paru l'arrêté royal du 10 août 2005 relatif à la nouvelle carrière des agents du niveau D. Ces modifications sont d'application à tous les agents du niveau D, aussi bien les collaborateurs administratifs et techniques que les membres du personnel d'entretien et de cuisine.

Désormais, tous les agents du niveau D peuvent participer à une formation certifiée. Pendant 8 ans, les lauréats reçoivent une allocation de compétences. Passé ces 8 ans, l'agent statutaire du niveau D se verra accorder automatiquement l'accession à une échelle de traitement supérieure.

Outre ces changements de carrière, cet AR a également approuvé un certain nombre d'augmentations pécuniaires.

A partir du 1er juin 2005, les membres du personnel d'entretien et de cuisine contractuels ont bénéficié d'une augmentation linéaire de 2 %. Par ailleurs, les rémunérations d'un certain nombre d'échelles de traitement de la carrière D vont augmenter à terme afin de maintenir une différence qui soit au moins égale à l'allocation de compétences proportionnellement à l'échelle inférieure.

Dorénavant, il n'y aura cependant plus d'octroi d'une prime d'intégration dans l'année de paiement de l'allocation de compétences.

7.2.1.3
HRIS

En 2004, l'ONEM a consacré la majorité de son temps à faire l'analyse des besoins pour le Human Resources Information System et, en 2005, à préparer et tester la nouvelle application.

La nouvelle application HRIS est modulaire. Peu à peu, l'écran d'accueil a pris forme. Basé sur un système de rôles, cet écran donne à différents utilisateurs (collaborateurs, responsables, services Administration et secrétariats, la direction HRM,…) des accès spécifiques à toutes sortes d'écrans d'encodage et d'aperçus conçus pour une large gestion du personnel.

Les écrans d'encodage des données de base dans la gestion du personnel sont en phase-test. Le groupe-test sera progressivement élargi en 2006. Un des aspects les plus marquants est la participation de l'agent à la mise à jour de certaines de ses données personnelles. Tous ces efforts doivent conduire à une information rapide et précise.

Outre la refonte des données de base, l'ONEM a également cherché à améliorer la gestion des absences. Sur ce plan, les innovations les plus remarquables sont la suppression de l'encodage dans le système d'enregistrement local (BP3bis), la mise en place d'une consultation locale et l'encodage des absences dans l'unique banque de données du personnel et le test de la demande électronique de certaines absences entre l'agent et le chef.

Parallèlement à cette tâche, l'ONEM a préparé à l'administration centrale et au FFE le remplacement de l'ancien système de pointage, ajoutant ainsi un volet au Projet HRIS qui, initialement, n'était pas prévu. Le même logiciel peut d'ailleurs être utilisé à la gestion de l'enregistrement du temps de tout un chacun et à la décentralisation de l'encodage des présences via la carte de congé électronique. Les tests ont commencé et vont certainement être poursuivis dans la première moitié de 2006.

Les volets développés en priorité, à savoir les données de base et les absences, comportent des éléments très importants dans le programme de paiement. Quoi qu'il en soit, le remaniement de ces données reste un exercice d'équilibre technique. En 2005, la direction HRM a constitué un groupe-test de futurs utilisateurs. Leur concours et leur feedback seront indispensables pour mener cette entreprise à bien.

En 2005, un public plus nombreux a pris connaissance du projet sous tous ses aspects. Dans une première phase, les organisations syndicales et les directeurs ont été initiés aux différents volets de ce projet pluriannuel et informés des défis à relever par tout un chacun. La phase 2 est imminente: information et tests étendus sur le terrain.

7.2.2
Concertation syndicale

La concertation syndicale au sein de l'ONEM se déroule au sein de deux organes de concertation:
- le Comité intermédiaire de concertation (CIC) pour les points qui concernent l'ensemble de l'Office;
- les Comités de concertation de base (CCB) créés dans chaque bureau du chômage et à l'Administration centrale, pour les points qui relèvent exclusivement de leur compétence.

Les points qui suivent donnent un aperçu des grands thèmes qui ont été abordés.

7.2.2.1
Médecine du travail

Le service Bien-être au travail de la direction Audit interne assure le suivi et le support administratif du volet "santé" de la politique de Bien-être au travail du personnel de l'ONEM. Ce service gère les listes de travailleurs "soumis", organise les visites médicales à l'administration centrale et entretient des contacts réguliers avec le directeur-médecin du Service externe de prévention et de protection du travail. Les bureaux du chômage sont en liaison régulière avec le service Bien-être au travail pour régler les cas particuliers et gèrent le suivi médical des travailleurs "soumis" ou non du bureau en collaboration avec le médecin délégué au niveau local.

Les visites médicales dont la périodicité est réglée par la loi ont continué à être organisées à la satisfaction de tout un chacun: agents appartenant à la catégorie des travailleurs "soumis" et agents requérants spontanément un examen médical.

Le nombre d'agents soumis à un contrôle médical périodique a augmenté de 10 % en 2005 pour les bureaux du chômage et cette augmentation concerne plus particulièrement les catégories "chauffeurs", "entretien", "cuisine et mess" et "travailleurs à l'écran". Par contre le nombre total d'agents soumis à un contrôle médical périodique à l'administration centrale est resté stationnaire cette année.

TABLEAU 7.2.I
Catégorie de travailleurs soumis BC

	En 2004	En 2005	Evolution (en %)
- 21 ans	16	6	- 63
Moins valides	20	21	+ 5
Classeurs	21	20	- 5
Chauffeurs[1]	270	327	+ 21
Entretien	108	117	+ 8
Cuisine et mess	86	95	+ 10
Travailleurs sur écran	2 521	2 790	+ 10
Ouvriers	23	17	- 26
Total	3 065	3 393	+ 10

[1] Et d'autres conducteurs soumis à la sélection médicale

TABLEAU 7.2.II
Catégorie de travailleurs soumis AC

	En 2004	En 2005	Evolution (en %)
- 21 ans	1	0	- 100
Moins valides	1	1	0
Classeurs	17	5	- 71
Chauffeurs[1]	25	11	- 56
Entretien	43	42	- 3
Cuisine et mess	43	50	+ 16
Travailleurs sur écran	537	563	+ 4
Ouvriers	47	44	- 7
Total	714	716	0

[1] Et d'autres conducteurs soumis à la sélection médicale

7.2.2.2
La prévention et la protection au travail

Afin d'atteindre les objectifs du plan quinquennal de prévention, le SIPP (service interne de prévention et de protection du travail) et le SEPP (service externe de prévention et de protection du travail: Plus MT) poursuivent leur travail.

Ainsi, des propositions ont été faites pour améliorer l'éclairage (achat et placement d'appareils d'éclairage basse luminance) et la position des travailleurs devant leur écran (fournitures de plans de travail adaptés, repose-pieds, sièges ergonomiques).

Les services de prévention ont également effectué plusieurs analyses des risques et proposé des adaptations en ce qui concerne les postes de travail faisant partie du projet Digitar et le travail à l'écran en général (écrans plats, …). Sur base des inventaires reçus de tous les bureaux, les fiches de sécurité et d'utilisation des produits utilisés ont été élaborées et sont en cours d'expédition.

D'une manière générale, la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles a été poursuivie de façon à rencontrer le contenu du RGPT (Règlement général pour la protection du travail) et la loi sur le Bien-être au travail du 4 août 1996 et ses arrêtés d'application. Ainsi différentes missions ont été réalisées:
- la visite annuelle de toutes les sections en collaboration avec le SEPP a donné lieu à des rapports;
- des mesures objectives ont été réalisées à la demande (humidité relative, température, monoxyde et dioxyde de carbone, éclairement, bruit, …) et des améliorations proposées;
- 17 exercices d'évacuation ont été organisés pour les 32 bâtiments occupés par le personnel de l'office.

Les membres du SIPP ont vérifié la conformité avec la sécurité au travail de 221 bons de commande, ont lu et résumé 301 rapports d'organismes de contrôles, ont assisté à 63 réunions des comités de concertation de base, à 7 réunions du comité intermédiaire de concertation et ont rédigé 34 rapports particuliers.

Le SIPP a collaboré constamment avec les services Travaux et Matériel et Informatique pour l'élaboration des commandes et avec le service Signa-Expo afin d'adapter et d'améliorer la signalisation de sécurité.

7.2.3

Le personnel de l'ONEM

7.2.3.1

De D vers C

Au cours de l'année 2005, la dernière main a été mise à la préparation de la 2ème partie, à savoir l'épreuve particulière de la sélection d'accession du niveau D au niveau C.

Le 1er octobre 2005 a eu lieu l'épreuve particulière de la sélection d'accession au grade d'assistant administratif et, le 2 octobre, celle d'avancement au grade d'assistant technique.

Le taux de participation à cette seconde épreuve est élevé: il est de 95 % côté néerlandophone et de 96 % côté francophone. Il reflète les efforts de préparation engagés par le CNF. En comparaison avec les résultats de l'ensemble de la fonction publique, les agents de l'Office peuvent se prévaloir d'un très bon taux de réussite (cf. point 7.2.4.8).

Les participants à la sélection d'avancement au grade d'assistant technique étant encore tenus de passer une épreuve orale et pratique (prévue au printemps 2006), les résultats définitifs seront, ici aussi, pour plus tard.

7.2.3.2

L'effectif prévu du personnel

TABLEAU 7.2.III

Base: modèle des besoins en personnel

Année	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre	3 525	3 380	3 406	3 525[1]	3 460

[1] C'est une augmentation de 119 unités par rapport à l'autorisation d'occupation de personnel au cours de l'année 2003: il s'agit du recrutement des facilitateurs et des coordinateurs–facilitateurs pour la nouvelle mission Activation du comportement de recherche d'emploi.

Ne figurent pas dans le tableau ci-dessus, les personnes liées par une convention de premier emploi (128 unités) et les agents engagés pour assurer le bon fonctionnement des Agences locales pour l'emploi (820 emplois, dont 324 statutaires).

7.2.3.3

Effectif

• Unités physiques

Il s'agit du nombre de personnes différentes qui sont liées à l'Office national de l'Emploi par un statut ou un contrat. Chaque agent compte pour une unité, indépendamment du fait qu'il soit présent ou non, rémunéré ou non, occupé à temps plein ou à temps partiel.

Au 31 décembre 2005, l'effectif du personnel de l'ONEM était le suivant:

• Agents définitifs

- titulaires: 2 667

• Agents contractuels

- Total: 1 265 (dont 120 facilitateurs)

Au 31 décembre 2005, le nombre d'agents s'élevait à 3 932, ce qui représente une diminution de 23 unités par rapport au 31 décembre 2004.

Ne sont pas compris dans ce chiffre:
- 1 027 agents ALE,
- 103 personnes liées par une convention de premier emploi,
- 301 agents contractuels d'entretien, de Mess & Cantine.

Le tableau 7.2.V est une ventilation de l'effectif du personnel de 3 932 unités physiques par statut, niveau et sexe.

Il faut notamment souligner:
- que 8 agents sur 10 effectuent des prestations dans des fonctions qui relèvent des niveaux C et D,
- que la part relative des agents féminins est très élevée, aussi bien chez les agents statutaires (63 %) que chez les collaborateurs contractuels de l'organisme (77 %).

TABLEAU 7.2.IV

Evolution des unités physiques

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Définitifs	2 521	2 501	2 523	2 505	2 731	2 701	2 631	2 778	2 771	2 726	2 667
Contractuels	1 608	1 567	1 538	1 560	1 337	1 307	1 331	1 120	1 117	1 229	1 265
Total	4 129	4 068	4 061	4 065	4 068	4 008	3 962	3 898	3 888	3 955	3 932

TABLEAU 7.2.V

Unités physiques par statut, niveau et sexe

	Personnel statutaire		Personnel contractuel		Total		Total général	Taux
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Niveau A	156	83	33	49	189	132	321	8,2
Niveau B	192	93	40	105	232	198	430	10,9
Niveau C	445	779	118	454	563	1 233	1 796	45,7
Niveau D	187	732	103	363	290	1 095	1 385	35,2
Total	980	1 687	294	971	1 274	2 658	3 932	100

7.2.3.4
Le budget du personnel

Dans le tableau "Variations par rapport à l'année précédente", il y a lieu d'attirer l'attention sur l'insertion d'une nouvelle rubrique renseignant la retenue ONSS sur le pécule de vacances. En effet, suite à une décision gouvernementale, cette retenue a dû être financée par le budget accordé à l'ONEM.

TABLEAU 7.2.VI

Variations par rapport à l'année précédente (en milliers d'EUR)

Définition	2003 réel	2004 réel	2005[1] probable
Dépenses de personnel (en chiffres courants)			
Agents définitifs	87 000	90 137	93 391
Autres agents	27 416	30 617	34 711
Personnel auxiliaire	5 001	5 011	5 310
Charges patronales de pension	17 892	18 700	19 457
Divers (services sociaux, ...)	776	888	877
Total	138 085	145 353	153 746
Variation par rapport à l'année précédente	5 285	7 267	8 394
en %	*+ 4,0*	*+ 5,1*	*+ 5,8*
Variation par rapport à l'année précédente (en chiffres absolus)			
Evolution des prix	1 810	1 899	3 521
Evolution de l'effectif du personnel	- 2 929	1 787	331
Programmation sociale (Copernic)	3 218	469	711
Ancienneté et promotion	1 443	1 223	1 603
Charges patronales de pension	1 211	808	757
Allocations de compétences	0	1 652	828
Retenue ONSS sur le pécule de vacances			1 033
Divers	532	-571	-390
Total	5 285	7 267	8 394

[1] le coût pour 2005 pourra encore varier mais seulement dans une mesure négligeable

TABLEAU 7.2.VII

Coût moyen d'un agent (en EUR)

Définition	2003 réel	2004 réel	2005 probable
Agents définitifs[1]	44 143	46 125	48 874
Autres agents	30 735	31 499	33 312
Personnel auxiliaire	26 047	26 098	27 513
Moyenne pondérée	39 671	40 991	43 132

[1] les personnes dans un régime de départ anticipé ne sont pas comptabilisées

7.2.3.5
La rotation du personnel

Recrutement des statutaires

TABLEAU 7.2.VIII

Evolution du recrutement de personnel statutaire

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Niveau 1 / A	1	2	1	0	0	3	6	1	52	9	5
Niveau 2+ / B	1	1	0	1	1	3	13	11	210	0	0
Niveau 2 / C	1	11	5	0	0	3	1	2	22	9	9
Niveaux 3 et 4/D	0	0	59	1	247	16	2	191	1	0	0
Total	3	14	65	2	248	25	22	205	285	18	14

A signaler dans le tableau 7.2. VIII que les recrutements dans les années 1997, 1999 et 2002 sont en grande partie intervenus en exécution de la loi sur le statut unique.

De la même manière, l'année 2003 a été particulière au niveau du recrutement puisque c'est dans le courant de cette année qu'a eu lieu le recrutement de 210 agents dans le niveau 2+ pour les Agences Locales pour l'Emploi. La différence se marque donc avec les années 2004 et 2005 qui reflètent davantage la moyenne des recrutements sur une année.

TABLEAU 7.2.IX

Evolution des départs d'agents statutaires

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Démission volontaire	3	5	4	6	5	6	13	15	12	7
Licenciement d'office	3	4	0	2	1	1	1	0	0	1
Licenciement	0	1	1	0	1	1	1	1	0	0
Décès	2	2	3	5	3	3	11	9	12	6
Pension anticipée	5	14	3	11	15	8	4	5	9	11
Mutation	6	8	2	8	12	22	6	2	4	7
Inaptitude physique	8	6	7	7	8	15	6	6	18	21
Pension (65 ans)	7	1	8	3	5	10	7	7	12	11
Total	34	41	28	42	50	66	49	45	67	64

Le nombre de départs du personnel statutaire a sensiblement augmenté en 2004. Cette tendance se confirme en 2005. L'augmentation des départs à la pension pour inaptitude physique se poursuit, conséquence de l'activité de la Commission des Pensions, qui dépend du Service de Santé administratif.

Les autres départs à la pension sont également en augmentation. Ceci indique que l'Office doit accorder une attention particulière au déséquilibre de la pyramide des âges au sein de l'organisme.

7.2.3.6

Congés

Au regard du tableau 7.2.X, on peut constater que la semaine volontaire de 4 jours reste un système fort prisé: plus de 1 000 membres du personnel travaillent sous ce régime. Par ailleurs, cela signifie que, grâce à ce système, 141 personnes ont pu obtenir un emploi à temps plein à l'Office (emploi de remplacement).

Pour ce qui concerne les autres systèmes d'interruption de carrière, ils continuent d'être utilisés dans une large mesure.

TABLEAU 7.2.X

Evolution du nombre d'agents en interruption de carrière et d'agents occupés à temps partiel

	2003		2004		2005	
	H	F	H	F	H	F
Interruption de carrière à temps plein	25	179	25	166	27	144
Interruption de carrière temps partiel	47	610	48	551	57	568
Prestations réduites	2	94	1	92	2	98
Semaine volontaire de quatre jours	125	873	128	896	124	914
Sortie anticipée à mi-temps	9	24	9	29	9	33
Nombre total de journées de travail non prestées	15 207	123 754	13 784	115 150	13 682	111 500
	138 961		128 934		125 182	

7.2.4

Formation

7.2.4.1

Introduction

Le Centre National de Formation (CNF) apporte un support d'ordre méthodologique, administratif et logistique aux activités de l'ONEM dans les domaines de l'acquisition, de la mise à jour et du perfectionnement des compétences du personnel.

Sans atteindre les records enregistrés en 2004, l'année 2005 se caractérise à nouveau par un nombre élevé de journées de formation (près de 11 500 jours/homme), influencé notamment par le soutien important accordé aux collaborateurs inscrits aux épreuves de sélection d'accession au niveau C, ainsi que par le développement des activités liées à l'activation du comportement de recherche d'emploi et à la promotion du système des titres-services.

La majeure partie a consisté en journées de formation organisées par le Centre National de Formation avec le concours de formateurs internes. Les agents de l'ONEM ont également l'occasion de participer à des formations proposées par l'Institut de Formation de l'Administration fédérale (IFA). Pour des projets spécifiques, le CNF fait appel aux compétences d'autres formateurs externes.

Parallèlement à cette offre de formation organisée en site central, des activités locales de formation ont régulièrement lieu dans les bureaux du chômage, le plus souvent en vue d'adapter les connaissances du personnel lors de modifications réglementaires ou pour favoriser des actions de polyvalence.

Les activités de formation du CNF s'articulent autour de trois domaines principaux:
- la connaissance du métier (accueil des nouveaux collaborateurs, réglementation, procédures de travail);
- les aptitudes sociales et comportementales (management, communication, compétences pédagogiques, …);
- l'aide à la préparation aux sélections et aux mesures de compétences du Selor ainsi que, plus récemment, aux formations certifiées.

7.2.4.2

Accueil des nouveaux collaborateurs

Tout collaborateur a droit, dès son engagement, à un cycle d'accueil visant à faciliter son intégration dans l'organisme. Au cours de sa première semaine de travail à l'ONEM, le nouvel agent passe trois jours au CNF au cours desquels les thèmes suivants sont abordés de manière active:
- Missions et fonctionnement des services de l'ONEM.
- Modèle de gestion intégrée – stratégie.
- Politique de communication.
- Principes de base de la réglementation du chômage, de l'interruption de carrière et des mesures d'activation.
- Gestion des ressources humaines: statut du personnel, droits et devoirs du personnel.
- Offre de formation.
- Activités du Service social.

7.2.4.3

Développement des compétences en matière de réglementation et de procédures de travail

Des formations de base sont régulièrement organisées à l'intention des nouveaux collaborateurs des services Admissibilité, Vérification et Interruption de carrière. Ces modules de formation permettent au débutant dans la fonction de s'initier aux notions réglementaires principales et aux procédures de travail en vigueur dans son nouveau métier. Cette initiation, qui poursuit un objectif d'uniformité, est nécessairement complétée par un apprentissage intensif sur le lieu du travail sous la direction du chef ou d'un collègue expérimenté.

Les titulaires de fonction confirmés ne sont pas oubliés: le CNF développe à leur intention une offre de formations de spécialisation. Ainsi, l'admissibilité sur base des études et l'introduction des dossiers électroniques, la vérification du chômage temporaire, des vacances annuelles, des jours fériés sont quelques exemples des thèmes qui ont fait l'objet en 2005 de séances de recyclage.

Les contrôleurs sociaux ont pu bénéficier de séances de formation et d'information concernant notamment les sujets suivants:
- banque de données "OASIS";
- législation en matière de sécurité sociale internationale;
- utilisation des bases de données "contrôle".

A noter également qu'une formation "médiation de dettes" a été organisée à l'intention d'un public composé de personnes des services "litiges" et/ou "récupérations".

Les collaborateurs ou les chefs ont encore la possibilité de partir en stage dans un autre bureau du chômage. Ils peuvent ainsi s'initier à la pratique d'une réglementation bien précise ou de certaines procédures. C'est ainsi que tous les bureaux du chômage confondus ont accueilli 114 collaborateurs pour un stage pratique sur le terrain.

Enfin, le CNF a pour mission de favoriser toutes les formes d'apprentissage actif même si elles ne constituent pas des formations au sens strict: visites "discover", promotion de "bonnes pratiques", session d'information, workshops, …

7.2.4.4

Activation du comportement de recherche d'emploi

Cette réglementation, entrée en vigueur au 1er juillet 2004, a continué en 2005 à exercer un impact important sur les activités de formation puisque 1 229 jours de formation y ont été consacrés. Outre la formation initiale d'un nouveau groupe de facilitateurs, des séances ont été consacrées aux dispositions réglementaires spécifiques au deuxième entretien. Les collaborateurs administratifs amenés à fournir un soutien aux facilitateurs ont également reçu une formation ciblée, ainsi que les responsables de niveau A des bureaux du chômage et les membres de la Commission administrative nationale. Les collaborateurs des services "litiges" ont aussi été formés aux aspects de la matière qui les concernent spécifiquement.

Dans un souci de favoriser une évolution uniforme dans l'application de cette nouvelle réglementation, des workshops sont régulièrement organisés, auxquels participent le fonctionnaire dirigeant et autres membres du top, les responsables de la direction réglementation, les directeurs des BC et leurs coordinateurs-facilitateurs.

Au cours de ces workshops, des situations pratiques émanant du terrain font l'objet d'un examen en sous-groupes. Les solutions proposées sont ensuite rapportées en séance plénière où une décision commune est dégagée en consensus avant d'être communiquée plus officiellement.

7.2.4.5
Management, aptitudes sociales et comportementales

Le déroulement du cycle de fonctionnement a continué à influencer les activités du Centre National de Formation, surtout au travers de la préparation des chefs et des collaborateurs en vue de leur entretiens intermédiaires.

La formation "Techniques de décision" a été dispensée aux personnes récemment désignées dans une fonction de management.

Un module "Gérer l'agressivité" est venu enrichir l'offre du CNF en matière de développement des compétences comportementales. Cette formation, basée sur des mises en situation pratiques, est destinée aux agents de l'ONEM les plus susceptibles d'être confrontés à des situations d'agressivité : contrôleurs sociaux, agents d'accueil, facilitateurs, …

7.2.4.6
Formations en bureautique

Outre les expériences d'e-learning décrites ci-après, plus de 1 200 journées de formation "classiques" ont été consacrées cette année à l'apprentissage ou à l'approfondissement des logiciels bureautiques (Word, Excel, Powerpoint).

Des collaborateurs de plusieurs BC et de différentes directions de l'AC ont suivi une formation afin de pouvoir confectionner leurs propres pages infos locales en complément de l'intranet national (RIO-RIMINI).

7.2.4.7
Formations e-learning

En 2005, le CNF a initié ou poursuivi différents projets e-learning dans le domaine bureautique.

Le premier projet a été mené en partenariat avec l'IFA qui dispose depuis fin 2004 d'une plate-forme e-learning: "Campus IFA". Les cours mis à disposition portaient sur Excel, PowerPoint ou Access. 63 personnes de l'Administration centrale ont participé à la session d'orientation. Ensuite, elles ont réparti leur crédit de 10 heures d'auto-formation sur une période de 3 mois allant du 22 avril au 22 juillet 2005. Durant cette période, les participants avaient la possibilité de poser leurs questions par e-mail à un e-coach.

Un second projet avait pour but de permettre aux agents de remettre à jour ou de parfaire leurs connaissances relatives aux applications bureautiques. L'outil "Search & Select" mis à leur disposition est un moteur de recherche qui permet de retrouver un objet particulier parmi l'ensemble des contenus repris dans l'offre de cours e-learning de la société NETg. Environ 700 personnes ont reçu un accès pour cet outil. Celui-ci restera disponible tout au long de l'année 2006.

Parmi l'offre permanente en e-learning, les cours ECDL ont continué à être inclus dans l'offre de support fourni aux agents qui préparent les mesures de compétences.

7.2.4.8
Aide à la préparation aux sélections et aux mesures de compétences

Le soutien au personnel se concrétise aussi par des actions collectives d'aide lors de la préparation des sélections de carrière ou des mesures de compétences.

Le personnel présentant les mesures de compétences a continué à bénéficier d'un soutien du CNF même si, quantitativement, il s'agit à présent d'un petit nombre de candidats.

Au cours de l'année écoulée, c'est surtout le soutien aux collaborateurs de niveau D candidats à l'accession vers le niveau C qui a mobilisé le service de formation, avec 2 028 jours de formation consacrés à la préparation de la deuxième épreuve de cette sélection.

Cet effort important a été couronné de succès puisque les agents de l'ONEM ont globalement connu un meilleur taux de réussite que dans l'ensemble de la fonction publique fédérale. Sur un total de 804 inscrits, 226 agents de l'ONEM ont réussi la sélection, soit 28,11 % - contre 14,81 % dans l'ensemble de la fonction publique.

Le tableau ci-dessous présente les résultats en fonction du rôle linguistique des participants.

TABLEAU 7.2.4.I

Taux de réussite par rôle linguistique
(nombre de personnes ayant réussi / nombre d'inscrits)

	Total fonction publique	ONEM
Néerlandophones	17,63 %	31,12 %
Francophones	11,65 %	23,96 %

7.2.4.9
Thèmes divers

En ce qui concerne la sécurité sur le lieu de travail, 87 secouristes ont été formés ou ont remis leurs connaissances à niveau via un recyclage. Des modules de formation ont été offerts aux personnes amenées à conduire un chariot élévateur ou à intervenir en cabine à haute tension.

Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement moral au travail, le CNF et le Service social ont continué à collaborer à la formation des personnes de confiance.

Comme soutien aux projets de knowledge management, 106 collaborateurs ont reçu une formation intitulée "Meilleure lisibilité des textes".

Le CNF organise des journées d'information "Pension en perspective" destinées à tous les agents de l'ONEM âgés d'au moins 59 ans et désireux de partir à la retraite dans un délai relativement court.

Au cours de cette formation, outre l'approche psychologique de la mise à la retraite, des informations pratiques sont données sur la législation en matière de pension, le droit de succession et le droit matrimonial.

Des notions de prévention rationnelle en matière de santé et d'alimentation équilibrée ont leur place dans cette formation et le Service social y donne des renseignements sur les services qu'il offre aux agents pensionnés.

7.2.4.10
ALE et titres-services

Un parcours de formation de plusieurs modules a été suivi par 44 nouveaux collaborateurs, occupés dans les Agences locales pour l'emploi (ALE). On y retrouvait des thèmes tels que la réglementation ALE, les principes de base de la réglementation du chômage, une info sur les mesures d'activation, la comptabilité et les techniques de communication.

Un investissement particulièrement important a été consenti en vue de soutenir les agents ALE dans leur mission d'information et de motivation des demandeurs d'emploi à entrer dans le système des titres-services: 987 journées ont été consacrées, sous forme de workshops, aux techniques d'entretien et de motivation axées vers cet objectif.

7.2.4.11
Formations de l'IFA et d'organisations externes

En dehors des formations organisées par le CNF, le personnel de l'ONEM a l'opportunité de suivre les formations proposées par l'Institut de Formation de l'Administration fédérale (IFA).

A titre d'exemple, voici les principaux thèmes des formations suivies auprès de l'IFA en 2005: affirmation de soi, gestion des conflits, gestion du stress, transmettre son expertise, mieux communiquer dans ses relations professionnelles, efficacité personnelle, …

Les agents peuvent aussi s'adresser à l'IFA pour des cours de langues en français et néerlandais.

Le nombre de journées de formation à l'IFA est de 942.

Le personnel de l'ONEM a la possibilité de participer à des séminaires externes pour autant qu'ils constituent une plus-value dans le cadre de ses fonctions.

7.2.4.12
Congé de formation

L'octroi d'un congé de formation conformément à la réglementation en vigueur fait aussi partie des missions du Centre National de Formation.

En 2005, 116 collègues ont utilisé cette formule pour suivre, souvent en cours du soir ou du week-end, des formations en droit, comptabilité, management, secrétariat et langues.

TABLEAU 7.2.4.II

Aperçu des activités de formation

	Nombre de journées de formation organisées			Nombre de jours ouvrables en formation [1]			Nombre de personnes		
	FR	NL	Total	FR	NL	Total	FR	NL	Total
Accueil	15	26	41	86	139	225	33	50	83
Chômage	209,5	180,5	390	1 035	1 395,5	2 430,5	708	1 282	1 990
Informatique	66,5	77	143,5	465,5	750,5	1 216	243	418	661
Examens de promotion	15	27	42	846	1 182	2 028	297	410	707
Management	31	31	62	334	411	745	289	367	656
Communication	24,5	23,5	48	271,5	275,5	547	207	214	421
Mesures pour l'emploi (ALE)	69	104	173	793,5	939	1 732,5	492	532	1 024
Activation du comportement de recherche	42,5	53	95,5	644,5	584,5	1 229	511	469	980
Sécurité et hygiène	11,5	13,5	25	51	123	174	49	100	149
Divers	204	310,5	514,5	434,5	706,5	1 141	164	273	437
Total	688,5	846	1 534,5	4 961,5	6 506,5	11 468	2 993	4 115	7 108

[1] Ce nombre indique l'investissement réel de l'Office en matière de formation, soit le nombre de jours ouvrables de formation des agents.

7.3 Gestion financière

7.3.1

Introduction

Modernisation du plan comptable des Institutions publiques de Sécurité sociale

En automne 2005, un groupe de travail a repris ses activités au sein de la Commission de normalisation de la comptabilité des Institutions publiques de Sécurité sociale. L'ONEM en fait partie. En 2005, l'accent a été mis sur la définition des outputs. Ce premier travail est important avant de pouvoir, dans un stade ultérieur, faire le lien entre les nouveaux outputs et le plan comptable actuel. La dernière étape vise la modernisation du plan comptable qui se rapprochera davantage de la comptabilité du secteur privé.

Le projet "ELEKTRO"

Ce projet a pour objet le remplacement des systèmes de paiement existant à l'ONEM par un système de paiement électronique uniforme et sûr. En 2005, les services financiers utilisent encore des bandes magnétiques et des disquettes pour payer les traitements mensuels, les allocations, telles celles de l'interruption de carrière, et les factures. Par le projet susvisé, les services financiers se proposent de voir, à travers une enquête menée en collaboration avec la direction ICT, s'il existe un système de paiement suffisamment sécurisé qui soutienne la comparaison avec les opérations bancaires sur internet.

Dès lors, une prospection du marché avait été organisée en 2005, articulée sur la question suivante: quel est le système de paiement qui peut être le mieux intégré dans les systèmes actuellement en place?

Cette approche a débouché, au quatrième trimestre 2005, sur un accord avec les responsables de La Poste financière consistant à utiliser la fonction Mail de Isabel lors du transfert des fichiers de paiement.

La période-test est prévue au printemps 2006.

Volume de travail des services financiers

Vous trouverez, ci-après, quelques chiffres qui sont l'expression de l'évolution du volume de travail.

	2003	2004	2005
Nombre d'opérations comptables	60 998	62 309	63 358
Nombre d'opérations financières traitées	6 582	6 869	6 836
Nombre de factures traitées	9 939	9 924	9 990
Nombre d'états de frais traités	9 871	12 129	13 323

Gestion des liquidités des organismes de paiements

L'ONEM s'est vu confier la tâche d'approvisionner à temps et en toutes circonstances les organismes de paiement en liquidités nécessaires au paiement des allocations sociales. Cette mission est prévue à l'article 6 du contrat d'administration.

Une réserve limitée de moyens financiers permet aux organismes de paiement de faire face à de légères fluctuations dans les dépenses. L'ONEM, soucieux de gérer au mieux les ressources de la sécurité sociale, veille à ce que cette réserve soit suffisante tout en restant limitée.

La moyenne de la marge de liquidité dans les organismes de paiement s'est élevée en 2005 à seulement 0,14 % des dépenses annuelles, soit l'équivalent de moins d'une demi-allocation journalière.

Contrôle externe des institutions partenaires par l'Inspection comptable de l'ONEM

Organismes de paiement

Chaque mois, les organismes de paiement reçoivent des avances servant à payer les allocations sociales. Pour qu'ils soient en mesure d'exécuter leurs missions, les organismes de paiement reçoivent également de l'ONEM une intervention dans leurs frais d'administration. Les organismes de paiement sont tenus d'enregistrer ces fonds dans les comptabilités suivantes, vérifiées par les 15 contrôleurs de l'Inspection comptable de l'ONEM:

1. La comptabilité des prestations sociales : y sont reprises les opérations comptables des sections des organismes de paiement afférentes au paiement des allocations.
   En 2005, il y a eu 850 contrôles de cette comptabilité.
   - 620 contrôles de l'exactitude de l'imputation des avances de ONEM et des résultats de la vérification;
   - 155 contrôles de la concordance entre la comptabilité de l'ONEM et celle des organismes de paiement;
   - 75 contrôles des mises à charge pour débiteurs douteux dans la provision d'intérêts. Les organismes de paiement agréés peuvent imputer trimestriellement les intérêts à cette provision d'intérêts s'ils respectent la marge de liquidité imposée par l'ONEM.
2. La comptabilité de gestion: celle-ci reprend les charges et produits des sections des organismes de paiement quant à leur fonctionnement.
   En 2005, cette comptabilité a fait l'objet de 120 contrôles quant à l'exactitude des imputations.

Agences locales pour l'emploi

Chacune des 560 ALE que compte l'Etat fédéral (il y a, en principe, une ALE dans chaque commune) est, depuis 2002, soumise au contrôle de l'ONEM. Ce contrôle concerne le respect de l'obligation d'investir le quart des recettes, que reçoit l'ALE de la société émettrice des chèques ALE, dans des actions de formation /insertion en faveur des chômeurs inscrits à l'agence. Lorsque l'ALE ne rencontre pas cette prescription légale, ce qui a été le cas de 4 ALE pour la période 1997-2002, l'ONEM demande de verser un montant équivalent à l'ONSS-gestion globale. Les ALE font rapport à ce sujet à l'ONEM.

A la vérification des rapports susvisés, il est apparu que, pour l'année 2003, plus de 90 % des ALE se sont tenues à cette obligation et que, cette année, elles ont investi 2,2 millions EUR dans des actions de formation/insertion, soit plus de 34 % des recettes provenant de la société émettrice.

Outre le suivi de ces dépenses de formation/insertion et de quelques contrôles sur place, le service s'est centré sur une procédure plus efficace pour transmettre cette information à l'ONEM.

7.3.2 Moyens disponibles

7.3.2.1 Budget des missions

I. Dépenses

Le budget des missions regroupe les missions de l'ONEM.

Le tableau ci-après a été établi sur la base des données provisoires arrêtées au 31 décembre 2005.

TABLEAU 7.3.I

Budget des missions - Dépenses

	en millions d'EUR	en %
I. Prestations sociales		
Allocations de chômage	6 376,73	72,96
Prépensions	1 254,90	14,36
Interruption de carrière et crédit-temps	552,35	6,32
Sous-total prestations sociales	8 183,98	93,64
II. Frais d'administration organismes de paiement	162,30	1,85
III. Titres-services de proximité	239,14	2,70
IV. Congé-éducation payé	60,00	0,69
V. Parcours d'insertion	32,00	0,37
VI. Conventions de premier emploi	17,14	0,20
VII. ALE	6,67	0,08
VIII. Aide CECA	3,52	0,04
IX. Reclassement professionnel	0,29	0,00
X. Dépenses diverses	34,95	0,40
Total budget des missions - Dépenses	8 739,99	100,00

• Depenses du budget des missions - commentaire

Allocations de chômage

Depuis 1992, les avances du mois de décembre sont, en vertu d'une décision du gouvernement, imputées à l'année budgétaire suivante.

Le montant des avances, allouées aux organismes de paiement au cours de l'année civile 2005 aux fins de paiement des allocations de chômage, s'est élevé à 6 395,70 millions EUR. Les paiements, y compris les dépenses réintroduites, s'élevaient à 6 392,15 millions EUR.

Les écarts entre les avances et les paiements aux allocataires sont principalement dus à la période à laquelle sont enregistrées les dépenses. S'il y a moins de jours ouvrables dans une période de paiement donnée suite à la combinaison de jours fériés avec des week-ends, il pourra arriver qu'une partie limitée des dépenses soient, par la force des choses, payées et enregistrées par les organismes de paiement plus tard et éventuellement au début du mois d'introduction suivant. Lorsque pareille situation se produit dans le dernier mois de l'année, elle aura une influence sur les données annuelles.

Le coût réel, c'est-à-dire les dépenses approuvées de 2005, après vérification par les bureaux du chômage, sera connu en 2006. Les dépenses concernent les allocations qui ont été payées aux chômeurs complets et temporaires, ainsi que les allocations d'activation, les allocations d'accueil et indemnités de vacances jeunes.

Comparées à 2004, les allocations de chômage se sont accrues en 2005 de 2,43 %.

TABLEAU 7.3.II

Evolution des dépenses en matière d'allocations de chômage (en millions d'EUR)

Année	CAPAC	FGTB	CSC	CGSLB	Total
2003	751,04	2 326,65	2 499,77	371,07	5 948,53
en %	*12,63*	*39,11*	*42,02*	*6,24*	*100,00*
2004	787,77	2 467,81	2 596,79	388,00	6 240,37
en %	*12,62*	*39,55*	*41,61*	*6,22*	*100,00*
2005	798,65	2 548,14	2 651,61	393,76	6 392,16
en %	*12,50*	*39,86*	*41,48*	*6,16*	*100,00*

Pour les années 2003 et 2004, il s'agit des montants payés par les organismes de paiement et approuvés par les bureaux du chômage. Pour l'année 2005, le montant indiqué est, selon la phase de vérification dans laquelle se trouvent les mois de chômage, une combinaison de montants approuvés et acceptés à la vérification. Il se peut dès lors que le montant définitif pour 2005 subisse encore des changements.

Prépensions

Le montant octroyé pour l'année civile 2005 (janvier à décembre) en avances aux organismes de paiement s'est élevé à 1 254,86 millions EUR pour le paiement des prépensions.

Les paiements, y compris les dépenses réintroduites, s'élevaient à 1 255,20 millions EUR. Le coût réel, c'est-à-dire les dépenses approuvées pour 2005, après vérification par les bureaux du chômage, ne sera connu qu'en 2006. Il s'agit ici de la partie allocation de chômage qui est à charge de l'ONEM. L'employeur paie, en outre, encore une deuxième partie: l'indemnité complémentaire.

L'intervention de l'ONEM en dépenses de prépensions a affiché de nouveau une hausse en 2005.

TABLEAU 7.3.III

Evolution des dépenses en matière de prépensions (en millions d'EUR)

Année	CAPAC	FGTB	CSC	CGSLB	Total
2003	144,58	418,20	570,37	54,58	1 187,73
en %	*12,17*	*35,21*	*48,02*	*4,60*	*100,00*
2004	153,94	430,17	591,47	57,26	1 232,84
en %	*12,49*	*34,89*	*47,98*	*4,64*	*100,00*
2005	161,28	434,85	600,47	58,60	1 255,20
en %	*12,85*	*34,64*	*47,84*	*4,67*	*100,00*

Pour les années 2003 et 2004, il s'agit des montants payés par les organismes de paiement et approuvés par les bureaux du chômage. Pour l'année 2005, le montant indiqué est, selon la phase de vérification dans laquelle se trouvent les mois de chômage, une combinaison de montants approuvés et acceptés à la vérification.

Interruption de carrière et crédit-temps

Les dépenses en matière d'interruption de carrière et de crédit-temps se chiffrent à 552,35 millions EUR en 2005. Le succès des systèmes d'interruption de carrière et de crédit-temps peut être induit de l'évolution des dépenses.

TABLEAU 7.3.IV

Evolution des dépenses en matière d'interruption de carrière et de crédit-temps (en millions d'EUR)

Année	Dépenses	Accroissement
2001	273,61	100,00
2002	352,41	128,80
2003	432,03	157,90
2004	487,86	178,30
2005	552,35	201,87

Intervention dans les frais d'administration des organismes de paiement

Conformément à l'AR du 16 septembre 1991, l'ONEM octroie une indemnité pour les frais d'administration aux organismes chargés du paiement des allocations de chômage et des prépensions. L'intervention tient compte du volume de travail mesuré sur base du nombre de cas payés, de l'évolution des salaires (coût du travail dans les organismes de paiement), de la complexité et de la productivité.

En 2005, les avances en frais d'administration par exercice affichent un accroissement par rapport à 2004 de 331,47 mille EUR, soit une augmentation de 0,20 %. Le détail de l'intervention par organisme de paiement figure dans le tableau suivant.

TABLEAU 7.3.V

Evolution de l'indemnité pour frais d'administration (en milliers d'EUR)

Année	CAPAC	FGTB	CSC	CGSLB	Total
2003	22 693,00	58 828,00	67 664,02	11 800,42	160 985,44
en %	*14,10*	*36,54*	*42,03*	*7,33*	*100,00*
2004	23 931,00	58 697,89	67 554,97	11 784,67	161 968,53
en %	*14,77*	*36,24*	*41,71*	*7,28*	*100,00*
2005	24 527,00	59 014,00	67 032,00	11 727,00	162 300,00
en %	*15,11*	*36,36*	*41,30*	*7,23*	*100,00*

Une différence éventuelle avec les chiffres du budget de l'année correspondante est à imputer au décompte d'exercices précédents.

Titres-services de proximité

Le "régime des titres-services", instauré par la loi du 20 juillet 2001, a démarré effectivement en 2003. A partir de 2004, il n'y a plus d'intervention financière des Régions et l'ONEM prend à sa charge la totalité de l'intervention financière par titre-service (loi-programme du 22.12.2003).

Le tableau ci-dessous donne quelques données significatives sur les titres-services de proximité.

TABLEAU 7.3.VI

Paiement par l'ONEM à la société émettrice (montant en EUR)

Année	Nombre	Interv. ONEM	Frais d'adm.	Dépenses totales	Intervention moyenne par chèque
2003	566 051	4 913 323	127 753	5 041 076	8,91
2004	5 648 112	88 154 428	2 772 979	90 927 407	16,10
2005	16 143 390	230 175 009	8 966 604	239 141 613	14,81

Congé-éducation payé

Le congé-éducation payé a été instauré par la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales. Il vise à stimuler la promotion sociale des travailleurs du secteur privé. Suite à la loi-programme du 19 juillet 2001, le paiement du congé-éducation a été confié à l'ONEM à partir de 2001. Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale se charge lui-même de la gestion complète des créances qui sont introduites aux fins de remboursement par les employeurs. Pour l'année 2005, les dépenses se montent à 60 000 mille EUR, ce qui représente une augmentation de 4 167 mille EUR par rapport à 2004.

Parcours d'insertion

Suite au Conclave gouvernemental du 5 avril 2004, l'ONEM a été chargé, à partir du 1er juillet 2004, du paiement des interventions financières du parcours d'insertion au FOREM, ORBEM, IBFFP, VDAB et à l'Arbeitsamt. Il s'agit de l'exécution de l'article 10 du nouvel accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés au sujet de l'accompagnement et du suivi actifs des chômeurs. Les dépenses pour 2005 s'élèvent à 32 004 mille EUR.

Conventions de premier emploi

Aux termes de la loi-programme du 24 décembre 2002, l'ONEM est chargé du paiement des conventions de premier emploi qui sont conclues dans le secteur public dans le cadre des projets globaux, visés à l'article 43 de la loi du 24 décembre 1999 de promotion de l'emploi. Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale se charge lui-même de la gestion intégrale des dossiers conventions de premier emploi introduits, tandis que l'ONEM assure le paiement des dossiers.

Les dépenses des conventions de premier emploi pour l'année 2005 s'élèvent à 17 144 mille EUR, ce qui est une augmentation notoire par rapport à l'année 2004.

ALE

Les dépenses "Agences locales pour l'emploi" comprennent en 2005 l'intervention dans les frais d'administration ALE (1 896 mille EUR) ainsi que les primes d'assurance pour les chômeurs en ALE (4 774 mille EUR).

Aide CECA

Il y a une augmentation sensible dans les dépenses aide CECA par rapport à l'année précédente: 1 817 mille EUR en 2004 par rapport à 3 524 mille EUR en 2005.

En 2005, il y avait, en effet, une opération de rattrapage pour le paiement des indemnités d'attente pour l'industrie de l'acier.

Reclassement professionnel

Depuis 2003, l'ONEM est chargé de payer le coût du reclassement professionnel, organisé à l'intervention des organismes créés ou reconnus par les institutions régionales, comme le prévoit l'article 320 de la loi-programme du 24.12.2002. Pour l'année 2004, les dépenses étaient encore réduites, atteignant à peu près 6 mille EUR, alors qu'en 2005, les dépenses se sont élevées à 294 mille EUR.

Dépenses diverses

TABLEAU 7.3.VII

(en millions d'EUR)

Financement des vacances annuelles	23,26
Indemnité compensatoire de change frontaliers France	1,57
Complément chômage chômeurs âgés frontaliers	0,17
Primes travailleurs frontaliers Pays-Bas	0,00
Primes travailleurs frontaliers France	0,77
Divers	9,18
Total	34,95

Le poste "Dépenses diverses" comprend les autres postes du budget des missions.

Afin de réduire le déficit structurel du régime des "vacances annuelles des ouvriers", la loi du 22 avril 2001 a stipulé qu'à partir du 1er janvier 2001, l'ONEM prenait en charge une partie du financement du pécule de vacances des ouvriers pour les jours assimilés de chômage temporaire pour manque de travail.

L'intervention de l'ONEM pour l'année 2005 consiste en une contribution de 6 % des allocations de chômage payées en 2004 suite au chômage temporaire visé aux articles 49 à 51 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail. Pour l'année 2005, les dépenses se sont élevées à 23 259 mille EUR par rapport à 25 700 mille EUR en 2004.

Les diverses indemnités pour travailleurs frontaliers qui, par analogie aux allocations de chômage et aux prépensions, sont payées aux travailleurs frontaliers par les organismes de paiement se sont élevées à 2,50 millions EUR dans l'année civile 2005 par rapport à 3,65 millions EUR en 2004.

Le poste "Divers" comprend principalement les frais de litiges, annulations de créances irrécouvrables, etc., à hauteur de 9,18 millions EUR.

II. Recettes

TABLEAU 7.3.VIII

Budget des missions - Recettes

	en millions d'EUR	en %
I. Recettes gestion globale		
Chômage	6 588,27	75,08
Prépensions	1 254,93	14,30
Interruption de carrière / crédit-temps	582,30	6,64
Sous-total recettes gestion globale	**8 425,50**	**96,02**
II. Recettes propres		
• Cotisations sociales spécifiques		
Financement FFE chômage temporaire	125,35	1,43
Financement ONSS - congé-éducation	27,60	0,31
Financement ONSS - conventions de 1er emploi	9,60	0,11
Financement ONVA vacances annuelles	0,82	0,01
Cotisation spéciale revenus élevés	0,46	0,01
Financement ONSS reclassement professionnel	0,02	0,00
Sous-total cotisations sociales spécifiques	**163,85**	**1,86**
• Interventions		
Fonds d'allocation Congé-éducation	25,38	0,29
Société émettrice ALE	5,92	0,07
Intervention CECA	6,08	0,07
Fonds d'allocation Conventions de premier emploi	15,90	0,18
Fonds d'allocation chômage temporaire	43,33	0,49
Fonds d'allocation titres-services	12,40	0,14
Sous-total interventions	**109,01**	**1,24**
• Recettes diverses		
Récupération prestations sociales	75,15	0,86
Autres recettes diverses	1,40	0,02
Sous-total Recettes diverses	**76,55**	**0,88**
Total général	**8 774,91**	**100,00**

• RECETTES DU BUDGET DES MISSIONS - COMMENTAIRE

Les dépenses des secteurs Chômage et Prépensions (depuis 1995) et Interruption de carrière/crédit-temps (à partir de 1997) sont principalement financées par la gestion financière globale de la sécurité sociale via l'ONSS.

Les recettes de la gestion financière globale s'élèvent en 2005 à 8 425,50 millions EUR contre 8 115,54 millions EUR en 2004, soit une hausse de 309,96 millions EUR ou +3,82 %.

Les recettes propres de l'ONEM, qui ont augmenté de 101 216 mille EUR en 2005, comprennent des cotisations sociales spécifiques, des interventions et des recettes diverses.

Les cotisations sociales spécifiques:

- *Financement FFE chômage temporaire.*
  Pour responsabiliser les partenaires sociaux à l'égard du recours croissant qui a été fait au système du chômage temporaire, le Fonds de fermeture d'entreprises a été obligé, par la loi du 26 juillet 1992 contenant des dispositions sociales et diverses, de prendre en charge, à partir du 1er janvier 1993, 27 % des dépenses en matière de chômage temporaire.
  A partir de 1996, cette intervention a été portée à 33 % (loi du 22 décembre 1995 portant des mesures d'exécution du plan pluriannuel pour l'emploi).
- *Financement ONSS congé-éducation.*
  En vertu de l'article 122 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales, une cotisation patronale spécifique a été introduite pour les employeurs du secteur privé, dont les travailleurs peuvent bénéficier d'un congé-éducation. Cette cotisation patronale de 0,04 % actuellement a été inscrite, en exécution de la loi-programme du 19 juillet 2001 au budget de l'ONEM. Pour l'année 2005, les recettes se sont élevées à 27,60 millions EUR et, en 2004, à 27,68 millions EUR.
- *Financement ONSS conventions de premier emploi.*
  En vertu de l'article 212 de la loi-programme du 24 décembre 2002, un montant, fixé par AR, est prélevé annuellement, à partir du 1er janvier 2003, sur le disponible de l'ONSS Gestion globale et octroyé ensuite comme indemnité spéciale à l'ONEM pour le financement des conventions de premier emploi.
  Pour l'année 2004, le prélèvement a été fixé dans l'AR du 26.03.2005 à 9 600 mille EUR . Ce montant a été versé en 2005 et imputé au budget 2005.
- *Financement ONVA vacances annuelles.*
  Il s'agit du remboursement par l'Office national des Vacances annuelles de 823 mille EUR, conformément au décompte de cette cotisation de l'année 2004 (loi du 22.05.2001). C'est la différence entre les avances exercice 2004 et la partie ONVA sur base des dépenses retenues en chômage temporaire.
- *Cotisation spéciale de sécurité sociale sur les revenus élevés.*
  En 2005, ces cotisations ont diminué de 122 mille EUR. Il s'agit en l'occurrence d'arriérés de paiement dus à des litiges ou poursuites judiciaires. Le système même a été supprimé en 1989 (exercice d'imposition).
- *Financement ONSS reclassement professionnel.*
  Conformément à la loi-programme du 24.12.2002, l'employeur est tenu de payer une cotisation en faveur de l'ONEM, s'il n'a pas respecté son obligation de reclassement professionnel.
  L'AR du 23.01.2003 fixe cette cotisation à 1 500 EUR, majorée d'un montant de 300 EUR afin de couvrir les charges administratives et financières. L'ONSS est chargé de recouvrer ces montants et de transmettre ces montants recouvrés à l'ONEM.
  Eu égard au nombre de dossiers limité, les recettes de la part de l'ONSS pour l'année 2005 se sont seulement élevées à 25 mille EUR.

Les interventions:

- *Fonds d'allocation - financement congé-éducation.*
  Par la loi-programme du 30 décembre 2001, la subvention de l'Etat au titre de congé-éducation a été remplacée par un financement alternatif. L'article 32 de cette loi dispose que le financement alternatif s'élève à 25 384 mille EUR en 2005, comme d'ailleurs également en 2004.
- *Société émettrice ALE - financement ALE.*
  En 2005, la société émettrice des chèques ALE a, conformément à l'AR du 13.06.1999, versé 11,86 millions EUR en interventions dans les frais d'administration à l'ONEM, dont 5,91 millions EUR imputés au budget de missions ALE et

5,95 millions EUR au budget de gestion ALE.

- *UE - financement Aide CECA et Fonds d'allocation - financement Aide CECA.*
  L'intervention de la CECA en exécution de la convention du 22 mars 1989 entre l'Union européenne et la Belgique s'élevait à 359 mille EUR en 2005.
  La subvention publique CECA a été remplacée par la loi-programme du 2 août 2002 par un montant du financement alternatif qui est fixé annuellement par AR. Pour l'année 2005, l'ONEM bénéficiera d'une recette de 5 720 mille EUR se rapportant aux années précédentes.
- *Fonds d'allocation – financement conventions de premier emploi.*
  En vertu de l'article 212 de la loi-programme du 24 décembre 2002, un montant, fixé par AR, a été retenu annuellement, à partir du 1er janvier 2003, sur le financement alternatif alloué à la sécurité sociale et octroyé ensuite à l'ONEM pour le financement des conventions de premier emploi.
  Le 6 juin 2005, un versement a été fait d'un montant de 15 900 mille EUR (AR du 17.03.2005). Toutefois, l'intervention avait trait à l'année précédente 2004.
- *Fonds d'allocation - chômage temporaire.*
  Conformément à l'article 257 de la loi-programme du 22 décembre 2003, le Roi peut augmenter le montant du financement alternatif du coût du complément de 5 % de l'exécution du chômage temporaire. Le montant de cette augmentation, qui a été instaurée à partir du 1 juillet 2003 en vertu de l'AR du 28.02.2003, est destiné à l'ONEM pour les années 2003 et 2004.
  Par l'AR du 8 janvier 2006, un montant de 43 332 mille EUR a été reçu à la date du 18 janvier 2006.
- *Fonds d'allocation titres-services.*
  Conformément à l'article 5 de la loi du 20 juillet 2001 de promotion des services de proximité et des emplois service, le Roi peut majorer le montant du financement alternatif du coût des titres-services. Le montant de cette majoration est destiné, pour l'année 2003, à l'ONEM. En vertu de l'AR du 15.07.2004, ce financement alternatif pour 2003 a été fixé à 12 395 mille EUR, reçu en 2005. Actuellement, le financement se fait à l'intervention de l'ONSS-Gestion globale.
- *Les recettes diverses.*
  Il s'agit principalement des récupérations de prestations sociales perçues indûment.

7.3.2.2

Budget de gestion

I. Dépenses

TABEL 7.3.IX

en milliers d'EUR

	2004	2005	Différence Absolue	Différence Relatif en %
1. Frais de gestion ONEM	189 743 *83,3 %*	191 994 *83,1 %*	2 251	1,2
2. Frais de fonctionnement ALE	29 679 *13,0 %*	31 410 *13,6 %*	1 731	5,8
3. Frais de fonctionnement ONEM-ALE	3 114 *1,4 %*	2 218 *1,0 %*	- 896	- 28,8
4. Report de réserves ALE	0 *0,0 %*	342 *0,1 %*	342	- -
5. Dépenses diverses	5 277 *2,3 %*	5 192 *2,2 %*	- 85	- 1,6
Total des dépenses	227 813 *100,00 %*	231 156 *100,00 %*	3 343	1,5

• Depenses du budget de gestion - commentaire

En 2005, les frais du personnel ont augmenté de 8 394 mille EUR. L'adaptation à l'indice des prix à la consommation en septembre 2005 et novembre 2004, le coût supplémentaire suite à l'adaptation des échelles de calcul du niveau A, ainsi que la retenue ONSS de 13,07 % sur le pécule de vacances qui, aujourd'hui, doit être reversée à l'ONSS et l'imputation complète en 2005 pour une année entière des facilitateurs, engagés dans le cadre de l'accompagnement actif et du suivi des chômeurs, expliquent cette augmentation.

Les frais de consommation ONEM se sont accrus de 961 mille EUR et ont été dus surtout à l'exécution des mesures concernant l'accompagnement actif et le suivi des chômeurs.

En 2005, les frais de personnel s'élevaient à 80,07 % des dépenses en matière de fonctionnement, les frais de consommation (y compris l'informatisation) à 16,10 % et les frais pour les biens patrimoniaux (y compris l'informatisation) à 3,83 %.

Les frais de fonctionnement ALE comprennent les frais de personnel et les frais de consommation du contingent de contractuels ALE. En 2005, il y a eu une augmentation des dépenses de 5,8 %.

Les frais de fonctionnement ALE-ONEM comprennent les engagements de frais de consommation et d'acquisitions de biens patrimoniaux par le personnel de l'ONEM, qui sont à charge du budget ALE. En 2005, ce poste a diminué de 896 mille EUR. Cette baisse est due au fait qu'en 2004, il y a eu une importante campagne de publicité "titres-services" d'une dépense unique de 983 mille EUR.

Le report des réserves ALE en 2005 comprend le produit de la facturation des frais de personnel des membres du personnel ALE détachés, affectés dans les entreprises de "titres-services" agréées.

Les dépenses diverses comprennent l'amortissement du prêt hypothécaire (1 068 mille EUR) et les frais de fonctionnement à récupérer du FFE (4 124 mille EUR).

II. Recettes

TABLEAU 7.3.X

Budget de gestion - Recettes

	En milliers d'EUR	en %
Recettes gestion globale	213 786	84,36
Cotisations sociales spécifiques	342	0,13
Interventions	28 257	11,15
Recettes diverses	11 043	4,36
Total recettes	253 428	100,00

RECETTES DU BUDGET DE GESTION - COMMENTAIRE

Les recettes gestion globale-budget de gestion s'élèvent à 213 786 mille EUR en 2005. Conformément à l'article 57 du contrat d'administration, la gestion financière globale se charge de la couverture du solde du secteur de la sécurité sociale dans le budget de gestion.

Les cotisations sociales spécifiques englobent les recettes provenant du report des réserves ALE. Il s'agit ici du produit de la facturation des frais de personnel des membres du personnel ALE détachés, affectés dans les entreprises de "titres-services" agréées. En vertu de l'article 172 de la loi-programme du 27 décembre 2004, la facturation reprise dans le budget de gestion a été transférée à la gestion globale.

Les interventions:

Les frais de fonctionnement des activités ALE sont financés, d'une part, par un fonds d'allocation, alimenté par des fonds provenant du financement alternatif (une partie des recettes de la TVA) et, d'autre part, par une intervention de la société émettrice des chèques ALE.

L'intervention du fonds d'allocation ALE pour 2005 s'élève à 22 310 mille EUR, comme c'était également le cas en 2004.

L'intervention de la société émettrice-budget de gestion ALE s'élève à 5 947 mille EUR pour l'année 2005.

Les recettes diverses comprennent les diverses récupérations de l'ONEM, ALE et FFE.

7.3.3 Gestion de la trésorerie

L'ONEM a commencé l'année 2005 avec une trésorerie de 18 millions EUR.

Le 31 décembre 2005, la trésorerie passait à 43 millions EUR. Ce disponible était nécessaire pour permettre à l'ONEM de payer, en date du 2 janvier 2006, la somme de 29 millions EUR à la société émettrice des chèques titres-services.

Etant donné qu'elle finance l'ONEM en fonction de ses besoins de trésorerie réels, la gestion globale de la sécurité sociale demande une gestion de trésorerie rigoureuse. Pour des raisons de gestion efficace, l'ONEM vise à limiter pour tous les jours de l'année le volume des liquidités à moins de 0,4 % des dépenses annuelles. Cet objectif a été atteint.

Depuis 1997, l'autorité fédérale consolide, au 31 décembre, ses réserves en liquidités. Le 30 décembre 2005, l'ONEM a placé 17 millions EUR à court terme auprès de la Banque nationale de Belgique.

Les avoirs ONEM sur des comptes postaux au 31 décembre 2005 ont été consolidés, eux aussi, en faveur du Trésor pour un montant de 43,2 millions EUR.

7.3.4 Calcul du prix de revient

La comptabilité d'un organisme public tel que l'ONEM est une technique indispensable pour enregistrer les opérations financières, économiques et budgétaires. Cet enregistrement donne lieu à une reddition officielle des comptes (bilan, compte de résultats, compte d'exécution du budget, ...).

Le développement, au début des années nonante, d'un système de mesure des prestations au sein de l'ONEM, au moyen de tableaux de bord, a créé un besoin en information supplémentaire relative au prix de revient des prestations ONEM.

Depuis 1995, l'ONEM s'est doté d'un système de calcul du prix de revient.

Conjointement aux tableaux de bord servant au suivi des activités des services d'exécution et de support, le calcul du prix de revient constitue la base d'un "cost management" qui indique comme résultat le coût par unité de produit (ex.: quel est le coût d'un dossier admissibilité traité dans les différents BC? Quel est le prix d'une attestation? etc.).

Ce ratio s'est érigé, actuellement, en un important outil de gestion des bureaux du chômage et des directions de l'Administration centrale. Les tableaux de bord et le calcul du prix de revient sont les grands outils de gestion destinés à gérer et à garder sous contrôle les "activités de routine".

Dans le cadre de l'autonomie de gestion, les services financiers utilisent l'information provenant du calcul du prix de revient en juxtaposition avec les prévisions concernant l'évolution des volumes de travail en vue de calculer les crédits de gestion nécessaires.

• Schéma du calcul du prix de revient à l'ONEM

Le calcul du prix de revient se fait en quatre étapes:
- les sortes de coûts sont tout d'abord réparties entre tous les centres de coûts;
- par centre de coûts, les frais portés en compte sont ensuite attribués aux missions de base (une distinction étant faite entre les missions de base opérationnelles et les missions de base de support);
- par centre de coûts, les frais des missions de base de support sont ensuite répartis entre les missions de base opérationnelles pour connaître le coût plein (full-cost) par mission de base opérationnelle;
- enfin, par centre de coûts, cette information financière est liée à l'information opérationnelle provenant des tableaux de bord pour arriver à une représentation équilibrée du cours des activités de l'ONEM.

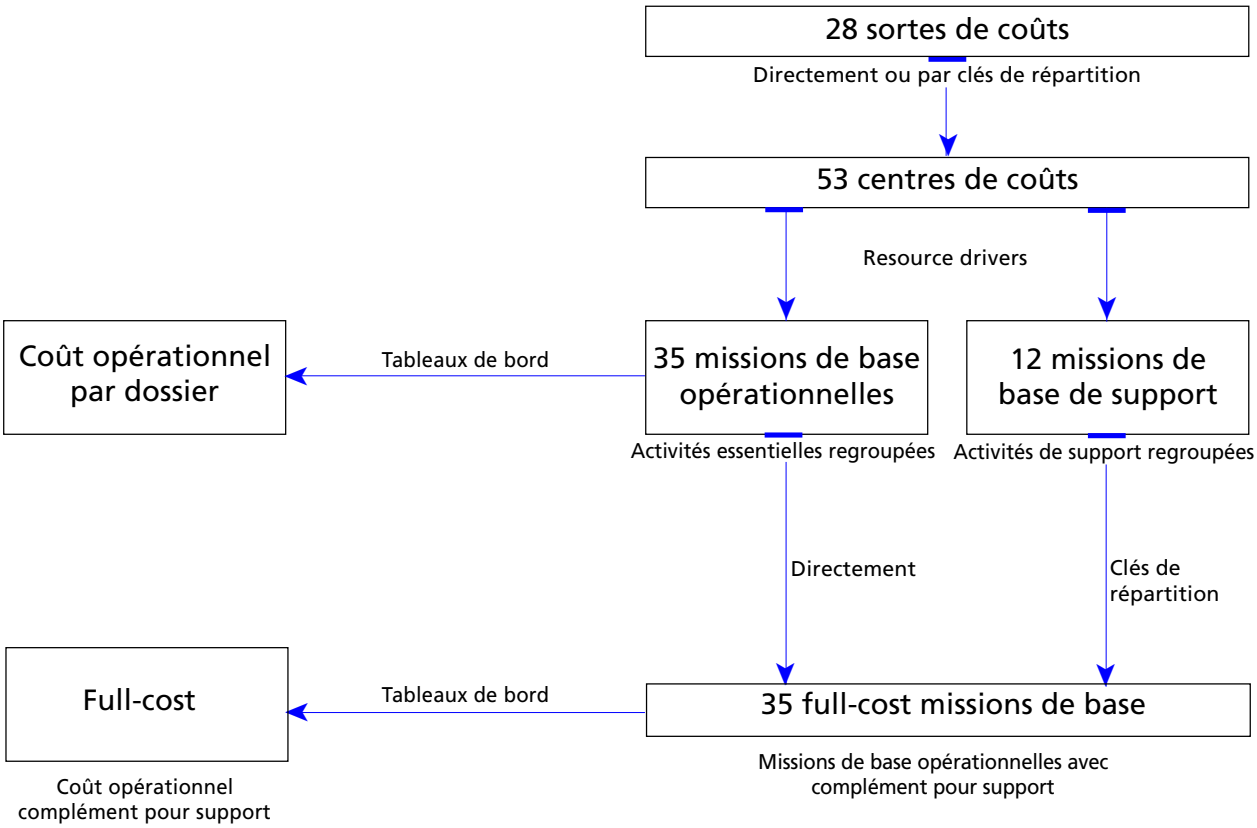

Objectif:
- notion de la responsabilité du coût par centre de coûts;
- notion du coût des activités groupées (missions de base): globalement et par centre de coûts;
- notion du coût des tâches de base et des tâches de support: globalement et par centre de coûts;
- notion du coût par dossier traité: globalement et par centre de coûts.

• Résultats pour l'exercice 2004 et comparaison avec 2003

Par centre de coûts, les frais de fonctionnement 2004 sont ventilés comme suit (par ordre décroissant):

TABLEAU 7.3.XI

Frais de fonctionnement 2004 en milliers d'EUR

Centres de coûts	Coûts opérationnels	Coûts de support	Full-cost 2004	%	Full-cost 2003	Différence 2004-2003	%
Services ext.ONEM	114 941,15	15 636,40	130 577,55	61,85	124 059,34	6 518,21	+5,25
Adm. centr. ONEM	28 943,33	18 738,56	47 681,89	22,58	46 100,02	1 581,87	+3,43
ALE	28 300,52	-	28 300,52	13,40	26 149,77	2 150,75	+8,22
FFE	4 570,21	-	4 570,21	2,17	4 436,05	134,16	+3,02
Total	176 755,21	34 374,96	211 130,17	100,00	200 745,18	10 384,99	+5,17

Les principales causes de cette augmentation du coût de 5,17 % en 2004 sont l'effet de l'adaptation à l'indice des prix à la consommation des mois de juillet 2003 et de novembre 2004 sur les frais de personnel (1,33 %), l'évolution de l'effectif du personnel (engagement de facilitateurs DISPO) et le coût supplémentaire de la programmation sociale suite aux réformes Copernic (primes de compétences).

7.4.1
Introduction

Les systèmes informatiques sont utilisés pour:
- mettre à la disposition de l'Office des applications de gestion et des applications statistiques concernant ses différentes missions de base et missions de support interne;
- apporter l'aide d'outils "bureautiques" à l'AC et dans les BC;
- dans le cadre du projet Management Information System for Unemployment Services (MISUS) fournir aux dirigeants les données concernant l'exécution des tâches.

En particulier, ils assurent un rôle important en matière de communications internes et externes:
- liaison entre l'Office et les organismes de paiement;
- intégration de l'Office au sein du réseau de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale;
- participation au projet de déclaration multifonctionnelle dans le cadre de la modernisation de la Sécurité sociale;
- collecte des notifications de chômage temporaire introduites par les employeurs via le portail internet de la Sécurité sociale (projet d'e-government);
- gestion du site WEB de l'Office;
- utilisation du courrier électronique en interne;
- liaison à l'Extranet de la Sécurité sociale pour permettre l'utilisation du courrier électronique externe et l'accès à certains sites Internet;
- centralisation et distribution d'informations entre AC et BC;
- mise à disposition d'information à l'usage du personnel et support de la communication au moyen d'un intranet.

Dans le cadre de projets d'e-government en préparation, ce rôle de communication est appelé à s'étendre davantage vers le citoyen (par exemple, dès 2006, en permettant la consultation par les bénéficiaires des systèmes d'interruption de carrière et de crédit-temps de données de leurs dossiers gérés à l'Office).

7.4.2
Impact de l'environnement

Evidemment sollicitée au gré des nouveaux projets et des évolutions des méthodes de travail de toutes les composantes de l'organisme, l'informatique de l'Office est aussi très sensible, de manière plus ou moins directe, à de multiples facteurs externes.

Il s'agit en effet:
- de s'adapter aux modifications concernant les missions de base de l'Office (par exemple, en matière de réglementation relative au chômage);
- de participer à la mise en place de l'e-government;
- de participer aux réalisations communes en tant que membre du réseau de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale et dans le cadre du partenariat avec les organismes de paiement;
- et également de tenir compte des évolutions des techniques et du marché de l'informatique.

7.4.3
Moyens techniques

Répartis à l'AC et dans les trente BC, plus de 3 500 postes de travail standardisés donnent accès au portail intranet de l'Office, à partir duquel chaque utilisateur peut atteindre les applications qui lui sont destinées.

Différents types d'environnements sont mis en œuvre, en fonction des sortes d'applications (principalement : mainframes UNISYS, serveurs WINDOWS, serveurs LINUX ; bases de données DMSII, DB2, SYBASE, TAMINO ; développements COBOL, SAS, LOTUS NOTES, FORTE et -en préparation- JAVA).

Figurent en particulier parmi les systèmes utilisés :
- une plate-forme d'intégration de messages XML, permettant par exemple l'échange des informations avec les autres organismes dans le cadre du projet DMFA (déclaration multifonctionnelle) ;
- et un système d'imagerie, permettant la suppression des gigantesques classements des dossiers "papier" des assurés sociaux.

Des installations de secours, réparties entre deux centres de "Disaster Recovery" (DRC), garantissent la possibilité de reprendre rapidement les activités informatiques les plus prioritaires au cas où un sinistre viendrait à les empêcher dans le site de l'AC.

Ces deux DRC seront remplacés au cours du premier trimestre de 2006 par un seul nouveau centre.

Fin 2005, l'Office a acquis une configuration mainframe de secours qui, en s'ajoutant aux équipements déjà en sa possession, lui permettra de disposer en propre de l'ensemble des systèmes informatiques nécessaires pour pouvoir assurer le "backup" en cas de sinistre touchant l'AC.

La gestion technique de l'ensemble de l'infrastructure, de même que tout le développement d'applications, est réalisée centralement.

Le schéma ci-dessous représente le réseau mis en œuvre.

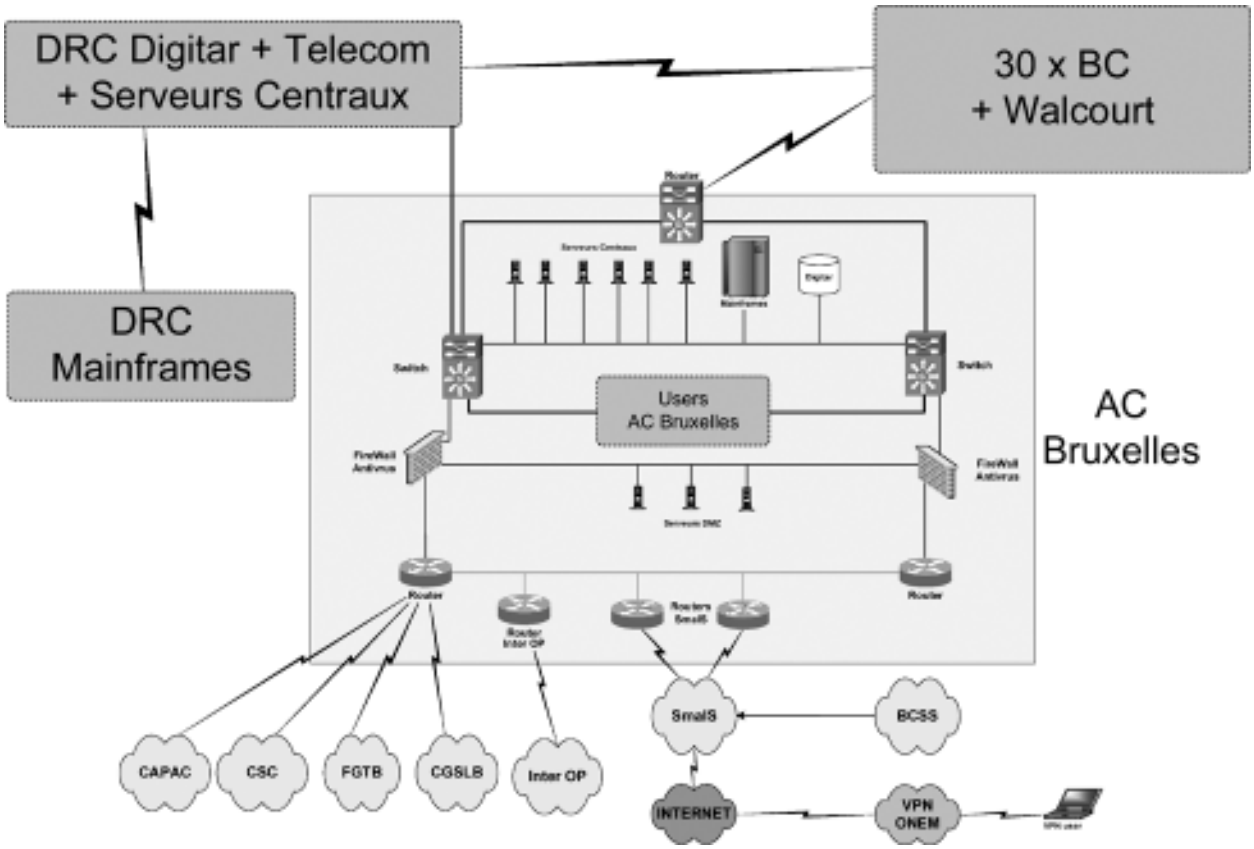

Pour fixer les idées, on peut préciser, pour ce qui est du réseau, que chaque BC communique avec l'AC par une liaison "fibre optique" de 2Mbps (mégabits par seconde).

Les routers indiqués sur le schéma servent à gérer les liaisons entre les réseaux des BC et celui de l'AC, ainsi que les liaisons avec les réseaux externes. La sécurité de ces liaisons est assurée également à l'aide de firewalls et d'une DMZ (Demilitarized Zone). Les switches indiqués servent à gérer les communications en interne (en ce compris les communications entre l'AC et le "DRC Telecom", assurées à l'aide d'une liaison "fibre" de 100 Mbps).

Est aussi représenté, le VPN (Virtual Private Network) mis en œuvre par la SMALS-MVM, auquel l'Office a recours afin de permettre de manière sécurisée l'accès à distance pour certains utilisateurs internes de son réseau.

Plus de soixante serveurs centraux sont utilisés pour la gestion des applications de support (cf. 7.4.4.1).

Les mainframes Unisys mis en œuvre dans le cadre de l'informatisation de l'assurance-chômage sont :
- un Clearpath NX6800 (doté de 300 gigabytes sur disques), qui supporte toutes les opérations des BC (activités atteignant régulièrement 1 200 000 transactions par jour), ainsi que les traitements de masse relatifs à la gestion des banques de données "chômage";
- un Clearpath NX5800 (doté de 250 gigabytes sur disques), qui intervient pour les liaisons d'application à application dans le cadre du réseau de la BCSS, ainsi que pour la gestion du répertoire sectoriel Chômage et pour la gestion de suivi des attestations sociales ; il supporte également les applications statistiques concernant les banques de données "chômage";
- et un Clearpath CS7201, utilisé pour les activités de développement et de test des applications.

Fin 2005, l'Office a acquis de nouveaux mainframes destinés à remplacer l'ensemble de ces systèmes en offrant une puissance de traitement supérieure. La mise en production de ces nouveaux mainframes aura lieu début 2006.

L'espace de stockage représenté sous le libellé "Digitar" est essentiellement constitué de "jukebox" à disques optiques sur lesquels sont enregistrés les dossiers individuels de chômage digitalisés. Un volume de près de 6 térabytes d'images est ainsi accessible en remplacement des classements de dossiers "papier" précédemment nécessaires dans les BC.

En 2005, l'installation d'espace-disque "magnétique" supplémentaire a permis la mise en œuvre de techniques de consultation améliorées, garantissant un délai imperceptible pour l'accès en mode transactionnel on line à l'ensemble de ces dossiers.

7.4.4
Activités en 2005

7.4.4.1
Aspects applicatifs

7.4.4.1.1
Informatisation des services du chômage

Compte tenu de la complexité et de la diversité des matières concernées, il s'est révélé indispensable de continuer à consentir des efforts importants pour:
- analyser les conséquences multiples des diverses modifications réglementaires et organisationnelles sur les applications et procédures existantes;
- assurer, sur base de ces analyses, la maintenance et l'évolution des applications existantes;
- analyser les nouvelles applications en vue de les intégrer de façon cohérente dans le fonctionnement du système et les activités des services;
- effectuer tous les tests et préparations nécessaires avant le lancement des nouvelles applications;
- mettre au point les procédures et rédiger des directives précises pour les utilisateurs.

De son côté, la Cellule de promotion a continué à jouer un rôle essentiel en assurant le lien entre les utilisateurs et l'équipe de l'Administration centrale. Grâce à une présence régulière dans les bureaux du chômage, elle contribue à aider les utilisateurs dans leur processus d'adaptation tout en veillant à une utilisation correcte et rationnelle du système.

7.4.4.1.1.1
• Maintenance des applications

Les applications déjà opérationnelles sont en permanence actualisées et modifiées en fonction des modifications réglementaires; de plus, des améliorations sont constamment apportées suite à la volonté de l'Office d'optimaliser le fonctionnement du système en vue d'accroître la qualité et l'efficience du travail et de disposer de données de gestion fiables.

• Modifications réglementaires

Parmi les modifications de la réglementation "chômage" ayant entraîné des adaptations des applications, on relève notamment un nouveau système d'indemnisation des travailleurs à temps partiel dans le cadre de l'Allocation de Garantie de Revenu, à partir du 1er juillet 2005, qui a entraîné des modifications importantes, tant au niveau du "Signalétique" que de la vérification des dépenses.

Parmi les modifications de la réglementation "interruption de carrière/crédit-temps" ayant entraîné des adaptations des applications, on relève notamment:
- une nouvelle réglementation applicable au personnel de la Région de Bruxelles-Capitale, à partir du 1er juin 2005;
- et la modification de la réglementation relative aux congés thématiques, à partir du 1er juillet 2005.

• Utilisation statistique et comptable

La politique de collecte informatisée de données statistiques et comptables a également été poursuivie. Durant l'année écoulée, l'accent a été mis plus particulièrement sur:
- l'amélioration et la mise à jour de l'exploitation du contenu des bases de données en vue de fournir les informations utiles en matière de gestion des différentes activités, tant de l'Administration centrale que des bureaux du chômage;
- l'amélioration de l'extraction automatique de données permettant le suivi des activités des BC et l'établissement des "tableaux de bord".

• Amélioration des procédures

Parmi ces améliorations, on relève principalement:
- la poursuite du développement des possibilités de consultation des données du Registre national et d'autres banques de données au sein du réseau de la Sécurité sociale, dans le cadre des missions de l'Office;
- la poursuite de l'effort en vue d'installer des contrôles de cohérence permettant de limiter les problèmes d'encodage et par là, de garantir la qualité des données et l'établissement de statistiques fiables;
- la mise au point de contrôles au niveau de la vérification des dépenses, afin d'éviter des cumuls entre différents types d'allocations (Interruptions de carrière, Activations, Chômage temporaire, Ateliers protégés, …);
- l'amélioration de l'écran de calcul du nombre d'allocations, à prendre en considération pendant une période déterminée, pour faciliter la délivrance d'attestations;
- le développement d'un nouveau système de vérification de l'indemnisation des travailleurs mis en chômage temporaire pour cause de fermeture pour vacances annuelles;
- la poursuite de la collaboration et de l'échange de données avec le curateur et le FFE dans le cadre de la récupération des allocations provisoires des ex-travailleurs de la SABENA.

Dans le cadre de la déclaration multifonctionnelle, les flux d'attestations électroniques et le programme de vérification sont en cours d'adaptation, afin que les formulaires électroniques "déclaration de risque social" qui font partie du dossier électronique de paiement, puissent être réceptionnés et traités de manière informatisée.

7.4.4.1.1.2

Réalisation de nouvelles applications

• Application "DISPO" - Activation du comportement de recherche d'emploi

La nouvelle application implémentée sur base de l'AR du 4 juillet 2004 modifiant la réglementation chômage (AR du 25.11.1991) et de l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés relatif à l'accompagnement et au suivi actif des chômeurs, a été améliorée et étendue afin de gérer les nouvelles phases de la procédure.

Cette application, vaste et complexe, englobe les aspects suivants:
- sélection des chômeurs complets du "groupe-cible" dans les bases de données, ainsi que des personnes à convoquer, en tenant compte des multiples critères prévus;
- transmission des données nécessaires vers l'application bureautique, pour l'impression et l'envoi aux chômeurs de lettres d'information personnalisées et de différents courriers (convocations, lettres de rappel et de report de la procédure, …);
- gestion des flux de données émanant des organismes régionaux de placement, indiquant les différentes actions entreprises, via la BCSS;
- enregistrement et prise en compte des données des organismes régionaux dans les sélections des personnes à convoquer à un entretien avec un "facilitateur";
- gestion des convocations aux différents entretiens pour chaque facilitateur et émission de lettres personnalisées;
- gestion et suivi de toutes les situations, étapes et décisions successives;
- extraction des données nécessaires à l'établissement de statistiques et tableaux de bord;
- transmission des données utiles aux organismes régionaux et aux organismes de paiement.

• Application "Vérification"

La nouvelle procédure de suivi des "récupérations" ordonnées par l'Office, qui a été implémentée et testée en 2004, a été améliorée. Elle est progressivement étendue et a été mise en production dans dix nouveaux BC en 2005.

Un nouveau système de calcul de l'Allocation de Garantie de Revenu a été développé afin d'appliquer la modification de la réglementation relative à l'indemnisation des travailleurs à temps partiel.

• Application "Signalétique chômage"

Dans le cadre de la digitalisation des documents papier (projet DIGITAR), le scanning de tous les documents contenus dans les dossiers C1 a été terminé en 2005.

A la suite de la mise en œuvre de l'application "DISPO" - Activation du comportement de recherche d'emploi, un nouveau système de suivi des dossiers litigieux et d'encodage des décisions subséquentes portant sur l'indemnisation, a été installé.

Dans le cadre de cette réglementation, un nouveau programme de gestion des recours introduits auprès de la Commission Administrative Nationale a été développé et mis en production.

• Application "Interruption de carrière"

Le programme a été adapté afin de disposer de tableaux de bord distincts pour interruption de carrière et crédit-temps, à partir de 2006.

Un nouvel écran a été développé afin de donner un historique des périodes d'interruption de carrière ou crédit-temps. Il permettra à l'utilisateur de déterminer rapidement les périodes de crédit dont l'interrompant peut encore bénéficier.

Un programme spécial a été développé pour rembourser aux travailleurs frontaliers français le précompte professionnel dont ils n'étaient pas redevables pour l'année 2005.

Dans le cadre du projet E-LO, les analyses et programmations nécessaires ont été effectuées afin qu'au printemps 2006, l'assuré social puisse consulter les données relatives à son dossier d'interruption de carrière/crédit-temps et les paiements correspondants sur Internet.

Dans le cadre du projet DIGITAR+, visant à scanner les documents introduits pour le traitement des "Interruptions de carrière", une nouvelle application a été développée pour permettre l'enregistrement, le scanning, la recherche et la consultation de tous les documents introduits, ainsi que les archives. Des consignes d'épuration ont également été définies.

Trois bureaux du chômage ont commencé le scanning, en phase de test, en novembre 2005, et l'implémentation progressive sera effectuée dans les autres BC en 2006.

• Attestations électroniques

L'extension des possibilités d'enregistrement et de suivi des données relatives à l'émission d'attestations électroniques dans les différents secteurs de la sécurité sociale a été poursuivie.

7.4.4.1.2

Réseau de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale

Dans ce réseau, des communications se font à différents niveaux. En premier lieu, l'ONEM demande, dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches, des données on line auprès du Registre national et d'autres institutions de sécurité sociale.

En deuxième lieu, le secteur de l'assurance-chômage communique des données relatives au chômage et à l'interruption de carrière ou au crédit-temps à d'autres institutions de sécurité sociale.

Enfin, des données concernant l'assurance-chômage sont échangées par voie de traitement électronique entre l'ONEM et les organismes de paiement, via le réseau secondaire.

7.4.4.1.2.1

Réseau primaire

Dans l'année écoulée, les développements nécessaires ont été effectués en vue de pouvoir consulter directement, dans les mutualités, les données concernant les périodes d'incapacité de travail, via un environnement Windows convivial. Fin 2005, cette application était encore en phase de test. Ce nouvel instrument sera utilisé comme moyen supplémentaire pour la constatation d'un cumul éventuel entre des périodes de chômage et d'incapacité de travail.

A l'occasion de la suppression du contrôle communal des chômeurs fin 2005, un nouveau flux de données a été développé pour les besoins des organismes régionaux. Ce flux sert à faire la communication, tous les mois, de tous ceux qui bénéficient d'allocations comme chômeurs complets. Ces données, jointes à celles des flux provenant d'autres institutions de sécurité sociale, permettent aux Régions de gérer l'inscription des demandeurs d'emploi.

Le flux de données de 2004, développé dans le cadre de l'"Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés concernant l'accompagnement et le suivi actifs des chômeurs" et contenant l'information individualisée afférente aux actions (ex. offre d'emploi, accompagnement, …) que ces institutions entreprennent pour activer les demandeurs d'emploi, a été encore amélioré. Il en a été également ainsi du flux de données que l'ONEM transmet aux Régions avec les données relatives au suivi du comportement de recherche des chômeurs en accompagnement actif.

Il ressort du tableau 7.4.I que, comme l'année précédente, le volume des consultations a considérablement augmenté en 2005. Cette augmentation concerne surtout le Registre national, le Fichier du personnel et la Banque de données en matière de rémunérations et de temps de travail à l'ONSS (DMFA). L'explication de l'accroissement des consultations du Registre national est double. D'une part, les organismes de paiement font une consultation intense du Registre national pour l'intégration correcte des dossiers des chômeurs dans le répertoire de référence sectoriel, d'autre part, un certain nombre d'applications de l'ONEM utilisent le registre national pour faire la recherche des données d'identification des assurés sociaux. L'augmentation au Fichier du personnel et à la Banque de données en matière de rémunérations et de temps de travail à l'ONSS (DMFA) résulte principalement de la systématisation du dépistage du cumul travail-chômage.

Le nombre de messages que reçoit l'ONEM d'autres institutions qui font partie du réseau de la Banque-Carrefour s'est considérablement accru. Ceci est dû pour une large part à l'accroisssement des attestations que transmettent les organismes régionaux dans le cadre de l'accompagnement et du suivi actifs des demandeurs d'emploi.

TABLEAU 7.4.I

Consultations autres banques de données

Banque de données	Nombre
Registre national	2 531 447
Registre bis	33 497
Répertoire employeurs à l'ONSS	647 265
Banque de données en matière de rémunérations et de temps de travail à l'ONSS (LATG)	32 460
Banque de données en matière de rémunérations et de temps de travail à l'ONSS (DmfA)	150 502
DIMONA	38 809
Fichier du personnel	464 941
Données congé de vacances annuelles des ouvriers à l'ONVA	131
Répertoires autres institutions de sécurité sociale à la Banque-Carrefour	8 948
Répertoire secteur chômage à la Banque-Carrefour	30 428
Profils à la Banque-Carrefour	404
Total 2005	3 938 832
Total 2004	2 096 219
	+ 87,90 %

TABLEAU 7.4.II

Attestations reçues d'autres secteurs de la sécurité sociale

Attestation	Circuit	Volumes
Déclaration immédiate à l'embauche (DIMONA)	ONSS ➜ Banque-Carrefour ➜ ONEM	29 912 379
Attestation période de maladie	Mutuelle ➜ CIN[1] ➜ Banque-Carrefour ➜ ONEM	1 790 561
Attestation début et fin d'une activité indépendante	Fonds d'assurance ➜ INASTI ➜ Banque-Carrefour ➜ ONEM	82 640
Attestation carte de contrôle construction C3.2A nominative numérotée	Fonds Construction ➜ Banque-Carrefour ➜ ONEM	1 864 397
Attestation de vacances annuelles ouvriers	Office national des Vacances Annuelles ➜ Banque-Carrefour ➜ ONEM	1 681 401
Données accompagnement et suivi actifs des chômeurs	Organismes régionaux (ORBEM, FOREM, VDAB) ➜ Banque-Carrefour ➜ ONEM	3 407 566
Total 2005		38 738 929
Total 2004		30 890 090
		+ 25,41 %

[1] CIN = Collège intermutualiste national

7.4.4.1.2.2

RÉSEAU SECONDAIRE

L'utilisation de ce réseau est optimale depuis la moitié de 1998. Par ce biais, l'ONEM communique, entre autres, les données suivantes aux organismes de paiement:

- quotidiennement, à titre d'information, les données signalétiques concernant les dossiers qui ont été traités par les bureaux du chômage le jour précédent;
- chaque semaine, à titre d'information, les résultats de la vérification des introductions clôturées au cours de la semaine précédente (= résultats éliminations, rejets, frais d'administration pour les organismes de paiement et résultats comptables);
- le mailbox avec les réponses de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale et des institutions de sécurité sociale aux attestations de chômage transmises;
- les dossiers électroniques introduits avec les déclarations d'un risque social lorsque l'ONEM n'était pas en mesure de décider parce qu'un dossier incomplet avait été introduit ;
- les données concernant les notifications de chômage temporaire en provenance des employeurs pour les travailleurs connus par les organismes de paiement.

Les organismes de paiement envoient à l'ONEM les données suivantes:

- les dossiers électroniques avec les déclarations d'un risque social en vue de la constatation du droit aux allocations;
- les dossiers paiements électroniques avec les déclarations d'un risque social concernant l'indemnisation;
- le mailbox avec les données concernant les attestations de chômage destinées aux institutions de sécurité sociale appartenant au réseau de la Banque-Carrefour;
- les demandes pour obtenir de la part de l'asbl CIMIRe le compte individuel de pension en vue de la fixation de la deuxième période d'indemnisation prolongée pour les chômeurs.

Les fichiers de données C10 avec les dépenses présentées à la vérification, qui ont été effectuées dans le courant d'un mois sont, depuis 2003, exclusivement transmis via le réseau. Les instructions sont également transmises par cette voie aux organismes de paiement. Depuis 2005, il en va de même des données paiements provenant des institutions financières.

Depuis la fin de 2002, les organismes de paiement se chargent, de concert avec l'Office, de l'identification correcte des dossiers chômage et de l'intégration de ces dossiers dans le répertoire de référence sectoriel à la Banque-Carrefour. Suite à l'introduction de la déclaration multifonctionnelle et des déclarations électroniques d'un risque social, l'organisme de paiement qui constitue le dossier doit être en mesure de consulter les messages électroniques dans le réseau de la sécurité sociale. Pour répondre à cette nécessité, les organismes de paiement sont eux-mêmes responsables, en premier lieu, de l'identification et de l'intégration d'un dossier dans le répertoire sectoriel. Comme l'ONEM, en sa qualité d'organisme de gestion du réseau secondaire du secteur chômage, est responsable de la qualité des données dans le répertoire sectoriel de référence, c'est l'Office qui supervise cette opération. Lors de l'enregistrement d'un dossier dans sa propre banque de données, l'ONEM vérifie si l'identification et l'intégration sont effectuées de manière correcte. Pour 2005, les organismes de paiement ont intégré 571 799 dossiers.

Comme nouveauté en 2005, il y a le développement d'une application qui permet à l'organisme de paiement compétent de consulter on line le contenu des notifications de chômage temporaire que les employeurs transmettent à l'ONEM. Lorsqu'un organisme de paiement, au moment du paiement d'un travailleur mis en chômage temporaire, n'est pas encore en possession d'un avis éléctronique avec les données de la notification de chômage temporaire de l'employeur, il peut consulter la situation de ce dossier à l'ONEM. C'est ainsi que l'organisme de paiement peut éventuellement décider de payer le membre sous sa propre responsabilité.

Le flux de données avec les décisions prises par l'ONEM concernant l'activation du comportement de recherche des chômeurs a encore fait l'objet d'améliorations. C'est ainsi qu'en cas de changement d'organisme de paiement, le nouvel organisme de paiement reçoit l'historique des actions et décisions que l'ONEM a déjà prises vis-à-vis de ce membre. Ceci lui permet d'assurer au nouveau membre un accompagnement optimum.

7.4.4.1.2.3

Données destinées à d'autres institutions du réseau de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale

Le réseau de la Banque-Carrefour permet au secteur chômage d'échanger systématiquement des données avec les autres secteurs de la sécurité sociale. L'Office, en tant qu'organisme appartenant au réseau primaire, est entièrement responsable de l'ensemble de la gestion de ces flux d'informations qui proviennent, soit des organismes de paiement, soit de l'ONEM même.

Dans la phase initiale, les flux visés concernaient principalement la valorisation des droits de sécurité sociale dans les autres secteurs de la sécurité sociale (voir, par exemple, les flux de données relatifs aux allocations familiales, aux pensions, à l'assurance maladie). Cette valorisation s'effectue à l'initiative des institutions de sécurité sociale mêmes, sans qu'une intervention personnelle de la part de l'assuré social soit encore requise. Maintenant, des flux de données circulent également en vue de l'optimalisation et de l'automatisation des procédures de travail (par exemple, les flux de données destinés aux organismes régionaux et le flux de données destiné à l'ONSS et l'ONSSAPL concernant les plans d'embauche) ou qui sont axés sur le dépistage de la fraude organisée (par exemple, les données concernant le chômage temporaire indemnisé en faveur d'OASIS).

Afin d'assurer le suivi de ces différents flux de données, l'Office dispose d'un tableau reprenant l'origine de chaque message, ainsi que les étapes parcourues par le message jusqu'à l'institution de sécurité sociale réceptrice. Ce tableau permet d'établir si l'attestation sociale est arrivée chez son destinataire. Si tel n'est pas le cas, communication en est faite à l'institution de sécurité sociale émettrice via un mécanisme de feedback. Cette institution entreprend ensuite les actions nécessaires pour garantir les droits de sécurité sociale de l'assuré social.

En 2005, l'attestation existante des allocations familiales interruption de carrière, destinée à l'ONAFTS, a été adaptée de sorte qu'elle puisse également être utilisée par les mutuelles. Actuellement, une attestation sera également envoyée pour les personnes qui réduisent leurs prestations de travail. Dans le même temps, le montant mensuel théorique de l'allocation sera repris dans le message. Ces changements sont effectifs depuis janvier 2006.

De cette attestation a également été faite une version de consultation. Cette manière de procéder est quelque chose de tout à fait nouveau pour l'ONEM. C'est la première fois qu'une autre institution peut, via consultation on line, consulter des données qui font partie du dossier de l'assuré social. Pour créer cette possibilité, l'ONEM a prévu l'infrastructure informatique nécessaire. Pour des raisons de sécurité, la consultation se fait sur un serveur, séparé du Mainframe où tournent les applications proprement dites. Le dossier sur le serveur est mis à jour quasi on line via databridge (= software).

Suite au lancement, à partir du 1er janvier 2006, des déclarations électroniques d'un risque social dans le secteur Allocations, la feuille info papier qu'établissent les organismes de paiement en cas de maladie du chômeur est remplacée par un flux électronique. Au cours de l'année 2005, l'ONEM a fait le nécessaire pour créer la possibilité de consulter cette feuille info électronique. Au secteur Allocations, il est communiqué on line si, pour la période pour laquelle des informations sont demandées, il y a un ou plusieurs organismes de paiement qui sont compétents. La réponse de l'organisme de paiement, contenant les données de la feuille info électronique, est transmise ensuite par l'organisme de paiement, par mailbox, à l'ONEM. L'ONEM transmet ce message, via le réseau de la BCSS, au Collège intermutualiste (l'institution de gestion du réseau secondaire du secteur Allocations). Cette application a été abondamment testée et, pour l'ONEM, est prête à devenir opérationnelle. Pour les organismes de paiement, elle ne le sera qu'au printemps 2006.

De l'attestation existante avec les journées assimilées de chômage temporaire, élaborée par les organismes de paiement, une version destinée à la consultation a déjà été faite en 2004. En 2005, les institutions de sécurité sociale intéressées (ex.: l'Office national des Vacances annuelles) ont procédé aux premières consultations.

TABLEAU 7.4.III

Messages établis en faveur des autres secteurs de la sécurité sociale

Document	Circuit	Volumes
Franchise sociale	Organisme de paiement ➜ ONEM ➜ Banque-Carrefour ➜ CIN[1] ➜ mutuelle	4 374 580
Bon de cotisation chômage	Organisme de paiement ➜ ONEM ➜ Banque-Carrefour ➜ CIN ➜ mutuelle	1 511 526
Bon de cotisation - interruption de carrière	ONEM ➜ Banque-Carrefour ➜ CIN ➜ mutuelle	61 251
Attestation allocations familiales chômage	Organisme de paiement ➜ ONEM ➜ Banque-Carrefour ➜ ONAFTS ➜ caisse d'allocations familiales	7 114 527
Attestation allocations familiales interruption de carrière	ONEM ➜ Banque-Carrefour ➜ ONAFTS ➜ caisse d'allocations familiales	83 110
Jours de chômage assimilés pour les pensions	ONEM ➜ Banque-Carrefour ➜ asbl CIMIRe pour le compte de l'ONP	1 869 219
Périodes occupation à temps partiel comme travailleur avec maintien des droits pour les pensions	ONEM ➜ Banque-Carrefour ➜ asbl CIMIRe pour le compte de l'ONP (attestations relatives à 2003, envoyées en janvier 2004)	499 465
Jours assimilés interruption de carrière pour les pensions	ONEM ➜ Banque-Carrefour ➜ asbl CIMIRe pour le compte de l'ONP	201 726
Jours assimilés chômage temporaire	Organisme de paiement ➜ ONEM ➜ Banque-Carrefour ➜ ONVA ➜ CIMIRe ➜ ONSS ➜ INAMI ➜ Fonds de Sécurité d'Existence	2 005 370
Certificat de travailleur à temps partiel avec maintien des droits	ONEM ➜ Banque-Carrefour ➜ CIN ➜ mutuelle	177 588
Attestation concernant les jeunes admis ou exclus du droit aux allocations d'attente après le stage d'attente	ONEM ➜ Banque-Carrefour ➜ ONAFTS ➜ caisse d'allocations familiales ➜ INASTI ➜ caisses d'allocations familiales travailleurs indépendants ➜ CIN ➜ mutuelle	49 066
Attestation de la situation chômage du chômeur destinée aux Régions	ONEM ➜ Banque-Carrefour ➜ VDAB ➜ FOREM ➜ ORBEM	1 606 454
Attestation informant les Régions d'une différence dans la situation du chômeur telle que connue dans la banque de données de l'ONEM	ONEM ➜ Banque-Carrefour ➜ VDAB ➜ FOREM ➜ ORBEM	433 778
Attestation plan d'embauche	ONEM ➜ Banque-Carrefour ➜ ONSS ➜ ONSSAPL	7 408 696
Attestation de jours indemnisés chômage temporaire dans le secteur de la construction	ONEM ➜ Banque-Carrefour ➜ OASIS	8 711 171
Attestation avec les chômeurs complets indemnisés	ONEM ➜ Banque-Carrefour ➜ VDAB ➜ FOREM ➜ ORBEM	3 407 566
Total 2005		39 515 093
Total 2004		35 782 685
		+ 10,43 %

[1] CIN = Collège intermutualiste national

7.4.4.1.3

Travaux réalisés dans le cadre de la déclaration multi-fonctionnelle des données salaire et temps de travail

Depuis le 1er janvier 2003, les allocations peuvent être demandées et octroyées à l'aide de formulaires électroniques. Ces déclarations électroniques d'un risque social permettent d'automatiser le processus de décision dans les services Admissibilité et Vérification. Si possible, les données sont téléchargées automatiquement dans les écrans, après quoi le préposé doit encore prendre la décision appropriée.

A l'exception de la Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein et de la Déclaration de prépension à mi-temps, 8 risques sociaux sont déjà opérationnels dans le secteur chômage. Il n'y en a pas eu d'autres en 2005.

Dans la première moitié de 2005, tous les préparatifs requis ont été faits pour lancer, le 1er octobre 2005, les deux derniers risques sociaux, à savoir la Déclaration de fin du contrat de travail ou de prépension à temps plein et la Déclaration de prépension à mi-temps. Etant donné que l'opérationnalisation de ces risques touche aux procédures de travail existantes, l'application consistant à visualiser les dossiers électroniques introduits a continué à faire l'objet d'améliorations et de tests pointus. Il y a eu aussi la création d'une première version du manuel de l'utilisateur. Au cours du mois de juin, le lancement en a cependant été repoussé au 1er juillet 2006, à la demande des partenaires sociaux.

En même temps, le nécessaire a été fait pour remplacer par un message électronique le formulaire papier existant avec les périodes d'incapacité de travail à l'assurance maladie-invalidité. La dernière main a été mise à la programmation de l'application de traitement de ces données électroniques. Les premiers tests ont toutefois fait apparaître que les données que le secteur Allocations recevrait en mode électronique ne répondaient pas entièrement à l'attente. Après concertation avec les mutualités, des corrections ont été apportées, de sorte que les tests pourront reprendre au printemps 2006.

Au service Vérification, l'effort a surtout porté, au cours de l'année écoulée, sur l'optimalisation du traitement de la Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenu.

Au service Admissibilité, la procédure de l'introduction et du suivi d'un dossier électronique a été soumise à des tests approfondis. L'introduction de la carte de légitimation Construction sur support papier, sur la base de laquelle un complément en sus de l'allocation de chômage est octroyé aux travailleurs en cas de chômage temporaire, est devenue exclusivement électronique depuis le 1er octobre 2005. En d'autres termes, le traitement des dossiers avec des messages électroniques fait aujourd'hui partie de la routine quotidienne. A cette occasion, les procédures existantes de traitement et de suivi des dossiers électroniques ont été corrigées sur certains points. Ce dernier élément prend toute son importance à la lumière de la généralisation du dossier électronique au moment du lancement à la date du 1er juillet 2006 des deux derniers risques sociaux. En effet, les données de la carrière professionnelle, antérieures à l'avant-dernier trimestre de l'occupation en cours qui se trouvent dans la database DMFA, seront d'une introduction exclusivement électronique.

7.4.4.1.4

Informatisation des missions de support

Différents nouveaux développements ont pu être mis en œuvre en matière de "Knowledge management". Ils ont pu être réalisés en se basant sur l'infrastructure logicielle déjà présente (essentiellement Lotus Notes, en l'occurrence) et s'intégrer harmonieusement dans l'environnement préexistant.

Il s'agit:
- d'un système de "document management", réalisé après une importante phase d'analyse des besoins des utilisateurs par prototypage;
- l'implémentation de la nouvelle taxonomie et la mise en œuvre d'une fonction de recherche évoluée forment la base de ce système;
- déjà largement testé en 2005, il pourra dorénavant faciliter la mise à disposition des documentations de tous types ayant trait aux missions de l'Office;
- d'un système d'aide à la structuration des textes selon la méthodologie I-map (mise à disposition d'un "template" réalisé sur mesures, suite à l'étude comparative de différentes méthodes possibles);
- et d'un système de "e-communities" (pour lequel également un "template" a été réalisé sur mesures et intégré dans le système d'intranet existant).

En outre, l'analyse d'un système de gestion et de recherche des textes légaux a pu être menée à bien et le développement a été entamé.

Dans les autres domaines, en ce qui concerne l'informatisation des missions de support, l'année 2005 a été très largement consacrée à la préparation de nouveaux développements à mettre en œuvre en 2006.

Parmi ces nouveaux développements, il faut citer tout particulièrement ceux concernant le projet HRIS (Human Resources Information System). Les objectifs de ce projet sont d'aboutir à une gestion informatisée plus complète des données individuelles (en intégrant les aspects liés à la formation, au plan de carrière, …) et de permettre de décentraliser une partie de la gestion des données (en allant jusqu'à des possibilités de consultation directe et aussi de gestion de certaines données par l'intéressé lui-même).
- L'analyse fonctionnelle de la première phase de ce projet a été achevée (cette phase concerne les données qui interviennent pour le calcul des salaires et la transmission des informations nécessaires à l'ONSS).
- Les choix techniques de base ont pu être fixés pour le développement et l'implémentation du projet (architecture applicative, interface-utilisateur, …).
- Un nouveau schéma de base de données (relationnelle) a été mis au point et la migration des données des anciennes applications a été effectuée.
- Les développements concernant les premiers modules de données individuelles et administratives, le calcul du temps de travail, la gestion des absences, … ont été réalisés et pourront être mis en test début 2006.

7.4.4.2
Aspects techniques

7.4.4.2.1
Parc informatique

L'infrastructure "mainframes" CLEARPATH mise en œuvre pour l'informatisation de l'assurance-chômage a permis telle quelle de répondre aux besoins durant toute l'année 2005.

Un remplacement complet de cette infrastructure a cependant été préparé pour le début de 2006. Ce renouvellement permettra de disposer de plus de puissance de traitement et de partager plus dynamiquement cette puissance entre les traitements de masse en batch et les transactions on line.

Par ailleurs, le nombre d'autres serveurs centraux installés à l'AC a continué à croître. Il s'agit actuellement de plus de 60 serveurs, sous WINDOWS 2000 ou sous LINUX.
Cette évolution reflète:
- la mise en œuvre d'un environnement de développement supplémentaire (JAVA);
- la croissance du nombre de services et d'applications en production ou en cours de développement;
- la séparation systématiquement réalisée entre environnements de développement, de validation et de production;
- et l'amélioration de possibilités de "load-balancing" (répartition dynamique des charges entre différents serveurs) et de "fail-over" (en cas de défaillance d'un serveur, reprise automatique de son rôle par un autre serveur).

Enfin, suite à une étude concernant l'architecture de stockage des principales masses de données informatiques de l'Office, un nouveau SAN (disposant au départ d'environ 6 térabytes de capacité-disque) a été installé, à la fois pour réduire les coûts globaux de stockage, pour faciliter la gestion technique et pour améliorer les performances des accès.

Cette installation a permis en particulier la mise en œuvre de techniques de consultation améliorées pour ce qui concerne les images des dossiers individuels de chômage conservées sur disques optiques. Ces nouvelles dispositions permettront dorénavant de garantir un délai imperceptible pour l'accès en mode transactionnel on line à l'ensemble des dossiers de chômage.

7.4.4.2.2
Réseau

En 2005, a été mise au point et implémentée une nouvelle solution pour:
- permettre des échanges de données sécurisés entre des postes de travail portables et le réseau de l'Office;
- et empêcher la connexion au réseau de l'Office de postes non explicitement autorisés.

A l'AC, la modernisation de l'architecture du réseau local a continué à s'étendre géographiquement, à mesure de l'avancement des travaux de rénovation du bâtiment.

7.4.4.2.3
Environnements de développement - Logiciels de base

L'Office avait commencé fin 2004 à constituer une nouvelle équipe en vue d'entreprendre des développements JAVA.

En 2005, cette équipe a fixé les choix de base nécessaires dans ce nouvel environnement (choix de standards et de produits pour le développement et l'exploitation).

Elle a également expérimenté les techniques permettant l'intégration d'applications sous le portail de la Sécurité sociale.

Les premières réalisations ont principalement concerné les projets HRIS et E-LO.

Dans le cadre du projet HRIS (cf. 7.4.4.1.4), il s'agissait de développements pour l'usage propre de l'Office mais devant permettre tant dans les BC qu'à l'AC la consultation et la gestion de données centralisées.

Par contre, E-LO est un projet d'e-government, qui vise à permettre aux citoyens bénéficiant des systèmes d'interruption de carrière et de crédit-temps de consulter par internet, via le portail de la Sécurité sociale, des données de leurs dossiers gérés à l'Office.

Les développements relatifs à un premier volet de ce projet ont été mis en test fin 2005 et pourront être mis à la disposition du public dans les premiers mois de 2006.

Afin de garantir la sécurité de ses configurations de production les plus vitales et de conserver la maîtrise de leurs charges, l'Office veut éviter de donner accès directement aux informations de ses banques de données "mainframe" lorsqu'il s'agit de les mettre à disposition via internet.

Dès lors, en 2005, une étude a pu conduire au choix et à l'installation d'un logiciel permettant la réplication de ces informations, au fur et à mesure de leurs adaptations, vers des banques de données relationnelles implémentées sur d'autres plates-formes.

La mise en œuvre de ce logiciel joue déjà un rôle fondamental dans le cadre du projet E-LO, évoqué ci-dessus. Elle a également sous-tendu la réalisation d'une nouvelle application permettant la consultation par les OP des données de l'Office relatives au chômage temporaire.

7.4.4.2.4
Disaster Recovery

Le plan de secours informatique prévu en cas de sinistre qui surviendrait à l'AC couvrait au début exclusivement les applications "mainframe" mises en œuvre pour l'informatisation de l'assurance-chômage. Il reposait pour cela sur un contrat de mutualisation de ressources "mainframe" installées dans un centre de secours informatique ("DRC") privé.

Ce plan de secours ayant ensuite été étendu aux applications d'imagerie (digitalisation des dossiers individuels de chômage), un second DRC, complémentaire et relié au premier, avait été mis en œuvre, hébergeant des ressources acquises en propre par l'Office (matériel de télécommunication, serveurs d'imagerie, jukebox à disques optiques, …).

En 2004, l'Office a choisi d'évoluer vers une solution de secours pour laquelle il disposerait en toute autonomie de tout le matériel nécessaire; l'Office a également décidé de réunir dans un seul nouveau DRC l'ensemble de ce matériel.

Le choix et la location du site pour installer le nouveau DRC, ainsi que l'acquisition du matériel mainframe de secours, ont eu lieu fin 2005.
L'installation des systèmes de secours dans ce nouveau site et la mise au point de procédures adaptées doivent conduire, suite à un test de secours "en réel", à finaliser au début de 2006 cette démarche vers une plus grande autonomie.

En parallèle, l'année 2005 a été consacrée à poursuivre la mise en œuvre phasée de la série de plans d'action visant à disposer d'une solution de secours pour l'ensemble des applications informatiques de l'Office.

7.4.5
Résultats

Comme les années précédentes, les activités informatiques ont visé non seulement à atteindre les objectifs premiers de support logistique pour l'accomplissement des missions de l'Office, mais également à moderniser et améliorer les outils informatiques eux-mêmes.

Les évolutions de 2005 citées ci-dessus (renouvellement de systèmes informatiques, adoption d'un nouvel environnement de développement, améliorations en termes de sécurité, …) participent généralement de cette indispensable double démarche.

7.5 Les biens immobiliers

7.5.1
La politique en matière de biens immobiliers

Les sites dans lesquels l'Office déploie son activité sont au nombre de 39. Les sites les plus importants autres que l'Administration centrale et les 30 bureaux du chômage sont le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises, le Centre d'Etudes à Walcourt, le Magasin central à Anderlecht et les Archives nationales à Roulers. Le bureau du chômage de Verviers a un site à Eupen desservant la région de langue allemande.

L'administration centrale de l'ONEM et 22 de ses bureaux du chômage sont implantés dans des immeubles en propriété, tandis que les 8 autres occupent des installations en location.

La politique poursuivie par l'Office est d'avoir un jour tous ses bureaux dans des sites dont il est le propriétaire.

Pour atteindre cet objectif, l'hébergement est, autant que possible, réalisé grâce à la construction d'immeubles en gestion propre dans des sites d'un accès aisé.

Ce choix permet de "fonctionner à la carte" en répondant aux besoins spécifiques, de manière à pouvoir accueillir le visiteur et faire travailler le personnel dans un environnement fonctionnel, sain et esthétique, mais également sûr.

Au moment de la construction des bâtiments, le service aux clients, les aspects ergonomiques et fonctionnels, de même que la sécurité du personnel et l'accès des handicapés locomoteurs sont autant d'éléments qui retiennent particulièrement l'attention.

7.5.2
Réalisations

En mars 2005, le bureau du chômage de Namur a déménagé dans les nouveaux bâtiments à Jambes.

Le bureau du chômage de Liège a, quant à lui, déménagé en 2 phases, pendant les mois de juillet et de novembre 2005, dans le bâtiment de la rue Natalis à Liège pour y occuper le rez-de-chaussée et les étages 1 à 4 rénovés.

En décembre, le contrat de vente a été conclu pour l'acquisition d'un terrain avec immeuble à Nivelles. Le bâtiment fera, dans les années à venir, l'objet d'une rénovation et d'une extension pour y héberger à part entière le bureau du chômage de Nivelles.

La rénovation de l'administration centrale, commencée en 2003, se poursuit. Les troisième et quatrième étages ont été rénovés en 2005. Cette rénovation comprend le démontage complet des surfaces de bureau et le renouvellement des sols, plafonds, électricité, HVAC (Heating ventilation and air-conditioning) et parois intérieures.

Au cours du second semestre 2005, les permis de bâtir pour la rénovation du bureau du chômage de Charleroi et la nouvelle construction du bureau du chômage de Gand ont été introduits auprès des administrations compétentes.

7.6.1
Introduction

Communiquer, une valeur forte de l'organisme depuis 1999. Aujourd'hui, la réunion, dans une même Direction générale, des départements Ressources humaines et Communication, renforce encore la stratégie d'ouverture, de transparence et de relations bottom-up et top-down.

Combinant leurs potentialités, ces directions s'appuient sur un savoir-faire établi afin d'informer et d'intéresser l'ensemble du personnel et diffuser très largement les valeurs dont l'organisme se prévaut. Pour ce faire, les outils privilégiés de la direction Communication restent les traditionnels magazines Dixit et Dixit Cadres et les plus novateurs KIOSQUE ou RIMINI, à présent, accessibles à tous les collaborateurs via l'intranet.

Extra-muros, la reconnaissance des missions de l'ONEM par le grand public passe encore et toujours par des contacts réguliers avec la presse et une présence, en constante augmentation, dans les salons de l'emploi. Sachant évoluer et se renouveler, la direction Communication a, en 2005, en parallèle aux traditionnels dépliants informatifs et autres brochures désormais classiques, conçu et produit un film de 9 minutes décrivant le rôle de l'Office et ses missions les plus importantes. Un nouveau vecteur d'information ciblant plus spécifiquement la génération de l'audio-visuel.

7.6.2
Communication externe

7.6.2.1
Participation de l'ONEM à des événements externes

La présence de l'ONEM à des événements externes permet un contact direct avec le public et contribue à mieux faire connaître les tâches et les (nouvelles) missions de l'ONEM. Les bureaux du chômage sont très actifs en ce qui concerne les événements locaux et la direction Communication leur apporte conseils et soutien logistique. Cette dernière organise également des participations de l'Office dans des événements nationaux.

• Bourses

En 2005, l'ONEM a participé à pas moins de 42 événements un peu partout en Belgique. Il s'agit principalement de salons de l'emploi, de bourses, de sessions d'information organisés à l'intention des jeunes et du grand public mais aussi de festivités organisées à l'occasion des 10 ans des Agences locale pour l'Emploi (ALE).

Parmi ces événements locaux, on retrouve également le salon Orienta - Salon International de la Formation et de l'Emploi - auquel l'ONEM a participé pour la seconde fois. En plus du stand d'information, l'ONEM a renforcé sa participation en donnant une conférence sur les mesures de résorption du chômage.

• Portes ouvertes du SELOR

Le SELOR (Bureau de sélection de l'Administration fédérale) a participé, en 2005, à la 10ème édition des Journées Découverte Entreprises. A cette occasion, il a organisé une bourse à l'emploi à laquelle une trentaine d'employeurs, dont l'ONEM, étaient présents. Les représentants de l'ONEM ont informé les visiteurs sur les missions et les compétences de l'ONEM, la gestion du personnel et les emplois vacants, mais aussi sur la réglementation chômage.

7.6.2.2
"L'ONEM en 9 minutes"

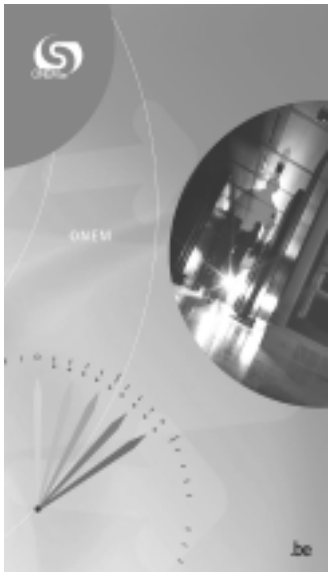

Au printemps 2005, l'ONEM a fait appel à une maison de production externe pour la réalisation d'un film présentant ses missions en une plage de temps limitée de 9 minutes. Le film peut être visionné en quatre langues (français, néerlandais, allemand, anglais). La première présentation a eu lieu aux journées d'étude du personnel de cadre les 1er et 2 juin. Le film d'entreprise est montré aux visiteurs externes, à l'occasion de manifestations et de bourses, etc.

Depuis le début du mois de décembre, il est également disponible sur le site internet de l'ONEM.

7.6.2.3
Campagne "Fini les files!"

A la demande du Collège des fonctionnaires dirigeants des institutions compétentes pour l'emploi, une campagne d'information sur la suppression du contrôle communal des chômeurs a été organisée à l'intention du grand public. La direction Communication a créé une affiche et une brochure donnant des explications à propos de ce qui changeait pour les chômeurs à partir du 15 décembre et ce qui allait rester tel quel. Grâce à la collaboration des BC, ces brochures et affiches, tirées respectivement à 600 000 et 6 000 exemplaires, ont été diffusées dans tous les bureaux de pointage du pays. Même les organismes régionaux ont bénéficié de ces moyens de communication pour leurs clients.

7.6.2.4
Contacts avec la presse

La direction Communication met un point d'honneur à établir et à maintenir de bonnes relations avec les médias. Entretenir des contacts réguliers avec la presse nationale et régionale est une mission importante pour la direction Communication et les correspondants en communication. Les journalistes prennent de plus en plus souvent contact avec la direction Communication. En 2005, la direction a reçu 182 appels de journalistes. Un porte-parole a répondu dans l'heure à 78 % de ceux-ci. En 2005, on a recensé 1 531 articles dont le contenu concerne d'une manière ou d'une autre l'ONEM.

• Communiqués de presse

Dans l'année faisant l'objet de ce rapport, l'ONEM a diffusé un total de 31 communiqués de presse. Le contenu de ceux-ci allait en sens divers: chiffres fédéraux du chômage, annonce de nouvelles brochures, données sur le rapport annuel 2004, ouverture de nouveaux locaux, 10ème anniversaire des ALE, nouveaux développements électroniques au FFE, etc.

• Conférences de presse

L'administration centrale et les bureaux du chômage ont organisé ensemble 7 conférences de presse en 2005 (AC: 3 et BC: 4). Deux conférences de presse sur l'activation du comportement de recherche ont été organisées au sein de la Cellule stratégique du Ministre de tutelle.

• Participation de l'ONEM aux reportages

En 2005, l'ONEM a participé à l'émission télévisée flamande "Het leven zoals het is - inspecteurs in Vlaanderen" (La vie comme elle est - inspecteurs en Flandre). La maison de production Kanakna a présenté, en 10 épisodes, 5 services d'inspection en Flandre. Une équipe de caméramen a suivi, pendant quelques jours, un contrôleur social du bureau de Termonde dans l'exécution de ses missions. Un collaborateur de la cellule Communication était chargé d'organiser la collaboration entre la maison de production et l'ONEM et de suivre le montage des prises de vues. La série a été diffusée par la chaîne flamande TV één à partir du mois d'août et comportait dix épisodes.

Pour l'émission "Actuel", une équipe de la RTBF a réalisé un tournage d'une dizaine de jours dans les locaux des bureaux de Bruxelles et de Charleroi. L'émission traitant de l'activation du comportement de recherche d'emploi, l'équipe a suivi le quotidien de facilitateurs, de représentants syndicaux, des organismes régionaux ainsi que de chômeurs convoqués pour un 1er entretien.

7.6.2.5
Le réseau des correspondants de communication

L'ONEM est un organisme décentralisé qui compte 30 bureaux du chômage, le Fonds de Fermeture d'Entreprises et une administration centrale. C'est pour cette raison que, peu après sa création, en 1999, la direction Communication a mis sur pied un réseau de correspondants de communication. Ces 47 correspondants locaux sont un relais privilégié entre la direction Communication et les différents sites de l'ONEM. Ils jouent également un rôle-clé dans les contacts avec les médias locaux.

En 2005, la direction Communication a souhaité dresser le bilan de ces 5 années de collaboration. Ce bilan, réalisé avec les correspondants, a permis de repérer des points à améliorer. Un plan d'actions concrètes a été mis sur pied et sera développé en 2006.

Ce plan comprend essentiellement l'organisation d'une formation au rôle de correspondant de communication et la création d'une e-community réservée aux correspondants de communication pour permettre l'échange de bonnes pratiques et l'échange interactif d'informations via un espace forum.

7.6.2.6
Brochures

Comme convenu dans le contrat d'administration conclu avec l'Etat, l'ONEM "met gratuitement à la disposition du public des dépliants qui donnent des informations sur ses domaines d'activités et les formalités à remplir". En 2005, cette prestation de service a porté sur un total de 26 brochures différentes (parfois dans les 3 langues nationales) dont 3 brochures totalement nouvelles. Cela représente 1 585 250 exemplaires imprimés et distribués.

Nouvelles parutions dans la série "Zoom sur"

• Zoom sur l'allocation de garantie de revenus: dans cette nouvelle brochure consacrée à l'AGR, le lecteur trouve les conditions d'octroi de l'allocation, de même qu'un ensemble d'explications et d'exemples relatifs au mode de calcul et à la procédure de demande.

• Zoom sur l'activation du comportement de recherche d'emploi: cette brochure propose, dans un langage simplifié et adapté, un résumé de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi. Au verso, le chômeur trouvera un schéma reprenant les différentes étapes de la procédure ainsi que les lieux où s'adresser pour de plus amples informations. Cette brochure est jointe à chaque lettre d'avertissement.

• Zoom sur la suppression du contrôle de pointage: publié dans le cadre de la campagne d'information précédant la suppression du contrôle de pointage, cette brochure explique au chômeur "ce qui ne change pas", ce qu'il doit faire pour être en règle, le contrôle de résidence et quelques cas particuliers.

7.6.3
Communication interne

7.6.3.1
Presse interne

Au niveau national, l'ONEM dispose de 3 supports de presse interne: Kiosque, Dixit et Dixit Cadres. Ces supports sont produits et gérés par la direction Communication.

En matière de presse interne, 2005 a été une année de nouveauté mais aussi d'évaluation. En effet, suite au lancement de Kiosque, Dixit et Dixit Cadres ont été complètement repensés et une grande enquête de lectorat a été organisée pour les trois supports.

Kiosque

Kiosque est le journal on line de l'ONEM. Page d'ouverture de RIO, le réseau intranet de l'ONEM, Kiosque est le premier écran visible au démarrage des 3 400 PC que compte l'office.

Souple et rapide, il permet - tel un quotidien - une transmission presqu' immédiate des informations. Il s'agit principalement d'informations sur l'actualité de la Sécurité sociale, de l'ONEM ou encore d'informations pratiques "périssables" qui doivent le plus souvent être diffusées dans un délai très court.

Après une année de développement et une année de stabilisation, la direction Communication a procédé à une enquête de lectorat afin de connaître l'avis des utilisateurs sur ce support informatique de communication.

Il en ressort que 98 % des répondants lisent Kiosque et 95 % en sont satisfaits voire très satisfaits. 94 % affirment que Kiosque les aide à mieux connaître l'évolution de l'ONEM et pour 98 %, Kiosque est utile dans l'exercice de leur fonction.

Il s'agit donc là d'un premier bilan extrêmement positif.

Dixit Cadres

L'arrivée d'un outil de communication tel que Kiosque a nécessité une remise en question des supports déjà existants. Ainsi, fin 2004, la direction Communication avait entrepris de renouveler complètement le Dixit Cadres, mensuel de 4 pages proposant des actualités et destiné aux cadres de l'ONEM. Le résultat de cette réflexion est paru dès le 1er numéro de l'année 2005: 2 pages expliquant de manière approfondie un seul et même thème en lien avec l'actualité du mois.

En mai 2005, une enquête de lectorat a permis d'évaluer la satisfaction du public-cible face au "nouveau" Dixit Cadres. Des résultats obtenus, il ressort que 80 % des répondants apprécient la nouvelle mise en page. Quant à la satisfaction générale, sur une échelle de 1 à 10, on obtient un score moyen de 7. 72 % des cadres utilisent ce support pour l'exercice de leur métier et 87 % estiment qu'il les aide à mieux connaître l'évolution de l'ONEM.

Dixit Magazine

Après 4 années de parution et une "Plume d'or" décernée en 2004 par l'Association Royale Belge de la Presse d'Entreprise, Dixit Magazine a, tout comme le Dixit Cadres, été complètement revu. En gardant ses rubriques habituelles, le nombre de pages a pratiquement doublé: les reportages de terrains sont plus nombreux et la part belle est faite aux photos et aux illustrations pour découvrir les témoins privilégiés.

Suite à l'enquête de lectorat réalisée en mai 2005, le Dixit Magazine obtient une note moyenne de 7/10 pour la satisfaction générale, de 7,9/10 quant à son utilité et de 7/10 pour le style rédactionnel. 89 % des répondants lisent Dixit Magazine et 88 % estiment qu'il les aide à mieux connaître l'évolution de l'ONEM.

7.6.3.2
Autres supports de communication

RIMINI

Fin 2005, 38 bureaux et directions possédaient un "RIMINI". Les RIMINIS sont des pages d'information locales online qui complètent les informations nationales de Kiosque et permettent aux bureaux et directions de communiquer en interne à leurs agents les informations propres à leur lieu de travail. L'administration centrale possède également un RIMINI qui est géré par la direction Communication.

Info

"Info" est une feuille de format A4 que peuvent utiliser les directions de l'administration centrale afin de transmettre des informations diverses par voie d'affichage: emplois vacants, communications, formations, particularités en matière de congé, … Si pratiquement toutes ces informations sont diffusées sur l'intranet, les Infos gardent néanmoins leur utilité: certains agents ne travaillent pas sur ordinateur, il est donc important de maintenir l'information par voie d'affichage. En 2005, 48 Infos ont été diffusées.

7.6.4
Identité visuelle

Chaque année, l'ONEM produit des millions de documents qui sont envoyés aux quatre coins du pays. Ces documents sont de couleur, de format et de contenu différents. Cependant, ils ont ce quelque chose en commun qui les rend immédiatement identifiables en tant que documents ONEM. Pour garantir cette note personnelle, l'ONEM affiche depuis des années une identité visuelle propre.

Le logo de l'ONEM aurait déjà dû figurer depuis plus longtemps sur toutes les publications de l'Office, d'autant qu'existaient déjà aussi de nombreuses autres instructions de mise en forme des documents. L'année 2005 a vu progressivement apparaître également, en bas à droite, le ".be" logo fédéral sur tous les documents.

Pour informer tous les membres du personnel de l'ONEM sur les directives régissant l'identité graphique, le service graphique a écrit une charte graphique. Cet ouvrage sera à la disposition de tous les agents dans le courant de 2006.

7.6.5
Collaboration de la direction aux projets stratégiques

7.6.5.1
Deontos

En 1998, le "Code de conduite du contrôleur social de l'ONEM" a été publié et diffusé. En 2005, le texte a fait l'objet d'une refonte par le groupe de travail DEONTOS+. Pour ce faire, il a été tenu compte des dernières évolutions sur le plan collectif et social (utilisation de banques de données, échange électronique de données, protection de la vie privée et le système de suivi Promes). Un collaborateur de la cellule Communication a fait partie du groupe de travail et a donné des avis quant à la lisibilité du texte. La brochure a été distribuée à tous les directeurs, contrôleurs sociaux et agents des services Sauvegarde du régime.

7.6.5.2
Dispo

Au cours de l'année, une brochure a été créée en vue de donner une explication claire de la procédure d'activation du comportement de recherche des chômeurs. Cette brochure a été jointe (en remplacement des 12 pages de la Feuille info) à la lettre d'avertissement.

7.6.5.3
E-Com

Inscrit dans le plan stratégique 2005 de l'ONEM, le projet E-Com a pour objectif de mettre des e-communities à la disposition de groupes spécifiques (directeurs, groupes de projets, correspondants informatiques, de formation, de communication, …). Ces e-communities sont des plates-formes électroniques permettant l'échange d'informations et le partage de documents.

La direction Communication est étroitement liée au développement de ce projet. En 2005, l'analyse des besoins, l'étude des fonctionnalités, le choix des outils et le développement d'un template propre à l'ONEM ont été réalisés. Début 2006, les premières e-communities feront leur apparition.

7.6.5.4
Consulto

Pour la cinquième fois depuis 2000, l'ONEM a organisé en octobre 2005 une vaste enquête de satisfaction auprès de ses visiteurs. Cette année encore, l'enquête a été réalisée avec la collaboration des correspondants de communication. Pendant cinq jours différents répartis sur cinq semaines, ils ont interrogé les visiteurs à la sortie des 30 bureaux du chômage du pays. L'objectif: connaître leur satisfaction suite à leur visite ainsi que mesurer leur degré de connaissance des activités de l'ONEM. Au total, 2 230 questionnaires ont été remplis.

L'importance de cette enquête est également soulignée par le fait que l'ONEM s'engage, dans l'article 43 du contrat d'administration, à développer une méthodologie en vue de mesurer la satisfaction et le temps d'attente des visiteurs.

• Le profil des visiteurs

L'Office accueille une grande majorité de chômeurs (60 %) et de travailleurs (30 %). 80 % d'entre eux ont moins de 45 ans. Ces personnes viennent essentiellement pour des questions de chômage (70 %) et d'interruption de carrière (14 %) et, nouveauté cette année, pour l'activation du comportement de recherche d'emploi (13 %).

L'enquête montre aussi que la plupart de ces personnes sont des visiteurs occasionnels: 44 % nous rendent visite pour la première fois et 44 % ne sont pas venus plus de cinq fois dans nos bureaux.

• La satisfaction

En 2005, 78 % des personnes interrogées étaient satisfaites ou très satisfaites de leur visite à l'ONEM. La satisfaction vis-à-vis du personnel, déjà très élevée les années précédentes, augmente encore pour atteindre 93 %. Autres excellents résultats, ceux obtenus par rapport à l'infrastructure qui sont les meilleurs scores enregistrés depuis le début des enquêtes: 74 % de satisfaction en 2005 soit une progression de 7 % par rapport à 2003 qui reflète les efforts entrepris par l'Office pour rénover ses bâtiments et améliorer les structures d'accueil du public.

• L'accessibilité

Il y a trois ans, dans le cadre du contrat d'administration, l'ONEM a étendu ses heures d'ouverture. Ce qui explique l'évolution du taux de satisfaction en la matière: 58 % en 2001, 73 % en 2003 et 76 % en 2005.

L'enquête montre que 75 % de nos visiteurs sont reçus dans les cinq minutes. 5 % ont dû attendre plus de 20 minutes.

L'usage d'internet s'intensifie également: 58 % de nos visiteurs avaient accès à internet en 2005 contre 46 % en 2002. En outre, 44 % des visiteurs ayant accès à internet avaient déjà consulté le site de l'ONEM.

La direction Communication a également apporté sa collaboration - principalement en matière de lisibilité des formulaires - au projet FORMULA décrit précédemment dans ce rapport.

7.6.6
Site internet

7.6.6.1
Visiteurs

La navigation sur notre site internet ne cesse d'augmenter d'année en année.

GRAPHIQUE 7.6.6.I

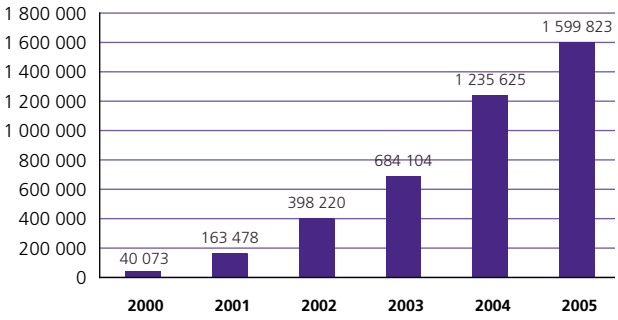

7.6.6.2
Nouveautés

Depuis le 1er juillet 2005, un nouveau mode de calcul est appliqué pour définir le montant de l'allocation de garantie de revenus. Pour permettre aux travailleurs d'en vérifier l'impact sur leurs allocations, l'accès à un module de calcul a été prévu, dès le début, sur le site internet.

Actuellement, la possibilité existe aussi pour les germanophones de consulter, dans leur propre langue, les Feuilles info relatives au crédit-temps et à l'interruption de carrière. Les statistiques générales sont également disponibles en langue allemande.

Ont été prévus respectivement, depuis la mi-octobre, une rubrique distincte avec les communiqués de presse et, depuis début décembre, un film d'introduction aux activités de l'ONEM.

Depuis 2002, l'ONEM attache beaucoup d'importance à la gestion de la connaissance.

A partir de 2004, un projet stratégique global Gestion des connaissances se profile dans un double objectif : d'une part, le développement d'une stratégie spécifique en gestion et la mise à disposition des connaissances dont l'ONEM a besoin pour mener à bien la Mission et, d'autre part, l'élaboration de méthodes en vue d'une utilisation plus efficace et plus ciblée des connaissances dans la réalisation des objectifs ONEM.

Pour traiter la gestion de la connaissance dans une perspective qui soit la plus large possible, plusieurs sous-projets ont été lancés afin d'aborder le plus efficacement possible les différents processus spécifiques de la gestion des connaissances. Tous les deux mois, une réunion de concertation entre le top et les différents responsables de projet assure le suivi des projets et, si besoin est, en corrige le tir.

Un groupe de réflexion évalue l'approche globale en gestion de la connaissance au sein de notre organisme. Sont représentés dans ce forum, outre les utilisateurs et les directions qui 'produisent' des connaissances, les directions de support, telles que Procédures de travail, l'Informatique, HRM, le CNF et le Service linguistique.

Le forum a à traiter des questions suivantes:
- Quels sont les domaines de connaissances essentiels à l'ONEM?
- Qui est responsable du développement des connaissances dans chaque domaine?
  - De quelle manière ces connaissances sont-elles mises à la disposition des collaborateurs?
  - Dans quelle mesure, les collaborateurs peuvent-ils consulter et assimiler les connaissances existant dans chaque domaine?
- De quelle manière les collaborateurs peuvent-ils acquérir et enrichir ces connaissances?
- Comment encadrer et stimuler le partage des connaissances?

Le service Gestion de la connaissance existe depuis mai 2005. Il veille à la coordination, au contrôle de la qualité et au support dans le développement et l'implémentation de projets et d'initiatives concernant la gestion des connaissances.

Les journées d'étude des 1er et 2 juin 2005 étaient placées sous le signe de la gestion de la connaissance. Une présentation générale initiait pour la première fois tous les cadres aux principes de la gestion de la connaissance et à la méthodologie appliquée par l'ONEM pour l'introduire et la réaliser au sein de l'Office.

Les participants apprenaient à connaître, dans un atelier séparé, à l'aide d'une démo, la bibliothèque électronique ou du moins le prototype de celle-ci. Ensuite, l'accent a été mis sur les principes de base présidant à l'établissement de documents plus lisibles et l'occasion donnée aux collaborateurs de se faire une idée des nouveaux syllabi qui, à l'avenir, seront disponibles par voie électronique.

Dans le tableau ci-contre, on distingue, à gauche, les différents processus de connaissances et, à droite, les projets en cours qui soutiennent ou améliorent ces processus.

Processus de connaissances	Projet
Mettre les connaissances à la disposition des collaborateurs	RioDoc et RioLex
Rendre lisibles et accessibles les connaissances	Imap
Encadrer l'acquisition et l'enrichissement des connaissances	E-learning Apprentissage sur le lieu de travail
Encadrer le partage et l'enrichissement des connaissances	E-com

Le projet RioDoc a pour objectif de créer une bibliothèque électronique, disponible sur intranet et comportant, à partir de 2006, toute documentation ayant trait aux missions de base de l'ONEM. L'information relative à la réglementation du chômage, à l'interruption de carrière, au crédit-temps et aux mesures d'activation sera facilement accessible à tous les membres du personnel. En 2004 et 2005, le groupe de projet a, en guise de préparation, développé une arborescence, basée sur les activités propres aux missions de base de l'ONEM. En outre, des métadonnées ont été spécifiées qui permettront aux utilisateurs de retrouver aisément, rapidement et logiquement l'information nécessaire.

En collaboration avec la direction Informatique, un prototype a été créé avec différents écrans de présentations possibles et une fonction de recherche étendue.

En octobre-novembre 2005, les producteurs comme les utilisateurs ont abondamment testé ce prototype. L'arborescence et la fonction de recherche ont été adaptées en fonction de ces expériences.

Les manuels sont écrits aussi bien pour les producteurs que pour les utilisateurs.

Après la formation des producteurs en janvier, le groupe de projet compte commencer la publication de documents existants et nouveaux pour finalement, à partir d'avril 2006, rendre cette bibliothèque opérationnelle pour tous les utilisateurs au sein de l'organisme.

Tous les textes légaux en matière de réglementation du chômage, d'interruption de carrière et de crédit-temps, de mesures d'activation ainsi que la législation apparentée se trouvent dans RioLex. Cette banque de données remplacera les textes légaux commentés existants et sera liée à RioDoc. Le concept a été développé en 2005, par analogie au projet RioDoc.

Les documents auxquels les agents de l'ONEM sont confrontés ne sont pas toujours simples. Souvent, les instructions techniques et juridiques sont d'une lecture difficile pour l'utilisateur moyen.

Grâce au projet Imap, l'organisme s'efforce d'introduire une méthode de présentation des textes qui en facilite la lecture. En 2005, une structure standard (template) a été préparée pour les documents ONEM. Ce template a été testé et mis à la disposition des auteurs qui, déjà en septembre/octobre 2005, ont

bénéficié d'une formation dans cette technique. La méthode permettant de produire des documents plus lisibles sera appliquée, dans un premier temps, aux notes et aux instructions et, ensuite, aux manuels, syllabi, etc.

Le projet E-learning étend l'offre de formation classique aux applications d'autoformation sur PC. L'ONEM utilise les applications d'autoformation que propose l'Institut de formation de l'administration fédérale (IFA) via le Campus IFA. Ces cours servent à l'apprentissage des compétences bureautiques.

En outre, les apprenants peuvent faire de l'autoformation au Centre ad hoc, aménagé dans les locaux du CNF. Cet espace d'apprentissage est utilisé principalement par les collègues qui ne peuvent pas bénéficer de cours d'E-learning sur leur lieu de travail.

Le CNF continuera à intégrer E-learning comme méthode de formation dans l'offre de formations.

Le projet Apprentissage sur le lieu de travail s'adresse aux agents qui ont à se familiariser avec la réglementation en vigueur et les procédures qu'utilise l'ONEM pour accomplir ses missions de base. Le public-cible est, en premier lieu, celui des nouveaux calculateurs admissibilité et des vérificateurs. Les chefs et les collaborateurs expérimentés joueront un rôle de coach et recevront, à cette fin, la formation et le soutien nécessaires. Dans une première phase, des profils de compétences ont été spécifiés pour ces deux fonctions en 2005. Sur la base de ceux-ci, un trajet de développement sera établi, en 2006, qui comportera des modules d'apprentissage que les nouveaux collaborateurs pourront suivre sur le lieu de travail, sous la conduite de leur chef ou d'un coach chevronné.

En conclusion, nous invitons également nos agents à partager leurs connaissances avec d'autres. Cela signifie concrètement que les collègues qui travaillent à un projet commun – par le canal de ce qui est appelé en général les E-communities - peuvent échanger des expériences, des informations et des documents. Ils peuvent également partager des plannings de travail et des tâches. En 2005, la direction Informatique a développé une application propre dans le cadre du projet E-com. Celle-ci sera à la disposition des membres du personnel en 2006.

8

Le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises

8. Introduction 8.1

Le Fonds de Fermeture d'Entreprises

Le Fonds de fermeture des entreprises a, en 2005, fait face aux mêmes tendances économiques qu'en 2004. Le nombre de citoyens victimes de fermeture ainsi que le nombre d'ayants-droit ont diminué. Ainsi, le Fonds a pu, tout au long de l'année, se concentrer sur la diminution des délais de paiements ainsi que sur la satisfaction générale de ses clients. En 2005, les victimes de fermetures ont été payées en moyenne dans les 12 mois après la fermeture, contre 24 mois en 2001. En moyenne, 99,01 % des indemnités contractuelles ont été payées dans les deux mois après le feu vert du Comité de gestion en 2005. Ce qui va au-delà de la norme de 95 % fixée dans le Contrat d'administration. D'autre part, le Fonds a mis un point d'honneur à développer sa communication externe afin d'atteindre un haut niveau de satisfaction de ses clients. Ainsi, différents projets ont été développés dans ce domaine avec les curateurs et les citoyens.

Tout le personnel du Fonds s'est, via les cycles de fonctionnement, fixé l'objectif ambitieux d'accroître la qualité du travail ainsi que d'améliorer le service rendu au citoyen. Chacun a apporté sa pierre à l'édifice procurant ainsi une très grande qualité dans le traitement des dossiers et une communication optimale.

Enfin, le Fonds de fermeture, soucieux d'appliquer les principes de la simplification administrative a supprimé, en 2005, le formulaire qui était nécessaire au paiement des indemnités de transition (pour les entreprises ayant fermé à partir du 1er janvier 2004).

En terme de résultats financiers, les grandes tendances suivantes peuvent être observées entre 2004 et 2005:

- Diminution des dépenses totales du Fonds en tâches classiques (- 11,36 %).
- Diminution globale des moyens financiers du Fonds (- 3,90 %).

8.1 Présentation générale du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (le Fonds)

Le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises a été institué auprès de l'ONEM et est administré de la même manière. Le Fonds possède toutefois une personnalité juridique propre.

Le Fonds est géré par le même Comité de gestion que l'ONEM. Cet organe est composé paritairement et chargé des tâches suivantes:
- décision quant à l'applicabilité des lois au niveau de l'entreprise;
- formulation d'avis sur la réglementation du Fonds;
- confection du budget et des comptes annuels;
- préparation d'avis sur les cotisations patronales aux fins de financement du Fonds et sur le chômage temporaire.

La gestion journalière est exercée par l'Administrateur général, assisté de l'Administrateur général adjoint. L'Administrateur général est chargé:
- d'informer le Comité de gestion;
- d'exécuter les décisions du Comité de gestion;
- de diriger le personnel;
- d'assurer le bon fonctionnement des services.

Le Fonds intervient dans des situations spécifiques, telles que faillites, liquidations, reprises après faillite, transferts conventionnels ou simplement défaillance de l'employeur. Le Fonds paie différentes sortes d'indemnités en vertu de critères légaux bien définis: des indemnités de fermeture et contractuelles, des indemnités de transition, des indemnités complémentaires de prépension et des indemnités de licenciement collectif.

Le Fonds verse les indemnités aux travailleurs et les récupère ensuite, dans la mesure du possible, auprès de l'employeur ou de son représentant (le curateur ou le liquidateur).

En outre, le Fonds est tenu de payer à l'ONEM 33% des dépenses dans le cadre du chômage temporaire.

Le Fonds est financé d'une manière spéciale puisque son financement est constitué exclusivement de cotisations patronales et de remboursements par les curateurs et les liquidateurs des sommes qui ont été payées aux travailleurs.

Les contrôles administratifs et financiers du Fonds sont exercés par les Commissaires du Gouvernement et par les réviseurs qui effectuent ces mêmes tâches à l'ONEM.

Le Fonds accomplit également des missions en dehors du cadre de ses activités légales, principalement jouer le rôle de "secrétariat" pour le paiement des indemnités complémentaires de prépension.

La loi du 26 juin 2002 qui coordonne la législation actuelle du Fonds a été publiée au Moniteur belge du 9 août 2002. A l'exception des articles 81 et 82, elle n'est cependant toujours pas entrée en vigueur, l'arrêté d'exécution n'étant pas encore publié (cfr. 8.2.9.3).

8.2.1
Loi du 28 juin 1966: paiement d'une indemnité de fermeture

8.2.1.1
Entreprises ayant occupé en moyenne au moins 20 travailleurs

Cette indemnité est payée à l'occasion de la fermeture d'une entreprise à condition que cette entreprise ait occupé au moins 20 personnes au cours de l'année civile écoulée.

Elle peut également être payée aux travailleurs non repris en cas de reprise après faillite ou en vertu d'une convention, si le nombre de travailleurs non repris est au moins égal à 20 et représente 20 % de l'effectif du personnel de l'année écoulée.

Le Comité de gestion du Fonds peut assimiler à une fermeture d'entreprise le déplacement du siège d'exploitation, la fusion ou la vente de l'entreprise. Il a la même compétence en matière de restructuration d'une entreprise, à condition que celle-ci s'accompagne du double au moins du nombre de licenciements requis pour l'application de la réglementation (CCT n° 10 du 8 mai 1973 - AM 17 août 1973) concernant les licenciements collectifs et à condition qu'elle réponde à un des critères comptables de l'AR du 29 août 1985.

L'intervention du Fonds porte sur le paiement d'une indemnité (adaptée le 1er août 2005 à l'indice des prix à la consommation) de 131,27 EUR par année d'ancienneté dans l'entreprise (avec un maximum de 20 indemnités), majorée d'une indemnité de 131,27 EUR par année prestée dans l'entreprise au-delà de l'âge de 45 ans (avec également un maximum de 20 indemnités).

8.2.1.2
Elargissement aux entreprises ayant occupé entre 10 et 19 travailleurs

La loi du 3 juillet 2005 portant des dispositions diverses relatives à la concertation sociale, publiée au Moniteur belge du 19 juillet 2005, étend l'obligation de paiement de l'indemnité de fermeture aux employeurs qui occupaient, en moyenne, au cours de la dernière année civile écoulée, entre 10 et 19 travailleurs. Cette extension ne concerne que l'intervention du Fonds et non celle de l'employeur.

L'indemnité de fermeture est accordée aux mêmes conditions que celles qui sont applicables aux travailleurs occupés dans les entreprises d'au moins 20 travailleurs, sous deux réserves:

- seule l'entreprise ayant été déclarée en faillite est visée;
- la faillite doit être préalable à la date légale de fermeture;

Cette extension du droit à l'indemnité de fermeture aux entreprises occupant en moyenne entre 10 et 19 travailleurs est entré en vigueur le 1er juillet 2005. Elle ne concerne que les cas de fermeture dont la date légale de fermeture se situe après l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition. Dès lors, l'extension sera applicable aux fermetures dont la date légale est fixée au plus tôt à partir du 1er août 2005.

8.2.2
Loi du 30 juin 1967: paiement des indemnités contractuelles

Cette loi est d'application, même si le nombre de travailleurs occupés au cours de l'année écoulée ne s'élève pas à 20 personnes au moins.

L'intervention du Fonds consiste à effectuer le paiement des rémunérations dues en vertu de conventions individuelles et collectives de travail ainsi que le paiement des indemnités et avantages dus en vertu de la loi ou de conventions collectives de travail.

Ce paiement est effectué conformément au mode de calcul du secteur ou de l'entreprise, mais soumis aux limitations fixées par l'AR du 6 juillet 1967. La rémunération brute mensuelle prise en considération est plafonnée à 1 859,20 EUR, l'intervention totale du Fonds ne pouvant jamais atteindre plus de 22 310,42 EUR brut par travailleur. En outre, le Fonds paie des cotisations patronales sur ces montants.

8.2.3
Loi du 12 avril 1985: paiement des indemnités de transition

Cette loi vise les cas de reprises de travailleurs consécutives à la reprise de tout ou d'une partie de l'actif d'une entreprise en faillite, à condition que la reprise soit intervenue dans un délai de 6 mois à dater de la faillite.

Il s'agit d'une mission propre au Fonds qui n'est pas liée à la défaillance de l'employeur. Cette mission porte sur le paiement d'une indemnité couvrant la période prenant cours au moment de l'interruption de l'activité et se terminant à la date de reprise du travailleur.

Cette indemnité est égale à la rémunération brute du travailleur au moment de l'interruption, limitée à 1 859,20 EUR brut par mois. L'intervention totale du Fonds ne peut cependant jamais dépasser 22 310,42 EUR brut par travailleur.

8.2.4

Convention collective de travail n° 17 du 19 décembre 1974: paiement d'indemnités complémentaires de prépension (lois des 12 mai 1975 et 30 juin 1967)

Le Fonds est tenu de garantir le paiement de l'indemnité complémentaire de prépension, lorsque l'employeur ne la paie pas, même dans d'autres cas que celui de la fermeture d'une entreprise. Cette garantie est cependant subsidiaire, le Fonds intervenant seulement lorsqu'aucun autre fonds ou organisme n'a été chargé de cette mission.

L'âge d'intervention est de 60 ans, mais peut être abaissé à un âge situé entre 55 et 60 ans en vertu d'une CCT sectorielle ou d'entreprise, ou encore à un âge entre 50 et 52 ans si l'entreprise est reconnue, par le Ministère qui a l'emploi dans ses attributions, comme entreprise en difficulté ou en restructuration.

Pour faire abaisser l'âge de la prépension en deçà de 55 ans, l'entreprise doit procurer, pour les besoins du Fonds, une garantie qui permette de payer l'indemnité complémentaire de prépension jusqu'à 55 ans.

Le montant des indemnités est calculé sur base de la CCT n° 17. Le salaire de référence qui sert de base de calcul est donc limité à 3 158,03 EUR depuis le 1er août 2005.

8.2.5

Convention collective de travail n° 10 du 8 mai 1973 (AR du 6 août 1973): paiement d'une indemnité de licenciement collectif

Le Fonds est chargé par le Comité de gestion de l'octroi de cette indemnité aux travailleurs non repris lors de reprises après faillite et de transferts conventionnels, si le nombre de travailleurs non repris est de moins de 20 unités. Les personnes non reprises doivent représenter au moins 10 % de l'effectif avec un minimum de 6 travailleurs non repris.

Le montant de l'indemnité de licenciement collectif est égal à la moitié de la différence entre la rémunération de référence nette plafonnée (à 2 730,99 EUR depuis le 1er août 2005) et les allocations de chômage.

8.2.6

AR du 29 août 1985 (MB du 19 octobre 1985): fixation des critères auxquels doit répondre une entreprise pour que sa restructuration puisse être assimilée à une fermeture par le Comité de gestion du Fonds et AR du 27 août 1993 (MB du 25 septembre 1993) modifiant l'AR du 29 août 1985 déterminant les critères auxquels doit répondre une entreprise pour que sa restructuration puisse être assimilée à une fermeture par le Comité de gestion du Fonds

Les critères définis par l'AR du 29 août 1985 portent sur le nombre de licenciements, le résultat comptable, l'existence d'un plan de remboursement et celle d'un financement effectué par un tiers. Le fait de remplir ces critères n'est pas toujours synonyme d'assimilation, puisque le Comité de gestion dispose d'un pouvoir discrétionnaire.

L'AR du 27 août 1993 ajoute un critère supplémentaire qui est d'exiger de l'entreprise qu'elle ait établi un plan d'égalité des chances, tel que visé à l'article 1er de l'AR du 14 juillet 1987 portant des mesures en vue de la promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

8.2.7

Loi du 19 mars 1991 (AR du 21 mai 1991): paiement de l'indemnité complémentaire due au délégué du personnel ou au candidat-délégué du personnel dans le cadre de la procédure de reconnaissance d'un motif grave ayant entraîné le licenciement

En cas de non-paiement par l'employeur, le Fonds est tenu de payer, à coté des allocations de chômage, une indemnité complémentaire au délégué du personnel ou au candidat-délégué du personnel. Celle-ci est versée au cours de la procédure relative à la reconnaissance du motif grave, lorsque le président du Tribunal du travail a prononcé la suspension du contrat de travail d'un délégué.

8.2.8

Loi du 26 juin 1992 portant des dispositions sociales et diverses (titre IV, chapitre 1er: chômage temporaire, section 3)

Le Fonds finance une partie des dépenses de chômage temporaire pour accident technique, intempéries ou causes économiques. En 1992, le législateur a mis la différence entre le coût d'un jour de chômage temporaire et celui d'un jour de chômage complet à charge des employeurs. La même année, cette différence s'élevait à 27 %. En 1995, elle s'est élevée à 33 % (loi du 22 décembre 1995). Le paiement à l'ONEM de cette différence est effectué par le Fonds.

Le financement est réalisé au moyen d'une cotisation patronale supplémentaire, applicable aux employeurs visés par les articles 1er et 2 de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la Sécurité sociale des travailleurs salariés.

8.2.9
La loi du 26 juin 2002, publié au MB du 9 août 2002

8.2.9.1
Aperçu général de la loi du 26 juin 2002

A l'exception des articles 81 et 82, la loi du 26 juin 2002 n'est pas encore entrée en vigueur, faute de publication de l'arrêté d'exécution.

Cette loi coordonne les différentes lois actuelles relatives aux fermetures d'entreprises. Elle intègre les différentes propositions du Conseil national du Travail, plus spécialement formulées dans ses avis 916, 922 et 1320 qui élargissent l'intervention du Fonds au secteur non marchand.

Voici, en résumé, quelles sont les grandes nouveautés:
- l'extension du champ d'application au secteur non marchand et aux professions libérales pour les indemnités contractuelles et la prépension,
- une nouvelle définition pour la notion de:
  - reprise d'actifs,
  - travailleurs repris,
- délais de paiement stricts assortis, à titre de sanction en cas de non-respect, du paiement d'intérêts sur les montants bruts,
- modifications fondamentales dans d'autres législations:
  - la loi sur la protection de la rémunération: le droit du travailleur au paiement de la rémunération brute (au lieu de la rémunération nette),
  - la loi hypothécaire: nouveaux rangs pour les indemnités payées par le Fonds et pour les retenues sociales et fiscales (art. 19).

8.2.9.2
Transposition de deux directives européennes et lacunes de la loi du 26 juin 2002: les avis n° 1 513 et n° 1 526 du C.N.T.

A l'occasion de l'élaboration de l'A.R. d'exécution précité, d'une part, il fut constaté que deux directives européennes devaient encore être transposées en droit belge: il s'agit de la directive 98/50/CE du 29 juin 1998 qui règle les droits des travailleurs en cas de transferts d'entreprises et offre la possibilité d'une intervention du Fonds en faveur de certains travailleurs en cas de concordat judiciaire, et la directive 2002/74/CE du 23 septembre 2002 qui détermine l'organisme de garantie compétent en cas de situations transnationales.

D'autre part, il fut également constaté que la loi du 26 juin 2002 comportait certaines lacunes importantes pour lesquelles une nouvelle discussion entre toutes les parties concernées devait avoir lieu.

Les discussions au sein du C.N.T. ont finalement conduit à l'élaboration de deux avis: l'avis n° 1 513 concernant la modification de la loi du 26 juin 2002 et l'avis n° 1 526 concernant le projet d'AR d'exécution de la loi du 26 juin 2002.

Suite à ces avis, un avant-projet de loi modifiant la loi du 26 juin 2002 et un projet d'AR ont été rédigés.

L'avant-projet de loi a été transmis au Cabinet du Ministre de l'Emploi et de l'Informatisation. Le Conseil des Ministres a rendu son avis en date du 23 décembre 2005. Le texte doit à présent être examiné par le Conseil d'Etat avant d'être déposé à la Chambre des Représentants.

8.2.9.3
Entrée en vigueur des articles 81 et 82 de la loi du 26 juin 2002

Toutefois le 1er juillet 2005, les articles 81 et 82 de la loi du 26 juin 2002 portant respectivement sur le droit au paiement d'une rémunération brute aux travailleurs et sur les intérêts sur la rémunération des travailleurs sont préalablement entrés en vigueur (AR du 3 juillet 2005 relatif à l'entrée en vigueur des articles 81 et 82 de la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises, MB du 12 juillet 2005).

8.2.9.4
Loi relative au pacte de solidarité entre les générations

Enfin, la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations (MB 30 décembre 2005) complète, notamment, certaines dispositions de la loi du 26 juin 2002 en matière de prépension conventionnelle.

Les patrons sont peu enclins à engager du personnel "prépensionable", la prépension étant alors à leur propre charge. C'est pourquoi, il a été décidé que le Fonds serait investi d'une nouvelle mission, à savoir la prise en charge du coût de la prépension à partir de l'âge de 60 ans et ce, pour certains travailleurs, indépendamment d'une fermeture ou d'un défaut de l'employeur.

Les travailleurs souhaitant faire appel à l'intervention du Fonds doivent répondre aux conditions supplémentaires suivantes:
- avoir été engagé à partir de 50 ans et avoir fait à cette occasion l'objet dans l'entreprise d'une inscription dans la déclaration immédiate de l'emploi (DIMONA);
- ne pas avoir été, antérieurement à cet engagement, au service de ce même employeur ou d'un employeur du même groupe d'entreprises durant une période de 2 ans;
- avoir, au moment de son licenciement, une ancienneté d'un an dans cette même entreprise.

8.3 Missions du Fonds

8.3.1
Tâches classiques

En 2005, le Fonds a payé 194 620 806,89 EUR aux victimes des fermetures.

TABLEAU 8.3.I

Ventilation et évolution des dépenses en matière de fermetures depuis 2001

Année	Indemnités fermeture + licenciement collectif	Indemnités contractuelles	Indemnités de transition	Indemnités complém. de prépension	Sabena	%Sabena des dépenses tot.	Total
2001	4 979 832,52	93 224 971,38	2 207 481,95	18 709 516,58	321 558,56	0,27	119 443 360,99
2002	3 869 723,01	114 457 629,66	2 058 826,56	17 542 550,02	54 081 678,08	28,17	192 010 407,33
2003	7 003 754,13	143 442 120,93	983 215,65	16 449 729,42	124 438 002,94	42,57	292 316 823,07
2004	7 319 273,64	183 447 504,02	2 012 245,21	14 953 963,61	11 823 265,36	5,39	219 556 251,84
2005	5 784 580,55	166 727 544,95	3 538 331,36	13 446 454,97	5 123 895,06	2,63	194 620 806,89
Différence 2004-2005	- 1 534 693,09	- 16 719 959,07	1 526 086,15	- 1 507 508,64	- 6 699 370,30	-	- 24 935 444,95
Evolution 2004-2005 (%)	- 20,97	- 9,11	+ 75,84	- 10,08	- 56,66	-	- 11,36
Evolution 2001-2005 (%)	+ 16,16	+ 78,84	+ 60,29	- 28,13	+ 1 493,46	-	+ 62,94

Les dépenses du Fonds dans le cadre de ses tâches classiques ont fortement été influencées par la faillite de la Sabena en novembre 2001. Les premiers paiements dans ce dossier ont débuté en décembre 2001 avec les indemnités complémentaires de prépension. La part des dépenses Sabena dans les dépenses totales a augmenté depuis 2001 pour atteindre un pic en 2003 (42,57 % des dépenses totales du Fonds). C'est en 2003 que la majorité des indemnités contractuelles dans le dossier Sabena ont été payées. Les dépenses dans ce dossier ont en suite diminué de sorte qu'en 2005, la quasi-totalité de ces ayants-droit ont été indemnisés et les dépenses Sabena ne représentent plus que 2,63 % des dépenses totales du Fonds.

TABLEAU 8.3.II

Ventilation et évolution des dépenses Sabena depuis 2001

Année	Indemnités fermeture	Indemnités contractuelles	Indemnités complém. de prépension	Total Sabena
2001	0,00	0,00	321 558,56	321 558,56
2002	9 175 288,20	40 333 884,00	4 572 505,88	54 081 678,08
2003	107 081,41	119 697 304,03	4 633 617,50	124 438 002,94
2004	9 459,06	7 375 731,30	4 438 075,00	11 823 265,36
2005	0,00	1 039 215,06	4 084 680,00	5 123 895,06
Différence 2004-2005	- 9 459,06	- 6 336 516,24	- 353 395,00	- 6 699 370,30
Evolution 2004-2005 (%)	- 100,00	- 85,91	- 7,96	- 56,66

GRAPHIQUE 8.3.I
Ventilation des dépenses de fermetures en 2005

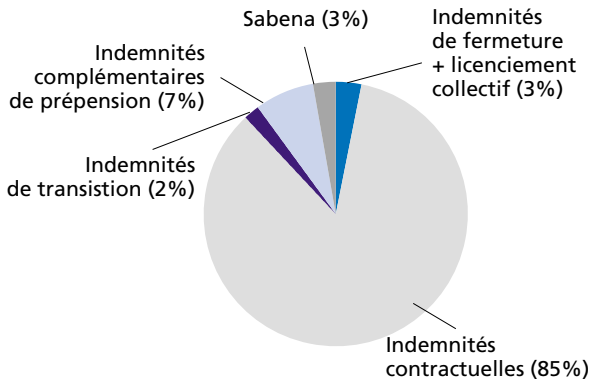

Les grandes tendances des dépenses du Fonds, hors Sabena, par type d'indemnités sont les suivantes:

• Indemnités contractuelles

En 2005, ces dépenses représentent 85 % des dépenses totales du Fonds.

Elles ont subi une augmentation graduelle pour atteindre un sommet en 2004 et ont ensuite légèrement diminué entre 2004 et 2005.

Entre 2001 et 2005, ce sont les paiements en indemnités contractuelles qui ont le plus fortement augmenté (+ 78,84 %).

• Indemnités complémentaires de prépension

En 2005, ces dépenses représentent 7 % des dépenses totales du Fonds.

Elles sont en diminution constante depuis 2001.

Entre 2001 et 2005, les paiements pour ce poste ont diminué de 28,13 %.

• Indemnités de fermeture et de licenciement collectif

En 2005, ces dépenses représentent 3 % des dépenses totales du Fonds. Depuis 2001, ces dépenses ont augmenté pour atteindre un sommet en 2003 et 2004.

2005 représente une évolution positive de 16,16 % par rapport à 2001.

• Indemnités de transition

En 2005, ces dépenses représentent 2 % des dépenses totales du Fonds.

Ces indemnités ont également fortement augmenté entre 2001 et 2005 (+ 60,29 %) avec toutefois un creux en 2003.

TABLEAU 8.3.III
Traitement des dossiers d'entreprises 2001-2005

Année	Nouveaux dossiers	Dossiers traités	Stock fin d'année
2001	2 909	3 304	1 166
2002	2 913	3 093	986
2003	2 965	3 076	875
2004	3 146	3 062	959
2005	3 092	3 172	879

En 2005, le Comité de gestion a pris dans 3 022 des 3 172 dossiers traités une décision quant à l'applicabilité des lois sur les fermetures. Dans les 150 autres dossiers, les victimes ont été payées directement par le curateur.

Le stock de dossiers pour lesquels l'enquête n'était pas encore terminée s'est réduit, à nouveau, après une légère augmentation en 2004. Actuellement, le stock s'élève à 879 dossiers. Cette baisse est principalement la conséquence du nombre important de dossiers traités, c'est-à-dire 3 172. Il faut remonter à 2001 pour trouver autant de dossiers traités.

En 2004, c'est la première fois qu'ont été traitées non seulement des fermetures de l'année précédente mais également des fermetures de l'année 2004 même. En 2005, cette tendance se trouve encore renforcée: 32,5 % des dossiers d'entreprises soumis au Comité de gestion se rapportaient à des fermetures de 2005, ce qui montre que le temps de traitement d'un dossier entreprise ne cesse de diminuer. Les facteurs qui ont principalement contribué à obtenir ce résultat sont l'investissement du personnel, la gestion proactive et l'utilisation sans cesse meilleure de canaux d'information électroniques (DMFA, Dimona, Moniteur belge, Justice, …).

8.3.1.1
Indemnités de fermeture (loi du 28 juin 1966) + indemnités de licenciement collectif (CCT n° 10 du 8 mai 1973)

En 2005, 4 603 travailleurs ont été payés pour un montant total de 5 784 580,55 EUR. En moyenne, il s'agit d'un montant de 1 256,70 EUR par bénéficiaire.

Vous trouverez dans le graphique ci-après un aperçu des dépenses d'indemnités de fermeture depuis 2001. Hormis les paiements effectués dans le dossier Sabena en 2002, les dépenses se sont soldées à nouveau, depuis la diminution relevée en 2002, par une baisse en 2005.

GRAPHIQUE 8.3.II

Evolution des dépenses en indemnités de fermeture + licenciement collectif

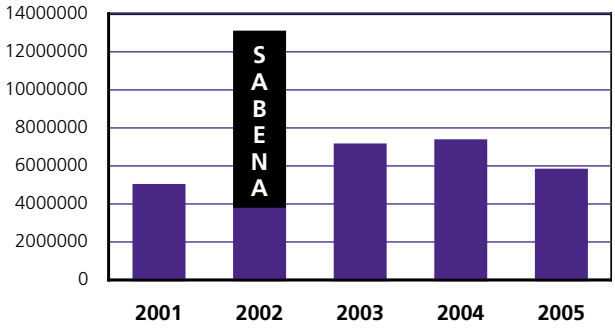

TABLEAU 8.3.IV

Evolution du nombre d'indemnités de fermeture payées + indemnités de licenciement collectif et du coût moyen depuis 2001

Année	Nombre de travailleurs payés	Coût moyen	Evolution en % du coût moyen par rapport à l'année précédente	Dépense totale	Evol. en % du coût tot. par rapp. à l'année précédente
2001	3 840	1 296,83	+ 16,31	4 979 832,52	+ 10,12
2002	11 322	1 152,18	- 11,15	13 045 011,2	+ 161,96
2003	6 581	1 080,51	- 6,22	7 110 835,54	- 45,49
2004	7 258	1 009,75	- 6,50	7 328 732,7	+ 3,06
2005	4 603	1 256,70	+ 24,5	5 784 580,55	- 21,07

Les dépenses ont diminué à la suite du nombre nettement moindre de travailleurs qui ont droit à une indemnité de fermeture. Le coût moyen a sensiblement augmenté de 24,5 %.

8.3.1.2

Indemnités contractuelles (loi du 30 juin 1967)

En 2005, 20 582 paiements ont été effectués en indemnités contractuelles et ce, pour un montant total de 167 766 760,01 EUR.

Le graphique 8.3.III montre qu'en ne tenant pas compte des paiements pour le dossier Sabena en 2002 et 2003, les dépenses en indemnités contractuelles ont diminué pour la première fois depuis 2001.

GRAPHIQUE 8.3.III

Evolution des dépenses en indemnités contractuelles

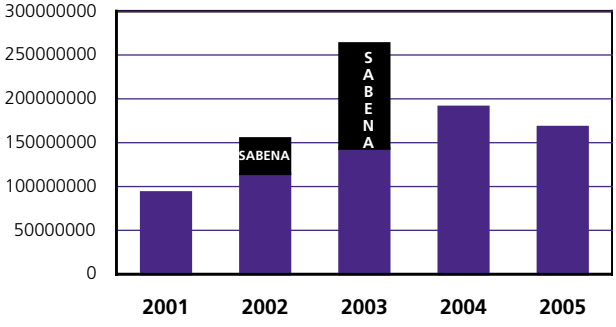

TABLEAU 8.3.V

Evolution du nombre de paiements et du coût moyen depuis 2001

Année	Travailleurs			Coût moyen		Dépense tot.	Evol. en % du coût tot. par rapp. à l'année précédente
	Ouvriers	Employés	Total	Ouvriers	Employés		
2001	9 312	4 620	13 932	3 959,11	12 198,67	93 224 971,38	- 14,94
2002	10 921	7 386	18 307	4 225,85	14 709,04	154 791 513,66	+ 66,04
2003	10 560	11 992	22 552	4 999,63	17 540,31	263 139 424,96	+ 70,00
2004	13 929	8 329	22 258	5 019,24	14 516,78	190 823 235,32	- 27,48
2005	13 007	7 575	20 582	4 717,18	14 047,58	167 766 760,01	- 12,08

Le coût moyen des ouvriers comme celui des employés a baissé par rapport à 2004.

8.3.1.3

Indemnité complémentaire de prépension (CCT n° 17 du 19 décembre 1974)

En 2005, 4 585 prépensionnés différents ont reçu une indemnité complémentaire de prépension pour un montant total de 17 531 134,97 EUR dans les tâches classiques. Le tableau ci-dessous indique que, pour ce qui concerne les tâches classiques, le Fonds a payé, en moyenne, 3 973 prépensionnés.

GRAPHIQUE 8.3.IV

Evolution des dépenses en indemnités complémentaires de prépension depuis 2001

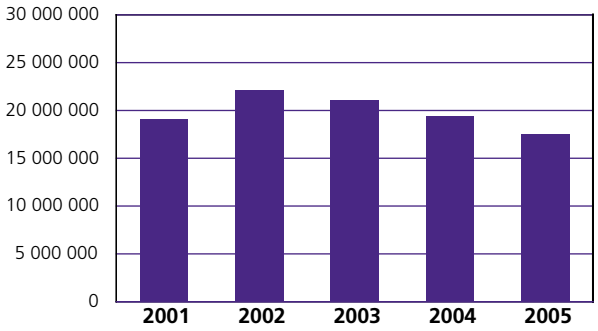

TABLEAU 8.3.VI

Evolution du nombre de bénéficiaires et du coût moyen depuis 2001

Année	Nombre moyen de bénéficiaires payés par mois	Evolution en % de la moyenne du nombre de bénéficiaires payés par année par rapport à l'année précédente	Coût moyen annuel	Evol. en % coût moyen par rapp. à l'année précédente	Dépense tot.	Evol. en % du coût tot. par rapp. à l'année précédente
2001	4 902	- 16,56	3 882,24	+ 5,13	19 031 075,14	- 12,28
2002	5 491	+ 12,02	4 027,10	+ 3,73	22 115 055,90	+ 16,20
2003	5 021	- 8,57	4 199,13	+ 4,27	21 083 346,92	- 4,67
2004	4 535	- 9,67	4 275,79	+ 1,83	19 392 038,61	- 8,02
2005	3 973	- 12,39	4 412,03	+ 3,19	17 531 134,97	- 9,60

Etant donné que le paiement des prépensionnés s'étale sur plusieurs années, le service a continué à payer les dossiers en cours et commencé, en 2005, à procéder au paiement de 333 nouveaux dossiers (- 16,54 % compararativement à 2004), tandis que le Fonds a cessé de payer dans 875 dossiers.

D'une part, le coût moyen a progressé de 3,19 % et, d'autre part, le nombre de prépensionnés indemnisés a diminué entre 2004 et 2005, ce qui a eu pour résultat une baisse des dépenses.

TABLEAU 8.3.VII

Coût moyen par mois payé d'indemnités mensuelles depuis 2001

Année	Indemnité mensuelle moyenne	Nombre de mois
2001	324,47	68 059
2002	335,57	75 281
2003	350,23	69 779
2004	356,31	63 553
2005	367,38	56 180

8.3.1.4
Indemnités de transition (loi du 12 avril 1985)

GRAPHIQUE 8.3.V

Evolution des dépenses en indemnités de transition

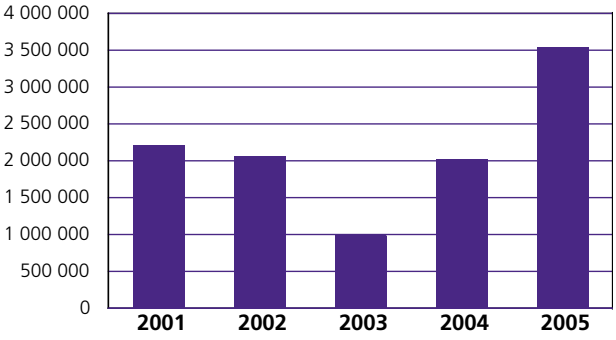

Dans le groupe des travailleurs bénéficiaires des indemnités contractuelles, la part de ceux qui ont obtenu une indemnité de transition ne s'élève qu'à 5,79 % (1 193 travailleurs); il n'en demeure pas moins que ce petit groupe est la cause d'un retard important dans le paiement de tous les travailleurs.

TABLEAU 8.3.VIII

Evolution du nombre de bénéficiaires et du coût moyen depuis 2001

Année	Nombre de paiements	Total dépenses	Coût moyen	Evol. en % coût moyen par rapp. à l'année passée
2001	562	2 207 481,95	3 927,90	+ 34,92
2002	593	2 058 826,56	3 471,88	- 11,61
2003	355	983 215,65	2 769,62	- 20,23
2004	619	2 012 245,21	3 250,80	+ 17,37
2005	1 193	3 538 331,36	2 965,91	- 8,76

En 2005, le coût moyen a diminué de 8,76 %. Le nombre de paiements a été accéléré par la suppression du formulaire de demande BC 901B, ce qui a donné lieu à une énorme simplification administrative.

Le coût est influencé par le délai entre le licenciement et le réengagement des travailleurs. Eu égard au petit nombre de travailleurs indemnisés, le coût moyen est soumis à de fortes fluctuations.

8.3.2
Chômage temporaire

GRAPHIQUE 8.3.VI

Evolution des dépenses en chômage temporaire

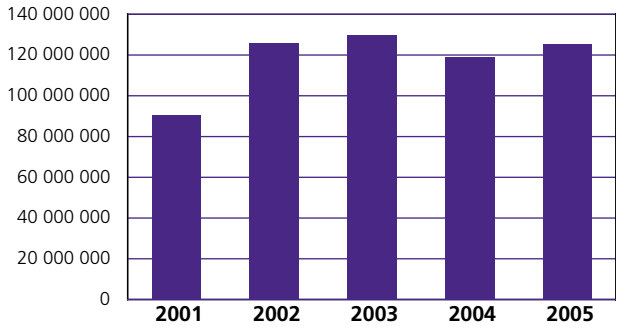

TABLEAU 8.3.IX

Evolution des dépenses en chômage temporaire depuis 2001

Année	Dépenses de l'année même	Régularisations année précédente	Total chômage temporaire	Evolution en % du total du chômage temporaire
2001	106 765 262,18	- 16 319 958,92	90 445 303,26	+ 1,36
2002	130 302 025,00	- 4 381 025,33	125 920 999,67	+ 39,22
2003	141 054 000,00	- 11 328 806,00	129 725 194,00	+ 3,02
2004	129 626 000,00	- 10 850 342,77	118 775 657,23	- 8,44
2005	131 578 000,00	- 6 229 268,14	125 348 731,86	+ 5,53

Afin de responsabiliser les employeurs qui font appel au système du chômage temporaire, le Fonds a été chargé, moyennant un financement par les employeurs, de prendre en charge les dépenses de chômage temporaire (force majeure non comprise) à hauteur de 33 % (loi du 26 juin 1992 modifiée par la loi du 22 décembre 1995 portant des mesures visant à exécuter le plan pluriannuel pour l'emploi).

En 2005, la part du Fonds dans le chômage temporaire s'est élevée à 125 348 731,86 EUR.

Conformément à l'AR du 3 mai 1993, le Fonds verse tous les mois des avances à l'ONEM. Le décompte se fait dans le courant du mois de juillet qui suit l'année expirée, sur base des paiements réalisés par les organismes de paiement, approuvés par l'ONEM. C'est ainsi que les avances ont diminué de 6 229 268,14 EUR (régularisation 2004). Le Fonds a essayé, compte tenu des données les plus récentes et des tendances de 2005, de limiter la régularisation 2006.

8.3.3

Restructuration

En vertu de l'article 2 bis de la loi du 28 juin 1966 et de l'AR du 29 août 1985, le Comité de gestion du Fonds peut assimiler à une fermeture la restructuration d'une entreprise. Le dossier est ouvert à l'initiative de l'entreprise, laquelle n'est, cependant, pas obligée de demander cette intervention au Fonds.

En 2005, le Fonds n'a été saisi d'aucun dossier de restructuration.

8.3.4

Les dépenses extra-statutaires

A l'occasion d'une fermeture, il peut arriver qu'une CCT ne puisse pas être déclarée opposable au Fonds. Le Comité de gestion autorise le Fonds, moyennant intervention dans les frais de fonctionnement et après mise à disposition préalable des moyens financiers, de payer une ou plusieurs indemnités, principalement des indemnités complémentaires de prépension.

Par ailleurs, le Fonds a continué à exécuter le Plan social de la Sabena.

TABLEAU 8.3.X

Ventilation et évolution des dépenses extra-statutaires depuis 2001

Année	Indemnités extra-statutaires	Plan social Sabena
2001	3 051 087,00	14 768 752,52
2002	2 886 587,68	38 928 063,40
2003	2 751 858,61	13 163 731,37
2004	2 598 340,58	1 662 941,72
2005	2 443 300,22	1 240 467,44
Différence 2004/2005	- 155 040,36	- 422 474,28
Evolution 2004/2005 (%)	- 5,97	- 25,41

Depuis 2001, les dépenses extra-statutaires n'ont fait que diminuer pour atteindre le niveau le plus bas en 2005.

8.3.4.1

Indemnités complémentaires de prépension

En 2005, les dépenses pour les activités extra-statutaires se sont élevées à 3 108 325,49 EUR et ce, pour le compte de Sodiro (Uniplast), Gimvindus (Boelwerf), du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (agences d'expédition), Sogepa (Forges de Clabecq, Verlipack Ghlin-Jumet et Hainaut Cristal), Euroterm (Euroterm), Minimax (Minimax Gmbh), de la SPRL Vandelanotte Accountancy (ASBL Luchthaven Promotie Oostende), du SPF Mobilité et Transport (Hoverspeed) et de FMI (Sabena).

8.3.4.2

Intervention Plan social Sabena

Le Plan social Sabena, conclu le 8 novembre 2001 entre le Gouvernement et les organisations de travailleurs, prévoit différentes sortes d'indemnités individualisées (selon l'ancienneté, la rémunération, l'âge et le statut du travailleur), lesquelles s'ajoutent aux indemnités légales. Le Fonds effectue le paiement de ces indemnités pour le compte du Gouvernement.

En 2005, le Fonds a payé 575 442,17 EUR dans le cadre du Plan social (une diminution de 64,40 % en comparaison avec l'année 2004).

8.4.1
Human resources

8.4.1.1
Personnel

TABLEAU 8.4.I

Evolution de l'effectif du personnel depuis 2001

Année	Statutaires	Contractuels	Total
2001	39	31	70
2002	46	32	78
2003	46	35	81
2004	46	32	78
2005	43	32	75

L'effectif se composait, au 31 décembre 2005, de 75 unités budgétaires (dont 2 conventions de premier emploi).

Beaucoup de membres du personnel optent encore pour un horaire réduit (4/5, interruption de carrière, ...), de sorte qu'au 31 décembre 2005, ces 75 équivalents temps représentaient 91 travailleurs différents dont 48 travaillaient à temps plein.

8.4.1.2
Formations suivies par le personnel

Il y a trois sortes de formations :

1. Formations du personnel entrant en service

Ces membres du personnel bénéficient d'une formation qui comporte, outre un encadrement théorique, une formation pratique dans les différents services. Cette formation tient compte, pour chaque personne, de ses qualités et de la tâche future qu'elle aura à remplir. En 2005, 4 nouveaux collaborateurs ont suivi cette formation.

2. Formations permanentes

Les formations suivies par les agents du Fonds sont de 20 sortes différentes, allant des formations en informatique à celles en droit spécifique en passant par les recyclages en premiers soins en cas d'accident. Ces formations totalisent 960 heures.

L'année 2005 a été également celle des premiers examens pour la sélection de promotion du niveau D au niveau C. A cet égard, des formations préparatoires ont été organisées: 23 personnes ont suivi, pendant 3 jours, une formation "sélection d'accession du niveau D au niveau C". Seul un nombre réduit de membres du personnel du Fonds a passé cet examen avec succès.

3. Formations spécialisées

Le personnel de cadre a la possibilité de suivre des formations/séminaires spécialisés auprès d'institutions externes selon l'offre et la demande sur le marché.

8.4.2

Moyens financiers (recettes)

En 2005, les moyens financiers du Fonds s'élevaient à 378 193 243,01 EUR dont la ventilation était la suivante:

GRAPHIQUE 8.4.I

Répartition des ressources du Fonds

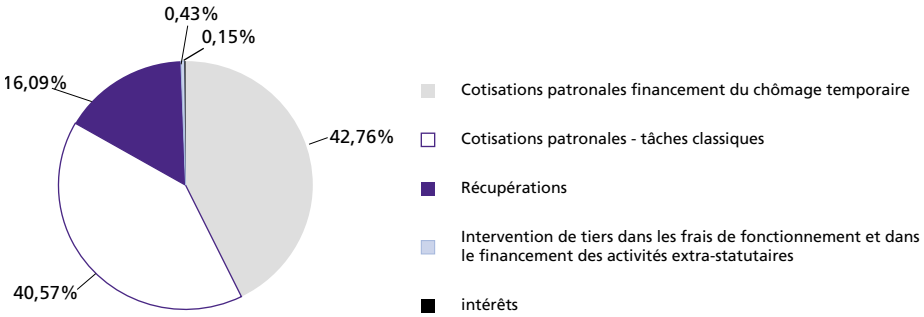

TABLEAU 8.4.II

Evolution des moyens financiers du Fonds depuis 2001

Année	Cotisations patronales financement de 33 % du chômage temporaire + régularisations	Cotisations patron. tâches classiques + régularisations	Récupérations	Intervention de tiers dans les frais de fonctionn.	Intérêts	TOTAL
2001	114 166 525,43	64 032 498,74	28 864 583,53	636 787,50	4 229 444,89	211 929 840,09
2002	123 293 453,47	117 389 523,20	27 835 764,82	1 603 668,06	3 042 650,63	376 265 060,18[1]
2003	118 677 553,25	112 598 981,48	31 873 797,45	559 029,91	1 628 107,28	277 837 469,37[2]
2004	154 721 358,72	150 506 875,44	86 571 488,40	97 489,70	33 562,11	391 930 774,37
2005	161 713 792,13	153 418 924,23	60 853 122,74	78 743,09	565 623,51	376 630 205,70
Différence 2005-2004	+ 6 992 433,41	+ 2 912 048,79	- 25 718 365,56	- 18 746,61	+ 532 061,40	- 15 300 568,67
Evolution 2004/2005 (%)	+ 4,52	+ 1,93	- 29,71	- 19,23	+ 1 585,30	- 3,90

[1] Y compris le prêt du gouvernement fédéral: 103 100 000,00 EUR.

[2] Y compris la ligne de crédit du Trésor public: 12 500 000,00 EUR.

En 2005, les recettes totales ont diminué de 3,90 % par rapport à 2004. Cette diminution doit être relativisée car avec des taux de cotisations identiques à 2004, les recettes provenant de l'ONSS ont augmenté de quelque 10 000 000,00 EUR. Les recettes provenant des curateurs, suite aux clôtures de faillites, sont, quant à elles, élevées comparativement aux années précédentes, à l'exception de 2004 où un dividende exceptionnel dans le dossier Sabena (59 047 530,08 EUR) a été reçu. En 2005, le FFE a encore perçu un dividende dans le dossier Sabena (27 264 609,93 EUR). De plus, les liquidités non nécessaires ont été placées en certificats de trésorerie, ce qui a rapporté des intérêts

8.4.2.1

Cotisations patronales et remboursements

En vertu de l'article 14 de la loi du 28 juin 1966 relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises, les recettes du Fonds sont les suivantes:

- le produit des cotisations versées par l'ONSS;

- le produit des remboursements, par les curateurs et les liquidateurs, des indemnités versées par le Fonds.

Ces recettes sont destinées à la fois aux missions légales à exécuter et à la couverture des dépenses du Fonds en termes de personnel, d'équipements et d'installations que l'Office national de l'Emploi met à la disposition du Fonds.

8.4.2.1.1

Cotisations en vue du financement des tâches classiques

Conformément à l'article 15 de la loi du 28 juin 1966, le Roi peut, après avis du Comité de gestion du Fonds et du Conseil national du travail, imposer aux employeurs, assujettis à cette loi, le paiement d'une cotisation dont il fixe le montant.

La cotisation patronale a été fixée en 2005 comme suit:

0,29 % de la masse salariale pour les entreprises qui ont occupé, en moyenne au cours de l'année civile précédente (2004), au moins 20 travailleurs;

0,25 % de la masse salariale pour les entreprises qui ont occupé, en moyenne au cours de l'année civile précédente (2004), moins de 20 travailleurs.

D'autres taux de cotisation ont été fixés suite à l'intervention limitée du Fonds (décisions d'exclusion) dans certaines branches d'activité (ports et personnel saisonnier de l'industrie de l'alimentation): 0,25 %; commerce de combustible de Flandre orientale 0,09 %). L'ancienne CECA est reprise dans le régime ordinaire.

TABLEAU 8.4.III

Taux de cotisation dus au Fonds

Année	Entreprises occupant au moins 20 travailleurs	Entreprises occupant moins de 20 travailleurs	Ports, saisonniers industrie de l'alimentation	Commerce de combustible de Flandre orientale
1993	0,30	0,21	0,20	0,06
1994	0,30	0,21	0,20	0,06
1995	0,25	0,18	0,17	0,05
1996	0,25	0,18	0,17	0,05
	(trim. 1 et 2)	(trim. 1 et 2)	(trim. 1 et 2)	(trim. 1 et 2)
	0,29	0,21	0,20	0,06
	(trim. 3 et 4)	(trim. 3 et 4)	(trim. 3 et 4)	(trim. 3 et 4)
1997	0,29	0,21	0,20	0,06
1998	0,43	0,31	0,30	0,09
1999	0,29	0,21	0,20	0,06
2000	0,20	0,18	0,18	0,06
2001[1]	0,16	0,14	0,14	0,05
2002	0,23	0,20	0,20	0,07
2003	0,23	0,20	0,20	0,07
2004	0,29	0,25	0,25	0,09
2005	0,29	0,25	0,25	0,09

[1] pas de cotisation due pour le 1er trimestre 2001

GRAPHIQUE 8.4.II

Evolution des taux de cotisation dus au Fonds

En 2005, les taux de cotisations pour les tâches classiques sont restés les mêmes qu'en 2004.

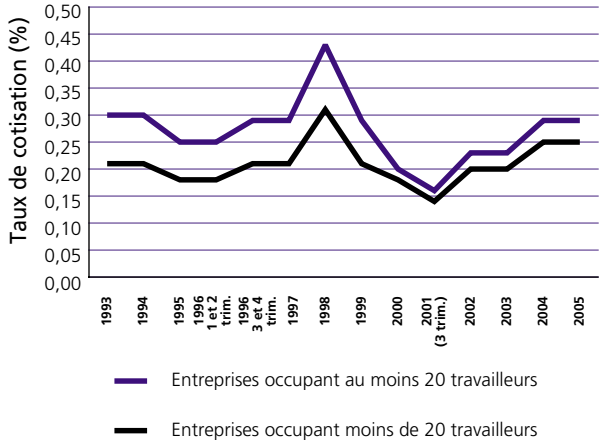

GRAPHIQUE 8.4.III

Evolution du produit des cotisations patronales Tâches classiques

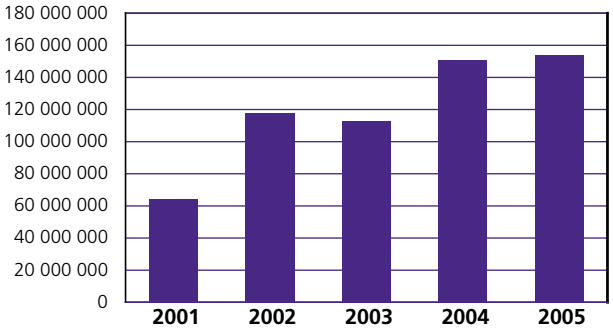

8.4.2.1.2

Cotisations destinées au financement du chômage temporaire

Selon la loi du 28 juin 1992, modifiée par la loi du 22 décembre 1995, le Fonds dispose de ressources provenant des cotisations patronales pour prendre en charge une partie du chômage temporaire, force majeure non comprise. En 2005, le taux de cotisation, fixé par arrêté royal, s'est élevé à 0,22 % pour les 4 trimestres, soit un montant de 161 713 792,13 EUR.

8.4.2.2

Récupérations fermetures classiques

TABLEAU 8.4.IV

Evolution des montants remboursés dans les tâches classiques

Année	Montants remboursés	Evolution en % par rapport à l'exercice précédent
2001	28 864 583,53	+ 42,52
2002	26 043 109,81	- 9,77
2003	20 023 818,87	- 23,11
2004	85 875 197,40	+ 428,87
2005	60 446 810,06	- 29,62

En ce qui concerne les remboursements dans les dossiers employeurs, le Fonds dépend entièrement de la clôture des faillites par les curateurs. Ceux-ci ne procèdent, en effet, à la clôture et éventuellement au paiement des créanciers qu'après la réalisation des actifs.

En 2005, le Fonds a enregistré un remboursement dans 1 350 dossiers, soit un montant total de 60 446 810,06 EUR dont 27 264 609,93 EUR de dividendes dans le dossier Sabena.

Ces recettes sont élevées en comparaison avec les années précédentes à l'exception de l'année 2004 dans laquelle un dividende exceptionnel dans le dossier Sabena (59 047 530,08 EUR) a été reçu.

8.4.2.3

Récupérations restructurations

En 2005, des remboursements ont été effectués dans les dossiers de restructuration pour un montant total de 571 039,12 EUR. Toutes les entreprises en restructuration ont effectué les remboursements prévus en 2005, sauf une (4% du total).

TABLEAU 8.4.V

Remboursements des entreprises en restructuration

2001	2002	2003 [1]	2004	2005
1 886 719,95	1 792 655,01	11 849 978,58	474 626,65	571 039,12

[1] Intervention du Gouvernement dans la restructuration de la Sabena à hauteur de 10 990 789,00 EUR.

8.4.2.4
Les recettes extra-statutaires

Ces recettes, destinées à la couverture des dépenses extra-statutaires, s'élèvent à 1 565 280,48 EUR.

8.4.2.5
Répartition de la balance d'âge des dettes des entreprises

Le tableau ci-dessous donne la ventilation des dettes des entreprises, scindées selon l'année de paiement par le Fonds.

TABLEAU 8.4.VI
Ventilation des créances ouvertes

Année pour laquelle il y a une dette	Solde	Nombre de débiteurs
1971	424 595,25	2
1972	292 101,86	2
1974	155 762,88	4
1975	2 540 931,27	16
1976	2 910 445,47	17
1977	1 079 492,31	26
1978	6 225 696,15	36
1979	2 057 408,51	47
1980	5 874 816,23	127
1981	12 953 537,98	140
1982	19 148 659,43	157
1983	4 275 627,11	120
1984	12 065 887,25	144
1985	9 296 959,76	546
1986	21 773 730,99	190
1987	15 390 916,57	226
1988	25 500 767,00	252
1989	21 196 462,70	264
1990	13 567 553,52	348
1991	10 828 404,02	420
1992	24 945 998,92	638
1993	39 270 391,85	710
1994	59 277 623,88	816
1995	46 574 002,83	1 005
1996	64 133 055,09	1 243
1997	134 954 477,70	1 888
1998	71 587 219,38	1 988
1999	73 286 134,60	2 095
2000	77 139 012,39	2 222
2001	77 744 090,78	2 123
2003	213 125 677,91	2 811
2004	197 019 494,21	4 241
2005	185 729 511,94	4 875
Total	1 561 251 979,96	19 338 dossiers

Comme il s'agit de dettes d'entreprises tombées en faillite, 83 % (moyenne sur base des données historiques) de ces dernières sont douteuses.

8.4.2.6
Evolution de la trésorerie

Le Fonds a commencé l'année 2005 avec un disponible en trésorerie de 30 881 931,51 EUR (dont 19 927 994,05 EUR pour le paiement des dossiers extra-statutaires).

Les recettes de 2005 étaient suffisantes pour couvrir les coûts de 2005.

Le 31 décembre 2005, le disponible de trésorerie s'est donc élevé à 56 878 972,27 EUR (dont 17 705 592,03 EUR pour les dossiers extra-statutaires).

8.4.3
Moyens en techniques de gestion

Comme toutes les autres activités de l'ONEM, l'exécution des différentes missions du Fonds fait l'objet d'un suivi rigoureux, au moyen des tableaux de bord et des indicateurs. Lorsque c'est nécessaire, les activités sont adaptées sur base de plans d'action annuels ou de projets stratégiques.

GRAPHIQUE 8.4.IV
Comparaison du délai de traitement des dossiers d'entreprise 2000 vs. 2005

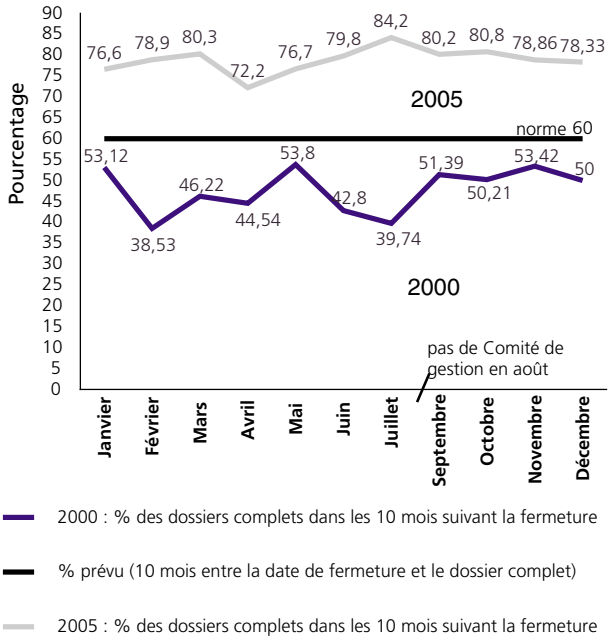

2000 : % des dossiers complets dans les 10 mois suivant la fermeture

% prévu (10 mois entre la date de fermeture et le dossier complet)

2005 : % des dossiers complets dans les 10 mois suivant la fermeture

Le graphique ci-dessus indique qu'en 2005, la norme définie dans le contrat d'administration conclu avec le gouvernement fédéral a été largement atteinte. Plus de 70 % des dossiers de faillites ont été traités dans un délai de 10 mois (à partir de la date de la faillite). En comparaison avec 2000, le progrès est remarquable grâce à l'optimalisation du fonctionnement interne qui s'est traduit par une utilisation poussée des canaux d'information électroniques (BCE, DMFA, Dimona, Moniteur belge, Justice, ...) et une gestion proactive.

8.4.4
Moyens informatiques et applications

Numéro BCE: la cellule IT a réalisé la reprogrammation pour utiliser le numéro BCE comme clef unique dans toutes les relations avec les autres institutions sociales et pour utiliser les extraits de modification BCE afin de suivre les nouvelles faillites presque à la trace. Quotidiennement, les données nécessaires concernant les nouvelles faillites peuvent effectivement être collectées auprès de la BCE.

Isabel: il a été fait en sorte également que tous les paiements (paiements individuels de factures et autres, mais aussi le paiement hebdomadaire aux victimes des fermetures) soient effectués moyennant le système Isabel. De cette manière, le citoyen gagne quelques jours dans le délai de paiement.

Salle Informatique: finalement, la salle Informatique du Fonds a été transférée dans la salle sécurisée de l'ONEM, ce qui a nécessité pas mal de travaux préparatoires mais qui était nécessaire pour la sécurité du système.

8.4.5
Projets stratégiques

8.4.5.1
E-government: e-gofso+

Depuis le 17 mai 2005, un service de mail gratuit permet aux victimes de la fermeture d'une entreprise, qui consultent online leur dossier FFE personnel, d'être averties par e-mail, chaque fois que leur dossier subit des modifications importantes.

Un service similaire a été proposé aux organisations syndicales pour les dossiers des membres qui leur en ont donné l'autorisation.

En outre, l'application 'e-gofso' est adaptée aux nouvelles technologies qui sont exigées par le site Portail de la Sécurité sociale (User management civil servant, weblogic upgrade, security logs).

8.4.5.2
E-government: cur@

En accord avec De Orde van de Vlaamse Balies et L'Ordre des Barreaux francophone et germanophone de Belgique, le brainstorm portant sur les possibilités (informatiques) techniques a donné comme résultat une division du projet en 3 phases:

- e-cur: application par laquelle une information est fournie aux curateurs sur la situation des dossiers de faillite se trouvant au Fonds, y compris un aperçu des travailleurs concernés (avec un lien vers e-gofso) et un aperçu des paiements déjà effectués;
- prévoir la possibilité de remplir ou de valider des formulaires ou des documents standardisés au moyen d'une application internet sécurisée;
- permettre une communication interactive.

En 2005, l'analyse des besoins de la phase 1 a été clôturée et l'organisation adaptée à la nouvelle méthode. Afin de protéger l'accès à cette application, le Fonds a développé, en collaboration avec le Portail de la Sécurité sociale (PSS) et l'ONSS, un "user management curateurs".

8.4.5.3
Novalex

A la demande des fonctionnaires dirigeants, le Fonds a effectué une étude comparative approfondie de la nouvelle loi et de la législation en vigueur.

D'autre part, en sa qualité d'expert, le Fonds a, sous la supervision du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, collaboré à la préparation d'un avant-projet d'arrêté royal et d'une note d'accompagnement au Conseil national du Travail (CNT).

8.4.5.4
Fin du projet DIGIFLOW: une administration sans dossiers

En 2005, le Fonds a mis la dernière main au projet DIGIFLOW. Le Fonds s'est lancé dans ce premier projet électronique il y a trois ans et, le 2 décembre, le dernier dossier a été scanné.

Le nom DIGIFLOW est une contraction formée à partir de la DIGItalisation du workFLOW. Le scanning des archives a concerné 38 000 dossiers d'une contenance moyenne de 100 pages chacun. Ces dossiers ont été préparés (enlever les agrafes, convertir en format A4, …), épurés (jeter les documents et doubles superflus), pourvus d'un code à barres, scannés et contrôlés.

Quotidiennement, tous les documents qui entrent actuellement au Fonds sont immédiatement scannés. A l'heure actuelle, le Fonds est certainement dans le groupe des 'avancés' sur le plan de la digitalisation.

8.4.6
Information et communication

Le Fonds fait un effort particulier pour optimiser la communication avec ses clients externes et ses propres membres du personnel.

8.4.6.1
Communication interne

8.4.6.1.1
Le projet Communicafonds

Le projet "Communicafonds" est le premier projet consacré exclusivement à la communication interne au Fonds et développé par les agents eux-mêmes. Grâce à ce projet, la communication transversale, entre les différents services du Fonds s'est nettement améliorée en 2005. Lancé en janvier 2005, le projet s'est étalé pendant toute l'année. Vu que la communication est quelque chose de vivant qui évolue sans cesse, il se prolongera encore certainement. Ce projet a permis aux collaborateurs du Fonds de s'exprimer librement sur les problèmes de communication sans les chefs ni la direction et d'en trouver ensemble, par le biais de brainstormings, des solutions. Ces dernières ont ensuite été validées par la Direction.

8.4.6.1.2
Moyens de communication pour le personnel

Le personnel reçoit l'information par divers médias :

- réunions de service mensuelles;
- Infora: réunions avec tous les collaborateurs pour présenter les grands changements dans l'organisation;
- Mail: toute information intéressante relative au travail fait, dès qu'elle entre, l'objet d'un mail 'teamcorner'. Celui-ci reprend en détail toutes les nouveautés susceptibles d'intéresser le personnel;
- Teamcorner: il s'agit des détails de l'information envoyée par mail. L'information est affichée aux valves;

- Rio (Rva Intranet Onem): Intranet de l'ONEM comportant toutes sortes d'informations sur le plan professionnel et culturel;
- Dixit: la revue d'entreprise de l'ONEM, destinée à l'ensemble des membres du personnel ;
- Dixit Cadres: la revue d'entreprise de l'ONEM, destinée au personnel de cadre.

8.4.6.2

Communication externe

Moyens de communication externe

GRAPHIQUE 8.4.V

Evolution de la consultation de la rubrique Fonds de fermeture sur www.onem.be

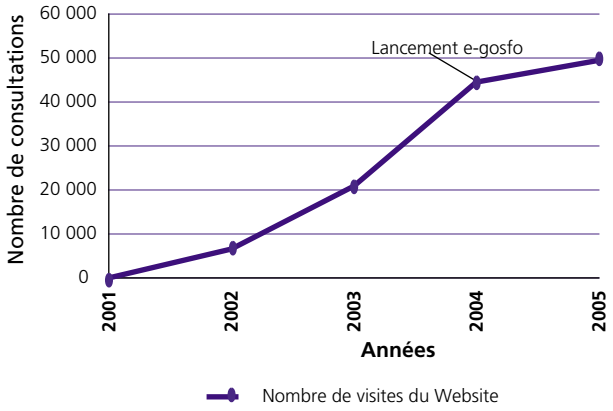

Le nombre de visites de la rubrique Fonds sur le site www.onem.be a augmenté graduellement pour atteindre un total de 49 478 en 2005. Le lancement d'e-gofso et le développement d'e-gofso + (service mails gratuits) ont grandement contribué à la popularité de notre site Internet.

GRAPHIQUE 8.4.VI

Répartition de la consultation du Website par rubrique

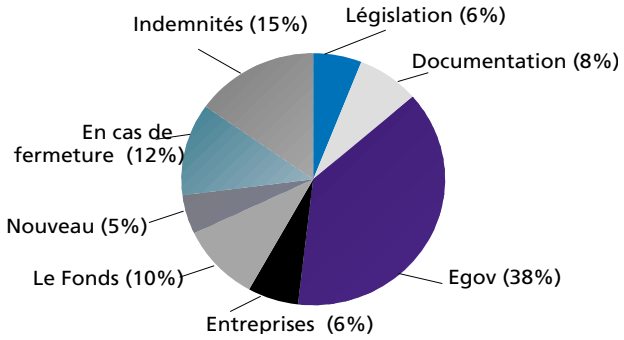

La rubrique "egov", qui permet aux citoyens et aux syndicats de consulter les dossiers au Fonds en ligne, est la plus consultée avec 38 % des consultations en 2005. Viennent ensuite les indemnités qui donnent une explication sur les différentes indemnités payées par le Fonds (15 %). La rubrique "en cas de fermeture" donne un aperçu des démarches que les victimes de fermetures doivent entreprendre afin de percevoir les indemnités auxquelles ils ont droit. Cette rubrique est assez bien consultée car elle contient des informations pratiques (12 % des consultations). La rubrique "Le Fonds" contient des informations sur les activités du Fonds ainsi que les moyens de le contacter, elle représente 10 % des consultations totales. La rubrique "Documentation" reprend les statistiques ainsi que les brochures du Fonds. Elle représente 8 % des consultations. Les rubriques "Entreprises" et "Législation" sont plutôt à destination des professionnels. Celles-ci représentent toutes deux 6 % des consultations. Elles comprennent respectivement des informations sur les décisions du Comité de Gestion ainsi que des informations sur la législation du Fonds. Enfin, la rubrique "Nouveau" représente 5 % des consultations totales. Elle comprend toutes les informations récentes sur le Fonds.

GRAPHIQUE 8.4.VII

Evolution communication clients/Fonds

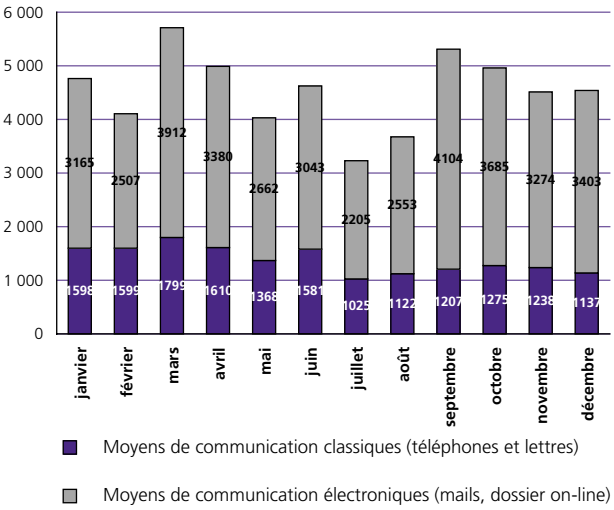

Le tableau ci-dessus donne l'évolution des moyens de communication classiques et électroniques avec le Fonds depuis janvier 2005.

Depuis 2004, il est possible (via le site www.onem.be), pour les victimes d'une fermeture et leurs organisations syndicales, de consulter leurs dossiers on-line. Cette application a été étendue aux bureaux de chômage en janvier 2005. On peut constater que le nombre de contacts via e-gofso s'est accru entre janvier et décembre. L'utilisation de moyens électroniques a augmenté de 65,59 % en 2005 alors qu'en 2004, elle s'élevait déjà à 46,81 %.

GRAPHIQUE 8.4.VIII

Utilisation annuelle des moyens de communication

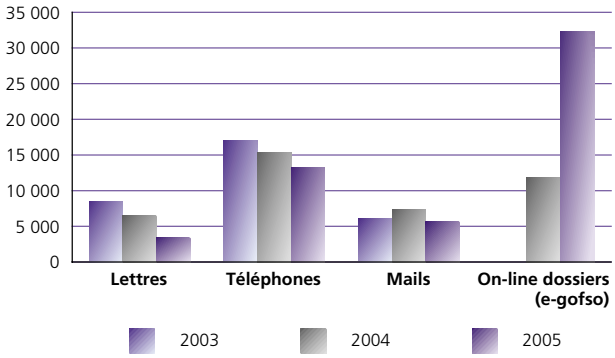

La popularité croissante de l'application d'e-government (e-gofso) a pour conséquence que l'utilisation des moyens de communication classiques (lettres et téléphone) et du moyen de communication électronique (mails) diminue fortement en nombre. Le citoyen et l'organisation syndicale utilisent à présent ces moyens pour les questions concernant des dossiers complexes et difficiles. La formule e-gofso convient également aux bureaux de chômage.

Service direct aux citoyens

Le service clients du Fonds a été créé afin de répondre aux questions du citoyen au sujet de son dossier ou d'une indemnité versée par le Fonds. La centralisation de la communication externe permet d'éviter que soient sans cesse dérangés les services de production et signifie également un lieu d'écoute professionnelle pour le monde extérieur. En outre, le service a, en collaboration avec les organisations syndicales, développé le projet e-mail (client@ffe.fgov.be). Le Fonds garantit une réponse dans les 24 heures.

Depuis 2004, ce service connaît une évolution encore plus grande grâce au lancement de l'application e-gofso. Les clients qui, aujourd'hui, prennent contact avec ce service téléphonent moins mais posent des questions de plus en plus complexes. D'autre part, un service mail gratuit informe, depuis 2005, les clients chaque fois que leur dossier fait l'objet d'une modification importante.

8.4.7

Statistiques sur les pertes d'emplois consécutives à la faillite

Tous les mois, le Fonds publie, sur le site internet de l'ONEM, des statistiques sur le nombre de faillites d'entreprises occupant du personnel et sur le nombre de pertes d'emplois auquel celles-ci donnent lieu. Ces statistiques servent de base aux prévisions budgétaires.

Les graphiques ci-dessous présentent un aperçu de l'évolution du nombre de faillites, de pertes d'emplois et de leur ventilation par secteur.

GRAPHIQUE 8.4.IX

Evolution du nombre total de faillites, de faillites avec personnel et des pertes d'emplois 2001-2005

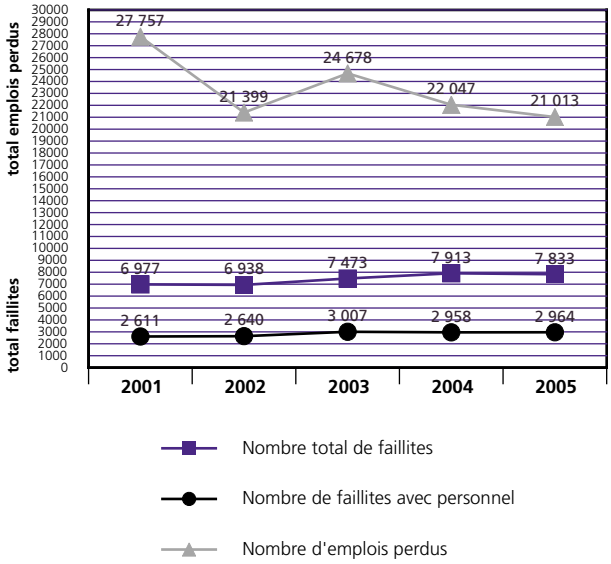

En 2005, le nombre total de faillites avec personnel s'élève à 2 964 unités contre 2 958, en 2004, soit une stabilisation (+ 0,20 %). Par contre, le nombre de travailleurs licenciés a diminué de 22 047 unités (en 2004) à 21 013 (en 2005), soit une baisse de 4,69 %.

En 2005, les faillites de petites entreprises sont plus nombreuses qu'en 2004.

TABLEAU 8.4.VII

Pertes d'emplois consécutives aux faillites par secteur en 2005

	Par secteur	agriculture, sylviculture, chasse, pêche	extraction minéraux	industrie	construction	électricité, gaz et eau	commerce, banques et assurances	transport et communications	services	total
Pertes d'emploi	2001	210	111	3 184	3 253	0	5 858	11 669	3 472	27 757
	2002	315	70	5 122	4 254	0	5 387	2 578	3 673	21 399
	2003	306	0	5 484	5 195	0	6 298	2 495	4 900	24 678
	2004	149	0	4 112	4 862	1	6 148	2 846	3 929	22 047
	2005	418	7	3 862	5 005	0	6 297	1 935	3 489	21 013
	Différence 2004-2005	+ 269	+ 7	- 250	+ 143	- 1	+ 149	- 911	- 440	- 1 034
	Evolution 2004/2005 (en %)	+ 180,54		- 6,08	+ 2,94	- 100,00	+ 2,42	- 32,01	- 11,20	- 4,69
Proportionnellement (en %)	2004	+ 0,68	+ 0,00	+ 18,65	+ 22,05	0,00	+ 27,89	+ 12,91	+ 17,82	+ 100,00
	2005	+ 1,99	+ 0,03	+ 18,38	+ 23,82	0,00	+ 29,97	+ 9,21	+ 16,60	+ 100,00
	Différence 2004/2005	+ 1,31	+ 0,03	- 0,27	+ 1,77	0,00	+ 2,08	- 3,70	- 1,22	

En 2005, il y eu, par rapport à 2004, 1034 pertes d'emplois en moins, ce qui signifie une diminution de 4,69 %. A cet égard, il est intéressant de voir que, dans le secteur agriculture, sylviculture, chasse et pêche, pas moins de 180,54 % d'emplois en plus ont été perdus suite aux faillites en comparaison avec 2004. Le nombre est passé de 149 à 418 unités. Dans le secteur transport et communication, par contre, ce nombre passe de 2 846 à 1 935 unités, soit une baisse de 32,01 %. Dans le secteur électricité, gaz et eau, aucun emploi n'a été perdu pour cause de faillite, alors qu'il y a un an, des pertes d'emploi avaient encore été effectivement enregistrées.

Dans le graphique qui suit, vous trouverez une comparaison de l'évolution des pertes d'emplois par secteur suite aux faillites entre 2004 et 2005. En 2005, le secteur commerce, banques et assurances a été le plus touché par des pertes d'emplois suite à des faillites. Les pertes d'emplois de ce secteur représentent près de 1/3 du total. Suit à la deuxième place, le secteur de la construction. La tendance est similaire à celle de l'année précédente. Le secteur commerce, banques et assurances a affiché, en 2004, un taux comparable de 28 % et le secteur de la construction 22 %. En comparaison avec 2004, l'on peut dire que la part du secteur transport et communication dans la perte d'emplois a diminué le plus en 2005, passant de 13 % à 9 %. Quant au secteur électricité, gaz et eau, il n'a pas eu à déplorer de pertes d'emplois par suite de faillites en 2005.

GRAPHIQUE 8.4.X

Pertes d'emplois consécutives aux faillites par secteur en 2004

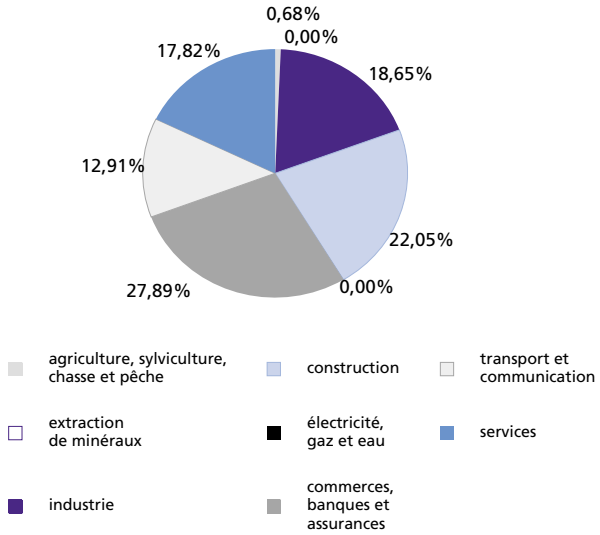

GRAPHIQUE 8.4.XI

Pertes d'emplois consécutives aux faillites par secteur en 2005

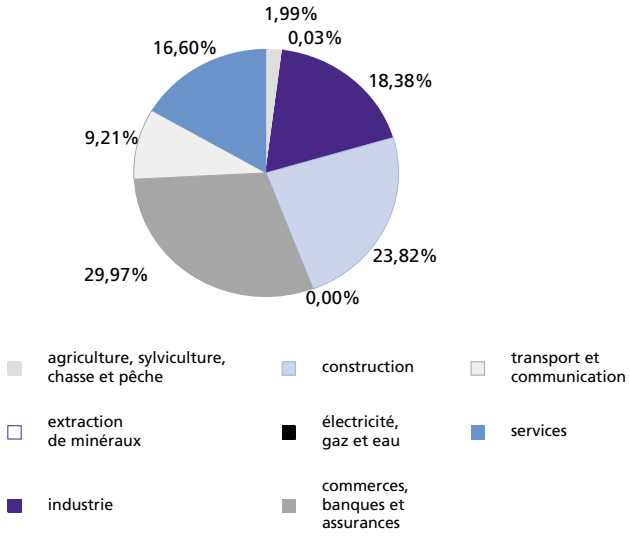

TABLEAU 8.4.VIII

Pertes d'emplois consécutives aux faillites par province et région en 2005

	Par province	Anvers	Brabant flamand	Limbourg	Flandre orientale	Flandre occident.	Hainaut	Liège	Brabant wallon	Luxem-bourg	Namur	Bruxelles	total
Pertes d'emploi	2001	3 455	1 590	981	2 252	2 159	1 692	1 943	769	158	487	12 271	27 757
	2002	4 357	2 310	1 863	2 091	1 786	2 129	1 655	633	163	562	3 850	21 399
	2003	4 953	1 457	1 634	2 548	2 133	2 375	2 948	561	185	756	5 128	24 678
	2004	4 475	1 559	2 009	2 732	1 428	2 472	1 871	955	281	412	3 853	22 047
	2005	3 489	1 487	1 558	2 047	1 554	2 700	1 972	1 063	226	517	4 400	21 013
	Différence 2004-2005	- 986	- 72	- 451	- 685	+ 126	+ 228	+ 101	+ 108	-55	+ 105	+ 547	- 1 034
	Evolution 2004/2005 (en %)	- 22,03	- 4,62	- 22,45	- 25,07	+ 8,82	+ 9,22	+ 5,40	+ 11,31	- 19,57	+ 25,49	+ 14,20	- 4,69

	Par région	Flandre	Wallonie	Bruxelles	total
Pertes d'emploi	2001	10 437	5 049	12 271	27 757
	2002	12 407	5 142	3 850	21 399
	2003	12 725	6 825	5 128	24 678
	2004	12 203	5 991	3 853	22 047
	2005	10 135	6 478	4 400	21 013
	Différence 2004-2005	- 2 068	+ 487	+ 547	- 1 034
	Evolution 2004/2005 (en %)	- 16,95	+ 8,13	+ 14,20	- 4,69
Proportionnellement (en %)	2004	+ 55,35	+ 27,17	+ 17,48	+100,00
	2005	+ 48,23	+ 30,83	+ 20,94	+100,00
	Différence 2004/2005	- 7,12	+ 3,65	+ 3,46	

Au niveau provincial, l'on est frappé par les chiffres suivants. Pour Bruxelles, il y a eu, cette année, 547 pertes d'emplois en plus, portant leur nombre à 4 400 unités. De ce fait, Bruxelles a été la plus touchée par les pertes d'emplois dues à des faillites. La province d'Anvers suit à la deuxième place, bien qu'affichant une diminution de pas moins de 986 emplois, ce qui signifie également la baisse la plus importante pour 2005 au niveau provincial. Depuis 2003, Anvers et Bruxelles jouent ici à saute-mouton.

En Flandre, on constate une baisse de 7,12 % par rapport à 2004, alors qu'en Wallonie et Bruxelles, on a recensé une augmentation de respectivement 3,65 % et 3,46 %. En chiffres absolus, c'est la Flandre qui, avec 10 135 unités, est la plus touchée par les pertes d'emplois consécutives aux faillites.

GRAPHIQUE 8.4.XII

Pertes d'emplois dues aux faillites par région en 2004

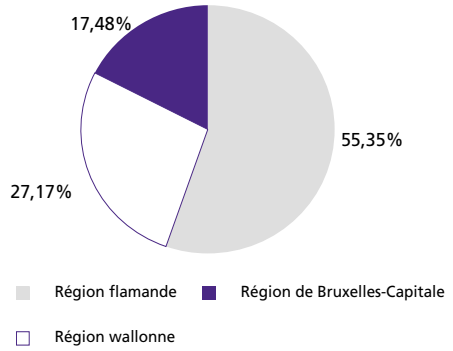

GRAPHIQUE 8.4.XIII

Pertes d'emplois consécutives aux faillites par région en 2005

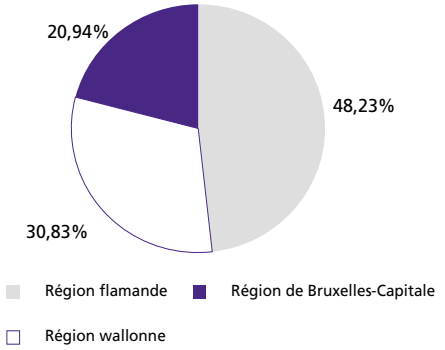

8.4.8

Simplification administrative

Un exemple frappant de simplification administrative est le paiement de l'indemnité de transition sans qu'une déclaration spécifique (précédemment le formulaire BC901B) ne soit requise. Après le paiement automatique de l'indemnité de fermeture, l'indemnité de transition a été, en 2005, la suivante et ce, pour les fermetures à partir du 1er janvier 2004. C'est ainsi que sur les 1 193 ayants droit, 661 travailleurs (55 %) ont été payés sans demande spécifique. Cette simplification a été possible grâce au fait que le service collecte lui-même toute l'information nécessaire au calcul de l'indemnité dans les banques de données externes notamment.

De cette manière, l'administration octroie d'office aux citoyens les indemnités auxquelles ils ou elles ont droit.

Annexes statistiques

Montants des allocations de chômage et de prépension

Admission sur la base des études

Lorsqu'un chômeur complet n'est pas admissible sur la base de ses prestations de travail, on vérifie s'il peut être admis sur la base des études ou des formations suivies. Dans ce cas, il peut bénéficier d'allocations d'attente ou de transition. Les jeunes travailleurs qui remplissent leur obligation scolaire à temps partiel, peuvent, dans certaines conditions, bénéficier d'allocations de transition jusqu'à la fin du cycle d'étude en cours. En principe, les montants des allocations de transition sont des montants forfaitaires et correspondent à ceux des allocations d'attente. Ils dépendent de l'âge et de la situation familiale.

A partir du 1er août 2005

Allocation d'attente ou de transition sur la base des études	EUR / jour	EUR / mois[1]
A - cohabitant ayant charge de famille	33,54	872,04
N - isolé		
< 18 ans	9,34	242,84
De 18 à 20 ans	14,67	381,42
De 21 à 24 ans	24,07	625,82
25 ans et +	23,83	619,58
B - cohabitant		
Normal		
< 18 ans	8,16	212,16
18 ans et +	13,03	338,78
Privilégié[2]		
< 18 ans	8,65	224,90
18 ans et +	13,90	361,40

[1] Indicatif pour un mois de 26 jours ouvrables (régime six jours/semaine).

[2] Lorsque le chômeur et le partenaire perçoivent uniquement des revenus de remplacement et lorsque le montant journalier de l'allocation du partenaire ne dépasse pas 26,83 EUR.

Admission sur la base du travail

En principe, le montant des allocations de chômage est fixé en fonction du pourcentage de la rémunération journalière moyenne. Etant donné qu'on travaille par tranches de rémunération, le montant octroyé peut s'écarter légèrement de ce pourcentage.

En principe, le montant calculé au début du chômage est maintenu durant toute la durée du chômage. Cette base de calcul est revue en cas d'interruption de l'indemnisation – suite à une reprise du travail ou non – pendant au moins 24 mois. Certaines activités prolongent cette période de sorte que la base de calcul initiale peut être conservée.

Si des personnes admissibles à temps plein n'ont pas perçu de rémunération (suffisamment élevée) pendant les six mois précédant la demande d'allocations, les allocations de chômage complet sont calculées sur la base d'une rémunération mensuelle de référence (le revenu mensuel minimum moyen pour un travailleur sans ancienneté). Cette situation peut se présenter soit, pour certaines catégories particulières de travailleurs soit, dans certains secteurs d'activité où la rémunération minimale est inférieure à la rémunération de référence.

A partir du 1er août 2005

Allocations de chômage sans complément d'ancienneté	EUR / jour Min.	EUR / jour Max.	EUR / mois Min.	EUR / mois Max.
A - cohabitant ayant charge de famille	34,42	40,24	894,92	1 046,24
N - isolé				
1ère année	28,91	40,24	751,66	1 046,24
2e période	28,91	33,54	751,66	872,04
B - cohabitant				
1ère année	21,68	36,89	563,68	959,14
2e période	21,25	26,30	563,68	697,58
période forfaitaire (éventuelle)				
ordinaire	15,27		397,02	
privilégié [1]	20,03		520,78	

[1] Lorsque le chômeur et le partenaire perçoivent uniquement des revenus de remplacement et lorsque le montant journalier de l'allocation du partenaire ne dépasse pas 26,83 EUR.

Le chômeur complet de 50 ans et plus avec un passé professionnel de 20 ans au moins comme salarié perçoit après un an de chômage un complément d'ancienneté. Ce montant supplémentaire varie en fonction de la catégorie familiale, la période d'indemnisation et l'âge.

A partir du 1er août 2005

Allocations de chômage avec complément d'ancienneté	EUR / jour Min.	EUR / jour Max.	EUR / mois Min.	EUR / mois Max.
A - cohabitant ayant charge de famille	36,84	44,23	957,84	1 149,98
N - isolé				
50-54 ans	30,81	36,55	801,06	950,30
55 à 64 ans	33,92	40,24	881,92	1 046,24
B - cohabitant				
2e période (nouveau régime)				
50 à 54 ans	25,08	30,18	652,08	784,68
55 à 57 ans	28,00	33,54	728,00	872,04
58 à 64 ans	30,81	36,89	801,06	959,14
2e période (ancien régime)				
61 à 64 ans[1]	33,54	40,24	872,04	1 046,24
période forfaitaire (éventuelle)				
ordinaire	18,47		480,22	
privilégié (2)	23,23		603,98	

[1] Uniquement si le chômeur bénéficiait déjà de cette allocation avant le 1er janvier 1997.

[2] Lorsque le chômeur et le partenaire perçoivent uniquement des revenus de remplacement et lorsque le montant journalier de l'allocation du partenaire ne dépasse pas 26,83 EUR.

Chômage temporaire

A partir du 1er juillet 2003, le régime d'indemnisation en matière de chômage temporaire a été considérablement assoupli sur deux plans :

- tout le monde est immédiatement indemnisé en fonction de la rémunération, c.-à-d. sans stage ;
- le taux d'allocation est augmenté et limité à deux catégories familiales :
  - d'une part, les cohabitants ayant charge de famille (et assimilés) et les isolés, et, d'autre part,
  - les cohabitants (sans charge de famille).

En principe, les allocations des cohabitants ayant charge de famille et celles des isolés sont égales à 65 % de la rémunération brute plafonnée. Toutefois, les allocations minimales des deux sous-catégories diffèrent.

L'allocation des cohabitants (sans charge de famille) s'élève à 60 % de la rémunération brute plafonnée.

Les chômeurs temporaires n'ont pas droit à un complément d'ancienneté. Ils peuvent toutefois dans certains secteurs avoir droit à une indemnité complémentaire à charge de l'employeur ou du fonds sectoriel de sécurité d'existence.

Allocations de chômage temporaire	A partir du 1er août 2005 EUR / jour Min.	Max.
A - cohabitant ayant charge de famille	34,42	43,60
N - isolé	28,91	43,60
B - cohabitant	21,68	40,24

Prépension

La prépension à temps plein intervient en cas de cessation complète des activités suite à un type particulier de licenciement. En cas de prépension à mi-temps par contre, le travailleur continue à travailler à mi-temps et est considéré, entre autres pour les droits à la pension, comme étant en service à temps plein.

Les prépensionnés bénéficient jusqu'à l'âge de la pension d'une allocation de chômage non dégressive. La prépension est constituée de deux parties: une allocation de chômage et une indemnité complémentaire.

L'allocation de chômage des prépensionnés à temps plein est égale à 60% de la rémunération brute plafonnée, et ce, indépendamment de la situation familiale. Ils reçoivent en plus une indemnité complémentaire de l'ex-employeur ou d'un fonds créé par une commission paritaire, ou en cas de faillite, du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture des entreprises (FFE). Le montant de l'indemnité complémentaire doit être au moins égal à la moitié de la différence entre la rémunération de référence nette et l'allocation de chômage. La rémunération à prendre en considération pour le calcul de la rémunération de référence nette est, soit la rémunération mensuelle convenue par les parties, soit la rémunération du mois civil qui précède la fin des prestations. Cette rémunération de référence nette est égale à la rémunération mensuelle brute plafonnée diminuée de la cotisation personnelle à la sécurité sociale et du précompte professionnel.

A partir du 1 août 2005

Allocation de prépension = allocation de chômage + indemnité complémentaire payée par l'employeur

	EUR / jour	EUR / mois
Montant maximum des allocations de chômage		
- début de la prépension après le 31/12/2001	40,24	1 046,24
- début de la prépension avant le 31/12/2001	38,20	993,20
Plafond salarial (pour le calcul de l'indemnité complémentaire)	-	3 158,03
Seuil de revenu – retenue prépension [1]		
- avec charge de famille	-	1 340,60
- sans charge de famille	-	1 112,98

[1] Pour les prépensionnés, une retenue de 1 ou 3 % est effectuée sur les allocations de chômage et de 3,5 % sur l'indemnité complémentaire, sauf s'il en résulte que les revenus descendent sous le seuil de revenu.

Tableaux et graphiques statistiques 2005

Statistiques récapitulatives des 10 dernières années

I. Evolution des assurés contre le chômage
Répartition par sexe

II. Evolution du taux de chômage
Répartition par sexe

III. Evolution des assurés contre le chômage
Répartition par région et sexe

IV. Evolution du taux de chômage
Répartition par région et sexe

V. Evolution de la population active totale et du taux de chômage
Répartition par sexe

Autres statistiques

VI. Taux de chômage par province
Répartition par sexe
Moyenne annuelle

TABLEAU I

Evolution des assurés contre le chômage au cours des 10 dernières années
Répartition par sexe
(Calculs effectués par l'ONEM sur base des données ONSS au 30 juin)

Année	Hommes	Femmes	Total
1996	1 707 829	1 388 124	3 095 953
1997	1 688 644	1 363 871	3 052 515
1998	1 702 124	1 373 104	3 075 228
1999	1 754 133	1 414 319	3 168 452
2000	1 779 093	1 454 371	3 233 464
2001	1 789 798	1 478 917	3 268 715
2002	1 806 175	1 506 421	3 312 596
2003	1 849 251	1 562 143	3 411 394
2004	1 879 541	1 602 181	3 481 722
2005[1]	-	-	-

[1] Données non encore disponibles.

TABLEAU II

Evolution du taux de chômage[1] au cours des 10 dernières années
Répartition par sexe
Base: la population assurée contre le chômage au 30 juin de chaque année

Année	Hommes	Femmes	Total
1996	12,0	19,7	15,4
1997	11,7	19,1	15,0
1998	10,9	17,9	14,0
1999	10,0	16,1	12,7
2000	9,0	14,6	11,6
2001	8,8	13,7	11,0
2002	9,5	13,6	11,3
2003	10,4	14,1	12,1
2004	11,0	14,5	12,6
2005[1]	11,4	15,1	13,1

[1] Les chômeurs complets indemnisés inscrits comme demandeurs d'emploi par rapport à la population assurée contre le chômage (calculs effectués par l'ONEM sur base des données ONSS au 30 juin).
Les taux de chômage pour les années 1996 à 2004 ont été recalculés sur la base correspondant à l'année considérée.
Pour 2005, les taux ont été calculés sur base des assurés au 30 juin 2004.

GRAPHIQUE 1

Evolution du taux de chômage au cours des 10 dernières années
Répartition par sexe
Population assurée contre le chômage: base ONSS[1]

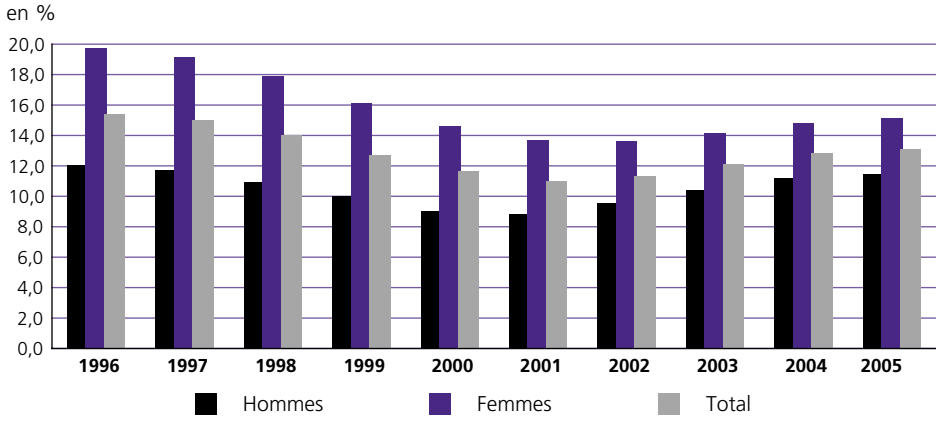

[1] Les taux de chômage de 2005 ont été calculés sur base des assurés au 30 juin 2004.
Source: STAT. 92

TABLEAU III

Evolution des assurés contre le chômage au cours des 10 dernières années
Répartition par région et sexe
Calculs effectués par l'ONEM sur base des données INAMI au 30 juin 1996 et sur base des données ONSS à partir de 1997

Année	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale
Hommes			
1996	983 054	476 957	129 176
1997	1 020 295	501 962	138 207
1998	1 028 221	507 634	140 923
1999	1 048 890	519 587	148 408
2000	1 053 087	526 857	155 088
2001	1 057 328	528 236	160 059
2002	1 073 794	528 503	161 522
2003	1 097 611	544 545	166 102
2004	1 108 273	557 804	171 948
2005[1]	-	-	-
Femmes			
1996	751 919	385 407	116 762
1997	802 616	420 495	127 711
1998	808 274	424 070	129 220
1999	830 839	435 682	135 296
2000	850 091	448 987	140 648
2001	865 181	454 855	144 076
2002	886 278	460 765	145 360
2003	919 812	478 946	149 511
2004	938 896	494 310	154 538
2005[1]	-	-	-
Total			
1996	1 734 973	862 364	245 938
1997	1 822 911	922 457	265 918
1998	1 836 495	931 704	270 143
1999	1 879 729	955 269	283 704
2000	1 903 178	975 844	295 736
2001	1 922 509	983 091	304 135
2002	1 960 072	989 268	306 882
2003	2 017 423	1 023 491	315 613
2004	2 047 169	1 052 114	326 486
2005[1]	-	-	-

[1] Données non encore disponibles.

TABLEAU IV

Evolution du taux de chômage[1] au cours des 10 dernières années
Répartion par région et sexe
Calculs effectués par l'ONEM sur base des données INAMI au 30 juin de 1996 et sur base des données ONSS à partir de 1997

Année	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale
Hommes			
1996	8,2	19,6	23,1
1997	7,3	18,7	21,2
1998	6,5	18,0	19,9
1999	5,7	17,0	18,2
2000	4,8	15,9	17,0
2001	4,8	15,3	16,2
2002	5,7	15,5	17,3
2003	6,5	16,6	19,0
2004	6,9	17,2	20,0
2005	7,1	17,8	20,4
Femmes			
1996	16,9	30,2	25,9
1997	14,5	27,1	23,5
1998	12,8	26,8	22,8
1999	10,8	25,1	21,0
2000	9,0	24,0	20,2
2001	8,1	23,2	18,8
2002	8,6	22,0	18,6
2003	9,1	22,1	20,1
2004	9,5	22,3	20,8
2005	10,2	23,0	20,9
Total			
1996	12,0	24,4	24,4
1997	10,5	22,5	22,3
1998	9,2	22,0	21,3
1999	8,0	20,7	19,5
2000	6,7	19,6	18,5
2001	6,3	19,0	17,4
2002	7,0	18,5	17,9
2003	7,7	19,2	19,6
2004	8,1	19,6	20,4
2005	8,5	20,2	20,6

[1] Les chômeurs complets indemnisés inscrits comme demandeurs d'emploi par rapport à la population assurée contre le chômage (calculs effectués par l'ONEM sur base des données INAMI au 30 juin 1996 et sur base des données ONSS à partir de 1997).
Les taux des années 1996 à 2004 ont été recalculés sur la base correspondant à l'année considérée.
Les taux de 2005 ont été calculés sur base des assurés au 30 juin 2004.
Source: STAT.92

Evolution du taux de chômage au cours des 10 dernières années
Répartition par région et sexe
Population assurée contre le chômage: base INAMI[1] en 1996 et ONSS à partir de 1997

GRAPHIQUE 2A - HOMMES

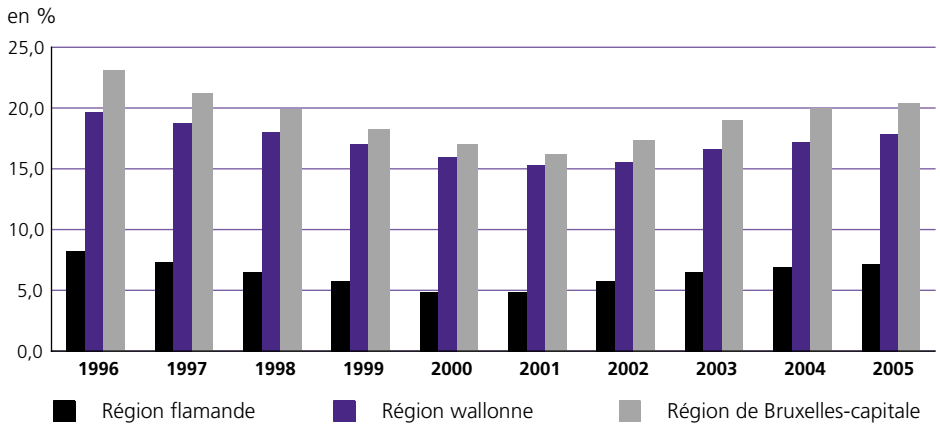

GRAPHIQUE 2B - FEMMES

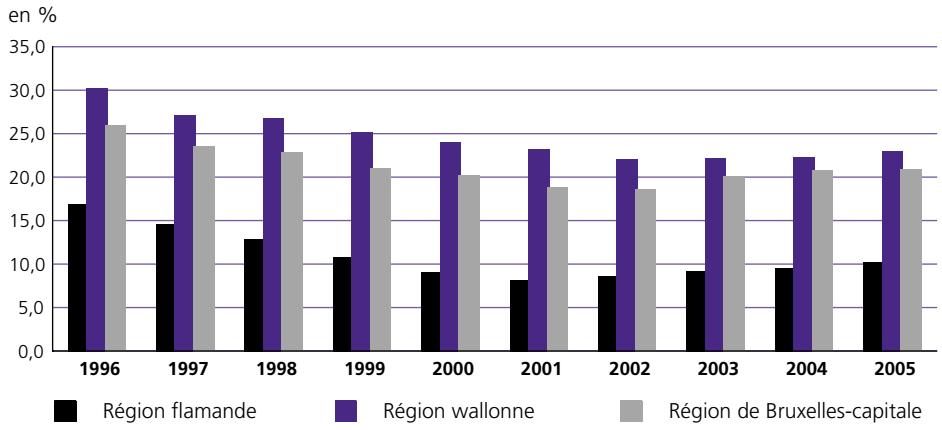

GRAPHIQUE 2C - TOTAL

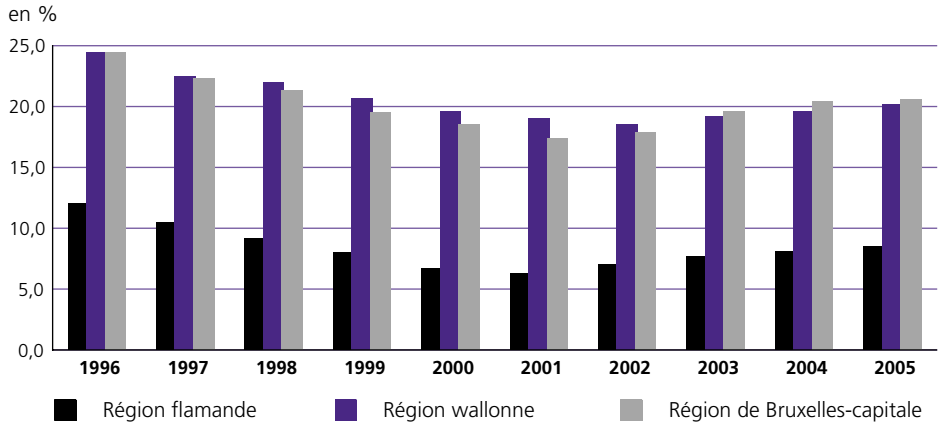

[1] Les taux de chômage des années 2004 et 2005 ont été calculés sur base des assurés contre le chômage au 30 juin 2004.

TABLEAU V

Evolution de la population active[1] totale et du taux de chômage au cours des 10 dernières années
Répartition par sexe

Année	Population active totale			Taux de chômage[2]		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1996	2 565 270	1 877 518	4 442 788	10,0	17,7	13,2
1997	2 568 385	1 906 496	4 474 881	9,7	16,8	12,7
1998	2 575 875	1 934 978	4 510 853	9,2	15,7	12,0
1999	2 560 957	1 974 381	4 535 338	8,8	14,3	11,2
2000	2 585 221	1 992 100	4 577 321	8,1	13,3	10,4
2001	2 620 831	2 008 938	4 629 769	8,0	12,9	10,1
2002	2 615 437	2 025 876	4 641 313	8,7	13,0	10,6
2003	2 621 476	2 074 496	4 695 972	9,7	13,7	11,5
2004 [3]	2 655 106	2 107 616	4 762 722	10,2	14,5	12,1
2005 [3]	-	-	-	10,5	15,0	12,5

[1] Calculs effectués par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

[2] Les demandeurs d'emploi inoccupés (chômeurs complets indemnisés inscrits comme demandeurs d'emploi + autres inscrits obligatoirement, inoccupés + inscrits libres, inoccupés) par rapport à la population active totale.

[3] Les taux de chômage de 2004 à 2005 sont calculés sur base des derniers chiffres disponibles (2004).

GRAPHIQUE 3

Evolution du taux de chômage au cours des 10 dernières années
Répartition par sexe
Base: Population active totale[1]

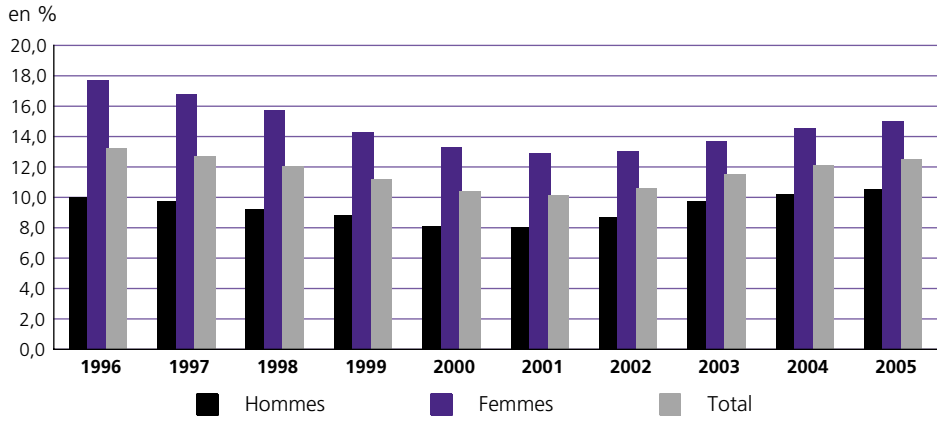

[1] Les taux de chômage à partir de 2004 ont été calculés sur base de la population active au 30 juin 2004.
Source: STAT. 92

TABLEAU VI

Taux de chômage par province
Répartition par sexe - moyenne annuelle

Province	Taux de chômage[1]		
	Hommes	Femmes	Total
Anvers	7,9	11,0	9,3
Brabant flamand	5,8	7,4	6,6
Brabant wallon	11,1	14,7	12,9
Flandre occidentale	5,9	9,1	7,4
Flandre orientale	7,4	10,1	8,6
Hainaut	21,2	27,5	24,2
Liège	17,8	23,1	20,2
Limbourg	8,3	14,1	10,9
Luxembourg	11,1	15,1	12,9
Namur	17,0	21,1	18,9
pour mémoire			
Région de Bruxelles-Capitale	20,4	20,9	20,6

[1] Rapport entre le nombre de chômeurs complets indemnisés recensés en fin de mois et le nombre d'assurés contre le chômage (base ONSS au 30 juin 2004) exprimé en %.
Source: STAT.92

Tableaux statistiques 2005

1 Nombre de paiements par région et branche d'activités

A Moyennes annuelles du nombre de paiements aux chômeurs indemnisés par région et branche d'activités

B Moyennes annuelles du nombre de paiements aux travailleurs soutenus par l'ONEM par région et branche d'activités

C Moyennes annuelles du nombre de paiements aux travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM par région et branche d'activités

2 Décisions d'exclusion avec ou sans sursis (partiel) - avertissements Cumul de janvier à décembre 2005

1 Chômeurs complets qui ont reçu un avertissement
- A Hommes
- B Femmes
- C Total

2 Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
- A Hommes
- B Femmes
- C Total

3 Chômeurs temporaires qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
- A Hommes
- B Femmes
- C Total

4 Prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
- A Hommes
- B Femmes
- C Total

5 Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
- A Hommes
- B Femmes
- C Total

6 Chômeurs temporaires qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
- A Hommes
- B Femmes
- C Total

7 Prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
- A Hommes
- B Femmes
- C Total

8 Chômeurs et prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion avec ou sans sursis partiel ou une décision de sursis complet
- A Hommes
- B Femmes
- C Total

9 Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis complet
- A Hommes
- B Femmes
- C Total

3 A1 Evolution historique (2000 - 2005) du nombre des chômeurs indemnisés (groupe 1)

A2 Evolution historique (2000 - 2005) du nombre des travailleurs soutenus par l'ONEM (groupe 2)

A3 Evolution historique (2000 - 2005) du nombre des travailleurs aménageant leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM (groupe 3)

B1 Répartition par classe d'âge des chômeurs indemnisés (groupe 1)

B2 Répartition par classe d'âge des chômeurs soutenus par l'ONEM (groupe 2)

B3 Répartition par classe d'âge des travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM (groupe 3)

4 Somme annuelle des dépenses

A Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par groupe de bénéficiaires et arrondissement

B Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par groupe de bénéficiaires et région

C Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par type d'allocations et arrondissement

D Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par type d'allocations et région

TABLEAU 1A

Moyennes annuelles du nombre de paiements aux chômeurs indemnisés[1] par région et branche d'activités

	Région flamande		Région wallonne		Communauté germanophone		Région de Bruxelles-Capitale		Pays	
Branche d'activités	2005	- 1 an	2005	- 1 an	2005	- 1 an	2005	- 1 an	2005	- 1 an
Agriculture et chasse	3 400	52	2 863	- 27	33	- 4	709	3	6 971	28
Sylviculture et exploitation forestière	132	9	168	- 1	5	0	27	- 3	328	5
Pêche	736	94	29	- 1	1	0	8	- 1	772	92
Extraction et agglomération de combustibles solides	330	- 80	229	- 19	3	0	25	- 3	583	- 101
Cokeries / Extraction de pétrole et de gaz naturel / Raffinage de pétrole	1 049	- 61	418	- 33	1	- 1	103	- 12	1 569	- 105
Extraction et préparation de minerais métalliques / Production et première transformation des métaux	3 045	- 53	5 278	- 784	33	- 1	163	- 12	8 487	- 849
Extraction de minéraux non métalliques et non énergétiques; tourbières	1 842	- 154	2 068	- 52	58	- 7	393	- 45	4 302	- 251
Industrie des produits minéraux non métalliques (à l'exception de l'ind. du verre)	1 832	- 31	1 779	- 15	6	1	80	- 1	3 691	- 48
Industrie du verre	1 101	- 9	2 781	- 51	7	- 1	59	- 4	3 941	- 63
Industrie chimique / Production de fibres artificielles et synthétiques	11 439	- 192	5 627	- 16	45	5	1 476	- 2	18 542	- 210
Fabrication d'ouvrages en métal	4 796	- 516	8 360	- 368	33	- 3	460	- 44	13 616	- 928
Construction de machines	35 718	- 250	12 918	68	233	- 2	2 192	- 21	50 828	- 203
Construction de machines de bureau / Constr. de machines et installations pour le traitement de l'information	5 208	- 286	4 108	- 126	28	0	1 143	7	10 458	- 406
Construction d'automobiles et pièces détachées / Construction d'autre matériel de transport	3 009	- 261	1 457	- 43	6	- 1	258	- 22	4 725	- 325
Fabrication d'instruments de précision, d'optique	41	- 18	16	0	1	0	9	- 1	66	- 18
Industrie des produits alimentaires / Industrie des boissons	12 282	- 313	6 307	8	66	- 4	1 678	- 9	20 267	- 314
Industrie du tabac	1 159	53	202	- 8	0	0	95	0	1 457	45
Industrie du textile	9 372	- 1	2 690	53	37	6	161	2	12 223	55
Industrie du cuir	750	- 19	250	1	6	- 1	199	- 11	1 199	- 29
Fabrication mécanique de chaussures	430	15	59	3	1	0	20	- 2	510	16
Industrie de l'habillement	10 001	- 106	2 958	- 17	49	5	993	- 24	13 951	- 146
Industrie du bois et du meuble en bois	4 541	- 253	1 437	22	38	6	273	- 6	6 252	- 237
Industrie du papier et fabrication d'articles en papier	1 930	- 97	1 685	- 44	16	- 1	364	- 15	3 979	- 156
Imprimerie et édition	2 959	- 162	2 005	1	16	- 2	884	- 48	5 848	- 208
Industrie du caoutchouc	128	- 22	175	- 9	0	0	35	- 8	338	- 39
Transformation des matières plastiques	34	- 5	25	- 1	0	0	6	0	65	- 6
Industrie du diamant	1 309	54	25	3	1	0	17	- 5	1 352	52
Autres industries manufacturières	393	- 25	664	4	9	0	93	- 9	1 150	- 31
Bâtiment et génie civil	20 463	- 761	18 358	- 56	194	- 11	3 632	- 129	42 454	- 945
Industrie des combustibles nucléaires / Production et distrib. d'énergie électrique, de gaz, de vapeur et d'eau chaude	398	1	487	9	2	- 1	117	- 3	1 001	6
Commerce de gros / Récupération / Intermédiaires du comm. / Commerce de détail	24 688	- 338	27 106	338	259	14	8 278	- 72	60 071	- 72
Institutions de crédit / Assurances (exc. assur. sociales obligatoires)	6 736	52	4 783	131	28	3	2 230	- 66	13 749	116

TABLEAU 1A - SUITE

Moyennes annuelles du nombre de paiements aux chômeurs indemnisés[1] par région et branche d'activités

	Région flamande		Région wallonne		Communauté germanophone		Région de Bruxelles-Capitale		Pays	
Branche d'activités	2005	- 1 an	2005	- 1 an	2005	- 1 an	2005	- 1 an	2005	- 1 an
Transports et communications	8 172	- 100	6 708	176	101	15	3 319	- 71	18 200	6
Dockers	6 363	281	50	- 2	0	0	62	- 3	6 474	276
Restauration et hébergement	11 672	148	10 613	358	76	11	6 762	202	29 047	708
Réparation de biens de consommation et de véhicules	2 194	- 1	1 889	35	20	1	590	- 9	4 672	25
Services fournis aux entreprises / Location de biens	29 570	413	19 556	515	103	12	8 925	- 164	58 052	763
Administration générale, défense nationale et sécurité sociale obligatoire	11 387	359	17 695	1 012	83	7	5 012	580	34 095	1 952
Enseignement	6 094	457	6 145	127	40	2	1 397	53	13 635	638
Santé et services vétérinaires	8 804	232	8 966	210	85	2	2 630	95	20 400	537
Autres services fournis à la collectivité	7 596	- 8	9 399	207	46	4	2 432	55	19 427	254
Autres services	39 514	784	31 771	1 682	774	78	17 051	712	88 335	3 178
Admis sur base des études / Activités mal désignées	44 600	- 957	72 107	912	420	19	18 638	334	135 345	289
Total	347 219	- 2 076	302 212	4 204	2 962	150	92 994	1 222	742 425	3 350
Part et écart en %	*46,8*	*- 0,6*	*40,7*	*1,4*	*0,4*	*5,3*	*12,5*	*1,3*	*100,0*	*0,5*

Les différences éventuelles entre le total et la somme des parties sont dues à des arrondis. La colonne "- 1 an" représente l'écart par rapport à 2004; il y a diminution du nombre de paiements en 2005 lorsque la valeur est négative et augmentation lorsque la valeur est positive.

[1] Comprend, d'une part, les demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM (après un emploi à temps plein, après un emploi à temps partiel volontaire et ayants droit à des allocations d'attente ou de transition), et d'autre part, les non-demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM (dispensés pour des raisons sociales, chômeurs âgés et prépensionnés à temps plein).

TABLEAU 1B

Moyennes annuelles du nombre de paiements aux travailleurs soutenus par l'ONEM[1] par région et branche d'activités

	Région flamande		Région wallonne		Communauté germanophone		Région de Bruxelles-Capitale		Pays	
Branche d'activités	2005	- 1 an	2005	- 1 an	2005	- 1 an	2005	- 1 an	2005	- 1 an
Agriculture et chasse	2 254	62	1 074	6	26	- 1	107	8	3 435	76
Sylviculture et exploitation forestière	33	6	31	- 3	1	0	3	0	68	3
Pêche	97	- 49	7	- 2	0	0	0	0	104	- 51
Extraction et agglomération de combustibles solides	30	- 16	31	0	0	0	4	1	66	- 14
Cokeries / Extraction de pétrole et de gaz naturel / Raffinage de pétrole	54	10	28	- 3	1	1	3	0	85	7
Extraction et préparation de minerais métalliques / Production et première transformation des métaux	309	- 90	205	- 14	8	- 3	9	- 2	522	- 106
Extraction de minéraux non métalliques et non énergétiques; tourbières	994	- 74	977	- 23	51	- 12	56	- 10	2 027	- 107
Industrie des produits minéraux non métalliques (à l'exception de l'ind. du verre)	870	0	406	37	2	1	12	0	1 288	37
Industrie du verre	458	- 102	424	30	2	0	11	2	893	- 71
Industrie chimique / Production de fibres artificielles et synthétiques	1 986	- 229	875	37	12	- 3	132	8	2 994	- 183
Fabrication d'ouvrages en métal	895	310	720	- 38	4	1	11	- 4	1 626	268
Construction de machines	12 798	970	4 242	419	47	- 8	444	113	17 484	1 502
Construction de machines de bureau / Constr. de machines et installations pour le traitement de l'information	2 026	- 116	1 271	- 60	18	- 5	145	- 6	3 442	- 182
Construction d'automobiles et pièces détachées / Construction d'autre matériel de transport	785	314	218	92	2	0	10	0	1 013	405
Fabrication d'instruments de précision, d'optique	14	- 1	3	1	0	0	1	0	18	- 1
Industrie des produits alimentaires / Industrie des boissons	4 169	- 379	2 222	- 53	20	- 5	216	7	6 608	- 425
Industrie du tabac	108	- 46	17	2	1	1	4	0	129	- 44
Industrie du textile	7 622	- 339	2 155	41	9	2	43	- 7	9 820	- 306
Industrie du cuir	175	- 64	73	8	0	- 1	25	- 2	274	- 58
Fabrication mécanique de chaussures	101	- 7	25	1	1	0	7	2	133	- 4
Industrie de l'habillement	3 584	- 1 104	417	- 128	8	- 7	189	- 19	4 189	- 1 251
Industrie du bois et du meuble en bois	3 348	- 236	955	- 3	44	- 3	62	2	4 364	- 236
Industrie du papier et fabrication d'articles en papier	652	- 32	374	- 6	2	- 2	50	- 1	1 076	- 39
Imprimerie et édition	780	- 98	264	- 42	2	0	65	- 1	1 109	- 141
Industrie du caoutchouc	19	0	12	- 1	1	0	1	0	31	- 1
Transformation des matières plastiques	12	- 5	5	1	0	0	1	1	18	- 3
Industrie du diamant	783	- 133	3	0	0	0	4	- 1	789	- 133
Autres industries manufacturières	92	- 22	39	- 29	0	- 2	6	0	136	- 51
Bâtiment et génie civil	26 566	1 674	17 310	664	262	- 18	1 428	157	45 304	2 496
Industrie des combustibles nucléaires / Production et distrib. d'énergie électrique, de gaz, de vapeur et d'eau chaude	83	0	78	- 3	5	0	9	2	170	- 1
Commerce de gros / Récupération / Intermédiaires du comm. / Commerce de détail	7 350	- 372	6 430	263	88	8	1 258	152	15 038	43
Institutions de crédit / Assurances (exc. assur. sociales obligatoires)	487	- 81	421	3	4	0	92	- 15	1 000	- 92

TABLEAU 1B - SUITE

Moyennes annuelles du nombre de paiements aux travailleurs soutenus par l'ONEM[1] par région et branche d'activités

	Région flamande		Région wallonne		Communauté germanophone		Région de Bruxelles-Capitale		Pays	
Branche d'activités	2005	- 1 an	2005	- 1 an	2005	- 1 an	2005	- 1 an	2005	- 1 an
Transports et communications	3 352	98	1 946	87	34	3	701	47	5 998	232
Dockers	480	15	11	- 1	0	0	1	- 1	492	13
Restauration et hébergement	7 326	144	4 586	328	55	11	1 869	109	13 781	581
Réparation de biens de consommation et de véhicules	952	- 47	768	0	24	4	122	26	1 842	- 21
Services fournis aux entreprises / Location de biens	10 330	2 766	4 779	1 125	36	10	798	96	15 907	3 987
Administration générale, défense nationale et sécurité sociale obligatoire	4 887	8	5 250	200	63	2	643	122	10 780	329
Enseignement	3 751	- 38	3 408	- 96	30	- 2	603	18	7 762	- 115
Santé et services vétérinaires	4 342	37	3 520	80	43	6	582	58	8 444	176
Autres services fournis à la collectivité	3 476	- 157	2 451	- 15	39	2	515	- 56	6 443	- 228
Autres services	21 086	2 113	17 965	2 146	379	37	4 809	882	43 861	5 140
Admis sur base des études / Activités mal désignées	13 754	- 353	10 535	607	165	9	1 818	- 19	26 108	235
Total	153 266	4 335	96 532	5 662	1 488	28	16 871	1 670	266 668	11 667
Part et écart en %	*57,5*	*2,9*	*36,2*	*6,2*	*0,6*	*1,9*	*6,3*	*11,0*	*100,0*	*4,6*

Les différences éventuelles entre le total et la somme des parties sont dues à des arrondis. La colonne "- 1 an" représente l'écart par rapport à 2004; il y a diminution du nombre de paiements en 2005 lorsque la valeur est négative et augmentation lorsque la valeur est positive.

[1] Comprend les travailleurs en chômage temporaire, les travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus, les dispensés pour formations et reprise d'études, ainsi que les personnes bénéficiant d'une mesure d'activation, à savoir les dispensés après travail en ALE, les mis au travail en atelier protégé, les personnes occupées dans un programme de transition professionnelle, dans un emploi service ou avec un contrat sine, dans un plan Activa et les bénéficiaires d'un complément de reprise du travail, et les gardien(ne)s d'enfants.

TABLEAU 1C

Moyennes annuelles du nombre de paiements aux travailleurs qui aménagent leur temps de travail[1] avec le soutien de l'ONEM par région et branche d'activités

	Région flamande		Région wallonne		Communauté germanophone		Région de Bruxelles-Capitale		Pays	
Branche d'activités	2005	- 1 an	2005	- 1 an	2005	- 1 an	2005	- 1 an	2005	- 1 an
Agriculture et chasse	229	26	24	1	1	0	1	0	255	26
Sylviculture et exploitation forestière	10	0	3	1	0	0	0	0	13	1
Pêche	36	2	4	- 1	0	0	1	- 1	40	0
Extraction et agglomération de combustibles solides	42	6	7	0	0	0	0	0	49	6
Cokeries / Extraction de pétrole et de gaz naturel / Raffinage de pétrole	289	22	36	- 3	1	0	22	0	347	19
Extraction et préparation de minerais métalliques / Production et première transformation des métaux	587	- 15	190	24	3	0	21	8	798	17
Extraction de minéraux non métalliques et non énergétiques; tourbières	60	4	119	5	0	0	0	0	179	9
Industrie des produits minéraux non métalliques (à l'exception de l'ind. du verre)	433	49	84	- 6	1	0	4	- 1	520	41
Industrie du verre	306	- 9	161	12	2	0	7	4	474	8
Industrie chimique / Production de fibres artificielles et synthétiques	6 245	393	1 605	136	10	1	249	26	8 099	555
Fabrication d'ouvrages en métal	340	- 23	153	- 14	0	0	2	- 2	495	- 38
Construction de machines	9 157	921	1 663	191	55	- 1	170	20	10 990	1 132
Construction de machines de bureau / Constr. de machines et installations pour le traitement de l'information	813	39	243	19	1	0	46	0	1 103	57
Construction d'automobiles et pièces détachées / Construction d'autre matériel de transport	404	- 11	182	2	0	0	7	0	593	- 9
Fabrication d'instruments de précision, d'optique	22	- 1	5	- 1	0	0	3	1	30	- 1
Industrie des produits alimentaires / Industrie des boissons	3 608	304	866	115	14	- 1	104	7	4 578	426
Industrie du tabac	308	0	22	- 3	0	- 1	3	1	333	- 1
Industrie du textile	2 102	70	274	24	19	0	8	0	2 383	94
Industrie du cuir	43	- 8	16	4	0	0	1	0	60	- 5
Fabrication mécanique de chaussures	14	- 4	3	0	0	0	1	- 2	18	- 6
Industrie de l'habillement	1 336	80	69	5	1	1	26	- 2	1 431	83
Industrie du bois et du meuble en bois	787	51	55	3	5	1	1	0	842	54
Industrie du papier et fabrication d'articles en papier	652	39	227	16	2	1	19	- 2	898	54
Imprimerie et édition	924	24	160	19	4	- 1	43	- 19	1 127	24
Industrie du caoutchouc	10	1	3	- 2	0	0	9	7	22	6
Transformation des matières plastiques	19	3	15	- 3	0	0	1	1	35	2
Industrie du diamant	43	4	7	1	2	1	1	1	51	6
Autres industries manufacturières	29	- 4	22	- 1	0	0	1	- 1	51	- 6
Bâtiment et génie civil	2 348	232	376	59	9	3	50	5	2 774	296
Industrie des combustibles nucléaires / Production et distrib. d'énergie électrique, de gaz, de vapeur et d'eau chaude	1 158	4	501	54	5	3	78	2	1 737	59
Commerce de gros / Récupération / Intermédiaires du comm. / Commerce de détail	7 046	467	4 380	427	45	11	572	42	11 999	936
Institutions de crédit / Assurances (exc. assur. sociales obligatoires)	9 645	1 415	3 623	523	31	2	988	137	14 256	2 074

TABLEAU 1C - SUITE

Moyennes annuelles du nombre de paiements aux travailleurs qui aménagent leur temps de travail[1] avec le soutien de l'ONEM par région et branche d'activités

	Région flamande		Région wallonne		Communauté germanophone		Région de Bruxelles-Capitale		Pays	
Branche d'activités	2005	- 1 an	2005	- 1 an	2005	- 1 an	2005	- 1 an	2005	- 1 an
Transports et communications	7 041	1 920	3 811	1 317	39	3	717	91	11 569	3 329
Dockers	282	37	5	1	0	0	2	1	288	40
Restauration et hébergement	958	66	328	43	3	2	246	63	1 531	171
Réparation de biens de consommation et de véhicules	551	62	129	- 5	1	1	34	4	714	61
Services fournis aux entreprises / Location de biens	1 722	111	605	31	0	- 1	255	- 26	2 582	116
Administration générale, défense nationale et sécurité sociale obligatoire	23 865	1 259	9 284	474	206	- 3	1 351	65	34 499	1 798
Enseignement	11 972	- 241	5 469	65	150	10	723	- 13	18 165	- 189
Santé et services vétérinaires	12 953	1 441	7 420	764	87	17	1 037	117	21 410	2 322
Autres services fournis à la collectivité	9 115	792	3 533	324	27	13	316	26	12 963	1 143
Autres services	13 310	1 910	3 452	477	86	- 8	1 819	309	18 581	2 696
Admis sur base des études / Activités mal désignées	6 645	955	181	24	1	0	11	0	6 838	979
Total	137 457	12 391	49 317	5 125	810	54	8 948	868	195 721	18 384
Part et écart en %	*70,2*	*9,9*	*25,2*	*11,6*	*0,4*	*7,1*	*4,6*	*10,7*	*100,0*	*10,4*

Les différences éventuelles entre le total et la somme des parties sont dues à des arrondis. La colonne "- 1 an" représente l'écart par rapport à 2004; il y a diminution du nombre de paiements en 2005 lorsque la valeur est négative et augmentation lorsque la valeur est positive.

[1] Comprend les travailleurs en prépension à mi-temps, les travailleurs en interruption de carrière ou en crédit-temps (complet ou réduction des prestations).

Motifs d'exclusion

ART. 52BIS, A
Exclusion "normale" abandon d'emploi/stage

ART. 52BIS, B
Exclusion abandon intentionnel d'emploi/stage

ART. 52BIS, C
Exclusion abandon emploi/stage - récidive

ART. 52BIS, AB
Exclusion "normale" abandon d'une F.P.

ART. 52BIS, BB
Exclusion abandon intentionnel d'une F.P.

ART. 52BIS, CB
Exclusion abandon d'une F.P. - récidive

ART. 52BIS, AW
Exclusion "normale" abandon d'emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande

ART. 52BIS, BW
Exclusion abandon intentionnel d'un emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande

ART. 52BIS, CW
Exclusion abandon d'un emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande - récidive

ART. 52BIS, AX
Exclusion "normale" abandon d'emploi ALE

ART. 52BIS, BX
Exclusion abandon intentionnel d'emploi ALE

ART. 52BIS, CX
Exclusion abandon d'emploi ALE - récidive

ART. 52, D
Licenciement d'un emploi/stage pour motifs équitables

ART. 52, E
Licenciement pour motifs équitables d'un emploi/stage (allocations d'attente)

ART. 52, F
Licenciement pour motifs équitables d'un emploi/stage - 1ère récidive

ART. 52, G
Licenciement pour motifs équitables d'un emploi/stage - 2ème récidive

ART. 52, DB
Licenciement d'une F.P. pour motifs équitables

ART. 52, EB
Licenciement d'une F.P. pour motifs équitables (allocations d'attente)

ART. 52, FB
Licenciement pour motifs équitables d'une F.P. - 1ère récidive

ART. 52, GB
Licenciement pour motifs équitables d'une F.P. - 2ème récidive

ART. 52, DW
Licenciement pour motifs équitables d'un emploi ACS-CST-TCT-FBI- prime ou occupation dans le cadre d'un progamme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande

ART. 52, EW
Licenciement pour motifs équitables d'un emploi ACS-CST-TCT-FBI- prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande (allocations d'attente)

ART. 52, FW
Licenciement pour motifs équitables d'un emploi ACS-CST-TCT-FBI- prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande - 1ère récidive

ART. 52, GW
Licenciement pour motifs équitables d'un emploi ACS-CST-TCT-FBI- prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande - 2ème récidive

ART. 52, DX
Licenciement pour motifs équitables (ALE)

ART. 52, EX
Licenciement pour motifs équitables ALE (allocations d'attente)

ART. 52, FX
Licenciement pour motifs équitables (ALE) - 1ère récidive

ART. 52, GX
Licenciement pour motifs équitables (ALE) - 2ème récidive

ART. 52BIS, H
Refus d'emploi ou de stage

ART. 52BIS, J
Refus intentionnel d'un emploi ou d'un stage

ART. 52BIS, K
Refus d'emploi ou de stage - récidive

ART. 52BIS, HB
Refus de formation professionnelle

ART. 52BIS, JB
Refus intentionnel d'une formation professionnelle

ART. 52BIS, KB
Refus de formation professionnelle - récidive

ART. 52BIS, HW
Refus d'emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande

ART. 52BIS, JW
Refus intentionnel d'emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande

ART. 52BIS, KW
Refus d'emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand en Région flamande - récidive

ART. 52BIS, HX
Refus d'emploi ALE

ART. 52BIS, JX
Refus intentionnel d'un emploi ALE

ART. 52BIS, KX
Refus d'emploi ALE - récidive

ART. 52BIS, L
Non-présentation auprès d'un employeur

ART. 52BIS, M
Non-présentation intentionnelle auprès d'un employeur

ART. 52BIS, N
Non-présentation auprès d'un employeur - récidive

ART. 52BIS, LX
Non-présentation auprès d'un employeur ALE

ART. 52BIS, MX
Non-présentation intentionnelle auprès d'un employeur ALE

ART. 52 BIS, NX
Non-présentation auprès d'un employeur ALE - récidive

ART. 52BIS, P
Non-présentation au service de placement ou à la F.P.

ART. 52BIS, Q
Non-présentation au service de placement ou à la F.P. - récidive

ART. 52BIS, PX
Non-présentation à l'ALE

ART. 52 BIS, QX
Non-présentation à l'ALE - récidive

ART. 52BIS, R
Refus de participer à un parcours d'insertion

ART. 52BIS, S
Arrêt ou échec d'un parcours d'insertion

ART. 52BIS, T
Arrêt ou échec d'un parcours d'insertion - récidive

ART. 70
Absence à une convocation du BC

ART. 153
ART. 153, 1
Déclaration inexacte ou incomplète; déclaration tardive ou absence de déclaration

ART. 153, 2
Déclaration sur base de laquelle la qualité de travailleur ayant charge de famille ou de travailleur isolé a été ou peut être accordée à tort

ART. 153, 3
ART. 153, 1 / ART. 153, 2 - récidive

ART 154
ART. 154, 1
Estampillage indu

ART. 154, 2
ART. 154, 1 - récidive
ART. 155
ART. 155, 1,1
Production de documents inexacts

ART. 155, 1,2
Fausse marque de pointage

ART. 155, 2
Production de documents inexacts ou
fausse marque de pointage - récidive

ART. 83 § 1
Décision d'exclusion pour chômage de longue durée

TABLEAU 2.1.A

Chômeurs complets qui ont reçu un avertissement
Hommes - Cumul janvier-décembre 2005

Article	Total cas
Art. 52 BIS (A - B - C)	569
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	47
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0
Art. 52 (D - E - F - G)	350
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	23
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	22
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	1
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	84
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0
Art 52 BIS (P - Q)	402
Art 52 BIS (PX - QX)	0
Art. 52 BIS (R)	2
Art. 52 BIS (S - T)	13
Art. 70	0
Sous-total	1 513
Art.153[1]	346
Art.154[1]	1 784
Art.155[1]	0
Sous-total	2 130
Art. 83 § 1	0
Total général	3 643

[1] chômage temporaire non compris: 605 cas
prépension non comprise: 14 cas

TABLEAU 2.1.A

Chômeurs complets qui ont reçu un avertissement
Femmes - Cumul janvier-décembre 2005

Article	Total cas
Art. 52 BIS (A - B - C)	537
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	31
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0
Art. 52 (D - E - F - G)	143
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	7
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	28
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	2
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	56
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	2
Art 52 BIS (P - Q)	292
Art 52 BIS (PX - QX)	0
Art. 52 BIS (R)	0
Art. 52 BIS (S - T)	6
Art. 70	0
Sous-total	1 104
Art.153[1]	289
Art.154[1]	1 432
Art.155[1]	0
Sous-total	1 721
Art. 83 § 1	0
Total général	2 825

[1] chômage temporaire non compris: 81 cas
prépension non comprise: 1 cas

TABLEAU 2.1.C

Chômeurs complets qui ont reçu un avertissement
Total - Cumul janvier-décembre 2005

Article	Total cas
Art. 52 BIS (A - B - C)	1 106
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	78
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0
Art. 52 (D - E - F - G)	493
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	30
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	50
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	3
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	140
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	2
Art 52 BIS (P - Q)	694
Art 52 BIS (PX - QX)	0
Art. 52 BIS (R)	2
Art. 52 BIS (S - T)	19
Art. 70	0
Sous-total	2 617
Art.153[1]	635
Art.154[1]	3 216
Art.155[1]	0
Sous-total	3 851
Art. 83 § 1	0
Total général	6 468

[1] chômage temporaire non compris: 686 cas
prépension non comprise: 15 cas

TABLEAU 2.2.A

Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
Hommes - Cumul janvier-décembre 2005

	Nombre de cas										
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art. 52 BIS (A - B - C)	0	551	1 051	1 123	267	20	9	1	77	3 099	30 972
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	0	40	117	54	18	3	1	0	15	248	2 231
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	13
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0
Art. 52 (D - E - F - G)	0	435	1 521	300	107	20	0	1	3	2 387	19 362
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	0	24	98	9	13	0	1	0	0	145	1 166
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	8
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	0	18	31	87	15	7	1	0	15	174	2 045
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	0	6	11	2	0	0	0	1	20	238
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	0	84	40	15	3	0	0	0	4	146	872
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art 52 BIS (P - Q)	0	186	544	1 113	454	30	20	4	210	2 561	33 731
Art 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	99	99	0
Art. 52 BIS (S - T)	0	1	13	32	5	1	1	1	9	63	729
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	1 341	1 341	0
Sous-total	0	1 339	3 422	2 745	884	81	33	7	1 775	10 286	91 367
Art.153	172	292	226	99	2	2	0	0	0	793	4 841
Art.154	823	1 283	944	377	269	261	2	1	0	3 960	32 840
Art.155	1	1	3	6	3	15	0	0	0	29	1 915
Sous-total	996	1 576	1 173	482	274	278	2	1	0	4 782	39 596
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	989	989	0
Total général	996	2 915	4 595	3 227	1 158	359	35	8	2 764	16 057	130 963

TABLEAU 2.2.B

Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
Femmes - Cumul janvier-décembre 2005

	Nombre de cas										
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art. 52 BIS (A - B - C)	0	450	963	689	148	20	7	2	45	2 324	22 835
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	0	19	49	21	11	0	0	0	2	102	945
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	0	153	516	127	44	2	1	0	0	843	6 957
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	0	9	24	2	6	0	1	0	0	42	381
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	0	17	39	61	18	4	0	0	11	150	1 819
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	0	4	5	1	1	0	0	2	13	191
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	0	56	23	10	1	2	1	0	1	94	630
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art 52 BIS (P - Q)	0	134	294	684	255	30	9	11	83	1 500	20 661
Art 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	58	58	0
Art. 52 BIS (S - T)	0	5	5	22	11	2	1	1	0	47	776
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	580	580	0
Sous-total	0	843	1 917	1 621	495	61	20	14	782	5 753	55 195
Art.153	121	223	161	46	4	0	0	0	0	555	3 145
Art.154	556	745	481	187	115	102	4	0	0	2 190	15 891
Art.155	1	2	2	2	2	3	0	0	0	12	426
Sous-total	678	970	644	235	121	105	4	0	0	2 757	19 462
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	2 972	2 972	0
Total général	678	1 813	2 561	1 856	616	166	24	14	3 754	11 482	74 657

TABLEAU 2.2.C

Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
Total - Cumul janvier-décembre 2005

	Nombre de cas										
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art. 52 BIS (A - B - C)	0	1 001	2 014	1 812	415	40	16	3	122	5 423	53 807
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	0	59	166	75	29	3	1	0	17	350	3 176
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	13
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0
Art. 52 (D - E - F - G)	0	588	2 037	427	151	22	1	1	3	3 230	26 319
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	0	33	122	11	19	0	2	0	0	187	1 547
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	8
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	0	35	70	148	33	11	1	0	26	324	3 864
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	0	10	16	3	1	0	0	3	33	429
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	0	140	63	25	4	2	1	0	5	240	1 502
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art 52 BIS (P - Q)	0	320	838	1 797	709	60	29	15	293	4 061	54 392
Art 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	157	157	0
Art. 52 BIS (S - T)	0	6	18	54	16	3	2	2	9	110	1 505
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	1 921	1 921	0
Sous-total	0	2 182	5 339	4 366	1 379	142	53	21	2 557	16 039	146 562
Art.153	293	515	387	145	6	2	0	0	0	1 348	7 986
Art.154	1 379	2 028	1 425	564	384	363	6	1	0	6 150	48 731
Art.155	2	3	5	8	5	18	0	0	0	41	2 341
Sous-total	1 674	2 546	1 817	717	395	383	6	1	0	7 539	59 058
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	3 961	3 961	0
Total général	1 674	4 728	7 156	5 083	1 774	525	59	22	6 518	27 539	205 620

TABLEAU 2.3.A

Chômeurs temporaires qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
Hommes - Cumul janvier-décembre 2005

	Nombre de cas										
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art.153	48	47	16	0	0	0	0	0	0	111	460
Art.154	159	304	169	103	54	25	0	0	0	814	5 907
Art.155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 231
Total	207	351	185	103	54	25	0	0	0	925	8 598

TABLEAU 2.3.B

Chômeurs temporaires qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
Femmes - Cumul janvier-décembre 2005

	Nombre de cas										
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art.153	6	5	0	0	0	0	0	0	0	11	41
Art.154	28	29	28	2	5	1	0	0	0	93	528
Art.155	0	0	0	1	0	1	0	0	0	2	84
Total	34	34	28	3	5	2	0	0	0	106	653

TABLEAU 2.3.C

Chômeurs temporaires qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
Total - Cumul janvier-décembre 2005

	Nombre de cas										
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art.153	54	52	16	0	0	0	0	0	0	122	501
Art.154	187	333	197	105	59	26	0	0	0	907	6 435
Art.155	0	0	0	1	0	1	0	0	0	2	2 315
Total	241	385	213	106	59	27	0	0	0	1 031	9 251

TABLEAU 2.4.A

Prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
Hommes - Cumul janvier-décembre 2005

	Nombre de cas										
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art.153	3	3	1	0	0	0	0	0	0	7	23
Art.154	11	14	4	5	2	0	0	0	0	36	215
Art.155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13
Total	14	17	5	5	2	0	0	0	0	43	251

TABLEAU 2.4.B

Prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
Femmes - Cumul janvier-décembre 2005

	Nombre de cas										
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art.153	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art.154	3	0	1	0	0	0	0	0	0	4	11
Art.155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	0	1	0	0	0	0	0	0	4	11

TABLEAU 2.4.C

Prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion sans sursis
Total - Cumul janvier-décembre 2005

	Nombre de cas										
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art.153	3	3	1	0	0	0	0	0	0	7	23
Art.154	14	14	5	5	2	0	0	0	0	40	226
Art.155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13
Total	17	17	6	5	2	0	0	0	0	47	262

TABLEAU 2.5.A

Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
Hommes - Cumul janvier-décembre 2005

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Tot. cas	Nombre de sem. d'exclusion effective	Nombre de sem. de sursis partiel
Art. 52 BIS (A - B - C)	272	242	564	7	2	0	0	0	0	1 087	6 030	5 223
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	18	16	25	0	0	0	0	0	0	59	273	277
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	199	173	189	2	5	0	0	0	0	568	2 608	2 036
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	8	6	4	0	0	0	0	0	0	18	65	61
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	10	4	20	1	0	0	0	0	0	35	199	169
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	1	4	0	0	0	0	0	0	5	29	36
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	5	3	9	0	0	0	0	0	0	17	93	80
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art 52 BIS (P - Q)	38	34	146	5	1	0	0	0	0	224	1 569	1 521
Art 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	19
Art. 52 BIS (S - T)	1	1	8	0	0	0	0	0	0	10	65	57
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	551	480	969	15	8	0	0	0	3	2 026	10 931	9 479
Art.153	46	8	3	0	0	0	0	0	0	57	139	155
Art.154	213	51	75	8	17	0	0	0	0	364	1 612	1 231
Art.155	0	1	1	0	0	0	0	0	0	2	10	12
Sous-total	259	60	79	8	17	0	0	0	0	423	1 761	1 398
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	810	540	1 048	23	25	0	0	0	3	2 449	12 692	10 877

TABLEAU 2.5.B

Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
Femmes - Cumul janvier-décembre 2005

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Tot. cas	Nombre de sem. d'exclusion effective	Nombre de sem. de sursis partiel
Art. 52 BIS (A - B - C)	256	250	432	3	2	0	0	0	0	943	4 831	4 290
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	10	5	8	0	0	0	0	0	0	23	95	97
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	97	65	54	3	0	0	0	0	0	219	910	793
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	5	2	0	0	0	0	0	0	0	7	18	18
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	6	7	18	0	0	0	0	0	0	31	168	154
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	1	1	0	0	0	0	0	0	2	11	10
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	2	0	5	0	0	0	0	0	0	7	36	29
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art 52 BIS (P - Q)	45	30	132	0	1	0	0	0	0	208	1 210	1 279
Art 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	26
Art. 52 BIS (S - T)	1	0	3	0	0	0	0	0	0	4	33	12
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	422	360	653	6	3	0	0	0	1	1 445	7 312	6 708
Art.153	22	2	1	0	0	0	0	0	0	25	57	74
Art.154	161	30	49	6	11	0	0	0	0	257	1 054	871
Art.155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	183	32	50	6	11	0	0	0	0	282	1 111	945
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	605	392	703	12	14	0	0	0	1	1 727	8 423	7 653

TABLEAU 2.5.C

Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
Total - Cumul janvier-décembre 2005

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Tot. cas	Nombre de sem. d'exclusion effective	Nombre de sem. de sursis partiel
Art. 52 BIS (A - B - C)	528	492	996	10	4	0	0	0	0	2 030	10 861	9 513
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	28	21	33	0	0	0	0	0	0	82	368	374
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	296	238	243	5	5	0	0	0	0	787	3 518	2 829
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	13	8	4	0	0	0	0	0	0	25	83	79
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	16	11	38	1	0	0	0	0	0	66	367	323
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	2	5	0	0	0	0	0	0	7	40	46
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	7	3	14	0	0	0	0	0	0	24	129	109
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art 52 BIS (P - Q)	83	64	278	5	2	0	0	0	0	432	2 779	2 800
Art 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	0	45
Art. 52 BIS (S - T)	2	1	11	0	0	0	0	0	0	14	98	69
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	973	840	1 622	21	11	0	0	0	4	3 471	18 243	16 187
Art.153	68	10	4	0	0	0	0	0	0	82	196	229
Art.154	374	81	124	14	28	0	0	0	0	621	2 666	2 102
Art.155	0	1	1	0	0	0	0	0	0	2	10	12
Sous-total	442	92	129	14	28	0	0	0	0	705	2 872	2 343
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	1 415	932	1 751	35	39	0	0	0	4	4 176	21 115	18 530

TABLEAU 2.6.A

Chômeurs temporaires qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
Hommes - Cumul janvier-décembre 2005

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Tot. cas	Nombre de sem. d'exclusion effective	Nombre de sem. de sursis partiel
Art.153	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2
Art.154	27	2	4	0	0	0	0	0	0	33	81	88
Art.155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	13
TOTAL	27	2	4	0	0	0	0	0	0	33	84	103

TABLEAU 2.6.B

Chômeurs temporaires qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
Femmes - Cumul janvier-décembre 2005

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Tot. cas	Nombre de sem. d'exclusion effective	Nombre de sem. de sursis partiel
Art.153	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	3
Art.154	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	5	3
Art.155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	1	0	0	0	0	0	0	0	3	6	6

TABLEAU 2.6.C

Chômeurs temporaires qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
Total - Cumul janvier-décembre 2005

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Tot. cas	Nombre de sem. d'exclusion effective	Nombre de sem. de sursis partiel
Art.153	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	5
Art.154	28	3	4	0	0	0	0	0	0	35	86	91
Art.155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	13
Total	29	3	4	0	0	0	0	0	0	36	90	109

TABLEAU 2.7.A

Prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
Hommes - Cumul janvier-décembre 2005

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Tot. cas	Nombre de sem. d'exclusion effective	Nombre de sem. de sursis partiel
Art.153	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art.154	5	0	0	0	0	0	0	0	0	5	6	9
Art.155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	0	0	0	0	0	0	0	0	5	6	9

TABLEAU 2.7.B

Prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
Femmes - Cumul janvier-décembre 2005

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Tot. cas	Nombre de sem. d'exclusion effective	Nombre de sem. de sursis partiel
Art.153	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art.154	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	4	4
Art.155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	4	4

TABLEAU 2.7.C

Prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis partiel
Total - Cumul janvier-décembre 2005

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Tot. cas	Nombre de sem. d'exclusion effective	Nombre de sem. de sursis partiel
Art.153	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art.154	5	1	0	0	0	0	0	0	0	6	10	13
Art.155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	1	0	0	0	0	0	0	0	6	10	13

TABLEAU 2.8.A

Chômeurs et prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion avec ou sans sursis partiel ou une décision de sursis complet
Hommes - Cumul janvier-décembre 2005

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Tot. cas	Nombre de sem. d'exclusion effective	Nombre de sem. de sursis
Art. 52 BIS (A - B - C)	272	920	1 782	1 232	277	21	9	1	77	4 591	37 002	8 504
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	18	70	148	54	18	3	1	0	15	327	2 504	385
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	13	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	199	706	1 802	305	115	20	0	1	3	3 151	21 970	3 185
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	8	33	106	9	14	0	1	0	0	171	1 231	118
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	8	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	10	26	54	89	15	7	1	0	15	217	2 244	216
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	1	10	11	2	0	0	0	1	25	267	36
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	5	96	53	15	3	0	0	0	4	176	965	146
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art 52 BIS (P - Q)	38	249	703	1 128	455	30	20	4	210	2 837	35 300	1 961
Art 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	102	102	0	19
Art. 52 BIS (S - T)	1	3	21	32	5	1	1	1	9	74	794	61
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	1 341	1 341	0	0
Sous-total	551	2 104	4 680	2 876	904	82	33	7	1 778	13 015	102 298	14 631
Art.153[1]	295	381	255	101	2	2	0	0	0	1 036	5 465	444
Art.154[1]	1 413	1 802	1 209	497	343	288	2	1	0	5 555	40 661	2 386
Art.155[1]	1	2	4	6	3	15	0	0	0	31	4 170	25
Sous-total	1 709	2 185	1 468	604	348	305	2	1	0	6 622	50 296	2 855
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	989	989	0	0
Total général	2 260	4 289	6 148	3 480	1 252	387	35	8	2 767	20 626	152 594	17 486

[1] Inclus 35 cas de chômage temporaire qui ont obtenu une décision avec sursis complet pour 120 semaines
Inclus 4 cas de prépension qui ont obtenu une décision avec sursis complet pour 16 semaines

TABLEAU 2.8.B

Chômeurs et prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion avec ou sans sursis partiel ou une décision de sursis complet
Femmes - Cumul janvier-décembre 2005

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Tot. cas	Nombre de sem. d'exclusion effective	Nombre de sem. de sursis
Art. 52 BIS (A - B - C)	256	809	1 553	739	152	21	7	2	45	3 584	27 666	6 682
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	10	32	63	21	11	0	0	0	2	139	1 040	177
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	97	256	599	133	44	2	1	0	0	1 132	7 867	1 184
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	5	13	24	2	6	0	1	0	0	51	399	26
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	6	29	57	63	18	4	0	0	11	188	1 987	200
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	1	5	5	1	1	0	0	2	15	202	10
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	2	60	29	11	1	2	1	0	1	107	666	64
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art 52 BIS (P - Q)	45	186	428	694	256	30	9	11	83	1 742	21 871	1 539
Art 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	60	60	0	26
Art. 52 BIS (S - T)	1	5	8	22	11	2	1	1	0	51	809	12
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	580	580	0	0
Sous-total	422	1 391	2 766	1 690	500	62	20	14	784	7 649	62 507	9 920
Art.153[1]	162	259	172	46	4	0	0	0	0	643	3 244	289
Art.154[1]	874	882	571	197	132	103	4	0	0	2 763	17 493	1 511
Art.155[1]	1	2	2	3	2	4	0	0	0	14	510	0
Sous-total	1 037	1 143	745	246	138	107	4	0	0	3 420	21 247	1 800
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	2 972	2 972	0	0
Total général	1 459	2 534	3 511	1 936	638	169	24	14	3 756	14 041	83 754	11 720

[1] Inclus 4 cas de chômage temporaire qui ont obtenu une décision avec sursis complet pour 14 semaines
Inclus 0 cas de prépension qui ont obtenu une décision avec sursis complet pour 0 semaines

TABLEAU 2.8.C

Chômeurs et prépensionnés qui ont obtenu une décision d'exclusion avec ou sans sursis partiel ou une décision de sursis complet
Total - Cumul janvier-décembre 2005

	Nombre de cas selon le nombre de semaines d'exclusion effective											
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Tot. cas	Nombre de sem. d'exclusion effective	Nombre de sem. de sursis
Art. 52 BIS (A - B - C)	528	1 729	3 335	1 971	429	42	16	3	122	8 175	64 668	15 186
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	28	102	211	75	29	3	1	0	17	466	3 544	562
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	13	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	296	962	2 401	438	159	22	1	1	3	4 283	29 837	4 369
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	13	46	130	11	20	0	2	0	0	222	1 630	144
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	8	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	16	55	111	152	33	11	1	0	26	405	4 231	416
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	2	15	16	3	1	0	0	3	40	469	46
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	7	156	82	26	4	2	1	0	5	283	1 631	210
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art 52 BIS (P - Q)	83	435	1 131	1 822	711	60	29	15	293	4 579	57 171	3 500
Art 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	162	162	0	45
Art. 52 BIS (S - T)	2	8	29	54	16	3	2	2	9	125	1 603	73
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	1 921	1 921	0	0
Sous-total	973	3 495	7 446	4 566	1 404	144	53	21	2 562	20 664	164 805	24 551
Art.153[1]	457	640	427	147	6	2	0	0	0	1 679	8 709	733
Art.154[1]	2 287	2 684	1 780	694	475	391	6	1	0	8 318	58 154	3 897
Art.155[1]	2	4	6	9	5	19	0	0	0	45	4 680	25
Sous-total	2 746	3 328	2 213	850	486	412	6	1	0	10 042	71 543	4 655
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	3 961	3 961	0	0
Total général	3 719	6 823	9 659	5 416	1 890	556	59	22	6 523	34 667	236 348	29 206

[1] Inclus 39 cas de chômage temporaire qui ont obtenu une décision avec sursis complet pour 134 semaines
Inclus 4 cas de prépension qui ont obtenu une décision avec sursis complet pour 16 semaines

TABLEAU 2.9.A

Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis complet
Hommes - Cumul janvier-décembre 2005

	Nombre de cas										
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art. 52 BIS (A - B - C)	0	127	167	102	8	1	0	0	0	405	3 281
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	0	14	6	0	0	0	0	0	0	20	108
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	0	98	92	3	3	0	0	0	0	196	1 149
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	0	3	4	0	1	0	0	0	0	8	57
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	0	4	3	1	0	0	0	0	0	8	47
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	0	9	4	0	0	0	0	0	0	13	66
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art 52 BIS (P - Q)	0	29	13	10	0	0	0	0	0	52	440
Art 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (S - T)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	4
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	0	285	289	116	12	1	0	0	0	703	5 152
Art.153	23	30	9	2	0	0	0	0	0	64	279
Art.154	166	123	13	3	1	2	0	0	0	308	930
Art.155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	189	153	22	5	1	2	0	0	0	372	1 209
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	189	438	311	121	13	3	0	0	0	1 075	6 361

TABLEAU 2.9.B

Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis complet
Femmes - Cumul janvier-décembre 2005

	Nombre de cas										
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art. 52 BIS (A - B - C)	0	109	158	47	2	1	0	0	0	317	2 392
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	0	8	6	0	0	0	0	0	0	14	80
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	0	38	29	3	0	0	0	0	0	70	391
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	8
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	0	5	0	2	0	0	0	0	0	7	46
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	0	4	1	1	0	0	0	0	0	6	35
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art 52 BIS (P - Q)	0	22	2	10	0	0	0	0	0	34	260
Art 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0
Art. 52 BIS (S - T)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	0	188	196	63	2	1	0	0	1	451	3 212
Art.153	12	29	10	0	0	0	0	0	0	51	212
Art.154	123	74	12	2	1	0	0	0	0	212	619
Art.155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	135	103	22	2	1	0	0	0	0	263	831
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	135	291	218	65	3	1	0	0	1	714	4 043

TABLEAU 2.9.C

Chômeurs complets qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis complet
Total - Cumul janvier-décembre 2005

	Nombre de cas										
Article	1-3 sem.	4 sem.	5-12 sem.	13 sem.	14-25 sem.	26 sem.	27-51 sem.	52 sem.	Pér. indét.	Total cas	Total sem.
Art. 52 BIS (A - B - C)	0	236	325	149	10	2	0	0	0	722	5 673
Art. 52 BIS (AB - BB - CB)	0	22	12	0	0	0	0	0	0	34	188
Art. 52 BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (D - E - F - G)	0	136	121	6	3	0	0	0	0	266	1 540
Art. 52 (DB - EB - FB - GB)	0	5	4	0	1	0	0	0	0	10	65
Art. 52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (H - J - K)	0	9	3	3	0	0	0	0	0	15	93
Art. 52 BIS (HB - JB - KB)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (L - M - N)	0	13	5	1	0	0	0	0	0	19	101
Art. 52 BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art 52 BIS (P - Q)	0	51	15	20	0	0	0	0	0	86	700
Art 52 BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Art. 52 BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0
Art. 52 BIS (S - T)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	4
Art. 70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	0	473	485	179	14	2	0	0	1	1 154	8 364
Art.153	35	59	19	2	0	0	0	0	0	115	491
Art.154	289	197	25	5	2	2	0	0	0	520	1 549
Art.155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	324	256	44	7	2	2	0	0	0	635	2 040
Art. 83 § 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	324	729	529	186	16	4	0	0	1	1 789	10 404

TABLEAU 3.A.1

Evolution historique (2000-2005) du nombre des chômeurs indemnisés (groupe 1)

	Les demandeurs d'emploi inoccupés			Les non-demandeurs d'emploi inoccupés			
	Après un emploi à temps plein	Après un emploi à temps partiel volontaire	Après des études	Difficultés sociales et familiales	Chômeurs âgés	Prépension à temps plein	Total
Hommes							
2000	123 553	2 541	36 480	151	79 251	101 171	343 147
2001	122 872	2 558	36 869	180	81 342	96 375	340 197
2002	141 041	2 887	41 773	155	82 540	93 450	361 846
2003	160 718	3 240	47 383	140	78 351	93 025	382 857
2004	169 699	3 464	49 903	126	72 326	92 800	388 318
2005	176 104	3 621	50 843	155	66 258	91 014	387 995
Femmes							
2000	127 375	24 163	71 110	9 232	61 513	13 307	306 700
2001	121 443	24 398	71 231	9 033	66 576	13 575	306 258
2002	129 566	25 313	74 962	7 816	69 769	13 034	320 459
2003	143 932	26 871	80 432	6 565	68 066	14 890	340 756
2004	153 080	27 588	82 755	5 684	64 580	17 069	350 757
2005	161 345	27 430	81 426	6 799	59 425	18 004	354 430
Total							
2000	250 927	26 704	107 591	9 383	140 763	114 478	649 846
2001	244 315	26 956	108 101	9 214	147 919	109 950	646 455
2002	270 607	28 199	116 735	7 971	152 309	106 484	682 305
2003	304 650	30 110	127 816	6 705	146 417	107 915	723 613
2004	322 779	31 052	132 658	5 810	136 907	109 870	739 075
2005	337 450	31 051	132 269	6 954	125 683	109 018	742 425

TABLEAU 3.A.2

Evolution historique (2000-2005) du nombre des travailleurs soutenus par l'ONEM (groupe 2)

		Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenus	Dispensés de l'inscription comme demandeurs d'emploi		Mesures d'activation							
	Chômeurs temporaires		Formation professionnelle	Etudes et autres	Chômeurs complets avec dispense ALE	Mis au travail dans un atelier protégé	Programme de transition professionnelle	Diverses formules Plan activa	Complément pour reprise de travail	Plan Activa - formation jeunes	Gardien(ne)s d'enfants	Total
Hommes												
2000	87 261	8 700	5 966	4 231	1 717	485	2 825	4 352	0	0	0	115 537
2001	104 457	8 959	6 164	4 061	1 717	478	2 561	4 743	0	0	0	133 139
2002	117 407	9 082	7 016	4 860	1 826	495	2 123	6 188	20	0	0	149 018
2003	115 947	9 668	8 028	5 410	1 936	472	2 193	9 716	242	391	8	154 011
2004	100 006	10 042	9 146	5 876	1 596	437	2 321	12 596	498	1 402	16	143 935
2005	106 975	10 493	9 784	6 666	463	380	2 281	14 689	844	1 550	19	154 143
Femmes												
2000	22 481	27 403	3 804	8 657	13 867	229	3 240	5 486	0	0	0	85 165
2001	25 773	29 112	4 012	8 661	14 679	221	3 104	6 404	0	0	0	91 966
2002	26 810	30 952	4 549	9 528	14 849	224	2 901	8 403	4	0	0	98 219
2003	26 863	32 469	5 141	10 037	15 141	223	2 913	12 824	97	142	2 455	108 304
2004	23 695	34 054	5 904	10 842	11 396	215	2 886	17 246	224	437	4 168	111 066
2005	24 240	37 431	6 428	12 535	714	208	2 842	22 893	368	494	4 372	112 525
Total												
2000	109 742	36 103	9 770	12 888	15 583	714	6 065	9 838	0	0	0	200 703
2001	130 230	38 071	10 176	12 722	16 396	699	5 665	11 147	0	0	0	225 105
2002	144 217	40 034	11 565	14 388	16 675	718	5 024	14 592	24	0	0	247 237
2003	142 810	42 137	13 169	15 446	17 076	695	5 106	22 541	339	533	2 463	262 315
2004	123 701	44 096	15 050	16 717	12 992	652	5 206	29 842	722	1 839	4 184	255 001
2005	131 215	47 924	16 212	19 201	1 176	588	5 123	37 582	1 212	2 044	4 390	266 668

TABLEAU 3.A.3

Evolution historique (2000-2005) du nombre des travailleurs aménageant leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM (groupe 3)

		Interruption de carrière			Crédit-temps		
	Prépension à mi-temps	Interruption complète	Réduction des prestations	Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale	Interruption complète	Réduction des prestations	Total
Hommes							
2000	889	4 064	10 278	676	0	0	15 908
2001	970	4 611	13 153	941	0	0	19 674
2002	968	2 853	13 143	1 500	1 837	7 031	27 331
2003	861	1 335	12 975	3 068	3 492	17 906	39 636
2004	746	1 691	13 023	4 466	3 754	24 677	48 357
2005	692	2 671	14 487	5 728	3 754	30 279	57 610
Femmes							
2000	203	17 722	55 689	8 864	0	0	82 478
2001	244	18 752	64 419	10 118	0	0	93 533
2002	230	13 406	64 075	12 555	4 800	9 497	104 563
2003	212	7 131	58 464	19 157	9 403	23 655	118 020
2004	180	6 661	54 489	22 993	9 456	35 201	128 980
2005	181	6 344	50 810	25 794	9 130	45 853	138 111
Total							
2000	1 092	21 787	65 968	9 540	0	0	98 386
2001	1 214	23 363	77 571	11 060	0	0	113 207
2002	1 198	16 259	77 218	14 055	6 638	16 528	131 895
2003	1 073	8 466	71 438	22 225	12 894	41 560	157 657
2004	926	8 352	67 512	27 459	13 210	59 878	177 337
2005	873	9 014	65 296	31 522	12 884	76 131	195 721

TABLEAU 3.B.1

Répartition par classe d'âge du nombre des chômeurs indemnisés (groupe 1)

	Les demandeurs d'emploi inoccupés			Les non-demandeurs d'emploi inoccupés			
	Après un emploi à temps plein	Après un emploi à temps partiel volontaire	Après des études	Difficultés sociales et familiales	Chômeurs âgés	Prépension à temps plein	Total
Région flamande							
Hommes	74 524	1 193	12 829	137	35 347	62 181	186 211
moins de 25 ans	5 633	95	8 254	8			13 989
de 25 à moins de 40 ans	28 580	435	4 304	63			33 383
de 40 à moins de 50 ans	22 402	232	262	49			22 946
50 ans et plus	17 909	432	8	17	35 347	62 181	115 894
Femmes	75 444	14 112	18 762	4 974	36 334	11 383	161 009
moins de 25 ans	4 206	346	9 077	799			14 427
de 25 à moins de 40 ans	27 513	2 768	8 664	3 550			42 495
de 40 à moins de 50 ans	26 071	3 242	1 014	538			30 863
50 ans et plus	17 655	7 756	7	87	36 334	11 383	73 223
Total	149 968	15 305	31 591	5 111	71 681	73 565	347 219
moins de 25 ans	9 839	440	17 332	806			28 417
de 25 à moins de 40 ans	56 093	3 203	12 968	3 613			75 878
de 40 à moins de 50 ans	48 473	3 473	1 276	587			53 809
50 ans et plus	35 563	8 188	15	104	71 681	73 565	189 116
Région de Bruxelles-Capitale							
Hommes	29 072	1 362	7 941	8	7 449	3 013	48 844
moins de 25 ans	1 123	101	3 394	0			4 618
de 25 à moins de 40 ans	13 787	656	4 371	6			18 819
de 40 à moins de 50 ans	9 059	335	173	1			9 569
50 ans et plus	5 103	270	3	1	7 449	3 013	15 839
Femmes	23 119	3 394	10 320	281	5 614	1 422	44 150
moins de 25 ans	782	167	3 832	60			4 841
de 25 à moins de 40 ans	10 768	1 368	6 237	200			18 573
de 40 à moins de 50 ans	7 436	811	249	19			8 516
50 ans et plus	4 133	1 048	1	2	5 614	1 422	12 220
Total	52 191	4 756	18 261	289	13 063	4 435	92 994
moins de 25 ans	1 905	268	7 226	60			9 459
de 25 à moins de 40 ans	24 555	2 024	10 608	206			37 391
de 40 à moins de 50 ans	16 495	1 147	423	20			18 085
50 ans et plus	9 236	1 318	4	3	13 063	4 435	28 059
Région Wallonne							
Hommes	72 508	1 066	30 073	10	23 462	25 820	152 940
moins de 25 ans	3 877	72	14 640	1			18 591
de 25 à moins de 40 ans	28 331	419	14 393	6			43 149
de 40 à moins de 50 ans	25 174	285	1 026	3			26 488
50 ans et plus	15 125	291	13		23 462	25 820	64 712
Femmes	62 782	9 924	52 345	1 545	17 477	5 199	149 272
moins de 25 ans	2 030	143	16 844	449			19 466
de 25 à moins de 40 ans	23 597	2 255	31 672	1 046			58 570
de 40 à moins de 50 ans	24 578	2 983	3 812	49			31 422
50 ans et plus	12 577	4 543	17	1	17 477	5 199	39 815
Total	135 290	10 991	82 418	1 555	40 940	31 019	302 212
moins de 25 ans	5 907	214	31 485	450			38 056
de 25 à moins de 40 ans	51 928	2 674	46 065	1 051			101 719
de 40 à moins de 50 ans	49 752	3 268	4 838	52			57 910
50 ans et plus	27 703	4 834	30	1	40 940	31 019	104 526

TABLEAU 3.B.1 - SUITE

Répartition par classe d'âge du nombre des chômeurs indemnisés (groupe 1)

	Les demandeurs d'emploi inoccupés			Les non-demandeurs d'emploi inoccupés			
	Après un emploi à temps plein	Après un emploi à temps partiel volontaire	Après des études	Difficultés sociales et familiales	Chômeurs âgés	Prépension à temps plein	Total
			Pays				
Hommes	176 104	3 621	50 843	155	66 258	91 014	387 995
moins de 25 ans	10 633	267	26 289	9			37 198
de 25 à moins de 40 ans	70 699	1 510	23 068	74			95 351
de 40 à moins de 50 ans	56 635	852	1 462	54			59 003
50 ans et plus	38 137	993	24	18	66 258	91 014	196 444
Femmes	161 345	27 430	81 426	6 799	59 425	18 004	354 430
moins de 25 ans	7 018	655	29 754	1 308			38 734
de 25 à moins de 40 ans	61 878	6 391	46 572	4 796			119 637
de 40 à moins de 50 ans	58 085	7 036	5 075	606			70 802
50 ans et plus	34 365	13 348	26	90	59 425	18 004	125 258
Total	337 450	31 051	132 269	6 954	125 683	109 018	742 425
moins de 25 ans	17 651	922	56 042	1 317			75 932
de 25 à moins de 40 ans	132 576	7 901	69 640	4 870			214 988
de 40 à moins de 50 ans	114 720	7 888	6 537	659			129 804
50 ans et plus	72 502	14 341	50	108	125 683	109 018	321 702

TABLEAU 3.B.2

Répartition par classe d'âge du nombre des travailleurs soutenus par l'ONEM (groupe 2)

	Chômeurs temporaires	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenus	Dispensés de l'inscription comme demandeurs d'emploi		Mesure d'activation		
			Formation professionnelle	Etudes et autres	Chômeurs complets avec dispense ALE	Mis au travail dans un atelier protégé	Programme de transition professionnelle
Région flamande							
Hommes	66 888	4 238	5 217	2 856	178	195	735
moins de 25 ans	8 285	223	1 855	876	1	9	146
de 25 à moins de 40 ans	27 665	1 462	2 432	1 442	22	57	342
de 40 à moins de 50 ans	20 056	1 330	774	420	96	78	195
50 ans et plus	10 882	1 223	155	117	60	50	52
Femmes	18 992	21 665	3 928	5 212	531	146	1 291
moins de 25 ans	1 627	1 073	1 071	1 252	0	9	204
de 25 à moins de 40 ans	8 094	9 487	2 146	2 775	73	64	681
de 40 à moins de 50 ans	6 529	8 315	635	992	320	53	332
50 ans et plus	2 742	2 790	76	193	137	21	74
Total	85 880	25 903	9 144	8 068	709	341	2 025
moins de 25 ans	9 912	1 296	2 926	2 129	1	18	350
de 25 à moins de 40 ans	35 759	10 949	4 579	4 217	96	120	1 023
de 40 à moins de 50 ans	26 585	9 644	1 409	1 412	416	132	527
50 ans et plus	13 624	4 013	231	310	197	71	126
Région de Bruxelles-Capitale							
Hommes	3 783	2 243	607	595	101	4	194
moins de 25 ans	254	143	129	122			40
de 25 à moins de 40 ans	1 786	1 147	387	384	26	2	112
de 40 à moins de 50 ans	1 149	636	78	80	43		34
50 ans et plus	593	317	12	10	31	2	9
Femmes	994	2 610	471	1 112	55	2	226
moins de 25 ans	62	204	110	215			52
de 25 à moins de 40 ans	407	1 248	295	725	16	1	131
de 40 à moins de 50 ans	333	812	57	144	31	0	35
50 ans et plus	193	345	8	29	8	1	7
Total	4 777	4 853	1 077	1 708	156	6	420
moins de 25 ans	316	348	239	336			92
de 25 à moins de 40 ans	2 193	2 395	682	1 109	43	3	242
de 40 à moins de 50 ans	1 482	1 448	136	223	74	0	69
50 ans et plus	786	662	20	39	40	3	16
Région wallonne							
Hommes	36 304	4 012	3 961	3 215	184	181	1 352
moins de 25 ans	4 209	344	1 503	1 082	2	5	298
de 25 à moins de 40 ans	17 099	1 843	1 971	1 602	57	80	713
de 40 à moins de 50 ans	10 177	1 098	416	432	82	67	260
50 ans et plus	4 820	727	72	99	43	30	81
Femmes	4 254	13 156	2 029	6 210	128	60	1 325
moins de 25 ans	274	1 137	611	1 723	0	2	261
de 25 à moins de 40 ans	1 683	6 872	1 156	3 498	57	34	768
de 40 à moins de 50 ans	1 491	3 853	235	855	55	16	250
50 ans et plus	807	1 294	28	134	16	7	47
Total	40 559	17 168	5 991	9 425	311	241	2 678
moins de 25 ans	4 483	1 481	2 114	2 805	2	7	558
de 25 à moins de 40 ans	18 782	8 715	3 126	5 100	114	113	1 482
de 40 à moins de 50 ans	11 667	4 951	650	1 287	136	83	510
50 ans et plus	5 626	2 022	100	233	59	37	128
Pays							
Hommes	106 975	10 493	9 784	6 666	463	380	2 281
moins de 25 ans	12 748	710	3 488	2 080	2	14	483
de 25 à moins de 40 ans	46 550	4 452	4 790	3 428	106	139	1 167
de 40 à moins de 50 ans	31 382	3 064	1 268	931	221	145	489
50 ans et plus	16 295	2 267	239	227	134	82	142
Femmes	24 240	37 431	6 428	12 535	714	208	2 842
moins de 25 ans	1 963	2 415	1 792	3 190	0	11	517
de 25 à moins de 40 ans	10 184	17 607	3 597	6 998	146	98	1 580
de 40 à moins de 50 ans	8 352	12 980	927	1 991	406	70	617
50 ans et plus	3 742	4 430	112	355	162	29	128
Total	131 215	47 924	16 212	19 201	1 176	588	5 123
moins de 25 ans	14 711	3 125	5 280	5 270	2	25	1 001
de 25 à moins de 40 ans	56 734	22 059	8 387	10 426	252	236	2 747
de 40 à moins de 50 ans	39 734	16 044	2 195	2 922	627	215	1 106
50 ans et plus	20 036	6 697	351	582	296	111	270

TABLEAU 3.B.2 - SUITE

Répartition par classe d'âge du nombre des chômeurs soutenus par l'ONEM (groupe 2)

	Mesures d'activation				
	Diverses formules Plan activa	Complément pour reprise de travail	Plan activa - formation jeunes	Gardien(ne)s d'enfants	Total
Région flamande					
Hommes	5 487	512	995	17	87 317
moins de 25 ans	421		782	0	12 598
de 25 à moins de 40 ans	2 092		170	9	35 694
de 40 à moins de 50 ans	1 748		33	6	24 735
50 ans et plus	1 227	512	10	2	14 289
Femmes	10 412	262	336	3 173	65 949
moins de 25 ans	488		246	84	6 054
de 25 à moins de 40 ans	4 603		57	1 224	29 204
de 40 à moins de 50 ans	3 988		26	1 194	22 384
50 ans et plus	1 333	262	8	672	8 308
Total	15 899	774	1 331	3 190	153 266
moins de 25 ans	908		1 028	84	18 652
de 25 à moins de 40 ans	6 695		227	1 233	64 897
de 40 à moins de 50 ans	5 736		59	1 199	47 119
50 ans et plus	2 560	774	18	674	22 597
Région de Bruxelles-Capitale					
Hommes	1 948	58	39		9 572
moins de 25 ans	122		17		827
de 25 à moins de 40 ans	1 087		18		4 949
de 40 à moins de 50 ans	517		3		2 541
50 ans et plus	222	58	1		1 255
Femmes	1 743	37	13	36	7 299
moins de 25 ans	114		7	0	765
de 25 à moins de 40 ans	975		4	9	3 811
de 40 à moins de 50 ans	485		1	16	1 914
50 ans et plus	169	37	1	10	809
Total	3 691	95	52	36	16 871
moins de 25 ans	237		24	0	1 592
de 25 à moins de 40 ans	2 062		22	9	8 760
de 40 à moins de 50 ans	1 002		4	16	4 455
50 ans et plus	391	95	2	10	2 064
Région wallonne					
Hommes	7 254	274	516	2	57 255
moins de 25 ans	1 017		419		8 877
de 25 à moins de 40 ans	3 991		78	1	27 434
de 40 à moins de 50 ans	1 524		16		14 070
50 ans et plus	722	274	4	1	6 873
Femmes	10 738	68	146	1 163	39 277
moins de 25 ans	1 083		96	11	5 200
de 25 à moins de 40 ans	6 346		30	354	20 797
de 40 à moins de 50 ans	2 615		15	487	9 870
50 ans et plus	694	68	4	311	3 411
Total	17 992	342	662	1 164	96 532
moins de 25 ans	2 100		515	11	14 077
de 25 à moins de 40 ans	10 337		108	355	48 231
de 40 à moins de 50 ans	4 138		31	487	23 941
50 ans et plus	1 417	342	8	312	10 284
Pays					
Hommes	14 689	844	1 550	19	154 143
moins de 25 ans	1 560		1 217	0	22 303
de 25 à moins de 40 ans	7 170		266	10	68 077
de 40 à moins de 50 ans	3 789		52	6	41 347
50 ans et plus	2 171	844	15	3	22 418
Femmes	22 893	368	494	4 372	112 525
moins de 25 ans	1 685		349	95	12 018
de 25 à moins de 40 ans	11 923		91	1 588	53 812
de 40 à moins de 50 ans	7 088		42	1 696	34 168
50 ans et plus	2 197	368	13	993	12 528
Total	37 582	1 212	2 044	4 390	266 668
moins de 25 ans	3 245		1 566	95	34 321
de 25 à moins de 40 ans	19 093		357	1 597	121 888
de 40 à moins de 50 ans	10 876		94	1 702	75 515
50 ans et plus	4 368	1 212	28	996	34 945

TABLEAU 3.B.3

Répartition par classe d'âge du nombre des travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM (groupe 3)

		Interruption de carrière			Crédit-temps		
	Prépension à mi-temps	Interruption complète	Réduction des prestations	Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale	Interruption complète	Réduction des prestations	Total
Région flamande							
Hommes	480	1 529	10 121	4 621	2 536	22 999	42 286
moins de 25 ans		11	8	40	69	11	140
de 25 à moins de 40 ans		253	558	3 310	885	1 231	6 237
de 40 à moins de 50 ans		232	1 398	792	372	3 272	6 067
50 ans et plus	480	1 033	8 157	479	1 210	18 485	29 842
Femmes	89	4 116	33 911	18 451	6 201	32 403	95 171
moins de 25 ans		35	91	652	159	73	1 010
de 25 à moins de 40 ans		1 656	9 866	15 699	4 063	12 513	43 797
de 40 à moins de 50 ans		1 235	8 027	1 434	1 178	7 425	19 299
50 ans et plus	89	1 189	15 928	666	801	12 393	31 066
Total	569	5 645	44 032	23 072	8 737	55 403	137 457
moins de 25 ans		46	100	692	229	83	1 150
de 25 à moins de 40 ans		1 910	10 424	19 008	4 948	13 744	50 034
de 40 à moins de 50 ans		1 468	9 424	2 227	1 550	10 697	25 365
50 ans et plus	569	2 222	24 084	1 145	2 011	30 878	60 908
Région de Bruxelles-Capitale							
Hommes	21	154	369	251	350	1 281	2 426
moins de 25 ans		2	1	2	7	1	13
de 25 à moins de 40 ans		55	34	188	184	117	579
de 40 à moins de 50 ans		47	63	50	57	150	367
50 ans et plus	21	50	271	11	102	1 012	1 467
Femmes	21	362	1 724	1 411	684	2 321	6 522
moins de 25 ans		2	4	34	13	5	59
de 25 à moins de 40 ans		153	371	1 229	448	594	2 794
de 40 à moins de 50 ans		115	380	117	138	463	1 213
50 ans et plus	21	92	970	30	85	1 259	2 456
Total	42	516	2 093	1 661	1 034	3 601	8 948
moins de 25 ans		5	5	36	21	6	72
de 25 à moins de 40 ans		208	404	1 417	632	711	3 373
de 40 à moins de 50 ans		162	443	167	195	613	1 580
50 ans et plus	42	141	1 241	41	187	2 271	3 923
Région wallonne							
Hommes	192	988	3 997	856	868	5 999	12 899
moins de 25 ans		3	2	4	13	0	22
de 25 à moins de 40 ans		117	233	656	212	335	1 552
de 40 à moins de 50 ans		101	530	142	125	761	1 659
50 ans et plus	192	767	3 232	55	518	4 903	9 666
Femmes	71	1 866	15 175	5 933	2 245	11 128	36 418
moins de 25 ans		6	23	128	36	24	217
de 25 à moins de 40 ans		806	3 724	5 213	1 389	3 723	14 855
de 40 à moins de 50 ans		527	3 646	414	465	2 276	7 328
50 ans et plus	71	527	7 782	178	356	5 105	14 018
Total	263	2 853	19 172	6 789	3 113	17 127	49 317
moins de 25 ans		9	25	132	49	25	239
de 25 à moins de 40 ans		923	3 957	5 869	1 600	4 058	16 407
de 40 à moins de 50 ans		628	4 176	556	590	3 037	8 987
50 ans et plus	263	1 294	11 014	232	873	10 008	23 684

TABLEAU 3.B.3 - SUITE

Répartition par classe d'âge du nombre des travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM (groupe 3)

		Interruption de carrière			Crédit-temps		
	Prépension à mi-temps	Interruption complète	Réduction des prestations	Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale	Interruption complète	Réduction des prestations	Total
				Pays			
Hommes	692	2 671	14 487	5 728	3 754	30 279	57 610
moins de 25 ans		17	11	46	89	12	175
de 25 à moins de 40 ans		426	824	4 154	1 281	1 684	8 367
de 40 à moins de 50 ans		380	1 991	985	554	4 183	8 092
50 ans et plus	692	1 849	11 660	544	1 830	24 401	40 976
Femmes	181	6 344	50 810	25 794	9 130	45 853	138 111
moins de 25 ans		43	118	814	209	102	1 286
de 25 à moins de 40 ans		2 615	13 961	22 141	5 900	16 830	61 446
de 40 à moins de 50 ans		1 877	12 052	1 966	1 781	10 164	27 840
50 ans et plus	181	1 808	24 679	874	1 241	18 757	47 540
Total	873	9 014	65 296	31 522	12 884	76 131	195 721
moins de 25 ans		60	129	860	298	114	1 461
de 25 à moins de 40 ans		3 041	14 785	26 295	7 180	18 513	69 813
de 40 à moins de 50 ans		2 257	14 043	2 950	2 335	14 346	35 932
50 ans et plus	873	3 657	36 339	1 417	3 071	43 158	88 515

TABLEAU 4A

Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par groupe de bénéficiaires et arrondissement

	Groupe I	Groupe II	Groupe III	Total	- 1 an
Arr. Anvers	515,79	68,55	55,01	639,36	5,35
Arr. Malines	163,59	24,99	22,25	210,83	1,69
Arr. Turnhout	231,85	47,68	29,25	308,79	2,69
Prov. Anvers	911,23	141,23	106,51	1 158,97	9,73
Arr. Hal-Vilvorde	229,25	32,16	38,77	300,18	8,45
Arr. Louvain	190,87	31,98	34,50	257,35	3,17
Prov. Brabant flamand	420,11	64,14	73,27	557,52	11,62
Arr. Nivelles	191,15	23,81	17,90	232,86	9,00
Prov. Brabant wallon	191,15	23,81	17,90	232,86	9,00
Arr. Bruges	129,28	29,65	17,69	176,62	2,38
Arr. Dixmude	18,42	5,90	2,36	26,68	0,25
Arr. Ypres	48,68	12,98	6,35	68,01	0,68
Arr. Courtrai	135,23	35,71	16,33	187,28	5,09
Arr. Ostende	76,64	19,50	8,10	104,24	2,81
Arr. Roulers	64,11	14,73	8,19	87,03	0,14
Arr. Tielt	37,19	8,98	5,13	51,30	0,68
Arr. Furnes	26,02	7,20	2,87	36,09	0,75
Prov. Flandre occidentale	535,59	134,65	67,01	737,24	12,78
Arr. Alost	130,58	28,71	21,23	180,52	3,05
Arr. Termonde	95,48	19,62	13,32	128,43	1,39
Arr. Eeklo	45,77	8,26	5,30	59,33	1,34
Arr. Gand	263,75	52,08	34,63	350,47	7,70
Arr. Audenarde	54,17	13,91	8,35	76,43	2,09
Arr. St-Nicolas	118,96	22,24	14,99	156,19	1,64
Prov. Flandre orientale	708,72	144,83	97,81	951,36	17,22
Arr. Ath	55,66	10,91	4,08	70,64	3,23
Arr. Charleroi	451,85	69,58	16,03	537,46	20,47
Arr. Mons	241,77	40,51	9,38	291,66	13,53
Arr. Mouscron	59,93	21,32	3,35	84,60	5,22
Arr. Soignies	148,23	22,99	8,54	179,77	6,09
Arr. Thuin	120,19	24,15	5,85	150,19	4,48
Arr. Tournai	102,20	19,73	6,90	128,83	4,68
Prov. Hainaut	1 179,83	209,19	54,13	1 443,15	57,70
Arr. Huy	70,05	12,82	4,06	86,93	2,95
Arr. Liège	555,01	84,66	20,55	660,21	19,44
Arr. Verviers	161,62	32,34	11,38	205,34	10,82
Arr. Waremme	40,19	8,02	3,30	51,51	1,99
Prov. Liège	826,86	137,83	39,29	1 003,98	35,20
Arr. Hasselt	222,24	53,45	23,67	299,36	4,40
Arr. Maaseik	116,78	29,67	12,47	158,92	2,85
Arr. Tongres	115,81	26,97	9,48	152,27	2,79
Prov. Limbourg	454,83	110,09	45,62	610,55	10,03
Arr. Arlon	18,27	2,78	1,90	22,96	1,17
Arr. Bastogne	15,90	4,41	1,33	21,65	0,73
Arr. Marche-en-Famenne	27,25	6,56	2,02	35,83	2,02
Arr. Neufchâteau	23,75	6,92	2,62	33,29	2,80
Arr. Virton	19,31	3,70	1,82	24,83	1,69
Prov. Luxembourg	104,48	24,37	9,70	138,56	8,42
Arr. Dinant	62,02	12,57	4,22	78,81	3,55
Arr. Namur	188,43	30,89	14,64	233,96	9,15
Arr. Philippeville	50,47	9,20	2,62	62,29	2,24
Prov. Namur	300,92	52,65	21,48	375,05	14,94

Groupe I: les chômeurs indemnisés
Ce groupe comprend, d'une part, les demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM (après un emploi à temps plein, après un emploi à temps partiel volontaire et ayants droit à des allocations d'attente ou de transition), et, d'autre part, les non-demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM (dispensés pour des raisons sociales et familiales, chômeurs âgés et prépensionnés à temps plein).

Groupe II: les travailleurs soutenus par l'ONEM
Ce groupe comprend les travailleurs en chômage temporaire, les travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus, les dispensés pour formations et reprise d'études, ainsi que les personnes bénéficiant d'une mesure d'activation, à savoir les dispensés après travail en ALE, les mis au travail en atelier protégé, les personnes occupées dans un programme de transition professionnelle, dans un emploi service ou avec un contrat sine, dans un plan Activa, les bénéficiaires d'un complément de reprise du travail, et les gardien(nes)s d'enfants.

Groupe III: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM
Ce groupe comprend les travailleurs en prépension à mi-temps, les travailleurs en interruption de carrière ou en crédit-temps (complet ou réduction des prestations).

TABLEAU 4B

Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par groupe de bénéficiaires et région

	Région flamande			Région wallonne			dont Communauté germanophone			Région de Bruxelles-Capitale			Pays		
	2005	- 1 an	- 2 ans	2005	- 1 an	- 2 ans	2005	- 1 an	- 2 ans	2005	- 1 an	- 2 ans	2005	- 1 an	- 2 ans
Groupe I part en %	47,02			40,39			0,40			12,60			100,00		
en millions d'EUR	3 030,48	28,91	131,73	2 603,25	84,87	214,07	25,53	1,73	3,12	811,86	24,13	62,19	6 445,60	137,91	407,98
Différences en %	-	0,96	4,54	-	3,37	8,96	-	7,27	13,92	-	3,06	8,30	-	2,19	6,76
Groupe II part en %	52,52			39,53			0,61			7,95			100,00		
en millions d'EUR	594,94	-10,37	-18,07	447,85	21,81	51,68	6,86	0,04	0,52	90,07	8,89	17,57	1 132,86	20,32	51,18
Différences en %	-	-1,71	-2,95	-	5,12	13,05	-	0,56	8,28	-	10,95	24,24	-	1,83	4,73
Groupe III part en %	69,69			25,45			0,42			4,86			100,00		
en millions d'EUR	390,23	42,84	77,46	142,49	18,58	35,14	2,34	0,18	0,28	27,20	3,03	6,09	559,92	64,46	118,68
Différences en %	-	12,33	24,77	-	15,00	32,73	-	8,08	13,70	-	12,55	28,83	-	13,01	26,90
Total 2005 part en %	49,34			39,24			0,43			11,42			100,00		
en millions d'EUR	4 015,65	61,38	191,12	3 193,60	125,26	300,89	34,73	1,94	3,93	929,13	36,05	85,84	8 138,38	222,69	577,85
Différences en %	-	1,55	5,00	-	4,08	10,40	-	5,92	12,75	-	4,04	10,18	-	2,81	7,64
Total 2004 part en %	49,95			38,76			0,41			11,28			100,00		
en millions d'EUR	3 954,26	129,73	444,09	3 068,34	175,63	403,08	32,79	1,98	4,19	893,08	49,79	128,06	7 915,69	355,15	975,23
Différences en %	-	3,39	12,65	-	6,07	15,12	-	6,44	14,65	-	5,90	16,74	-	4,70	14,05
Différence 2005 - 2004 en millions d'EUR	61,38	-	-	125,26	-	-	1,94	-	-	36,05	-	-	222,69	-	-

Groupe I: les chômeurs indemnisés
Ce groupe comprend, d'une part, les demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM (après un emploi à temps plein, après un emploi à temps partiel volontaire et ayants droit à des allocations d'attente ou de transition), et, d'autre part, les non-demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM (dispensés pour des raisons sociales et familiales, chômeurs âgés et prépensionnés à temps plein).

Groupe II: les travailleurs soutenus par l'ONEM
Ce groupe comprend les travailleurs en chômage temporaire, les travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus, les dispensés pour formations et reprise d'études, ainsi que les personnes bénéficiant d'une mesure d'activation, à savoir les dispensés après travail en ALE, les mis au travail en atelier protégé, les personnes occupées dans un programme de transition professionnelle, dans un emploi service ou avec un contrat sine, les bénéficiaires d'un complément de reprise du travail et les gardien(ne)s d'enfants.

Groupe III: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM
Ce groupe comprend les travailleurs en prépension à mi-temps, les travailleurs en interruption de carrière ou en crédit-temps (complet ou réduction des prestations).

Les colonnes "- 1 an" et "- 2 ans" représentent, pour les dépenses en 2005, les écarts respectifs par rapport à 2004 et 2003; il y a diminution des dépenses en 2005 lorsque ces valeurs sont négatives et augmentation lorsque ces valeurs sont positives. Pour les dépenses en 2004, les colonnes "- 1 an" et "- 2 ans" représentent les écarts respectifs par rapport à 2003 et 2002.

Les différences éventuelles entre ces statistiques financières (introductions des dépenses avant vérification) et les statistiques comptables proviennent en grande partie du fait que les données comptables sont établies après vérification.

Cette vérification des dépenses de l'an 2005 est en cours, ce qui signifie que chaque mois d'introduction des dépenses est traité par la comptabilité suivant la phase de vérification qu'il a atteint. Les dépenses comptables en 2005 sont dès lors une combinaison de montants introduits, acceptés et approuvés dont la précision augmente au cours du temps jusqu'à vérification du mois de décembre 2005.

Les statistiques financières (Stat info) avant vérification ont l'avantage d'être fiables et rapides, et peuvent de plus être ventilées suivant de nombreux critères (domicile du bénéficiaire, sexe, branche d'activités,...) qui ne sont ni relevants ni retenus par l'approche comptable.

Les montants mentionnés ici concernent les premières introductions non vérifiées. Toutefois au point 7.3.2.1 du chapitre 7.3, les montants comprennent également les réintroductions et pour les mois de 2005 déjà vérifiés, les dépenses vérifiées sont utilisées.

TABLEAU 4C

Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par type d'allocations et arrondissement

	Chômage complet	Chômage temporaire	Gardien(ne)s d'enfants	Prépensions	Interruptions de carrière	Activations	Total	- 1 an
Arr. Anvers	441,35	17,66	0,51	113,06	54,71	12,07	639,36	5,35
Arr. Malines	125,98	10,13	0,19	49,16	22,05	3,32	210,83	1,69
Arr. Turnhout	182,21	23,46	0,31	68,09	29,01	5,71	308,79	2,69
Prov. Anvers	749,54	51,25	1,01	230,30	105,77	21,10	1 158,97	9,73
Arr. Hal-Vilvorde	183,37	10,60	0,26	61,79	38,58	5,58	300,18	8,45
Arr. Louvain	152,09	10,79	0,16	54,48	34,21	5,61	257,35	3,17
Prov. Brabant flamand	335,46	21,39	0,42	116,28	72,78	11,19	557,52	11,62
Arr. Nivelles	167,90	6,02	0,11	35,30	17,55	5,96	232,86	9,00
Prov. Brabant wallon	167,90	6,02	0,11	35,30	17,55	5,96	232,86	9,00
Arr. Bruges	101,85	12,29	0,14	39,92	17,60	4,81	176,62	2,38
Arr. Dixmude	14,85	2,84	0,04	5,94	2,35	0,64	26,68	0,25
Arr. Ypres	36,57	6,37	0,09	16,65	6,29	2,05	68,01	0,68
Arr. Courtrai	93,27	19,44	0,14	53,14	16,18	5,10	187,28	5,09
Arr. Ostende	71,69	6,63	0,08	14,51	8,04	3,29	104,24	2,81
Arr. Roulers	42,29	6,93	0,09	27,47	8,15	2,10	87,03	0,14
Arr. Tielt	23,74	5,36	0,05	16,11	5,09	0,95	51,30	0,68
Arr. Furnes	22,67	3,95	0,02	5,73	2,84	0,89	36,09	0,75
Prov. Flandre occidentale	406,95	63,82	0,64	179,47	66,54	19,81	737,24	12,78
Arr. Alost	113,65	13,97	0,16	27,59	21,15	4,00	180,52	3,05
Arr. Termonde	75,42	9,77	0,12	27,35	13,26	2,51	128,43	1,39
Arr. Eeklo	32,96	3,20	0,05	16,67	5,26	1,19	59,33	1,34
Arr. Gand	221,95	17,91	0,28	67,71	34,46	8,16	350,47	7,70
Arr. Audenarde	40,56	8,09	0,09	17,57	8,32	1,79	76,43	2,09
Arr. St-Nicolas	92,21	9,74	0,12	36,35	14,89	2,86	156,19	1,64
Prov. Flandre orientale	576,74	62,70	0,82	193,24	97,34	20,51	951,36	17,22
Arr. Ath	52,55	5,13	0,04	6,60	4,06	2,25	70,64	3,23
Arr. Charleroi	417,77	21,92	0,09	64,42	15,98	17,29	537,46	20,47
Arr. Mons	238,64	11,74	0,06	21,45	9,35	10,42	291,66	13,53
Arr. Mouscron	53,88	16,13	0,02	9,59	3,34	1,65	84,60	5,22
Arr. Soignies	134,37	9,51	0,06	22,51	8,49	4,83	179,77	6,09
Arr. Thuin	112,17	11,26	0,06	15,45	5,83	5,42	150,19	4,48
Arr. Tournai	96,56	7,08	0,08	13,49	6,85	4,76	128,83	4,68
Prov. Hainaut	1 105,94	82,76	0,41	153,51	53,89	46,63	1 443,15	57,70
Arr. Huy	64,99	3,41	0,05	11,45	4,01	3,01	86,93	2,95
Arr. Liège	514,21	21,11	0,06	83,44	20,45	20,95	660,21	19,44
Arr. Verviers	150,56	12,76	0,14	25,54	11,25	5,09	205,34	10,82
Arr. Waremme	36,81	2,53	0,02	7,02	3,28	1,86	51,51	1,99
Prov. Liège	766,56	39,81	0,27	127,45	38,99	30,90	1 003,98	35,20
Arr. Hasselt	183,65	21,10	0,26	61,48	23,61	9,26	299,36	4,40
Arr. Maaseik	95,40	12,29	0,20	34,27	12,43	4,32	158,92	2,85
Arr. Tongres	92,59	11,34	0,12	34,00	9,46	4,76	152,27	2,79
Prov. Limbourg	371,63	44,74	0,58	129,76	45,50	18,34	610,55	10,03
Arr. Arlon	18,49	0,58	0,01	1,45	1,90	0,52	22,96	1,17
Arr. Bastogne	16,18	2,06	0,04	1,40	1,33	0,63	21,65	0,73
Arr. Marche-en-Famenne	27,05	2,37	0,04	3,06	2,02	1,29	35,83	2,02
Arr. Neufchâteau	24,18	2,87	0,03	2,46	2,60	1,14	33,29	2,80
Arr. Virton	19,32	0,92	0,01	2,06	1,81	0,70	24,83	1,69
Prov. Luxembourg	105,23	8,81	0,13	10,44	9,67	4,29	138,56	8,42
Arr. Dinant	62,67	4,21	0,04	4,58	4,19	3,12	78,81	3,55
Arr. Namur	184,75	8,36	0,08	18,44	14,54	7,78	233,96	9,15
Arr. Philippeville	46,83	3,23	0,03	7,09	2,61	2,51	62,29	2,24
Prov. Namur	294,25	15,80	0,15	30,11	21,34	13,41	375,05	14,94

Chômage complet
Comprend les chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi après travail (à temps plein ou temps partiel volontaire), et après études, les dispensés pour difficultés sociales et familiales ainsi que les chômeurs âgés dispensés, les travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus ainsi que les dispensés pour formation professionnelle et reprise d'études, et les dispensés après travail en ALE et les mis au travail en atelier protégé.
Chômage temporaire. Comprend les travailleurs en chômage temporaire.
Gardien(ne)s d'enfants. Comprend les gardien(ne)s d'enfants.
Prépensions. Comprend les prépensionnés à temps plein et les travailleurs en prépension à mi-temps.
Interruptions de carrière. Comprend les travailleurs en interruption de carrière ou en crédit-temps.
Activations. Comprend les contrats de transition professionnelle, Plans ACTIVA, Emplois services pour un emploi à mi-temps ou à temps plein (ou équivalent), l'Economie sociale d'insertion (contrats SINE) pour un emploi à mi-temps ou à temps plein (ou équivalent) et les compléments de reprise du travail.
Les montants mentionnés ici concernent les premières introductions non vérifiées. Toutefois au point 7.3.2.1 du chapitre 7.3, les montants comprennent également les réintroductions et pour les mois de 2005 déjà vérifiés, les dépenses vérifiées sont utilisées.

TABLEAU 4D

Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par type d'allocations et région

	Région flamande			Région wallonne			dont Communauté germanophone			Région de Bruxelles-Capitale			Pays		
	2005	- 1 an	- 2 ans	2005	- 1 an	- 2 ans	2005	- 1 an	- 2 ans	2005	- 1 an	- 2 ans	2005	- 1 an	- 2 ans
Chômage complet															
part en %	42,88			42,88			0,40			14,24			100,00		
en millions d'EUR	2 440,32	-23,16	50,42	2 439,89	78,76	200,12	22,92	1,42	2,82	810,33	27,81	69,51	5 690,53	83,41	320,05
Différences en %	-	-0,94	2,11	-	3,34	8,93	-	6,60	14,01	-	3,55	9,38	-	1,49	5,96
Chômage temporaire															
part en %	58,48			36,74			0,68			4,78			100,00		
millions d'EUR	243,90	3,53	-23,63	153,21	7,54	11,51	2,82	-0,02	0,05	19,93	1,03	1,59	417,04	12,09	-10,53
Différences en %	-	1,47	-8,83	-	5,17	8,13	-	-0,69	1,92	-	5,43	8,65	-	2,99	-2,46
Gardien(ne)s d'enfants															
part en %	75,79			23,43			0,74			0,78			100,00		
millions d'EUR	3,48	-0,25	1,02	1,07	0,13	0,58	0,03	0,03	0,02	0,04	0,01	0,03	4,59	-0,12	1,62
Différences en %	-	-6,76	41,50	-	13,45	115,90	-	354,59	137,58	-	23,49	337,14	-	-2,51	54,82
Prépensions															
part en %	67,57			28,39			0,46			4,04			100,00		
en millions d'EUR	849,05	20,29	52,18	356,80	3,15	15,60	5,83	0,18	0,26	50,75	-0,21	-0,14	1 256,60	23,24	67,63
Différences en %	-	2,45	6,55	-	0,89	4,57	-	3,14	4,67	-	-0,40	-0,28	-	1,88	5,69
Interruptions de carrière															
part en %	69,72			25,42			0,41			4,86			100,00		
en millions d'EUR	387,94	43,01	78,04	141,44	18,57	35,17	2,31	0,17	0,29	27,03	3,02	6,09	556,41	64,60	119,30
Différences en %	-	12,47	25,18	-	15,12	33,10	-	8,16	14,64	-	12,57	29,06	-	13,14	27,29
Activations															
part en %	42,66			47,46			0,39			9,88			100,00		
en millions d'EUR	90,96	17,96	33,08	101,19	17,11	37,90	0,83	0,17	0,48	21,06	4,39	8,78	213,21	39,47	79,76
Différences en %	-	24,60	57,16	-	20,35	59,88	-	24,85	138,24	-	26,36	71,46	-	22,71	59,77
Total 2005															
part en %	49,34			39,24			0,43			11,42			100,00		
en millions d'EUR	4 015,65	61,38	191,12	3 193,60	125,26	300,89	34,73	1,94	3,93	929,13	36,05	85,84	8 138,38	222,69	577,85
Différences en %	-	1,55	5,00	-	4,08	10,40	-	5,92	12,75	-	4,04	10,18	-	2,81	7,64
Total 2004															
part en %	49,95			38,76			0,41			11,28			100,00		
en millions d'EUR	3 954,26	129,73	444,09	3 068,34	175,63	403,08	32,79	1,98	4,19	893,08	49,79	128,06	7 915,69	355,15	975,23
Différences en %	-	3,39	12,65	-	6,07	15,12	-	6,44	14,65	-	5,90	16,74	-	4,70	14,05
Différence 2005 - 2004															
en millions d'EUR	61,38			125,26			1,94			36,05			222,69		

Les colonnes "- 1 an" et "- 2 ans" représentent, pour les dépenses en 2005, les écarts respectifs par rapport à 2004 et 2003; il y a diminution des dépenses en 2005 lorsque ces valeurs sont négatives et augmentation lorsque ces valeurs sont positives. Pour les dépenses en 2004, les colonnes "-1 an" et "- 2 ans" représentent les écarts respectifs par rapport à 2003 et 2002.

Les différences éventuelles entre ces statistiques financières (introductions des dépenses avant vérification) et les statistiques comptables proviennent en grande partie du fait que les données comptables sont établies après vérification.

Cette vérification des dépenses de l'an 2005 est en cours, ce qui signifie que chaque mois d'introduction des dépenses est traité par la comptabilité suivant la phase de vérification qu'il a atteint. Les dépenses comptables en 2005 sont dès lors une combinaison de montants introduits, acceptés et approuvés dont la précision augmente au cours du temps jusqu'à vérification du mois de décembre 2005. Les statistiques financières (Stat info) avant vérification ont l'avantage d'être fiables et rapides, et peuvent de plus être ventilées suivant de nombreux critères (domicile du bénéficiaire, sexe, branche d'activités, ...) qui ne sont ni relevants ni retenus par l'approche comptable

Chômage complet
Comprend les chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi après travail (à temps plein ou temps partiel volontaire), et après études, les dispensés pour difficultés sociales et familiales ainsi que les chômeurs âgés, les travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus ainsi que les dispensés pour formation professionnelle et reprise d'études, et les dispensés après travail en ALE et les mis au travail en atelier protégé.

Chômage temporaire
Comprend les travailleurs en chômage temporaire.

Gardien(ne)s d'enfants
Comprend les gardien(ne)s d'enfants.

Prépensions
Comprend les prépensionnés à temps plein et les travailleurs en prépension à mi-temps.

Interruptions de carrière
Comprend les travailleurs en interruption de carrière ou en crédit-temps.

Activations
Comprend les contrats de transition professionnelle, Plans ACTIVA, Emplois services pour un emploi à mi-temps ou à temps plein (ou équivalent), l'Economie sociale d'insertion (contrats SINE) pour un emploi à mi-temps ou à temps plein (ou équivalent) et les compléments de reprise du travail. Les montants mentionnés ici concernent les premières introductions non vérifiées. Toutefois au point 7.3.2.1 du chapitre 7.3, les montants comprennent également les réintroductions et pour les mois de 2005 déjà vérifiés, les dépenses vérifiées sont utilisées.

Liste des Bureaux du chômage

Région flamande

		TÉLÉPHONE	FAX
Anvers	Lentestraat 23 - 2018 Anvers	03 470 23 30	03 225 16 50
Malines	Populierendreef 44-46 - 2800 Malines	015 28 29 40	015 20 61 59
Turnhout	Spoorwegstraat 24 - 2300 Turnhout	014 44 30 90	014 44 30 95
Boom	Kapelstraat 1 - 2850 Boom	03 888 63 13	03 844 46 22
Bruges	Koning Albert I-laan 99 - 8200 Bruges	050 40 77 80	050 38 29 72
Ypres	Lange Meersstraat 9 - 8900 Ypres	057 22 41 90	057 21 94 48
Courtrai	Marksesteenweg 5 - 8500 Courtrai	056 24 17 41	056 24 17 45
Ostende	Kaaistraat 18 - 8400 Ostende	059 80 27 10	059 80 88 25
Roulers	Jan Mahieustraat 49 - 8800 Roulers	051 22 87 22	051 24 28 08
Alost	St-Jobstraat 196 - 9300 Alost	053 21 26 91	053 78 78 66
Termonde	Geldroplaan 5 - 9200 Termonde	052 25 99 80	052 25 99 85
Gand	Korte Meer 33 - 9000 Gand	09 265 88 40	09 265 88 45
Audenarde	Bergstraat 5 - 9700 Audenarde	055 23 51 30	055 31 98 90
Saint-Nicolas	Plezantstraat 159 - 9100 Saint-Nicolas	03 780 59 70	03 777 59 11
Hasselt	Bampslaan 23 - 3500 Hasselt	011 26 01 10	011 26 01 15
Tongres	Hondsstraat 25 - Bus 1 - 3700 Tongres	012 44 07 30	012 23 00 31
Louvain	Vaartkom 31 - Bus 3 en 4 - 3000 Louvain	016 30 88 50	016 29 04 29
Vilvorde	Leopoldstraat 25 A - 1800 Vilvorde	02 255 01 10	02 255 01 19

Région wallonne

Charleroi	Rue de Montigny 91 - 6000 Charleroi	071 27 08 40	071 31 38 18
Mons	Place des Archers 8 - 7000 Mons	065 39 46 39	065 35 50 52
La Louvière	Rue G. Boël 19 - 7100 La Louvière	064 23 62 70	064 26 47 01
Mouscron	Rue du Bilemont 225 - 7700 Mouscron	056 39 19 50	056 34 22 65
Tournai	Rue du Crampon 14 - 7500 Tournai	069 88 95 11	069 88 95 15
Huy	Avenue des Fossés 9d - 4500 Huy	085 71 04 10	085 23 63 36
Liège	Rue Natalis 49 - 4020 Liège	04 349 28 61	04 343 63 90
Verviers	Galerie des 2 Places - 4800 Verviers Place Verte 12	087 39 47 50	087 33 28 33
Arlon	Rue Gén. Ph. Molitor 8 A - 6700 Arlon	063 24 57 11	063 22 42 67
Namur	Chaussée de Liège 219 - 5100 Jambes	081 23 50 80	081 22 13 09
Nivelles	Rue St-Georges 2 - 1400 Nivelles	067 89 21 50	067 22 05 42

Région de Bruxelles-Capitale

Bruxelles	Chaussée de Charleroi 60 - 1060 Bruxelles	02 542 16 11	02 542 16 77

Publications récentes de l'ONEM

Liste des publications

I. Source: dossier de paiement

Publications mensuelles

- STAT-INFO Abonnement annuel 2006: **96,70 EUR; 8,10 EUR** par n°
- FLASH-INFO Abonnement annuel 2006: **12,40 EUR; 1,10 EUR** par n°
- "Evolution des paiements" est uniquement disponible sur le site: www.onem.be

Publication trimestrielle

- "Info Communes" est uniquement disponible sur le site: www.onem.be

Publications annuelles

- Rapport annuel 2005: **20,00 EUR**
- Annuaire statistique 2005: **10,20 EUR**
- CD-rom 2005: Rapport annuel - Annuaire statistique - Jaarverslag - Statistisch jaarboek: **7,00 EUR**

II. Réglementation

- Coordination de la réglementation du chômage: **161,13 EUR**
- Textes réglementaires et commentaires: **70,00 EUR**
- Mieux comprendre la législation chômage: version sans mise à jour: **18,00 EUR**
  abonnement: **40,00 EUR**

Vous pouvez trouver des informations complémentaires (brochures, réglementation, données statistiques, ...) sur le site Internet de l'ONEM à l'adresse suivante: www.onem.be.

Info

Tous renseignements sur le contenu des publications de l'ONEM peuvent être obtenus à la direction Statistiques de l'ONEM, tél. 02 515 42 58 - fax 02 515 44 97.

Toute demande d'abonnement ou de publication particulière peut être adressée à la direction Communication interne et externe de l'ONEM, tél. 02 515 44 46 - fax 02 515 44 54.

Après paiement au numéro de compte n° 679-0082997-62 vous recevrez la(les) publication(s) souhaitée(s).

Office national de l'emploi
Administration centrale
Boulevard de l'Empereur 7 - 1000 Bruxelles
Tél. 02 515 41 11 - Fax 02 514 11 06
www.onem.be